



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MAI 2025**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h45 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	2	Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	3	Exercice 2024 - comptes de gestion
02	6	Exercice 2024 - compte administratif - affectation des résultats
03	28	Taxe sur les surfaces commerciales - fixation d'un coefficient multiplicateur
04	30	Diverses attributions de subventions
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
05	42	Attributions 2025 de fonds de concours au titre du guide des aides
06	51	Engagement de la procédure du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Metropole
07	56	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) - Avenant n°1 à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030 - Convention-cadre de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville
08	74	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pouange - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
09	86	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de les Bordes-Aumont - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
10	98	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buchères - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
11	138	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Barberey-Saint-Sulpice

12	155	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Lavau
13	174	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Moussey
14	192	Modification du SRADDET - Consultation des personnes publiques associées
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
15	225	Clés de Troyes – édition 2025
16	247	Forum avenir étudiant 2026
17	265	Convention de partenariat du guide des stages et de l'alternance
18	274	Règlement intérieur du parking Campus des Comtes de Champagne : actualisation
19	286	Partenariat Région Grand Est – Troyes Champagne Metropole - Inventaire general du patrimoine culturel
20	293	Partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne
21	298	Convention de partenariat dans le cadre de la tenue de l'édition 2025 de « la route du champagne en fête »
SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		
22	308	Programme « engagement quartiers 2025 » : appel à projets - ajustement d'un taux de subvention
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE – CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – ESPACES FRANCE SERVICE		
23	346	Règlements de fonctionnement et d'attribution des places pour les micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif (<u>retiré de l'ordre du jour</u>)
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
24	348	Convention de prestation de services relative à l'intervention de la direction emploi et insertion au sein du lycée polyvalent Marie de Champagne
25	367	Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée demande d'habilitation – avenant d'actualisation

CYCLE DE L'EAU		
26	375	Réseau de chauffage urbain des chartreux - convention d'achat de chaleur
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT		
27	397	Approbation du plan climat air énergie territorial
28	658	Charte de développement raisonné des moyens de production d'énergie d'origine renouvelable
VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		
29	677	Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre Troyes Champagne Metropole et la Ville de Troyes
ADMINISTRATION GENERALE		
30	682	Groupements de commandes
31	717	Déclaration de projet pour l'extension du crématorium de Troyes en champagne situé sur le territoire de la commune de Rosières-Près-Troyes
32	757	Société Publique Locale SPL-XDEMAT - réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
33	836	Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
34	853	Personnel communautaire – mesures diverses
35	857	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	0	118	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 MARS 2025
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	0	118	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du 06 mars 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	01
Objet	EXERCICE 2024 – COMPTE DE GESTION
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	0	118	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**EXERCICE 2024
COMPTE DE GESTION**

Annexe : Compte de gestion

Exposé :

Le comptable public de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget général qui comprend le budget principal et les vingt budgets annexes de la collectivité. Le compte de gestion retrace tous les mouvements financiers effectués au titre de ces budgets, en partant du bilan de début de l'exercice pour aboutir à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Sous déduction des mandats et titres annulés, le compte de gestion de l'exercice 2024 étant en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2024, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, ainsi que les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public, accompagné pour l'ensemble des budgets des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Déclare :

Que le **Compte de Gestion** de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Dossier à part pour le Compte de Gestion

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	02
Objet	EXERCICE 2024 – COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

1) Désignation du Président temporaire de séance

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	0	118	0	0

Le conseil communautaire désigne Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance.

2) Vote du compte administratif

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 91 / Votants : 113

Présents : BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, , SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEY Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, JAY Casimir à SERRA Frédéric.

Sortis : BAROIN François, BECARD Francis, SERRA Frédéric.

Détail des votes dans le rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025
**EXERCICE 2024
COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS**
Exposé :

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Jacky Raguin, délibérant sur le **Compte Administratif 2024** dressé par Monsieur **François BAROIN**, après s'être fait présenter le **Budget Primitif** et les **Décisions Modificatives** de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du **Compte Administratif 2024**, lequel peut se résumer ainsi,

A - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	57 205 423,73 €	52 262 627,51 €	104 763 218,21 €	123 670 406,38 €	161 968 641,94 €	175 933 033,89 €
Résultats reportés	7 117 379,78 €			9 046 233,55 €	7 117 379,78 €	9 046 233,55 €
TOTAUX	64 322 803,51 €	52 262 627,51 €	104 763 218,21 €	132 716 639,93 €	169 086 021,72 €	184 979 267,44 €
Résultats de clôture	12 060 176,00 €	0,00 €	0,00 €	27 953 421,72 €	0,00 €	15 893 245,72 €
Reste à réaliser	9 120 725,40 €	738 304,80 €			9 120 725,40 €	738 304,80 €
TOTAUX CUMULES	73 443 528,91 €	53 000 932,31 €	104 763 218,21 €	132 716 639,93 €	178 206 747,12 €	185 717 572,24 €
RESULTATS DEFINITIFS	20 442 596,60 €	0,00 €	0,00 €	27 953 421,72 €	0,00 €	7 510 825,12 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	106	0	07

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

B - COMPTE ANNEXE POUR LES USINES RELAIS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	10 155,00 €	18 307,27 €	27 065,76 €	18 307,27 €	37 220,76 €
Résultats reportés		602 776,66 €		10 823,48 €	0,00 €	613 600,14 €
TOTAUX		612 931,66 €	18 307,27 €	37 889,24 €	18 307,27 €	650 820,90 €
Résultats de clôture	0,00 €	612 931,66 €	0,00 €	19 581,97 €	0,00 €	632 513,63 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	612 931,66 €	18 307,27 €	37 889,24 €	18 307,27 €	650 820,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	612 931,66 €	0,00 €	19 581,97 €	0,00 €	632 513,63 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

C - COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES PARC DU GRAND TROYES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 689 658,16 €	10 954 162,01 €	11 494 495,46 €	11 045 411,47 €	22 184 153,62 €	21 999 573,48 €
Résultats reportés		3 175 695,60 €		1 220 641,89 €	0,00 €	4 396 337,49 €
TOTAUX	10 689 658,16 €	14 129 857,61 €	11 494 495,46 €	12 266 053,36 €	22 184 153,62 €	26 395 910,97 €
Résultats de clôture	0,00 €	3 440 199,45 €	0,00 €	771 557,90 €	0,00 €	4 211 757,35 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	10 689 658,16 €	14 129 857,61 €	11 494 495,46 €	12 266 053,36 €	22 184 153,62 €	26 395 910,97 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	3 440 199,45 €	0,00 €	771 557,90 €	0,00 €	4 211 757,35 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité de suffrages exprimés.

D - COMPTE ANNEXE POUR LE STADE DE L'AUBE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	827 750,43 €	1 804 200,59 €	2 273 450,63 €	2 209 697,65 €	3 101 201,06 €	4 013 898,24 €
Résultats reportés	264 811,54 €			63 752,98 €	264 811,54 €	63 752,98 €
TOTAUX	1 092 561,97 €	1 804 200,59 €	2 273 450,63 €	2 273 450,63 €	3 366 012,60 €	4 077 651,22 €
Résultats de clôture	0,00 €	711 638,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711 638,62 €
Reste à réaliser	456 002,37 €	194 656,25 €			456 002,37 €	194 656,25 €
TOTAUX CUMULES	1 548 564,34 €	1 998 856,84 €	2 273 450,63 €	2 273 450,63 €	3 822 014,97 €	4 272 307,47 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	450 292,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 292,50 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	104	01	08

Le conseil communautaire approuve le présent point à la majorité des suffrages exprimés.

E - COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DES EXPOSITIONS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	15 468 348,07 €	15 412 706,95 €	1 323 038,22 €	1 639 340,52 €	16 791 386,29 €	17 052 047,47 €
Résultats reportés	224 779,53 €				224 779,53 €	0,00 €
TOTAUX	15 693 127,60 €	15 412 706,95 €	1 323 038,22 €	1 639 340,52 €	17 016 165,82 €	17 052 047,47 €
Résultats de clôture	280 420,65 €	0,00 €	0,00 €	316 302,30 €	0,00 €	35 881,65 €
Reste à réaliser	35 881,65 €				35 881,65 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	15 729 009,25 €	15 412 706,95 €	1 323 038,22 €	1 639 340,52 €	17 052 047,47 €	17 052 047,47 €
RESULTATS DEFINITIFS	316 302,30 €	0,00 €	0,00 €	316 302,30 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	104	01	08

Le conseil communautaire approuve le présent point à la majorité des suffrages exprimés.

F - COMPTE ANNEXE POUR LA PATINOIRE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	702 795,76 €	780 170,05 €	958 889,19 €	687 023,91 €	1 661 684,95 €	1 467 193,96 €
Résultats reportés	177 326,16 €			271 865,05 €	177 326,16 €	271 865,05 €
TOTAUX	880 121,92 €	780 170,05 €	958 889,19 €	958 888,96 €	1 839 011,11 €	1 739 059,01 €
Résultats de clôture	99 951,87 €	0,00 €	0,23 €	0,00 €	99 952,10 €	0,00 €
Reste à réaliser	93 049,31 €	279 047,64 €			93 049,31 €	279 047,64 €
TOTAUX CUMULES	973 171,23 €	1 059 217,69 €	958 889,19 €	958 888,96 €	1 932 060,42 €	2 018 106,65 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	86 046,46 €	0,23 €	0,00 €	0,00 €	86 046,23 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	105	01	07

Le conseil communautaire approuve le présent point à la majorité des suffrages exprimés.

G - COMPTE ANNEXE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 010 615,18 €	693 333,33 €	24 063 236,85 €	28 802 438,06 €	25 073 852,03 €	29 495 771,39 €
Résultats reportés		1 604 322,40 €		8 994 199,79 €	0,00 €	10 598 522,19 €
TOTAUX	1 010 615,18 €	2 297 655,73 €	24 063 236,85 €	37 796 637,85 €	25 073 852,03 €	40 094 293,58 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 287 040,55 €	0,00 €	13 733 401,00 €	0,00 €	15 020 441,55 €
Reste à réaliser	393 198,67 €				393 198,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 403 813,85 €	2 297 655,73 €	24 063 236,85 €	37 796 637,85 €	25 467 050,70 €	40 094 293,58 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	893 841,88 €	0,00 €	13 733 401,00 €	0,00 €	14 627 242,88 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	107	0	06

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

H - COMPTE ANNEXE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	137 002,21 €	136 546,20 €	169 518,04 €	214 602,75 €	306 520,25 €	351 148,95 €
Résultats reportés	34 610,48 €				34 610,48 €	0,00 €
TOTAUX	171 612,69 €	136 546,20 €	169 518,04 €	214 602,75 €	341 130,73 €	351 148,95 €
Résultats de clôture	35 066,49 €	0,00 €	0,00 €	45 084,71 €	0,00 €	10 018,22 €
Reste à réaliser	10 018,22 €				10 018,22 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	181 630,91 €	136 546,20 €	169 518,04 €	214 602,75 €	351 148,95 €	351 148,95 €
RESULTATS DEFINITIFS	45 084,71 €	0,00 €	0,00 €	45 084,71 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	3 008 515,07 €	3 004 860,75 €	882 818,56 €	1 291 051,47 €	3 891 333,63 €	4 295 912,22 €
Résultats reportés	400 737,91 €				400 737,91 €	0,00 €
TOTAUX	3 409 252,98 €	3 004 860,75 €	882 818,56 €	1 291 051,47 €	4 292 071,54 €	4 295 912,22 €
Résultats de clôture	404 392,23 €	0,00 €	0,00 €	408 232,91 €	0,00 €	3 840,68 €
Reste à réaliser	103 840,68 €	100 000,00 €			103 840,68 €	100 000,00 €
TOTAUX CUMULES	3 513 093,66 €	3 104 860,75 €	882 818,56 €	1 291 051,47 €	4 395 912,22 €	4 395 912,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	408 232,91 €	0,00 €	0,00 €	408 232,91 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	105	01	07

Le conseil communautaire approuve le présent point à la majorité des suffrages exprimés.

J - COMPTE ANNEXE POUR LES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 968 003,20 €	1 968 347,83 €	9 826 258,94 €	9 358 681,54 €	11 794 262,14 €	11 327 029,37 €
Résultats reportés		256 728,03 €		3 868 492,43 €	0,00 €	4 125 220,46 €
TOTAUX	1 968 003,20 €	2 225 075,86 €	9 826 258,94 €	13 227 173,97 €	11 794 262,14 €	15 452 249,83 €
Résultats de clôture	0,00 €	257 072,66 €	0,00 €	3 400 915,03 €	0,00 €	3 657 987,69 €
Reste à réaliser	263 224,04 €	164 676,60 €			263 224,04 €	164 676,60 €
TOTAUX CUMULES	2 231 227,24 €	2 389 752,46 €	9 826 258,94 €	13 227 173,97 €	12 057 486,18 €	15 616 926,43 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	158 525,22 €	0,00 €	3 400 915,03 €	0,00 €	3 559 440,25 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

K – COMPTE ANNEXE POUR LA MARPA :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	40 091,21 €	47 541,72 €	449 240,83 €	448 920,83 €	489 332,04 €	496 462,55 €
Résultats reportés		209 413,09 €		320,00 €	0,00 €	209 733,09 €
TOTAUX	40 091,21 €	256 954,81 €	449 240,83 €	449 240,83 €	489 332,04 €	706 195,64 €
Résultats de clôture	0,00 €	216 863,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 863,60 €
Reste à réaliser	37 010,67 €				37 010,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	77 101,88 €	256 954,81 €	449 240,83 €	449 240,83 €	526 342,71 €	706 195,64 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	179 852,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 852,93 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

L – COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	806 698,42 €	724 578,69 €	728 515,63 €	728 515,63 €	1 535 214,05 €	1 453 094,32 €
Résultats reportés	488 502,68 €			405 136,37 €	488 502,68 €	405 136,37 €
TOTAUX	1 295 201,10 €	724 578,69 €	728 515,63 €	1 133 652,00 €	2 023 716,73 €	1 858 230,69 €
Résultats de clôture	570 622,41 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	165 486,04 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 295 201,10 €	724 578,69 €	728 515,63 €	1 133 652,00 €	2 023 716,73 €	1 858 230,69 €
RESULTATS DEFINITIFS	570 622,41 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	165 486,04 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

M - COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	7 734 148,66 €	12 568 414,25 €	12 604 839,59 €	11 963 529,37 €	20 338 988,25 €	24 531 943,62 €
Résultats reportés	5 867 177,88 €			5 545 390,38 €	5 867 177,88 €	5 545 390,38 €
TOTAUX	13 601 326,54 €	12 568 414,25 €	12 604 839,59 €	17 508 919,75 €	26 206 166,13 €	30 077 334,00 €
Résultats de clôture	1 032 912,29 €	0,00 €	0,00 €	4 904 080,16 €	0,00 €	3 871 167,87 €
Reste à réaliser	1 322 243,52 €	742 876,62 €			1 322 243,52 €	742 876,62 €
TOTAUX CUMULES	14 923 570,06 €	13 311 290,87 €	12 604 839,59 €	17 508 919,75 €	27 528 409,65 €	30 820 210,62 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 612 279,19 €	0,00 €	0,00 €	4 904 080,16 €	0,00 €	3 291 800,97 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

N - COMPTE ANNEXE POUR GEMAPI :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	3 953 874,76 €	4 106 912,11 €	2 277 031,85 €	2 758 826,74 €	6 230 906,61 €	6 865 738,85 €
Résultats reportés		192 956,66 €		5 980 022,88 €	0,00 €	6 172 979,54 €
TOTAUX	3 953 874,76 €	4 299 868,77 €	2 277 031,85 €	8 738 849,62 €	6 230 906,61 €	13 038 718,39 €
Résultats de clôture	0,00 €	345 994,01 €	0,00 €	6 461 817,77 €	0,00 €	6 807 811,78 €
Reste à réaliser	42 488,78 €				42 488,78 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 996 363,54 €	4 299 868,77 €	2 277 031,85 €	8 738 849,62 €	6 273 395,39 €	13 038 718,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	303 505,23 €	0,00 €	6 461 817,77 €	0,00 €	6 765 323,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

O - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE CUPIGNY :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	500 000,00 €	372 940,76 €	804 924,43 €	755 514,17 €	1 304 924,43 €	1 128 454,93 €
Résultats reportés		449 897,80 €		49 410,26 €	0,00 €	499 308,06 €
TOTAUX	500 000,00 €	822 838,56 €	804 924,43 €	804 924,43 €	1 304 924,43 €	1 627 762,99 €
Résultats de clôture	0,00 €	322 838,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322 838,56 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	500 000,00 €	822 838,56 €	804 924,43 €	804 924,43 €	1 304 924,43 €	1 627 762,99 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	322 838,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322 838,56 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

P - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE CHANTEREIGNE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	8 398 191,85 €	7 018 226,63 €	5 062 055,65 €	5 140 033,26 €	13 460 247,50 €	12 158 259,89 €
Résultats reportés		1 369 747,72 €	67 760,11 €		67 760,11 €	1 369 747,72 €
TOTAUX	8 398 191,85 €	8 387 974,35 €	5 129 815,76 €	5 140 033,26 €	13 528 007,61 €	13 528 007,61 €
Résultats de clôture	10 217,50 €	0,00 €	0,00 €	10 217,50 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	8 398 191,85 €	8 387 974,35 €	5 129 815,76 €	5 140 033,26 €	13 528 007,61 €	13 528 007,61 €
RESULTATS DEFINITIFS	10 217,50 €	0,00 €	0,00 €	10 217,50 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

Q - COMPTE ANNEXE POUR LA GARE ROUTIERE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	83 263,42 €	118 431,41 €	83 263,42 €	118 431,41 €
Résultats reportés		1 583,52 €		297 364,95 €	0,00 €	298 948,47 €
TOTAUX	0,00 €	1 583,52 €	83 263,42 €	415 796,36 €	83 263,42 €	417 379,88 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	332 532,94 €	0,00 €	334 116,46 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 583,52 €	83 263,42 €	415 796,36 €	83 263,42 €	417 379,88 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	332 532,94 €	0,00 €	334 116,46 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

R - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	384 892,97 €	416 869,86 €	608 972,57 €	555 548,06 €	993 865,54 €	972 417,92 €
Résultats reportés	23 399,88 €			151 230,60 €	23 399,88 €	151 230,60 €
TOTAUX	408 292,85 €	416 869,86 €	608 972,57 €	706 778,66 €	1 017 265,42 €	1 123 648,52 €
Résultats de clôture	0,00 €	8 577,01 €	0,00 €	97 806,09 €	0,00 €	106 383,10 €
Reste à réaliser	410 571,48 €	401 994,47 €			410 571,48 €	401 994,47 €
TOTAUX CUMULES	818 864,33 €	818 864,33 €	608 972,57 €	706 778,66 €	1 427 836,90 €	1 525 642,99 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 806,09 €	0,00 €	97 806,09 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

S - COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	72 507,45 €	54 789,68 €	49 198,98 €	51 819,89 €	121 706,43 €	106 609,57 €
Résultats reportés	37 667,09 €				37 667,09 €	0,00 €
TOTAUX	110 174,54 €	54 789,68 €	49 198,98 €	51 819,89 €	159 373,52 €	106 609,57 €
Résultats de clôture	55 384,86 €	0,00 €	0,00 €	2 620,91 €	52 763,95 €	0,00 €
Reste à réaliser	37 236,05 €	90 000,00 €			37 236,05 €	90 000,00 €
TOTAUX CUMULES	147 410,59 €	144 789,68 €	49 198,98 €	51 819,89 €	196 609,57 €	196 609,57 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 620,91 €	0,00 €	0,00 €	2 620,91 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

T - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE PARC DE SAINT LYE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	557 026,72 €	557 026,72 €	639 784,72 €	639 784,72 €	1 196 811,44 €	1 196 811,44 €
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
TOTAUX	557 026,72 €	557 026,72 €	639 784,72 €	639 784,72 €	1 196 811,44 €	1 196 811,44 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	557 026,72 €	557 026,72 €	639 784,72 €	639 784,72 €	1 196 811,44 €	1 196 811,44 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

U - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE BOUILLY :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	498 102,19 €	498 102,19 €	514 323,19 €	514 323,19 €	1 012 425,38 €	1 012 425,38 €
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
TOTAUX	498 102,19 €	498 102,19 €	514 323,19 €	514 323,19 €	1 012 425,38 €	1 012 425,38 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	498 102,19 €	498 102,19 €	514 323,19 €	514 323,19 €	1 012 425,38 €	1 012 425,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	108	0	05

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des **Comptes de Gestion** relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de douze budgets annexes de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° - Décide d'affecter le résultat de chaque budget de la manière suivante :

A - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	123 670 406,38 €	Recettes	52 262 627,51 €
Dépenses	104 763 218,21 €	Dépenses	57 205 423,73 €
Résultat de l'exercice	18 907 188,17 €	Solde d'exécution de l'exercice	-4 942 796,22 €
Résultat antérieur reporté	9 046 233,55 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-7 117 379,78 €
Résultat à affecter	27 953 421,72 €	Solde d'exécution cumulé	-12 060 176,00 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	738 304,80 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	9 120 725,40 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-8 382 420,60 €
Résultat global	27 953 421,72 €	Besoin de financement	-20 442 596,60 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		20 442 596,60 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		7 510 825,12 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	12 060 176,00 €	

B - USINES RELAIS

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	27 065,76 €	Recettes	10 155,00 €
Dépenses	18 307,27 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	8 758,49 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 155,00 €
Résultat antérieur reporté	10 823,48 €	Solde d'exécution antérieur reporté	602 776,66 €
Résultat à affecter	19 581,97 €	Solde d'exécution cumulé	612 931,66 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	19 581,97 €	Besoin de financement	612 931,66 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		19 581,97 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		612 931,66 €

C - PARC DU GRAND TROYES

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	11 045 411,47 €	Recettes	10 954 162,01 €
Dépenses	11 494 495,46 €	Dépenses	10 689 658,16 €
Résultat de l'exercice	-449 083,99 €	Solde d'exécution de l'exercice	264 503,85 €
Résultat antérieur reporté	1 220 641,89 €	Solde d'exécution antérieur reporté	3 175 695,60 €
Résultat à affecter	771 557,90 €	Solde d'exécution cumulé	3 440 199,45 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	771 557,90 €	Besoin de financement	3 440 199,45 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		771 557,90 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		3 440 199,45 €

D - STADE DE L'AUBE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	2 209 697,65 €	Recettes	1 804 200,59 €
Dépenses	2 273 450,63 €	Dépenses	827 750,43 €
Résultat de l'exercice	-63 752,98 €	Solde d'exécution de l'exercice	976 450,16 €
Résultat antérieur reporté	63 752,98 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-264 811,54 €
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	711 638,62 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	194 656,25 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	456 002,37 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-261 346,12 €
Résultat global	0,00 €	Besoin de financement	450 292,50 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		711 638,62 €

E - PARC DES EXPOSITIONS

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	1 639 340,52 €	Recettes	15 412 706,95 €
Dépenses	1 323 038,22 €	Dépenses	15 468 348,07 €
Résultat de l'exercice	316 302,30 €	Solde d'exécution de l'exercice	-55 641,12 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	-224 779,53 €
Résultat à affecter	316 302,30 €	Solde d'exécution cumulé	-280 420,65 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	35 881,65 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-35 881,65 €
Résultat global	316 302,30 €	Besoin de financement	-316 302,30 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		316 302,30 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	280 420,65 €	

F - PATINOIRE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	687 023,91 €	Recettes	780 170,05 €
Dépenses	958 889,19 €	Dépenses	702 795,76 €
Résultat de l'exercice	-271 865,28 €	Solde d'exécution de l'exercice	77 374,29 €
Résultat antérieur reporté	271 865,05 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-177 326,16 €
Résultat à affecter	-0,23 €	Solde d'exécution cumulé	-99 951,87 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	279 047,64 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	93 049,31 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	185 998,33 €
Résultat global	-0,23 €	Besoin de financement	86 046,46 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,23 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	99 951,87 €	

G - ELIMINATION DES DECHETS

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	28 802 438,06 €	Recettes	693 333,33 €
Dépenses	24 063 236,85 €	Dépenses	1 010 615,18 €
Résultat de l'exercice	4 739 201,21 €	Solde d'exécution de l'exercice	-317 281,85 €
Résultat antérieur reporté	8 994 199,79 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 604 322,40 €
Résultat à affecter	13 733 401,00 €	Solde d'exécution cumulé	1 287 040,55 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	393 198,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-393 198,67 €
Résultat global	13 733 401,00 €	Besoin de financement	893 841,88 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		13 733 401,00 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 287 040,55 €

H - HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	214 602,75 €	Recettes	136 546,20 €
Dépenses	169 518,04 €	Dépenses	137 002,21 €
Résultat de l'exercice	45 084,71 €	Solde d'exécution de l'exercice	-456,01 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	-34 610,48 €
Résultat à affecter	45 084,71 €	Solde d'exécution cumulé	-35 066,49 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	10 018,22 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-10 018,22 €
Résultat global	45 084,71 €	Besoin de financement	-45 084,71 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		45 084,71 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	35 066,49 €	

I - LOCATION BATIMENTS ESC

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	1 291 051,47 €	Recettes	3 004 860,75 €
Dépenses	882 818,56 €	Dépenses	3 008 515,07 €
Résultat de l'exercice	408 232,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	-3 654,32 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	-400 737,91 €
Résultat à affecter	408 232,91 €	Solde d'exécution cumulé	-404 392,23 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	100 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	103 840,68 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-3 840,68 €
Résultat global	408 232,91 €	Besoin de financement	-408 232,91 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		408 232,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	404 392,23 €	

J - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	9 358 681,54 €	Recettes	1 968 347,83 €
Dépenses	9 826 258,94 €	Dépenses	1 968 003,20 €
Résultat de l'exercice	-467 577,40 €	Solde d'exécution de l'exercice	344,63 €
Résultat antérieur reporté	3 868 492,43 €	Solde d'exécution antérieur reporté	256 728,03 €
Résultat à affecter	3 400 915,03 €	Solde d'exécution cumulé	257 072,66 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	164 676,60 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	263 224,04 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-98 547,44 €
Résultat global	3 400 915,03 €	Besoin de financement	158 525,22 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		3 400 915,03 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		257 072,66 €

K - MARPA

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	448 920,83 €	Recettes	47 541,72 €
Dépenses	449 240,83 €	Dépenses	40 091,21 €
Résultat de l'exercice	-320,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	7 450,51 €
Résultat antérieur reporté	320,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	209 413,09 €
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	216 863,60 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	37 010,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-37 010,67 €
Résultat global	0,00 €	Besoin de financement	179 852,93 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		216 863,60 €

L - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	728 515,63 €	Recettes	724 578,69 €
Dépenses	728 515,63 €	Dépenses	806 698,42 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	-82 119,73 €
Résultat antérieur reporté	405 136,37 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-488 502,68 €
Résultat à affecter	405 136,37 €	Solde d'exécution cumulé	-570 622,41 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	405 136,37 €	Besoin de financement	-570 622,41 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		405 136,37 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	570 622,41 €	

M - REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	11 963 529,37 €	Recettes	12 568 414,25 €
Dépenses	12 604 839,59 €	Dépenses	7 734 148,66 €
Résultat de l'exercice	-641 310,22 €	Solde d'exécution de l'exercice	4 834 265,59 €
Résultat antérieur reporté	5 545 390,38 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-5 867 177,88 €
Résultat à affecter	4 904 080,16 €	Solde d'exécution cumulé	-1 032 912,29 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	742 876,62 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	1 322 243,52 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-579 366,90 €
Résultat global	4 904 080,16 €	Besoin de financement	-1 612 279,19 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		1 612 279,19 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		3 291 800,97 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	1 032 912,29 €	

N - GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	2 758 826,74 €	Recettes	4 106 912,11 €
Dépenses	2 277 031,85 €	Dépenses	3 953 874,76 €
Résultat de l'exercice	481 794,89 €	Solde d'exécution de l'exercice	153 037,35 €
Résultat antérieur reporté	5 980 022,88 €	Solde d'exécution antérieur reporté	192 956,66 €
Résultat à affecter	6 461 817,77 €	Solde d'exécution cumulé	345 994,01 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	42 488,78 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-42 488,78 €
Résultat global	6 461 817,77 €	Besoin de financement	303 505,23 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		6 461 817,77 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		345 994,01 €

O - ZAC CUPIGNY CRENEY

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	755 514,17 €	Recettes	372 940,76 €
Dépenses	804 924,43 €	Dépenses	500 000,00 €
Résultat de l'exercice	-49 410,26 €	Solde d'exécution de l'exercice	-127 059,24 €
Résultat antérieur reporté	49 410,26 €	Solde d'exécution antérieur reporté	449 897,80 €
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	322 838,56 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	0,00 €	Besoin de financement	322 838,56 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		322 838,56 €

P - ZAE CHANTEREIGNE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	5 140 033,26 €	Recettes	7 018 226,63 €
Dépenses	5 062 055,65 €	Dépenses	8 398 191,85 €
Résultat de l'exercice	77 977,61 €	Solde d'exécution de l'exercice	-1 379 965,22 €
Résultat antérieur reporté	-67 760,11 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 369 747,72 €
Résultat à affecter	10 217,50 €	Solde d'exécution cumulé	-10 217,50 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	10 217,50 €	Besoin de financement	-10 217,50 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		10 217,50 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	10 217,50 €	

Q - GARE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	118 431,41 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	83 263,42 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	35 167,99 €	Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	297 364,95 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 583,52 €
Résultat à affecter	332 532,94 €	Solde d'exécution cumulé	1 583,52 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	332 532,94 €	Besoin de financement	1 583,52 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		332 532,94 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 583,52 €

R - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	555 548,06 €	Recettes	416 869,86 €
Dépenses	608 972,57 €	Dépenses	384 892,97 €
Résultat de l'exercice	-53 424,51 €	Solde d'exécution de l'exercice	31 976,89 €
Résultat antérieur reporté	151 230,60 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-23 399,88 €
Résultat à affecter	97 806,09 €	Solde d'exécution cumulé	8 577,01 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	401 994,47 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	410 571,48 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-8 577,01 €
Résultat global	97 806,09 €	Besoin de financement	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		97 806,09 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		8 577,01 €

S - CAMPING COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	51 819,89 €	Recettes	54 789,68 €
Dépenses	49 198,98 €	Dépenses	72 507,45 €
Résultat de l'exercice	2 620,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	-17 717,77 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	-37 667,09 €
Résultat à affecter	2 620,91 €	Solde d'exécution cumulé	-55 384,86 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	90 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	37 236,05 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	52 763,95 €
Résultat global	2 620,91 €	Besoin de financement	-2 620,91 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		2 620,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	55 384,86 €	

T - ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	639 784,72 €	Recettes	557 026,72 €
Dépenses	639 784,72 €	Dépenses	557 026,72 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	0,00 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	0,00 €	Besoin de financement	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		0 €

U - ZAE BOUILLY

FONCTIONNEMENT	2024	INVESTISSEMENT	2024
Recettes	514 323,19 €	Recettes	498 102,19 €
Dépenses	514 323,19 €	Dépenses	498 102,19 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	0,00 €
Pour info. Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	0,00 €	Besoin de financement	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		0 €

6° - Approuve les bilans des transactions immobilières de l'année 2024 tels qu'ils figurent dans les annexes du compte administratif 2024.

Pour les points 2 à 6 :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	5	109	0	04

Le conseil communautaire approuve le présent point à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	03
Objet	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

Pour Rappel, Jacky RAGUIN a été désigné Président temporaire de séance.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 116

Présents : BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUE Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François.

Sorti : BAROIN François.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
116	01	115	0	01

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité de suffrages exprimés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR****Exposé :**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés mais son calcul repose aussi sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par Troyes Champagne Métropole en 2024 s'est élevé à 3 149 205 €, cette recette provient de 236 établissements répartis sur 20 communes du territoire.

Le pacte financier et fiscal adopté en Conseil communautaire le 17 mars 2023 a acté une majoration progressive de cette taxe sur la période 2024 – 2027, afin de soutenir les petits commerces du territoire, en fiscalisant davantage les grandes enseignes.

Conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, la collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe, par application au produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20, sachant que ce coefficient ne peut pas varier de plus de 0,05 point chaque année.

Après avoir fixé un coefficient de 1,05 en 2024 et de 1,10 en 2025, Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette mesure de majoration progressive en 2026 par la fixation d'un coefficient de 1,15, étant entendu que le gain financier de cette majoration est estimé à 157 000 € au titre de l'année 2026. Pour rappel, le produit de TASCOM à percevoir par Troyes Champagne Métropole en 2025 est estimé à 3 460 000 €.

Décision :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **D'APPLIQUER au montant de la taxe un coefficient multiplicateur au titre de l'année 2026**
- **DE FIXER le coefficient multiplicateur de l'année 2026 à 1,15**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	04
Objet	DIVERSES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

Pour Rappel, Jacky RAGUIN a été désigné Président temporaire de séance.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 88 / Votants : 108

Présents : BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas.

Sorti : BAROIN François, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
108	10	108	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**DIVERSES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**Annexes :

- Budget prévisionnel – Congrès général de la société Française de Physique
- Budget prévisionnel – Conférence JetSAN
- Budget prévisionnel – Gala des 30 ans de l'UTT
- Convention Maison des femmes

Exposé :**1. SUBVENTION 2025 – 27EME CONGRES GENERAL DE LA SOCIETE FRANÇAISE DE PHYSIQUE – UTT**

Le Congrès Général de la Société Française de Physique offre tous les deux ans, un panorama actualisé et multidisciplinaire des dernières avancées en physique, tous domaines confondus.

L'Université de Technologie de Troyes (UTT), établissement internationalement reconnu pour sa recherche et son enseignement de physique appliquée, accueille et co-organise avec la Société Française de Physique, la 27^{ème} édition du 29 juin au 4 juillet 2025. Seront notamment accueillis pour des conférences plénières, Alain Aspect, Prix Nobel de Physique 2022, Anne L'Huillier, Prix Nobel de Physique 2023, et Moungi Bawendi, Prix Nobel de Chimie 2023.

En plus de conférences plénières, le programme du Congrès comprend des colloques traitant des progrès marquants dans les champs plus spécifiques de la physique, des tables rondes, des sessions « Science et Société » afin de permettre les débats autour des problématiques d'intérêt sociétal. Des temps grand public sont également prévus et porteront sur les enjeux de la physique, dont le dimanche 29 juin 2025 à la médiathèque Jacques Chirac. Des temps didactiques et pédagogiques auront lieu avec des enseignants du primaire et du secondaire.

En parallèle de ce programme se tiendront une exposition industrielle ainsi qu'une exposition de culture scientifique, permettant de valoriser des actions de vulgarisation ayant été réalisées auprès du grand public et des scolaires. Les participants auront également accès à un « village quantique ».

Ce Congrès attire habituellement 650 physiciennes et physiciens dont un tiers de doctorants et post-doctorants.

Cet évènement étant un temps fort tant pour l'UTT, que pour l'attractivité et le rayonnement du territoire de Troyes Champagne Métropole par la programmation scientifique, l'UTT sollicite le soutien financier de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 15 000 euros, sur un budget total de 207 720 euros.

2. SUBVENTION 2025 – CONFERENCE EN TELESANTE ET DISPOSITIFS MEDICAUX – UTT – 2025

La 10^{ème} édition de la conférence JetSAN (pour Journées d'Etudes en TélésANTé), organisée par l'Université de Technologie de Troyes (UTT), en collaboration avec l'Université de Technologie de Compiègne, Sorbonne Université, l'IRIT, l'Université Paris 8, l'ESME, l'Université d'Orléans, Télécom SudParis et l'Université Toulouse Jean Jaurès se déroulera à Troyes, à l'UTT, les 18, 19 et 20 juin 2025. Cette édition est consacrée au thème : "Prévention et suivi de la santé et du vieillissement : dispositifs médicaux connectés et IA au service de l'humain".

Les innovations qui améliorent la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées, en particulier les dispositifs médicaux connectés, les technologies d'intelligence artificielle, leur rôle clé dans la prévention des maladies, la gestion des conditions chroniques, et la personnalisation des soins seront mises en avant. La conférence sera structurée autour de trois grandes sessions : IA pour la santé, le bien-être et l'autonomie, Dispositifs biomédicaux et habitat connecté, Acceptabilité, appropriation et validation par les usages.

D'envergure nationale, JetSan 2025 contribue au rayonnement scientifique et académique de Troyes. En réunissant des experts en télésanté et intelligence artificielle, elle positionne l'UTT comme un acteur clé de l'innovation en santé, accroît la visibilité de l'UTT sur la scène nationale et internationale, renforçant son attractivité auprès des futurs étudiants et chercheurs. Cette visibilité favorise l'implantation de nouveaux projets, collaborations et talents, contribuant à la croissance et au rayonnement de l'UTT et de la ville.

La conférence JetSan 2025 s'adresse aux chercheurs et enseignants-chercheurs en télésanté, intelligence artificielle et dispositifs médicaux, ainsi qu'aux professionnels de santé souhaitant découvrir les innovations technologiques en santé. Elle cible également les industriels et startups du secteur biomédical et de la e-santé, ainsi que les étudiants et doctorants en ingénierie et santé numérique. Enfin, les institutions et collectivités locales impliquées dans les politiques de santé et l'innovation sont également concernées par cet événement.

L'UTT, porteuse de l'édition 2025, sollicite l'aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 5 000 euros, sur un budget total de 27 000 euros.

3. SUBVENTION 2025 – GALA DES 30 ANS DE L'UTT

L'Université de technologie de Troyes (UTT) célèbre ses 30 ans. Pour marquer cet anniversaire, une soirée festive est organisée le samedi 24 mai, de 20h à 3h, au cœur de l'Ellipse, sur le campus de l'UTT.

Cet événement repose sur une organisation collaborative impliquant étudiants, personnels, alumni et partenaires locaux. L'objectif est d'offrir une soirée fédératrice, mêlant spectacles, animations et espaces d'échanges pour célébrer l'histoire et l'impact de l'UTT sur le territoire. Une équipe dédiée est mobilisée pour l'événement assurant la coordination logistique, la communication et la sécurité.

Cet anniversaire contribuera au rayonnement de Troyes Champagne Métropole en valorisant l'UTT, acteur clé du développement local. L'événement permettra d'attirer un large public (2 000 personnes attendues : étudiants, alumni, partenaires, habitants), favorisera le dynamisme culturel et économique du territoire, renforcera son attractivité, en valorisant la formation, la recherche et l'innovation.

La Fondation UTT, porteuse du Gala en lien avec l'UTT, sollicite l'aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 1 500 euros, sur un budget total de 61 640 euros.

4. MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2025 – GENIUS UTT

Une erreur a été constatée a posteriori sur la délibération n°6 « Attribution des subventions communautaires – année 2025 » de la Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

En effet, au sein du tableau récapitulatif des attributions annexé à cette délibération, a été inscrite une subvention à destination de l'association Genius UTT, pour l'évènement TEDxUTT, d'un montant de 2 500 euros. Ce montant étant supérieur au montant de 2 000 euros sollicité et déterminé par l'association au regard du budget prévisionnel de l'évènement, et en accord avec elle, ce montant doit être rectifié afin que l'attribution de la subvention pour l'évènement TEDxUTT soit fixée à 2 000 euros, conformément à la demande de financement.

Il convient donc de procéder à la modification de l'attribution figurant dans l'annexe de la délibération n°6 de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

5. RECTIFICATION SUBVENTION MAISON DES FEMMES

Une erreur matérielle a été constatée à postériori sur la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2024.

En effet, lors de cette séance, a été approuvé le versement d'une subvention au CHT pour financer, au sein de la future maison des femmes, des salles dédiées à l'accès aux droits. Dans l'exposé des motifs, il est précisé que cette subvention sera d'un montant de 125 000 € alors que dans la décision il est fait mention de 125 00 €.

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°19 du conseil communautaire du 20 septembre 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 15 000 euros à l'UTT, pour l'organisation du Congrès Général de la Société Française de Physique – 27^{ème} édition, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025,**
- **D'OCTROYER une subvention de 2 000 euros à l'UTT, pour l'organisation de JetSan 2025, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025,**
- **D'OCTROYER une subvention de 1 500 euros à la Fondation UTT, pour l'organisation du Gala des 30 ans de l'UTT, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025,**
- **DE MODIFIER le montant de 2 500 euros par le montant de 2 000 euros à attribuer à l'association Genius UTT,**
- **DE PRENDRE ACTE de l'erreur matérielle sur l'attribution d'une subvention au CHT pour le financement des salles dédiées à l'accès aux droits au sein de la future maison des femmes ;**
- **DE RECTIFIER l'erreur matérielle portant sur le montant de la subvention accordée au CHT et confirmer que le montant est de 125 000 € et de DESIGNER Monsieur Jacky RAGUIN pour signer la convention de financement et suivre son exécution.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

CHARGES (dépenses)	Montant (€)	PRODUITS (recettes)	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	136 770
Prestations de services	108 130		
Achats matières et fournitures	24 666	74. Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61. Services extérieurs		CNRS	1000
Locations	55 584	CEA	1000
Entretien et réparation		URCA	5000
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62. Autres services extérieurs		Département(s)	20000
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	4 000	Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	15 000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	15 340	Agence de services de placement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	7950
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	21000
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnelles		77. Produits exceptionnels	
68. Dotations aux amortissements		78. Reprises sur amortissements et provisions	
689- Engagements à réaliser sur ressources affectées		79. Transfert de charges	
Total des charges	207 720	Total des produits	207720
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTION		TOTAL CONTRIBUTION	
TOTAL GÉNÉRAL		TOTAL GÉNÉRAL	

L'organisme sollicite une subvention de **15000** € représente **7.5** % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

CHARGES (dépenses)	Montant (€)	PRODUITS (recettes)	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	15 500
Prestations de services	4 000	74. Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	23 000	ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		UTT	4000
61. Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62. Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	5000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	2500
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnelles		77. Produits exceptionnels	
68. Dotations aux amortissements		78. Reprises sur amortissements et provisions	
689- Engagements à réaliser sur ressources affectées		79. Transfert de charges	
Total des charges	27000	Total des produits	27000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTION		TOTAL CONTRIBUTION	
TOTAL GÉNÉRAL		TOTAL GÉNÉRAL	

L'organisme sollicite une subvention de **5000** € représente **18.5** % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

CHARGES (dépenses)	Montant (€)	PRODUITS (recettes)	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	45 850
Prestations de services	41 900	74. Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	800	ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	12 300	FSDIE	5 000
61. Services extérieurs		CVEC	5 000
Locations	1 800	Région(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurance			
Documentation			
62. Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	1 500
Déplacements, missions	200		
Services bancaires, autres	1 150		
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnelles		77. Produits exceptionnels	
68. Dotations aux amortissements		78. Reprises sur amortissements et provisions	
689- Engagements à réaliser sur ressources affectées		79. Transfert de charges	
Total des charges	57 350	Total des produits	57350
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 290	Prestations en nature	4 290
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTION	4 290	TOTAL CONTRIBUTION	4 290
TOTAL GÉNÉRAL	61 640	TOTAL GÉNÉRAL	61 640

L'organisme sollicite une subvention de **1500** € représente **2.6** % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

CONVENTION FINANCIÈRE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES FEMMES

Entre:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par Monsieur Jacky RAGUIN, 1er Vice-président, 1 place Robert Galley,
10000 TROYES autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ,

D'une part

Et:

LE CENTRE HOSPITALIER DE TROYES, ci-après
dénommé « le CHT » représenté par Monsieur/ Madame XXXX, Président/Directeur
général, adresse, délibération le cas échéant ;

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence statutaire « politique de la ville dans la communauté », la communauté d'agglomération est amenée à accompagner le Centre Hospitalier de Troyes, qui œuvre en matière d'accès aux droits par la création d'une Maison des femmes qui permet en un seul site de coordonner la prise en charge des femmes victimes de violences. Des professionnels de santé mais aussi de l'accès aux droits accompagneront les victimes (Ministère de la Justice, l'AVIMRS, le CIDFF, Solidarité Femmes ...).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre ses signataires pour l'aide à l'investissement du Centre Hospitalier de Troyes. L'aide de Troyes Champagne Métropole portera sur la création d'un bureau d'accueil et de salles de permanence dédiées à l'accompagnement des femmes victimes de violence au sein de la Maison des Femmes, située dans l'enceinte du CHT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 : Engagements du CHT

Le CHT s'engage à réaliser le projet relatif à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole soutient la réalisation de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention pour l'aide aux travaux des salles dédiées à l'accès aux droits au sein de la future Maison des femmes (un bureau d'accueil et deux salles de permanence). Son montant est fixé à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) maximum, correspondant à 17,48 % de l'assiette subventionnable de 715 125 € du projet, soit 55,40 % de l'assiette subventionnable de 225 624 € retenue par Troyes Champagne Métropole.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CHT des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3-2 : Modalités de versement

Article 3-2-1 : Généralités

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées en faisant application du taux de 55,40 %, si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Elle ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versement, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements par mandat administratif.

Par dérogation au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, une avance de 50% de la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la subvention, sur production des justificatifs suivants :

- les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé,
- un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

A défaut de production de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne pourra verser le solde de la subvention.

La subvention sera créditée au compte du CHT selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

4-1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la réalisation de l'opération, le CHT en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par tout moyen.

4-2 Le CHT s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses

relations presse.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

Le CHT s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le CHT s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole au CHT et prendra fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le CHT. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 3 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux le...

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, Le 1^{er} Vice-Président, Président de Séance Jacky RAGUIN	Pour Le Centre Hospitalier de Troyes Le Directeur
--	--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	05
Objet	ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après s'intégrant dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) des fonds de concours 2021-2026 :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS

Communes de moins de 1 000 habitants :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bucey-en-Othe (dossier n°4)

La commune de Bucey-en-Othe souhaite réaliser des travaux de restauration de l'église.

L'assiette éligible du projet est estimée à 237 879 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 47 576 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie (dossier n°3)

La commune de Le Pavillon-Sainte-Julie souhaite réaliser des travaux de peinture et d'électricité sur divers équipements communaux.

L'assiette éligible du projet est estimée à 9 528 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 906 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montceaux-lès-Vaudes (dossier n°3)

La commune de Montceaux-lès-Vaudes souhaite réaliser des travaux de rénovation du sol de la salle polyvalente.

L'assiette éligible du projet est estimée à 23 105 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 621 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Léger-Près-Troyes (dossier n°3)

La commune de Saint-Léger-Près-Troyes souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public communal.

L'assiette éligible du projet est estimée à 65 547 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 13 109 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pouange (dossier n°2)

La commune de Saint-Pouange souhaite réaliser des travaux de mise en valeur de son petit patrimoine en réhabilitant son monument aux morts.

L'assiette éligible du projet est estimée à 11 711 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 342 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Souigny (dossier n°2)

La commune de Souigny souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parvis de la mairie, des sanitaires et de l'accès PMR.

L'assiette éligible du projet est estimée à 146 691 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 29 338 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bouilly (dossier n°4)

La commune de Bouilly souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 001 245 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € est proposé, soit 19,98 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Creney-Près-Troyes (dossier n°3)

La commune de Creney-Près-Troyes souhaite réaliser des travaux d'extension du bâtiment du centre de loisirs, de la cantine et de la cour.

L'assiette éligible du projet est estimée à 333 576 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 66 715 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lusigny-sur-Barse (dossier n°2)

La commune de Lusigny-sur-Barse souhaite réaliser des travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique.

L'assiette éligible du projet est estimée à 981 207 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 100 711 € est proposé, soit 10,26 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Savine (dossier n°1 – Requalification des bassins saviniens – phase 1)

La commune de Sainte-Savine souhaite réaliser des travaux de requalification des bassins saviniens. La phase 1 consiste en l'aménagement du parc et la restructuration de la machinerie technique des bassins. La phase 2 portera sur la transformation du bâtiment en tiers lieu.

L'assiette éligible de la phase 1 est estimée à 721 313 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 144 263 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

B / AJUSTEMENTS DE FONDS DE CONCOURS

Commune de Buchères

Par délibération n°06 du 20 juin 2024, un fonds de concours d'un montant de 29 634,11 € a été attribué, soit 37,7 % de l'assiette éligible d'un montant de 78 550,85 €, à la commune de Buchères pour la restauration du monument du Mémorial des Martyrs du 24 août 1944.

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la commune lors de sa demande de versement, il vous est proposé d'ajuster le taux d'attribution de 37,7 % à 18,43 %.

En effet, le coût total de l'opération est inférieur au montant prévisionnel. De plus, la commune de Buchères a obtenu une aide régionale complémentaire d'un montant de 14 782.00 €.

Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 14 138,23 € sur une base de 76 703,73 €.

C/ FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Commune de Lavau (dossier n°4)

L'annonce de la construction du centre pénitentiaire, équipement unique sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, a conduit la commune de Lavau à revoir sa démarche d'accueil et d'accompagnement (services publics de proximité, activités) répondant aux attentes de proximité du personnel du centre notamment. La mise en service de la maison d'arrêt n'a en outre aucune incidence sur les recettes perçues au titre de la taxe foncière (établissement exonéré) et n'apporte globalement aucune ressource fiscale directe supplémentaire à la commune de Lavau.

Les demandes de scolarisation du personnel du centre pénitentiaire dans une logique de déplacement domicile-travail, indépendamment du lieu de résidence des familles, a conduit la commune à étendre son groupe scolaire. La commune a dans ce cadre sollicité un soutien exceptionnel de la communauté d'agglomération.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 756 847 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant plafonds de 400 000 € est proposé, soit 14,51 % de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'APPROUVER l'ajustement du fonds de concours attribué à la commune de Buchères pour la restauration du monument du Mémorial des Martyrs par délibération du 20 juin 2024. Le nouveau taux est de 18,43% et le montant de 14 138 € ;**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel à la commune de Lavau dont l'objet, le montant et le taux figurent ci-dessus ;**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement 2025

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BUCEY-EN-OTHE	4	Restauration de l'église	237 879 €	20%	47 576 €
LE PAVILLON-SAINT-JULIE	3	Réalisation de travaux de peinture et d'électricité sur divers équipements communaux	9 528 €	20%	1 906 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	3	Rénovation du sol de la salle polyvalente	23 105 €	20%	4 621 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	3	Rénovation du parc d'éclairage public communal	65 547 €	20%	13 109 €
SAINT-POUANGE	2	Travaux de mise en valeur de son petit patrimoine en réhabilitant son monument aux morts	11 711 €	20%	2 342 €
SOULIGNY	2	Aménagement du parvis de la mairie, des sanitaires et de l'accès PMR	146 691 €	20%	29 338 €
sous-total					98 892 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BOUILLY	4	Restructuration et extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	1 001 245 €	19,98%	200 000 €
CRENEY-PRES-TROYES	3	Extension du bâtiment du centre de loisirs, de la cantine et de la cour	333 576 €	20,00%	66 715 €
sous-total					266 715 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LUSIGNY-SUR-BARSE	2	Construction d'un terrain de football synthétique	981 207 €	10,26%	100 711 €
SAINTE-SAVINE	1	Requalification des bassins saviniens - Phase 1 : Aménagement du parc et restructuration de la machinerie technique	721 313 €	20%	144 263 €
sous-total					244 974 €
Total des propositions d'attribution de fonds de concours (1)					610 581 €

Rappel des fonds de concours déjà attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2025

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
CRESANTIGNES	5	Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal à usage d'école maternelle et musée	06/03/2025	76 482 €	20%	15 296 €
DIERREY SAINT PIERRE	2	Rénovation de l'éclairage public communal (passage leds)	06/03/2025	7 586 €	20%	1 517 €
LAINES AUX BOIS	3	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (passage leds), phase 2	06/03/2025	16 755 €	20%	3 351 €
MERGEY	2	Création d'une aire extérieure de fitness avec 10 agrès de sports	06/03/2025	14 500 €	20%	2 900 €
RONCENAY	4	Travaux d'accessibilité devant la salle des fêtes et la mairie	06/03/2025	7 474 €	20%	1 495 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	3	Réfection de voirie au niveau du carrefour situé entre la RD21 et la rue des Ormées	06/03/2025	16 238 €	20%	3 248 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	4	Réfection de voirie, rue des Clausets et une partie de la rue des Ecoles	06/03/2025	25 193 €	20%	5 039 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4	Rénovation de la mairie	06/03/2025	36 378 €	20%	7 276 €
VILLECHETIF	5	Rénovation/Renforcement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage leds)	06/03/2025	67 856 €	20%	13 571 €
sous-total						53 693 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1	Aménagement d'un terrain multisport en gazon synthétique sablé	06/03/2025	39 490 €	20,0%	7 898 €
CRENEY-PRES-TROYES	2	Aménagement d'une maison d'accueil petite enfance et d'une halle ouverte - Reliquat	06/12/2024	569 447 €	17,6%	100 000 €
ESTISSAC	1	Construction d'une salle polyvalente - Reliquat	20/09/2024	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
ESTISSAC	2	Construction d'une salle multisport - Reliquat	20/09/2024	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
sous-total						307 898 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly - Reliquat	28/03/2024	1 931 896 €	10,3%	200 000 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance - Reliquat	28/03/2024	1 303 902 €	15,3%	200 000 €
LA CHAPELLE SAINT-LUC	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage - Reliquat	20/06/2024	885 550 €	20%	177 110 €
LA CHAPELLE SAINT-LUC	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross - Reliquat	20/06/2024	617 124 €	20%	123 425 €
LA RIVIERE-DE-CORPS	3	Réaménagement et sécurisation du centre bourg	06/03/2025	2 193 686 €	8,67%	190 252 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	Requalification du centre bourg - phase 2	06/03/2025	1 025 787 €	10,48%	107 541 €
sous-total						998 328 €
Total des fonds de concours déjà attribués (2)						1 359 919 €

TOTAL GENERAL PROGRAMME 2025 (1)+(2) :

1 970 500 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Suivi des attributions d'AP - 2021/2026

Attributions AP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Montant de l'AP en début d'exercice	12 000 000 €*	10 493 506 €	9 235 699	6 552 121	4 168 899	2 198 399	
	Montant attribué dans l'année	1 506 494 €	1 257 807 €	2 683 578 €	2 383 222 €	1 970 500 €	0 €	9 801 601 €
	Solde AP en fin d'exercice	10 93 506 €	9 235 699	6 552 121 €	4 168 899 €	2 198 399	0	

* AP augmentée d'1 million € lors du Conseil communautaire du 3 avril 2025

Suivi du versement des CP - 2021/2026

Versements CP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Attribution par année	1 506 494,00 €	1 257 807,00 €	2 683 578,00 €	2 383 222,00 €	1 968 157,00 €	0,00 €	9 799 258,00 €
	Montant CP versé	1 359 599,08 €	1 126 373,97 €	1 822 514,48 €	841 621,35 €	0,00 €	0,00 €	5 150 103,88 €
	% de versement par année	90,25	89,55	67,91	35,31	0,00	0,00	46
	Solde théorique à verser	146 899,52€	131 433,43 €	861 063,81 €	1 526 975,73 €	1 968 157,09€	0,00 €	4 649 154,30 €
	Solde de FDC non justifiés	21 017,21 €	4 067,99 €	57 601,55 €	14 624,72 €	0,00 €	0,00 €	97 311,47 €
	Solde réel restant à verser	125 882,31 €	127 365,44 €	803 462,26 €	1 526 975,73	1 968 157,09 €	0,00 €	4 551 842,83 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	06
Objet	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	119	0	01

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU 3^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe : Liste des personnes associées à l'élaboration du 3^{ème} PLH et modalités détaillées de leur association

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat » Troyes Champagne Métropole s'est doté d'un second Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du 11 décembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Organisé autour d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions, le PLH constitue un véritable outil de programmation.

L'article L.302-1 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que les PLH définissent pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Compte-tenu de la durée nécessaire à l'élaboration d'un PLH, il est proposé d'engager dès à présent la démarche d'élaboration du 3^{ème} PLH de Troyes Champagne Métropole.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des Assises du Logement engagées par Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes dont les travaux permettront d'alimenter le prochain PLH.

Une demande de prorogation de 2 ans du PLH actuel doit être sollicitée afin de privilégier la qualité de la réflexion et la pertinence des orientations, objectifs et actions envisagés, tout en assurant une continuité de la politique menée.

Ainsi, il appartient à Troyes Champagne Métropole de prescrire l'élaboration du futur PLH et d'arrêter la liste des personnes morales qu'il juge utile d'associer à cette démarche à qui la présente délibération sera notifiée (article R302-5 du CCH). Le Conseil communautaire doit également préciser les modalités d'association de ces différentes personnes morales. Ces éléments sont proposés en annexe.

Troyes Champagne Métropole se réserve, par ailleurs, la possibilité d'inviter toute personne qu'il jugera utile dans les différents groupes de réflexion ou instances qui seront mis en place.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le lancement de la démarche d'élaboration du 3^{ème} PLH de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la prorogation de 2 ans du PLH 2019-2025 ;**
- **D'ASSOCIER les personnes morales selon les conditions proposées dans le présent exposé des motifs et telles que listées en annexe des présentes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Liste des personnes associées à l'élaboration du 3^{ème} PLH et modalités détaillées de leur association

Instances	Missions	Personnes associées
Comité technique	Impulse et contribue à l'élaboration partagée du document Suit les conclusions de l'étude et donne un avis sur les différents documents Prépare les comités de pilotage	Les services de TCM Les représentants des services de l'Etat désignés par M. le Préfet Les services concernés des 81 communes de TCM Les services du Syndicat DEPART Les services des bailleurs sociaux Mon Logis et Troyes Aube Habitat Des représentants des promoteurs immobiliers associés aux Assises du logement La CAF La FNAIM Les représentants d'associations de l'habitat (amélioration de l'habitat, accompagnement social) La chambre des Notaires La chambre d'Agriculture Syndicats de propriétaires
Comité de Pilotage	Pilote l'élaboration et le suivi du PLH Procède aux arbitrages Valide les étapes du document	Les Vice-présidents de TCM en charge : - Des financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat - Mobilités et Déplacements - Des Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale Sécurité, CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière animale - De la Solidarité, Prévention et Accès aux Droits, Lutte contre les discriminations - Enseignement supérieur, Vie

		étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme • Développement durable, Recycleries, Environnement Les Conseillers communautaires délégués : • Habitat • Déplacements alternatifs • Renouvellement urbain Les représentants des services de l'Etat désignés par M. le Préfet Les maires ou leurs représentants des 81 communes de TCM Les services du Conseil Régional Les services du Conseil Départemental Les collecteurs Action Logement, PROCILIA et Alliance Territoire La Caisse des Dépôts et Consignation Les bailleurs sociaux Mon Logis et Troyes Aube Habitat (Présidents et Directeurs Généraux) Les représentants d'association de l'habitat (amélioration de l'habitat, accompagnement social)
--	--	---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	07
Objet	GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025-2030 - CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 91 / Votants : 112

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier.

Sortis : GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
112	08	112	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)
**- AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION PAR LES BAILLEURS SOCIAUX
DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025-
2030**
**- CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ POUR
LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Annexes :

- Avenant n°1 à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Exposé :

1. AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025-2030

L'article 1388 bis du code général des impôts accorde de droit un abattement, aux bailleurs sociaux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la condition qu'ils soient signataires d'un contrat de ville et d'une convention ATFPB.

Par délibération n°08 du 06 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

Une Instruction ministérielle, parue le 13 février 2025, vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions à l'encontre des bailleurs sociaux.

Pour ce faire, il convient d'intégrer, par avenant annexé au présent rapport, les dispositions suivantes :

- L'approfondissement des mesures d'évaluation (élaborée dans un cadre partenarial) de l'utilisation de l'ATFPB par les bailleurs sociaux ;
- Les modalités de suivi de l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes ;
- Une clause de dénonciation de la convention-cadre le cas échéant.

2. CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024, il convient de renouveler la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. La GUSP se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques et la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

La nouvelle convention-cadre GUSP a pour objectifs de répondre durablement aux problématiques identifiées en matière d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers.

Cette dernière, pour la période 2025-2030 :

- Fixe les modalités d'organisation de la GUSP sur le territoire (à l'échelles des QPV et à l'échelle intercommunale) ;
- Précise le contenu, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;
- Clarifie la gouvernance et les engagements de partenaires.

A l'instar de la convention ATFPB, cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres spécificités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole, pour chaque QPV. Ces fiches-quartiers seront annexées avant la fin de l'année 2025 à la présente convention-cadre.

La durée de la convention-cadre est fixée au 31 décembre 2030, date de la fin du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER :**
 - l'avenant à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tel que joint en annexe ;
 - la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer d'une part l'avenant n°1 à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et d'autre part la convention-cadre GUSP.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Avenant n°1

A la Convention-cadre d'utilisation

par les bailleurs sociaux de l'abattement

de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2025-2030

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Eric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les villes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Troyes n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n° ... du	approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n° ... du	approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n° ... du	approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n° ... du	approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n° ... du	approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n° ... du	approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Par délibération n°08 du 06 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

L'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 « relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants » vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions, en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation.

Dans ce cadre, le présent avenant porte sur :

- le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que le coût de gestion moyen QPV / hors QPV des bailleurs sociaux ;
- l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention-cadre et de ses effets.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour la durée de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Dispositions modifiées (mises en valeur en gras)

➔ **Les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 – Suivi et évaluation, sont modifiés comme suit :**

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, **le bilan** et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrègera les résultats des bailleurs sociaux **par quartier et par commune**, puis présentera des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Elaborée dans un cadre partenarial, l'évaluation par Troyes Champagne Métropole repose notamment sur les documents transmis par les bailleurs sociaux aux signataires. Ces documents présentent le montant et le suivi des actions qu'ils ont entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. TCM veille à l'effectivité de la transmission de ces documents aux collectivités et assure l'organisation et la responsabilité de la diffusion de tout ou partie des informations à d'autres partenaires.

Chaque bailleur social s'engage à identifier son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier. Ce bilan fait l'objet d'une présentation annuelle à chaque commune concernée à laquelle les représentants de TCM sont conviés. Ces éléments seront présentés par les collectivités lors des comités de pilotage du contrat de ville.

3. Le suivi annuel des reliquats

(...)

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes seront discutés et arbitrés par l'ensemble des partenaires lors des réunions annuelles de programmation ATPPB.

Ces reports font l'objet d'une validation par les signataires de la convention.

↪ **L'article 10 – Durée du document-cadre, est modifié comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 – Convention initiale

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Convention-cadre
de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2025-2030

**Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne**

quartiers2030



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les communes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 ;

Vu le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé sur le territoire de Troyes Champagne Métropole le 29 mars 2024 permettant de généraliser les démarches de Gestion Urbaine qui s'inscrivent dans les dispositifs spécifiques « politique de la ville ».

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objectif de la convention-cadre

La convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Troyes Champagne Métropole **fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de l'agglomération** pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document-cadre signé le 15 décembre 2020.

Elle s'appuie à la fois sur des fondamentaux, sur l'expérience des démarches préexistantes de GUSP sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et sur les enjeux actualisés concernant le cadre de vie dans ces quartiers.

Ces enjeux, relevés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, sont les suivants :

❖ Concernant le cadre de vie et le logement :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (îlots de fraîcheur, réhabilitation des logements...),
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...),
- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public). À ce titre, Troyes Champagne Métropole, dans son rôle de coordinateur, pourra solliciter une expertise extérieure.

❖ Concernant la présence de proximité :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

La convention-cadre **a pour but** :

- de formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens humains, compétences...) ;

- d'organiser le cadre d'action de la démarche de GUSP sur le territoire de l'agglomération troyenne ;
- de déterminer les engagements et les modalités de mise en œuvre des actions programmées et/ou réalisées.

A l'instar de la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), la présente convention propose un cadre commun de la démarche GUSP sur les 9 QPV de l'agglomération troyenne. Le volet opérationnel, au niveau local, repose sur l'établissement, par les communes, de **fiches-quartiers** permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet.

ARTICLE 2 - Objet et enjeux de la GUSP

2. 1. Définition de la GUSP

Outil du Contrat de Ville, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus », en y associant les habitants concernés.

Elle représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

2. 2. Mise en œuvre de la GUSP

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

1. Un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage

La démarche de GUSP implique un **diagnostic régulier de proximité**, au niveau des problèmes de la vie quotidienne, reposant sur le partage des observations des professionnels, la participation des habitants et des acteurs (diagnostics en marchant, enquêtes).

Sur un territoire d'intervention précis, le but est de faire remonter les besoins de ce territoire en termes urbains, la façon dont il est habité et usité, ses dysfonctionnements à corriger.

2. Un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés

La démarche de GUSP implique un **dialogue**, une **réflexion collective** et une **coordination** des actions des différents partenaires. Cela suppose à la fois une capacité collective de réactivité et un travail de co-construction de projets.

Cette gestion en mode projet (comme pour l'utilisation de l'ATFPB) repose sur différents outils comme des instances techniques de coordination, des tableaux de suivi, des plans d'actions etc...

Que ce soit à travers une démarche de projet ou dans le but de répondre à un besoin réduit et ponctuel, l'objectif est de mobiliser les différents intervenants et institutions gérant les espaces communs et publics. Ensemble, ils croisent leurs regards et leurs compétences, construisent en commun les solutions pour répondre aux difficultés repérées.

3. Une démarche sur les problématiques du cadre de vie, tenant compte des usages sociaux

Propreté et environnement, stationnement et circulation, voirie et mobilier urbain, maintenance et entretien des immeubles, espaces verts et petits aménagements... constituent les principales thématiques sur lesquelles peut agir la GUSP.

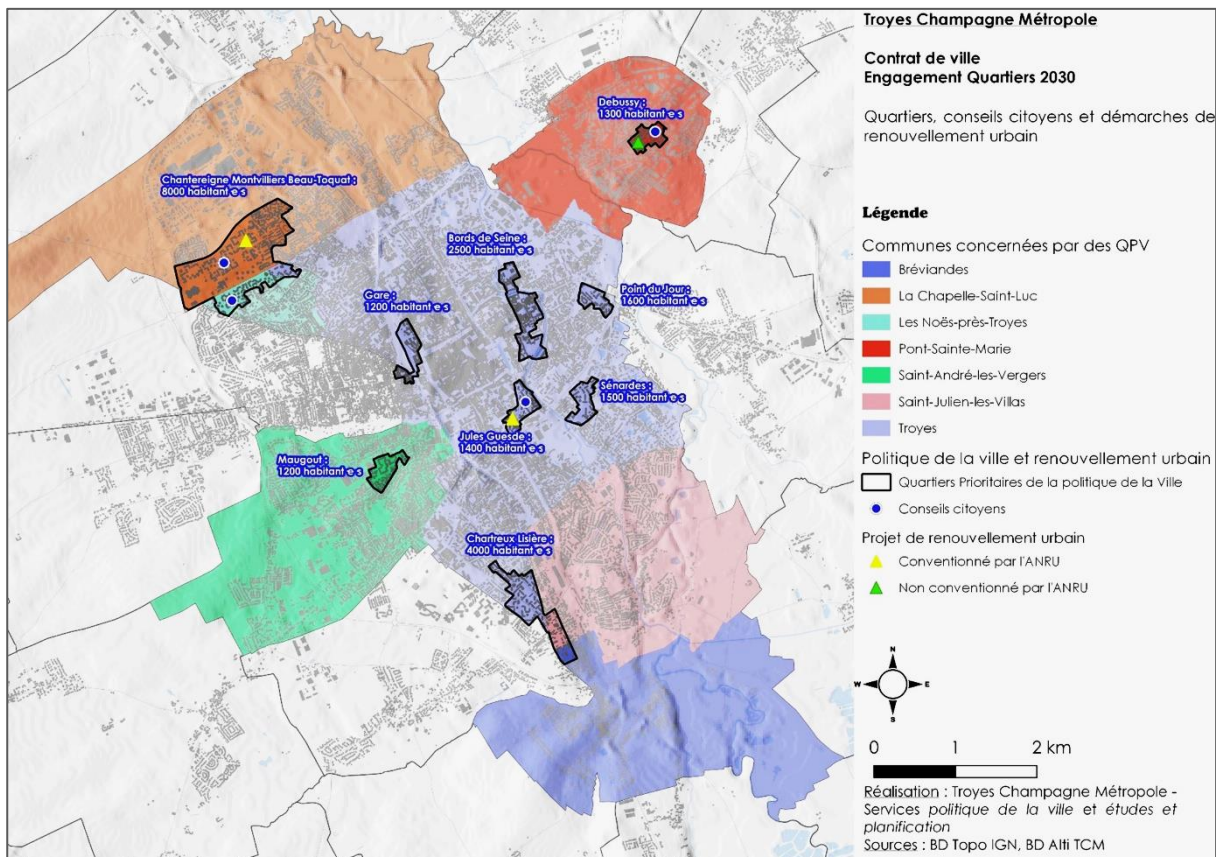
Les espaces publics étant habités, traversés, il convient de prendre en compte les usages sociaux de ces espaces (cheminements, habitudes, occupation...) et de trouver des **actions allant au-delà de réponses techniques** (sensibilisation, prévention, animations...).

ARTICLE 3 – Organisation de la GUSP sur le territoire

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques ainsi que la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

La présente convention s'applique sur les 9 QPV de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, conformément aux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023, à savoir :

- les quartiers **Bords de Seine, Gare, Jules-Guesde, Point du Jour et Sénardes** pour la commune de Troyes.
- le quartier **Chartreux – Lisière** sur les communes de Troyes, Saint-Julien-Les-Villas et Bréviandes.
- le quartier **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**, sur les communes de La Chapelle-Saint-Luc, de Les Noës-Près-Troyes et de Troyes.
- le quartier **Maugout** pour la commune de Saint-André-Les-Vergers.
- Le quartier **Debussy** pour la commune de Pont-Sainte-Marie.



3. 1. À l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Au niveau de chaque quartier, la démarche de GUSP est pilotée par les équipes communales et les référents « politique de la ville » des communes. Selon les thématiques, les communes peuvent adapter la mise en œuvre des démarches à une échelle plus sectorielle.

Au regard de caractéristiques particulières définies par les équipes au niveau communal, la démarche de GUSP pourra, en lien avec Troyes Champagne Métropole, se déployer de manière très ciblée sur des secteurs rencontrant des dysfonctionnements ponctuels.

Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine, des pratiques, des usages de ses résidents, la convention-cadre concerne le quartier prioritaire (au sens réglementaire) mais permet également de s'élargir au territoire vécu composé notamment des équipements de vie collective, et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants.

Les enjeux spécifiques de chaque quartier sont définis dans des fiches-quartiers établies par les communes (voir article 4).

Selon les particularités de chaque commune, la méthode d'animation de la démarche de GUSP peut varier. Elle nécessite dans tous les cas la mobilisation régulière d'une instance de travail partenariale, et la participation effective et active de l'ensemble des partenaires. La GUSP se concentre sur la quotidienneté, la réactivité, la correction des dysfonctionnements. Elle envisage des réponses à moyen terme aux enjeux identifiés, par exemple via les programmes d'actions triennaux dans le cadre de l'ATFPB des bailleurs sociaux.

3. 2. A l'échelle intercommunale

Réfléchie, organisée et mise en œuvre au local, la démarche de GUSP est coordonnée à l'échelle de l'agglomération, consolidant ainsi les dynamiques engagées dans chaque QPV.

La GUSP représente l'une des démarches fortes de poursuite de l'intervention publique sur ces secteurs, aux côtés d'autres démarches et moyens spécifiques ou de droit commun afin de contribuer à la réduction des écarts de développement territorial.

En matière de cadre de vie et vie des habitants, elle constitue un pilotage global, intégré aux instances du Contrat de Ville, espaces pour rendre compte des avancées et difficultés.

Par la mise en place d'outils d'analyse et de suivi, elle assure une régulation technique éventuelle de problématiques persistantes, en appui aux différents partenaires.

Au niveau intercommunal, la GUSP offre un lieu d'échanges entre les partenaires et des ressources méthodologiques pour les animateurs de démarches de GUSP sur les territoires (échange de pratiques, soutien méthodologique, partages d'outils spécifiques, formations...).

ARTICLE 4 – Déclinaison en fiches-quartiers

Cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres particularités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole.

Ces fiches-quartiers déclineront les spécificités de chaque quartier, pour tout ou partie sur la base des grandes orientations identifiées dans le Contrat de Ville.

Elles seront constituées d'un état des lieux permettant d'identifier les enjeux et de fixer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

En tant qu'animateur de la dynamique avec les communes, Troyes Champagne Métropole pourra piloter des actions de sensibilisation, de partage de pratiques, mettre en place des boîtes à outils et établir des outils de suivi....

Une articulation sera faite avec les autres documents contractuels ou stratégiques au bénéfice des habitants des QPV, notamment avec les programmations d'actions triennales ATPFB. Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les QPV, notamment au travers d'une programmation triennale concertée entre bailleurs sociaux et communes.

Les communes seront accompagnées par Troyes Champagne Métropole dans l'élaboration de ces fiches-quartiers. Celles-ci seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

ARTICLE 5 – Gouvernance – suivi - animation

➤ Le suivi stratégique

Le suivi stratégique sera assuré en tant que de besoin, à travers l'organisation d'un **Comité de direction** associant les signataires de la présente convention-cadre, dont les directeurs généraux des communes ou leurs représentants.

En outre, une information régulière du suivi des objectifs de la présente convention-cadre et des fiches-quartiers sera faite auprès du Comité de pilotage du Contrat de Ville afin :

- de veiller au respect de la convention-cadre et à la mobilisation des partenaires ;
- d'informer les partenaires sur les actions menées et sur les résultats apportés par la démarche de GUSP.

➤ Le suivi opérationnel :

Au niveau de Troyes Champagne Métropole, il sera assuré dans le cadre du **Groupe ressource GUSP**. Animé par Troyes Champagne Métropole avec la participation notamment des référents des communes, le Groupe ressource aura pour missions :

- de favoriser les échanges et le partage des expériences ;
- de suivre l'application de la convention-cadre ;
- de faire remonter aux instances de pilotage stratégique les difficultés et dysfonctionnements éventuels rencontrés ;
- de proposer ou d'initier d'autres actions d'amélioration en fonction de problématiques nouvelles à traiter et des expériences de terrain.

Le Groupe ressource GUSP se réunit au minimum 3 fois par an et veille à l'implication des habitants dans la mise en œuvre du dispositif. En fonction des besoins et des thèmes abordés, l'équipe peut être élargie à d'autres participants.

Au niveau des communes, des instances de suivi pourront être organisées afin d'évaluer la mise en œuvre des fiches-quartiers, d'effectuer une veille et favoriser les échanges entre partenaires. Troyes Champagne Métropole devra être associée à ces temps d'échanges.

ARTICLE 6 - Évaluation de la GUSP

L'évaluation des démarches GUSP a pour objet de faciliter leur mise en œuvre, des améliorations pouvant être apportées tout au long de la durée d'exécution de la présente convention-cadre. Cette évaluation doit être entendue en deux étapes :

- **Un bilan à mi-parcours en 2027**, à l'instar du Contrat de Ville, permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions dans chaque QPV ainsi que le fonctionnement des instances.
- **Un bilan final en 2031** des actions menées sur chaque quartier, contribuant à dresser un bilan du fonctionnement global des démarches de GUSP sur l'agglomération troyenne.

ARTICLE 7 - Engagements des partenaires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances ou au titre du Contrat de Ville ;
- mobiliser ses politiques publiques sectorielles et transversales, relatives à l'espace public, à la gestion et la prévention des déchets, à l'aménagement urbain, à l'habitat, au développement durable, à l'emploi et l'innovation sociale et aux déplacements.

Les communes s'engagent à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP sur leurs quartiers prioritaires, selon leur fonctionnement propre et leurs modalités d'organisation interne ;
- mobiliser des moyens techniques pour piloter et animer les démarches de GUSP à l'échelle de chaque QPV, en y associant l'ensemble des parties prenantes (services municipaux et métropolitains, bailleurs sociaux, État via le délégué du Préfet) ;
- mobiliser leurs politiques publiques thématiques et transversales, relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, au développement associatif, aux relations aux usagers, au développement durable.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires au soutien des communes dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions issues de leurs fiches-quartiers. Cela s'entend également dans le cadre de la dynamique de projets triennaux autour de l'Abattement de la TFPB, tant au niveau intercommunal qu'au niveau de chaque QPV (voir convention dédiée).
- mettre à disposition toute information utile à la bonne dynamique partenariale
- s'impliquer dans la vie de quartier en participant et répondant aux sollicitations des communes dans le cadre d'un travail partenarial, de construction commune et partagée des solutions à mettre en œuvre ;

Les services de l'État s'engagent à :

- assurer un portage des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances du Contrat de Ville ;

- mobiliser le droit commun et les crédits spécifiques en faveur du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, en particulier sur les politiques publiques suivantes : sécurité publique, cohésion sociale et cadre de vie, logement et territoire.

Chaque partenaire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié.

ARTICLE 8 – Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 9 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de Troyes Champagne Métropole au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

ARTICLE 10 – Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

ARTICLE 11 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons -en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	08
Objet	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-POUANGE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

1) Vote de l'amendement

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

2) Vote du rapport amendé

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-POUANGE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Annexes :

- Bilan de la concertation préalable
- Projet de PLU de Saint-Pouange
- Liste des modifications effectuées sur les pièces (amendements)

Exposé :

Par délibération du 14 Avril 2023, la Commune de Saint-Pouange a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

La révision du PLU vise également à favoriser un développement démographique harmonieux, en cohérence avec l'identité locale, tout en renforçant la cohésion sociale et en affirmant les ambitions de dynamisme et de vitalité de la commune, tout en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux existants.

Elle prévoit aussi de protéger le caractère traditionnel du bâti ancien, tout en facilitant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables sans altérer le paysage et le patrimoine bâti de la commune.

La protection et la valorisation des espaces naturels et boisés sont également des priorités, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité des paysages.

Par ailleurs, il est essentiel de préserver l'activité agricole en identifiant les espaces sensibles, en protégeant les terres agricoles et en luttant contre le morcellement des espaces. Il est aussi prévu de sauvegarder et de développer l'activité maraîchère ainsi que les diversifications agricoles, afin de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées.

Enfin, la révision du PLU vise à rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales, en accord avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole.

Lors de la délibération du 5 Novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pouange a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs du PLU de Saint-Pouange s'articulent autour de quatre axes :

1. : Préserver l'identité locale et le cadre de vie
2. : Accueillir de nouveaux habitants en maîtrisant le développement de l'habitat
3. : Favoriser le maintien, voire le renforcement du tissu économique local
4. : Protéger et renforcer la prise en compte des milieux naturels, agricoles, des qualités paysagères et des risques

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le bilan de la concertation induisant dans certains cas une adaptation du projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire soulevés tout au long de sa construction, à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale et notamment en compatibilité avec le SCoT des territoires de l'Aube.

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative au PLU à TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pouange, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 14 avril 2023 ;
- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Un rapport de présentation ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
 - Un règlement écrit ;
 - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE** pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires ; Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Saint-Pouange et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Par souci de compréhension, et dans la continuité de la procédure lancée à l'initiative de la commune de Saint-Pouange, les réponses ci-après mentionnent indistinctement « la commune » ou « les élus ». Il est donc établi dès l'introduction que la commune de Saint-Pouange a été à l'initiative des réponses établie ci-après mais que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole qui dispose de la compétence reprend intégralement et valide ces réponses dans le cadre de l'arrêt du PLU.

Révision du P.L.U. de la commune de Saint-Pouange

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par **un article dans le communal ainsi qu'un bulletin « spécial PLU » diffusé en amont des réunions publiques**. Ces bulletins ont été distribués dans chaque logement en Octobre 2024 et Avril 2025 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation.

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Des remarques ont été inscrites dans le cahier de concertation mais également par courrier et courriels adressés à la mairie :

- ➔ Monsieur Julien LEVIEUX estime qu'il serait regrettable d'interdire le découpage dans la longueur de certains grands terrains.

La révision du PLU permet d'interroger les espaces potentiels en densification sur l'ensemble du territoire communal. En cela, la commune n'a pas la volonté d'interdire la découpe de terrains. Pour autant, elle souhaite encadrer ces possibilités pour éviter des formes urbaines qui induiraient des conflits d'usage ou des problèmes structurelles (réseaux, risque incendies, etc...). Elle souhaite également protéger les espaces de respiration existant sur le territoire pour que les espaces qui méritent d'être protégés le soient.

A noter que la commune est même favorable à ces découpages dans le cas d'anciens corps de ferme par exemple. En particulier ceux encadrés par l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation spécifique sur ce sujet. La commune renouvelle toutefois son exigence que cette découpe se fasse dans le respect des formes urbaines, des architectures et des espaces paysagers de qualité existants.

- Monsieur Noel VULQUIN souligne qu'il a eu la chance d'obtenir un terrain sur la commune et se demande pourquoi cette chance ne pourrait pas être octroyée à de futurs habitants
La commune tient à rappeler que le projet de PLU se base sur une projection démographique de l'ordre d'une croissance de 0,5% par an. En cela, la commune souhaite encourager l'accueil de nouveaux habitants conformément aux objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables.

Toutefois, la commune est dans l'obligation de respecter les dispositions réglementaires et législatives en vigueur. En cela, la commune se doit de lutter contre l'étalement urbain et de respecter une enveloppe foncière proportionnée au projet démographique de la commune (l'accueil d'une centaine d'habitants) et aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe une enveloppe moyenne de 4,5 ha de foncier mobilisable pour l'habitat pour la commune de Saint-Pouange.

Aussi, composant avec ces deux réalités, la commune s'est attachée à réaliser un projet qui permettra de répondre à la fois aux objectifs de développement mais également aux dispositions réglementaires.

- Monsieur Pierre DUFANT fait valoir plusieurs remarques :

- Il souhaite que la commune soit rendue plus propre et invite les habitants à entretenir leurs trottoirs
- Il souhaite des trottoirs corrects et ne pas stationner sur les trottoirs
- Il souhaite que l'on s'occupe sérieusement des eaux de pluie en vérifiant régulièrement les fossés
- Il souhaite que les agriculteurs restent responsables et que les constructions soient limitées
- Il souhaite que la possibilité d'un dépôt de pain ou d'une petite épicerie soit étudiée
- Il indique que la commune est moins attrayante et moins bien entretenue
- Il souligne que de nombreux camions circulent sur la rue des Maraux et qu'il serait nécessaire d'interdire cette rue à la circulation poids-lourds.

La commune note que l'ensemble de ces remarques ne concernent pas directement le PLU.

Les remarques du requérant sont toutefois entendues et la commune note qu'elles rejoignent les réflexions et orientations du Projet d'Aménagement Durables qui vise à préserver les espaces de respiration et paysagers existants pour que la commune demeure une commune attractive, à l'esprit jardiné et entretenue.

Concernant le développement commercial sur le territoire, la commune est favorable à l'installation d'une structure telle qu'évoquée. Pour autant, elle ne maîtrise pas les volontés d'implantations des commerces sur son territoire.

Concernant l'agriculture, la commune souhaite limiter autant que possible les conflits d'usage avec les acteurs du monde agricole. Pour cela, des franges urbaines ont été définies sur les pourtours de la commune afin de marquer un « espace tampon » entre les parcelles cultivées et les espaces urbanisées. Concernant la remarque sur les constructions, la commune souligne la nécessité à rendre compatible le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires supérieures qui imposent la réduction de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain.

- Monsieur et Madame Chevy expliquent qu'ils ne comprennent pas le classement de leur parcelle (AC24) en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant le positionnement, la nature des espaces verts présents sur le site et la proximité avec la parcelle adjacente, la commune a d'abord jugé que la parcelle

constituait le jardin de l'habitation à proximité. Or, considérant la remarque telle qu'elle est effectuée par les requérants, il apparaît que ce terrain ne répond pas à cette qualification. La protection proposée est donc supprimée.

- Monsieur et Madame Bouchet expliquent que leurs parcelles cadastrées AB-45 et 46 ont fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel et qu'à ce titre, l'identification de ce secteur en tant que jardin/verger à protéger au titre de l'article L.151-19 CU ne peut être maintenue.

La commune intègre les droits assurés par le Certificat d'Urbanisme opérationnel. Pour cela, le tracé des espaces jardins sur le site sera modifié afin de mieux tenir compte du projet soutenu par les requérants.

- Monsieur et Madame Colliquet s'expriment défavorablement quant au classement en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 de leur parcelle cadastrée AB56

La commune a d'abord jugé, considérant la présence d'une construction en fond de rue et de vastes espaces en profondeur à l'arrière des constructions qu'il s'agissait de jardins et de vergers attenants aux constructions.

Pour cela, la protection semblait appropriée. Les propriétaires ont toutefois souhaité s'entendre la réalisation d'une voie à cheval sur les parcelles 56 et 57 qui permettrait de desservir les fonds de parcelles.

La commune est favorable à la densification plutôt qu'à l'extension linéaire de l'urbanisation. Pour autant, pour des questions de sécurité, de viabilité de la desserte et d'insertion paysagère des constructions, elle souhaite encadrer les possibilités de construction sur ce site. De ce fait, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera créée afin de permettre les constructions comme le souhaitent les requérants mais d'encadrer tout de même la question primordiale de la sécurité.

- Monsieur et Madame Mongin et Bonnassot s'expriment défavorablement quant au classement en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 de leur parcelle cadastrée AB57

La commune a d'abord jugé, considérant la présence d'une construction en fond de rue et de vastes espaces en profondeur à l'arrière des constructions qu'il s'agissait de jardins et de vergers attenants aux constructions.

Pour cela, la protection semblait appropriée. Les propriétaires ont toutefois souhaité s'entendre la réalisation d'une voie à cheval sur les parcelles 56 et 57 qui permettrait de desservir les fonds de parcelles.

La commune est favorable à la densification plutôt qu'à l'extension linéaire de l'urbanisation. Pour autant, pour des questions de sécurité, de viabilité de la desserte et d'insertion paysagère des constructions, elle souhaite encadrer les possibilités de construction sur ce site. De ce fait, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera créée afin de permettre les constructions comme le souhaitent les requérants mais d'encadrer tout de même la question primordiale de la sécurité.

→ Monsieur Jarry souhaite pouvoir procéder au défrichement et à la mise en culture d'une partie de sa parcelle ZK69.

La parcelle évoquée par le requérant est une parcelle identifiée par la DREAL en tant que zone humide au titre de la Loi sur l'Eau. A ce titre, cet espace est identifié aussi bien par l'Etat que par la Trame Verte et Bleue du SCoT. Aussi, la commune se doit de conserver la protection en tant qu'Espace Boisé Classé définie sur la parcelle.

Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (« PPA ») ont été organisées. La première, s'est tenue le 15 octobre 2024 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 04 Avril 2025 pour présenter la partie règlementaire graphique du PLU et les problématiques de consommation d'espaces sur le territoire.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Deux réunions publiques ont été organisées les 19 Novembre 2024 et le 29 Avril 2025. Des synthèses de ces réunions publiques sont présentées ci-dessous :

- **Réunion publique du 19 Novembre 2024.**

Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion.

Monsieur le Maire accueille les participants en expliquant les grands objectifs de cette révision du PLU qui doivent permettre de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de redéfinir le cadre règlementaire du PLU pour permettre le maintien du cadre de vie de Saint-Pouange et pour se préparer aux réflexions intercommunales qui pourront se poser dans les années à venir et notamment une éventuelle élaboration d'un PLU intercommunal.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite une synthèse des enjeux du territoire et le projet de la commune à l'horizon 2035 en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de mobilité, d'offre en équipements et services et de renouvellement urbain (croissance démographique, réduction de la consommation d'espaces, besoins en habitat et activités économiques).

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant souligne que les trottoirs le long de la rue des Maraoux pourraient être améliorés
- Un habitant s'interroge sur le potentiel en logements pour l'avenir et souhaite savoir où il sera défini et de quelle manière
- Un habitant s'interroge sur le dernier bâtiment agricole construit sur la commune

- Un habitant s'interroge sur les emplacements réservés et en particulier ceux qui visent à définir des cheminements doux

- **Réunion publique du 29 Avril 2025 :**

Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion.

Monsieur le maire rappelle le contexte dans lequel la commune a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme (Mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube, ...). Il est également rappelé le contexte particulier dans lequel évolue la commune à savoir la prise de compétence urbanisme par Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2025.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite le plan de zonage ainsi que les enjeux du règlement écrit.

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant s'interroge sur les éléments de patrimoine bâti et souhaite connaître les critères permettant d'identifier ou non une construction
- Plusieurs habitants s'interrogent sur la définition d'emplacements réservés
- Plusieurs habitants souhaitent localiser leurs propriétés
- Plusieurs habitants s'interrogent sur la création « d'espaces jardins »

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.

Dossiers à part pour les PLU

Liste des modifications effectuées sur les pièces :

1. Rapport de présentation :

1. Modifications de mise en page : Adaptations de la charte graphique pouvant entraîner des différences de pagination entre les deux versions reçues.
2. P.59 du document envoyé le 20.05.25 : Présentation de la trame verte locale selon remarques du SCoT des Territoires de l'Aube vues avec le conseil municipal.
3. P.119 du document envoyé le 20.05.25 : Justification apportée à l'OAP n°6 apportée dans le cadre de la concertation.
4. P.124 du document envoyé le 20.05.25 : Modification de la carte présentant les espaces jardins dans le cadre de la concertation.
5. P.151 du document envoyé le 20.05.25 : Modification de la carte présentant le potentiel constructible dans le cadre de la concertation.
6. P.153 du document envoyé le 20.05.25 : Modification de la carte présentant le bilan des surfaces supprimées dans le cadre de la concertation.
7. P.165 document envoyé le 20.05.25 : Modification de la carte présentant les espaces protégés dans le cadre de la concertation.

3. Plans de zonage :

1. Modifications des espaces de jardins sur les parcelles AB45-46 et AB 56-57 dans le cadre de la concertation (**zone UA**)
2. **Amendement n°2 : Modification de l'espace de jardin sur la parcelle AD29 (zone UA)**

4. OAP :

1. Création d'une OAP n°6 créée suite à une demande dans le cadre de la concertation.

⇒ ***Les pièces restantes demeurent inchangées.***

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	09
Objet	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LES BORDES-AUMONT - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LES BORDES-AUMONT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Annexes :

- Bilan de la concertation préalable
- Projet de PLU de Les Bordes-Aumont

Exposé :

Par délibération du 3 Juillet 2023, la commune de Les Bordes-Aumont a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLU de la commune de Les Bordes-Aumont vise à préserver le cadre de vie tout en permettant de nouvelles constructions (habitat, équipements, activités), en garantissant leur intégration, en préservant et rénovant le patrimoine bâti, en protégeant les espaces agricoles et naturels, et en intégrant des dispositions d'aménagement durable (zones humides, gestion économe de l'espace, etc.).

Par délibération en date du 27 Juin 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Les objectifs du PLU de Les Bordes-Aumont reposent sur deux axes principaux : poursuivre un développement communal cohérent et favoriser un développement respectueux du cadre de vie et de l'environnement.

Tout au long du processus d'élaboration du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette élaboration et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à sa disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à la disposition du public.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le bilan de la concertation induisant dans certains cas une adaptation du projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire soulevés tout au long de sa construction, à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale (lois Grenelle, Loi ALUR, PLH, SCoT des territoires de l'Aube,...).

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Bordes-Aumont, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 3 Juillet 2023 ;**
- **D'ARRETER le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :**
 - Un rapport de présentation ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
 - Un règlement écrit ;
 - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :**
 - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
 - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;**
- **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.**
- **D'INFORMER que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Les Bordes-Aumont et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **DE DIRE que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

Elaboration du P.L.U. de la commune de LES BORDES-AUMONT

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée du lancement et de l'avancement des études par :

- un affichage en mairie,
- la diffusion de 2 bulletins d'informations dans les boîtes aux lettres. Ce bulletin a permis d'informer la population sur la procédure d'élaboration du PLU, son contenu, les incidences du PLU d'un point de vue réglementaire et les modalités de concertation,
- la mise à disposition de documents du PLU,
- l'organisation d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles,
- l'organisation de 2 réunions publiques.

Cahier de concertation

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

7 remarques ont été inscrites dans le cahier de concertation mais également par courrier et courriel adressés à la mairie :

Requête n°1 : M. et Mme DUSACQ, 11 rue des Herbues, parcelles B594 et ZK109.

Ils souhaitent que les terrains mentionnés soient maintenus en zone urbaine constructible contrairement au projet de zonage qui prévoit de les identifier en partie en « jardins et vergers »

Ces parcelles font partie d'une unité foncière de taille importante située en retrait de la rue des Herbues. La parcelle ZK109 est bordée par un chemin sur lequel elle n'a pas d'accès et qui n'est pas raccordée aux réseaux. Le jardin de l'unité foncière dont font parties les parcelles B594 et ZK109 fait partie intégrante du cœur d'ilot vert situé en retrait de la rue des Herbues.

Une part importante de cette unité foncière a été identifiée en « jardins et vergers » car les élus ont fait le choix de préserver les fonds de parcelles et les cœurs d'ilots jardinés afin de maintenir des « espaces de respiration ». Dans le PADD, la commune mentionne à l'objectif « *Préserver les éléments environnementaux locaux* » : « *la commune souhaite redévelopper la trame verte du bourg et des hameaux afin de préserver la biodiversité locale et la qualité paysagère du village* ». Ce classement permet de maintenir des espaces verts en zone urbaine tout en y autorisant la construction d'annexes de façon limitée.

La proposition de zonage laisse aux requéreurs la possibilité de réaliser une construction d'habitation supplémentaire sur leur unité foncière, celle-ci devant accéder par l'accès existant et non par le chemin.

Ce choix permet de répondre aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment l'objectif « Préserver les éléments environnementaux locaux ».

Enfin, la commune ajoute que l'ensemble de ces choix permettent de répondre aux orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube en matière de qualité de l'urbanisme :

- Orientation 1.3.3 « Préserver des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés, à caractère paysager et/ou écologique, et participant à la qualité du cadre de vie ».
- Orientation 2.1.5 « Prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères entre les espaces de vocation différente pour une meilleure gestion des interfaces, notamment entre zones urbanisées ou à urbaniser et zones agricoles ou naturelles (chemins, haies, réseaux de jardins et vergers... pouvant être traduits dans les PLU sous forme d'espaces boisés classés, de secteurs spécifiques de jardins et vergers (Uj, Aj, Nj...), d'identification et mesures au titre de la loi paysage, d'OAP, de plantations à réaliser, d'emplacements réservés...) ».

⇒ **Ainsi, les élus souhaitent maintenir le projet de zonage tel quel sur ce secteur.**

Requête n°2 : M. et Mme ALCON, 15 bis rue de la Trinité.

Ils souhaitent que les parcelles B628 et B627 demeurent constructibles. Ils précisent que ces terrains avaient fait l'objet d'un permis de construire ; cependant le projet n'a pas pu aboutir à l'époque.

Ces parcelles sont situées le long d'un chemin permettant de rejoindre la rue de la Trinité. Elles font partie d'une unité foncière dont l'avant donnant sur la rue a été bâti. De plus, les parcelles environnantes ont été bâties au cours des dernières années. Les parcelles B628 et B627 bénéficient d'un accès menant à la rue de la Trinité, et elles sont raccordées aux réseaux.

Les requêrers ont pour projet de construire 2 à 3 maisons sur ces parcelles ; or, la disposition de l'espace « jardins et vergers » bloque ce projet.

La commune est favorable à l'adaptation du zonage. Ainsi, elle propose de laisser un espace constructible permettant de construire 2 maisons et de disposer l'espace « jardins et vergers » de façon différente de sorte à ne pas bloquer le projet tout en maintenant des éléments végétaux sur ces parcelles situées à proximité de l'entrée de ville.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité des objectifs du PADD, notamment « *Offrir un traitement paysager qualitatif du territoire : [...] Des efforts devront être réalisés sur l'intégration des constructions récentes au paysage, d'autant plus lorsque celles-ci sont implantées dans des secteurs sensibles d'un point de vue paysager tels qu'une entrée de village* ».

Enfin, la commune ajoute que l'ensemble de ces choix permettent de répondre aux orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube en matière de qualité de l'urbanisme :

- Orientation 1.3.3 « Préserver des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés, à caractère paysager et/ou écologique, et participant à la qualité du cadre de vie ».
- Orientation 2.1.14. « Porter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées des bourgs, villages et hameaux ».

⇒ **Les élus sont favorables à disposer l'espace « jardins et vergers » de sorte à permettre la construction d'une ou deux habitations tout en maintenant une transition avec le lotissement voisin afin de ménager le paysage d'entrée de ville.**

Requête n°3 : M. et Mme REGLEY, 10 rue Siglière, souhaitent que les parcelles BZ 412, 413 et 585 soient intégrées en zone urbaine.

Ces parcelles sont situées dans la continuité directe d'une ancienne entreprise de carrosserie-peinture industrielle, une activité polluante qui a cessé il y a plusieurs années. Dans la Carte Communale approuvée en 2003, les parcelles mentionnées par M. et Mme REGLEY étaient en zone inconstructible. « Les limites de la zone U (zone urbaine) prennent en compte les diverses activités nuisantes (telle que la carrosserie) pour éviter toutes contraintes ultérieures ».

Si aujourd'hui l'activité a cessé sur ce site, il s'agit tout de même d'un bâtiment d'activités qui pourrait être repris. De plus, les activités passées ont pu engendrer des pollutions sur les parcelles avoisinantes de l'ancienne carrosserie.

Par ailleurs, les parcelles mentionnées par les requêteurs sont situées en extension du tissu urbain et, par conséquent, à la transition entre l'espace bâti et l'espace agricole. Or, la commune a indiqué dans le PADD que la construction dans les « dents creuses » était à privilégier : « *Permettre l'accueil de nouveaux habitants : [...] dans un souci de réduction de la consommation d'espaces, la reprise des dents creuses est également au cœur du projet communal* ».

Enfin, la commune ajoute que l'ensemble de ces choix permettent de répondre aux orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube en matière de qualité de l'urbanisme et de maîtrise de l'urbanisation :

- Orientation 1.3.6 : « S'engager dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».
- Orientation 1.3.7 : « Définir les projets de développement communaux ou intercommunaux et délimiter les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat dans les documents d'urbanisme dans le respect du potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT à l'horizon 2035 ».

⇒ **Ainsi, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.**

Requêtes n°4 et n°7 : M. GUEGUEN, souhaite que les parcelles B616, B618, B620, B622, rue des Herbues, soient maintenues en zone urbaine constructible.

Ces parcelles sont situées rue des Herbues à l'arrière d'une construction existante ; ces dernières participent également à la constitution d'un cœur d'îlot vert.

Le travail sur le zonage a cependant été réalisé en limitant les deuxièmes rideaux afin de maintenir des fronts bâtis cohérents *conformément aux objectifs* « *Prôner une harmonie du tissu bâti* » et « *Valoriser l'architecture locale* » inscrits dans le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*.

Au-delà des problématiques paysagères liées à ce type d'implantation, les deuxièmes rideaux sont très consommateurs de surfaces constructibles ; or, *la commune est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU afin de répondre aux objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube* :

- Orientation 1.3.3 « Préserver des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés, à caractère paysager et/ou écologique, et participant à la qualité du cadre de vie ».
- Orientation 1.3.7 : « Définir les projets de développement communaux ou intercommunaux et délimiter les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat dans les documents d'urbanisme dans le respect du potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT à l'horizon 2035 ».

⇒ **Ainsi, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.**

Requête n°5 : M. COLUSSI, demande à conserver une partie de terrain constructible sur les parcelles 314 et 614.

Ces parcelles sont situées à l'arrière d'une construction existante ; ces dernières participent également à la constitution d'un cœur d'îlot vert.

Le travail sur le zonage a cependant été réalisé en limitant les deuxièmes rideaux afin de maintenir des fronts bâtis cohérents *conformément aux objectifs* « *Prôner une harmonie du tissu bâti* » et « *Valoriser l'architecture locale* » inscrits dans le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*.

Au-delà des problématiques paysagères liées à ce type d'implantation, les deuxièmes rideaux sont très consommateurs de surfaces constructibles, or, *la commune est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU afin de répondre aux objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube et notamment la réduction des surfaces constructibles.*

⇒ **Ainsi, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.**

Requête n°6 : M. LARCIER, demande à ce que l'espace « jardins et vergers » apposé sur la parcelle 042 soit retiré afin que la parcelle demeure totalement constructible.

Ces parcelles sont situées à l'arrière d'une construction existante. Le travail sur le zonage a cependant été réalisé en limitant les deuxièmes rideaux afin de maintenir des fronts bâtis cohérents *conformément aux objectifs « Prôner une harmonie du tissu bâti » et « Valoriser l'architecture locale » inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

Au-delà des problématiques paysagères liées à ce type d'implantation, les deuxièmes rideaux sont très consommateurs de surfaces constructibles, or, *la commune est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU afin de répondre aux objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube et notamment la réduction des surfaces constructibles.*

⇒ **Ainsi, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.**

Requête n°8 : M. GOULARD, demande à ce que sa parcelle B624 demeure en partie constructible afin de pouvoir construire une maison d'habitation d'une part, et de construire des « mini-gîtes » d'autre part.

Ces parcelles sont situées à l'arrière d'une construction existante. Le travail sur le zonage a cependant été réalisé en limitant les deuxièmes rideaux afin de maintenir des fronts bâtis cohérents *conformément aux objectifs « Prôner une harmonie du tissu bâti » et « Valoriser l'architecture locale » inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

Au-delà des problématiques paysagères liées à ce type d'implantation, les deuxièmes rideaux sont très consommateurs de surfaces constructibles, or, *la commune est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU afin de répondre aux objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube et notamment la réduction des surfaces constructibles.*

⇒ **Ainsi, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.**

M. GOULARD demande également à ce que l'emprise maximale des annexes dans les espaces « jardins et vergers » soit revue à la hausse afin de pouvoir planter une piscine sur sa parcelle.

⇒ **Les élus répondent favorablement à la demande d'augmenter l'emprise maximale autorisée dans les espaces « jardins et vergers ». Elle est ainsi portée à 40m².**

Réunions de concertation

Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ont été organisées. La première, s'est tenue le 29 Avril 2024 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 27 Mars 2025 pour présenter les éléments règlementaires du PLU.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Deux réunions publiques ont été organisées les 12 Septembre 2024 et 25 Février 2025. Des synthèses de ces réunions publiques sont présentées ci-dessous :

- Réunion publique du 12 Septembre 2024

Six élus et environ 30 habitants étaient présents lors de cette réunion.

Cette réunion publique a pour objectif de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs liés à l'élaboration du PLU. En introduction, Monsieur le Maire explique aux administrés le contexte qui a incité la commune à élaborer un PLU en remplacement de la carte communale approuvée en 2003. Le PLU permet de donner plus d'outils à la commune pour maîtriser et anticiper les évolutions du territoire.

Une présentation des objectifs du PADD ainsi que du premier projet de zonage est projetée.

La présentation des objectifs du PADD ne suscite pas de remarques particulières du public.

La présentation du projet de zonage suscite les remarques suivantes :

Remarque n°1 : Quelle est la différence entre la zone naturelle et l'espace « jardins et vergers » ?

- ⇒ La zone naturelle est totalement inconstructible notamment car elle correspond à des milieux humides répertoriés par la DREAL. Les espaces « jardins et vergers » admettent la construction d'annexes de façon limitée, ainsi une emprise au sol maximale sera définie par les élus dans le règlement écrit.

Remarque n°2 : Pourquoi y a-t-il une différence entre les « jardins et vergers » des particuliers et le secteur « espaces publics » ?

- ⇒ Une différence a été faite entre ces deux secteurs car ils ne sont pas soumis aux mêmes enjeux. Les « jardins et vergers » sont liés à des habitations individuelles et ont vocation à accueillir des annexes telles qu'un abri de jardin, une piscine, etc ... Le secteur « espaces publics » a lui une vocation sportive et de loisirs, il est ouvert à tous ; ainsi, le règlement écrit y permettra la création d'équipements publics à vocation sportive et/ou de loisirs.

Remarque n°3 : Que peut-on construire en zone agricole ?

- ⇒ Le règlement écrit n'a pas encore été abordé avec les élus en réunion de travail. Les détails de la réglementation de la zone A ne sont donc encore pas connus. Cependant, cette zone a vocation à accueillir uniquement des exploitations agricoles, elle permet la construction de nouveaux logements uniquement si ceux-ci sont nécessaires à une activité dite « sensible » telle que de l'élevage, elle peut également admettre le confortement raisonné des constructions existantes.

- Réunion publique du 25 Février 2025

Environ 30 personnes étaient présentes lors de cette réunion publique.

Cette réunion a pour objectif de faire un rappel du projet de zonage et de présenter le règlement écrit car il s'agit d'une pièce du PLU dont la carte communale ne dispose pas. La présentation est centrée sur la réglementation en zone UA afin de faire comprendre aux administrés la nouvelle réglementation qui sera imposée à leurs projets.

La présentation suscite les remarques suivantes :

Remarque n°1 : Est-ce que le règlement du PLU rend un règlement de lotissement caduque ?

- ⇒ Dans le cas de l'unique règlement de lotissement existant aux Bordes-Aumont, ce dernier est caduc du fait de son ancienneté ; ainsi, seul le règlement du PLU sera à consulter pour un projet.

Remarque n°2 : Plusieurs personnes expliquent que la limitation des annexes à 30m² en espaces « jardins » est trop restrictive.

- ⇒ Les espaces « jardins » ont vocation à rester peu bâti ce qui explique la limitation de l'emprise au sol dans ces derniers. Le bureau d'études précise que ces 30m² concernent uniquement les parties identifiées en « jardins et vergers », le restant de la parcelle en zone UA « classique » est moins contraint en termes d'emprise au sol.

Remarque n°3 : Pourquoi les toits plats sont-ils autorisés en extension ?

- ⇒ Les élus ont souhaité laisser aux pétitionnaires la possibilité de réaliser des extensions à toits plats ; cependant, il est toujours possible de réaliser des extensions à 2 pans.

Remarque n°4 : Peut-on stationner de façon prolongée un mobil-home en zone UA ?

- ⇒ Si le mobil-home est stationné de façon prolongée, il faut demander un permis de construire.

Remarque n°5 : Après avoir construit une piscine de 30m² dans un espace « jardins et vergers » est-il possible de construire un garage ?

- ⇒ Si le projet de garage est situé dans l'espace « jardins et vergers » ce dernier ne sera pas réalisable car l'emprise au sol totale des constructions dans cet espace dépassera 30m². Cependant, si le garage est construit dans la partie « classique » de la zone UA, cela est possible.

Suite à cette remarque, les élus ont choisi d'augmenter la surface des annexes en « jardins et vergers », elle est donc désormais de 40m².

Remarque n°6 : Pourquoi limiter la constructibilité à l'arrière des terrains ?

- ⇒ Les élus ont limité la profondeur constructible afin de réduire le potentiel foncier disponible dans la commune conformément aux attentes du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.

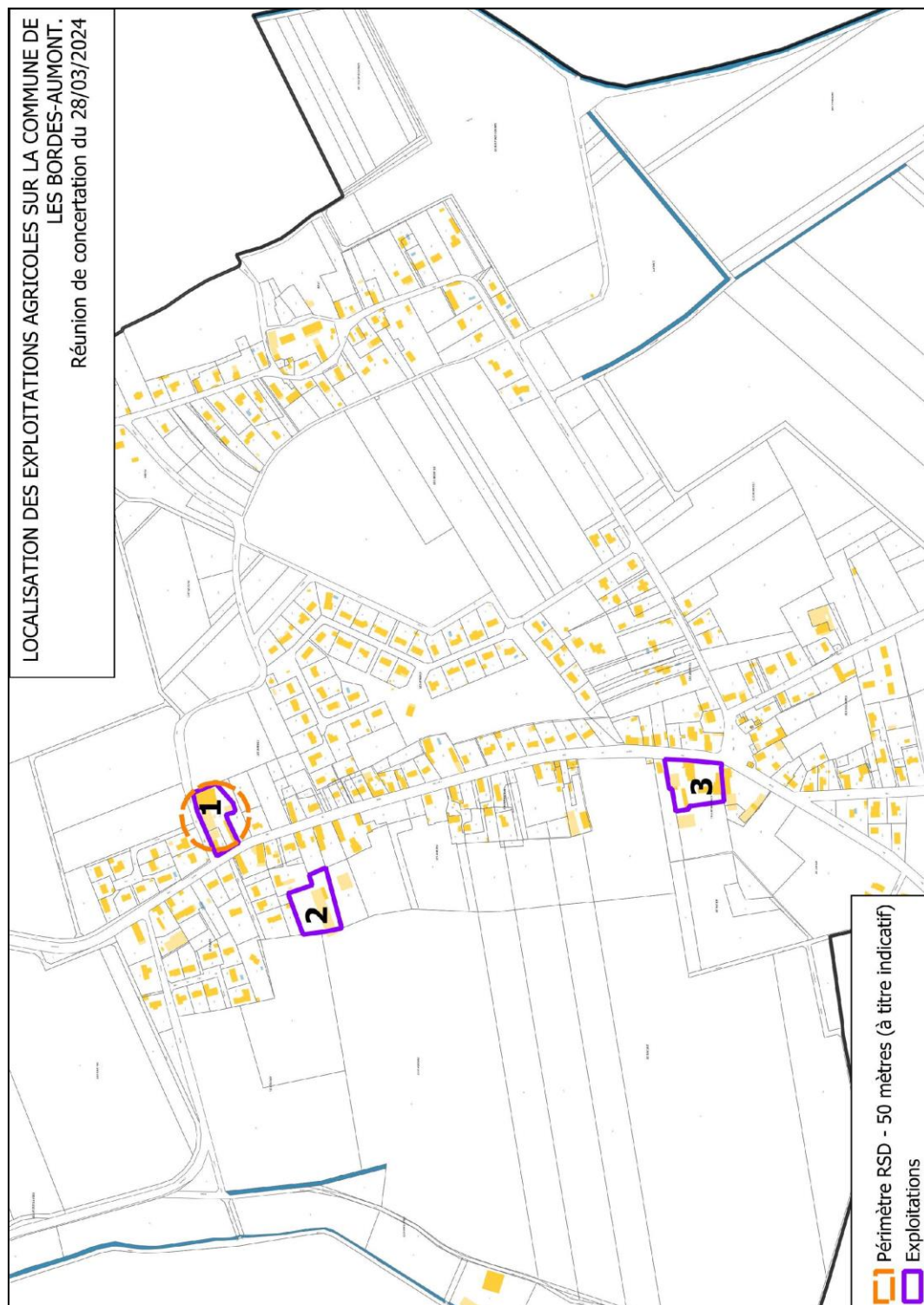
Avant de clôturer la séance, le bureau d'études rappelle aux personnes présentes qu'elles peuvent s'exprimer dans le cahier de concertation en mairie jusqu'à l'arrêt des études. Une fois le projet de PLU arrêté, il faudra attendre l'enquête publique pour formuler des demandes.

Le bureau d'études précise que dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme à Troyes Champagne Métropole, le calendrier peut être amené à évoluer. Il ajoute que la commune reste décisionnaire quant au fond du projet, la différence principale étant que désormais Troyes Champagne Métropole sera signataire des documents du PLU.

- **Réunion de concertation avec les exploitants agricoles du 28 Mars 2024**

Lors de la réunion de concertation avec les exploitants agricoles qui s'est tenue le 28 mars 2024, ce sont 2 exploitations qui ont été recensées ainsi qu'un centre équestre. Ces activités et exploitations sont identifiées sur le plan en page suivante selon les numéros d'ordre suivants.

1. Un centre équestre est installé dans la commune ; sa capacité d'accueil est estimée entre 10 et 20 chevaux.
2. Un exploitant possède des bâtiments de stockage liés à son activité. Le siège de cette exploitation n'est pas aux Bordes-Aumont.
3. Un exploitant possède des bâtiments liés à son exploitation dans la commune. Le siège de cette exploitation n'est pas aux Bordes-Aumont.



Dossiers à part pour les PLU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	10
Objet	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BUCHERES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BUCHERES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Annexes :

- Bilan de la concertation préalable
- Projet de PLU de Buchères

Exposé :

Par délibération du 24 mai 2022, la Commune de Buchères a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

La révision du PLU a pour objectif de développer une démographie harmonieuse conformément avec son identité et son histoire tout en prenant en compte la capacité de ses équipements.

Elle vise également à renforcer le réseau de déplacement de modes doux afin de faciliter l'accès aux équipements, services et commerces et dans le but de limiter le déplacement des véhicules à moteurs thermiques. Par ailleurs, elle entend limiter et organiser le volume des extensions urbaines et organiser leurs développements dans le temps. La révision du PLU prévoit également de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La protection du caractère du bâti ancien est aussi un enjeu important, tout en l'adaptant aux exigences énergétiques actuelles et aux besoins des ménages. La commune souhaite promouvoir les énergies renouvelables, tout en veillant à ne pas altérer l'esthétique du bâti ni l'équilibre paysager.

La valorisation et la protection des espaces naturels constituent également un objectif majeur, notamment en ce qui concerne la vallée de l'Hozain, les zones boisées et la biodiversité locale. Préserver l'activité agricole. Il est également prévu de préserver l'activité agricole, élément structurant du territoire.

Enfin, la révision vise à mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire, afin d'assurer une cohérence globale du développement communal.

Lors de la délibération du 27 juin 2023, le Conseil municipal de la commune de Buchères a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le bilan de la concertation induisant dans certains cas une adaptation du projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire soulevés tout au long de sa construction, à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale et notamment en compatibilité avec le SCoT des territoires de l'Aube.

Le Conseil municipal de Buchères a arrêté le projet de PLU en date du 17 décembre 2024. Cependant, ce projet doit être modifié afin de corriger une erreur substantielle, en intégrant les dispositions réglementaires applicables à la zone UYW dans le règlement écrit.

Il est également nécessaire de lever les motifs d'incompatibilité entre le projet de PLU et les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020. Cela implique notamment la prise en compte des orientations de la charte éolienne UNESCO et la réglementation du commerce dans les zones d'activités conformément aux exigences du SCOT.

Enfin, les remarques formulées par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) devront également être intégrées dans le projet.

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative au PLU à TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buchères, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 6 décembre 2022 ;
- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Un rapport de présentation ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
 - Un règlement écrit ;
 - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE** pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires ; Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

- **D'INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Buchères et une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Commune de

BUCHERES

Plan Local d'Urbanisme



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Troyes,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 22/05/2025
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Dossier 22071013
22/05/2025



réalisé par

Auddicé Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

1.1 Les modalités retenues

Par décision en date du 06/12/2022, le conseil municipal de la commune de Buchères a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la commune ;
- Brochure d'information sur la procédure ;
- Cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Réunion publique ;
- Application Panneau Pocket.

1.2 Les modalités mises en œuvre

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- Réunion publique ;
- Brochure d'information sur la procédure ;
- Cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Application Panneau Pocket.

La réunion publique s'est déroulée le 11 septembre 2023 à la salle des fêtes de Buchères. Une quarantaine de personnes ont participé à cette réunion. Le support de présentation utilisé pour la réunion est détaillé dans les pages suivantes.

Ci-après se trouve l'adresse de la page dédiée à la procédure sur le site internet de la mairie de la commune de Buchères sur laquelle il est possible de télécharger les informations liées à la procédure de révision du PLU : <http://www.ville-bucheres.fr/vie-pratique-urbanisme/vie-pratique-p-l-u>

Les supports de concertation mis en ligne et tenus à la disposition des habitants en mairie sont présentés ci-après.

Les délibérations et décisions prises dans le cadre de la procédure ont également été publiées sur la page dédiée du site internet de la commune de Buchères.

1.3 Réunion publique

RÉUNION PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Venez nombreux participer à la réflexion
sur le projet de territoire du Plan Local
d'Urbanisme de **Buchères** !



LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023
19H30
SALLE DES FÊTES DE BUCHÈRES



semaine, privé d'eau, le tribunal a dû se contenter de toilettes chimiques. On espère, là aussi, que le ministre viendra avec tout son cabinet !

Le « barnum » ministériel effleure le troupeau

Jarc Fesneau, ministre de l'Agriculture, en visite jeudi dans l'Aube en même temps que sa collègue, Carole Mandjean, ministre déléguée de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, n'est pas dupe de l'agitation qu'il provoque : « C'est toujours un barnum quand il y a un

traite des enfants de la Résistance. Comme ça, ça cloche moins.

Au train où ça va

La SNCF va fermer à nouveau la circulation sur Paris-Troyes, pour d'obscurs travaux en Île-de-France, le week-end du 16 et 17 septembre, soit en plein pendant les Journées du patrimoine. Comme ça, les touristes ne devraient pas se bousculer dans les monuments aubois.

10 h 30 : Cathédrale
10 h 30 : Les Noës-près-Troyes
10 h 30 : Montgueux
10 h 30 : Notre-Dame des Trévols
10 h 30 : Saint-André-les-Vergers
10 h 30 : Saint-Bruno

Le culte de l'église protestante unie de Troyes et Aube aura lieu dimanche 10 septembre à 10 h 30 au temple de Troyes, 1, quai des Comtes de Champagne. Il sera précédé d'un temps de prière à partir de 10 h.

À NOTER

Buchères
Réunion publique
Venez nombreux participer à la réflexion sur le projet de territoire du Plan Local d'Urbanisme le lundi 11 septembre à 19 h 30 dans la salle des fêtes, rue des Aulnes.

EN IMAGE



COUPE DU MONDE DE RUGBY (FRA - NZL). Près de 1 000 spectateurs se sont rendus hier soir à l'Argence, pour la diffusion de la rencontre d'ouverture de la Coupe du monde de rugby, opposant le XV de France aux All Blacks de Nouvelle-Zélande. Une buvette était mise à disposition, alors que des animations avaient été mises en place en amont de la rencontre par le Rugby Champagne Saint-André (RCSA).

DES PROS À VOTRE SERVICE

PLOMBERIE-CHAUFFAGE
Entreprise ALAIN GARTISER
INSTALLATIONS CHAUFFAGE - SALLE DE BAINS - DÉPANNAGES PLOMBERIE
ENTRETIEN CHAUDIÈRES - POMPES À CHALEUR - CLIMATISATION
9, rue de la Basse-Charrie - 10000 TROYES
Tél. 03 25 80 04 45 - Fax 03 25 76 15 21

POMPES FUNÈRES
Les PECORARI
« Ici, nous vous accompagnons dans les moments difficiles que vous avez pas choisis »
Pompes funèbres, inhumation, enterrement, services funéraires.
Honoraires avec salaires de convoi, services funéraires.
Cimetière - TROYES - 03 25 74 49 59 - pecorari2@wanadoo.fr

SERVICES
Ménagez-moi
50% DE RÉDUCTION D'IMPÔTS*
Avance immédiate
ENTRETIEN DE VOS PARCS ET JARDINS
03 25 79 49 75 - www.menagez-moi.fr
4, rue Altiero-Spinelli - 10300 SAINTE-SAVINE

CETTE RUBRIQUE VOUS INTÉRESSE : 03 25 71 69 86



Révision du PLU de la commune de Buchères

Réunion publique

11 septembre 2023



Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?



Un PLU, c'est quoi ?

C'est un document d'urbanisme **d'INTERET GENERAL**

- Equilibre entre le développement urbain et rural
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité
- Respect de l'environnement
- Lutte contre l'étalement urbain
- Réduction de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

C'est un document **VIVANT**

- D'une durée indéterminée...
- ... et évolutif à tout moment

Le PLU doit :

- Couvrir l'intégralité du territoire communal
- Être compatible avec les documents « supérieurs », notamment le SCOT des Territoires de l'Aube



Le rôle du PLU

PLANIFIER

- Construire un projet de développement particulier au territoire
- Organiser l'espace par délimitation des zones spécifiques
- Anticiper les besoins et évolutions futurs (logements, équipements, activités économiques...)
- Délimiter des emplacements réservés et instituer le droit de préemption urbain

REGLEMENTER

- Les occupations du sol
- L'architecture, la forme urbaine
- L'opposabilité des règles d'urbanisme

PROTEGER

- Les zones sensibles, remarquables...
- Interdire les constructions dans les zones à risque
- Préserver le patrimoine naturel ou urbain, le cadre de vie...



Que contient le PLU ?



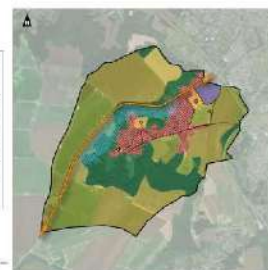
Le contenu du PLU

Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Projet politique



Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Le règlement graphique et écrit

Zones et règles encadrant les possibilités de construire

Règles des zones d'habitat individuel :

Zone	Destination	Forme	Hauteur	Surface
UH	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²
UA	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²
UN	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²

Règles des zones d'habitat collectif :

Zone	Destination	Forme	Hauteur	Surface
UH	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²
UA	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²
UN	Urbanisme individuel	Forme libre	Max 10m	Max 1000m²



Le rapport de présentation

Présente un **DIAGNOSTIC** établi au regard des prévisions économiques, démographiques ainsi que des besoins de la commune

Analyse l'**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Présente une **ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES** naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années + **ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION**

EXPLIQUE LES CHOIX RETENUS pour établir le PADD, les OAP et le règlement

JUSTIFIE LES OBJECTIFS compris dans le **PADD** au regard des dynamiques économiques et démographiques en présence

EVALUE LES INCIDENCES du projet sur l'environnement



Le PADD

- Le PADD est l'expression du **projet politique** du territoire
- Il est le reflet d'une vision choisie et décidée de l'avenir de la commune pour les 10 à 15 prochaines années (horizon 2030-2035)
- Il permet de définir des orientations adaptées au territoire
- Toutes les **pièces du PLU** doivent être compatibles avec les orientations du PADD
- Son contenu est encadré par le code de l'urbanisme (article L.151-5)
- Il doit fixer des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain = réduction de l'artificialisation des sols



Les orientations d'aménagement et de programmation

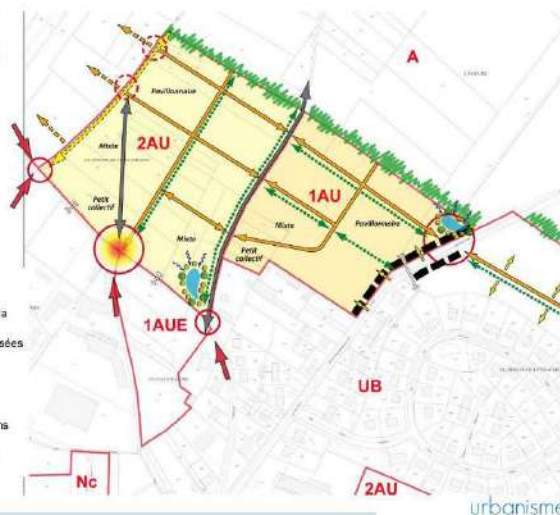
Précisent les **CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT** de certaines zones (dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine...)

Définissent un **ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION** des zones A Urbaniser

Définissent les actions et opérations pour mettre en valeur les **CONTINUITES ECOLOGIQUES**

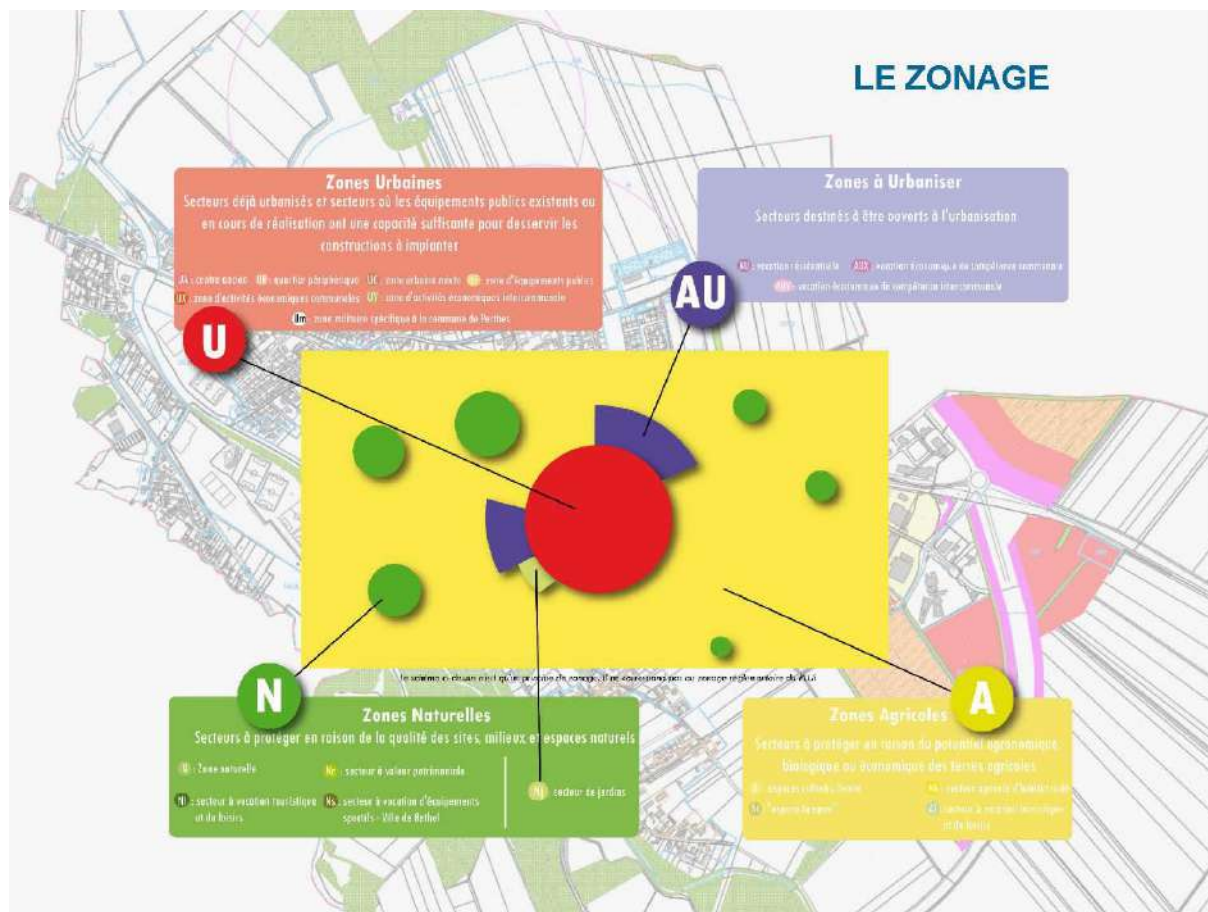
Exemple d'OAP :

- Principes d'accès**
- Aménager des entrées de quartiers sécurisées
 - Anticiper l'aménagement d'éventuelles futures entrées de quartier
 - Créer plusieurs points d'accès afin de répartir les circulations
 - Prévoir des accès individuels
- Principes de circulation**
- Créer un maillage structurant
 - Anticiper d'éventuelles futures extensions urbaines
 - Maintenir ou recréer les dessertes historiques
 - Considérer le chemin des Maillets comme une future voie structurante
 - Aménager des liaisons douces
- Principes d'urbanisme**
- Anticiper l'émergence d'une centralité
 - Créer un paysage de façade d'habitations sur la rue Vieil d'Arcy
 - Favoriser les liens avec les parties déjà urbanisées
 - Diversifier l'habitat
- Principes paysagers**
- Traiter l'interface entre zone urbaine et zone agricole en intégrant la question des circulations agricoles
 - Concilier gestion de l'écoulement des eaux et aménagement paysager



urbanisme

LE ZONAGE

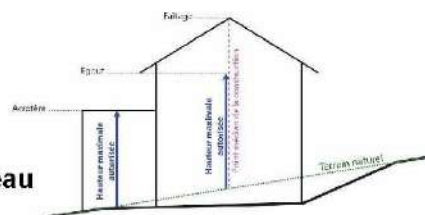
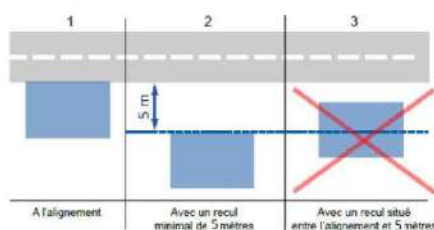




A small illustration showing a yellow house with a brown roof and a grey chimney, partially submerged in blue water. A green tree is also in the water next to the house.



A circular photograph showing the Independence Monument in Astoria, Oregon. The monument is a tall, slender, white column with a clock face near the top, standing on a pedestal. It is flanked by two flags. The foreground shows a paved walkway and manicured green bushes.



Les annexes

- Les servitudes d'utilité publique
- Les annexes sanitaires : plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement...
- Les arrêtés de bruit
- Etc...



Comment construit-on le projet de PLU ? Avec qui ?



De multiples ingrédients à mettre dans la marmite « PLU »



PRESCRIPTION (délibération)

Phase technique : phase de travail, réflexion

Elus, Personnes publiques associées, Habitants

Élaboration du diagnostic

Bilan de la capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés (diagnostic foncier)

Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années

Définition des objectifs à travers le PADD

Débat sur les orientations du PADD (délibération)

Traduction réglementaire du projet : zonage, règlement, OAP

ARRET DU PROJET (délibération)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONCERTATION



Consultations (3 mois)

Personnes Publiques Associées

*Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers (CDPENAF)*

Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Enquête publique (15 jours + 2 mois)

Corrections du dossier pour prendre en compte les remarques des
personnes publiques associées et de l'enquête publique

APPROBATION (délibération)



Les constats et enjeux du diagnostic



Compétitivité Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube - SCoT

- 9 intercommunalités
- 352 communes
- 255 000 habitants
- Buchères est identifiée par le SCoT comme une des 21 communes du pôle urbain majeur de l'agglomération troyenne
- Critères de répartition des besoins fonciers:
 - 80-90% constructions neuves
 - 10-20% rénovation



Unité territoriale	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Objectifs d'offre en logements	
		Horizon 2035	Par an
Confluence de Troyes	Troyes Champagne Métropole	Entre 12 500 et 13 600	Entre 550 et 650
	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35
Plaine d'Arcis	Arcis Mailly Ramerupt	Entre 1 600 et 1 800	Entre 75 et 85
Territoires d'Orient	Lacs de Champagne	Entre 900 et 1 200	Entre 45 et 55
	Vendeuvre-Soulaines	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35
Côte des Bar	Région de Bar-sur-Aube	Entre 1 300 et 1 600	Entre 60 et 80
	Barséquanais en Champagne	Entre 2 000 et 2 400	Entre 90 et 120
Pays d'Othe et d'Armance	Chaurçois et Val d'Armance	Entre 700 et 850	Entre 30 et 40
	Pays d'Othe	Entre 700 et 750	Entre 30 et 35
SCoT des Territoires de l'Aube		Entre 20 000 et 25 000	Entre 1000 et 1200

Note : Les objectifs d'offre en logements définis à l'horizon 2035 prennent en compte à la fois la construction neuve, la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants, et les changements de destination.



Compétitivité Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube - SCoT

Unité territoriale	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (habitat)
Confluence de Troyes	Troyes Champagne Métropole	De 359 à 669 hectares ² Secteur A du PLH : de 80 à 226 ha Secteur B du PLH : de 94 à 177 ha Secteur C du PLH : de 47 à 80 ha Secteur D du PLH : de 138 à 186 ha
	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	De 38 à 60 hectares
Plaine d'Arcis	Arcis Mailly Ramerupt	De 115 à 146 hectares
Territoires d'Orient	Lacs de Champagne	De 69 à 95 hectares
	Vendeuvre-Soulaines	De 38 à 60 hectares
Côte des Bar	Région de Bar-sur-Aube	De 92 à 138 hectares
	Barséquanais en Champagne	De 138 à 207 hectares
Pays d'Othe et d'Armance	Chaurçois et Val d'Armance	De 46 à 69 hectares
	Pays d'Othe	De 46 à 60 hectares
SCoT des Territoires de l'Aube		De 941 à 1504 hectares ³

Notes : Le potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT est à prendre en compte pour le dimensionnement des zones à urbaniser (ouvertes à l'urbanisation ou dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à l'horizon 2035) mais également pour le potentiel densifiable ou mutable au sein des zones urbaines.

- Densité visée par le PLH pour le secteur B : 12 à 20 logements/hectare
- Valorisation prioritaire des espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des espaces urbanisés
- La rétention foncière n'est pas prise en compte par le SCoT : elle devra être justifiée selon les communes



Les dispositions du SCOT pour la commune

Buchères en tant que commune appartenant à la première couronne de Troyes

- ❏ **Objectif 1** : Conforter les fonctions multiples de l'agglomération troyenne avec la possibilité d'accueillir : habitat diversifié et logement aidé, équipements (pouvant être structurants pour l'agglomération et le territoire du SCoT), emploi, commerce et activités.
- ❏ **Objectif 2** : renforcer et valoriser les centralités en encourageant l'implantation des équipements, logements spécifiques (personnes âgées, locatif social...) ou commerces au plus proche des centres bourgs, en développant les circulations douces et favorisant les courtes distances.
- ❏ **Objectif 3** : S'engager dans l'objectif national de réduction de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (en respectant le potentiel foncier du secteur B du PLH de TCM : 94 à 177 ha).
- ❏ **Objectif 4** : Favoriser la diversité dans l'offre d'habitat et dans l'accès au logement (typologies, formes...), afin de permettre les parcours résidentiels et une plus grande mixité sociale et générationnelle
- ❏ **Objectif 5** : Reconquérir le bâti ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie

Préservation du paysage et du patrimoine local

- ❏ **Objectif 1** : Identifier, cartographier et préserver les éléments identitaires du paysage local
- ❏ **Objectif 2** : Respecter l'identité des bourgs et villages et intégrer les opérations d'aménagement ou constructions dans leur contexte urbain, architectural et paysager
- ❏ **Objectif 3** : Prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères entre les espaces de vocation différente pour une meilleure gestion des interfaces
- ❏ **Objectif 4** : Protéger la vocation des espaces agricoles à travers un classement adapté dans les documents d'urbanisme
- ❏ **Objectif 5** : Eviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la réflexion sur les développements urbains et villageois
- ❏ **Objectif 6** : Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires



Les dispositions du SCOT pour la commune

Trame verte et bleue

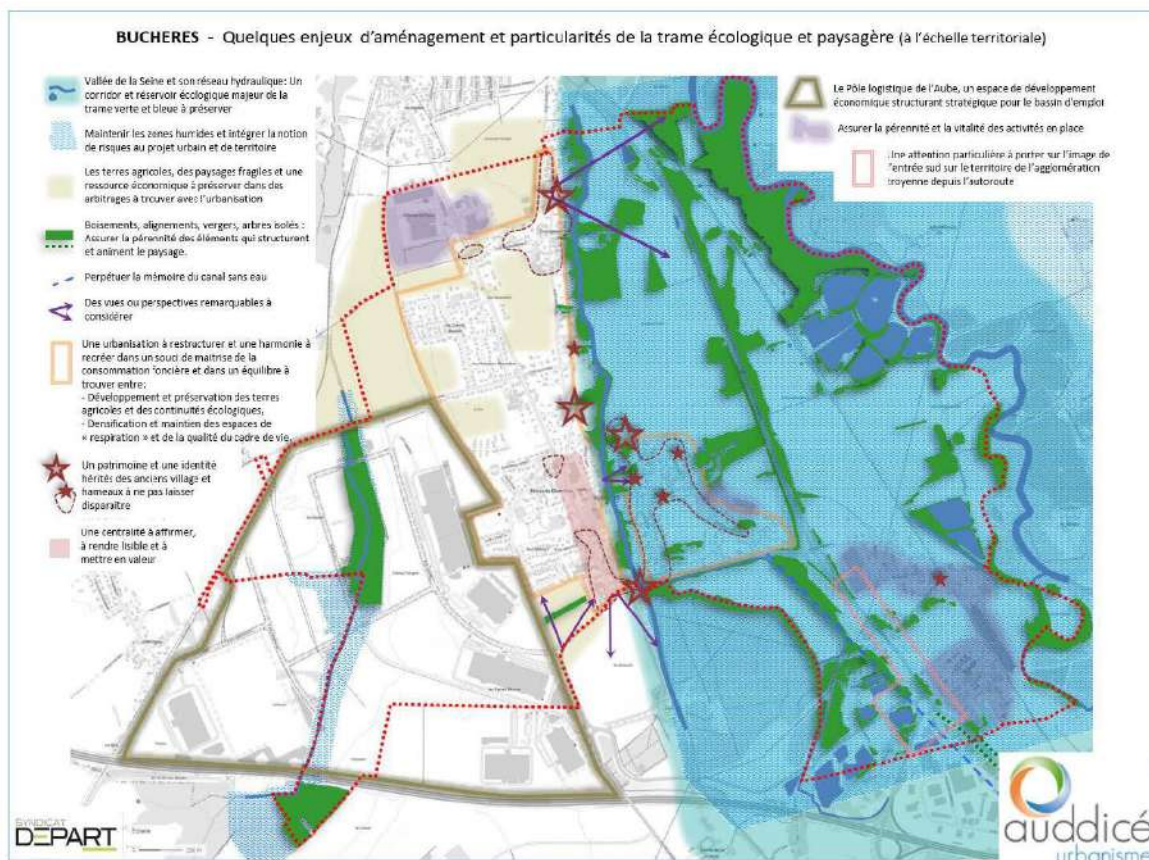
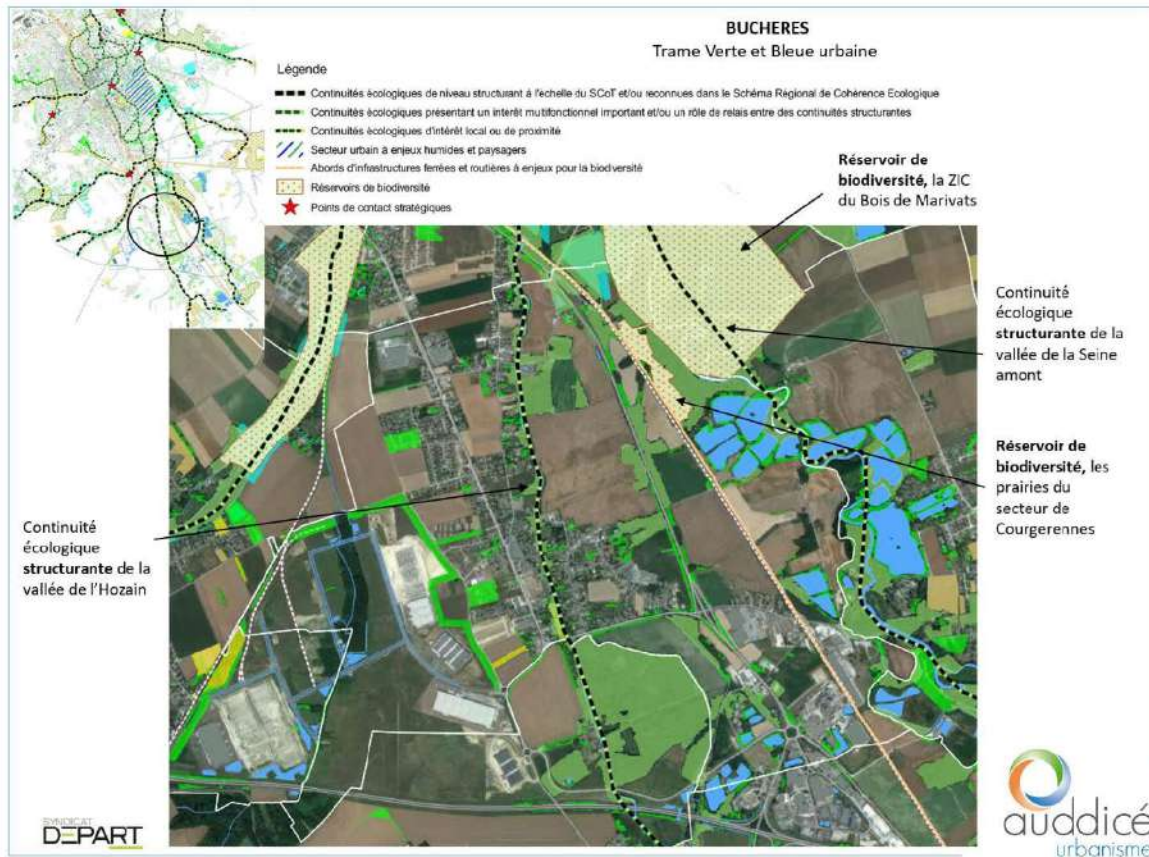
- ❏ **Objectif 1** : S'approprier et prendre en compte la trame verte et bleue urbaine définie à l'échelle du pôle aggloméré et répondant aux enjeux de préservation de la nature en ville
- ❏ **Objectif 2** : Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT
- ❏ **Objectif 3** : Interdire les possibilités de création de nouvelles zones à urbaniser dans les corridors écologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue
- ❏ **Objectif 4** : Rechercher la perméabilité écologique au sein des zones urbaines et à urbaniser
- ❏ **Objectif 5** : Limiter le morcellement des espaces boisés
- ❏ **Objectif 6** : Encourager la préservation des continuités écologiques et notamment des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière et de la sous-trame prairiale et bocagère

Activités et commerce

- ❏ **Objectif 1** : veiller à valoriser le potentiel d'accueil existant et à respecter un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique
- ❏ **Objectif 3** : Favoriser l'accueil des activités économiques au sein des tissus urbanisés, dans un objectif de mixité des fonctions et d'animation des centralités urbaines et villageoises
- ❏ **Objectif 4** : Encourager l'accueil et le maintien des activités tertiaires dans les centres et éviter leur déplacement en périphérie
- ❏ **Objectif 5** : Valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité, en encadrant la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités
- ❏ **Objectif 6** : Eviter les phénomènes de concurrence et la multiplication des zones commerciales en limitant les possibilités d'implantations nouvelles au seul centre bourg.

D'autres objectifs en matière de prise en compte des risques, des espaces de zones humides, de mobilité... s'appliquent au PLU de la commune dans un rapport de compatibilité





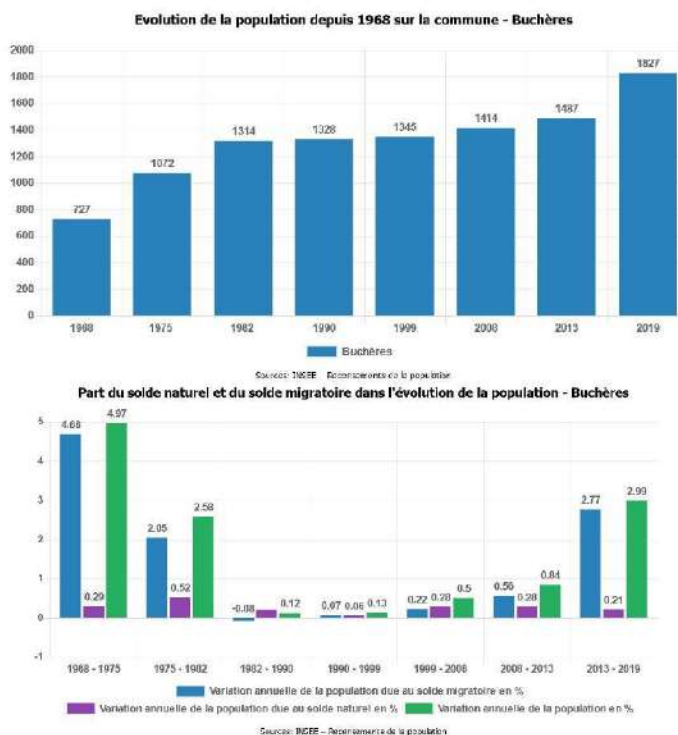
Evolution de la population

Population légale 2019 : **1 827 habitants**
(population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

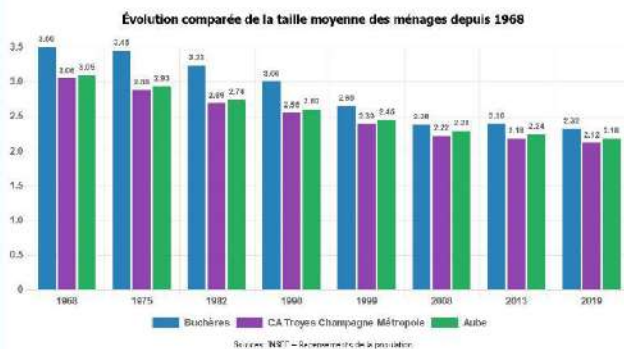
Population en augmentation depuis
1968 : hausse de 340 habitants depuis 2013

Un solde naturel et migratoire positif depuis 1968

La variation annuelle de la population est principalement due au solde migratoire

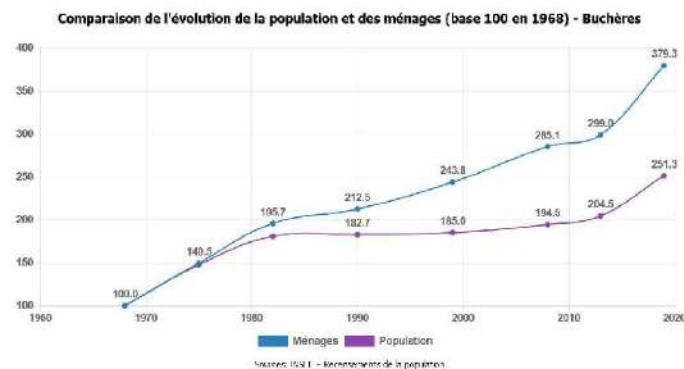


Evolution des ménages

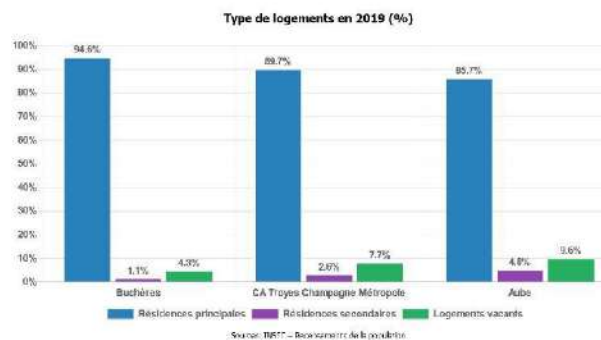
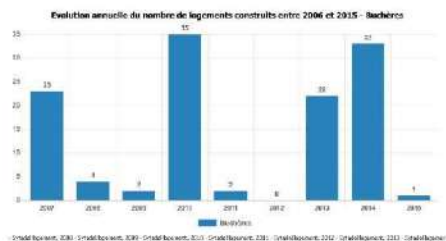


La taille des ménages a fortement diminué entre 1968 et 2008

Depuis 2008, la taille des ménages est stable

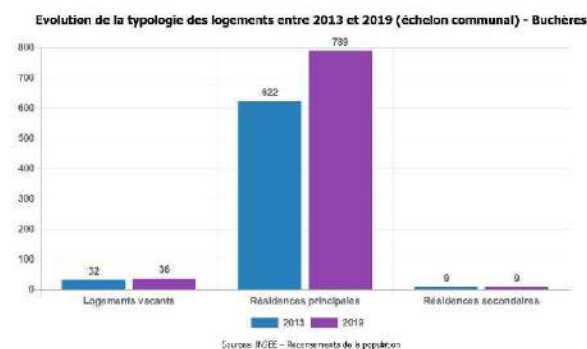


Typologie du parc de logements



Un taux de vacance très faible de 4,2 % qui stagne depuis 2013

En 2019, 36 logements déclarés vacants soit 4 logements de plus qu'en 2013

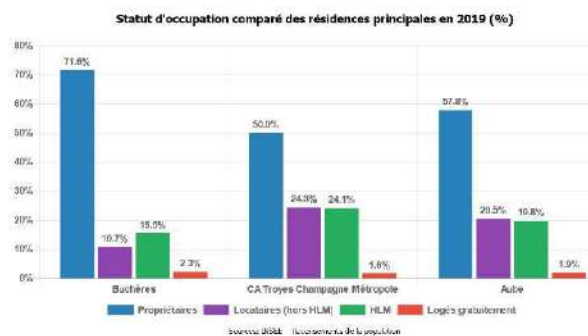


Statut d'occupation des logements et parcours résidentiel

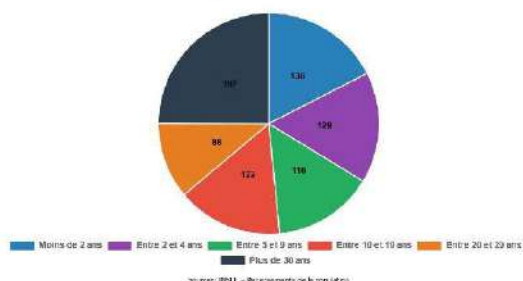
Un statut d'occupation des logements déséquilibré : 71,6 % propriétaires et 26,2 % locataires

15,5 % de locatif (hors HLM)

10,7 % de HLM



Ancienneté d'emménagement sur la commune en 2019 - Buchères



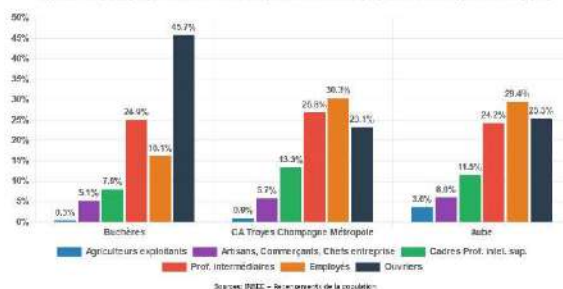
La commune connaît un renouvellement de sa population

La moitié des ménages sont installés depuis plus de 10 ans, l'autre depuis moins de 10 ans

Parcours résidentiel interne possible mais restreint par le manque d'offre en logements T1 et T2

Vie économique

Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2019 (exploitation complémentaire) (%)



Les emplois proposés sur la commune sont des postes de **professions dites intermédiaires** et des **ouvriers**

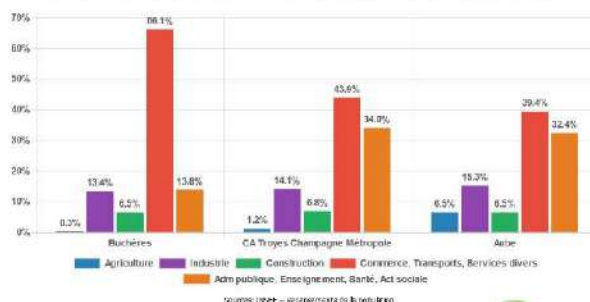
L'agriculture est un secteur très peu représenté sur la commune

2 exploitations agricoles en 2020

Les secteurs d'activité qui concentrent le plus d'emplois sont :

- Les commerces, transports et services divers à 66,1 %
- L'administration publique, l'enseignement, la santé à 13,8 %
- L'industrie à 13,4 %

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2019 (exploitation complémentaire) (%)



La révision du PLU de la commune de Buchères



Objectifs de la révision du PLU

- Se mettre en compatibilité avec le SCOT des Territoires de l'Aube
- Développer une démographie harmonieuse conforme avec son identité et son histoire tout en prenant en compte la capacités des équipements
- Renforcer le réseau de déplacement de modes doux afin de faciliter l'accès aux équipements, services et commerces
- Limiter et organiser le volume des extensions urbaines et organiser leur développement dans le temps
- Redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal
- Protéger le caractère du bâti ancien et l'adapter aux enjeux énergétiques et besoins des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le bâti et le paysage
- Valoriser et protéger les espaces naturels, et notamment l'Hozain et sa vallée, ainsi que les espaces boisés et la biodiversité
- Préserver l'activité agricole
- Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire

Des objectifs traduits dans le PADD



PADD - Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme

- **Maitriser l'installation de nouveaux ménages dans la commune**
 - Ralentir la croissance démographique et favoriser un développement en cohérence avec les besoins des bucherons et les capacités de la commune en termes de structuration des équipements publics et de qualité de services
 - Contrôler le développement résidentiel en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Organiser le développement résidentiel en définissant un échéancier spatial et temporel
 - Tenir compte des opérations d'aménagement en cours dans la projection en logements et des objectifs de mixité
 - Mettre en œuvre une stratégie de densification, de réhabilitation et de renouvellement urbain, en optimisant les potentiels fonciers disponibles au sein des parties actuellement urbanisées
 - Proposer une stratégie de densification intelligente anticipant de potentiels futurs problèmes sociétaux entre particuliers
 - Rechercher des sites de renouvellement urbain et définir des orientations conduisant à leur renaturation
 - Conforter le parcours résidentiel et la mixité du parc de logements au regard du développement démographique
 - Accompagner le vieillissement de la population en répondant aux besoins en matière de logements, de services et d'équipements
 - Anticiper les futures mutations du bâti agricole par la reconversion et/ou la diversification des exploitations
- **Préserver les principales caractéristiques urbaines et architecturales**
 - Maintenir une harmonie architecturale dans le village en confortant les caractéristiques urbaines et architecturales des différents « quartiers »
 - Préserver les sites historiques identifiés (Lieu-dit Maisons-Blanches, centre ancien, Bas de Buchères et hameau de Courgerennes) et conserver leur identité
 - Renforcer l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine, dont notamment le bâti typique champenois
 - Perpétuer la mémoire du canal sans eau
 - Rechercher la qualité architecturale dans les projets de constructions individuelles et groupées
 - Créer des lieux de vie au sein des nouveaux quartiers résidentiels



PADD - Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme

○ Développer et renforcer le bon niveau d'équipements et de services de proximité

- Adapter la capacité des équipements publics à la croissance du territoire et aux besoins des buchois
- Penser le développement des équipements structurants (ex : piscine, terrain multisports, médiathèque, etc.) à une échelle supra-communale
- Tendre vers une sobriété énergétique au niveau des bâtiments publics : améliorer les performances énergétiques et environnementales, la consommation énergétique des bâtiments (production photovoltaïque en toiture, système de chauffage, etc.) ; et optimiser leur fonctionnement
- Concevoir les opérations de constructions individuelles ou groupées en répondant aux enjeux du développement durable

○ Protéger les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances

- Prendre en compte les risques naturels : inondation, retrait gonflement des argiles, cavité souterraine
- Prendre en compte les risques technologiques : rupture de barrage, industriel, technologique, transport de matières dangereuses
- Tenir à distance les projets de développement des sources de risques et des nuisances



PADD - Orientations générales concernant les transports et déplacements

○ Organiser et sécuriser les déplacements dans la commune

- Conforter les infrastructures routières structurantes et les principaux axes de circulation
- Accompagner la création de nouvelles voies et de nouvelles places de stationnement suivant les besoins et les type d'opérations (résidentielles, économiques, équipements)
- Réaménager l'avenue des Martyrs : requalification urbaine, aménagements cyclables, stationnement, respect des dispositions du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- Requalifier le croisement Brisson, situé à la jonction entre la RD 444 et la RD 444A afin de réaliser un carrefour giratoire plus sécuritaire pour tous types d'usagers

○ Compléter le réseau de liaisons douces

- Intégrer les circulations douces dans les nouveaux aménagements, en lien avec les services et les équipements, dans l'optique de réduire l'usage systématique de la voiture
- Créer de nouvelles liaisons douces fonctionnelles pour mailler le territoire et les communes voisines, notamment en appui des voiries départementales (sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire)
- Répondre aux objectifs du schéma directeur des itinéraires doux de la région troyenne
- Conforter et entretenir les sentiers de randonnées et de découverte du patrimoine local
- Créer des connexions à travers les liaisons douces entre les espaces de loisirs, de sports et les lieux de services et de commerces en s'appuyant sur la vallée de l'Hozain
- Penser les mobilités douces de manière à recoudre des opérations d'aménagement pensées individuellement

○ Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs aux véhicules individuels

- Maintenir le niveau de la desserte en transports collectifs (lignes de bus, transport à la demande)
- Réduire l'usage systématique de la voiture
- Inciter au covoiturage
- Favoriser les déplacements doux pour les trajets de courte durée
- Relier, par des aménagements au service des déplacements doux, les pôles d'emplois aux pôles résidentiels, afin de permettre aux employés de venir travailler autrement

PADD - Orientations générales concernant les réseaux d'énergies et le développement des communications numériques

Conforter la capacité des différents réseaux publics

- Adapter le projet communal à la capacité des réseaux publics qui sont gérés par Troyes Champagne Métropole et des différents syndicats
- Prévoir le développement urbain en priorité dans des secteurs déjà équipés et desservis par les réseaux publics

Contrôler et encadrer les projets d'énergies renouvelables

- Intégrer les dispositifs utilisant des énergies renouvelables dans leur environnement paysager et urbain afin de sauvegarder le caractère des lieux dans lesquels ils sont installés et dans un souci de prise en compte des nuisances potentiellement générées
- Gérer l'installation des dispositifs de régulation thermique (ex : climatisation, pompe à chaleur, géothermie, etc.)
- Imposer des dispositifs de récupération des eaux pluviales

Maintenir l'offre en matière de communications numériques



PADD - Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Maintenir et développer les activités économiques et les emplois

- Intégrer le parc logistique de l'Aube en répondant aux besoins que va générer cette nouvelle zone d'activités en termes d'accueil de population, de services, d'équipements, de déplacements, etc.
- Réorienter le développement du pôle d'activités économiques situés au Sud-Est du territoire à l'Ouest de la RD671 en raison des contraintes d'inondation, des risques technologiques et des projets d'aménagement de voirie tels que le doublement de la RD671, la connexion au parc logistique de l'Aube sur le giratoire et la connexion de la rocade Sud-Est au Nord du finage communal
- Assurer la pérennité et la vitalité des activités économiques en place
- Créer une zone artisanale pour répondre aux besoins des artisans locaux
- Economiser le foncier agricole
- Affirmer la centralité commerciale le long de la RD 444 en la rendant lisible et en la mettant en valeur
- Privilégier les petits commerces de détails
- Conforter la diversité commerciale du centre-ville

Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs

- Développer l'attractivité touristique du territoire au niveau culturel, sportif, naturel et patrimonial
- S'appuyer sur la richesse architecturale pour développer les activités touristiques
- Créer un circuit du souvenir en appui des chemins de l'époque Napoléonienne et du patrimoine bâti existant
- Conforter les hébergements hôteliers et touristiques ainsi que les restaurants
- Favoriser les espaces de loisirs et de promenade le long de la vallée de l'Hozain



PADD - Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

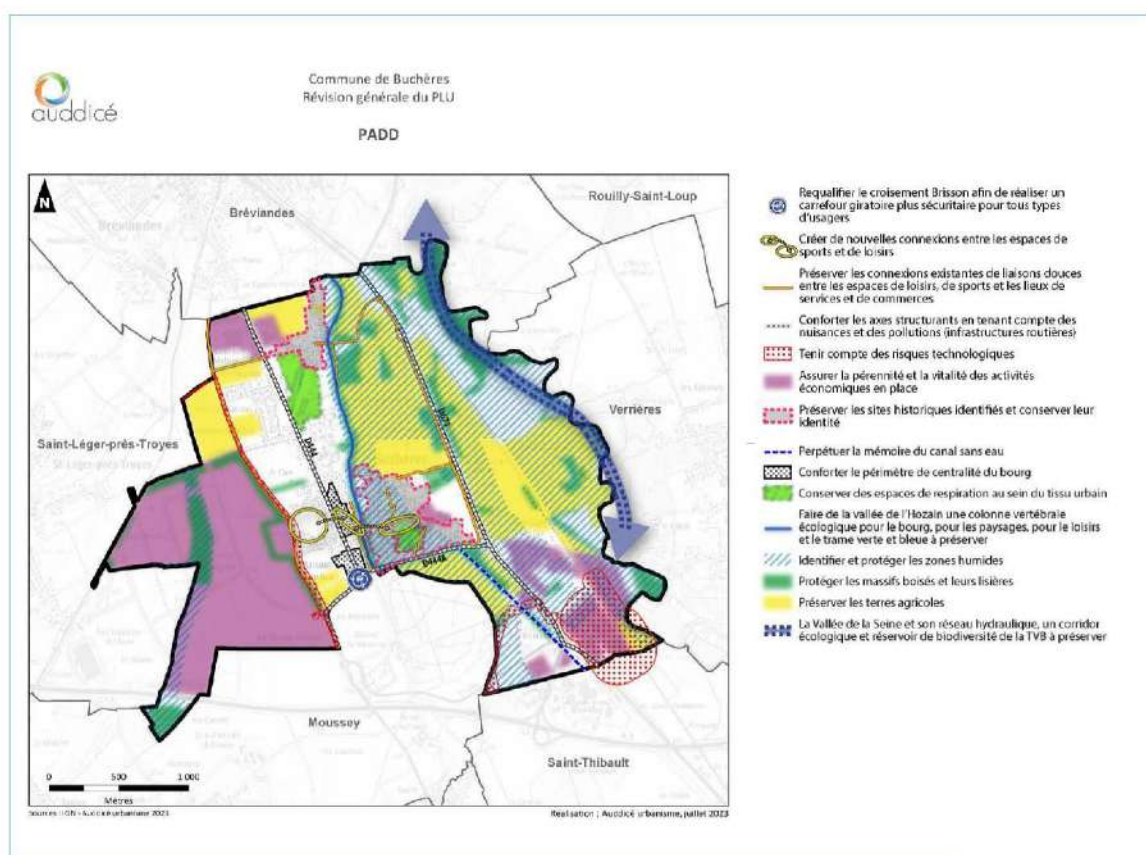
Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue

- Protéger les espaces naturels remarquables, les corridors écologiques et les principaux réservoirs de biodiversité
- Préserver le réseau hydrographique (les cours d'eau, les mares...) et la ripisylve qui les accompagne quand elle existe, dans les vallées de la Seine et de l'Hozain et dans le vallon des Fontaines de Savoie
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité représentés par la vallée de la Seine et son réseau hydraulique
- Faire de la vallée de l'Hozain, une colonne vertébrale écologique pour le bourg, pour les paysages et pour la trame Verte et Bleue à préserver
- Identifier et protéger les zones humides
- Trouver l'équilibre entre densification et maintien des espaces de respiration et de qualité du cadre de vie
- Maintenir des espaces de respiration au sein des zones urbanisées en conservant les jardins, les cœurs d'îlot, les parcs ; et promouvoir l'utilisation des essences locales pour les plantations

Porter une attention particulière au grand paysage et au paysage urbain

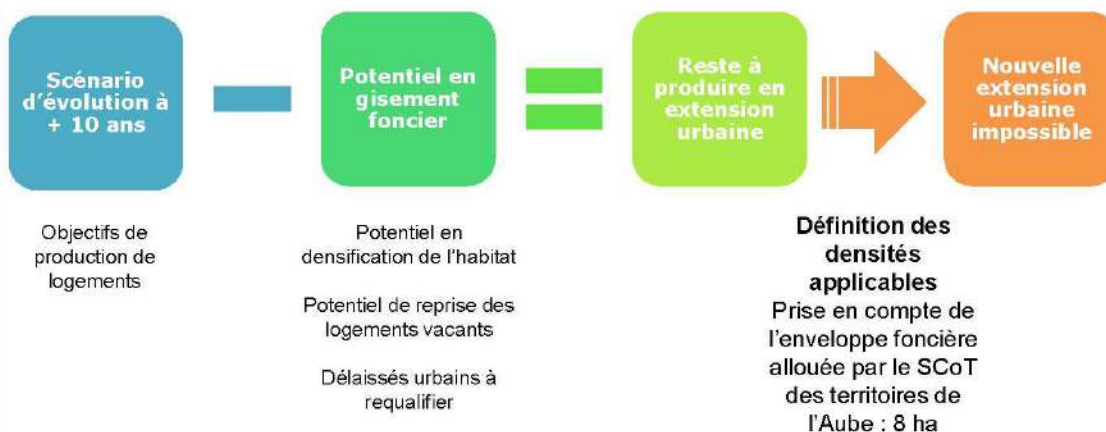
- Préserver les principaux cônes de vue
- Limitier la hauteur du bâti dans certains secteurs du Parc logistique de l'Aube afin de ménager les vues remarquables et symboliques
- Proposer une démarche qualitative d'intégration paysagère des futures opérations résidentielles et économiques
- Appréhender les espaces tampons entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés
- Veiller à ce que les opérations d'aménagement en cours ne dénaturent pas la symbolique du Mémorial du 24 août 1944 de Buchères
- Soigner l'image du territoire aux entrées de ville, notamment en tant que porte d'entrée Sud de l'intercommunalité
- Préserver et mettre en valeur les parcs urbains
- Poursuivre un aménagement paysager qualitatif des espaces publics principalement autour de la mairie, de la salle des fêtes et des parcs de loisirs
- Identifier et protéger les éléments remarquables du paysage

Protéger la ressource en eau



Objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Une maîtrise de l'urbanisation et de l'extension



La concertation



Les modalités de concertation

- Information sur le site internet de la commune
- Brochure d'information sur la procédure
- Cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public
- Article dans le bulletin municipal
- Réunion publique
- Application Panneau Pocket



Merci de votre participation



1.4 Informations sur l'application « Panneau Pocket »



Référenciez votre collectivité

←
Retour à la carte



Buchères - 10800

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



1 rue de la Mairie
10800 Buchères

03 25 41 80 17
commune.bucheres10@wanadoo.fr
<http://www.ville-bucheres.fr/>



Consultez l'actualité des autres communes autour de Buchères

- [Moussey - 10800](#)
- [Bréviandes - 10450](#)
- [Saint-Léger-près-Troyes - 10800](#)
- [Verrières - 10390](#)
- [Les Bordes-Aumont - 10800](#)
- [Groupement de Gendarmerie de l'Aube - 10430](#)
- [Villy-le-Maréchal - 10800](#)
- [Ruvigny - 10410](#)
- [Villechétif - 10410](#)
- [Saint-Germain - 10120](#)

anneauPocket

Plus de 10 500 collectivités

Découvrez toutes nos communes

Retournez à la carte

1.5 Brochure d'information sur la procédure

Et après son approbation...

- Le nouveau PLU deviendra le document d'urbanisme opposable
- Le PLU servira de base pour l'instruction des demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...)

Pour en savoir plus

Rendez-vous dans votre mairie



Concertation relative à la révision du PLU



Le PLU, c'est quoi ?

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document réglementaire, qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. C'est notamment sur cette base que la commune instruit les demandes d'autorisation de droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager).

Le conseil municipal a prescrit la révision du PLU par délibération le **24 mai 2022**. La révision est l'opportunité pour l'équipe municipale de se questionner sur la **politique d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre dans la commune pour les dix prochaines années**. La révision générale du PLU doit notamment permettre à la commune de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec les dispositions du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube**, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

Les travaux de la révision du PLU ont débuté à l'automne 2022. Ils devraient se terminer en début d'année 2025.

Concertation relative à la révision du PLU



Pourquoi réviser le PLU ?

- Mettre en place une réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire
- Déterminer clairement par zone l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire et les règles de constructibilité qui leur sont liées
- Protéger les caractéristiques locales fortes du territoire (patrimoine historique, paysager, naturel, zones à risques...)
- Anticiper l'aménagement des futures zones de développement et leur programmation (réseaux...)

Comment le construit-on ?



Avec qui ?

- Les élus qui représentent l'intérêt général
- Les habitants qui sont attachés à leur cadre de vie
- Les personnes publiques (Etat, Conseil départemental, Chambre d'agriculture...) qui veillent au respect de la loi
- Les acteurs locaux (associations, communes voisines...) qui apportent leurs connaissances et leurs pratiques du territoire

Dans quel cadre ?

- Le PLU doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable traduite notamment par les lois Grenelles, ALUR et Climat Résilience
- Il doit respecter les dispositions du code de l'urbanisme
- Il doit être compatible avec les documents de rang « supérieur » (SCOT, SDAGE, SAGE, PGRI)

* EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Elle place l'environnement (au sens large) au cœur du processus de révision du document d'urbanisme et intègre la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire

Que contient-il ?

Il contient 5 documents

- **Le rapport de présentation**
Comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.
Explique les choix retenus pour établir le PADD, le règlement et les OAP.
Evalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Est la « clé de voute » du PLU.
Définit les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du projet de territoire.
Doit être simple et compréhensible de tous.
- **Le règlement**
Se compose de plans (zonage) qui partagent le territoire en zones.
Comprend un document écrit qui définit les règles applicables dans chacune des zones.
Est opposable aux autorisations d'urbanisme.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
Précisent les conditions d'aménagement de secteurs à enjeux.
- **Les annexes**
Comprennent les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires (plans de réseaux d'eau potable, d'assainissement...), des informations sur le territoire...

1.6 Articles dans le bulletin d'informations municipales

Bilan mi-mandat

Agir ensemble pour Buchères



Philippe FAIVRE
1er adjoint
en charge des commissions urba-
nisme, environnement, énergie et
accessibilité.

" Principal budget de la com-
mune, les travaux de voirie, d'ur-
banisme et d'aménagement de la
ville, ont été nombreux ces trois
dernières années et sont visibles
par tous "

Les plus

- Nouvelle école
- Mise en conformité des accès PMR,
- 1ère phase des travaux de restauration de la Chapelle de Courgerennes,
- Modification N°9 du PLU,
- Transformation de l'éclairage public (Leds)
- Deux bornes de recharge pour véhicules électriques

philippefaivre.bucheres@orange.fr
ou par téléphone
au 03.25.41.80.17
aux horaires d'ouverture
habituels de la mairie.

Urbanisme et développement

Les 2000 habitants sont atteints.

Une première étape a été la modification N°9 de notre PLU qui est effective depuis 2022.

Mais cette modification ne nous permettait pas de maîtriser totalement notre projet d'Avenir pour notre commune, nous nous sommes immédiatement engagés, pour le futur, sur la révision de notre PLU. Des travaux qui vont s'étaler sur une période d'environ deux ans avec une mise en application avant la fin du mandat. L'approche environnementale et sociétale sera notre axe de travail.

Le déroulement de cette concertation, les objectifs et les enjeux vous seront présentés dans un journal d'information dédié à la révision de notre PLU.

Une réunion publique aura lieu le lundi 11 septembre 2023 à 19h30. (Voir page 11)

Rénovation énergétique économie d'énergie

La période que nous vivons, dont chacun constate l'impact sur sa vie de tous les jours, nous impose de travailler encore plus sur les économies d'énergies. Les factures « explosent » !!

Beaucoup a déjà été fait car nous avons anticipé en transformant la majorité de nos éclairages intérieurs en Leds. Nous continuons cette année avec un effort sur l'éclairage public dont les travaux seront fait à 95% en fin d'année.

Mais la meilleure économie étant l'énergie que nous ne consommons pas les décisions suivantes et immédiate ont été prises en novembre 2022 :

- Coupure de l'éclairage public de 23h00 à 4h00 : Nous constatons une économie de la consommation électrique de 28 % en moyenne.
- Diminution à 19 degrés de la température dans les bâtiments communaux avec une plage de fonctionnement adaptée.

>> En cours

- Dans le même temps, nous étudions et renforçons l'isolation des bâtiments communaux.
- Une étude globale de rénovation de la salle des fêtes (isolation, système de chauffage, production photovoltaïque) est lancée.
- Notre Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de nos bâtiments sera terminé début 2024.
- Mise en conformité du PAVE (Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

URBANISME

Les infos de l'adjoint

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Après avoir procédé à la modification partielle de notre PLU en 2022 pour ralentir en urgence le développement anarchique de notre commune, il a été nécessaire d'engager la révision totale de notre document d'urbanisme afin de développer de nouvelles exigences et visions dans le développement de Buchères pour l'avenir.

Cette rapidité de révision peut interroger certains d'entre vous ; C'est pourquoi je souhaite vous rappeler les règles d'urbanisme qui sont imposées et celles que l'équipe municipale veut mettre en place.

Un nouveau paramètre est venu s'imposer, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021* qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction ainsi que de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Pour notre commune l'impact est immédiat car pour une attribution de terrains constructibles de 8 hectares (moyenne faite par rapport aux dix dernières années), nous en avons consommé 11. D'où un blocage presque immédiat de toutes les autorisations d'Urbanisme depuis juillet 2023.

Devant cette contrainte, il me paraît nécessaire de vous rappeler les règles d'urbanisme qui s'imposent à nous ainsi que le code de l'Urbanisme et les 3 trois principaux points :

1 - Le SRADDET (niveau régional)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe les objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le change-



>> Pour rappel

* Qu'est ce que la loi Climat et résilience ?



La loi climat résilience, c'est la loi qui prévoit des mesures contre le dérèglement climatique et ses conséquences, l'État agit contre cinq thématiques principales :

1. Les modes de consommation
2. Les transports
3. Les logements
4. L'alimentation
5. La production et le travail

Une première grande décision d'État est entrée en vigueur depuis le 24 août 2022, si vous êtes propriétaire d'un logement dont le DPE (diagnostic de performance énergétique) indique une classe énergétique F ou G (passoires thermiques), alors vous ne pouvez plus augmenter le montant de vos loyers en cas de nouveau contrat locatif ou de renouvellement de bail. Les passoires énergétiques représentent les logements très mal isolés et donc très énergivores.

ment climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

2 - Le SCot (niveau départemental)

Le Schéma de Cohérence Territoriale, plus communément appelé SCoT, est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un large territoire. Le SCoT veille à la cohérence des projets et des actions pour tout ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les espaces agricoles...

Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 couvre 9 intercommunalités, 352 communes et plus de 255 000 habitants.

3 - Le PLU (niveau communal)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Bientôt un PLUI devrait apparaître (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Dans notre objectif du « Bien Accueillir, Bien vivre » à Buchères il était nécessaire de faire évoluer notre document d'urbanisme. Une première étape a été la modification N°9 de notre PLU en 2022.

Mais l'évolution rapide de notre population (2089 habitants début 2024) nous imposait une révision dont l'étude a commencé en 2023 afin de ralentir l'urbanisation de notre commune mais surtout de bien accueillir les nouveaux habitants et de satisfaire les anciens avec les services que nous leurs devons. La loi ZAN va beaucoup plus loin et nous impose une pause de développement jusqu'à minima 2035. Cependant, nous devons accorder notre document d'urbanisme suivant la loi et écrire la vision du développement de notre commune.

L'approche environnementale et sociétale est notre axe de travail.

L'étude est en cours et nous vous informerons de son avancée. La mise en application est prévue début 2025.

RÉTROCESSION DE VOIRIE

Avec l'extension de l'urbanisation, de nouvelles voiries peuvent être créées, que ce soit dans les opérations d'habitat ou d'activité économique. Les collectivités locales peuvent être amenées à prendre en charge l'entretien de ces voies privées, voire des équipements et des espaces verts qui lui sont associés. Au préalable, elles doivent procéder au classement de ces voies dans le domaine public communal. Cette règle n'est pas une obligation mais certains lotissements dont les résidents sont en majorité des particuliers peuvent être rétrocédés. C'est le choix que nous avons fait pour les Lotissements Seyemont

(rue de l'Egalité) et Navette 2 (rue de la Liberté).

La Mairie a décidé de ne pas prendre en rétrocession les voiries ne desservant que des propriétés de bailleurs sociaux ou privées.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La période que nous vivons, dont chacun constate l'impact sur sa vie de tous les jours, nous impose de travailler encore plus sur les économies d'énergies. Les factures « explosent ». L'impact pour la commune est une facture d'électricité qui est multipliée par 2,5 en 2024.

Les travaux de modernisation de notre éclairage public par le passage en leds sont faits à 95%.

Je rappelle que la meilleure économie étant l'énergie que nous ne consommons pas depuis novembre 2022.

La commune a décidé :

- Coupure de l'éclairage public de 23h00 à 4h00. L'économie de la consommation électrique est de 28 % en moyenne.
- Diminution à 19 degrés de la température dans les bâtiments communaux avec une plage de fonctionnement adaptée.

Dans le même temps nous étudions et renforçons l'isolation de certains bâtiments communaux.

Une étude globale de la salle des fêtes (isolation, système de chauffage, production photovoltaïque) est lancée pour une rénovation en 2025.

Deux bornes de recharge pour véhicules électriques sont à votre service en face de la Mairie (deux branchements rapides et deux autres normaux).



Février 2024 - N°83 - Buchères Mag' - 23

1.7 Bilan de la concertation

Durant la **réunion publique**, les questions / sujets abordés ont été les suivants :

- **Risques technologiques et industriels** : inquiétude liée à la proximité de certaines habitations avec des entreprises émettant des nuisances et des pollutions. Une attention particulière est à porter sur l'implantation de ce type d'entreprises sur le territoire ;
- **Agriculture et espaces agricoles** : demande d'information sur le rôle du SCoT dans la préservation des espaces agricoles ;
- **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)/Zones humides** : demande d'information sur la différence entre une zone humide et le Plan de Prévention des Risques d'inondation ;
- **Taxe d'aménagement** : pour limiter les projets urbains sur le territoire, la taxe d'aménagement s'élève à 20 % actuellement. Une demande concernant la revalorisation de son taux après l'approbation du PLU a été réalisée. Celle-ci devrait repasser à 5 % ;
- **Patrimoine et architecture** : demande en lien avec un plan de protection du patrimoine qui sera mis en place et si les démarches engagées aboutiront sur un potentiel classement des éléments remarquables sur le territoire au titre des monuments historiques ;
- **Transports en commun et déplacements** : demande sur les services de « Transports en commun de Troyes » et de « Troyes Champagne Métropole ».

Une **observation a été déposée dans le registre de concertation**. Cette remarque est consultable sur la page suivante. Elle porte sur l'aménagement du territoire et sur les évolutions passées observées sur le territoire de Buchères. Cette personne regrette un aménagement trop intensif, un urbanisme désorganisé, l'implantation d'entreprises incompatibles dans les zones à vocation résidentielle et souhaite que ces thématiques soient prises en compte dans le futur PLU. Il en est de même pour la question de la sécurité des usagers de mobilité douce.

Pour répondre à ces observations, la commune souhaite apporter des compléments sur le futur PLU. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de contrôler l'aménagement du territoire. A travers, le nouveau projet de PLU, la commune a souhaité mettre en avant l'aspect qualitatif du projet. Cette démarche s'est traduite par :

- **La préservation de nombreux espaces verts** au sein des espaces urbanisés et dans le grand paysage ;
- **L'identification et la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti** sous la forme d'éléments ponctuels, de quartiers ou d'ensemble bâtis anciens ;
- **La politique d'aménagement du territoire** en proposant un ralentissement de la croissance démographique pour absorber les nouvelles arrivées et dimensionner les équipements aux besoins des habitants ;
- **La régulation de la consommation d'espaces agricoles et naturels** en supprimant toutes les zones à urbaniser ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme validée ;

- **Le maintien d'un caractère résidentiel** en interdisant les activités économiques qui engendrent des nuisances (bruit, trépidations, odeurs, poussières, gaz, vapeurs) dans les zones urbaines à vocation résidentielle ;
- **Le maintien de nombreuses voies douces et l'ambition de requalifier/réfléchir à l'aménagement des voies existantes** afin de garantir la sécurité de tous les usagers et favoriser les déplacements doux ;
- **La prise en compte des risques naturels et technologiques** en évitant les secteurs les plus sensibles.

Ces thématiques ont été abordées dans le PLU. Ce projet a permis de mieux prendre en compte les ressources naturelles et agricoles et les composantes de la Trame Verte et Bleue. Il a également permis de favoriser le maintien d'une certaine qualité de vie à travers le maintien de la nature en ville et de la qualité architecturale observée sur le territoire.

A travers la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune s'est intégrée dans une démarche qualitative recherchant à offrir un cadre de vie de qualité et un territoire où il fait bon vivre.

Hervé BILHARD 3 Rue de l'Hozain.

Habitant Buchères depuis 1980, conseiller municipal depuis plusieurs années, j'ai suivi les évolutions de notre commune de Buchères. J'ai pu constater que l'ambition et l'écologie avaient prévalu de façon irraisonnée. Les constructions intensives et des aménagements surprenants et superflus ont dénaturé l'image de notre commune. Quel dommage!!!

Exemple : laisser s'installer une station essence dans une zone résidentielle sans tenir compte des désagréments, pollutions diverses engendrées. Scandale!!!

Il est à souhaiter que dans le nouveau plan PLU, on ne reproduise pas toutes ces énormes erreurs.

Et puis, veillons aux voies d'accès pour que les cyclistes, et surtout les enfants, puissent circuler sans danger. Il y a de nos responsabilités d'adultes citoyens.

Nous devons garantir le bien vivre dans notre commune, comme nous l'avons connue jadis.

H. BILHARD

le 06/12/2023



Dossiers à part pour les PLU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	11
Objet	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE

Annexe : Projet PADD de la commune de Barberey-Saint-Sulpice

Exposé :

Par délibération du 21 Juillet 2023, la commune de Barberey-Saint-Sulpice a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini :

1. Les grandes lignes des politiques relatives à l'aménagement du territoire, aux équipements, à l'urbanisme, au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la sauvegarde ou à la restauration des continuités écologiques ;
2. Les principales orientations en matière de logement, de mobilité, de réseaux énergétiques, de promotion des énergies renouvelables, de développement des infrastructures numériques, d'équipements commerciaux, d'activités économiques et de loisirs, applicables à l'échelle de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Barberey-Saint-Sulpice, qui porte une vision stratégique à long terme pour le territoire, s'articule autour de six axes majeurs :

1. Valoriser la qualité environnementale et la protection du cadre de vie
2. Garantir la qualité du tissu urbain existant plutôt que son extension
3. Protéger l'identité villageoise
4. Stabiliser l'offre en logements
5. Valoriser et rationaliser les espaces d'activités
6. Mise en valeur des espaces naturels et agricoles

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet du PADD est présenté et le débat ouvert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD**

Pièce
n°2

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : BARBEREY-SAINT-SULPICE

Plan Local d'urbanisme

P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Pour débat en conseil communautaire

Prescription de la révision du PLU le 21 juillet 2023

Dossier du PLU réalisé par :



PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DU PADD	5
LE PROJET COMMUNAL	7
1. VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PROTECTION DU CADRE DE VIE	8
2. GARANTIR LA QUALITE DU TISSU URBAIN EXISTANT PLUTOT QUE SON EXTENSION	10
3. PROTEGER L'IDENTITE VILLAGEOISE	11
4. STABILISER L'OFFRE EN LOGEMENTS	12
5. VALORISER ET RATIONALISER LES ESPACES D'ACTIVITES.....	13
6. MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	14



PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V) et LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

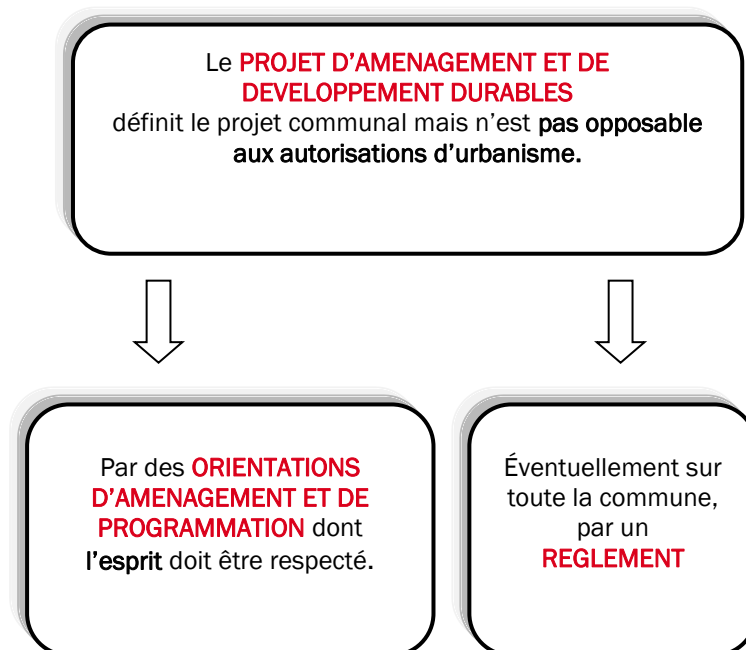
Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. *Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.*

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



La révision du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube est l'occasion pour la commune de faire le bilan de son projet de territoire approuvé en 2008. Il apparaît que la commune a fourni un travail important pour répondre à ces deux objectifs principaux, à savoir :

- **Mettre en place une stratégie raisonnée de développement ;**
- **Préserver l'identité d'une commune soumise à la pression urbaine.**

Ainsi, le projet de territoire élaboré en 2008 et traduit au sein du Plan Local d'Urbanisme a permis de :

- Garantir la qualité du tissu urbain existant plutôt que son extension ;
- Valoriser et rationaliser les espaces d'activités ;
- Protéger l'identité villageoise ;
- Protéger les espaces de bords de Seine ;
- Stabiliser l'offre en logements ;
- Garantir l'offre en termes de services et d'équipements ;
- Valoriser la qualité environnementale et la protection du cadre de vie.

Il apparaît également que ce projet communal de 2008 entre en résonance avec les grands objectifs poursuivis par le SCoT des Territoires de l'Aube.

Ainsi, il s'agit pour la commune de poursuivre son raisonnement quant aux deux objectifs présentés ci-avant afin de **mettre en place une stratégie raisonnée de développement pour préserver l'identité d'une commune soumise à la pression urbaine.**

En effet, le constat réalisé en 2008 sur la pression foncière à laquelle est soumise la commune est toujours d'actualité, et tend à s'accroître face au développement général (population, activités, ...) de l'agglomération troyenne.

Il s'agit alors pour les élus de préciser les orientations définies au sein du projet de territoire de 2008 et d'accroître les réflexions sur la **valorisation de la qualité environnementale**, la **protection du cadre de vie**, la **protection de l'identité villageoise** et la **qualité de son tissu urbain** et la **mise en valeur des espaces naturels et agricoles**.



LE PROJET COMMUNAL



1. VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PROTECTION DU CADRE DE VIE

Protection des ensembles naturels et de leurs continuités

La vallée de la Seine concentre les enjeux environnementaux du territoire communal. En effet, en dehors des espaces urbanisés, la commune de Barberey-Saint-Sulpice est principalement occupée par des terres agricoles.

Ainsi, les espaces boisés, les cours d'eau et les milieux humides, se concentrent au sein de la vallée de la Seine et sont absents de la plaine agricole. Seul l'espace particulier de l'aérodrome fait l'objet d'une identification en tant que ZNIEFF de type 1 « Aérodrome de Troyes-Barberey ».

Boisements, cours d'eau et milieux humides de la vallée de la Seine constituent en outre un ensemble de milieux naturels favorables aux habitats et déplacements des espèces animales. La vallée est donc à préserver en tant que continuité écologique majeure et, est d'ailleurs, identifiée comme un réservoir de biodiversité référencé ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine ».

Dans ce cadre, le PLU a pour objectif d'assurer le maintien et la restauration des grandes connexions écologiques à l'échelle du territoire communal et en lien avec les territoires voisins. Pour cela, il s'agira de :

- Protéger les espaces et éléments physiques formant les continuités écologiques du territoire présentées ci-dessus.
- Ne pas créer de rupture entre les réservoirs de biodiversité au travers du développement de l'urbanisation.
- Protéger les espaces boisés au travers des prescriptions du PLU.
- Protéger les milieux humides et assurer les conditions de réduction des éventuels impacts sur ces milieux.

Une trame verte urbaine à identifier

La commune a travaillé au cours des dernières années à organiser dans le temps, le développement de l'habitat et a réussi ainsi au travers de la compilation des règles du PLU, à maintenir un panel d'espaces naturels plus ou moins végétalisés qui constituent des espaces de respiration au sein du tissu villageois ancien et en lien avec des opérations de lotissement plus récentes.

La commune souhaite aujourd'hui identifier clairement ces espaces et maîtriser leur devenir en privilégiant le maintien de la présence de la nature en ville qui garantit notamment une meilleure gestion des eaux de pluie, de l'effet d'îlot de chaleur urbain,

Pour cela, le PLU doit permettre à la commune d'identifier les parcs, jardins, vergers et cœurs d'îlots au sein de l'espace urbain et les franges urbaines avec l'espace agricole et l'espace naturel et de définir des prescriptions adaptées à chacun de ces espaces.



Prévenir contre les risques naturels et technologiques

La volonté communale est de veiller au scrupuleux respect des règles à l'intérieur des zones à risques inondation en prenant en compte les règles du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et en intégrant également les autres risques connus sur le territoire liés aux inondations par remontées de nappes qui sont présents de façon ponctuelle au sein de l'espace urbain.

Ainsi, la commune souhaite informer la population de la présence de ces risques, mais également en tenir compte dans le cadre du développement futur de la commune :

- En ne définissant pas de nouvelle zone d'urbanisation sur des espaces soumis à des risques ou contraintes.
- En définissant des règles permettant de limiter l'impact de ces risques et contraintes sur les populations.

Il s'agira également d'intégrer à ces réflexions les risques technologiques (sites pollués, sites industriels, ICPE, ...) dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction.

La commune est également sensible au confort des habitants et souhaite limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores. Pour cela, une réflexion sera portée sur l'implantation de constructions à proximité d'axes routiers classés voies sonores et conformément aux prescriptions liées aux activités de l'aérodrome.

Organiser le développement des Energies Renouvelables

Le projet communal favorisera la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables d'initiatives privée et publique dans le respect des activités du territoire et des contraintes environnementales.

Dans ce cadre, la co-visibilité avec les coteaux viticoles de Montgueux (zone d'engagement UNESCO pour la protection des paysages viticoles) et la cathédrale de Troyes ne permet pas l'installation d'éoliennes.

Il s'agira également de maîtriser le développement des activités photovoltaïques et agri-photovoltaïques, notamment en matière d'impact sur le paysage et la prise en compte de la zone d'engagement pour la protection des paysages viticoles.

Ainsi, la commune souhaite que l'installation de telles activités ne se fasse pas au détriment de l'activité agricole, de la biodiversité locale ou des enjeux paysagers tout en promouvant le recours aux énergies renouvelables.



2. GARANTIR LA QUALITE DU TISSU URBAIN EXISTANT PLUTOT QUE SON EXTENSION

Maitriser le développement urbain et assurer la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif principal de la commune en matière de développement de l'urbanisation est de permettre un développement raisonné du nombre d'habitants afin de ne plus être confronté à un accroissement brutal de la population, comme cela a été le cas au début des années 2000 (voir titre 4. Stabiliser l'offre en logements du PADD).

Ainsi, la commune souhaite, dans un premier temps, combler des espaces vides à l'intérieur de son tissu aggloméré tout en agissant pour la meilleure économie et valorisation des équipements existants. Il s'agit ainsi de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et de privilégier l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti où subsistent des espaces disponibles dits en « dents creuses » et en « enclaves agricoles ».

Dans un second temps, la commune souhaite organiser en taille et en nombre, les zones d'urbanisation future et échelonner dans le temps leur ouverture à l'urbanisation, si nécessaire.

L'objectif communal de réduction de la consommation d'espaces s'appuie ainsi sur l'approche globale portée par le SCoT des Territoires de l'Aube en ce qui concerne la méthode présentée ci-dessus et selon une période de référence 2020 – 2035 en matière d'objectif chiffré :

- Un potentiel foncier pour l'habitat de 7,2 ha ;
- Un potentiel foncier pour les équipements et activités à foncier constant : 50 ha.

Maintenir des coupures vertes en entrée et en sortie de village

Dans ce même état d'esprit de contrôle et de régulation du développement urbain, la commune soucieuse de son identité villageoise, des enjeux du développement urbain en périphérie d'agglomération, exprime la ferme volonté de maintenir des coupures vertes en entrée et en sortie de village.

L'objectif recherché est la préservation de l'identité villageoise communale dans le mouvement plus global d'urbanisation des villages du cordon de la vallée de Seine. Il s'agit là d'un enjeu autant urbain qu'identitaire, du marquage physique et visuel de la commune.

Apporter une attention particulière aux secteurs situés le long de la voie ferrée

La commune de Barberey-Saint-Sulpice a vécu au cours des dernières années, des mutations profondes en termes d'urbanisation et d'économie. Ainsi, les espaces commerciaux aux abords de la RD619, à proximité de l'aérodrome concentrent une grande part du développement alors que le village et, en particulier le secteur situé à proximité de la voie ferrée, semble être plus conjoncturel et opportuniste.

De fait, la commune souhaiterait voir ces espaces prendre leur place dans le développement qualitatif de la commune, du village-centre. Il s'agit ainsi de suivre les actions de dépollution des sols, de veiller au respect des règles de propreté et de salubrité publique, d'encourager la qualité des réalisations. Cet enjeu qualitatif est encore plus marqué par la présence à proximité du pôle scolaire et éducatif sports/loisirs de la commune.

La révision du PLU est donc l'occasion pour la commune de se positionner sur le devenir de cette ancienne zone d'activités. En effet, si la pollution des sols semble contradictoire avec le développement d'habitat, cet espace pourrait devenir à terme, un espace public de nature en ville.



3. PROTEGER L'IDENTITE VILLAGEOISE

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Barberey-Saint-Sulpice a été confrontée à un développement pavillonnaire et ce, depuis plus de vingt ans. Le tissu formé vient ceinturer la trame rurale ancienne sans la dénaturer.

Soucieuse de ce patrimoine villageois, la commune souhaite réfléchir et travailler à la mise en valeur des espaces, à la protection des « objets » patrimoniaux ainsi qu'au maintien de la configuration générale du tissu.

L'objectif est d'édicter des orientations en vue d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des différents quartiers de la commune et de préserver une cohérence d'ensemble :

- En protégeant règlementairement les bâtiments et ensembles remarquables de la commune.
- En permettant un renouvellement urbain respectueux des caractéristiques morphologiques, architecturales et paysagères des ensembles urbains remarquables.
- En définissant des règles assurant la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu ancien. Il s'agira également de prendre en compte les nouveaux modes de constructions, d'implantation et d'aspect des constructions.

Pour cela, la révision du PLU permettra de mener une réflexion sur l'identification plus précise du patrimoine commun (architectural et naturel), de définir des prescriptions adaptées pour ces ensembles protégés et de questionner les limites des zones urbaines afin d'appliquer autant que possible les dispositions réglementaires applicables à la zone UA actuelle (tissu ancien) pour l'ensemble de l'espace urbain.

La préservation de l'identité villageoise est également liée au maintien de la qualité des emprises publiques, et à la valorisation des espaces publics et à la cohérence du réseau de desserte en assurant la bonne hiérarchie des voies.

Dans ce cadre, la commune souhaite privilégier le maintien d'espaces naturels au sein du tissu urbain et à la mise en valeur des cheminements liés aux mobilités actives.

Enfin, il s'agira pour la commune de maintenir l'offre de services et d'équipements de proximité qui participent fortement au maintien de cette identité villageoise.



4. STABILISER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Scenario démographique

L'enjeu principal pour la commune est de viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité.

La commune confirme donc sa volonté de maîtriser la croissance de sa population. L'objectif étant de ne plus connaître un accroissement brutal de la population comme cela fut le cas entre les années 1990 et 2010. Pour cela, les élus souhaitent orienter le projet communal vers un objectif de croissance démographique dit « au fil de l'eau » pour les 10 années à venir.

Ainsi, en prenant en compte l'objectif de la commune de maintenir sa croissance démographique proche de celle connue au cours des 10 dernières années et de maîtriser son développement urbain, la commune souhaite définir un objectif de croissance annuelle moyenne de 1% (+165 habitants), soit un besoin moyen de 10 logements par an.

Ce besoin tient compte de la nécessité de reconquérir une partie du parc de logements vacants et de maîtriser la mutation des espaces bâtis du territoire.

Offre nouvelle en logements

Ce scénario démographique de la population doit être rattaché à l'objectif principal de la commune de maîtriser son développement urbain et d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et nouveaux arrivants.

Ainsi, le projet communal doit permettre d'offrir une diversité d'habitat tant en matière de formes urbaines, de formes d'habitat que de typologies qui devront s'intégrer correctement au sein du tissu villageois de la commune.



5. VALORISER ET RATIONALISER LES ESPACES D'ACTIVITES

Hiérarchiser et organiser le développement des espaces d'activités

Le développement économique de la commune de Barberey-Saint-Sulpice doit être pensé au sein de la réflexion globale de développement commercial de l'agglomération troyenne.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui de porter une réflexion quant à la hiérarchisation et l'organisation du développement des différents pôles d'activités du territoire.

En ce qui concerne le développement de la zone d'activités située autour de la RD619, le projet communal doit prendre en compte les conditions de son développement qui sont précisées au sein du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dont les principes sont repris au sein du SCoT des Territoires de l'Aube. Il s'agit ainsi de maintenir le développement de l'offre commerciale au sein du pôle commercial de périphérie identifié par le SCoT.

La commune souhaite préciser que les zones de développement situées en dehors du pôle commercial de périphérie devront privilégier le développement de cellules artisanales de petites tailles plutôt que celles de grandes entreprises de type logistique. En effet, l'organisation routière peut difficilement accueillir ce type d'entreprise.

En ce qui concerne le développement des activités au sein du village, une réflexion pourrait être portée quant à la définition d'un espace de centralité permettant le développement de commerces de détail de proximité.

Cette réflexion portera plus précisément sur les interactions entre le pôle commercial de périphérie et les possibilités de développement de commerces de proximité au sein de la centralité du village. Il s'agit ainsi de travailler sur la diversité des fonctions et sur la complémentarité des différents pôles.

Mobilité au sein des espaces d'activités

De fait, la commune entend inscrire ses projets d'aménagement et de développement dans une approche globale en termes de reprise des axes de communication, de réorganisation des principes de desserte et de connexion.

Les tendances actuelles portent la municipalité à agir pour de meilleurs principes de desserte, pour une réorganisation des zonages susceptibles d'offrir une continuité des espaces, une cohérence en termes d'activité et de spécialisation.

Les enjeux sont le meilleur dimensionnement des espaces pour le développement cohérent du bassin économique, l'élaboration d'un schéma de circulation capable d'offrir les meilleures garanties en termes de fluidité et de sécurité pour les riverains et les usagers.

De plus la commune souhaite porter une attention particulière quant aux accès des zones d'activités depuis la RD619 en lien avec les services du Conseil Départemental.

Aéroport de Troyes-Barberey

La présence de l'aéroport de Troyes-Barberey sur la commune, est une singularité qu'il convient de préserver. En effet, cet équipement permet de proposer une offre d'aviation d'affaires et de loisirs aérien. Il s'agit de permettre le développement du site tout en prenant en compte les enjeux environnementaux spécifiques qui y sont recensés (ZNIEFF de type 1 « Aérodrome de Troyes-Barberey »).



6. MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Reconquête et valorisation des espaces naturels et de loisirs dans l'emprise de la vallée de Seine

Dans le cadre de la protection et de la valorisation des espaces de vallée tel que précisé au titre 1. du PADD, la commune souhaite permettre la mise en valeur de la vallée en permettant le confortement d'activités de loisirs et touristiques existantes, mais également le développement d'espaces de loisirs, de sports et de détente et la mise en valeur de site spécifique tel que le pont canal.

Si la mise en valeur des espaces de loisirs est une volonté affirmée et une orientation concrète dans le cadre de la politique de développement communal, la question de la protection des ensembles naturels et de leurs continuités est aussi une réalité car, à terme, il s'agit d'offrir aux générations futures des espaces de qualité en partie garants de l'équilibre environnemental.

De fait, la volonté communale est de veiller au scrupuleux respect des règles à l'intérieur des zones à risques inondation et à la préservation de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. La protection et la valorisation des espaces naturels passent aussi par le contrôle d'une fréquentation équilibrée des lieux.

Il s'agit ainsi d'accueillir de façon ponctuelle et raisonnée, des espaces dédiés aux loisirs, aux sports et à la détente en lien avec le développement des liaisons douces.

Dans la continuité de cette réflexion, il s'agit pour la commune de faciliter le maintien ou la création de liaisons douces en lien avec des projets externes comme ceux de Troyes Champagne Métropole ou de la fédération régionale de randonnée pédestre ; d'améliorer les conditions d'accès et d'accueil sur le secteur en réservant les espaces nécessaires.

Protection et maintien des espaces et des continuités agricoles

Il s'agit pour la commune de protéger les espaces de cultures qui, indirectement, conditionnent les continuités naturelles à l'échelle du bassin versant (nappe et sous-sol, corridors naturels, faune...), l'identité paysagère du bassin avec la dualité des espaces ouverts, du cordon boisé.

Sur le plan local, urbain et social, l'enjeu induit est celui du maintien d'une population ancrée dans l'histoire locale, capable de maintenir une activité liée à la terre et aux espaces.

Afin de maintenir cette activité agricole, la commune souhaite identifier les terres agricoles pour assurer leur protection et accompagner la diversification de l'activité agricole :

- En permettant l'installation de nouvelles exploitations favorisant les circuits courts en complétant les activités existantes (maraichage, bio, ...) et le maintien des exploitations existantes et leurs éventuelles extensions.
- En anticipant tant que possible, les besoins d'évolution des structures agricoles existantes et futures (diversification, valorisation du bâti traditionnel, ...) et permettre leur changement de destination, si nécessaire.
- En limitant tant que possible les conflits d'usages rencontrés quotidiennement par les agriculteurs (circulation d'engins, espace tampon entre les zones urbanisées et les terres cultivées, ...).
- En intégrant les besoins spécifiques des bâtiments agricoles (pente des toits, hauteur des bâtiments, ...).
- En assurant la bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles au sein de l'espace agricole ouvert (accompagnement paysagé, couleur des bâtiments, ...).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	12
Objet	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE LAVAU
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE LAVAU

Annexe : Projet PADD de la commune de Lavau

Exposé :

Par délibération du 4 juillet 2024, la commune de Lavau a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini :

1. Les grandes lignes des politiques relatives à l'aménagement du territoire, aux équipements, à l'urbanisme, au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la sauvegarde ou à la restauration des continuités écologiques ;
2. Les principales orientations en matière de logement, de mobilité, de réseaux énergétiques, de promotion des énergies renouvelables, de développement des infrastructures numériques, d'équipements commerciaux, d'activités économiques et de loisirs, applicables à l'échelle de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Lavau, qui porte une vision stratégique à long terme pour le territoire, s'articule autour de six axes majeurs :

1. Maîtriser le développement de l'habitat et assurer sa diversification tout en répondant aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière ;
2. Garantir la qualité de l'urbanisation en favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables ;
3. Veiller au maintien du niveau d'équipements et garantir leur accessibilité et l'amélioration de leur performance énergétique ;
4. Favoriser l'activité économique en hiérarchisant et en organisant les différents pôles d'activités économiques ;
5. Garantir les conditions de permanence de l'activité agricole en permettant la diversification de l'activité ;
6. Protéger l'environnement naturel de la vallée de la Seine en travaillant au maintien et au développement des continuités écologiques entre les milieux naturels et l'espace urbain.

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet du PADD est donc présenté et le débat est ouvert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de LAVAU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

Pièce
n°2

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE LAVAU

Plan local d'urbanisme

P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Pour débat en conseil communautaire

Prescription de la révision du PLU 04 juillet 2024

Dossier du PLU réalisé par :



PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DU PADD	5
LE PROJET COMMUNAL.....	7
Maitriser le développement de l'habitat et assurer sa diversification tout en répondant aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière.....	8
Garantir la qualité de l'urbanisation en favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables.....	10
Veiller au maintien du niveau d'équipements et garantir leur accessibilité et l'amélioration de leur performance énergétique.....	12
Favoriser l'activité économique en hiérarchisant et en organisant les différents pôles d'activités économiques.....	13
Garantir les conditions de permanence de l'activité agricole en permettant la diversification de l'activité.....	14
Protéger l'environnement naturel de la vallée de la Seine en travaillant au maintien et au développement des continuités écologiques entre les milieux naturels et l'espace urbain.....	15

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V) et LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

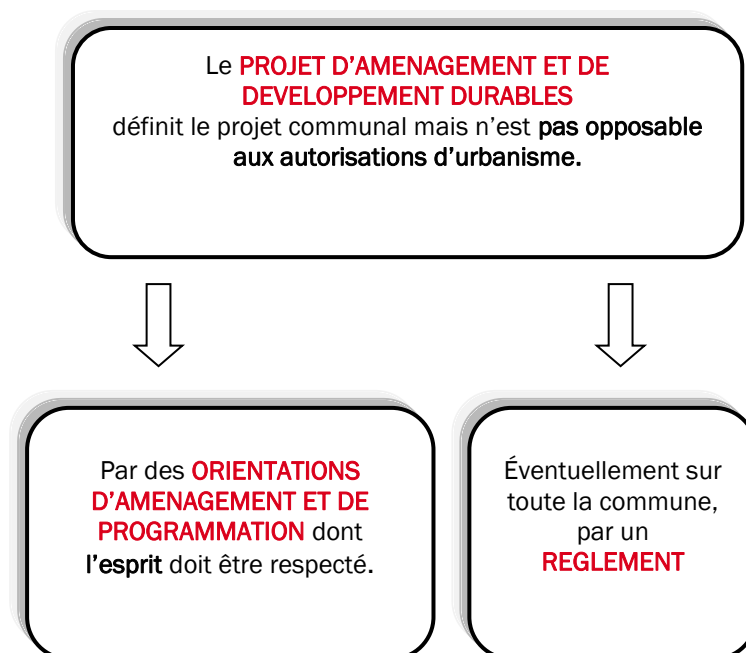
Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. *Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.*

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

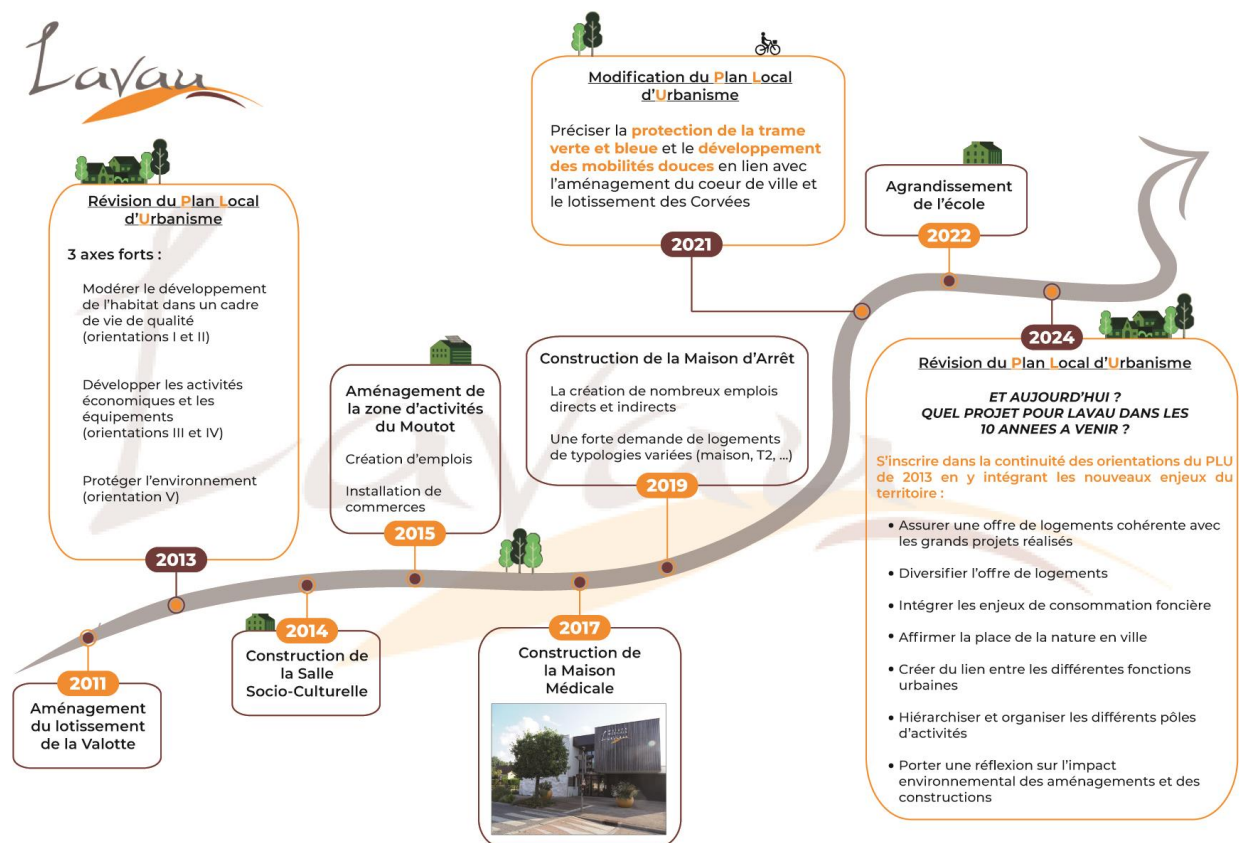
La révision du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube est l'occasion pour la commune de faire le bilan de son projet de territoire approuvé en 2013.

Il apparaît que la commune a fourni un travail important en matière de modération du développement de l'habitat, de préservation du cadre de vie et de développement d'activités économiques commerciales et d'équipements à l'échelle locale et nationale.

Ce travail répond aux grandes orientations que se sont fixées les élus en 2013, à savoir la maîtrise de l'essor de l'urbanisation en réorganisant les fonctions urbaines, en hiérarchisant les secteurs à ouvrir à l'urbanisation et en protégeant le cadre de vie et les continuités écologiques.

Il apparaît également que ce projet communal de 2013 entre en résonance avec les grands objectifs poursuivis par le SCoT des Territoires de l'Aube.

Ainsi, il ne s'agit pas pour la commune de définir un nouveau projet de territoire faisant table rase des dernières années, mais de s'inscrire dans la continuité des axes du PLU de 2013 en y intégrant les nouveaux enjeux du territoire et en prenant en compte les évolutions récentes des besoins liés notamment au développement de la zone d'activités du Moutot et à l'ouverture de la Maison d'Arrêt.



LE PROJET COMMUNAL

2013

Maitriser le développement de l'habitat



2024

Et assurer sa diversification tout en répondant aux enjeux de maitrise de la consommation foncière

PERMETTRE UNE RELANCE DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune connaît une croissance très importante de sa population depuis 1999 passant de 472 habitants en 1999 à 934 habitants en 2021.

Le travail de la commune engagé depuis la révision du PLU en 2013 a permis de stabiliser le nombre d'habitants en place, puisque le souhait de la commune était de modérer la croissance démographique par rapport à celle connue au cours des dernières années tout en se donnant les moyens de mieux maîtriser sa répartition dans le temps et dans l'espace dans l'optique de pouvoir répondre aux besoins en termes d'équipements et de services publics.

Aujourd'hui, la commune, qui a réalisé un grand nombre d'équipements et permis l'accueil de nouvelles activités économiques et commerciales, souhaite redéfinir son objectif démographique afin de réengager une croissance démographique telle que connue entre 1999 et 2021 tout en privilégiant une réflexion non pas sur l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par rapport à celle définie en 2013, mais sur la densification du tissu urbain.

Ainsi, en prenant en compte l'objectif de la commune qui est de relancer sa croissance démographique selon le rythme de croissance connu au cours des dernières années, la commune souhaite atteindre une population totale d'environ 1800 habitants soit une croissance annuelle moyenne de 1%.

A noter que la commune souhaite que le projet communal prenne en compte d'une façon différenciée la population incarcérée à la maison d'arrêt. En effet, cette population représentera au total 480 habitants supplémentaires au sens du recensement de l'INSEE ; cependant, cette population ne nécessite pas la construction de nouveaux logements pour les accueillir, mais entraîne d'autres réflexions quant au développement d'autres équipements et de services.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN HABITAT DIVERSIFIE AU VILLAGE PLUTOT QU'AU HAMEAU

Au cours des dernières années, la commune s'est principalement développée sous la forme de lotissements offrant des typologies de logements « standardisés » : maisons individuelles de 4 pièces ou plus. Il apparaît aujourd'hui que la commune n'est plus en capacité de répondre aux besoins en matière d'offre de logements autant en nombre qu'en typologie.

Il est donc nécessaire de porter une réflexion sur les différentes densités et typologies d'habitat pour favoriser la construction de petits logements locatifs pour répondre aux besoins des personnes n'ayant pas vocation à rester sur le territoire (turn-over engendré par le développement des activités et par la gestion au sein de la maison d'arrêt) et poursuivre la construction de maisons individuelles avec terrains en locatif et en vente pour les familles souhaitant s'installer durablement sur le territoire.

De plus, l'habitat s'est particulièrement développé au hameau de La Valotte alors même que l'ensemble des équipements publics se situe au centre du village, de l'autre côté de la rocade.

Afin de rééquilibrer la répartition du tissu résidentiel entre le hameau et le village, la municipalité souhaite favoriser le développement de l'habitat à proximité des équipements du centre du village : la mairie, l'école, la bibliothèque, la salle socio-culturelle... A noter qu'en favorisant ce développement dans le village, les nouvelles habitations pourront profiter des équipements de l'agglomération, tel que le collège Euréka, dont dépendent les Lavautins, et être desservies par les transports de bus qui s'arrêtent voie de la Croix.

Cette volonté de privilégier le développement de l'habitat au village s'inscrit également dans une volonté de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et de privilégier l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti où subsistent des espaces disponibles dits en « dents creuses » et en « enclaves agricoles » pour enfin échelonner dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones à aménager si nécessaire.

Si ces espaces dits en « dents creuses » et en « enclaves agricoles » se distinguent par leur taille, ils constituent des espaces à favoriser pour l'urbanisation puisqu'ils se situent déjà dans l'espace urbanisé et qu'il n'est plus possible ou très difficile de préserver leur vocation agricole.

Cependant, ces espaces font l'objet d'une rétention foncière importante, c'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle ils ne sont pas déjà bâtis malgré la forte demande de terrain constructible. Il s'agira donc de prendre en compte ce phénomène de rétention foncière.

Les réflexions portées en matière de densification doivent permettre d'assurer la maîtrise de la consommation foncière conformément aux orientations et objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube et en tenant compte de la dynamique communale.

Pour cela, la commune souhaite présenter un projet permettant de définir une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces dans le temps pour l'habitat.

L'objectif communal de réduction de la consommation d'espaces s'appuie ainsi sur l'approche globale portée par le SCoT des Territoires de l'Aube en ce qui concerne la méthode présentée ci-dessus et selon une période de référence 2020 – 2035 en matière d'objectifs chiffrés :

- Un potentiel foncier pour l'habitat de 5 ha ;
- Un potentiel foncier pour les équipements et activités à foncier constant : 35 ha.

2013

Garantir la qualité de l'urbanisation



2024

En favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le projet de développement de la commune de Lavau prend en compte la présence du Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.i) de l'agglomération Troyenne qui couvre le secteur de la vallée de la Seine. Ce dernier est classé en zone rouge, inconstructible.

Par ailleurs, la commune souhaite informer la population des autres risques naturels sur des secteurs de la commune, mais dont la connaissance des risques sont connus par les élus ou identifiés par d'autres organismes. Il s'agit, notamment, du caractère inondable de secteurs situés en dehors du P.P.R.i, des risques liés à la composition des sols et sous-sols, ...

Le projet de développement prend également en considération la présence de la rocade et de la RD 677. Ces deux axes routiers sont des sources de nuisance reconnues, classés en tant qu'infrastructures bruyantes et classés voies à grande circulation. A ce titre, l'urbanisation de leurs abords nécessitera une attention particulière afin de répondre aux enjeux en matière de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale, ainsi que de qualité de l'urbanisme et des paysages. Il s'agira notamment de mettre en place des outils règlementaires permettant d'assurer le maintien d'aménagement paysager dans le but de réduire ces nuisances.

ASSURER LA TRANSITION PAYSAGERE ENTRE ESPACES AGRICOLES ET ZONES URBAINES ET DES LIAISONS ENTRE ESPACES NATURELS ET ZONES URBAINES

De manière générale, une attention particulière devra être portée à la qualité des paysages.

Située au sein de la plaine de Troyes, la commune de Lavau présente deux grands types de paysage : celui de la vallée de la Seine fermé et humide, protégé par les rideaux de végétation sur lesquels l'urbanisation ancienne est venue s'appuyer ; celui de la plaine, ouvert sur les terres cultivées. Ce deuxième grand type de paysage est particulièrement vulnérable face à l'urbanisation nouvelle qui s'étale, sans transition sur le monde agricole.

Des exigences particulières devront donc être posées, dans le tissu urbain existant et au sein des quartiers en développement, quant :

- à l'urbanisation située en lisière de la zone agricole afin d'assurer la transition, tant paysagère que fonctionnelle, entre espaces urbain et agricole,
- au maintien des espaces végétalisés, les cœurs d'îlots et l'ambiance végétale de certains quartiers, tant sur le domaine privé que sur le domaine public, créant de véritables poches de respiration dans les tissus denses, porteuses d'îlots de fraîcheur et d'aération de la perception visuelle sur les cœurs d'îlots,
- aux aménagements paysagers au sein des nouveaux quartiers d'habitation qui devront principalement s'appuyer sur les cheminements des mobilités actives notamment pour le développement des espaces végétalisés. L'objectif est de privilégier un accompagnement végétalisé des mobilités actives plutôt que de créer des délaissés végétalisés sans usage précis.

FACILITER LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS

La commune de Lavau a vu son urbanisation se développer de manière croissante tout particulièrement depuis 1999. Ce développement est le résultat des opérations successives de lotissements qui se sont implantés, parfois sans lien avec les espaces bâtis existants, notamment en termes de connexions.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite assurer la création d'un maillage urbain cohérent, le plus complet possible, en évitant les organisations autour de voies en impasse. Le projet de territoire doit ainsi favoriser les liens entre les différents quartiers et laisser la part belle aux liaisons douces.

Pour cela, le projet communal doit permettre de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant l'aménagement des réseaux sécurisés au profit des cycles et piétons et en portant une réflexion globale en lien avec les projets à l'échelle de l'agglomération troyenne (transports en communs, parking relais, parking de covoiturage, développement de voies cyclables, ...)

PRESERVER L'IDENTITE VILLAGEOISE

Le village ancien de Lavau, tout comme le tissu originel du hameau de La Valotte, présente des caractéristiques architecturales et urbaines représentatives de l'histoire et de la culture locales.

Les nombreux corps de fermes champenois implantés à l'alignement des voies créent une ambiance villageoise et patrimoniale. Cette ambiance villageoise est renforcée au cœur de Lavau par la présence des lieux de vie quotidienne que sont les équipements publics tels que la mairie et l'école.

Confrontée au développement pavillonnaire standardisé, la municipalité souhaite préserver l'identité marquée du tissu bâti ancien.

L'objectif est d'édicter des orientations en vue d'améliorer la qualité architecturale des différents quartiers de la commune et de préserver une cohérence d'ensemble :

- En protégeant règlementairement les bâtiments et ensembles remarquables de la commune.
- En permettant un renouvellement urbain respectueux des caractéristiques morphologiques, architecturales et paysagères des ensembles urbains remarquables.
- En définissant des règles assurant la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu ancien. Il s'agira également de prendre en compte les nouveaux modes de constructions, d'implantation et d'aspect des constructions.

La préservation de l'identité villageoise est également liée au maintien de la qualité des espaces publics et des espaces végétalisés. Dans ce cadre, la commune souhaite privilégier le maintien d'espaces naturels au sein du tissu urbain comme indiqué auparavant et a déjà engagé des travaux d'aménagement des rues du village.

En plus de ces enjeux, la commune note des enjeux en matière de développement de la publicité dans ces espaces publics. Afin de maîtriser l'ensemble des composantes constituant des espaces publics de qualité, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité qui doit permettre de répondre aux enjeux de mise en valeur du patrimoine bâti du village de Lavau, aux enjeux futurs dans le cadre du développement de la zone d'activités et aux enjeux d'entrée d'agglomération troyenne et de Lavau depuis la RD677 et la RD610.

ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune souhaite assurer la qualité environnementale du territoire en développement en assurant l'économie des ressources naturelles. Ainsi, la commune souhaite présenter un projet permettant une maîtrise de la demande en énergie en promouvant le recours aux énergies renouvelables et le développement de nouveaux réseaux d'énergies.

Pour cela, le projet communal favorisera la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables d'initiative privée et publique dans le respect des activités du territoire et des contraintes environnementales. Ainsi, l'installation de telles activités ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole, de la biodiversité locale ou des enjeux paysagers. Dans ce cadre, la co-visibilité avec les coteaux viticoles de Montgueux (zone d'engagement UNESCO pour la protection des paysages viticoles) et la cathédrale de Troyes ne permet pas l'installation d'éoliennes.

Il s'agira également de maîtriser le développement des activités photovoltaïques et agri-photovoltaïques, notamment en matière d'impact sur le paysage et la prise en compte de la zone d'engagement pour la protection des paysages viticoles.

Enfin, il s'agira de présenter un document cohérent avec les réflexions en cours en matière de projet de développement en autoconsommation de la commune.

2013

Veiller au maintien du niveau d'équipements



2024

Et garantir leur accessibilités et l'amélioration de leur performance énergétique

FAVORISER L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ET A PLUS GRANDES ECHELLES

Face à un fort taux de croissance démographique depuis 1999, la commune a dû faire face à de nouveaux besoins en termes d'équipements publics.

Afin d'assurer le maintien du niveau d'équipements, la commune a fait le choix, par le passé, de modérer le développement de l'habitat et à désirer, autant que faire se peut, prévoir les éventuels besoins à venir et permettre leur réalisation future.

Ainsi, de nouveaux équipements, services et commerces ont été développés au cœur du village de Lavau afin de favoriser la proximité de ces équipements et donc leur accessibilité. Ces choix ont notamment permis de renforcer l'ambiance cœur de village.

Il apparaît aujourd'hui que la réalisation de ces équipements ont permis de répondre aux besoins et attentes des habitants et ont été dimensionnés et pensés pour absorber une future croissance démographique. Ainsi, il s'agit aujourd'hui de **permettre le maintien des équipements et services en place tout en assurant l'évolution de ces derniers dans le temps pour anticiper leur éventuelle extension et/ou réhabilitation (exemple : groupe scolaire).**

Il s'agit également pour la commune de **continuer à offrir des opportunités pour l'installation d'équipements répondant à des besoins de l'agglomération Troyenne et du Département** tel que cela a pu être le cas avec l'installation de la maison d'arrêt. En effet, consciente des atouts que lui confère sa situation géographique, la commune de Lavau est prête à accueillir de nouveaux équipements d'intérêt général. Située à proximité de l'agglomération troyenne et de ses infrastructures publiques (écoles, équipements de santé, tribunal...) et desservie par la rocade et le réseau des autoroutes, qui permet de rejoindre rapidement la région parisienne, la commune présente de fait un réel potentiel que la municipalité souhaite mettre en avant.

De même, il convient de **maintenir les équipements techniques de la commune et ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication** et de s'assurer de la compatibilité de leur capacité avec la future croissance démographique, en particulier concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable. Il s'agira également de permettre le développement de nouveaux réseaux d'énergies tels que réseaux de chaleur ou autres.

L'installation de quelques services au hameau de La Valotte pourraient être complémentaires au développement du centre du village ; le hameau se situant sur la route de Méry et drainant des flux journaliers importants entre les villages de la vallée de la Seine et l'agglomération troyenne.

GARANTIR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES EQUIPEMENTS

Outre le maintien des équipements en place, la commune est consciente que l'amélioration du cadre de vie des habitants passe par l'action face aux enjeux énergétiques. Ainsi, la commune souhaite que le PLU définisse les conditions règlementaires propices à l'amélioration énergétique de ces constructions via l'isolation, mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables, etc....

2013

Favoriser l'activité économique



2024

En hiérarchisant et en organisant les différents pôles d'activités économiques

CONFORTER LA FONCTION COMMERCIALE ET PORTER UNE REFLEXION SUR LA NOTION DE PROXIMITE

A Lavau, le secteur dit « des Dames Blanches », situé à l'Est de la RD 677, est reconnu par le SCoT des Territoires de l'Aube comme un pôle commercial de périphérie.

Afin de permettre le maintien et le confortement de ce site, la municipalité souhaite garantir la fonction commerciale des espaces concernés en permettant notamment la diversité des fonctions urbaines et en limitant le développement des commerces de grandes distributions (mass market).

Une réflexion sera également menée quant aux interactions entre ce pôle commercial de périphérie et les possibilités de développement de commerces de proximité au sein de la centralité du village de Lavau. Il s'agit ainsi de travailler sur la diversité des fonctions et sur la complémentarité des différents pôles.

PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ARTISANALE LE LONG DE LA ROCADE

La municipalité souhaite maintenir les possibilités de développement de l'activité artisanale le long de la rocade afin :

- de répondre à la demande d'artisans désireux de s'installer aux portes de l'agglomération troyenne,
- d'optimiser l'effet vitrine offert par l'axe de la rocade,
- de créer un espace tampon entre la rocade, axe reconnu pour ses nuisances sonores, et les zones d'habitat de Lavau.

Le maintien de ces possibilités est d'autant plus important qu'il entre dans la réflexion globale portée par Troyes Champagne Métropole quant à la définition de zones d'activités structurantes à l'échelle de l'agglomération.

Etant donné la position des zones d'activités envisagée à proximité d'axes routiers et de zones résidentielles, la commune souhaite porter une réflexion sur l'aménagement qualitatif de ces zones en prenant en compte les nuisances, l'intégration paysagère, l'accessibilité, la gestion des flux liés aux activités qui seront déconnectées des zones résidentielles afin d'en préserver la tranquillité des habitants.

2013

Garantir les conditions de permanence de l'activité agricole



2024

En permettant la diversification de l'activité

L'exploitation des terres agricoles constitue l'activité économique traditionnelle et caractéristique de la plaine de Troyes dédiée en partie à l'agriculture intensive.

A Lavau, le développement économique est aujourd'hui largement tourné vers les activités commerciales, artisanales, de transports et de services.

Néanmoins, le territoire compte encore plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles et cette activité constitue une ressource exploitée par les filières industrielles dans des domaines qui se diversifient : agroalimentaire, développement des bioénergies... Protéger les espaces agricoles en tant que ressources économiques est donc primordial afin de pérenniser l'activité.

En outre, le maintien de l'activité agricole est le garant de la préservation de l'identité paysagère du territoire, fortement caractérisée par ses grands espaces cultivés, à la palette de couleurs variant au gré des saisons.

Par ailleurs, le secteur de la vallée, situé en zone inondable est particulièrement intéressant : constitué en partie par des prairies, il accueille de l'activité pastorale qu'il s'agira de préserver pour le maintien et la diversité de l'activité agricole en général.

Enfin, la commune souhaite accompagner la diversification de l'activité agricole :

- En permettant l'installation de nouvelles exploitations favorisant les circuits courts et complétant les activités existantes (maraichage, bio, ...) et le maintien des exploitations existantes et leurs éventuelles extensions.
- En anticipant tant que possible, les besoins d'évolution des structures agricoles existantes et futures (diversification, valorisation du bâti traditionnel, ...) et permettre leur changement de destination, si nécessaire.
- En limitant tant que possible les conflits d'usages rencontrés quotidiennement par les agriculteurs (circulation d'engins, espace tampon entre les zones urbanisées et les terres cultivées, ...).
- En intégrant les besoins spécifiques des bâtiments agricoles (pente des toits, hauteur des bâtiments, ...).

2013

Protéger l'environnement naturel de la vallée de la Seine



2024

En travaillant au maintien et au développement des continuités écologiques entre les milieux naturels et l'espace urbain

PROTEGER LES ESPACES BOISES

A Lavau, les espaces boisés se concentrent au sein de la vallée de la Seine et sont absents de la plaine agricole, hormis sur les délaissés de la rocade et de la RD.677.

Synonymes de richesses paysagères et de continuités écologiques, la municipalité affiche la volonté de protéger ces boisements et de les compléter autant que possible.

METTRE EN VALEUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RECONNAITRE LA PRESENCE DES ZONES HUMIDES

La protection des espaces boisés situés sur les rives des cours d'eau est d'autant plus nécessaire qu'elle participe à la préservation des berges et qu'elle permet de mettre en valeur le réseau hydrographique dans le paysage.

Ce réseau est particulièrement riche sur le territoire de Lavau, traversé par la Seine, le Melda, l'Ecorce et le Veilleux.

Il s'agit donc de préserver et de renforcer ces milieux naturels et de mener des réflexions sur la protection et la restauration des zones humides en **protégeant la continuité de la trame bleue de la vallée de la Seine**.

PROTEGER LES SECTEURS DE PRAIRIES

Traversée par ce riche réseau hydrographique aux rives largement boisées, la vallée constitue un secteur bucolique aux portes de l'agglomération troyenne.

Ce cadre, d'autant plus champêtre que le secteur est constitué de prairies pâturées, mérite donc d'être préservé.

PRESERVER LES ESPACES NATURELS DE L'ESPACE URBAIN, PORTEURS DE LA TRAME VERTE URBAINE

Le tissu villageois ancien et les espaces publics des opérations de lotissement plus récentes offrent un panel d'espaces naturels plus ou moins végétalisés qui constituent des espaces de respiration garantissant une meilleure gestion de l'effet d'îlot de chaleur urbain dans les années à venir. La commune souhaite donc porter une réflexion sur ces éléments naturels particuliers en privilégiant le maintien de la présence de la nature en ville.

Pour cela, le PLU doit permettre à la commune d'identifier les parcs, jardins, vergers et cœurs d'îlots au sein de l'espace urbain et les franges urbaines avec l'espace agricole et l'espace naturel.

MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Boisements, cours d'eau, zones humides et espaces prairiaux de la vallée de la Seine constituent en outre un ensemble de milieux naturels favorables aux habitats et déplacements des espèces animales. La vallée est donc à préserver en tant que continuité écologique majeure.

Dans ce cadre, le PLU a pour objectif d'assurer le maintien et la restauration des grandes connexions écologiques à l'échelle du territoire communal et en lien avec les territoires voisins. Pour cela, il s'agira de :

- Protéger les espaces et éléments physiques formant les continuités écologiques du territoire présentées ci-dessus.
- Ne pas créer de rupture entre les réservoirs de biodiversité au travers du développement de l'urbanisation.

VALORISER LE POTENTIEL D'ESPACES DE PROMENADE

Le secteur de la vallée de la Seine constitue un espace de promenade de grand intérêt. Les chemins qui le sillonnent permettent de découvrir le patrimoine naturel et de rejoindre le hameau de La Valotte.

Le parc de loisirs, situé aux portes de ce secteur, constitue un lieu de jeux et de rencontre dans un cadre remarquable qu'il s'agit de préserver.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	13
Objet	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE MOUSSEY
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE MOUSSEY

Annexe : Projet PADD de la commune de Moussey

Exposé :

Par délibération du 14 décembre 2023, la commune de Moussey a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini :

1. Les grandes lignes des politiques relatives à l'aménagement du territoire, aux équipements, à l'urbanisme, au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la sauvegarde ou à la restauration des continuités écologiques ;
2. Les principales orientations en matière de logement, de mobilité, de réseaux énergétiques, de promotion des énergies renouvelables, de développement des infrastructures numériques, d'équipements commerciaux, d'activités économiques et de loisirs, applicables à l'échelle de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Moussey, qui porte une vision stratégique à long terme pour le territoire, s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

1. Répondre aux besoins d'une population grandissante ;
2. Développer le parc de logements ;
3. Respecter l'architecture locale ;
4. Conforter l'offre d'équipements et de services ;
5. Conforter les zones artisanales et industrielles ;
6. Maintenir l'activité agricole ;
7. Encadrer le développement des énergies renouvelables ;
8. Prendre en compte les risques naturels ;
9. Préserver les milieux naturels sensibles ;
10. Développer des liaisons douces pour tous ;
11. Promouvoir le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet du PADD est donc présenté et le débat est ouvert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Moussey conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : MOUSSEY

Plan local d'urbanisme

P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Document pour débat en Conseil Communautaire

PLU approuvé le 24 juin 2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 janvier 2022
Prescription de la révision du PLU le 14 décembre 2023

Dossier de révision du PLU réalisé par :



PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

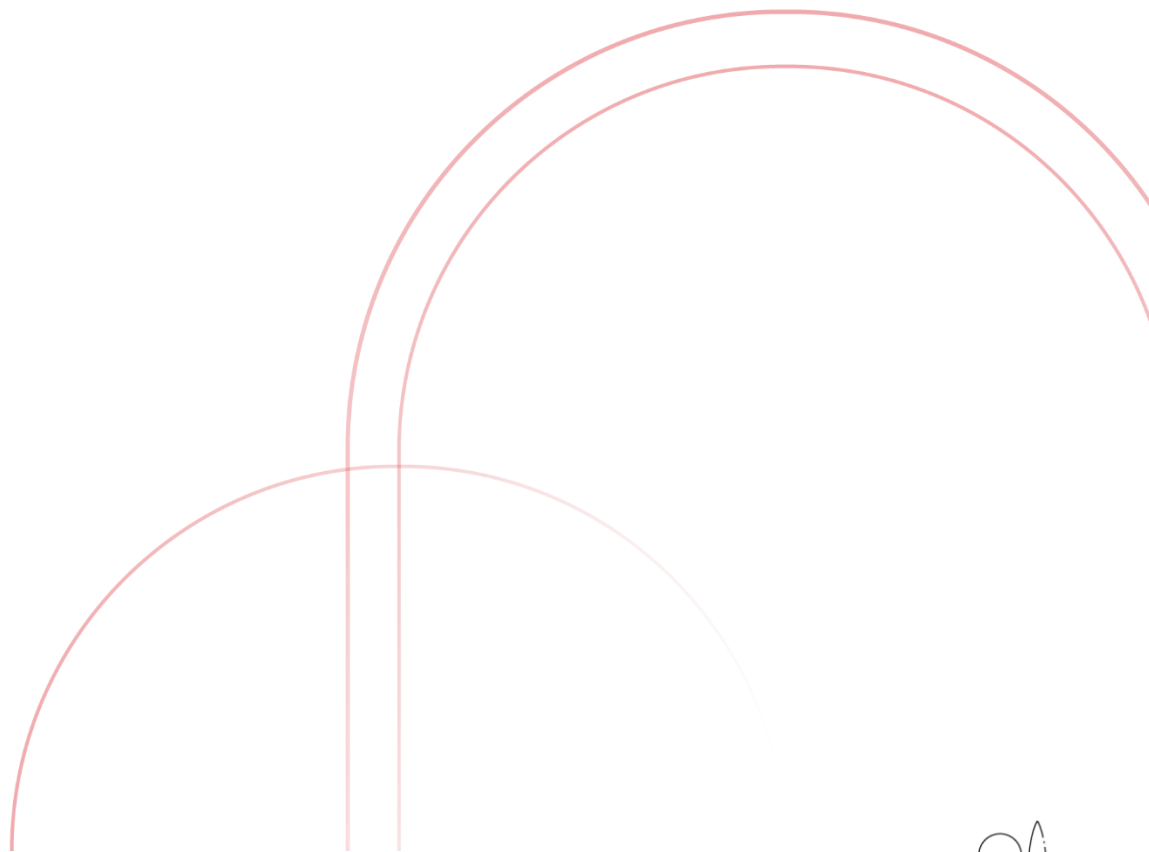
Sommaire

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DU PADD	6
LE PROJET COMMUNAL	8
Maintenir le dynamisme et le cadre de vie mousseéen	9
• 1. Répondre aux besoins d'une population grandissante	9
• 2. Développer le parc de logements	9
• 3. Respecter l'architecture locale	10
• 4. Conforter l'offre d'équipements et de services	10
• 5. Conforter les zones artisanales et industrielles	11
• 6. Maintenir l'activité agricole	12
• 7. Encadrer le développement des énergies renouvelables	12
• 8. Prendre en compte les risques naturels	13
• 9. Préserver les milieux naturels sensibles	13
• 10. Développer les liaisons douces pour tous	14
• 11. Promouvoir le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	14



Partie 01.

Préambule



Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivant :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.



3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation.

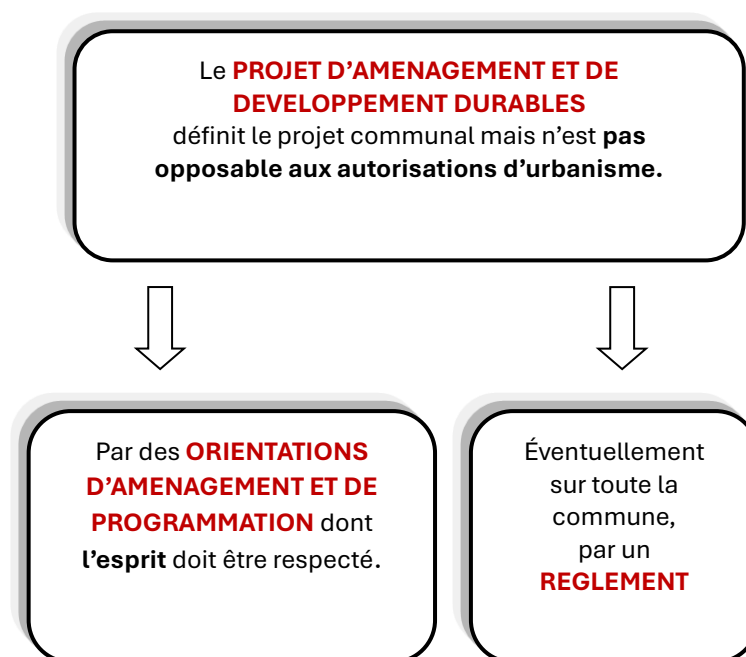
Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

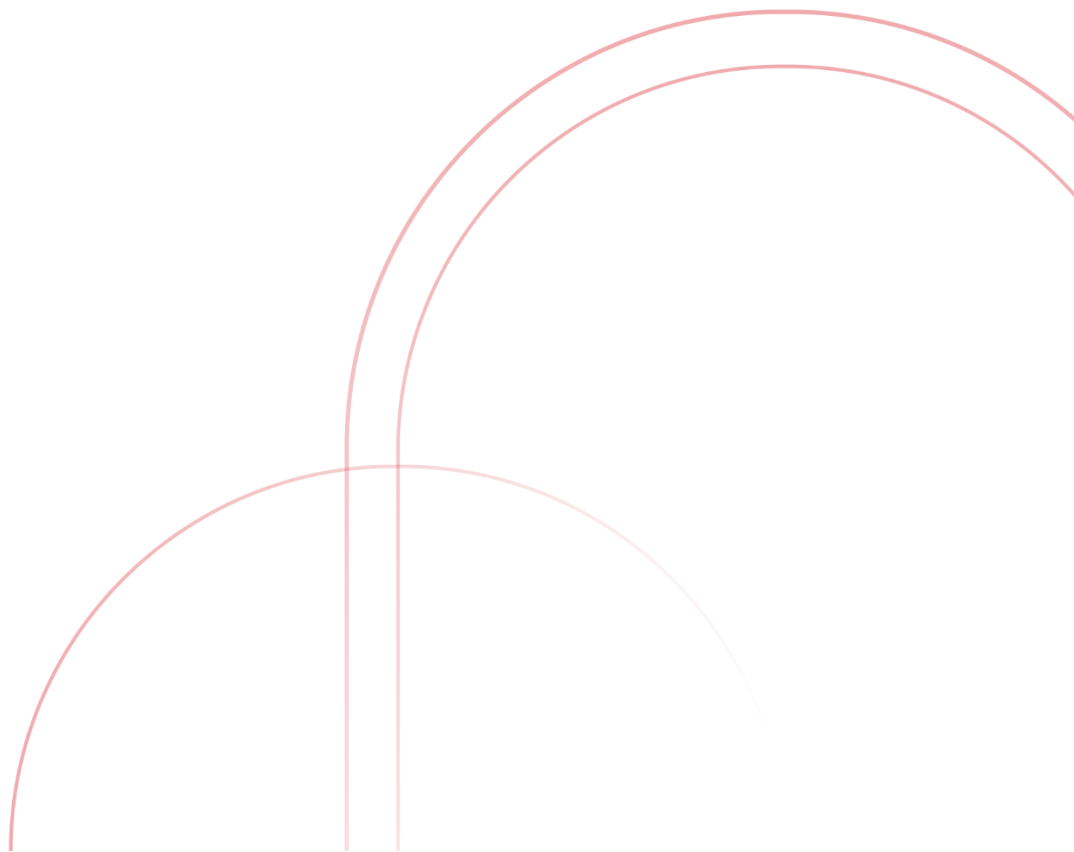
Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité ;
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie ;
- Il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



Partie 02.

Objectifs du PADD



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

Maintenir le dynamisme et le cadre de vie mouséen

- 1. Répondre aux besoins d'une population grandissante**
- 2. Développer le parc de logements**
- 3. Respecter l'architecture locale**
- 4. Conforter l'offre d'équipements et de services**
- 5. Conforter les zones artisanales et industrielles**
- 6. Maintenir l'activité agricole**
- 7. Encadrer le développement des énergies renouvelables**
- 8. Prendre en compte les risques naturels**
- 9. Préserver les milieux naturels sensibles**
- 10. Développer les liaisons douces pour tous**
- 11. Promouvoir le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

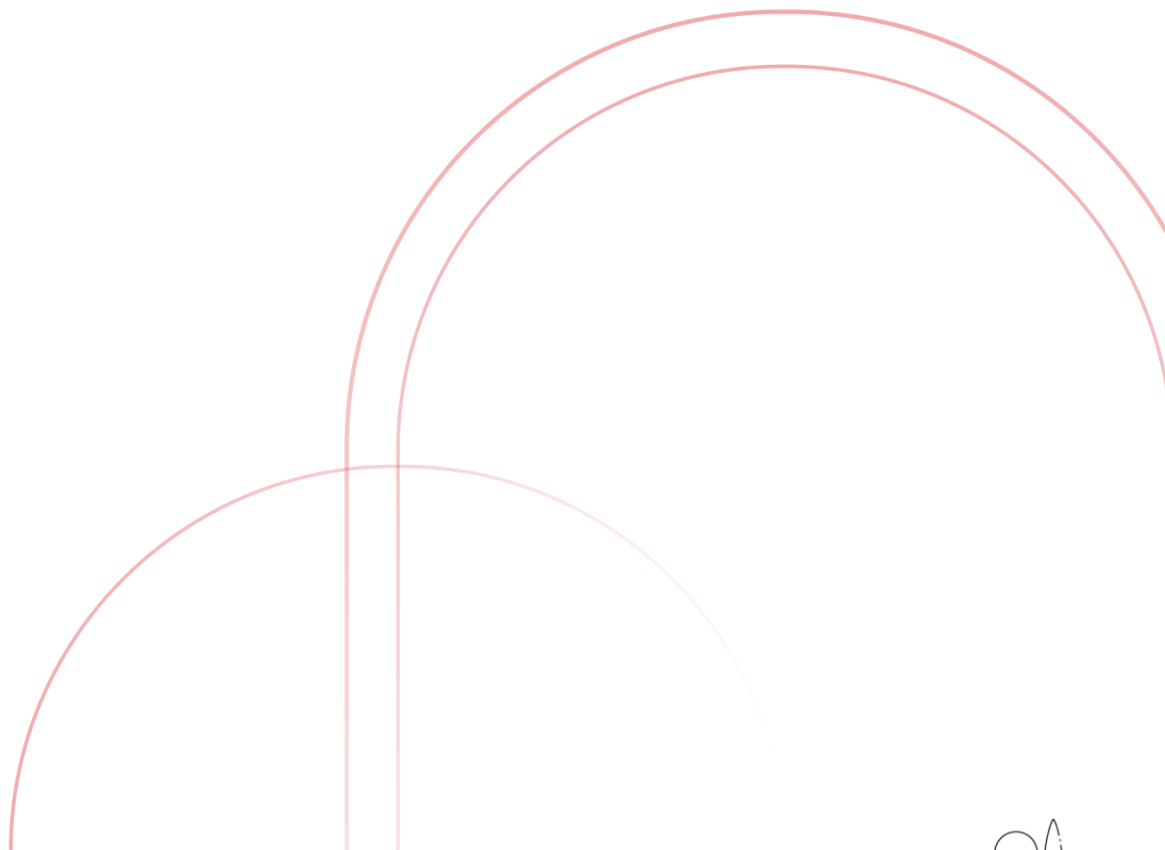
Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



Partie 03.

Le projet communal



Maintenir le dynamisme et le cadre de vie mousséen

La commune de Moussey est attractive ; en effet, entre 2015 et 2021 elle a connu une hausse annuelle de sa population de 1%. Les foyers s'installant à Moussey sont pour la plupart des foyers familiaux. La commune leur offre les services nécessaires à l'accueil de leurs enfants. Elle dispose également d'une offre d'équipements sportifs et de loisirs, le tout à proximité directe du cœur de l'agglomération troyenne.

■ 1. Répondre aux besoins d'une population grandissante

La commune envisage de poursuivre son développement démographique au même rythme que les années précédentes soit 1%/an, soit 734 habitants d'ici 2035.

Les équipements et services de la commune sont dimensionnés de sorte à pouvoir répondre aux besoins de ses futurs habitants.

L'augmentation progressive de la population a permis à la commune de disposer de ressources en progression (dotations d'Etat, taxe d'habitation et taxe foncière) et ainsi réfléchir à de nouveaux projets et les réaliser.

■ 2. Développer le parc de logements

La commune souhaite maintenir les habitants actuels en place et ce dans un contexte de desserrement des ménages. Ainsi, si d'ici 2035 le nombre de personnes par foyer baisse à 2,4, il faudra 16 logements à minima pour maintenir le niveau de population actuel.

Au-delà de ces habitants actuels, la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants. Pour cela, Moussey a besoin de développer son parc de logements. Ce sont donc environ 33 logements qui seront nécessaires pour accueillir la nouvelle population.

Ainsi, elle limitera sa consommation d'espaces pour la création d'habitat à environ 5.1 ha.

Si le besoin en logements est relativement conséquent, la commune souhaite que les nouveaux logements créés s'intègrent à la trame urbaine existante. En effet à Moussey, **les matériaux et formes typiques de l'architecture champenoise sont très présents et sont des marqueurs de l'identité du village**. Les nouvelles constructions devront donc viser la meilleure intégration possible à leur environnement bâti et végétal.



■ 3. Respecter l'architecture locale

Moussey offre à voir un tissu bâti ancien et traditionnel participant grandement à son charme. Les corps de ferme traditionnels champenois qui ponctuent la commune en sont un exemple parfait.

Les élus souhaitent que le bâti ancien soit préservé et réhabilité lorsque cela est possible. Quant aux constructions récentes, celles-ci devront faire l'objet d'une réflexion, notamment sur la forme et les couleurs, afin de s'intégrer au tissu ancien.

De plus, la commune regorge d'un patrimoine riche qu'il convient de protéger. L'église Saint-Martin est inscrite au titre des Monuments Historiques et génère ainsi un périmètre de protection de 500 mètres.

D'autres éléments tels que ceux du petit patrimoine (lavoirs, calvaires, etc...) doivent eux être identifiés dans le PLU afin de les conserver. Des sites isolés tels que le château de Villebertin et le domaine de la Creuse représentent également de forts enjeux patrimoniaux, les élus souhaitent donc **assurer leur préservation**.



Eglise Saint-Martin

■ 4. Conforter l'offre d'équipements et de services

L'augmentation des ressources liées à l'augmentation de la population a permis de réaliser des travaux permettant le confortement ou la création d'équipements publics.

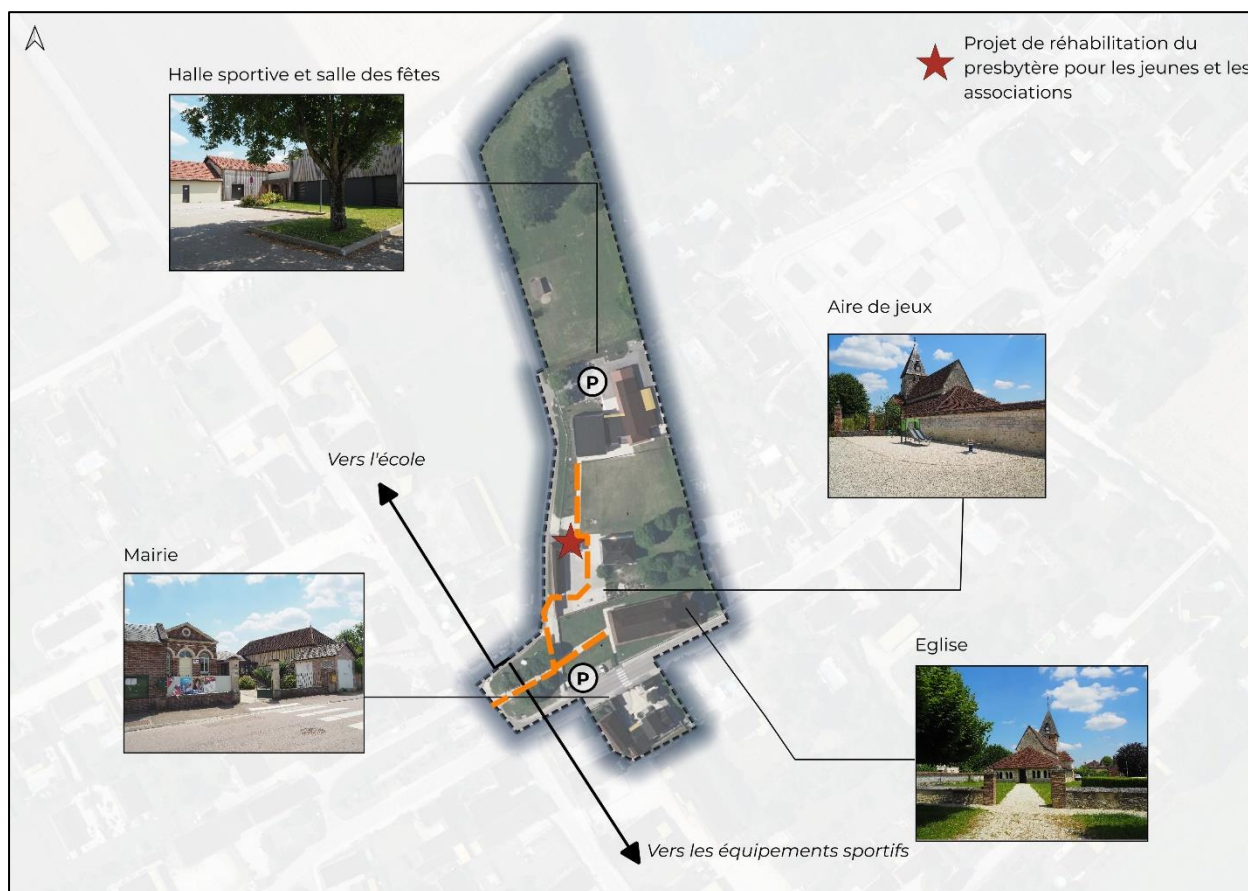
Les locaux de la mairie ont été agrandis et aménagés. Après acquisition d'un bâtiment ancien (salle paroissiale) à côté du presbytère, un projet conséquent a pu voir le jour. La construction réalisée permet de disposer aujourd'hui d'une salle polyvalente et d'une halle sportive en cœur de village.

Ces 2 espaces sont mis à disposition d'associations pour des activités régulières : tennis de table, gym adulte, réseau d'assistantes maternelles. Des animations ponctuelles y sont organisées par la commune, le comité des Fêtes, l'association Parents Vie. La cantine scolaire a pu être accueillie pour offrir un service de proximité aux enfants scolarisés à Moussey et Villemereuil dans des conditions apaisées. Une offre de location pour les habitants du village complète l'utilisation de ces nouveaux locaux.

Tous les bâtiments municipaux ont été mis en accessibilité. Une réflexion doit être engagée pour définir les orientations à donner aux travaux intérieurs du presbytère pour un usage à caractère public.



Le « cœur de village »



Ce pôle d'équipements central se situe à proximité de l'école. Des équipements sportifs (city-stade, terrain de pétanque, stade, etc...) ont été aménagés en zone UL (zone dédiée aux loisirs et sports) afin de limiter les nuisances.

Afin d'affirmer la centralité de Moussey, les élus sont également favorables à l'accueil de commerces de proximité dans le village. Cela permettrait de développer le tissu économique dans le village de façon cohérente avec les besoins des habitants.

■ 5. Conforter les zones artisanales et industrielles

Le territoire de Moussey regroupe plusieurs domaines d'activités sur des pôles différents. Ce tissu économique qui s'est développé au fil des années est un atout pour la commune

L'artisanat occupe une place importante à Moussey, on le retrouve de façon ponctuelle au cœur du village ou bien dans la zone d'activités de l'Osière. Les activités présentes sont diversifiées et permettent de générer des emplois sur la commune. Les élus souhaitent que la zone d'activités artisanales puisse poursuivre son développement.





Vue aérienne du Parc Logistique de l'Aube

De plus, une partie du Parc Logistique de l'Aube est implantée sur le finage mousséen. La présence de ce pôle donne une place particulière à Moussey tant au sein de l'agglomération troyenne que du département.

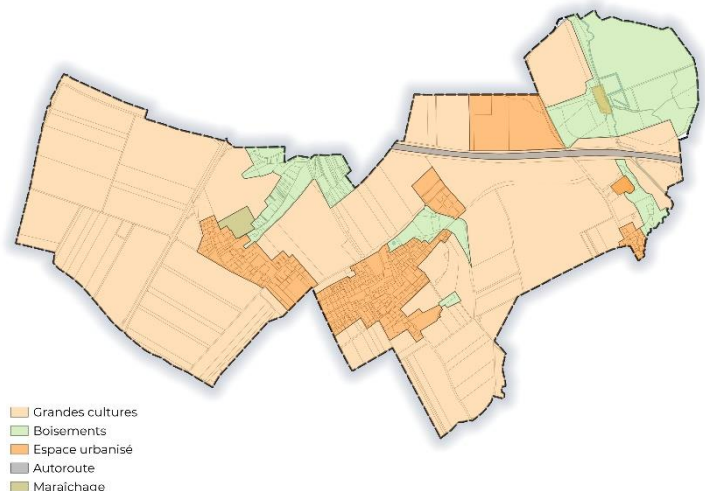
Les élus souhaitent garantir les conditions nécessaires au confortement de ces activités, essentielles à la vie du territoire.

■ 6. Maintenir l'activité agricole

L'agriculture est intrinsèquement liée à Moussey et à son identité. Le secteur agricole concentre des enjeux multiples : confortement des exploitations, diversification de l'activité, impact paysager, ... La commune est engagée pour que les exploitants puissent exercer dans les meilleures conditions ; ainsi des aménagements des itinéraires agricoles ont été réalisés afin d'assurer des liaisons efficaces et sécurisées.

C'est pourquoi **les élus souhaitent permettre aux exploitations existantes de se développer et de se diversifier ; tout en intégrant systématiquement une réflexion paysagère sur les projets menés.**

Occupation des sols



■ 7. Encadrer le développement des énergies renouvelables

La commune de Moussey est favorable à un développement des modes de production d'énergies renouvelables suivants dans la mesure où leur insertion paysagère sera réfléchie :

- Le photovoltaïque sur bâtiments et habitations individuelles.
- Le photovoltaïque sur parking ombrière.
- L'agrivoltaïsme.
- La géothermie.



Le territoire mousséen offre de nombreux gages de qualité : des espaces naturels divers aux forts enjeux environnementaux, une végétation urbaine importante, une qualité architecturale certaine, ... Ce cadre de vie est un pilier de l'attractivité de la commune.

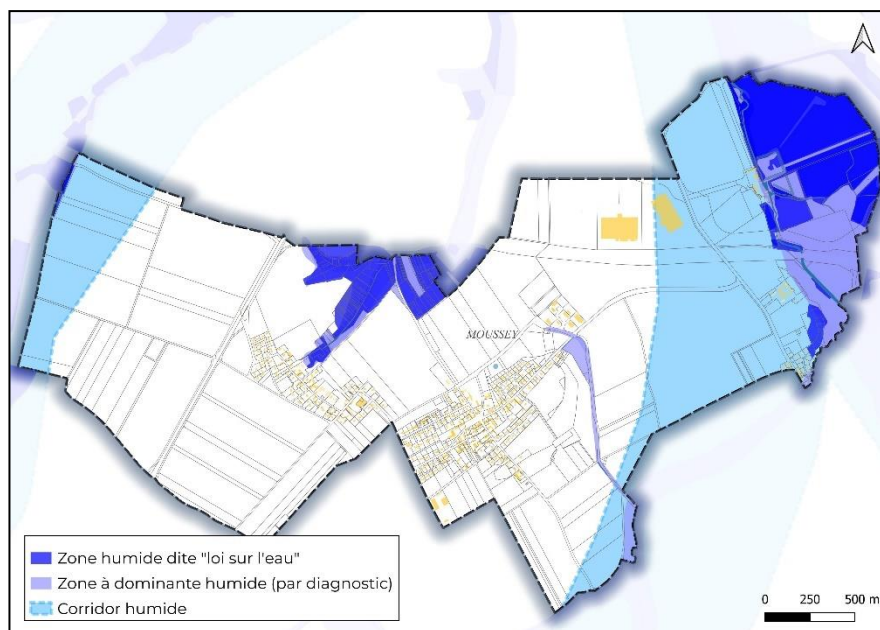
■ 8. Prendre en compte les risques naturels

Moussey est exposé à des risques et aléas naturels. Le plus impactant pour la population étant le phénomène de remontées de nappe. **La commune souhaite que cet aléa soit identifié et traité dans le cadre du PLU afin que la population soit informée de ce phénomène.**

■ 9. Préserver les milieux naturels sensibles

La commune est traversée par deux corridors de milieux humides ; elle est également concernée par des zones à dominante humide identifiées par la DREAL ainsi que des zones humides dites "loi sur l'eau". L'enjeu de préservation des milieux humides est donc fort à Moussey, et c'est en ce sens que les élus soulignent l'importance d'appliquer le principe Eviter-Réduire-Compenser.

Corridors écologiques et zones humides



Ainsi, il est possible de **maintenir les fonctions écologiques de ces milieux humides tout comme la végétation qui leur est propre et qui caractérise le territoire mousséen.**

La commune est par ailleurs engagée dans le maintien de ses espaces verts, et a notamment fait réaliser des plantations de noyers afin de maintenir une couverture boisée dense sur son finage.



■ 10. Développer les liaisons douces pour tous

L'organisation spatiale de Moussey en différentes entités pose des questions en matière de **connexions entre les hameaux et le centre-bourg**. Il sera intéressant de s'appuyer sur le développement d'un réseau de liaisons douces permettant de relier les différents pôles de la commune.

Au-delà des pôles d'habitat, il s'agit également de pouvoir rejoindre les pôles d'activités en vélo ou à pied, ou encore de rejoindre les arrêts de transports en commun permettant de rejoindre d'autres points de l'agglomération troyenne. **La commune s'appuiera sur les cheminements existants pour développer et pérenniser ce réseau de liaisons douces.**

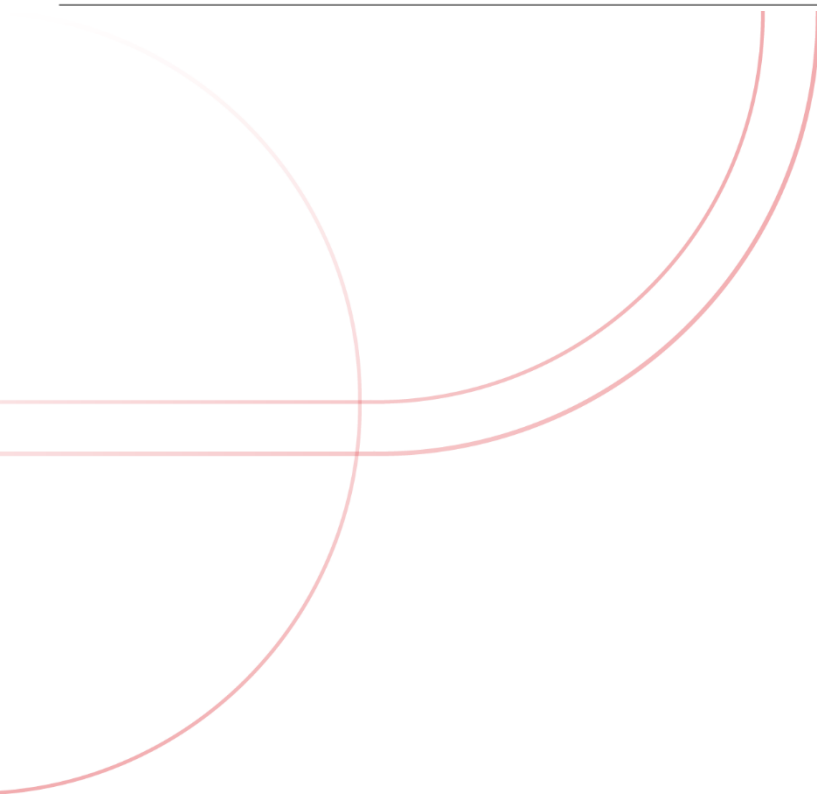
■ 11. Promouvoir le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Actuellement, la commune est déjà desservie par la fibre optique, et souhaite ainsi permettre le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Cette couverture pourrait s'avérer indispensable dans les années à venir non seulement pour le confort des populations, mais aussi, et surtout, dans le cas où le monde du travail connaîtrait une révolution durable de son fonctionnement vers davantage de télétravail.

Il convient également **d'anticiper la mise en place de ces TIC au sein des nouvelles opérations d'aménagement**. Ceci s'incarne dans le fait d'anticiper les technologies futures et de permettre leur développement éventuel sur le territoire communal.





Perspectives

www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	14
Objet	MODIFICATION DU SRADDET - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	118	0	02

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**MODIFICATION DU SRADDET
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**Annexes :

- **Courrier du 12/05/2025 du Président Franck LEROY au Président Jean-Pierre ABEL**
- Courrier du 28/02/2025 (réceptionné le 14 mars 2025) émanant de la Région Grand Est portant sur la consultation des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la modification du SRADDET (**projet de SRADDET modifié accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est**)

Exposé :

Le 12 décembre 2024, l'assemblée plénière du Conseil régional Grand Est a approuvé le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). En application de l'article L 4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont aujourd'hui invitées à émettre un avis sur les modifications envisagées. Chaque PPA dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la réception du courrier de saisine, soit jusqu'au 14 juin 2025 pour notre Collectivité.

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole peut s'appuyer sur l'expertise et le suivi opéré par le Syndicat DEPART, porteur du SCOT des Territoires de l'Aube, lui-même consulté en qualité de PPA.

Le Président du Syndicat DEPART est dans ce cadre venu présenter devant les membres du Bureau communautaire - réuni le 25 avril dernier – l'analyse faite sur le projet de modification du SRADDET soumis à consultation.

Le 5 mai dernier, le Président du Syndicat DEPART a réuni les représentants des intercommunalités couvertes par le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 (352 communes représentant plus de 255 000 habitants soit 80% environ de la population du département de l'Aube) pour partager avec eux les enjeux de cette modification.

Il convient de rappeler le caractère prescriptif du SRADDET. Les éléments opposables du SRADDET sont les objectifs (au nombre de 30) dans un lien de prise en compte (obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales sauf dérogation d'intérêt général) et les règles regroupées au sein d'un fascicule (5 chapitres, 30 règles), dans un lien de « compatibilité », c'est-à-dire que la norme inférieure (les SCoT, à défaut les PLU ou Carte communale notamment) doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne la remet pas en cause. Le SRADDET imposera donc à terme la mise en compatibilité du SCoT des Territoires de l'Aube qui intéresse notamment les communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Le syndicat DEPART s'est dès le début investi dans la procédure de modification du SRADDET initiée par le Conseil régional le 16 décembre 2021 et a participé aux réflexions régionales sur sa modification et l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience avec l'introduction du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Ainsi, le Syndicat DEPART a pris part aux différents temps d'échanges organisés par le conseil régional Grand Est depuis 2022 (séminaires, appel à contributions écrites, ateliers...). Il s'est également investi au sein de l'InterSCoT Grand Est pour la production de deux contributions de la Conférence régionale des SCoT remises au conseil régional, en avril et décembre 2022. Le SCoT des Territoires de l'Aube fait en outre partie des 5 SCoT désignés au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols mise en place en 2024.

Le syndicat DEPART centré sur l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la mise en œuvre et la gestion dans le temps, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est en charge des sujets d'aménagement du territoire depuis sa création en 1990 et porte aujourd'hui la 3^e génération de document de planification stratégique.

Elaboré en régie et approuvé le 10 février 2020 en compatibilité avec le SRADDET, le SCoT des Territoires de l'Aube organise son projet autour de trois axes principaux : « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural », « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités », « Des territoires qui organisent ensemble leur développement ». La construction du document s'est notamment attachée à répondre aux enjeux d'un projet fondé sur les ressources et les particularités des différents territoires qui le composent, d'un traitement qualitatif de la question foncière et d'une intégration des problématiques liées au changement climatique.

Pour porter la mise en œuvre du SCoT des Territoires de l'Aube, le syndicat DEPART assure les missions de suivi des documents d'urbanisme et de veille à la compatibilité (réalisation de portées à connaissance, cartographies d'enjeux et diagnostics de vulnérabilité, participation aux réunions de travail, production des avis), d'assistance et d'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme durable (réalisation de fiches outils, plaquettes, guides...), d'observatoire du SCoT (publication annuelle du Référentiel des territoires, Cahier thématique de l'économie) et de participation aux diverses démarches et réflexions en matière d'aménagement. Ce travail de portage et d'animation permet au syndicat d'accompagner le processus de déclinaison des orientations du SCoT à l'échelle locale, en particulier à travers le suivi du PLUi, des 111 PLU et des 40 Cartes communales en vigueur sur son périmètre.

L'investissement du syndicat au sein de la Fédération nationale des SCoT lui donne par ailleurs la possibilité de s'emparer de sujets d'actualité et de contribuer aux études nationales (« S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement », « Renaturer » ...).

C'est donc avec une attention soutenue que les représentants de notre Collectivité au sein du Syndicat DEPART ont suivi sous la présidence de Jean-Pierre ABEL, les travaux de modification du SRADDET, les SCoT constituant les premiers interlocuteurs du Conseil régional et l'interface entre le niveau régional et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le mouvement de l'InterSCoT Grand Est (au sein duquel le Syndicat DEPART est partie-prenante) permet de partager une lecture poussée des enjeux qui légitime aujourd'hui la demande de notre Collectivité auprès du Conseil régional, de revoir ou préciser le champ d'application des règles du Fascicule modifié, afin de faciliter leur déclinaison à l'échelle des SCoT ou des PLU(i) dans le respect de leurs rôles et facultés respectifs.

Le projet de modification du SRADDET appelle les observations suivantes, structurées suivant la typologie précisée dans le courrier de saisine daté du 28 février 2025 de l'administration régionale (courrier joint en annexe) :

1. MODIFICATIONS LIEES AU ZAN ET A SON APPLICATION

❖ Règle n°16 : Atteindre le ZAN en 2050

Genèse

La loi Climat et Résilience, introduisant la trajectoire vers le ZAN, a conduit à un travail de co-construction mené par le Conseil régional Grand Est avec les différentes parties prenantes sur les enjeux de sobriété foncière et la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de limitation de l'artificialisation des sols. A la suite de cette phase, des rencontres territoriales ont été organisées pour partager les constats et présenter les évolutions apportées au SRADDET.

Une réunion territorialisée s'est tenue à Bouilly le 24 avril 2023, en présence de nombreux élus des deux SCoTs du département de l'Aube, des Présidents de Communautés de communes, du Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et des services de l'Etat. Lors de cet événement, les chiffres de référence pour les deux SCoTs de l'Aube ont été annoncés : concernant le SCoT des Territoires de l'Aube, 600 ha pour la première période 2021-2030, puis 370 ha pour la période 2031-2040 et 180 ha pour la période 2041-2050.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite ZAN 2, introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la mutualisation des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et la garantie communale, a conduit à une nouvelle reprise de la rédaction de la version modifiée du SRADDET. Deux séminaires ont été organisés en juin et septembre 2024, alors que le calendrier fixé par la loi pour la modification du SRADDET (novembre 2024) semblait déjà ne plus pouvoir être respecté. Au cours du séminaire organisé à Strasbourg le 19 septembre 2024, une méthode de territorialisation multicritères a été présentée, sans qu'aucun chiffre ne soit alors communiqué aux participants.

Les résultats du calcul pour le SCoT des Territoires de l'Aube ont été exposés le 21 novembre 2024 lors d'une nouvelle réunion tenue à Saint-Dizier. Nos représentants ont découvert à cette occasion l'objectif de 362,9 ha pour la période 2021-2030, à comparer avec la consommation foncière de 1 441 ha (selon la BD OCS GE2) de notre territoire pour les 10 années de la période de référence 2011-2020 ayant été retenues.

Dans un courrier du 27 novembre 2024, le Président Jean-Pierre ABEL a exprimé auprès du Président du Conseil régional l'incompréhension du SCoT des Territoires de l'Aube sur cette enveloppe. Si la loi de 2021 prévoyait une réduction de 50 % sur la première période 2021-2030, laissant imaginer un potentiel variant autour de 720 ha pour notre SCoT, la loi de 2023 prévoit, en répercussion de la mutualisation des PENE, une réduction renforcée de 54,5 %, équivalent à un potentiel de 655 ha pour notre SCoT, relativement proche de l'annonce faite à Bouilly des 600 ha.

La définition d'une enveloppe de 363 ha, aujourd'hui inscrite dans la règle n°16 du projet de modification du SRADDET acté le 12 décembre 2024, correspondrait à une réduction de 75% pour notre territoire. Cette nouvelle enveloppe est incompréhensible. Pour notre SCoT, élaboré à une échelle structurante réunissant différents bassins de vie et dynamisé par un cœur d'agglomération qui compte 130 000 habitants, et qui répond d'ores et déjà à un objectif de réduction de 52 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, cet objectif laisse mathématiquement 11 ha pour les projets de développement du territoire si on soustrait la garantie communale de 1 ha par commune acquise (soit 352 ha cumulé à l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube).

En date du 19 mars 2025, le Président du Conseil régional Grand Est adressait au Président Jean-Pierre ABEL un courrier lui assurant de la compréhension des préoccupations et attentes de notre territoire et nous invitant à exprimer notre avis dans le cadre de la présente consultation. **C'est donc en ce sens que le Syndicat DEPART, associé à ses EPCI membres, a analysé avec attention le projet de modification soumis à consultation. Les observations portent ainsi autant sur la méthode retenue que sur l'écriture des règles, notamment la règle n°16.**

La méthode de territorialisation

Au regard des enveloppes définies à l'échelle des 36 SCoT et 24 EPCI listés dans la règle n°16, il apparaît, d'une manière générale, que l'application de la méthode de territorialisation conduite à faire fortement varier le taux d'effort entre les territoires, interrogeant sur la répartition des équilibres et la notion d'équité territoriale.

Même si l'expression des enveloppes en nombre d'hectares répond aux attentes des SCoT pour faciliter leur déclinaison locale, le travail mené ne pouvait s'exonérer d'un encadrement du taux d'effort demandé dans des limites raisonnées autour de l'objectif central de -54,5 % (force est de constater que la méthode conduit à faire varier le taux d'effort jusqu'à -85 % pour certains territoires, alors que pour d'autres territoires la méthode offre des possibilités bien supérieures à l'application de la loi, permettant même un bénéfice pouvant aller jusqu'à +50 %, inversant la logique. Les contributions de la Conférence des SCoT proposaient pour rappel un taux d'effort variant de 40 à 60 %.

L'analyse des critères retenus appelle les remarques suivantes :

▪ Emploi et réindustrialisation

Pour ce critère, l'administration régionale a fait le choix de se baser uniquement sur un secteur de l'économie : l'industrie. Le calcul est réalisé à partir du nombre

d'emplois industriels du territoire selon les données de l'INSEE sur les trois derniers millésimes (2009, 2014, 2020).

Ce postulat reflète l'idée que les besoins en foncier liés à l'économie ne seraient à considérer que pour le secteur industriel, et que la réindustrialisation serait fléchée sur les territoires caractérisés par une économie dominée par l'emploi industriel sur la dernière quinzaine d'années.

La détermination de ce critère nous apparaît comme fortement contestable, puisque d'une part, d'autres pans de l'économie sont susceptibles d'être consommateurs de foncier (logistique et transports, centres de stockage de données...), en particulier dans nos territoires en proximité de l'Ile-de-France, et que d'autre part, le secteur de l'industrie bénéficie d'opportunités de recyclage foncier (friches industrielles notamment) jugées significatives au niveau national (cf. Rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur le foncier du 9 avril 2025), qui sont encore une réalité en Région Grand Est à la lecture des outils d'observation développés par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, notamment en Lorraine.

Pour notre bassin d'emploi (dont les limites se calquent sur celles du SCoT des Territoires de l'Aube), marqué par une forte tradition industrielle liée de manière emblématique à la filière textile (porteur d'identité, de patrimoine et de savoirs-faires), l'indicateur retenu ne permet pas de traduire notre potentiel en matière de réindustrialisation. En effet, notre part d'emplois dans la sphère productive s'est réduite de 58 à 37 % entre 1975 et 2020, alors que la part d'emplois de la sphère présentielle passait de 42 à 63 % dans le même temps, reflétant la reconversion économique de notre territoire vers le tertiaire, effective depuis les années 1990. De fait, notre territoire qui a relevé le pari de sa redynamisation en se réorientant sur les services marchands et non-marchands, se retrouve probablement moins fléché que d'autres territoires sur la base de ce critère.

Pourtant, notre bassin d'emploi est identifié comme « territoire à fort potentiel de réindustrialisation » au niveau national grâce notamment aux compétences de notre main d'œuvre, à notre positionnement sur le plan des infrastructures et de la logistique et à notre capital environnemental (étude Bpifrance Le Lab, mai 2024). Nos collectivités et agences de développement économique travaillent d'ailleurs à relever ce défi de la réindustrialisation de nos territoires, comme en témoignent les politiques locales et outils mis en place en ce sens depuis plusieurs années et commençant à produire leurs effets avec l'installation récente de plusieurs entreprises d'envergure (Garnica, Clarins...).

5 intercommunalités du périmètre du SCoT ont d'ailleurs été de nouveau labellisées « Territoires d'industrie » par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire en novembre 2023 afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle de nos territoires Sud Champagne (Venduvre-Soulaines, Troyes Champagne Métropole, Chaourçois et Val d'Armance, Région de Bar-sur-Aube et Pays d'Othe).

Dans sa définition, ce premier critère statistique, qui représente 45 % de l'enveloppe, ne rend compte ni de notre potentiel de réindustrialisation dans une logique prospective à 2030 et 2050, ni de nos éventuels besoins en foncier liés aux autres activités susceptibles de se développer sur notre territoire (bioéconomie, logistique, tourisme, administration publique, enseignement, santé...).

- **Si la philosophie de notre SCoT rejoint les préoccupations régionales quant aux enjeux d'optimisation du foncier économique, de qualité et de fonctionnalité des espaces dédiés, d'encadrement du développement commercial, ou encore de mixité des fonctions urbaines¹, un réajustement nous paraît indispensable pour permettre à nos territoires de s'inscrire et de contribuer à la stratégie régionale.**

▪ **Besoins en logements**

Le second critère est celui du besoin en logements calculé via l'outil Otello à partir des projections démographiques établies par l'INSEE (projection Omphale à 20 ans selon le scénario « haut »).

Au sein du Grand Est, région figurant « parmi les régions françaises les moins dynamiques de France sur le plan démographique et se caractérisant par un solde migratoire nettement négatif ainsi que par un solde naturel faible » (extrait p.39 du diagnostic du SRADDET), l'Aube et le bassin de Troyes font figure d'exception. Alors que le solde naturel régional est en constante diminution (nul dans les Ardennes et négatif pour les Vosges, la Meuse et la Haute-Marne) et que la région Grand Est affiche un solde migratoire négatif depuis une cinquantaine d'années, la dynamique naturelle et l'attractivité territoriale ne reposent, de façon conjuguée, que sur deux départements, l'Aube et le Bas-Rhin (comme précisé p.43).

Pourtant, l'enveloppe foncière attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube et à l'Aube de manière globale, pour 35 % dépendante de ce critère, est inférieure à celle des Ardennes et équivalente à celle de la Haute-Marne (deux fois moins peuplée).

Ce résultat est d'autant moins compréhensible que les projections de besoins en logements issues du scénario démographique Omphale de l'INSEE restent importantes jusqu'en 2034 selon le modèle Otello, même en restant sur le scénario central tendanciel. L'enveloppe établie pour la période 2021-2030 devrait donc refléter la même trajectoire (258 591 habitants en 2030 selon le scénario central et 262 288 habitants selon le scénario haut).

Conscients des défis démographiques à relever face au phénomène de vieillissement de la population, de recomposition des structures familiales et de desserrement des ménages, le SCoT des Territoires de l'Aube a fait le choix d'un scénario de développement mesuré (+0,1 à +0,2 % par an de taux de variation de la population des ménages), inférieur au fil de l'eau (+0,28 % par an entre 2009 et 2014 lors du diagnostic du SCoT).

¹ Orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube (extraits) :

- optimisation du foncier économique : orientations 3.2.1 à 3.2.5 relatives à la mutualisation des espaces économiques, à la valorisation du potentiel d'accueil existant avant la délimitation de nouvelles zones, à la hiérarchisation des ouvertures à l'urbanisation...),
- qualité et de fonctionnalité des espaces dédiés : orientation 3.2.8 relative à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ZAE,
- encadrement du développement commercial : orientations 3.2.10 à 3.2.15 relatives aux localisations préférentielles interdisant notamment la création d'un nouveau pôle commercial de périphérie, et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial limitant les pôles à foncier constant,
- mixité des fonctions urbaines : orientations 3.2.6 et 3.2.7 favorisant l'accueil des activités compatibles au sein des tissus urbanisés et le maintien des activités tertiaires dans les centres.

L'évolution projetée de la population des ménages (de 247 867 en 2014 à 255 793 en 2035) est aujourd'hui conforme au scénario retenu (250 764 en 2020), de même que celle des besoins en logements (1 207 logements commencés en 2021). Ce choix a conduit à définir des besoins en foncier pour l'habitat, prenant en compte les besoins de rénovation du parc existant.

Ainsi, dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT (démarche poursuivie en partenariat avec l'Etat à l'échelle de 76 communes engagées dans des procédures de révision ou modification de leur PLU ou Carte communale), le travail de redéfinition des enveloppes constructibles dans le respect des potentiels définis par le SCoT s'inscrit dans la recherche d'une adéquation au plus près des besoins projetés. Cette déclinaison des objectifs du SCoT, exemplaire à cette échelle, permet de répondre aux enjeux de reconquête du bâti ancien, de résorption progressive de la vacance et de valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés. Elle constitue aujourd'hui un engagement fort de nos élus et une réelle avancée vers le ZAN pour nos territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. Ces efforts soutenus de la part des communes ne sauraient être découragés par une enveloppe deux fois moindre.

En outre, notre territoire doit pouvoir répondre aux besoins liés à des projets d'envergure comme le développement du camp militaire de Mailly-le-Camp avec l'arrivée du 5^e régiment de Dragons (1 200 personnes environ) ou l'implantation du centre pénitentiaire de Lavau (300 agents environ) nécessitant un renforcement de l'offre d'habitat afin notamment de répondre aux besoins de logement du personnel dans un rayon de 15 km (mesures d'astreinte). Enfin, la proximité de nos bassins de vie avec la région francilienne et les nouveaux modes de travailler comme le télétravail constituent aussi des facteurs d'attractivité résidentielle, en particulier sur Troyes Champagne Métropole, le territoire d'Arcis Mailly Ramerupt, le Pays d'Othe ou le Chaourçois Val d'Armanche.

- **Si la philosophie de notre SCoT rejoint les préoccupations régionales en matière de politique du logement et du foncier², une corrélation entre l'enveloppe définie et nos dynamiques démographiques et résidentielles doit absolument être recherchée afin de soutenir les équilibres à l'échelle de la Région.**

- **Equipements et services**

Ce troisième critère, représentant 15 % de l'enveloppe, est basé sur les données de la population par commune agrégée à l'EPCI (INSEE RP 2020) et de l'emploi au lieu de travail par commune agrégée à l'EPCI (INSEE RP 2020). Le besoin en foncier pour les

² Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (extraits) :

- confortement du maillage de villes, bourgs et villages : orientations 1.1.1 à 1.1.4 relatives à l'armature territoriale selon 4 niveaux de communes,
- redynamisation des centres et cœurs de ville et de village : orientations 1.1.11 à 1.1.14,
- diversification de l'offre de logements : orientations 1.2.3 à 1.2.8,
- reconquête du bâti ancien : orientations 1.2.9 à 1.2.12,
- préservation des morphologies urbaines et villageoises : orientations 1.3.1 à 1.3.4,
- développement adapté et proportionné : orientations 1.3.5 à 1.3.9 avec comptabilisation du potentiel densifiable ou mutable au sein des enveloppes urbaines à valoriser en priorité avant toute extension.

équipements et services est donc apprécié en fonction du poids du nombre d'habitants et d'emplois sur un territoire.

Ce critère ne prend pas en compte la notion de densité de population. Il peut donc s'avérer plus favorable aux territoires urbains ou densément peuplés qu'aux territoires ruraux ou à faible densité. Pourtant, cette logique ne correspond pas nécessairement à celle des besoins en équipements et services sur les territoires, plus fortement liée à la répartition géographique de l'offre en milieu rural. Au sein du SCoT des Territoires de l'Aube, plus de 300 communes répondent aux caractéristiques de la ruralité où l'accès aux équipements et aux services constitue un enjeu important de l'aménagement du territoire. Pour faire face au phénomène de déprise rurale et renforcer l'attractivité de la ruralité pour de nouveaux ménages, l'offre d'équipements et de services est à conforter, en particulier dans les pôles relais structurants et les communes intermédiaires, afin de limiter les distances, favoriser la proximité, soutenir le lien aux solutions de mobilité et répondre aux attentes de la population en matière de services (cf. orientations 1.1.5 à 1.1.10 du DOO du SCoT).

- **Les indicateurs retenus pour ce critère ne permettent pas de refléter l'importance des besoins fonciers potentiels en matière d'équipements et de services pour notre territoire dont plus de 80 % sont à dominante rurale (moyenne de 20 habitants au km² pour 8 EPCI).**
- **Efficacité foncière**

Ce dernier critère, basé sur les ménages par commune agrégés à l'EPCI (INSEE RP 2009 et 2020), l'emploi au lieu de travail par commune agrégé à l'EPCI (INSEE RP 2009 et 2020) et la consommation foncière (BD OCS GE2 2010, 2019, 2021), répond à l'obligation légale de prise en compte des efforts passés dans la territorialisation des objectifs de sobriété foncière. Pondéré à 5 % de l'enveloppe, il ne représente que peu dans le calcul arithmétique.

Nous pouvons souligner l'engagement historique de notre territoire dans la politique de réduction de la consommation foncière, présente dans le paysage législatif depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU. Les précédents SCoT élaborés dans les années 2010 inscrivaient déjà leur projet dans cette trajectoire (-20 % de consommation foncière pour le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, -30 % de consommation foncière pour le SCoT de la région troyenne). A l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube, les outils de suivi témoignent d'un taux d'artificialisation faible (6 % en moyenne avec une répartition différenciée entre l'agglomération troyenne et les territoires ruraux, où le taux est en moyenne de 4 % à l'image de la Meuse et de la Haute-Marne) et d'une efficacité foncière dans la moyenne des SCoT régionaux (cf étude du réseau des agences d'urbanisme 7Est réalisée pour la Conférence des SCoT en 2021).

- **Le taux d'effort de -75% induit par l'enveloppe attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube est sans commune mesure avec le taux d'effort demandé à nombre de territoires qui ne se sont jamais dotés de documents de planification stratégique.**

Il est également regrettable que le calcul n'ait pas considéré les gisements fonciers mobilisables en renouvellement, alors que ce potentiel peut s'avérer très inégal selon

les territoires (l'atlas des friches de l'EPFGE met en exergue la grande variabilité des sites recensés tant en nombre qu'en surface).

Ainsi, pour les territoires de l'Aube, le potentiel en friches (à l'étude en partenariat avec les acteurs locaux) nous apparaît peu élevé, en raison notamment d'un important travail de reconquête déjà réalisé sur les friches industrielles et principaux sites usiniers de l'agglomération troyenne. En dehors de l'agglomération, notre Observatoire du SCoT a mis en évidence les démarches de plusieurs Communautés de communes pleinement investies sur quelques opportunités de reconquête réalisées ou en cours (Torcy-le-Grand, Saint-Léger-sous-Brienne, Vendeuvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Chaource...). Les gisements résiduels apparaissent finalement assez faibles avec des problématiques relatives à la configuration des sites, aux contraintes environnementales et/ou de pollution ne permettant pas d'envisager une nouvelle vocation pour de l'habitat ou de l'activité, ou avec un horizon de reconquête plus lointain en raison de leur complexité et des études et/ou procédures à mener.

- Ce défaut de prise en compte doit inviter à une deuxième lecture des chiffres définis par la règle n°16 : le potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourra être complété, pour les territoires qui en disposent, d'un potentiel de reconquête venant s'ajouter à leur enveloppe. **Ceci introduit un biais supplémentaire dans la répartition des équilibres et la notion d'équité territoriale.**

Pour conclure sur la méthode de territorialisation, nous regrettons qu'elle ne relève finalement que de l'application d'un modèle statistique basé sur des indicateurs dont la fiabilité et la pertinence peuvent être largement questionnés, et fragiliser la sécurité juridique du SRADET.

Enfin, l'application de la garantie communale ayant amené l'administration régionale à reconsidérer les enveloppes pour nombre de territoires (a priori 27 sur 60 donc presque moitié) a engendré une perte de cohérence globale, amenant certains territoires à être dotés d'une enveloppe beaucoup plus importante que celle calculée par rapport à leurs besoins théoriques pour l'emploi ou les logements. En parallèle, pour les territoires non concernés par le principe de la garantie communale, le résultat de la méthode peut conduire à des enveloppes beaucoup moins « favorables » en proportion.

- **La lecture des résultats aurait dû amener le Conseil régional Grand Est à rechercher une pondération afin de limiter les écarts devenus significatifs entre les territoires.**

L'enveloppe d'équité territoriale

La règle n°16 prévoit une enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha pour les projets d'envergure régionale. Ce forfait a notamment été établi pour des projets de développement économique en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, etc...

Néanmoins, leur sélection est soumise à décision régionale après consultation de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, devant déterminer une typologie de projets à retenir selon

des critères à définir. Le processus d'identification des projets éligibles renvoie donc à une discussion ultérieure et ne figure pas dans le SRADDET.

Lors du rendez-vous avec le syndicat DEPART du 21 novembre 2024, le Président du Conseil régional assurait que le projet du Pôle européen du chanvre et de la bioéconomie de Saint-Lyé (48 ha), acté sur la liste 2 des PENE, avait vocation soit à passer en liste 1 au niveau national, soit à être rebasculé dans l'enveloppe d'équité territoriale au niveau régional. De la même façon, le Président du Conseil régional garantissait le fléchage des projets d'envergure accueillis sur notre territoire depuis le début de la période 2021-2030 : implantations industrielles de Garnica (20 ha) et de Clarins (14 ha) sur le Parc d'activités du Grand Troyes, implantation du centre pénitentiaire à Lavau (16 ha), implantations logistiques réalisées sur le Parc Logistique de l'Aube du Département... le processus d'identification des projets éligibles n'étant pas abouti, qu'en sera-t-il réellement ? **La prise en compte, au titre des projets d'envergure régionale, des infrastructures sportives structurantes soutenues et cofinancées par le Conseil régional Grand Est doit en outre être analysée.**

D'autre part, la démarche StarEst mise en place par le Conseil régional pour développer des offres foncières « clés en main » identifie des ZAE répondant aux critères recherchés en matière de foncier, de transition écologique et énergétique, d'accessibilité ou encore de desserte numérique. Les 3 sites fléchés au sein du SCoT des Territoires de l'Aube auraient toute légitimité à figurer dans l'enveloppe d'équité territoriale (Parc du Grand Troyes, ZAE de Le Chêne, Parc Logistique de l'Aube).

- **Nous souhaitons que, conformément aux échanges susvisés, les projets mentionnés ci-avant soient effectivement listés dans l'enveloppe d'équité régionale d'ici l'approbation du SRADDET modifié.**

De plus, la règle n°16 évoque un pré-fléchage des territoires soumis à une forte pression immobilière sous l'effet des dynamiques transfrontalières (proximité Luxembourg, Belgique, Allemagne, Suisse). En parallèle, les territoires situés à proximité de l'Ile-de-France pouvant être soumis à des pressions extrarégionales côté ouest de la Région Grand Est ne sont pour ainsi dire pas évoquées. Or, il s'agit pour nos territoires d'une réalité avec des phénomènes de report résidentiel au-delà de la Seine et Marne, impactant une partie du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube (comme souligné p.77 du diagnostic du SRADDET), et amenés à être confortés avec l'achèvement de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes en 2028 (ligne 4).

Le positionnement géographique de notre territoire a également une influence directe sur le plan économique pour des activités exogènes recherchant une localisation proche de l'Ile-de-France et un raccordement aux infrastructures structurantes et grandes liaisons nationales que facilite notre position à la croisée des autoroutes A5 et A26.

Face à la rareté d'un foncier suffisamment adapté et dimensionné à l'échelle de la Région pour l'accueil de grands projets (seulement 8 parcelles d'au moins 20 ha disponibles dans le Grand Est), il nous semble légitime que nos atouts en termes de positionnement, puissent être reconnus et valorisés afin de contribuer à la stratégie économique régionale.

- **Dans la droite ligne des dynamiques suprarégionales, l'influence de l'Île-de-France sur le Grand Est doit être prise en considération dans les facteurs préférentiels pour les projets à inscrire dans l'enveloppe d'équité territoriale.**

L'atteinte du ZAN en 2050

Enfin, dans la perspective du ZAN en 2050, la règle n°16 demande aux documents d'urbanisme et de planification d'estimer l'artificialisation du territoire pour les décennies 2031-2040 et 2041-2050, en faisant référence à l'atteinte d'un objectif fixé par le SRADDET, pourtant non défini après 2030.

- **Une précision est attendue afin de permettre aux SCoT et PLU(i) de travailler sur leurs trajectoires progressives.**

C'est donc au regard de l'ensemble de ces observations sur la règle n°16 que Troyes Champagne Métropole qui fait sienne l'analyse critique étayée par le Syndicat DEPART, demande une réévaluation de l'enveloppe attribuée au SCoT des Territoires de l'Aube à hauteur de 600 ha minimum, conformément aux engagements pris en avril 2023 à Bouilly, en cohérence avec la loi actuellement en vigueur.

Les observations portées sur les règles suivantes s'appuient sur la position de l'InterSCoT Grand Est.

❖ Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

La règle visant à optimiser le potentiel foncier mobilisable demande désormais aux SCoT de :

- « déterminer leurs enveloppes urbaines »,
- « définir les conditions de mobilisation du potentiel foncier mis en évidence par les études de densification prévues par l'article L.515-5 du code de l'urbanisme », or cet article s'adresse aux PLU qui déclinent le SCoT en compatibilité, non l'inverse,
- de justifier les besoins fonciers en extension « selon un principe de stricte nécessité »,
- d'« identifier des secteurs à préserver de toute urbanisation compte tenu des qualités des sols notamment biologiques, hydriques, climatiques, agronomiques ou de la séquestration du carbone ».

Si certains SCoT ont effectivement choisi de définir voire délimiter les « enveloppes urbaines existantes », le recours à cet outil méthodologique n'est pas généralisé ni demandé par le code de l'urbanisme. Les SCoT sont libres de définir le potentiel foncier selon leur propre méthode. La définition localisée de l'enveloppe urbaine relève par ailleurs de l'échelle locale (PLU(i)) qui peut fixer des règles à la parcelle. À noter enfin que l'OCS GE2 définit les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). La demande est de nature à créer de la confusion.

- **Les attentes du SRADDET ne sauraient aller au-delà de la réglementation du code de l'urbanisme, ni imposer aux SCoT de réaliser des études non identifiées par le code.**

Aussi, cette règle gagnerait à être retravaillée au regard des attentes du code de l'urbanisme et de l'objectif ZAN :

- Définir des principes de délimitation des enveloppes urbaines (non les enveloppes) afin de faciliter la sobriété foncière,
- Adapter les définitions à la nomenclature ZAN (notamment concernant les seuils cible),
- Retirer ou préciser la notion de « stricte nécessité » (donnée subjective) et la remplacer par une notion de justification des besoins.

❖ **Règle n°21 : Renforcer les polarités**

La règle demande aux SCoT d'identifier les polarités de l'armature territoriale les plus menacées de déclin.

- Si cette identification doit être faite, il est nécessaire de préciser les critères à prendre en compte et les modalités d'accompagnement à la revitalisation par la Région. Ce point d'attention sera essentiel pour déployer l'ambition posée dans le Schéma Directeur de l'économie de Troyes Champagne Métropole qui a notamment pour objectif d'apporter un accompagnement aux communes rurales dans le maintien de leur dynamique commerciale de proximité.
- Les projets opérationnels relèvent des collectivités compétentes, non du SCoT : il faut adapter la formulation de la règle sur ce point.
- La corrélation entre la densité de population et le développement des services, est loin d'être une évidence.
- En ce qui concerne les mobilités, une attention particulière sera portée à la possibilité de mise en œuvre de services sur les communes rurales pour apporter des alternatives partielles à l'autosolisme et favoriser le rabattement vers les pôles d'intermodalité en limite de l'aire urbaine. Cela passera notamment par la création de pôles d'échanges multimodaux ruraux. Il est également essentiel d'identifier clairement la nécessaire connexion des infrastructures de mobilité vers les pôles structurants de la Région Grand Est : Reims/Troyes et Troyes vers Nancy et Metz. Enfin, la prise en compte de l'observation formulée par les habitants de Troyes Champagne Métropole lors de l'enquête réalisée lors de l'élaboration du PDM en 2024 et qui pointe le manque de connexion directe (en train et en car) vers Dijon, Sens et Auxerre est importante car la réponse à cet enjeu est un facteur clé de succès du renforcement des polarités demain.

❖ **Règle n°22 : Optimiser la production de logements**

La règle proposée dans la modification vient préciser une méthodologie, or le SRADDET ne peut pas l'imposer à un document de rang inférieur et chaque projet de territoire doit pouvoir adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local.

- **Revoir la formulation de la règle sous forme d'attentes voire de proposition de méthode, non d'injonctions.**

❖ **Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Cette règle, identique à celle de 2019, apparaît inopérante dans le cadre de SCoT. Le niveau de détail relève en effet des projets opérationnels.

- **Supprimer le paragraphe précisant les objectifs chiffrés.**
- **Les PDM (Plan de Mobilité) ne sont pas une cible de cette règle : supprimer la cible.**

2. MODIFICATIONS LIEES AU FIL ROUGE « ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » ET CLIMAT AIR ENERGIE

❖ Règles n°1 et 2 : *Changement climatique et enjeux climat-air-énergie*

Le SRADDET demande aux plans et programmes de « définir... » (p. 13 et p.22)

- **Ces règles ne sont que partiellement transposables dans un SCoT.**

❖ Règle n°3 : *Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique*

Le SRADDET demande aux SCoT de « définir des objectifs quantitatifs d'amélioration, de réhabilitation du parc bâti et d'adaptation au changement climatique... Ces objectifs doivent être déclinés par des ambitions en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments. » ... « De même, ils définissent les conditions permettant la mise en œuvre de revêtements ou matériaux à l'albédo élevé. »

Si ces sujets peuvent être traités par les SCoT, ils n'en ont en aucun cas l'obligation de manière chiffrée selon le code de l'urbanisme.

- **Modérer l'injonction par des verbes incitatifs non prescriptifs.**
- **Cette règle n'est que partiellement transposable dans un SCoT.**

❖ Règle n°8 : *Préserver et restaurer la trame verte et bleue*

- Dans le cadre de l'évolution du climat, on peut se demander si les références à l'adaptation et à une préférence pour les essences locales ne sont pas antinomiques.

❖ Règle n°24 : *Développer la nature en ville*

- L'accessibilité aux habitants des espaces de nature ne saurait être imposée. Ce point relève de la libre administration des communes.

3. MODIFICATIONS LIEES AU VOLET TRANSPORTS ET MOBILITE

❖ Règle n°26 : *Articuler les réseaux de mobilité, localement, régionalement et au-delà*

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle qui porte notamment sur l'identification de pôles de mobilité structurants et met en avant le principe de favoriser le rabattement. Or, ces éléments sont identifiés comme fondement de la définition de l'armature urbaine, qui revient aux SCoT.

- Induire une articulation des acteurs de la mobilité avec les SCoT sur les principes de cette règle.

- Identifier clairement la carence actuelle de connexion des infrastructures de mobilité de l'agglomération vers les pôles structurants de la Région Grand Est : Reims/Troyes et Troyes vers Nancy et Metz. Cf. règle 21 sur l'armature des polarités.
- Prendre en compte l'observation formulée par les habitants de Troyes Champagne Métropole lors de l'enquête réalisée lors de l'élaboration du PDM en 2024 et qui pointe le manque de connexion directe (en train et en car) vers Dijon, Sens et Auxerre.
- Restituer la connexion avec Vitry le François pour relier Troyes au reste des gares du Grand Est (Metz par ex.) sans devoir passer par Paris.
- Rétablir la connexion Brienne-Troyes qui présente un intérêt stratégique pour le fret et la connexion vers le Havre notamment (besoin exprimé par les logisticiens qui viendrait renforcer la place de l'économie dans le Grand Est).

❖ **Règle n°27 : Développer les pôles d'échanges et leurs alentours, apaiser les pôles générateurs de déplacements**

Le SRADDET demande aux SCoT de « définir les pôles d'échanges et les pôles de mobilité structurants présents sur leurs territoires... ». Tous les pôles d'échanges n'ont toutefois pas les mêmes caractéristiques ni le même environnement.

- Laisser le soin aux SCoT de définir les enjeux d'intensification autour des pôles d'échanges selon leurs caractéristiques.
- Les cartes mentionnées dans les règles 26 (p.163) et 27 (p.176 « trois catégories de gares ») ne figurent pas dans le document : éléments à compléter.

❖ **Règle n°28 : renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales**

Au-delà des relations transrégionales et transfrontalières, les relations avec la façade ouest et le port du Havre devraient être mieux prises en compte. A ce titre, le fait de rétablir la connexion Brienne-Troyes présente un intérêt stratégique pour le fret et la connexion vers le Havre notamment (besoin exprimé par les logisticiens qui viendrait renforcer la place de l'économie dans le Grand Est). La création d'une plateforme de feroutage sur le territoire sera, à ce titre, une initiative essentielle à reconnaître d'intérêt régional.

❖ **Règle n°29 : Identifier et intégrer les réseaux d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional**

Certains tracés manquent dans la liste précisée en complément de la règle.

- Intégrer les demandes des territoires.
- Rendre lisible la carte du schéma directeur cyclable régional dont le maillage apparaît fortement déséquilibré entre l'est et l'ouest de la région au détriment de la partie ouest dont l'Aube et l'agglomération troyenne.
- La connexion entre le nord et le sud dans la partie ouest de la région (des Ardennes jusqu'à la Haute-Marne) doit être fléchée comme prioritaire.

❖ **Règle n°30 : améliorer la voirie, donner les moyens de décarboner les mobilités**

La rédaction de la partie 3 semble à la fois très orientée et peu précise dans sa terminologie. Les lignes directrices évoquées ne peuvent pas être généralisées sans tenir compte du tissu urbain, des origines/destinations des déplacements et des solutions de déplacement. *Exemple : « les secteurs où le partage de l'espace public apparaît défavorable aux piétons ».*

Il semble également difficile, voire juridiquement inapplicable, de conditionner le stationnement à une taille de véhicule léger.

4. MODIFICATIONS LIEES AU VOLET DECHETS ET ACTUALISATION DU PRPDG

❖ Règle 15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle qui vise néanmoins à définir par secteurs géographiques pertinents les capacités et la localisation des installations de traitements et de stockage de déchets.

Ces éléments de connaissance définis à des échelles supérieures, et par des acteurs spécialisés, méritent néanmoins d'être transmis aux SCoT, qui identifient les projets structurants de ce type, estiment leur impact sur le fonctionnement et la cohérence avec le projet de territoire, et les intègrent dans les besoins fonciers globaux s'il y a lieu. L'énoncé de la règle indique nominativement des installations concernées par celle-ci. L'évolution attendue de ces sites présente un impact potentiel sur le fonctionnement du territoire.

- **Demander de porter à la connaissance des SCoT les attentes territoriales en matière d'installations de traitement des déchets.**

5. MODIFICATIONS LIEES AU VOLET TRAME VERTE ET BLEUE, PAYSAGE ET EAU

❖ Règles n°7-8 : Trame Verte et Bleue

La Région propose une nouvelle cartographie harmonisée à l'échelle régionale de la TVB.

Le SRADDET indique que la carte est donnée à titre illustratif (p.44), or l'énoncé de la règle s'adressant aux SCoT est prescriptive : « préciser la TVB régionale... Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ... les collectivités doivent affiner la TVB régionale... ».

- **Mettre en cohérence les attentes de la règle avec la proposition dite indicative de TVB régionale, conformément à ce qu'explicite la mesure d'accompagnement n°7.1 ou la page biodiversité.grandest.fr quant au caractère non contraignant de la cartographie, davantage mise en avant comme un outil de connaissance et d'aide à la décision.**
- **Supprimer ou préciser les attentes vis-à-vis des SCoT.**

❖ Règle n°9 : Préserver les zones humides

La règle fait référence au drainage, allant au-delà de la formulation de l'article L141-10 alinéa 3 du code de l'urbanisme. Or, le drainage relève de pratiques agricoles pour lesquelles les SCoT ne sont pas compétents.

- **Supprimer la référence ou préciser les attentes vis-à-vis des SCoT.**

❖ **Règle 11 : Réduire les prélèvements d'eau**

Les SCoT ne sont pas visés par cette règle, qui s'adresse pourtant à eux « Les SCoT... s'assurent que le projet de développement qu'ils portent soit en adéquation avec la ressource en eau disponible... Ils devront justifier de cette disponibilité en intégrant les impacts attendus du changement climatique ».

- **Dans un objectif de cohérence, flécher les SCoT comme cibles ou supprimer la référence aux SCoT.**
- **Si les SCoT sont réellement fléchés : atténuer la rédaction pour respecter la subsidiarité et ne pas induire une obligation d'étude approfondie du sujet.**
- **En complément, le rapport de compatibilité entre SDAGE et SCoT, rappelé dans la règle, est d'ores et déjà vecteur du lien entre gestion quantitative de la ressource et projets de territoires d'échelle SCoT.**
- **Par ailleurs, la ressource en eau d'un territoire dépend des comportements des territoires voisins. Des données et études menées par la Région à l'échelle des bassins versants pourraient permettre un premier aperçu des ressources et de leurs usages.**
- **Rendre lisible la carte de l'état quantitatif des ressources en eau.**

6. OBSERVATIONS SUR LA FORME DU FASCICULE

Le SRADDET semble assimiler les SCoT et les PLU(i), deux outils aux compétences distinctes, articulées et complémentaires. Il fait ainsi reposer de nombreuses règles sur les SCoT, dont certaines font référence à des facultés ne relevant pas des SCoT (règles n°9, 17, 24, et 27 notamment).

- **Préciser autant que possible les cibles pour l'application des règles.**

Le SRADDET évoque des démarches interterritoriales ou InterSCoT (règles 7, 21, 22, etc.) qui relèvent de gouvernances locales volontaires et non imposables par le SRADDET.

- **Ces coopérations peuvent être suggérées mais ne peuvent être imposées au sein des règles du SRADDET.**

La rédaction du SRADDET expose par règle des éléments de diagnostic, des rappels de lois, des objectifs poursuivis ainsi que des mesures d'accompagnement, faisant souvent perdre de vue l'énoncé de la règle opposable.

- **Mettre en évidence l'énoncé de la règle opposable dans la présentation du document (synthèse des règles, sommaire avec pagination vers les règles, etc.).**

Par ailleurs, l'énoncé de certaines règles (règles 7, 8, etc.) alterne entre injonctions et incitations, faisant perdre en lisibilité la portée recherchée.

- **Clarifier l'objectif et la portée de la règle.**

Des règles sont complétées par des précisions et des mesures d'accompagnement. Sans portée réglementaire, elles sont néanmoins très précises ou détaillées (utilisation de verbes prescriptifs, indications chiffrées). Exemples : règle 22 (« définir un objectif de mobilisation du parc vacant afin de tendre au moins vers le taux de vacance moyen régional), mesures d'accompagnement 16.1 et 16.2.

Par ailleurs, le SRADDET se décline, notamment en compatibilité, dans les documents de rang inférieur.

- **S'assurer de la bonne lecture et interprétations des précisions apportées sur ces points en introduction du fascicule (p.6).**
- **Il semblerait nécessaire que l'explication de la notion de compatibilité se rapproche le plus possible de la manière dont le Conseil d'État l'exprime** (CE, 18 décembre 2017, n° 395216 ; CE, 21 novembre 2018, n° 408175) : la compatibilité « consiste à faire en sorte, dans le cadre d'une analyse globale se plaçant à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des règles du SRADDET, que la norme inférieure ne contrarie pas ces règles, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision ».
- **Adapter la rédaction des règles et mesures d'accompagnement** en ce sens.

Certaines définitions méritent d'être clarifiées, notamment concernant les règles du chapitre IV. *Gestion des espaces et urbanisme* (espaces urbanisés, sols artificialisés, renaturation, etc.) et leur utilisation vérifiée dans le fascicule.

- **Se référer au code de l'urbanisme ou préciser les vocabulaires dans un glossaire.**
- **Adapter les définitions ou exemples de déclinaison à la traduction attendue de la nouvelle règle.**

7. PROCESSUS DE DECISION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :

Lors du Bureau communautaire qui s'est tenu le 25 avril dernier, le Président du Syndicat DEPART, Jean-Pierre Abel, est intervenu à la demande du Président de TCM, François Baroin, pour présenter le travail d'analyse réalisé par le Syndicat DEPART.

A l'unanimité des membres présents les élus du Bureau se sont prononcés pour émettre un avis défavorable au projet de modification du SRADDET tel que présenté et ont donné mandat au Président de TCM pour saisir le Président du Conseil régional Grand Est.

Faisant suite à cette démarche le Président du Conseil régional Grand Est a adressé le 12 mai 2025, un courrier au Président du Syndicat demandant à l'administration régionale d'intégrer les arguments apportés au niveau du SCoT des Territoires de l'Aube et d'ajuster le calcul de l'enveloppe finale dans l'objectif de revenir à une enveloppe de plus de 600ha correspondant aux objectifs du SCOT et aux engagements pris en 2022 (cf. courrier joint).

La réponse apportée par le Président Franck LEROY au Président Jean-Pierre ABEL va incontestablement dans la bonne direction en prenant en compte nos arguments et inquiétudes. Néanmoins nous devons nous prononcer en droit sur le document soumis à la consultation des PPA qui nous est parvenu.

Aussi, au regard des observations détaillées et argumentées ci-dessus, **Troyes Champagne Métropole, s'associant au Syndicat DEPART qui porte le SCOT des Territoires de l'Aube, doit émettre un avis défavorable** sur cette proposition de modification du SRADDET **tout en notant avec satisfaction la prise en compte annoncée de nouveaux calculs dans le document définitif.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE** au projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est et de confirmer ainsi la position exprimée par le représentant de Troyes Champagne Métropole lors de la réunion de la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) du 6 mai 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les échanges avec les représentants du Conseil régional au côté du Syndicat DEPART et des présidents des EPCI relevant du SCoT des Territoires de l'Aube dans le but d'obtenir confirmation des avancées proposées par le Président du conseil régional.

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

Strasbourg,
Le 12/05/2025

Monsieur Jean-Pierre ABEL
Président
SCoT des Territoires de l'Aube
MAIRIE DES NOËS
10420 LES NOËS PRES TROYES

Monsieur le Président,

Je fais suite à nos échanges relatifs à l'enveloppe territorialisée du ZAN envisagée pour le SCOT Territoires de l'Aube dans le cadre de la procédure en cours de révision du SRADDET.

Dans mon courrier du 15 mars dernier, j'ai souhaité prendre acte des difficultés auxquelles votre territoire est confronté tout en vous tenant informé de mes démarches auprès du Premier Ministre pour que soient éclaircis de nombreux points qui pénalisent actuellement nos territoires.

A la suite de mon dernier échange avec François BAROIN, je tiens à vous assurer que la Région Grand Est a bien pris acte de l'enveloppe calculée par le SCOT estimée entre 737 et 1230 hectares à l'horizon 2035.

Cette enveloppe est à comparer aux 362,91 hectares estimés en première instance par les services régionaux. Elle vous a amené, de façon parfaitement compréhensible, à exprimer le désaccord du SCOT.

En mesurant ce différentiel, j'ai demandé aux services régionaux d'analyser en détail les raisons d'un tel écart.

J'ai également souhaité que soit vérifiée la prise en compte d'un certain nombre de paramètres qui n'avaient pas été identifiés, semble-t-il, en première analyse.

Il s'agit, entre autres :

- Des effets induits par la proximité avec l'aire francilienne
- De la taille du SCOT, qui rassemble 352 communes, constituant ainsi le SCOT le plus vaste de la Région Grand Est
- Cette composition explique que des situations très contrastées coexistent au sein de cet ensemble, et que cette diversité a des effets induits sur le besoin foncier qui doivent être pris en compte
- Le regain d'attractivité de l'agglomération troyenne et le développement d'un flux de navetteurs doit également être considéré
- L'existence de projets d'envergure : extension des zones d'activité, installation de plusieurs projets d'investissement direct étranger...

.../...

- De déploiement d'une zone dédiée à la bioéconomie
- Plus généralement, des projets de ZAE qui pourront être intégrés dans les enveloppes dédiées aux projets d'envergure nationale, européenne ou régionale.

En contrepartie, il sera utile aux services régionaux de mieux connaître le phasage des différents projets dans le temps.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Région a bien pris acte de votre position défavorable sur l'estimation initiale.

Avec François WERNER, Vice-Président de la Région en charge de la Transition Energétique et Ecologique, nous demandons en retour aux services d'intégrer l'ensemble de vos précisions pour ajuster le calcul de l'enveloppe finale dont vous aviez, par ailleurs, estimé l'effort à réaliser à - 54%.

Je tiens enfin à souligner le besoin que nous reprecisions ensemble une estimation tenant compte de l'échéance légale à 2031 qui permettra, j'en suis persuadé, de nous accorder sur un effort plus conforme aux projections et projets que vous avez identifiés et qui feront du développement territorial de l'Aube un marqueur du dynamisme et de l'attractivité de votre territoire.

Je reste, vous le savez, à l'écoute et à disposition pour en échanger plus directement avec vous et les élus membres du SCoT Territoires de l'Aube.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,



Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

Strasbourg,
le 28/02/2025

Dossier suivi par
Aurélien BISCAUT
aurelien.biscout@grandest.fr

Monsieur François BAROIN
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE
1 Place Robert Galley
BP 9
10001 TROYES cedex

Objet : Modification du SRADDET : consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2021, l'Assemblée régionale a décidé d'engager une procédure de modification du SRADDET afin notamment d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience. Au terme d'un long processus de concertation et de coconstruction avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement, un projet de SRADDET modifié a été porté à la connaissance de l'assemblée régionale le 12 décembre dernier.

En application de l'article L 4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, je sollicite par la présente, votre avis sur le projet de SRADDET modifié en qualité de Personne Publique Associée. Vous disposez d'un délai de trois mois pour nous faire part de votre avis, au-delà il sera réputé favorable.

Afin de favoriser une meilleure exploitation de vos contributions, dans la mesure du possible, je vous saurai gré de bien vouloir structurer vos observations selon la typologie suivante :

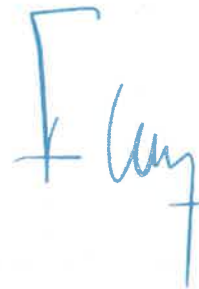
- Modifications liées au ZAN et à son application
- Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie
- Modifications liées au volet Transports et Mobilité
- Modifications liées au volet Déchets et actualisation du PRPDG
- Modifications liées au volet Trame Verte et Bleue, Paysage et Eau
- Modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document (Zones d'activités économique, etc.).

Les documents intégrant les modifications envisagées du SRADDET sont accessibles sur le site internet de la Région Grand Est. En cas de difficultés pour accéder aux documents, vous pouvez nous solliciter via l'adresse : sraddet@grandest.fr.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre avis à cette même adresse dans un délai de trois mois. Je vous précise que les avis recueillis seront mis à disposition du public pendant la phase de concertation publique officielle, le cas échéant accompagnés d'un mémoire en réponse de la Région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement .





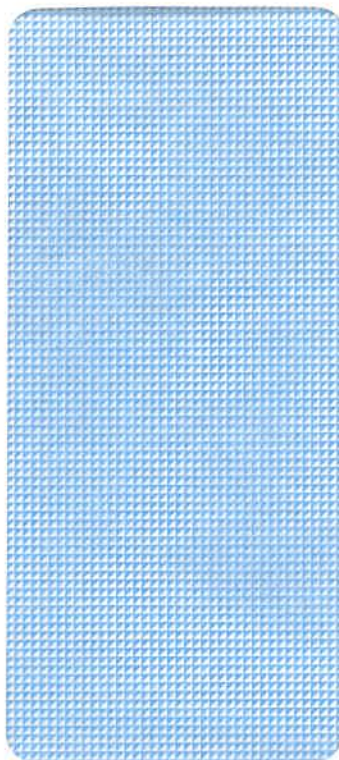
ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

ECOPLI

CHALONS EN
CHAMPAGNE 51
10 03 25
371 EO 0K7106
275A 510340

€ R.F.
001,14
LA POSTE
CP 650667

[Retour Sommaire](#)



Reçu le

14 MARS 2025

Troyes Champagne Métropole

BP 9 10000 TROYES



Monsieur le Président

Si je peux apporter juste un léger codicille à l'intervention de Jacky qui résume en peu de temps plusieurs mois de travail, un long parcours et de nombreux échanges. Pour aller droit au but, comment le dire ? Bon, l'Etat a voulu organiser de manière, je vais le dire mais précisément comme je le pense, un peu à la Staline avec ses grands ciseaux et faire des découpages qui ne tiennent compte de rien, ni de l'histoire géographique, ni de nos territoires, ni de notre évolution, ni des dynamiques géographiques, et cetera, et cetera. C'est une logique planificatrice hors-sol qui a amené l'Etat à proposer un cadre général mais dans lequel les collectivités territoriales compétentes au premier rang desquelles se trouve le Conseil Régional, s'est retrouvé bien au pied du mur de sa responsabilité de créer les conditions, l'écriture de ce schéma régional qui va quand même en termes de perspectives, nous entraîner sur deux générations, au moins deux générations. Donc on est que les passeurs contemporains d'une période où on doit écrire et figer dans le marbre à travers des textes et des règlements, la dynamique de chacun de nos départements pour les 30, 35, 40 années qui viennent. Se rajoutent à cela d'autres textes. Je ne reviens pas sur la zéro artificialisation nette des sols qui est aussi un casse-tête chinois mais d'une version Ming, c'est-à-dire d'y a quelques siècles et qui est donc extrêmement difficile d'accès. Et je rajoute à cela, les travaux effectués par chacune ou chacun des acteurs dans les départements, en l'occurrence chez nous le Syndicat DEPART, sur le schéma de cohérence territoriale qui lui est le fruit d'un long parcours d'une réflexion sur presque 10 ans. Un long partage qui a d'ailleurs intégré dans l'intervalle l'évolution avec la loi de 2014 de notre agglomération. Il a fallu retravailler, on ne travaille pas de la même manière à 11 communes comme à 81 communes. On ne travaille pas de la même façon avec des priorités définies sur un bassin de vie de près de 200 000 habitants qui représente 70 % des habitants des départements que sur un de 120 000 habitants, et cetera, et cetera. Et la modification législative, cadre général et puis on fait tourner les algorithmes en ne tenant compte de rien du tout, c'est juste de la technique et on se retrouve avec les $\frac{3}{4}$ de notre département qui ne pouvait plus se développer. Donc il est évident qu'à la lumière de ça, il n'y a aucune malice, il y a juste une institution qui s'est retrouvé à piloter presque en urgence et en bout de course, un cadre général qui lui-même a été modifié et qui a amené à présenter un texte. Donc lorsque nous avons discuté avec Jean-Pierre ABEL, tous les deux et puis lorsqu'il est venu devant le Bureau nous présenter l'état des lieux, évidemment ça a été le branle-bas de combat. Ce branle-bas de combat m'a amené à échanger évidemment avec le Président qui est un ami et qui est un homme très intelligent qui est lui-même Président d'Interco qui a regardé aussi ce qui se passait, de voir de quelle manière on pouvait corriger cela. Je l'ai revu en tête-à-tête pour échanger avec lui. Nous en avons évidemment discuté avec les conseillers régionaux qui eux-mêmes ne pouvaient pas accompagner une telle mesure. Donc je remercie Marc SEBEYRAN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Annie DUCHENE et les autres qui ont bien porté notre voix. Et l'intelligence du Président LEROY nous a amené à avoir aujourd'hui un écrit. Cet écrit est un engagement, cet engagement aura valeur de décision du Conseil Régional pour ramener le tout à, à peu près à ce que nous souhaitons. Donc on a sauvé l'essentiel et les menaces qui ont fait monter au créneau bien légitimement une série de communes, j'ai regardé le débat qu'il y avait du côté de l'Ardusson, c'était bien légitime de s'inquiéter. Nous revenons à une situation qui si elle n'est pas pleinement satisfaisante, est acceptable au regard de ce que le droit nous impose et de ce que l'écriture nous oblige pour les 30 années qui viennent avec des échanges qui se feront, je pourrais prendre plein d'exemples, la Ville de Troyes par exemple sur

TEO va faire une forêt urbaine, ces 4 hectares seront mis à la disposition de l'agglomération pour les utiliser sous d'autres formes à des fins de développement économique, par exemple. Mais ce qui est regrettable c'est que ces contraintes plus que le fait que l'on ne peut plus construire en hauteur et plus tellement en largeur, mais quand on est une agglomération, ce qui est notre cas encore aujourd'hui avec une dynamique démographique que nous devons accompagner, qui est celle créée au cours de la dernière décennie, c'est quand même difficile d'apporter des réponses satisfaisantes à des gens quand on peut plus leur offrir des perspectives de constructions appropriées par rapport à leurs besoins. C'est la même chose pour chacune des communes, et chaque commune aura des projets de développement. Et il n'est pas question de dire aujourd'hui en 2025, au fond, les prochains élus, les prochaines communes, vous ne vous posez pas de questions, vous aurez un demi-hectare pour aménager. Sur le demi-hectare ou sur l'hectare, vous ferez ce que vous voudrez mais vous ne pourrez pas faire grand-chose, le mieux c'est que vous ne fassiez rien. Et là c'est clair, c'est le déclin, s'il n'y a pas de mouvements, s'il n'y a pas de perspectives, s'il n'y a pas de dynamique, c'est le déclin, c'est la décroissance. Moi, je ne partage pas la décroissance, je pense que l'on peut faire intelligemment en protégeant l'environnement. Je pense que le développement durable n'est pas l'ennemi du développement économique. Et je pense qu'on aurait fait mieux et différemment. Mais les choses étant ce qu'elles sont, on devait s'adapter. Donc on est satisfaits évidemment du retour très rapide du Conseil Régional. On est satisfaits naturellement du retour à la situation « ante », mais comme on est obligés de se prononcer sur le texte initial et que nous saluons le travail de Jean-Pierre ABEL et toute l'équipe du Syndicat DEPART, je vous propose un parallélisme des formes d'accompagnement. Votre vote sera déjà pour partie obsolète puisque d'une certaine manière la proposition définitive ne sera pas celle sur laquelle nous-nous positionnons. Mais comme la loi a fixé un cadre de débat qui impose aux instances délibérantes de se prononcer. Ce n'est pas un débat médiocre mais c'est un débat qui a été rendu confus et qui fait que Descartes ne retrouvera aucun de ses enfants, ce qui est important c'est qu'on retrouve notre potentiel de développement. Voilà ce que je voulais vous dire en complément de ce qu'avait évoqué Jacky. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Monsieur CORNEVIN.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, j'ai regardé les arguments économiques qui sont avancés pour obtenir cette réévaluation du nombre d'hectares artificialisés. Il est avancé notamment le fait que notre besoin d'emploi est identifié comme un territoire à fort potentiel, grâce notamment aux compétences de notre main d'œuvre. Alors effectivement on a eu une tradition industrielle liée de manière emblématique à la filière textile avec une main d'œuvre ouvrière reconnue. Nous n'avons d'ailleurs pas été assez nombreux à la défendre au moment où les délocalisations sont venues piller nos productions et nos emplois. Mais simplement cette remarque, ne soyons pas naïfs, je ne suis pas pour la décroissance mais quand même ce que recherchent aujourd'hui les investisseurs économiques ce n'est pas tant la qualité de notre main d'œuvre que notre capital environnemental dont les plateformes logistiques sont très friandes. Donc il faut simplement être vigilants par rapport à ça. Notre patrimoine environnemental c'est notre patrimoine tout court et il faut l'utiliser avec parcimonie. Voilà.

Monsieur le Président

Monsieur GIRARDIN.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Je suis exactement d'accord avec ce que vient de dire Monsieur CORNEVIN.

Monsieur le Président

Mais, ça va vous surprendre, moi aussi. *Rires.* Voilà, c'est vrai, c'est un objectif qui est partagé. C'est incontestable et après entre l'objectif, la méthode et le calendrier, c'est là où il peut y avoir quelques divergences d'appréciations. Marc.

Monsieur Marc GIRARD

J'aurais voulu quand même faire une petite intervention parce que lors de l'Assemblée Générale de l'AMF on a eu un discours intéressant de Monsieur Benjamin MOREL et ce rapport tombe à pic et j'aurais voulu faire un petit commentaire là-dessus. Dans son intervention lors de l'Assemblée Générale de l'AMF, Benjamin MOREL a souligné les enjeux fondamentaux, la décentralisation de l'autonomie locale tout en critiquant la complexité technocratique qui rend difficile l'action locale. Il a insisté sur la nécessité pour les collectivités locales de disposer de moyens nécessaires pour mener des politiques adaptées à leurs spécificités en particulier en matière d'aménagements territoriaux. Ceci étant posé, ce report vient donc à point nommé. Alors que notre SCoT jugeant fort opportunément et fort raisonnablement les équilibres territoriaux et les besoins de développement de notre territoire tablé sur une potentialité d'environ 600 hectares, faisant déjà bonne figure, bon élève en optant pour un taux d'attribution de 54 %, le SRADDET Nord Est imposerait à notre SCoT une enveloppe de 363 hectares soit un taux d'attribution de 75 % au lieu des 50 % prévus par la loi. Ce qui par déclinaison revient donc pour notre territoire, à nous déployer sur 11 hectares comme vous l'avez dit, en comptant donc les 1 hectare des communes, ça fait bien les 363 hectares. Cela illustre bien une tension entre les besoins locaux et la gestion centralisée des politiques publiques. Cette restriction d'artificialisation des sols visant au ZAN, calculée manifestement de manière irraisonnée pour ne pas dire de façon désobligeante devient plus qu'un frein au développement local et à l'équilibre de notre territoire, c'est carrément une sortie de route. Benjamin MOREL, toujours lui, aurait probablement souligné que cette décision centralisée malgré ses objectifs environnementaux, risque d'aggraver la désaffection des élus locaux et de créer des inégalités territoriales en imposant des limites artificielles qui ne prennent pas en compte les réalités locales. La démocratie locale et la gouvernance territoriale comme le soulignait MOREL, nécessite des marges de manœuvre suffisantes pour que les élus puissent adapter les politiques publiques aux contextes spécifiques des territoires. Ce dysfonctionnement de la décentralisation est bien montré aujourd'hui. Dans ce même temps, la démocratie participative et le rôle des collectivités locales comme école de la démocratie, le SRADDET semble donc omettre de considérer les besoins locaux exprimés. Cela aura pour conséquence d'aggraver la distance entre les citoyens et les élus et de réduire la légitimité des décisions prises par les autorités centrales et décentralisées. C'est là que l'on s'aperçoit que toutes les Strates du millefeuille territoriale se complaisent dans les mêmes travers de la centralisation. Maintenant à notre échelle de maire, sauf à mentir par omission, qu'elle va être l'ambition qui motiverait un prochain mandat quand on perçoit d'ores et déjà que s'en est fini de notre projet de développement, de l'ionisation de densification de

population, que les petites communes seront irrémédiablement sclérosées ? Cela dit, c'est peut-être pour le dire cyniquement un projet national inavoué. Plus prosaïquement, je me demande comment nous allons faire pour dire à nos concitoyens propriétaires fonciers que leur patrimoine se réduit comme peau de chagrin, parce que les élus qu'ils ont choisis ou pas d'ailleurs, en ont décidé ainsi. Je voterai bien évidemment pour les conclusions de ce rapport et vous félicite pour l'orientation d'une nouvelle position de notre Président de région.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Je partage également totalement où vous mettez, alors d'abord c'était une super AG des maires. Ça c'est vrai et MOREL qui lui n'est pas un élu mais de cette génération moderne de constitutionnaliste, a bien compris le problème du pays que nous on porte depuis de nombreuses années, enfin que j'ai porté en plus comme Président des maires sur l'inspiration à une nouvelle loi pour un équilibre entre le pouvoir central et le pouvoir local, dans le sens des libertés, donc dans le sens des responsabilités qui passent par une loi organique avec une nouvelle organisation des pouvoirs publics. Mais là où vous avez tout à fait raison Marc, c'est que quelque chose comme ça qui peut être renforcée mais qui de mon point de vue devra être modifiée en profondeur, parce que depuis Paris faire ces grands découpages en donnant des volumes à l'échelle nationale sans tenir compte comme je le disais tout à l'heure en introduction, des réalités dynamiques de l'échelle locale, c'est incroyable. Enfin je pense que les plus grands planificateurs des régimes soviétiques n'avaient pas imaginé quelque chose d'aussi parfait. Et c'est ça qui se passe. Sauf que c'est parfait sur le papier, c'est impraticable et c'est dangereux et désolant. Et là où je partage votre point, c'est que, quel sera l'intérêt dans deux mandats ? Peut-être que déjà la question se pose pour ce mandat. Mais dans deux mandats, à fortiori dans trois et à fortiori dans quatre, d'une nouvelle génération d'élus quel que soit l'âge d'ailleurs, ce sera une génération d'élus, de prendre la direction des communes. Il y aura toutes les souffrances des difficultés qui accompagnent les interrogations des populations et aucun des intérêts qui fait le bon équilibre et la saveur de ce mandat, de pouvoir se projeter et créer une dynamique pour travailler pour la génération qui suit. C'est ça la singularité de notre mandat local. Et ça c'est une vraie source d'inquiétude. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles on ne pouvait pas accepter cela. Moi, je n'en veux pas au Conseil Régional, j'en veux à ceux qui de manière spectaculaire ont enfanté quand même, une espèce de monstre technocratique, lointain et qui nous fait beaucoup de mal. Donc vous avez raison de souligner les conséquences à terme aussi sur la vitalité démocratique. Et à terme et bien s'il n'y a plus d'élus, et bien ce seront des fonctionnaires, les fonctionnaires ils ont des grandes qualités, et qui dirigeront à distance ce qui restera des communes et des habitants. Et on aura perdu toute la singularité du pays. C'est pour ça qu'il faudra corriger cela. Alors, ça ne peut pas se faire maintenant, on fait avec ce que l'on a. Mais il n'est pas douteux et je le souhaite profondément que le prochain débat présidentiel pose comme l'une des trois, quatre idées force, une nouvelle organisation des pouvoirs publics et une remise à niveau des pouvoirs locaux pour redéfinir le cadre aujourd'hui sur lequel de manière un peu contrainte un peu comme une figure imposée dans une partie d'échecs, on n'a pas d'autre choix que ceux qu'ont forcé de s'opposer à ce qui était proposé initialement, de valider ce qui nous est proposé tout en étant pas du tout satisfaits de ce qui nous est proposé in fine. Oui. Monsieur GIRARDIN.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président. Juste un pas de côté par rapport à un propos que vous avez eu, que Monsieur GIRARD a eu et que nous avons tous et qui me va très bien comme je l'ai dit précédemment. Mais, si vous me permettez ce pas de côté dans un sourire, je vous dirais que l'émancipation des élus locaux sera l'œuvre des élus locaux eux-mêmes. Ce qui veut dire aussi que je souhaiterais que nous ayons aussi des propositions à formuler. On ne pourra pas non plus continuer à dire ce que nous disons à juste titre. L'Etat s'est technocratisé et nous renvoie une image de nous-même qui est tellement éloigné de la réalité que nous avons une facilité à nous situer en opposition à ce qui nous est proposé. Mais je le dis aussi, est-ce que nous ne pouvons pas bouger ? Est-ce que nous ne pouvons pas nous-même prendre en main le fait que, il y a des Strates sur lesquelles nous pouvons travailler, des mutualisations qui peuvent être faites ? Des fusions qui peuvent s'organiser sur des territoires pour des raisons ou d'autres ? On me renvoie à la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis. Oui mais il y a d'autres exemples dans d'autres régions de France qui se font et qui se font très bien sans que personne n'intervienne. Je crois beaucoup, moi, à l'émancipation que nous pourrions avoir de nous situer dans un rapport de force territorial avec l'Etat mais qui permette aussi de se dire qu'on est plus fort ensemble. Et donc voilà, je ne retire rien à ce qui est dit, du jugement que l'on porte sur l'Etat et de son comportement. Mais je ne vous cache pas que si nous ne faisons rien, nous-même, je crains qu'un jour on siffle la fin de la récréation contre nous, c'est-à-dire contre les territoires. Voilà, j'en suis convaincu à titre personnel. Je ne veux pas altérer l'unanimité réelle qui s'est exprimée précédemment, mais j'attire notre attention. La position défensive ne peut pas être une position permanente.

Monsieur le Président

Non mais elle n'est pas, je suis évidemment d'accord sur le conseil, elle n'est pas défensive, on a fait des propositions. L'AMF a formulé des propositions. J'ai moi-même écrit un texte qu'on avait mis dans le débat à un Congrès de Maires, justement sur la loi organique. De guerre lasse, l'Etat qui ne croit pas en l'état actuel des choses à la décentralisation, qui n'est qu'un processus, la décentralisation c'est un processus. L'objectif c'est un rééquilibrage entre le pouvoir central et le pouvoir local dans le sens des libertés comme je le disais, qui va de pair avec l'esprit de responsabilités. Et, les propositions, elles allaient de la santé, partage de responsabilités entre le Conseil Régional et l'Etat. Bon, l'Etat garde sa partie souveraine, prenons cet exemple, et régalienne de protection des citoyens en cas de pandémie ou ce genre de choses, d'alertes. Mais il ne veut pas être juste un ministère de l'hôpital public qui ne marche pas qu'on appelle Ministère de la Santé, en sous-traitant la médecine générale à la CNAM de telle sorte que quand il y a des médecins et ça représente 90 % des actes de soins. Du coup, quand les médecins sont en grève, les généralistes, et bien on n'en sait rien puisque le Ministre de la Santé ne s'en occupe pas parce qu'il ne prend pas de position. Et d'avoir un cadre général où la responsabilité, on l'a vu avec le Covid et il faut tirer des leçons de ce Covid, doit évidemment être au plus près des bassins de vie, le Conseil Régional peut être pertinent. Le médico-social, il faut trancher le litige entre qui de l'Etat ou d'un Conseil Départemental s'occupe de ce sujet. On a bien vu qu'un bicéphalisme ne fonctionnait pas et a provoqué quand même des sujets. Le transfert de la politique du logement, c'est au maire de le faire. Si je reviens d'un mot sur la santé, moi je suis pour le transfert de l'hôpital pour le maire ou l'interco, le bâti. Je peux vous dire qu'en 10 ans on fait avec l'hôpital en investissement ce qu'on a fait par le passé quand l'Etat nous a donné les écoles, les collèges et des

lycées pour les collectivités territoriales. Il faut être non-conformiste, il faut être original. On l'a mis dans le débat, personne ne l'a repris parce que pour le reprendre il faut que ce soit au plus haut niveau, il y qu'un homme qui peut le faire, c'est le chef de l'Etat et il faut qu'il y croie. Mais s'il ne connaît pas et s'il n'y croit pas, ben ça donne ça. Voilà. Marc SEBEYRAN.

Monsieur Marc SEBEYRAN

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais simplement faire une explication de vote. Je voterai bien sûr cet avis défavorable du SRADDET. Mais pour qu'il n'y ait pas de confusion, il n'y a pas contradiction entre mon vote à l'Assemblée Régionale où j'ai approuvé la modification parce que ce vote ne prenait pas en compte la déclinaison par territoire avec une méthode statistique qui n'était pas explicitée. C'est bien une proposition qui est faite par le Conseil Régional et le vote définitif aura lieu en septembre. Mais je suis tout à fait en accord avec les arguments qui ont été développés, à savoir la non prise en compte des spécificités du territoire et en particulier la position de l'Aube en interface avec l'Île-de-France qui lui amène en effet une tension démographique et foncière importante. Vous avez aussi le développement économique du territoire qui est évident. Les récentes annonces montrent bien que ce développement va se poursuivre et a besoin, en effet, d'espace foncier et puis en même temps des réalisations qu'on espère des grandes infrastructures nationales, type la Centrale de Nogent qui va apporter aussi beaucoup de dynamisme et en même temps de consommation d'espace foncier. Ça veut dire qu'évidemment l'ouverture qu'a provoqué la lettre du Président du Conseil Régional, Franck LEROY, rend caduc quasiment ce rapport, mais formellement nous devons émettre un avis défavorable pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce sujet et pour que, en effet, le pourcentage d'efforts de notre territoire soit tout à fait conforme à ce qui était prévu auparavant.

Monsieur le Président

Ce qu'a évoqué Marc SEBEYRAN sur la centrale nucléaire, c'est un exemple. Alors, il est spectaculaire parce que pour être un candidat crédible sur les deux nouveaux EPR2, il faut engager une réserve foncière supplémentaire, donc négociation avec les agricultures, la SAFER, et cetera, de plus de 200 hectares. Sur la base du texte initial avant la correction par le Président LEROY, ça consommait les 2/3. C'est-à-dire ce qui allait se passer dans les 40 ans du département, c'était concentrer de l'autre côté de la Seine en face de Nogent pour 200 hectares de réserve afin de permettre l'équilibre. Donc, on voit le caractère absurde, incroyablement inconséquent et totalement, enfin c'est le fruit de l'algorithme de calcul qui n'était pas possible. Moi, je remercie profondément le Président LEROY pour sa bonne compréhension et son excellente vision. Il a tout de suite réagi et au fond ça terminera sur cette base-là, effectivement à la sortie de l'été. J'avais oublié dans les autres sujets, mais au fond ce n'est pas le lieu, mais après tout, voilà. Le logement doit aussi être transféré aux élus, la politique de logement. Pourquoi c'est la même APL à Troyes où on a 43 % de logements sociaux, à La Chapelle-Saint-Luc on est à 60, 62 %, à Pont où on est, 44, les Noës, je ne sais pas à combien on est, 50, 66, voilà, parce qu'on a les grosses concentrations. Pourquoi c'est la même APL qui aide les personnes attributaires de logements sociaux que ce que l'on a à Neuilly-sur-Seine où il y a à peine 20 %, ils payent des pénalités volontairement pour éviter d'avoir une concentration de logements sociaux ? J'aimerais qu'on m'explique. Moi, j'attends de l'Etat qu'il corrige les handicaps, je

n'attends pas de l'Etat qu'il les amplifie sans remettre en cause le fondement de quelque chose qui n'est pas calculé et on sait qu'on le fera mieux. On peut aller sur la Culture, on peut aller sur le Sport, on peut aller sur le Tourisme. Il y a beaucoup, beaucoup de sujets sur lesquels il doit y avoir un transfert de compétences, transfert d'effectifs, transfert de crédits budgétaires, transfert de responsabilités, cadre réglementaire, une expérimentation plus lourde. Il peut y avoir de la différenciation aussi. Enfin, bref, il y aura pas mal de sujets à évoquer dans quelques mois. Bien. L'assemblée est pleinement informée des enjeux. Madame ?

Madame Christelle THIEBAUX

Oui. Vous m'entendez mieux ? Oui. Est-ce que vous pourriez nous préciser voilà, au niveau de notre petite commune en quoi ce nouveau calcul va avoir un impact positif sur ce qu'on nous demande de faire au cours de nos révisions de PLU, c'est-à-dire réduire nos zones constructibles ? Est-ce nous, à notre petite échelle on va avoir quelque chose de positif qui va en sortir et sous quel délai puisqu'on est en plein travail ? Avec ce calcul drastique pour nous de 22 hectares, 6 à 4,6. Avec une petite négociation on est arrivé à 6 qu'on a déjà utilisé depuis 2020. Et je me retrouve en procédure judiciaire, j'en avais eu une, il y en a une deuxième puisque des habitants souhaitent construire sur des parcelles dont on ne sait pas ce qu'elles vont devenir. Donc, me voilà en procédure judiciaire. Donc, est-ce que ces nouveaux calculs vont avoir un impact et sous quel délai ?

Monsieur le Président

Alors, je vais laisser Jacky répondre dans le détail. Il faut qu'on soit extrêmement clairs. La question n'est pas de savoir si c'est bien ou si ce n'est pas bien, ce n'est pas bien. Mais c'est moins pire que si c'était bien plus pire. Vous voyez ? Donc, on ne peut pas sortir de ce débat en se disant on va dans la bonne direction, etcetera. Ce n'est pas vrai. On sort de ce débat avec l'affirmation de notre côté où TCM montre le chemin en lien avec le travail du Syndicat DEPART, tire vers le haut toutes les autres intercommunalités, parce qu'on fait le travail pour tout le monde dans le département, avec cette pression qu'on a mise vis-à-vis du Conseil Régional, mais ce n'est pas pleinement satisfaisant. On ne se retrouve pas dans la situation des maires de la génération d'avant où ils pouvaient se dire, je vais pouvoir fixer un cadre général, modifier mon PLU, dire telle zone sera à vocation économique, celle-ci sera plutôt à vocation d'habitations, et cetera, et cetera. On est dans une situation compliquée. Donc je veux aussi avoir un discours d'honnêteté et de franchise. Mais pour répondre précisément à votre question, qu'est-ce que ça aurait donné chez vous si on avait sans sourciller, appliquer les 75 % tel que le SRADDET à travers les algorithmes de la région a défini une piste d'atterrissage qui n'était pas concevable ? Qu'est-ce que ça aurait donné ? Voilà.

Monsieur Jacky RAGUIN

Mais en fait c'est très simple. Si on avait les 600 hectares qu'on avait demandés, notre SCoT ne serait pas révisé. Donc les 6 hectares que tu as le droit, alors 4 ou 6, je ne sais plus ce que tu as dit, ça reste 4 ou 6. Enfin, si c'est 4, c'est 4, si c'est 6, c'est 6. Par contre si on a que 363 hectares, la conséquence c'est qu'on ne pourra pas donner + d'un hectare par commune. Donc tu devras passer de 4 ou 6, je ne sais pas si c'est 4 ou 6 que tu as, à 1. C'est là l'enjeu pour chaque commune. Pour toutes les communes,

chaque commune ne pourra pas disposer de + d'un hectare, ne conserver + d'un hectare. Donc l'enjeu, il est très important quand même.

Monsieur le Président

Alors, il y a comme dans toutes règles, il y a des dérogations et dans les dérogations fixées à l'intérieur du cadre législatif et réglementaire d'application du Conseil Régional notamment mais aussi en lien avec le SCoT, je parle vraiment sous le contrôle des spécialistes, mais quand même on peut travailler le sujet parce que, il faut beaucoup d'obstination et beaucoup d'implication pour bien maîtriser tout cela. Il y aura des cadres réservataires pour des sujets particuliers d'intérêts de développement, soit de dimension départementale et ou régionale et qui justifieront la dérogation au regard du comptage. Exemple, une entreprise, exemple la Centrale de Nogent, il est évident qu'on va négocier pour que les 200 hectares sur les EPR2 ne soient pas dans le comptage global. Exemple, une entreprise avec une vocation de développer je ne sais pas quoi, une filière accompagnée par l'Etat, la BPI, la Banque des Territoires, le Comité de Reconversion Industriel, et cetera, et cetera, et correspond pile-poil à une politique locale pour 15, 20, 30 hectares, on a besoin, on va négocier pour que ça fasse partie des exonérations. Exemple, le développement économique devrait pouvoir dans mon esprit rentrer dans ce cadre général d'exemption. Et là comme vous le savez, on travaille avec toute l'équipe sur la définition d'une deuxième zone qui nous permettrait pour l'agglomération d'avoir autour de 300 hectares à vocation de développement économique. Tout ça va faire partie des discussions. Donc il y aura beaucoup de dérogations. Mais si on fait une moyenne brute, à l'échelle du département comme l'a dit Jacky, valeur aujourd'hui qui n'est pas une valeur absolue, qui est une valeur relative, relative par rapport à la stabilité des textes, relative par rapport à l'évolution et évidemment à des mouvements à venir, c'est 1 hectare. Et 1 hectare c'est 10 000 m² et 10 000 m² ce n'est pas grand-chose. Voilà.

Monsieur Jacky RAGUIN

Et sauf que chaque commune peut prétendre à 1 hectare. Donc si chaque commune, si on a 363 hectares, alors en dehors des projets effectivement d'envergure nationale ou départementale, si chaque commune des 363 communes revendiquent leur hectare, ce qu'on peut penser, parce que j'imagine mal une commune ne pas souhaiter garder au moins 1 hectare pour baliser. Ça veut dire que ça nous laisse qu'une dizaine d'hectares pour le développement économique traditionnel ou pour des projets un peu plus importants sur l'agglomération ou sur les centralités. Et puis beh, chaque commune passera, sur ma commune c'est 9 hectares, je devrais passer de 9 à 1, par exemple. C'est du concret.

Monsieur le Président

Voilà. Mais c'est sujet à suivre quand même. Et donc on va en reparler. On se bat, on mène le combat, on se bat, on ne lâche rien, je peux vous dire, on se bat.

Monsieur Jacky RAGUIN

Et ça ne sera pas mieux que ce qu'on a actuellement.

Monsieur le Président

Oui. Madame BEURY.

Madame Loëtitia BEURY

Bonsoir, au vue des débats, et ce qui serait peut-être pertinent d'avoir une délégation de maires, à la fois maires ruraux et urbains et peut-être d'avoir des délégués de la Région qui viennent effectivement faire une intervention et qu'on puisse répondre concrètement aux questions, à la question qui vient d'être posée et assez précise et elle mérite probablement plus que vos réponses que dont je ne doute pas de la véracité, mais au moins qu'on ait un discours direct avec la Région pour aussi appuyer peut-être un petit peu plus sur, ben, toutes les incertitudes et les inquiétudes qu'il y a aujourd'hui.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix le rapport. Donc pour le rapport qui émet un avis défavorable ? Contre le rapport qui n'émet pas un avis favorable ? Abstention ? Une abstention. C'est adopté. Merci. 2 abstentions, Bruno, 2 abstentions. Merci beaucoup et merci à toutes les équipes de nous avoir accompagnés sur ce chemin.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	15
Objet	CLES DE TROYES – EDITION 2025
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	119	0	01

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

CLES DE TROYES – EDITION 2025

Annexes :

- Budget Prévisionnel
- Règlement du Raid Urbain
- Conventions de partenariat (convention type)
- Règlements des Tremplins

Exposé :

Le Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante – Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mercredi 17 et jeudi 18 septembre 2025, la vingtième édition des « Clés de Troyes ».

Cette manifestation vise à favoriser l'intégration des étudiants sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Reconnue par l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) de l'Agglomération, cette opération d'accueil reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés.

L'évènement se déroulera sur deux jours afin de favoriser l'accueil d'un maximum d'étudiants, en adéquation avec les autres manifestations de rentrée universitaire des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Mercredi 17 septembre 2025**Première partie : le tremplin Initiative étudiante - Le « Raid Urbain » des Clés de Troyes – (12h–18h)**

Organisé au cœur du Bouchon de Champagne, le Raid Urbain doit permettre aux étudiants inscrits dans un des Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire de :

- Découvrir la ville de Troyes et son agglomération de manière ludique,
- Se familiariser avec les différents acteurs culturels et différents services.

Il est donc proposé d'accueillir **1 080 participants** préalablement inscrits sur le site internet : www.clesdetroyes.com entre le 1^{er} septembre et 16 septembre 2025 (minuit), soit **180 équipes de 6 étudiants** dont 9 équipes seront réservées aux étudiants, hors agglomération troyenne, du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

L'accueil des étudiants se fera à l'Espace Argence à partir de 12h00. Un Food Truck du CROUS de REIMS proposera des formules de restauration dans la cour de l'Espace Argence aux tarifs Crous étudiants.

En attendant le départ du Raid, et pour une participation optimale des étudiants déjà présents, le Tremplin initiative Etudiante sera proposé à 13h00, avec trois associations, préalablement sélectionnées qui :

- Présenteront leur projet respectif sur scène,
- Seront soumis au vote du public via le site www.clesdetroyes.com ou à défaut par applaudimètre.

Le départ général prévu à 14h00, et l'arrivée se feront dans l'Espace Argence, où seront remis de nombreux lots aux meilleures équipes, à l'issue de cette compétition qui prendra fin à 18 heures.

Les épreuves :

Limitées à 27 (en fonction des partenaires qui accompagneront l'évènement), et seront installées dans les lieux suivants à Troyes :

- Esplanade de la Médiathèque Jacques Chirac
- Rue de la République
- Place Alexandre Israël
- Place Saint Remy
- Rue Aristide Briand
- Esplanade Palencher – parvis du Restaurant Universitaire
- Place Langevin

Deuxième partie : Le Tremplin musique Etudiant/ Remise des Clés de la Ville/remise des prix - (18h– 20h30)

18h15 : A l'issue du Raid Urbain, pour profiter de la présence de tous les étudiants participants, sera proposé le tremplin Musique Etudiant avec trois groupes de musique préalablement sélectionnés qui :

- Se produiront sur scène,
- Seront soumis au vote du public via le site www.clesdetroyes.com, ou à défaut par applaudimètre.

Suivra ensuite l'annonce des résultats des tremplins qui se verront remettre pour chacun un lot d'une valeur de 650 euros offert par les partenaires, Le Crédit Mutuel et Le CROUS de Reims.

18h30 : Accueil des représentants des chefs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur qui signeront **la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable** en présence des associations étudiantes du territoire.

A partir de 19h00, la **remise officielle des clés de la ville** se fera par M. le Président de Troyes Champagne Métropole (ou son représentant) au Président ou à la Présidente de la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) en présence de Monsieur le Préfet (ou son représentant).

Dès 19h30, la remise des lots aux 20 premiers gagnants du raid Urbain 2025 sera proposée en fonction du classement établi.

La soirée se clôtura vers 20h30 par la présentation du gagnant du Tremplin musique qui se produira sur scène.

Jeudi 18 septembre 2025 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

En partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, la médiathèque Jacques Chirac de Troyes Champagne Métropole et d'autres partenaires, seront proposées des animations décalées, ludiques et de découvertes de certains lieux emblématiques du territoire.

Première partie : Loisirs avec une COLOR RUN au Parc des Moulins - (14h – 17h)

Les étudiants seront invités à participer à une course d'obstacles de 2 kilomètres comprenant :

- Un parcours « boisé » avec des agrès,
- Un jeu d'obstacles gonflables,
- Des zones avec déclenchement d'artifices à base de poudre biodégradable.

Ce parcours ludique, appelé « COLOR RUN » est prévu pour accueillir jusqu'à 250 étudiants.

Les étudiants participeront par vague de 20 à 25 étudiants. Le parcours ne sera pas chronométré et aucun classement ne sera établi.

De nombreuses animations et actions de prévention seront proposées ce jour en lien avec nos différents partenaires.

Deuxième partie : Soirée Culturelle - (19h – 22h30)

Depuis plusieurs années, les musées de la Ville de Troyes proposent une **expérience de visite originale** à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre du musée St-Loup et découverte des trésors cachés. Cette visite rencontre à chaque fois un franc succès auprès des étudiants.

La Médiathèque proposera une soirée coup de projecteur, « décalée » et « festive » avec présentation de la programmation culturelle de la médiathèque, moment convivial sur le parvis de la médiathèque, animation musicale avec DJ à l'intérieur de la médiathèque, visites immersives inédites de la Grande Salle avec les manuscrits, et borne à selfie « Clés de Troyes » disposée devant la Grande Salle pour immortaliser ce moment.

Troisième partie : Soirée Concert - (22h30 – 2h)

Pour terminer cette journée, un concert sera proposé à la Chapelle Argence, à partir de 22h30, pour tous les étudiants. En partenariat avec la Maison du Boulanger, DOVE MLEH, célèbre DJ troyen animera jusqu'à 2 heures du matin, pour clôturer cette 20^{ème} édition des Clés de Troyes. Un espace buvette sera tenue par la Fédération des Etudiants Troyes – Campus3.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 47 400 euros. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport, les crédits nécessaires à ces événements sont inscrits au budget primitif 2025.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les projets de règlements des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants ainsi que celui du Raid Urbain et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat annexés au présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon le modèle annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est conformément au budget prévisionnel annexé au présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accepter les lots octroyés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain et des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Clés de Troyes 2025 - Budget Prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
Structures & charges liées / Matériel	8 200,00 €	Subventions	4 000,00 €
Location Espace Argence - Ville de Troyes	8 200,00 €	Région Grand Est	4 000,00
Frais de bouche/ cocktail	1 700,00 €		
Repas organisation 2 jours	300,00 €		
Cocktail VIP Bienvenue Raid Urbain	300,00 €		
Goûter étudiants Raid Urbain	1 000,00 €		
Petit déjeuner réunion bilan	100,00 €		
Eau participants	0,00 €		
Fournitures de petit équipement	200,00 €		
Fournitures pour bâches graff	200,00 €		
Fournitures pour personnalisation des t-shirts étudiants	450,00 €		
Prestations	19 850,00 €		
Prestations techniques	5 000,00 €		
Animateur Raid Urbain	1 800,00 €		
Animation color run	5 600,00 €		
Poste de secours - Secutt Raid Urbain	500,00 €		
Poste de secours - Color Run	400,00 €		
Poste de secours - Concert	400,00 €		
Agent de sécurité	2 390,00 €		
Chargé de sécurité	3 450,00 €		
Huissier de justice	310,00 €		
Navette TCAT	480,00 €		
Communication	9 600,00 €		
Abris bus (campagne mobilier urbain)	0,00 €	Troyes Champagne Métropole (structures et charges liées, matériels, frais de personnels, communication, protocole, lots et taxes)	43 400,00 €
Trophées lauréats DECOGRAV	300,00 €		
Impression reprographie Ville de Troyes: affiches, flyers, plans, stickers, charte grand format et chartes (petit format)	700,00 €		
Tee shirts/sacs	5 350,00 €		
Réalisation graphique plan et charte - AGENCE 46 + déclinaison des supports	2 500,00 €		
Impression photocall + 15 bâches DENTINGER	750,00 €		
Frais de personnels	7 500,00 €		
Vacataires	7 500,00 €		
Taxes	350,00 €		
SACEM - CLES DE TROYES	100,00 €		
SPRE - CLES DE TROYES	50,00 €		
SACEM - Tremplin	100,00 €		
SACEM - Concert	100,00 €		
CHARGES		PRODUITS	
CHARGES REELLES	47 400,00 €	PRODUITS REELS	47 400,00 €



CLES DE TROYES – EDITION 2025

REGLEMENT DU RAID URBAIN

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert GALLEY, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, organise un concours intitulé « Raid Urbain », événement s'inscrivant dans l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2025-2026 dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Des étudiants sont également invités à participer dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mercredi 17 septembre 2025, de 12h00 à 18h00. Les épreuves débuteront à 14h00. La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, selon l'horaire qui leur aura été indiqué lors de leur inscription, à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Ils ont obligation de se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Si l'équipe n'est pas constituée au départ du Raid Urbain d'au moins 4 étudiants, celle-ci ne pourra pas concourir. Toutefois, les étudiants souhaitant encore participer, auront la possibilité de reconstituer une équipe avec les membres d'une équipe incomplète.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 180. Les organisateurs effectueront un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ des équipes. L'équipe se rendra en priorité sur les épreuves correspondantes (pôles de couleur), conformément aux consignes fournies avant le départ.

Arrivée :

L'arrivée se fera à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h30 et se présenter au contrôle.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points s'effectuera tout au long des épreuves de manière informatique : chaque partenaire renseignera les points attribués à l'équipe selon le score obtenu lors de l'épreuve. A la clôture du raid urbain, les organisateurs pourront établir le classement final et ainsi désigner les équipes gagnantes.

Le raid sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable, de la remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <https://www.clesdetroyes.com> dès l'ouverture du site Internet à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 16 septembre 2025 à 23h59. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1 080 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain dont 54 inscriptions sont réservées aux étudiants dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 personnes. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'ils définiront.

Chaque équipe devra fournir un numéro de téléphone lors de son inscription afin de permettre aux organisateurs de transmettre des informations tout au long du Raid Urbain.

ARTICLE 4 : Organisation

Article 4.1 : Principe

Le Raid Urbain est composé au maximum de 27 épreuves. Les épreuves sont numérotées. Les étudiants ont quatre heures (de 14h00 à 18h00) pour rejoindre, obligatoirement l'une après l'autre, l'ensemble des épreuves.

Les organisateurs effectueront un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ des équipes. L'équipe se rendra en priorité sur les épreuves correspondantes (pôles de couleur).

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue d'épreuves, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 8 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves. Cependant, elle devra, en tout état de cause, se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

Des points « bonus » seront accordés aux équipes si elles remplissent les critères suivants :

- Points supplémentaires quand l'équipe a réalisé l'ensemble des épreuves d'un secteur
 - 1 point pour les secteurs validés : vert, marron, rose et bleu
 - 2 points pour le secteur orange validé
 - 3 points pour le secteur rouge validé
- Points supplémentaires selon le nombre d'épreuves réalisées
 - 2 points si l'équipe a réalisé au moins 12 épreuves avant 16h00
 - 4 points si l'équipe a réalisé au moins 20 épreuves avant 17h15
 - 5 points si l'équipe a réalisé toutes les épreuves
- Points supplémentaires avec goodies à gagner
 - 1 point si l'équipe répond correctement à une question
 - Place du Marché
 - Maison des Etudiants
 - Place de l'hôtel de ville

Article 4.2 : Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre mode de déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain et respecter le Code de la Route.

Article 4.3 : Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et effets officiels du Raid Urbain sous peine de disqualification.

Article 4.4 : Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

Article 4.5 : Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Résultats

Concernant le Raid Urbain, l'équipe qui aura cumulé le maximum de points, sera déclarée vainqueur en vertu des dispositions rapportées à l'article 4 du présent Règlement.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenu par les équipes ayant participé.

La liste des lots figure en annexe du Règlement déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 8 de la présente. L'organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres approximativement de même valeur en accord avec les partenaires.

ARTICLE 6 : Droit à l'image, informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

En outre, conformément au même Règlement, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu conformément à la réglementation en vigueur de la Commande publique.

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10.

Ce Règlement comprend 9 articles.

Convention de partenariat n ° 2025 - XXX	CLES DE TROYES – EDITION 2025
---	--------------------------------------

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la
présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

XXXXXX, sis représenté(e) par,

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2025 des « Clés de Troyes ». Cette
manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants,
d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée
universitaire.

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés
pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être
partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de
Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques
d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2025 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2025 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mercredi 17 septembre 2025 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mercredi 17 septembre 2025 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2025 ».

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :

- Accueil des participants à l'Espace Argence à partir de 12h00 avec des animations proposées par les organisateurs et partenaires,
- Présentation à 13h00 des Tremplins initiatives Etudiantes,
- Départ des étudiants à 14h00 pour 27 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
- Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain à partir de 18h00,
- Présentation à 18h15 des Tremplins Musiques Etudiantes
- Remise des Lots des Tremplins Musiques et Initiatives étudiantes par nos partenaires Crédit Mutuel et le Crous,
- Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
- Remise symbolique des clés de la Ville par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Monsieur le Préfet – ou son représentant,
- Remise des lots du Raid Urbain offerts par les partenaires de la manifestation aux vingt premières équipes.

La soirée se clôtura vers 20h30 par la présentation du gagnant du Tremplin musique qui se produira sur scène.

Jeudi 18 septembre 2025 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

A 14h00 une COLOR RUN sera proposée pour tous les étudiants au Parc des Moulins

Les étudiants seront invités à participer à une nouvelle course d'obstacles de 2 kilomètres comprenant :

- Un parcours « boisé » avec des agrès,
- Un jeu d'obstacles gonflables,
- Des zones avec déclenchement d'artifices à base de poudre biodégradable.

Ce parcours ludique, appelé « COLOR RUN » est prévu pour accueillir jusqu'à 250 étudiants.

Les étudiants participeront par vague de 20 à 25 étudiants. Le parcours ne sera pas chronométré et aucun classement ne sera établi.

De nombreuses animations et actions de prévention seront proposées ce jour en lien avec nos différents partenaires jusqu'à 17h00.

A partir de 19h00 les étudiants seront invités à profiter des animations organisées spécialement pour l'occasion.

En partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, le service Objectif Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, l'ESTAC et d'autres partenaires, seront proposées des animations décalées, ludiques et de découvertes de certains lieux emblématiques du territoire.

En effet depuis plusieurs années, les musées de la Ville de Troyes proposent une **expérience de visite originale** à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre du musée St-Loup et découverte des trésors cachés. Cette visite rencontre à chaque fois un franc succès auprès des étudiants.

La Médiathèque proposera une soirée coup de projecteur, « décalée » et « festive » avec présentation de la programmation culturelle de la médiathèque, moment convivial sur le parvis de la médiathèque, animation musicale avec DJ à l'intérieur de la médiathèque, visites immersives inédites de la Grande Salle avec les manuscrits, et borne à selfie « Clés de Troyes » disposée devant la Grande Salle pour immortaliser ce moment.

Pour terminer cette journée, un concert sera proposé à la Chapelle Argence, à partir de 22h30, pour tous les étudiants. En partenariat avec la Maison du Boulanger, DOVE MLEH, célèbre DJ troyen animera jusqu'à 2 heures du matin, pour clôturer cette 20^{ème} édition des Clés de Troyes.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2025 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux 2 Tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » et autres animations liées aux clés de Troyes.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Cette convention comprend 10 articles.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président

Le Partenaire
Le Responsable

CLES DE TROYES – EDITION 2025

REGLEMENT DU TREMLIN INITIATIVES ETUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2025 », le mercredi 17 septembre 2025.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous types d'associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront présenter leur association ou leur projet avant le départ du Raid Urbain, le mercredi 17 septembre 2025 à partir de 13 heures.

Celui qui aura obtenu le plus de votes du public par vote depuis le site www.clesdetroyes.com gagnera le « Tremplin Initiatives Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2025 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur présentation sous contrôle d'un commissaire de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

Il doit impérativement comprendre :

- Remplir le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- Fournir la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit d'image

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée le 12 septembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury de partenaires, composé de professionnels du monde associatif, de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection de 3 associations de domaines confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur le dynamisme de l'association, la pertinence et la crédibilité du ou des projet(s) présenté(s) ainsi que l'apport de l'association à la vie étudiante de l'agglomération troyenne.

Les 3 associations sélectionnées seront averties à la suite du pré-jury.

Avant le départ du Raid Urbain des Clés de Troyes, le mercredi 17 septembre 2025, à l'espace Argence, chaque association sélectionnée disposera d'une durée de présentation de 5 minutes environ pour promouvoir son association (objectifs, nombre d'étudiants). Elle aura à cœur de défendre ses projets et l'intérêt qu'elle suscite pour le territoire devant le public présent à la soirée.

L'association s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A l'issue des trois présentations, l'ensemble des étudiants présents aura la possibilité de voter pour l'association de son choix via le site www.clesdetroyes.com afin de désigner le vainqueur de ce tremplin. Les lots seront remis en fin de journée.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante euros (650 €) (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Commissaire de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du Règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.

CLES DE TROYES – EDITION 2025

REGLEMENT DU TREMLIN MUSIQUES ETUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un Tremplin Musiques Etudiant intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes - Edition 2024 », le mercredi 17 septembre 2025.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront jouer un morceau au retour du Raid urbain à l'espace Argence, organisé le mercredi 17 septembre 2025 à partir de 18 heures 15 selon les modalités prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Celui qui aura obtenu le plus de votes du public par vote depuis le site www.clesdetroyes.com gagnera le « Tremplin Musiques Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2025 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur prestation sous contrôle d'un commissaire de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, tout étudiant rattaché inscrit préalablement dans un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Une vidéo de prestation scénique sous lien URL,
- Remplir le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- Fournir la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit d'image,
- La lettre d'autorisation de publication des CD/USB.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Les candidatures doivent être impérativement envoyées au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10 000 Troyes.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 septembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury de partenaires composé de professionnels du monde de la musique et de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole et ses principaux partenaires de l'évènement remettant des lots, effectuera une sélection de 3 groupes tous styles confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur la qualité et l'originalité musicale des groupes et solos.

Les 3 groupes sélectionnés seront avertis à la suite du pré-jury.

Au retour du retour du Raid Urbain des Clés de Troyes le mercredi 17 septembre 2025, chaque groupe/solo sélectionné disposera d'une durée de prestation de 5 minutes et 5 minutes de changement de plateau. Il ne devra présenter que des compositions/adaptations originales sous peine de disqualification. Le groupe/solo s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A l'issue des trois présentations, l'ensemble des étudiants présents aura la possibilité de voter pour l'association de son choix via le site www.clesdetroyes.com afin de désigner le vainqueur de ce tremplin. Les lots seront remis en fin de journée.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante (650 euros) (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Commissaire de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	16
Objet	FORUM AVENIR ETUDIANT 2026
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	119	0	01

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

FORUM AVENIR ETUDIANT 2026

Annexes :

- Convention de partenariat (institutionnel(s) et privé(s))
- Convention de partenariat (lycée(s))
- Règlement du Forum Avenir Étudiant 2026
- Droit à l'image
- Budget prévisionnel

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 8, 9 et 10 janvier 2026 au CUBE - TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2026 » a pour objectif :

- **Inform**er et **orient**er les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales,
- **Faciliter les choix d'orientation de la plateforme web « Parcoursup »**, destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Pour cette édition 2026, des stands (de 6 m²) seront mis à disposition des exposants, avec des tarifs différenciés :

- **Catégorie n°01** (établissements de formation ou d'enseignement supérieur régionaux, ou sis dans les communes du Pôle Métropolitain, collectivités ou autres personnes morales de droit public) : **100 €**,
- **Catégorie n°02** (établissements de formation ou d'enseignement supérieur extrarégionaux, centres de recrutement de Défense et Sécurité et autres exposants ne figurant pas dans la catégorie 1) : **350 €**.

Une décision tarifaire reprend la tarification de chaque catégorie et les services afférents (location de matériels supplémentaires).

Une convention de partenariat viendra prévoir les relations avec les acteurs institutionnels et privés une convention de partenariat type avec les lycées viendra également organiser l'accueil des visiteurs.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la tenue du « Forum Avenir Étudiant-Edition Troyes 2026 » les 8, 9 et 10 janvier 2026 ;**
- **D'APPROUVER les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2026 » décrites au sein de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le Règlement du Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2026 ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'APPROUVER les conventions de collaboration et de coordination type, à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour l'organisation du « Forum Avenir Étudiant - Edition Troyes 2026 ».**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2026 8, 9 et 10 janvier 2026
--	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 8, 9 et 10 janvier 2026 au CUBE – TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2026 » (ci-après « l'opération ») a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, l'Agglomération souhaite ainsi informer les lycéens et étudiants sur leur orientation post-bac, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les lycéens et les étudiants aux questions liées à la vie étudiante et au quotidien étudiant.

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique à l'organisateur de l'opération et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Engagements des parties

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer une ou plusieurs actions permettant la bonne tenue de l'opération à hauteur d'un montant de 350 euros minimum (en réel ou valorisé).
- L'action consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire, se différenciant des exposants.
- Disposer le logo du Partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au partenaire. Afin d'assurer la visibilité des logos des partenaires sur l'ensemble des supports de promotion de l'évènement, ce visuel sera déployé sur tout document de communication lié à la manifestation (affiche, brochure, flyer, invitations, bâche extérieure, etc). Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement un stand de 12 m² au Partenaire qui pourra l'aménager à sa convenance et y assurer la présence de conseillers dédiés afin de répondre aux interrogations des lycéens et étudiants.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation.

Article 2-3 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au partenaire, avant établissement définitif du plan de la manifestation. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé, avant le 1^{er} décembre 2025. À la suite de ce temps d'échange, TCM arrêtera définitivement le plan de la manifestation.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'il serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2026 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de du Forum Avenir Etudiant, le 10 janvier 2026 à 19 heures.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes en 2 exemplaires originaux, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE LYCEE XXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2026 8, 9 et 10 janvier 2026
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

Le Lycée XXXX, sis, représenté(e) par le ou la chef(fe) d'établissement, madame ou monsieur, dûment autorisé par la délibération du conseil d'administration en date

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le lycée ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, avec le soutien financier de la Région Grand Est et en partenariat avec le Rectorat de Reims et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, organise sa nouvelle édition du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 8, 9 et 10 janvier 2026 au CUBE - TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2026 » a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle souhaite ainsi mieux informer les lycéens et étudiants, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Le programme détaillé de la coopération figure dans le cahier des charges techniques joint à la présente convention qui sera transmis ultérieurement.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole et l'établissement ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique aux organisateurs de l'opération et mettre en valeur les élèves lors de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2-1 : Engagements de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Madame ou Monsieur XXXX, dûment habilité à cet effet sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves devront être présents durant la manifestation qui se tiendra le XX janvier 2026, selon les créneaux horaires précisés dans le cahier des charges joint à la présente convention.
- L'établissement s'engage à accompagner Troyes Champagne Métropole dans l'organisation du Forum Avenir Étudiant 2026, en permettant à des élèves désignés en annexe de la présente convention, de compléter le dispositif de sécurité mis en place par Troyes Champagne Métropole (cf. cahier des charges).
- Les élèves majeurs de préférence, seront accueillis par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où des élèves mineurs seraient concernés par la coopération d'accueil sur le Forum Avenir Etudiant, la responsabilité sera exclusivement à la charge de l'établissement qui s'engage à solliciter et à recueillir les autorisations parentales.
- La présente convention est visée par les membres de l'équipe pédagogique chargés de la conduite et de la réalisation de la coopération ainsi que les élèves concernés par cette action.

- Pour les périodes où les élèves sont placés sous son autorité, du fait de la présence d'un membre du personnel enseignant ou autre de l'établissement, le lycée s'engage à contracter une assurance couvrant :
 - d'une part les élèves en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer à Troyes Champagne Métropole et autres tiers ;
 - et d'autre part la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée est responsable des dommages subis ou causés par les élèves pendant le déplacement de l'établissement scolaire vers le lieu de l'exercice.
- Les élèves sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération pour Troyes Champagne Métropole. A ce titre, ils ne peuvent être assimilés comme étant collaborateurs occasionnels de Troyes Champagne Métropole. Les élèves sont tenus de respecter le principe de neutralité durant la coopération au cours du Forum Avenir Etudiant.
- Le lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément aux règles énoncées dans le cahier des charges techniques en mobilisant tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- Tous les élèves bénévoles qui participent à l'accueil des visiteurs lors du FAE – Edition Troyes 2026, signent un document de « CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE »
- Les élèves se doivent de respecter lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération pour Troyes Champagne Métropole, le principe de neutralité.

Article 2-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

- Troyes Champagne Métropole assume la coordination des missions confiées aux élèves.
L'élève contribue au déroulement de la manifestation organisée par Troyes Champagne Métropole. A ce titre, celui-ci dispose d'une assurance garantissant sa propre responsabilité et celle des élèves agissant dans le cadre de la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole s'engage à contribuer à la formation des élèves. Troyes Champagne Métropole leur apporte son aide technique et leur fournit, ainsi qu'à l'équipe pédagogique, toute information sur l'utilisation des matériels qu'il peut mettre à disposition pour la réalisation de l'objet de la coopération. L'entretien et la sécurité du matériel mis à disposition par Troyes Champagne Métropole dans le cadre du présent partenariat est assuré par Troyes Champagne Métropole.

Article 2-3 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être

prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 10 janvier 2026 (dernier jour du Forum Avenir Étudiant).

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 5 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour le Lycée
Le ou la Chef(fe) d'Etablissement**



FORUM AVENIR ETUDIANT DE TROYES
Jeudi 8, vendredi 9 et samedi 10 janvier 2026
LE CUBE - TROYES

REGLEMENT DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2026
--

Article 1 : Installation des stands

- ♦ Les horaires d'installation sont, de préférence, le mercredi 7 janvier 2026, de 14h30 à 18h00 et le 8 janvier 2026 à partir de 7h00 pour le matériel léger. L'installation devra être impérativement achevée le 8 janvier à 08h00 dernier délai.
- ♦ Chaque exposant aura au minimum un stand dont les caractéristiques de base sont : stand de 6 m² (2 m x 3 m), muni des équipements préalablement choisis lors de son inscription.
- ♦ Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de l'organisation personnelle de l'exposant). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant. Vous pouvez visualiser la situation de votre stand sur le site www.etudieratroyes.fr (onglet Forum Avenir Etudiant 2026).
- ♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 8, 9 et 10 janvier 2026.
- ♦ Une vérification des branchements et de la conformité des matériels électriques apportés par l'exposant, sera faite le 8 janvier 2026 matin conformément au dossier de sécurité établi par Troyes Champagne Métropole et à la réglementation en vigueur. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler aux correspondants techniques cités en fin du présent Règlement.
- ♦ Pour la livraison de son matériel, chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule (lieu à définir) pour le matériel lourd (voir avec les correspondants techniques cités en fin du présent Règlement).
- ♦ **La commission de sécurité passera le 8 janvier 2026. Tous les stands devront impérativement être installés avant 08h00.** Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels.
- ♦ **L'inscription en ligne par l'exposant devra être dûment complétée afin que puisse être validée la réservation de l'emplacement, sous réserve de l'acceptation de Troyes Champagne Métropole et des emplacements disponibles au moment de l'inscription.**

Une autorisation d'occupation temporaire par Troyes Champagne Métropole actant la mise à disposition du ou des stands réservés, sera transmise avant la tenue du Forum à l'exposant, qui devra en accuser la bonne réception.

Pour toute demande d'ordre technique :

S'adresser auprès des correspondants techniques cités en fin du présent Règlement.

Article 2 : Tenue du stand

- ♦ Tout stand attribué **doit être occupé pendant les trois jours et sur la totalité des plages horaires d'ouverture.**
- ♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand (**adhésif, double face, agrafes et punaises sont interdits**, seules les pastilles adhésives de type « Patafix » sont autorisées).
- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. **Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.**
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum » : est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse de l'organisateur : Troyes Champagne Métropole.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.
- ♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du forum pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination des lycéens et du grand public.
- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants, sauf autorisation expresse et écrite du comité d'organisation.
- ♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.
- ♦ L'organisateur se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.
- ♦ **Le port du badge précisant l'organisme représenté et la fonction est obligatoire.** Ce badge est joint à la note d'information qui est transmise à l'exposant avant la manifestation. Les badges sont à imprimer. Des supports de badges seront délivrés sur place.
- ♦ Chaque exposant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Article 3 : Horaires

♦ *Horaires d'ouverture au public : 09 heures – 17 heures les 8 et 9 janvier et 9 heures 30 -14 heures 00, le 10 janvier.*

Les exposants sont invités à **se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du Forum.**

♦ L'accueil des exposants s'effectuera :

- Le 8 janvier 2025 : de 07h00 à 08h30
- Le 9 janvier 2025 : de 08h00 à 08h45
- Le 10 janvier 2025 : de 08h30 à 9h15

♦ Inauguration : **L'inauguration du salon est prévue le 8 janvier 2026 (horaire précisé dans la note d'information).**

Article 4 : Restauration

♦ Des boissons chaudes et viennoiseries seront offertes aux exposants entre 07h30 et 9h30 durant les 3 jours de la manifestation.

♦ Un stand bouteille d'eau gratuite sera à disposition pendant la durée du Forum (dans la limite des stocks disponibles, à raison de 2 bouteilles par stand et par jour).

Article 5 : Parking

♦ Le Cube – Troyes dispose de 300 places de parking gratuites et à proximité le parking de l'Esplanade de Belgique reste ouvert au public.

Article 6 : Démontage

♦ La clôture du forum aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 14h00.

♦ Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) à 15h00.

♦ Chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule devant LE CUBE - TROYES.

♦ Les exposants s'engagent à **restituer les lieux propres** et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

♦ **Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance au plus tard, le 15 décembre 2025** à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert-GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de Monsieur Loïc Feugey ou par mail à l'adresse indiquée à l'article « renseignements et contacts ».

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 9 : Informations complémentaires

- ♦ L'organisateur : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au Règlement du Forum Avenir Étudiant 2026.
- ♦ De fait, en s'inscrivant, chaque exposant accepte le présent règlement.
- ♦ Localisation du forum : Le Cube Troyes, situé boulevard Charles Delestraint à Troyes, se trouve à proximité immédiate du centre-ville de Troyes.

Renseignements et contacts :

Troyes Champagne Métropole / Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Étudiante – Patrimoine

Maison des Etudiants : 03.25.81.78.10



Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur-
Recherche-Vie Etudiante- Patrimoine
Évènementiel « Forum Avenir Étudiant 2026 »
(8, 9 et 10 janvier 2026)

CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE
AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le projet communautaire

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités du Pôle Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante-Patrimoine, auprès des étudiants, des futurs étudiants, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, Troyes Champagne Métropole (TCM) souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix des personnes majeures participant au Forum Avenir Étudiant 2026, du 8 au 10 janvier 2026. La communication institutionnelle de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes étant une mission partagée entre les deux collectivités, les supports de diffusion utilisés seront ceux retenus par l'une ou l'autre des deux collectivités : Les prises de vue en plan large où le sujet ne sera ni individualisé, ni identifiable et où il apparaîtra de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par le photographe et les services de Troyes Champagne Métropole La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information auprès du grand public (des étudiants, des futurs étudiants, de leurs parents, des citoyens, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, etc.).
Engagements de Troyes Champagne Métropole	Conformément aux dispositions légales en vigueur, TCM respectera les droits de la personne. La captation, la diffusion de l'image/la voix du sujet, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé. Aucune cession de l'image/la voix du sujet à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de TCM. Toute exploitation, par TCM, autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix du sujet pourront être captées dans la ville de Troyes/l'agglomération de Troyes, dans des lieux publics et administratifs, chez les partenaires de la manifestation du Forum Avenir Etudiant – Troyes édition 2026.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix du sujet pourront être captées du 8 au 10 janvier 2026 et utilisées jusqu'au 30 janvier 2027. À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du sujet en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de TCM.
Territoire de diffusion	Territoire communal de Troyes / territoire intercommunal de TCM / territoire de l'Aube / France / Monde

Le projet communautaire (suite)

Support de diffusion numérique ou imprimé	<u>Communication numérique :</u> - Comptes des réseaux sociaux institutionnels : Instagram, X, Facebook, You Tube et LinkedIn de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des comptes individualisés (par ex. « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Sites internet : de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des sites individualisés (par ex. : « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Totems numériques : urbains de la Ville de Troyes <u>Communication audiovisuelle :</u> - Spots institutionnels : au cinéma CGR Troyes ou sur CANAL 32. - Films : projetés sur les réseaux d'écrans des établissements de TCM, du stade de l'Aube, de la gare de Troyes, du mobilier urbain de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, de CANAL 32. <u>Communication imprimée :</u> - Brochures de communication institutionnelle : Notre territoire, Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Flyers : Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante-Patrimoine de TCM et Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Dépliant de présentation : de la Collectivité/ du Service/ du Pôle/ du territoire, du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Kakémonos ou fonds de stand : lors de la participation à des salons ou à des événements en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante (Forum Avenir Étudiant, Clés de Troyes, Guichet Étudiant Numérique, salons/forums de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération ou en dehors du territoire de l'agglomération où Troyes Champagne Métropole sera présent). - Campagnes et affiches de communication : Affichage urbain et communication institutionnelle sur ce type de support : notamment pour les Clés de Troyes et les autres événements évoqués ci-dessus. - Page de publicité achetée dans la presse locale (<i>L'Est Éclair</i>) ou nationale et dans la presse spécialisée de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante : <i>L'Étudiant</i>, <i>News Thank</i>. - Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes et TCM / Rapport d'activité / Dossier à l'appui de financement contractualisé / dossier de présentation de l'événement / Livret d'accueil.
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Cession du droit à l'image d'une personne majeure au bénéfice de Troyes Champagne Métropole

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE MAIL : _____

PORTABLE : _____

Demeurant :

☐ Certifie avoir pris connaissance des modalités d'exploitations de mon image décrites ci-dessus.

☐ Autorise à titre gracieux et exclusif, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable du 8 janvier 2026 au 30 janvier 2027, dans le respect du contexte et des objectifs du projet municipal/communautaire précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est consentie avec les réserves suivantes :

☐ Floutage du visage (*)

☐ Image de groupe exclusivement (*)

☐ Pas de mention du nom (*)

☐ Pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

☐ Je certifie que je ne suis pas lié(e) par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de mon image, de ma voix, ou de mon nom.

☐ REFUSE la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable

Date et signature

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole en vue d'une gestion par le service. Elles seront conservées pendant un an après échéance puis détruites. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpdvd@ville-troyes.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Forum Avenir Etudiant 2026
Budget Prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Location	65 000,00	Subventions	66 000,00
Location et exploitation Cube-Troyes Champagne Expo + SSIAF	65 000,00 €	FSE+	66 000,00 €
Matériel	900,00 €	Location de stands (prévisionnel)	18 000,00 €
Matériel (barrière, stand toilé...) - Ville de Troyes	700,00 €	Location de stands à 100 €	13 000,00 €
Rouleaux nappes	200,00 €	Location de stands à 350 €	5 000,00 €
Frais de personnels	69 338,00	Partenaires	1 000,00
Chargé de sécurité	3 600,00 €	CROUS de REIMS	1 000,00 €
Société de sécurité - agents de sécurité - 2S2A	5 700,00 €		
Frais de personnels Service Vie Etudiante	60 038,00 €		
Transport	23 650,00		
Transport des lycéens - Troyes	1 610,00 €		
Transport des lycéens - Chaumont-Oudinot	1 750,00 €		
Transport des lycéens - Saint Dizier - Estic	2 770,00 €		
Transport des lycéens - Saint Dizier - St Exupery	2 700,00 €		
Transport des lycéens - Chaumont De Gaulle	3 350,00 €		
Transport des lycéens - Bouchardon	5 050,00 €		
Transport des lycéens - Le Bon	2 400,00 €		
Transport des lycéens - Bar sur Seine	450,00 €		
Transport des lycéens - Romilly-sur-Seine - Arcis - Bar sur Aube	3 570,00 €		
Communication	3 150,00		
Mise à jour des supports de communication	2 500,00 €	A la charge Troyes Champagne Métropole	80 688,00 €
Palais et doudoune MDE	300,00 €		
Impression plan FAE 2026 La Renaissance	350,00 €		
Impression bache + stickers plan + reprographie	500,00 €		
Alimentation / frais de bouche	3 650,00		
Petits Dejeuners exposants 3 jours + cocktail VIP	3 200,00 €		
Repas organisation 3 jours + élèves bénévoles	200,00 €		
Eau exposant - METRO	250,00 €		
TOTAL CHARGES	165 688,00 €	TOTAL PRODUITS	165 688,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	17
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE**

Annexe : Convention de partenariat

Exposé :

Dans le cadre du Pôle Métropolitain, un premier Pacte de Coopération a été signé le 7 avril 2017 entre les 3 communautés d'agglomération de Troyes, Sens et Chaumont permettant de mettre en place des actions, notamment en matière d'Enseignement Supérieur et de Vie étudiante.

A partir de la rentrée 2015, Troyes Champagne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Troyes et Aube ont lancé en commun, « le Guide des stages et de l'alternance » pour favoriser le recrutement dans les entreprises, des stagiaires et des alternants, poursuivant leurs études sur le territoire aubois.

Ce guide a retenu toute l'attention des élus du Pôle Métropolitain de la Haute-Marne et de l'Yonne qui ont souhaité le dupliquer sur leur territoire respectif, en étroite collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur. Cela s'est traduit par la création d'un site internet dédié regroupant les offres des trois territoires.

Afin de mieux promouvoir ce guide auprès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, la CCI de l'Yonne et celle de Meuse Haute-Marne se sont jointes à ce projet.

Depuis 2017, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole réalise la mise en ligne ainsi que la mise en jour du Guide des stages et de l'alternance sur le site internet dédié.

Chaque agglomération s'occupe de recueillir auprès des établissements d'enseignement supérieur de son territoire, des informations sur les formations supérieures proposant un stage ou une alternance dans son cursus (période de stage ou d'alternance, contact, durée, date de début, etc.).

L'ensemble des partenaires (CCI et agglomérations) assument ainsi sa promotion le plus largement possible dans chaque territoire.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et celle de la région de Bar-sur-Aube étant nouvellement arrivées au sein du Pôle Métropolitain, il convient de modifier la convention initiale pour actualiser le partenariat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat relative au Guide des stages et de l'alternance entre Troyes Champagne Métropole, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, la communauté d'agglomération de Chaumont, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube et les Chambres de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube, de l'Yonne et celle de Meuse Haute-Marne.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**

CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE
ET**

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET AUBE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-MARNE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, **Monsieur François BAROIN**, dûment habilité par la délibération n°XX du XXXX.

Ci-après « La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole »

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais représentée par son Président, **Monsieur Marc BOTIN**, dûment habilité par la délibération du XXXXX.

Ci-après « La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais »

La Communauté d'Agglomération de Chaumont, représentée par son Président, **Stéphane MARTINELLI**, dûment habilité par la délibération du XXXXXXXXXX.

Ci-après « La Communauté d'Agglomération de Chaumont,

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par son président, **Crescent MARAULT** dûment habilité par la délibération du XXXXXXXX

Ci-après « la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois »

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, représentée par son président, **Philippe BORDE**, dûment habilité par la délibération du XXXXXX

Ci-après « la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par son président, **Eric VUILLEMIN**, dûment habilité par la délibération du XXXXXX

Ci-après « la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine »

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube représentée par son Président **Monsieur Sylvain CONVERS** dûment habilité par l'élection du Président en date XXXXXXXX

Ci-après « CCI Troyes et Aube »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, représentée par son Président **Monsieur Thierry CADEVILLE**, dûment habilité par l'élection du Président en date du XXXXXXXX.

Ci-après « CCI de l'Yonne »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne représentée par son Président **Monsieur Richard PAPAZOGLU**, dûment habilité par l'élection du Président en date du 6 janvier 2022.

Ci-après « CCI Meuse Haute-Marne »,

Désignées ensemble « les parties »

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre les Communautés d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du Grand Sénonais, de Chaumont, de l'Auxerrois, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la CCI de Troyes et Aube, la CCI de l'Yonne et la CCI Meuse Haute-Marne.

Ce partenariat a pour but la promotion du Guide des stages et de l'alternance, mis en place, dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris et du pacte de coopération signé par les trois Communautés d'Agglomération fondatrices du Pôle le 7 avril 2017.

L'objectif est d'élargir le Guide des stages et de l'alternance (élaboré en 2017 par Troyes Champagne Métropole et par la CCI de Troyes et Aube) répertoriant les formations supérieures proposant un stage ou une alternance dans son cursus, aux établissements d'enseignement supérieur de la communauté d'agglomération sénonaise, chaumontaise, auxerroise, baralbaine et romillone. Le guide sera consultable sur le site internet dédié.

Ce partenariat exclut, par ailleurs, tout flux financier.

ARTICLE 2 : Droits et obligations

Article 2-1 : Droits et obligations des CCI de l'Yonne et Meuse Haute-Marne

Chaque CCI s'engage à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire.

Article 2-2 : Droits et obligations de la CCI Troyes et Aube

La CCI de Troyes et Aube s'engage à :

- transmettre à Troyes Champagne Métropole, le logo de sa structure et à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire.
- à mettre à jour les informations nationales relatives au stage et à l'alternance qui seront sur le site internet dédié : <http://guide-stage-alternance.fr/>

ARTICLE 3 : Droits et obligations des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes

Dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Métropolitain, les impressions des différents supports seront partagées entre les établissements publics membres de ce dernier.

3-1 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage :

- à mettre en ligne le Guide des stages et de l'alternance et son contenu sur un site internet dédié (<http://guide-stage-alternance.fr/>) et à assurer l'actualisation du Guide des stages et de l'alternance en collaboration avec les agglomérations auxerroise, sénonnaise, chaumontaise, baralbaine et romillonne ainsi qu'avec les trois CCI.

La mise en ligne du contenu relatif aux informations provenant des établissements d'enseignement supérieur des six territoires (Troyes, Sens, Chaumont, Auxerre, Bar-sur-Aube et Romilly-sur-Seine) reste sous la responsabilité de chaque établissement qui transfèrera ses informations à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Un document type à remplir par chaque établissement d'enseignement supérieur sera envoyé par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. Cette dernière assure la collecte et la retransmission de ces informations, ainsi récupérées, sur le site internet dédié sans y apporter de modifications sur le contenu (hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment elle devrait les modifier).

En cas d'erreur(s) ou de manquement(s) constaté(s), le partenaire ou l'établissement d'enseignement supérieur pourra demander sa modification auprès de Troyes Champagne Métropole, sur le site internet dédié.

- A promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises du territoire de l'agglomération troyenne.

3-2 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'engagent :

- à intervenir auprès des établissements de leur territoire pour faciliter la transmission des informations qui seront disponibles sur le site internet du Guide des stages et de l'alternance (période de stage ou d'alternance, contact, durée, date de début, etc.).
- à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises de leur territoire.

ARTICLE 4 : Partenariat

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six membres du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le guide, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les 9 partenaires avant toute diffusion.

Les logos des différents partenaires seront requis préalablement auprès des services communication de chaque entité.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la dernière des parties par Troyes Champagne Métropole et reste en vigueur jusqu'à la prochaine modification de périmètre du Pôle métropolitain.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification de la présente convention, sauf exceptions visées ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Retrait d'un partenaire

En cours d'exécution de la présente convention, tout signataire peut faire une demande de retrait du partenariat, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en tant que coordonnateur des partenaires, au moins deux mois avant la date d'effet de son retrait.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Litiges

9-1 : En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

9-2 : En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Sénonais,
Le Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont,
Le Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Auxerrois
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes
de la Région de Bar-sur-Aube
Le Président**

**Pour la Communauté de
Communes des Portes de Romilly-
sur-Seine
Le Président**

**Pour la CCI Troyes et Aube,
Le Président**

**Pour la CCI de l'Yonne,
Le Président**

**Pour la CCI Meuse Haute-Marne,
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	18
Objet	REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE : ACTUALISATION
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE :
ACTUALISATION**

Annexes : Règlement intérieur

Exposé :

Les aménagements du Campus des Comtes de Champagne ont permis l'édification de plusieurs équipements structurants, dont un parking semi-enterré de 162 places d'une superficie de 4 000m². L'objectif initial de cette structure était de faciliter le stationnement des utilisateurs des équipements, en particulier les étudiants.

Afin de développer l'attractivité de ce parc de stationnement, différentes catégories d'abonnements ont été mises en place depuis 2018 :

- Catégorie A : étudiants sans condition d'âge,
- Catégorie B : Particuliers et entreprises sans lien direct avec les compétences de Troyes Champagne Métropole,
- Catégorie C : Institutionnels intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur, dans le domaine de la justice du droit, dans le domaine de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées et institutionnels intervenant dans le domaine de l'Education Nationale,
- Catégorie D : Partenaires.

En janvier 2025, le taux d'occupation du parking était de 98% dont 65% d'étudiants, démontrant ainsi le rôle et l'utilité de ce parking pour les usagers relevant des catégories précitées.

Suite aux risques d'inondation du parking au mois de janvier 2025, une réflexion a été menée afin qu'une contrepartie pour les abonnés puisse être trouvée lorsque le parking se trouve être fermé pendant plusieurs jours. Le Règlement en l'état prévoyant seulement un remboursement à partir d'une fermeture de 30 jours consécutifs, il est proposé de modifier l'article concerné, afin que, dans le cas d'une fermeture de plus de 30 jours sur la durée totale de l'abonnement, un prolongement de celui-ci d'une durée d'un mois puisse être proposé, à titre gracieux.

Les modalités de résiliation ont, elles aussi, été modifiées dans une démarche de simplification et d'assouplissement pour les usagers. D'autres modifications mineures ont également été apportées afin de corriger ou d'actualiser certains éléments du Règlement.

Les tarifs mensuels des abonnements restent inchangés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le nouveau Règlement Intérieur du Parking Campus des Comtes de Champagne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers à intervenir en application du présent exposé.**

Règlement intérieur du parking du Campus des Comtes de champagne À destination des usagers

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 (n°06/04/2023-07) approuvant le règlement intérieur du Parking du Campus des Comtes de Champagne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX (n°XX) approuvant le présent règlement intérieur du Parking du Campus des Comtes de Champagne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole exploite depuis le 1^{er} juin 2011, le parking du Campus des Comtes de Champagne, situé rue de l'Isle 10000 TROYES. Le parking a une contenance de 162 places de stationnement, dont 5 sont réservées pour les personnes à mobilité réduite (réservées GIG - GIC).

Considérant la nécessité d'actualiser les règles et les conditions d'utilisation du parking semi-enterré du Campus des Comtes de Champagne,

Chapitre I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Les emplacements et tarifs sont classés en 4 catégories A, B, C, D, selon le type d'usagers : Étudiants (A), particuliers (B), institutionnels (C) ou partenaires (D).

Article 2 : Troyes Champagne Métropole se limite uniquement et strictement à louer des emplacements de stationnement pour les véhicules motorisés d'une hauteur maximum de 1 m 95, n'assume aucune obligation de garde, nonobstant la présence d'un système de vidéosurveillance, ni aucune responsabilité pour tous agissements de tiers. Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui pourraient survenir dans l'enceinte protégée du parking.

Troyes Champagne Métropole reste cependant responsable des dommages que le bâtiment pourrait occasionner à un véhicule notamment en cas de chute d'objet ou d'éléments constitutifs de cet immeuble.

Troyes Champagne Métropole informe l'utilisateur qu'il est conseillé de fermer les véhicules à clef et de relever les fenêtres.

Troyes Champagne Métropole demande et encourage aux usagers de veiller à ne pas laisser d'objet de valeur dans le véhicule et son habitacle, visible ou non visible de l'extérieur.

Un numéro d'emplacement est donné à chaque abonné et chaque usager est tenu d'utiliser la place numérotée qui lui a été attribuée. Le non-respect de cette attribution est susceptible de conduire à la résiliation du contrat en application de l'article 12.

Les numéros de place de parking sont attribués en fonction de l'antériorité des demandes.

Article 3 : En dehors du véhicule motorisé autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative). Il est strictement interdit à l'usager de laver et d'entretenir sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques (vidanges, réparations mécaniques...).

Article 4 : Toute quête, vente quelconque ou offre de service est interdit au sein du parking.

Article 5 : Circulation et stationnement

Article 5-1 : Les règles de circulation devront être observées dans le parking. L'abonné devra notamment respecter impérativement la signalisation horizontale et verticale.

Article 5-2 : Stationnement gênant ou (et) dangereux :
Pour tout véhicule gênant la circulation publique sans distinction limitative, arrêté ou stationné sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ou de manière plus générale en dehors de l'emplacement qui lui est réservé, Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de solliciter les services de fourrière pour l'enlèvement du véhicule au frais de l'abonné.

Lorsque l'abonnement est arrivé à échéance et qu'aucune démarche de renouvellement n'a été engagée, Troyes Champagne Métropole mettra en demeure l'abonné de déplacer son véhicule, dans un délai raisonnable eu égard aux circonstances de temps et de lieu (vacances scolaires notamment), sans que ce délai ne puisse dépasser 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas d'absence de la part de l'abonné, Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de solliciter les services de fourrière pour l'enlèvement du véhicule au frais de l'abonné, à charge pour ce dernier d'entamer les démarches nécessaires pour le récupérer.

Article 5-3 : Accessibilité du Stationnement :
Le parking est accessible 24h/24, 7j/7, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Des fermetures exceptionnelles restent possibles pour des raisons techniques ou en cas de force majeure. En cas de fermeture d'une durée supérieure à 30 jours sur la durée totale de l'abonnement, l'abonné verrait son abonnement prolongé gracieusement d'un mois.

Chapitre 2. DEMANDE D'ABONNEMENT, CAUTION ET TARIFS

Article 6 : Catégories et Pièces Justificatives

Les demandes d'abonnement sont à adresser à la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES ou via mde@troyes-cm.fr

Catégorie A Etudiants	Cette catégorie ne concerne que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Agglomération Troyenne. En aucun cas, un étudiant originaire de l'Agglomération Troyenne mais inscrit dans un autre établissement supérieur sis en dehors du territoire de l'agglomération troyenne ne peut prétendre à cette catégorie. Sur rendez – vous auprès d'un agent de Troyes Champagne Métropole, présent à la Maison des Etudiants qui assurera le suivi des contrats de location et des pièces justificatives, le demandeur devra se présenter à Troyes Champagne Métropole impérativement muni d'une copie de sa carte d'étudiant ou d'une attestation de scolarité indiquant le statut étudiant, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du véhicule. En l'absence de production de la carte d'étudiant ou de l'attestation de scolarité indiquant le statut étudiant dans le mois suivant l'inscription, le contrat sera requalifié en catégorie B, et l'intéressé devra alors s'acquitter de la redevance due pour cette catégorie.
Catégorie B Particuliers	Le demandeur devra se présenter auprès de Troyes Champagne Métropole, à la Maison des Etudiants, muni de sa pièce d'identité (pièce d'identité du représentant légal pour les entreprises), de la copie du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du/des véhicule(s), sur prise de rendez – vous auprès d'un agent de Troyes Champagne Métropole qui assurera le suivi des contrats et des pièces justificatives. En l'absence de production des pièces justificatives, le contrat ne pourra être conclu entre les parties.
Catégorie C Institutionnels	De cette catégorie, relèvent les institutionnels intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur, les institutionnels intervenant dans le domaine de la justice et du droit, les institutionnels intervenant dans le domaine de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, les institutionnels intervenant dans le domaine de l'Education Nationale. Le demandeur s'engage à demander l'autorisation par courrier à Troyes Champagne Métropole. Cette demande s'accompagnera d'une liste exhaustive des agents et intervenants susceptibles (avec les cartes d'assurance en cours de validité, le certificat d'immatriculation). Toute mise à jour de cette liste devra être impérativement fournie à la personne publique. Le demandeur s'engage à fournir à Troyes Champagne Métropole, une liste exhaustive des agents/intervenants susceptibles d'utiliser le parking. Cette liste doit être mise à jour par courrier. Le demandeur s'engage à notifier un exemplaire du règlement intérieur à chacun des usagers cités sur la liste.

Catégorie D Partenaires	Sont incluses dans cette catégorie, quatorze places réservées à l'usage des agents de Troyes Champagne Métropole, du CROUS de Reims antenne de TROYES et de la Fédération des Etudiants Troyens, du SSE et du SUAPS de l'URCA affectés dans leurs missions au Campus des Comtes de Champagne. En contrepartie, le CROUS de Reims antenne de TROYES, la Fédération des Etudiants Troyens, du SSE et du SUAPS de l'URCA s'engagent à fournir une liste exhaustive des véhicules stationnés aux places prévues à cet effet et à fournir une photocopie des attestations d'assurance en cours de validité.
---	--

Chacune de ces pièces justificatives doit être en cours de validité.

Toute production de pièces non valides pourra entraîner soit la requalification du contrat dans la catégorie correspondante, soit la caducité du contrat.

En cas d'impossibilité matérielle, en raison du nombre limitée de places de stationnements à disposition sur ce parking, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de refuser, ou d'accorder la priorité à une catégorie.

Le demandeur remplira et signera un contrat d'occupation d'un emplacement de stationnement et se verra notifier le présent règlement intérieur.

Les services de Troyes Champagne Métropole procéderont à l'émission de titres de recettes pour le recouvrement des redevances.

L'abonnement prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la notification de ces documents et/ou à une date ultérieure indiquée sur le contrat d'occupation remis à l'agent de Troyes Champagne Métropole. Il est par ailleurs précisé que cette date sera le 1^{er} jour du mois souhaité.

Si les pièces justificatives citées ci-dessus ou les renseignements fournis venaient à être modifiés, l'abonné s'engage à mettre à jour son dossier dans un délai de 15 jours à compter de la demande expresse de l'administration.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs de mise à disposition des emplacements sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation.

Tous les règlements doivent être faits par virement auprès du Service de Gestion Comptable de Troyes.

Tout abonnement débuté sous une tarification se verra poursuivre sur cette même tarification. Ce n'est qu'au renouvellement que la tarification sera modifiée.

Article 8 : Durée des abonnements et Facturation

Catégorie A Etudiants	L'abonnement a une durée au choix de 3, 6, 9, ou 12 mois. Les facturations interviendront, pour les 4 périodes suivantes : Du 1^{er} janvier au 31 mars, Du 1^{er} avril au 30 juin, Du 1^{er} juillet au 30 septembre, Du 1^{er} octobre au 31 décembre. Tout abonnement débute le 1^{er} du mois. Tout mois entamé est dû. L'utilisateur s'acquittera de la redevance à réception du titre de recette qui sera émis à terme échu, trimestriellement ou à l'échéance du contrat. La durée totale de l'abonnement (contrat initial et renouvellement(s)) est limitée à 12 mois. Passée cette durée, un nouveau contrat devra être établi. Le renouvellement de l'abonnement se fera au plus tard 15 jours avant l'échéance de l'abonnement en cours.
Catégorie B Particuliers	La durée de l'abonnement est de 6 ou 12 mois. La facturation est mensuelle. Tout abonnement débute le 1^{er} du mois. Tout mois entamé est dû. L'utilisateur s'acquittera de la redevance à réception du titre de recette qui sera émis à terme échu, mensuellement. La durée totale de l'abonnement (contrat initial et renouvellement(s)) est limitée à 12 mois. Passée cette durée, un nouveau contrat devra être établi.
Catégorie C Institutionnels	La durée d'abonnement est de 12 mois Tout abonnement débute le 1^{er} du mois. Tout mois entamé est dû. L'utilisateur s'acquittera de la redevance à réception du titre de recette qui sera émis à terme à échoir. La durée de l'abonnement est de douze mois.
Catégorie D Partenaires	L'occupation des partenaires est consentie à titre gratuit. La durée de l'abonnement est de douze mois renouvelable chaque année tacitement.

Article 9 : Etat des lieux – Cautionnement

Aucune caution n'est demandée. Cependant : un état des lieux d'entrée et de sortie de l'emplacement (sol et mur) sera établi contradictoirement entre les parties. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'usager.

Troyes Champagne Métropole fera procéder aux réparations et remise en état et en répercutera le montant à l'usager par l'émission d'un titre de recette.

Pour toute réparation effectuée, il sera tenu compte, d'un taux de vétusté.

Article 10 : Télécommande

En cas de perte ou de vol de la télécommande et/ou du badge du portillon, l'abonné s'engage à le signaler au plus vite à l'agent de Troyes Champagne Métropole dont les numéros de téléphone sont indiqués par signalétique à l'entrée du parking.

La perte, le vol ou la détérioration de la télécommande ou du badge du portillon entraînera l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'abonné.

Chapitre 3. RESILIATION

Article 11 : La résiliation par le souscripteur doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à Troyes Champagne Métropole ou pli remis en main propre contre récépissé.

La mise en œuvre de la résiliation de l'abonnement s'applique selon les modalités suivantes :

- A l'initiative de l'abonné : dans cette hypothèse la résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé réception ou le 1er jour du mois sollicité par l'abonné, en cas d'accord de Troyes Champagne Métropole,
- A l'initiative de Troyes Champagne Métropole : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de résilier le contrat d'occupation dans le cas de non-respect de l'une des clauses dudit contrat et/ou du présent règlement intérieur ou pour motif d'intérêt général.

Chapitre 4. ACCES AU PARKING

Article 12 : En cas d'accident dans le Parking du Campus des Comtes de Champagne, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking. Le code de la route s'applique sur l'enceinte du parking.

Article 13 : L'utilisation du parking est formellement interdite à toute personne étrangère au service ou à toute personne non-signataire d'un contrat d'occupation en cours de validité. (La présence des passagers du véhicule d'un usager est tolérée, le temps nécessaire pour rejoindre ou quitter ledit véhicule).

L'accès peut être interdit à un véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque ou une caravane. Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol.

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon telle qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements.

Article 14 : Si un problème survient dans l'automatisation du portail électrique, l'usager peut contacter la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10000 TROYES, aux jours et heures d'ouverture et l'agent de permanence du Troyes Champagne Métropole en dehors de ces heures. Une signalétique située à l'entrée du parking indique les numéros de téléphone de la Maison des Etudiants et de l'astreinte technique de Troyes Champagne Métropole.

Article 15 : L'usager est prévenu que le site sera surveillé en continu par des caméras vidéo. Le cas échéant, les enregistrements pourront servir en cas de litiges, vols ou autres délits, sous réserve du strict respect des dispositions en vigueur sur l'utilisation des images en matière de vidéoprotection.

Article 16 : L'usager est tenu de veiller à la bonne fermeture du portail et du portillon dans l'intérêt de tous.

Article 17 : L'usager est responsable de son emplacement, en aucun cas celui-ci ne peut être échangé, prêté ou sous-loué à une autre personne.

Article 18 : Le titulaire de chaque autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs. Il est interdit de stationner un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

Article 19 : Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Chapitre 5. CONSIGNES DE SECURITE

Article 20 : Le parking est classé en ERP de type PS au sens du règlement de sécurité contre l'incendie. A ce titre le Parking est équipé d'un système de détection d'incendie, d'éclairage de sécurité permettant de localiser les sorties de secours les extincteurs ainsi que de plans d'évacuation (joint en annexe) apposés dans l'enceinte du parking conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble de ces dispositifs permet d'assurer la sécurité du public au sein de l'établissement et de participer à son évacuation en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

Article 21 : L'abonné devra respecter les consignes de sécurité propres à l'établissement, à savoir notamment :

- De façon générale, en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'usager se dirigera dans le calme vers la sortie de secours la plus proche.
- Pour rejoindre le rez-de-chaussée, l'usager s'y dirigera en empruntant l'escalier le plus proche. L'utilisation des ascenseurs est interdite.
- Des consignes de sécurité indiquant entre autres les numéros d'appel des secours sont affichées dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas de déclenchement de l'alarme, bien qu'un report soit prévu vers le personnel chargé de la surveillance de l'établissement, l'usager préviendra la Maison des étudiants (en journée) ou le personnel d'astreinte (la nuit) qui se chargera de prévenir si nécessaire les secours.

Article 22 : Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt (caisses, cartons, objets divers et autres matériaux combustibles.) est interdit dans l'enceinte du parking.

Article 23 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking.

L'introduction par des usagers, dans le parking de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substance explosive est interdite.

Article 24 : L'usage des rampes d'accès et de sorties et des rampes de communication entre niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention.

Article 25 : Par la signature du contrat d'abonnement, l'usager reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité qu'il s'engage à respecter, de l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, plans...) et avoir identifié l'emplacement des sorties de secours (lors de la visite des lieux réalisée ou via les plans fournis avec le présent règlement).

A Troyes,
Le Président,



Mise à disposition d'emplacements – Parking Campus des Comtes de Champagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	19
Objet	PARTENARIAT REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Sortis : HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	117	0	01

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

**PARTENARIAT REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

Annexe : Convention

Exposé :

Déléguée aux régions par la loi n° 2004-809, la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel a pour objectif d'effectuer un recensement et une étude de l'ensemble du patrimoine remarquable architectural et mobilier.

Dans la continuité du partenariat lancé depuis 2012, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est associée à la Région Grand Est pour mener des opérations d'inventaire sur son territoire, c'est-à-dire sur les 81 communes. Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs conventions cadres, dont l'actuelle convention quinquennale (2023-2027), complétées chaque année par une convention financière précisant les applications concrètes de ces conventions cadres.

Sous régie de la convention cadre 2023-2027, une étude sur le patrimoine religieux est en cours (édifices religieux et leur mobilier). Les dossiers réalisés lors des opérations sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont consultables sur le site régional de l'Inventaire <https://inventaire.grandest.fr/gertrude-diffusion/>.

La coopération Région Grand Est – Troyes Champagne Métropole se précise cette année au travers d'un projet de **convention d'application, définissant notamment le programme d'action, le budget prévisionnel et son financement**.

Les travaux de recherche, retenus en concertation avec le service régional de l'Inventaire, portent sur les sujets suivants :

- Poursuite de l'Inventaire du patrimoine religieux du secteur oriental : Montiéramey (ancienne abbaye), Mesnil-Saint-Père, Thennelières, Laubressel, Bouranton, Villechétif, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Creney-près-Troyes ;
- Etude du patrimoine religieux du secteur septentrional : Pont-Sainte-Marie, Lavau, Vailly, Feuges, Aubeterre, Montsuzain, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine ;
- Complétude des dossiers de 2024 par l'intégration des photographies prises par les photographes du service régional de l'Inventaire pour les sites étudiés (architecture et objets) ;
- Repérage du patrimoine commémoratif des conflits de 1870 à nos jours.

Les actions culturelles prévues sont les suivantes :

- Poursuite de l'itinérance des expositions sur les mairies, sur le patrimoine industriel et sur l'architecture et l'urbanisme de 1950 à 1990 dans les communes de Troyes Champagne Métropole ;
- Poursuite du projet Gardiens du Patrimoine ;
- Coordination de la communication sur les Journées européennes du patrimoine ;
- Présentation de l'opération d'Inventaire général en cours dans le cadre des rencontres « café-patrimoine ».

Des études ponctuelles et une couverture photographique de bâtiments menacés peuvent être réalisées afin d'en assurer la sauvegarde documentaire.

La réalisation des opérations d'Inventaire, ainsi que les actions de valorisation menées par le service Objectif Patrimoine, s'inscrivent dans un budget prévisionnel de 50 000 euros. La Région Grand Est s'engage à participer à hauteur de 50% (soit 25 000 euros).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet de la convention d'application 2025 ci-joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



NOTIFIÉE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2025

DE LA CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026-2027 RELATIVE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET A SA VALORISATION

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,

Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision de la
Commission Permanente du Conseil Régional n°25CP-509 du 28 mars 2025
Dénommée ci-après « **la Région** »,
D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Domiciliée 1 place Robert Galley, BP 9 – 10001 TROYES Cedex
Représentée par son Président, François BAROIN ou son représentant, dûment habilité par
délibération du Conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après « **le bénéficiaire** »,
D'autre part,

CONSIDERANT :

- la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code de la propriété intellectuelle ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;
- la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;
- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°23CP-1568 approuvant la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027 relative à l'Inventaire du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole et à sa valorisation de du 22 septembre 2023 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n° du
- la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n°25CP-509 du 28 mars 2025.

PRÉAMBULE

L'agglomération troyenne possède un patrimoine monumental et artistique remarquable dont la protection, la conservation et la mise en valeur à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine, l'enseignement supérieur, le tourisme et la diffusion culturelle, supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un Inventaire raisonné, dans un contexte de recherche scientifique, tout en développant une médiatisation vers le grand public, à travers la valorisation de labels, la formation, la programmation de publications, d'expositions et de conférences.

Pour mener à bien cette démarche d'Inventaire général du patrimoine culturel, Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines se sont engagés dans un partenariat durable concrétisé par la signature d'une convention cadre quinquennale précisée annuellement par une convention d'application.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du bénéficiaire et de la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Programme d'actions et estimation du budget annuel

Le choix des aires d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

Pour l'année 2025, le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

	Répartition indicative*
<u>Travaux de recherche et études :</u> ➤ Mise à jour du CCST, des dossiers d'opération et d'aire d'étude ; ➤ Poursuite de l'Inventaire du patrimoine religieux du secteur oriental : Montieramey (ancienne abbaye), Mesnil-Saint-Père, Thennelières, Laubressel, Bouranton, Villechétif, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Crenay-près-Troyes ; ➤ Etude du patrimoine religieux du secteur septentrional : Pont-Sainte-Marie, Lavau, Vailly, Feuges, Aubeterre, Montsuzain, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine ; ➤ Intégration des photographies prises par les photographes du service Inventaire et Patrimoines pour les sites étudiés ; ➤ Poursuite du repérage du patrimoine commémoratif des conflits.	Coût : 40 000 €
<u>Actions de valorisation consécutives aux travaux de l'Inventaire général :</u> ➤ Programmation de valorisation du patrimoine en partenariat avec les acteurs du territoire ; ➤ Exposition itinérantes « Mairies », « Usines », « Architecture et Urbanisme 1950-1990 » ; ➤ Poursuite du projet Gardiens du patrimoine ; ➤ Communication pour les Journées européennes du patrimoine ; ➤ Présentation de l'opération d'Inventaire général en cours dans le cadre des rencontres « café-patrimoine ».	Coût : 6 000 €
<u>Opérations d'urgence :</u> ➤ Interventions ponctuelles et couverture photographique de bâtiments menacés afin d'en assurer la sauvegarde documentaire. La sélection se fera en commun accord entre le bénéficiaire et à la Région Grand Est.	Coût : 4 000 €

* cette répartition est indicative et seul le montant total du programme est retenu comme montant éligible quelle qu'en soit la ventilation

Coût total du programme : 50 000 € TTC

ARTICLE 3 : Financement

Le bénéficiaire et la Région financent à parts égales et conformément à l'article 5 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027 la programmation détaillée ci-dessus et mutualisent les moyens mis en œuvre.

La subvention de la Région Grand Est s'élève donc à la somme de **25 000 €** sur un montant total de dépenses éligibles de **50 000 € TTC**.

Elle sera versée à Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 50% maximum du budget annuel réalisé, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un bilan du programme annuel, d'une fiche synthétique fournie par la Région Grand Est et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public.

La Région se réserve le droit de verser l'aide régionale à concurrence de dépenses effectivement réalisées telles que celle-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

ARTICLE 4 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir le 30 novembre 2027.

Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire / service Inventaire et Patrimoines, Place Gabriel Hocquard, CS 81004, 57036 METZ Cedex, avant le 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention d'application se compose de huit articles.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

**Pour la Région Grand Est,
Le Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	20
Objet	PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE
Rapporteur	Alain HUBINOIS

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 118

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Sorties : HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	118	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
ET L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Annexe : Convention de partenariat avec l'URCA

Exposé :

L'Université de Reims Champagne-Ardenne dispense, au Campus des Comtes de Champagne, un Master « Culture, Patrimoine et Médiation » dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel (conservation, traitement, enrichissement, valorisation) et de la Culture. Destinés à devenir des médiateurs dans le cadre des politiques culturelles, leur formation s'adapte en particulier à l'effort de démocratisation de la Culture. Elle répond aux besoins de professions en perpétuelle mutation, en raison notamment des évolutions technologiques et permet aux étudiants de ce Master d'obtenir la carte de guide-conférencier.

Parallèlement, Troyes Champagne Métropole, via le service Objectif Patrimoine, réalise l'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire, avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est. À ce titre, elle poursuit un programme d'étude du patrimoine sur son territoire, interprète les résultats et met en place de nombreuses actions pour le valoriser.

Les deux entités visant *in fine* à promouvoir et valoriser le patrimoine, la convention présentée traduit les engagements réciproques, dont notamment :

- La participation bénévole des étudiants du Master « Culture, Patrimoine et Médiation » aux Journées Européennes du Patrimoine,
- L'accueil de stagiaires au sein du service Objectif Patrimoine,
- La possibilité de financement de Troyes Champagne Métropole de projets professionnels menés par les étudiants du Master.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet de convention entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

N° convention : C_2025_0072

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2025 – 2028****ENTRE**

- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne – Site Campus des Comtes de Champagne** (URCA) dont le siège social est situé 9 boulevard de la Paix à Reims (51100), représentée par **Monsieur Christophe CLÉMENT, Président** dûment habilité à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « l'URCA »,

D'une part,

- **La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établie 1 place Robert-Galley à Troyes (10000), représentée par **Monsieur François BAROIN, Président**, ci-après dénommée « TCM »,

d'autre part,

VU la délibération n° du de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole autorisant la conclusion de la présente convention-cadre ;

VU la délibération n° du de la commission permanente de l'URCA autorisant son Président à signer la présente convention-cadre ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**PRÉAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole, au titre de sa compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, apporte soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les formations et la recherche dispensés dans ces établissements.

Par ailleurs, avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, à travers son service Objectif Patrimoine, mène des études de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel sur le patrimoine de son territoire.

L'URCA dispense au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master Culture, Patrimoine et Médiation dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel (conservation, traitement, enrichissement, valorisation) et de la culture. Destinés à devenir des médiateurs dans le cadre des politiques culturelles officielles, leur formation s'adapte en particulier à l'effort de démocratisation culturelle. Elle répond aux besoins de professions en perpétuelle mutation en raison notamment des évolutions technologiques et permet aux étudiants de ce Master d'obtenir la carte de guide conférencier.

Troyes Champagne Métropole, à travers son service Objectif Patrimoine, et l'URCA ont souhaité se rapprocher afin de coordonner des actions communes à destination des étudiants dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'application d'un partenariat entre les deux parties : Troyes Champagne Métropole, à travers le service Objectif Patrimoine, et l'URCA, pour la valorisation du patrimoine communautaire.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une période allant de sa date de notification au 31 août 2028.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUES DES PARTENARIATS

3.1. Dans le cadre de la mission d'Inventaire général

À travers la mission d'Inventaire général du patrimoine culturel, TCM via le service Objectif Patrimoine s'engage à présenter cette mission sous forme d'intervention annuelle auprès des étudiants du Master Culture, Patrimoine et Médiation.

3.2. Dans le cadre de la communication

L'URCA fera connaître l'existence, les missions et les activités du service Objectif Patrimoine aux étudiants et relayera toute proposition pouvant les intéresser.

Un représentant du service Objectif Patrimoine de TCM viendra présenter les actions du service à chaque rentrée universitaire.

3.3. Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Dans le cadre de leur programme d'études, les étudiants du Master Culture, Patrimoine et Médiation participeront bénévolement à l'évènementiel des Journées européennes du patrimoine.

TCM via le service Objectif Patrimoine accueillera, conseillera et encadrera les étudiants pour la participation aux Journées Européennes du Patrimoine, dans le cadre du Master Culture, Patrimoine et Médiation.

3.4. Dans le cadre de stages ou projets professionnels

L'URCA via le Master Culture, Patrimoine et Médiation incitera les étudiants à réaliser des stages ou des projets professionnels en partenariat avec TCM via le service Objectif Patrimoine.

TCM, à travers le service Objectif Patrimoine, dans le cadre du Master Culture, Patrimoine et Médiation, accueillera des stagiaires, sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties, afin de réaliser une mission en lien avec les attendus de leur formation.

TCM via le service Objectif Patrimoine apportera son conseil et financera, à hauteur de 500 euros maximum, les projets professionnels des étudiants du Master Culture, Patrimoine et Médiation en lien avec la médiation du patrimoine et sous réserve de l'intérêt du service.

Un bilan des actions annuelles réalisées en partenariat pourra être dressé lors du conseil de perfectionnement du Master, à la fin de l'année universitaire, grâce à la participation d'un représentant du service Objectif Patrimoine de TCM.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS PONCTUELS

Dans le cadre des partenariats ponctuels, les parties auront la liberté de se rapprocher afin de fixer les engagements ponctuels qui ne peuvent emporter sur la convention-cadre.

Troyes Champagne Métropole estime opportun de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants et du Master Culture, Patrimoine et Médiation permettant d'élargir les orientations professionnelles de la formation.

De plus, l'URCA estime opportun de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants et des missions du service Objectif Patrimoine.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention-cadre pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) mois.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés par les parties devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le, en trois exemplaires.

Pour Troyes Champagne Métropole,

Le Président

Pour l'Université de Reims Champagne-

Ardenne,

Le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	21
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'EDITION 2025 DE « LA ROUTE DU CHAMPAGNE EN FETE »
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 119

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	01	119	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'EDITION 2025 DE
« LA ROUTE DU CHAMPAGNE EN FETE »**

Annexe : Projet de convention de partenariat dans le cadre de la tenue de l'Edition 2025 de « La Route du Champagne en Fête »

Exposé :

L'association CAP'C organise chaque année un évènement festif et touristique intitulé « La Route du Champagne en Fête ».

« La Route du Champagne en Fête » est un évènement estival grand public, imaginé en 1995 dont le principe est, le temps d'un week-end, de découvrir et d'accéder aux caves et patrimoine viticole d'un village ou d'un secteur de la Côte des Bar, différent à chaque édition, et de bénéficier d'une dégustation gratuite des productions locales. Il permet aux participants de découvrir les richesses du territoire et les savoir-faire des professionnels du secteur.

Cet évènement, situé aux portes du territoire de Troyes Champagne Métropole, attire chaque année entre 25 000 et 40 000 personnes. Il est l'un des évènements les plus importants en la matière ce qui en fait un vecteur d'attractivité et de notoriété majeur pour le territoire aubois, générateurs de retombées touristiques importantes.

L'édition 2025 de cet évènement se déroulera à l'occasion du week-end des 26 et 27 juillet 2025, sur la commune des Riceys.

Au titre de sa compétence tourisme, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, et son Office de tourisme communautaire Troyes La Champagne Tourisme, eu égard à la notoriété certaine que revêt cet évènement estival, souhaitent s'associer à l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête » afin de promouvoir leurs offres et bénéficier des retombées touristiques potentielles sur le territoire.

Ce rapprochement permet d'ancrer un peu plus l'agglomération troyenne comme la capitale historique de La Champagne.

Traditionnellement, les visiteurs vont de producteur en producteur à pied. L'idée cette année est de pouvoir offrir un service de location de vélos.

C'est dans ce cadre que Troyes Champagne Métropole a imaginé mobiliser une partie de sa flotte de vélos proposés à la location par la Maison du Vélo à Troyes.

Fort de sa compétence en matière de mobilités douces, Troyes Champagne Métropole, en sus de la présence de Troyes La Champagne Tourisme, proposerait ainsi un service éphémère délocalisé de location de vélos, assurant par la même la promotion des services de mobilités de l'agglomération troyenne et permettant de susciter la curiosité des visiteurs d'un jour autour de quelques facteurs d'attractivité du territoire.

La flotte cyclable mise en location, à un tarif unique (forfait de 10 € à la journée), serait composée d'une cinquantaine de vélos à assistance électrique (30 vélos mis en location chaque journée et environ une vingtaine de vélos de réserve en cas de panne ou de vélos immobilisés pour vérification ou maintenance courante).

A cette fin, CAP'C mettrait à disposition de TCM :

- Un stand d'accueil pour la location des vélos ;
- Un lieu de stockage sécurisé et sous caméra suffisamment dimensionné pour accueillir la flotte de vélos et les accessoires, le stockage des batteries et des pièces détachées, accessible par camion pour le chargement/déchargement ;
- Un hangar permettant d'effectuer les opérations de petite maintenance à proximité du stand de location des vélos ;
- Des points de recharge électrique des batteries des vélos
- Un stand de promotion, barnum et mobiliers (tables et chaises), pour Troyes La Champagne Tourisme.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de la TCAT (régie de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne), Troyes Champagne Métropole mobiliserait le matériel ainsi que le personnel d'accueil et technique nécessaire à l'organisation de ce service de location de vélo aux usagers de l'évènement. La TCAT interviendrait comme prestataire de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses activités accessoires conformément à l'article 3 de ses statuts révisés. La participation de Troyes Champagne Métropole est estimée à 10 000 € TTC. Il est proposé d'affecter cette dépense sur le produit de la taxe de séjour.

CAP'C ne serait redevable d'aucune prestation rémunérée auprès de Troyes Champagne Métropole et inversement la Collectivité ne verserait aucune contribution à CAP'C du fait de l'organisation de ce service de location de vélo.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative aux conditions de participation de La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et de Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement estival annuel organisé par l'association CAP'C, dénommé « La Route du Champagne en Fête ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée en exécution de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.**
- **D'AFFECTER la dépense sur le produit de la taxe de séjour.**



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉDITION 2025 DE « LA ROUTE DU CHAMPAGNE EN FÊTE »

- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, ayant son siège 1 place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, et dument habilité à signer les présentes par la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°.... du 22 mai 2025

Ci-après également désignée par « **TCM** »

et,

- L'Etablissement Public Administratif **Troyes La Champagne Tourisme**, ayant son siège 16 rue Aristide Briand, 10 000 Troyes, représenté par Monsieur Nicolas HONORÉ, Président,

Ci-après également désigné par « **TLCT** »

Ensemble désignés « **les Partenaires** »

et,

- L'association **CAP'C**, ayant son siège 69 Grande Rue de la Résistance, 10 110 Bar-sur-Seine, représentée par Etienne BERTRAND, Président,

Ci-après également désignée par « **CAP'C** ou **L'Association** »

Ensemble désignés « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'association CAP'C organise chaque année un évènement festif et touristique intitulé « la Route du Champagne en Fête ».

« La Route du Champagne en Fête » est un évènement estival grand public, imaginé en 1995 dont le principe est, le temps d'un week-end, de découvrir et d'accéder aux caves et patrimoine viticole d'un village ou d'un secteur de la Côte des Bar, différent à chaque édition, et de bénéficier d'une dégustation gratuite des productions locales. Il permet aux participants de découvrir les richesses du territoire et les savoir-faire des professionnels du secteur.

Cet évènement, situé aux portes du territoire de Troyes Champagne Métropole, attire chaque année entre 25 000 et 40 000 personnes. Il est l'un des évènements les plus importants en la matière ce qui en fait un vecteur d'attractivité et de notoriété majeur important pour le territoire aubois, générateurs de retombées touristiques importantes.

L'édition 2025 de cet évènement se déroulera à l'occasion du week-end des 26 et 27 juillet 2025, sur la commune des Riceys.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, compétente en matière touristique, œuvre au quotidien en faveur de l'attractivité et de la promotion de son territoire, levier essentiel de dynamisme économique, au travers notamment de la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, elle soutient les initiatives visant à enrichir l'expérience des visiteurs sur son territoire. A travers la marque territoriale « Troyes La Champagne », Troyes Champagne Métropole ambitionne également de renforcer la notoriété de la destination, le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire en impliquant habitants et professionnels dans une démarche collective et d'appropriation.

Troyes La Champagne Tourisme, office de tourisme communautaire, déploie une stratégie dynamique pour valoriser son territoire, alliant patrimoine, innovation et durabilité. À travers des visites thématiques, l'office de tourisme invite à découvrir la ville et les territoires qui composent l'agglomération, autrement. Engagé dans une démarche aboutie en matière de tourisme vertueux, l'office tourisme a obtenu le label "Destination Innovante Durable", attestant de ses actions écoresponsables.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et Troyes La Champagne Tourisme, au titre de la notoriété certaine que revêt cet évènement estival, souhaitent s'associer à l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête » afin de promouvoir leurs offres et bénéficier des retombées touristiques potentielles sur le territoire.

Les Parties se sont rapprochées afin d'étudier la possibilité d'établir un partenariat dans le cadre de la tenue de l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête ».

Ce rapprochement permet d'ancrer un peu plus Troyes et son agglomération comme la capitale historique de La Champagne et compenser l'absence de Maison de Champagne à Troyes.

Traditionnellement, les visiteurs vont de producteur en producteur à pied. L'idée cette année est de pouvoir offrir un service de location de vélos.

C'est dans ce cadre que Troyes Champagne Métropole a imaginé mobiliser une partie de sa flotte de vélos proposés à la location au niveau de la Maison du Vélo à Troyes et de proposer un service éphémère délocalisé, assurant par la même la promotion des services de mobilités de l'agglomération troyenne et de susciter la curiosité des visiteurs d'un jour autour de quelques facteurs d'attractivité du territoire.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat porte sur les conditions de participation de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et de Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement estival annuel organisé par l'association CAP'C, dénommé « La Route du Champagne en Fête ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Dans le cadre de « La Route du Champagne en Fête » les 26 et 27 juillet 2025 aux Riceys, l'Association a décidé de mettre à disposition de chacun des Partenaires, à titre gratuit pendant toute la durée de l'évènement, des stands pour permettre la promotion de leur offre touristique et de leurs services publics.

A cette fin, l'Association devra mettre à disposition des Partenaires :

- Un stand de promotion, barnum et mobiliers (tables et chaises), pour les services de Troyes Champagne Métropole ;
- Un stand de promotion, barnum et mobiliers (tables et chaises), pour Troyes La Champagne Tourisme.

Au titre de sa compétence mobilité et dans la perspective de la promotion touristique de son territoire, Troyes Champagne Métropole tiendra, à destination des visiteurs, un stand de location de vélo dans les conditions ci-après définies. La prestation relative à l'organisation de ce service de location de vélo sera confiée par Troyes Champagne Métropole à la TCAT.

Ainsi, la flotte cyclable mise en location, à un tarif unique (forfait de 10 € à la journée), sera composée d'environ 30 vélos à assistance électrique.

L'Association devra mettre à disposition de Troyes Champagne Métropole ou de tout prestataire dûment missionné par cette dernière :

- Un stand d'accueil pour la location des vélos ;
- Un lieu de stockage sécurisé et sous caméra suffisamment dimensionné pour accueillir la flotte de vélos (environ une cinquantaine de vélos : 30 vélos mis en location en plus des vélos de réserve), le stockage des batteries et des pièces détachées, accessible par camion pour le chargement/déchargement ;
- Un hangar permettant d'effectuer les opérations de petite maintenance à proximité du stand de location des vélos ;
- Des points de recharge électrique des batteries des vélos.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole mobilisera le personnel d'accueil et technique nécessaire pour l'organisation de ce stand de location de vélo. A ce titre, l'Association fournira gratuitement des repas pour le personnel du stand de location de vélo présent sur le site durant les deux journées.

La flotte cyclable sera installée à compter du 25 juillet 2025 et sera récupérée par Troyes Champagne Métropole, ou de tout prestataire dûment missionné par cette dernière, le 28 juillet 2025 au plus tard.

Le transport aller, l'installation, la reprise et le transport retour de la flotte cyclable seront à la charge exclusive de Troyes Champagne Métropole.

Afin de préparer cette mise à disposition et favoriser l'installation, l'Association devra permettre aux services de Troyes Champagne Métropole et au prestataire missionné par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exécution de la présente convention, de visiter, au préalable, les lieux pour s'approprier le site et vérifier les conditions de travail (sanitaires à proximité, dimensionnement du local de remisage des vélos, prises électriques, hangar pour la maintenance courante, etc.).

L'Association pourra participer, en lien avec Troyes Champagne Métropole ou son prestataire mandaté à cet effet, à la réservation des vélos (système de pré-réservation limité à 15 locations de vélos par journée).

CAP'C ne sera redevable d'aucune prestation rémunérée auprès de Troyes Champagne Métropole. Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole ne versera aucune contribution à CAP'C du fait de l'organisation de ce stand de location de vélo.

En outre, l'Association s'engage à mettre à disposition des Partenaires à proximité des stands, des fontaines à eau et des sanitaires au bénéfice des intervenants du prestataire de Troyes Champagne Métropole et des agents de Troyes La Champagne Tourisme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1 Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Participer à l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête », selon les termes et conditions fixés au sein de la présente convention ;
- Communiquer via ses réseaux et outils de communications usuels sur le présent partenariat dans les conditions définies à l'article 5.

3-2 Engagement de Troyes La Champagne Tourisme

Troyes La Champagne Tourisme s'engage à :

- Participer à l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête », selon les termes et conditions fixés au sein de la présente convention ;
- Communiquer via ses réseaux et outils de communications usuels sur le présent partenariat dans les conditions définies à l'article 5.

3-3 Engagement de l'association CAP'C

L'association CAP'C s'engage à :

- Faire participer les Partenaires dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de « La Route du Champagne en Fête », selon les termes et conditions fixés au sein de la présente convention ;
- Concourir, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention de partenariat, au bon déroulement des opérations et notamment au titre du service de location de vélo organisé par TCM ;
- Communiquer via ses réseaux et outils de communications usuels sur le présent partenariat dans les conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de signature par les Parties jusqu'au 29 juillet 2025.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties, après mise en demeure de s'y conformer.

ARTICLE 5 : PROMOTION / COMMUNICATION

Chacune des Parties s'engage à communiquer via ses réseaux et outils de communications usuels, sur le présent partenariat.

A ce titre :

- Troyes Champagne Métropole pourra relayer l'évènement « La Route du Champagne en Fête » sur différents outils et supports de communication.
Troyes Champagne Métropole pourra promouvoir sur site, pendant l'évènement, l'image de son territoire et ses actions (offre touristique et qualité de ses services publics notamment « la Maison du Vélo »), via la mise à disposition de gilets floqués, distribution de flyers, goodies ou autres.
- Troyes La Champagne Tourisme pourra relayer l'évènement sur l'ensemble de ses supports de communication.
- CAP'C pourra relayer l'offre touristique des Partenaires sur différents outils et supports de communication.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La tenue des deux stands sera sous la responsabilité respective de chacun des partenaires.

Le transport des vélos, le stockage des vélos, des accessoires, des batteries et des pièces détachées, l'usage du hangar pour la maintenance courante des vélos et la mise à disposition de la flotte cyclable et des accessoires (casques, antivol, etc.) s'effectueront sous la seule responsabilité de Troyes Champagne Métropole, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être recherchée à ce titre.

Par conséquent, il appartient à Troyes Champagne Métropole de fixer les conditions de mise à disposition de ces derniers, de gérer la location auprès des usagers ainsi que d'assurer un retour effectif des biens loués.

Au titre de la mise à disposition à Troyes Champagne Métropole d'un lieu de stockage sécurisé et sous caméra aux fins d'accueillir la flotte de vélos, le stockage des batteries et des pièces détachées, l'Association garantit la Communauté d'agglomération contre tous risques de quelque nature qu'ils soient (notamment vols, dégradations, incendies ou tout autre sinistre) susceptibles d'affecter les équipements et matériels entreposés par Troyes champagne Métropole dans ledit lieu de stockage.

A ce titre, et pendant toute la durée de l'évènement, l'Association s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement le système de sécurité existant, à souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance (notamment risques pesant sur les biens entreposés par des tiers et responsabilité civile) couvrant les risques susmentionnés et à en justifier à première demande de Troyes Champagne Métropole.

En cas de survenance d'un dommage, la responsabilité de l'Association pourra être engagée sur le fondement du présent article, sauf à démontrer que le dommage résulte d'une faute exclusive de Troyes Champagne Métropole ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent partenariat.

À ce titre, en cas de différend, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs du différend. À compter de cette notification, les Parties disposeront d'un délai de trente (30) jours pour tenter de parvenir à un accord amiable. Ce délai pourra être prorogé d'un commun accord.

En l'absence d'accord amiable dans ce délai, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Cette procédure amiable constitue un préalable obligatoire à toute saisine juridictionnelle.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

A Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président
François BAROIN**

**Troyes La Champagne Tourisme,
Le Président,
Nicolas HONORÉ,**

**Pour CAP'C,
Le Président,
Etienne BERTRAND,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	22
Objet	PROGRAMME « ENGAGEMENT QUARTIERS 2025 » : APPEL A PROJETS - AJUSTEMENT D'UN TAUX DE SUBVENTION
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 114

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc à BOUDADI Rachida, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, JAY Casimir à SERRA Frédéric, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas.

Sortis : HONORÉ Nicolas, SERRA Frédéric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
114	06	114	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

PROGRAMME « ENGAGEMENT QUARTIERS 2025 » : APPEL A PROJETS AJUSTEMENT D'UN TAUX DE SUBVENTION

Annexes :

- Convention pour les associations du spectacle vivant
- Convention pour les associations recevant + de 23 000 € de subventions
- Annexe financière

Exposé :

1) Programme « Engagement Quartiers 2025 » : appel à projets

La politique de la ville consiste à mener des interventions renforcées sur des territoires identifiés comme prioritaires. La politique de la ville articule notamment des moyens financiers spécifiques qui viennent compléter les moyens dits de « droit commun ». En 2024, l'élaboration du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 a permis d'établir des priorités transversales pour le territoire : parentalité-jeunesse, santé, cadre de vie/logement et présence de proximité. Les communes ont pu élaborer leurs priorités pour chacun de leurs quartiers prioritaires.

Pour atteindre les objectifs du nouveau contrat, Troyes Champagne Métropole accompagne les associations porteuses de projets qui répondent à ces priorités. Ainsi, pour l'année 2025, un programme « Engagement Quartiers 2025 » a été conduit conjointement par Troyes Champagne Métropole et l'Etat.

Ce programme contribue à l'atteinte des objectifs en faveur des habitants des quartiers.

En réponse à celui-ci, 37 projets ont été déposés par 27 associations auprès de Troyes Champagne Métropole, pour une sollicitation financière totale de 122 751€. Les actions présentées dans la programmation sont issues des propositions des associations locales partenaires de la politique de la ville.

L'enveloppe financière dédiée par TCM au présent programme est de 73 820 €, qu'il est proposé de répartir en faveur de 28 projets qui contribuent aux objectifs identifiés. Les crédits nécessaires au versement des subventions sur l'année 2025 sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

2) Ajustement de la subvention attribuée à l'association Solidarité femmes pour l'action « Accueil, écoute, soutien psychologique et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants »

Par délibération n°04 du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué à l'association Solidarité femmes une subvention d'un montant de 9 000 € pour son action « Accueil, écoute, soutien psychologique et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants », soit 3,19 % du budget prévisionnel de l'action.

Lors de la production du bilan final, l'association a informé les services de Troyes Champagne Métropole que bien que le nombre de bénévoles soit resté stable, le montant des contributions volontaires liées au bénévolat, surestimé, a été revu à la baisse.

Pour cette raison, il est proposé de maintenir le montant de la subvention (9 000 €) mais d'en ajuster le taux d'attribution de subvention à l'association (3,77% au lieu de 3,19 %) du budget réalisé d'un montant de 239 011 €, tenant compte du nouveau montant de valorisation du bénévolat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Programme « Engagement Quartiers 2025 » du Contrat de Ville tel que présenté ci-après ;**

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
AASEA	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	Soutien à la méthode de travail sur les devoirs par des méthodes pédagogiques adaptées et initiation des parents à la l'implication scolaire Quartier : La Lisière	29 719 €	8 700 €	4 000 €	13,46%
AKHILLEUS	ACTIV ta santé	Offrir un programme complet d'Activité Physique Adaptée (APA) pour les patients atteints de maladies chroniques, vivant dans des quartiers prioritaires (QPV). Quartiers : Maugout, Chantereigne-Montvilliers Beau Toquat	51 075 €	3 000 €	3 000 €	5,87%
ALMEA	Campus by Alméa	Accompagner et encadrer des jeunes issus des QPV, par un coaching adapté et personnalisé, vers la poursuite d'études supérieures, dans un tiers-lieu d'enseignement dédié. Quartiers : tous les quartiers	84 416 €	5 000 €	Projet financé par le Pôle Enseignement supérieur	
APF France Handicap	A la découverte d'un nouveau cap	Déployer des actions de sensibilisation autour de pratiques sportives ludiques et de temps d'échanges entre des personnes en situation de handicap et des personnes des QPV afin de vivre des temps de cohésion et de médiation sociale. Quartiers ; Tous les quartiers troyens, Chantereigne, Montvilliers, Debussy	16 372 €	3 275 €	3 000 €	18,32%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
ASSOCIATION CULTURELLE OTHE ARMANCE	La Culture s'invite à Troyes	Mise en place d'activités culturelles et sportives (SLAM - Breakdance - Parkour - Graffiti) pour les habitants au sein de 3 quartiers prioritaires, sur la ville de Troyes Quartiers : Jules Guesde/Sénardes - Point du Jour - Chartreux	16 440 €	5 250 €	0 €	0,00%
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHARTREUX	Culture et foot	Ce projet vise à immerger les jeunes dans la culture anglaise et le football à travers diverses activités en langue anglaise (stages de football, tournois interquartiers, quiz et ateliers linguistiques). Ce programme permet aux jeunes de développer leurs compétences linguistiques tout en pratiquant leur sport favori. Quartiers : Chantereigne - Montvilliers - Beau Toquat, Chartreux-Lisière, Debussy, Sénardes, Gare, Point du Jour	22 900 €	3 000 €	3 000 €	13,10%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
BOXING BRAIN ACADEMY	Défi Boxe Quartiers 2025	Ce projet vise à engager les jeunes des quartiers dans un parcours sportif et éducatif autour de la boxe, culminant avec l'organisation d'un gala de boxe. À travers des animations de proximité, des stages intensifs et une préparation rigoureuse, le projet cherche à développer les compétences sportives, organisationnelles et sociales des participants. Quartiers : Chartreux, Sénardes, Gare, Point du Jour	46 170 €	5 000 €	4 000 €	8,66%
CENTRE DE PLANEURS TROYES AUBE	Formation au brevet de pilote	Formation au brevet de pilote d'un groupe de 6 adolescents scolarisés au sein du REP+ de Chantereigne, par des instructeurs confirmés. Formations théoriques en salle et temps de vols. Quartiers : Chantereigne Montvilliers	35 900 €	2 000 €	1 500 €	4,18%
CENTRE DE SOINS CHAPELAIN	Votre santé au quotidien	Prévention santé autour d'un point d'information centralisé, ateliers de sensibilisation autour des pratiques d'alimentation, de l'hygiène, de l'utilisation des médicaments, de repérage des symptômes et du suivi des pathologies chroniques. Ces actions sont présentées sous forme d'ateliers, de groupes de parole, d'aller vers, de temps de prévention et de village-prévention. Quartiers : Chantereigne - Montvilliers - Beau Toquat	88 183 €	5 000 €	5 000 €	5,67%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
CHANT'EQUI	Des poneys dans la ville	L'action permet aux enfants de se rendre dans une structure équestre à la campagne et également découvrir les poneys au cœur de leur quartier. Il s'agit de faire découvrir la relation et les activités à poney à des enfants de 6 - 11 ans en ACM ou avec leurs parents, dans leur environnement à Briel-sur-Barse et au cœur de chaque quartier ciblé (Chantereigne, Montvilliers, Debussy) : soins aux poneys, parcours en main et en longues rênes, figures de "voltige". Quartiers : Chantereigne, Montvilliers, Debussy	11 800 €	1 500 €	1 500 €	12,71%
CIDFF	Elargissement des choix : des atouts d'emploi	Accompagnement individuel d'un groupe de femmes pour soutenir la recherche d'emploi à travers des ateliers pour s'ouvrir à de nouveaux métiers et lever les freins personnels. Quartiers : Chartreux, Jules Guesde, Sénardes, Point du Jour	7 615 €	1 500 €	1 500 €	19,70%
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT AUBE	Animation quartier et animation famille	Sensibiliser au handicap et permettre une meilleure inclusion des personnes ayant un handicap, changer le regard sur le handicap dans les quartiers par l'organisation d'activités handisport. Quartiers : Chartreux – Lisière, Bords de Seine, Jules Guesde, Sénardes, Gare	10 400 €	1 700 €	1 000 €	9,62%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
COUPLES ET FAMILLES	Valoriser les compétences parentales et favoriser l'estime de soi	L'association propose des groupes de parole pour parents dans les écoles, organise des actions de médiation itinérantes, anime des ateliers d'estime de soi pour les femmes, et développe des initiatives complémentaires telles que des conférences pour les hommes et des projets créatifs, afin de soutenir la parentalité et favoriser le bien-être familial dans divers quartiers. Quartiers : Chantereigne, Chartreux – Lisière, Sénardes, Point du Jour	27 780 €	4 000 €	3 000 €	10,80%
E-GRAINE GRAND EST	Transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir	Accompagner les habitants du quartier Point du jour dans la mise en place d'animations et d'activités au sein du quartier. Récolter les besoins et les accompagner dans la mise en action. Quartier : Point du Jour	43 000 €	3 000 €	0 €	0,00%
IMAJ UNESCO	Proposition d'ateliers éducatifs artistiques en temps libre	Organisation de 10 ateliers artistiques (soit 20h par quartier) animés par des professionnels et des bénévoles au sein de chaque QPV. 300 bénéficiaires adultes et enfants au sein des 9 QPV. Quartiers : tous les quartiers	41 393 €	3 500 €	3 500 €	8,46%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
LA GRANGE AUX HISTOIRES	En scène tous ensemble	Ce projet de théâtre participatif et interactif vise à favoriser l'autonomie des jeunes, animant la vie de quartier, et luttant contre l'isolement. Il propose des ateliers théâtre pour les adolescents du quartier Debussy (11-17 ans), culminant en une représentation publique qui intègre les participants et les comédiens professionnels. Quartier : Debussy	8 232 €	2 000 €	2 000 €	24,30%
L'ACCORD PARFAIT	Mieux vivre ensemble /Mobilité/Soutien aux familles et la parentalité	Ce projet vise à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier des Chartreux. Il comprend 3 actions concomitantes proposées aux bénéficiaires de l'Accord Parfait, en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins identifiés lors des inscriptions, des médiations et des ateliers sociolinguistiques. Quartier : Chartreux - Lisière	43 705 €	4 500 €	4 500 €	10,30%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
L'ASSOS	Projet de sensibilisation au patrimoine naturel et à l'écocitoyenneté 2025	Sorties proposées au cœur même de la ville et dans les parcs urbains permettront de réaliser que la nature se trouve également dans les quartiers. Faire découvrir de nouveaux environnements naturels aux habitants des QPV et apprendre à observer d'un œil nouveau les plantes et les animaux autour d'eux. Quartiers : Chartreux, Jules Guesde, Sénardes, Gare, Point du Jour, Debussy, Maugout	28 260 €	7 815 €	3 000 €	10,62%
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Enfants parents écrans	Café-parents sur le rapport aux écrans, réalisation d'une mini-série sur le quartier Montvilliers. Quartiers : Chantereigne Montvilliers Beau Toquat, Chartreux, Sénardes	9 150 €	1 500 €	1 500 €	16,39%
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	L'égalité au théâtre	Le projet est centré sur la sensibilisation à la question de l'égalité fille-garçon, par des échanges sur les différences biologiques qui existent entre les deux sexes ; une dimension culturelle et artistique du projet en travaillant avec une compagnie de théâtre et un bus des connaissances dans les quartiers et les écoles. Quartiers : Chartreux, Jules Guesde, Sénardes	15 585 €	2 000 €	2 000 €	12,83%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Jury en quartier	Le projet Jury en quartier a été créé en 2023. Il permet de rassembler des jeunes et des familles de quartiers prioritaires autour d'un même projet culturel cinématographique. Des ateliers de médiation sont réalisés autour des métiers du cinéma ainsi que sur la critique cinématographique en amont du Festival 1 ^{ère} Marche afin que les participants puissent par la suite devenir jury pendant le Festival. Quartiers : Jules Guesde, Sénardes, Point du Jour	6 579 €	820 €	820 €	12,46%
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Cinestival	Diffusion sur écran géant en plein air, au cœur de 3 quartiers, d'un film sélectionné par les habitants. Quartiers : Montvilliers, Maugout, Debussy	20 905 €	2 500 €	2 500 €	11,96%
MOT A MOT	Autonomie, Insertion sociale et culturelle	A travers des ateliers d'apprentissage collectifs, permettre aux publics allophones de travailler l'autonomie sociale et administrative en développant les compétences en communication à l'écrit, à l'oral et l'acquisition des codes socioculturels. Quartiers : tous les quartiers	66 568 €	7 000 €	Projet reçu après la date limite de dépôt	

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
MOT A MOT	La Lisière : paroles et regards de femmes	Ateliers de 2h/semaine pour permettre aux femmes, qui souvent restent éloignées des différentes activités, d'exprimer ce qu'elles ressentent pour mieux vivre leur quotidien en France. A l'aide de supports qui leur parlent et/ou qui les racontent, qu'elles auront choisi (texte, poésie, photo, article de journal),elles pourront raconter à l'écrit et/ou à l'oral une petite partie de leur histoire. Quartier : La Lisière	9 023 €	800 €	Projet reçu après la date limite de dépôt	
MOT A MOT	Passerelle vers l'emploi	Aider à l'insertion professionnelle par une meilleure connaissance et pratique de la langue française orale et écrite. Mettre en place des actions de formation (niveau A1), de consolidation (A2, B1, B2) de langue française fin de faciliter l'autonomie vers la première expérience professionnelle (premier emploi, formation professionnelle...) ou vers le retour à l'emploi. Quartiers : tous les quartiers	31 219 €	5 000 €	Projet reçu après la date limite de dépôt	

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
MOT A MOT	La Lisière : Parents mode d'emploi	Ateliers dédiés aux parents et aux binômes parent /enfant à partir de 10 ans, de 2h par semaine en petits groupes. Séances de paroles, rencontres avec des professionnels (chef d'établissement, gendarme, médecin scolaire). Ateliers interactifs et ajustés en fonction des bénéficiaires et des questionnements. Quartier : La Lisière	9 002 €	800 €	Projet reçu après la date limite de dépôt	
MURS VIVANTS	Eclats Créatifs	Animation de rue autour de la pratique du graffiti sur supports amovibles (t- shirt, pochoir, totebag,...). Pendant les vacances scolaires, en demi-journées sur un ensemble de quartiers en pied d'immeubles. Action visant à apporter une animation intergénérationnelle et ouverte aux habitants sans inscription. Quartiers : Tous les quartiers troyens, Montvilliers, Maugout	19 434 €	4 300 €	3 000 €	15,44%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
SOLIDARITE FEMME AUBE	Aller à la rencontre des femmes victimes de violences conjugales dans les quartiers	Désignation d'un référent « Violences conjugales » au sein des communes, interlocuteur privilégié de l'association pour faciliter le dialogue et le suivi des victimes. Organisation de temps de sensibilisation des professionnels (crèches, ATSEM). Présence lors des temps festifs (petits-déjeuners,...). Ateliers de sensibilisation. Quartiers : Chantereigne, Chartreux, Debussy	30 202 €	3 000 €	0 €	0,00%
UFOLEP AUBE	Aube'secours	Au travers d'activités physiques et sportives, de relaxation notamment, et d'espaces de sensibilisation à la citoyenneté et à l'autonomie, l'action Aube'secours, basée sur le dispositif « A Mon Rythme » de l'UFOLEP propose aux publics seniors un accompagnement global, de la sensibilisation à la prise en charge individualisée sur le quartier Maugout. Quartier : Maugout	11 910 €	2 500 €	2 000 €	16,79%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
UFOLEP AUBE	Fémina sport	Action centrée sur le sport féminin, avec une dimension parents/enfants. Le projet sera construit en 3 étapes : des animations sportives Mamans/filles sur le quartier Debussy, des moments festifs symboliques (ex : actions spécifiques pour la journée internationale des droits des femmes), des séjours courts à thèmes Quartier : Debussy	18 357 €	2 000 €	2 000 €	10,90%
UFOLEP AUBE	Ufostreet league	L'Ufostreet League est une série d'événements locaux se déroulant sur les « city stades » et complexes multisports de proximité du territoire. Ces événements locaux se déroulent sous forme de tournois départementaux, puis régionaux, qualificatifs pour la grande finale nationale. Quartiers : Chantereigne, Chartreux, Jules Guesde, Sénardes, Point du Jour, Debussy	20 679 €	3 500 €	3 500 €	16,93%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
USEP	Découverte sportive et citoyenne	Le projet consiste à proposer des activités physiques et sportives à des enfants de Pont-Sainte-Marie afin de réduire la sédentarité et l'obésité chez les jeunes. A travers ce projet, l'enfant travaillera sur une thématique « sport et santé » avec pour objectif l'estime de soi, le partage et l'acceptation de la différence. Quartier : Debussy	8 660 €	1 500 €	1 500 €	17,32%
USEP	Rouler à vélo en sécurité	Cette action consiste à mettre en place dans les écoles des différents QPV de l'Aube, les 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) afin de rendre autonome l'enfant lors de ses déplacements à vélo en dehors du temps scolaire et hors temps scolaire (vacances apprenantes). Quartiers : Chantereigne, Montvilliers, Chartreux, Sénardes, Debussy, Maugout	5 400 €	1 000 €	Projet transmis à la Direction des mobilités	
VICE VERS LOVE	Accessibilité à l'art et la culture pour tous	Rendre accessible l'art et la culture à des enfants en situation de handicap et de leurs aidants à travers des activités artistiques, culturelles et sportives. Quartier : Debussy	57 075 €	6 000 €	6 000 €	10,51%

Projets déposés dans le cadre du Programme Engagement Quartiers 2025

Structure	Projet	Description du projet	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
VIVRE A MAUGOUT	La nutrition pour favoriser le bien-être	Des ateliers, des actions, des rencontres afin de développer une nutrition plus saine autour du jardin partagé (jardinage et cueillette) et d'animations repas. Quartier : Maugout	5 950 €	1 000 €	1 000 €	16,81%
VIVRE A MAUGOUT	Pratiques culturelles ouvert à tous	Développer les pratiques et les sorties culturelles sur le quartier, développer les actions avec les parents hors du temps scolaire via un atelier théâtre adulte (encadré par une comédienne/metteur en scène professionnel) et un atelier art pour tous ouvert aux adultes Quartier : Maugout	10 950 €	1 500 €	1 500 €	13,70%
Y SCHOOLS (A.A.D.P.S.F.P)	Second Souffle pour Adultes (2SA)	Dispositif d'accompagnement de public en précarité socioprofessionnelle pensé pour les publics dits "invisibles" et mis en place au cœur des quartiers et en partenariat avec les associations locales (Cravate solidaire, restos du cœur, CIDFF, ...). Accompagnement du public sur 13 semaines avec la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages en entreprise. Quartiers : tous les quartiers	184 052 €	6 291 €	3 000 €	1,63%
37 PROJETS DEPOSES				122 751 €	73 820 €	

- **D'APPROUVER les modalités d'attribution et de notification des subventions, tels que proposés en annexe :**
 - Le modèle de convention pour les associations du spectacle vivant recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole (conventionnement obligatoire dû à l'activité de l'association, peu importe le montant de la subvention, conformément à la loi du 18 mars 1899) ;
 - Le modèle de convention pour les porteurs recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global supérieur à 23 000€ ;
 - Le modèle d'annexe financière pour les porteurs recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000€ ;
- **DE MODIFIER le taux d'attribution de la subvention accordée à l'association Solidarité femmes pour l'action « Accueil, écoute, soutien psychologique et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants », soit 3,77 % du budget réalisé de 239 011 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 POUR L'ACTION « «Action» »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l'élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de ville - Engagement Quartier 2030.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°«CC» 2025,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association «Porteur» dont le siège social est situé «Adresse» à «Commune», régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente), «Nom», dûment habilité(e),

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET :«N_Siren»

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « «Action» » conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre des orientations du programme Engagement Quartiers 2025

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « «Action» ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du «Début_action» au «Fin_action».

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le «Délai_de_validité_de_la_subvention_avec».

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance «Délai_de_validité_de_la_subvention_avec»

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;

4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à «BP_2025_de_l'action» € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le «Début_action» et le «Fin_action» sont éligibles à la subvention.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de «Subv_TCM_accordée» («Subv_TCM_accordée» euros) correspondant à «Taux_de_subvention_Tcm» du coût éligible estimé de l'action de «BP_2025_de_l'action».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 11 : AVENANT

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 : RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 14 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Pour l'association
Le Président,

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

«(NOM)»

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION



Indicateurs d'évaluation 2025

Orientation	
Indicateurs de suivi / d'activité	
Indicateurs de résultat	

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 POUR L'ACTION « «Action» »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l'élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de ville - Engagement Quartier 2030.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°«CC» 2025,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association «Porteur» dont le siège social est situé «Adresse» à «Commune», régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente), «Nom», dûment habilité(e),

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET :«N_Siren»

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « «Action» » conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre des orientations du programme Engagement Quartiers 2025

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « «Action» ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du «Début_action» au«Fin_action».

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le «Délai_de_validité_de_la_subvention_avec».

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance «Délai_de_validité_de_la_subvention_avec»

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;

4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à «BP_2025_de_l'action» € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le «Début_action» et le «Fin_action» sont éligibles à la subvention.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de «Subv_TCM_accordée» («Subv_TCM_accordée» euros) correspondant à «Taux_de_subvention_Tcm» du coût éligible estimé de l'action de «BP_2025_de_l'action».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procèderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour les subventions supérieures ou égales à 10 000 € le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le «Délai_transmission_bilan» (+6 mois).

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 31 mai 2027 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Pour les subventions inférieures à 10 000 € le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 11 : AVENANT

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 : RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 14 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Pour l'association
Le Président,

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

«NOM»

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION



Indicateurs d'évaluation 2025

Orientation	
Indicateurs de suivi / d'activité	
Indicateurs de résultat	

Politique de la Ville - Programmation annuelle – Programme Engagement Quartiers 2025

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «DEBUT_ACTION_» au «Fin_action»	«Délai_transmission_bilan»

Objet de l'action : «OBJET_DE_LACTION»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée»	«BP_2025_de_laction» €	«Taux_de_subvention_Tcm»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai transmission bilan»:

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

Monsieur Alain HUBINOIS

Je pense que ça ne surprendra personne parce que je cite l'exemple de Barberey. Nous avons acheté un bâtiment qui devait servir de médiathèque, finalement on en a fait une crèche qui profite à tout le monde. Elle est mise à disposition gratuitement à Troyes Champagne Métropole, rien n'est perçu. Et finalement on se propose de supprimer le bonus qui était attribué aux familles. Résultat, une famille qui vient d'arriver avec 4 enfants, la dernière on la refuse. Voilà. Est-ce normal ? Donc je vote contre.

Monsieur le Président

Merci pour l'explication.

Madame Christelle THIEBAUX

Excusez-moi, je suis concernée aussi. Je n'ai pas trop suivi, on est bien d'accord que nos communes avaient l'avantage d'avoir quelques points bonus. Et là, on est bien en train de revenir en arrière sur ce qui nous avait été annoncé.

Monsieur le Président

Ah oui, Annie n'est pas là.

Madame Christelle THIEBAUX

Ben, je pense qu'il y a Madame PERROT, oui merci.

Monsieur le Président

C'est dans son périmètre. Est-ce que vous voulez prendre la parole Madame PERROT ? On le fait de temps en temps quand c'est nécessaire, quand l'élue de référence n'est pas là pour porter les éléments de réponse.

Madame Emmanuelle PERROT

Oui, effectivement, l'idée c'est de retirer le contenu notamment de travaux qui vont être réalisés d'une part sur celle située à Villechétif et d'autre part sur celle située à Barberey. Et puis je dirais dans une égalité d'acte. Effectivement on retire les points bonus.

Madame Christelle THIEBAUX

Donc qui ont été mis en place sur quelle durée en définitive ? Ces fameux points bonus qui devaient favoriser un petit peu les habitants de notre commune.

Monsieur le Président

Ouai, alors je vais vous dire, on va arrêter tout de suite le débat. Ce n'est pas du tout la note que j'avais lue et je n'avais pas la même perception. Ce que je vous propose c'est qu'on retire ce rapport.

Madame Christelle THIEBAUX

Merci.

Monsieur le Président

Et on en rediscute de manière un peu plus profonde. On en redébattra au Bureau et on va stabiliser une position parce que c'est orthogonal à la politique qu'on a mise en place. Après, qu'il y ait une ouverture nécessaire et qu'il faille rediscuter de ce qu'on met comme politique pour la Petite Enfance, qui est un débat, alors qui n'est à la fois pas médiocre, très important, mais aux conséquences financières très lourdes. Et comme il y a un déséquilibre où les politiques à l'égard de la Petite Enfance ne sont pas les mêmes, historiquement pas les mêmes. Ce n'est pas la même à Saint-André, ce n'est pas la même à Troyes, ce n'est pas la même chez vous, mais c'est quand même la même dynamique. Donc il faut qu'on se remette autour de la table pour travailler. Je retire le rapport, comme ça, c'est stabilisé et il n'y a pas d'engagement d'une nature particulière. On a besoin de retravailler là-dessus.

Madame Christelle THIEBAUX

Merci.

Monsieur le Président

Je retire le vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	24
Objet	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AU SEIN DU LYCEE POLYVALENT MARIE DE CHAMPAGNE
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AU SEIN DE QUATRE LYCEES**Annexes :

- Convention de partenariat avec le lycée polyvalent Les Lombards
- Convention de partenariat avec le lycée polyvalent Edouard Herriot
- Convention de partenariat avec le lycée professionnel Gabriel Voisin
- Convention de partenariat avec le lycée polyvalent Marie de Champagne

Exposé :

Les lycées professionnels et polyvalents ont pour vocation d'emmener les jeunes vers l'emploi. Dans cette optique, certains de ces établissements ont sollicité la Direction de l'Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole afin d'accompagner les élèves dans la définition de leur projet professionnel et leur proposer des ateliers de techniques de recherche d'emploi. Ces ateliers, basés sur le volontariat, visent à préparer les élèves aux stages professionnels en leur enseignant les comportements attendus par les employeurs.

Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique, s'est donné pour mission de favoriser l'emploi. À cet effet, l'agglomération a mis en place une Direction Emploi et Insertion, offrant un accompagnement de proximité aux demandeurs d'emploi. Dans ce contexte, des besoins spécifiques peuvent être identifiés en amont des entretiens d'embauche.

Les conventions de partenariat proposées visent à améliorer l'employabilité des lycéens, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Elles permettront aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Les lycées concernés par ces partenariats avec Troyes Champagne Métropole sont :

- Le lycée polyvalent Les Lombards
- Le lycée polyvalent Edouard Herriot
- Le lycée Professionnel Gabriel Voisin
- Le lycée polyvalent Marie de Champagne

Deux agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole seront mis à disposition pour assurer, au sein des quatre lycées précités, une intervention dans les domaines suivants :

- *Savoir être en entreprise et posture professionnelle ;*
- *Rédaction CV et lettre de motivation.*

Le partenariat sera conclu à titre gratuit.

Un bilan des actions réalisées sera dressé de façon qualitative et quantitative.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération n°23 du conseil du 03 avril 2025.**
- **D'APPROUVER les quatre conventions de partenariat ci-annexées permettant la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'insertion professionnelle au sein des établissements scolaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions annexées en exécution de la présente délibération**



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION
EMPLOI ET INSERTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU LYCEE POLYVALENT LES LOMBARDS**

Entre

Le lycée Les Lombards, représenté par Monsieur Lucien GOBERT en qualité de Proviseur autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2025

Désignée ci-après "LPO LES LOMBARDS",

Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

PREAMBULE :

Considérant que le lycée polyvalent Les Lombards a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Considérant que les le lycée polyvalent Les Lombards et Troyes Champagne Métropole souhaitent améliorer l'employabilité des lycéens, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de partenariat ayant pour objet l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour permettre aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Troyes Champagne Métropole et le lycée polyvalent Les Lombards souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Savoir être en entreprise et posture professionnelle
- Rédaction CV et lettre de motivation

Cette intervention s'adressera aux élèves des filières industrielles, des filières bâtiment et aux élèves des filières agro-alimentaires afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

La section professionnelle regroupe 450 à 500 élèves, répartis dans des classes de 15 ou 30 élèves. Cette intervention concernera en priorité :

- Cible 1 : les « élèves entrants », élèves de Seconde en CAP et BAC PRO (160 élèves)
- Cible 2 : les « élèves sortants » qui se destinent à une insertion professionnelle (moitié de l'effectif en Terminale soit 70 élèves)

Horaires de l'intervention : à définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Les Lombards, 12 avenue des Lombards 10000 Troyes.

Enseignant responsable de l'activité : professeur principal ou professeur d'enseignement professionnel

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Troyes Champagne métropole s'engage à :

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

Le lycée polyvalent s'engage à :

- Mettre à disposition des agents de la Direction Emploi et Insertion des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.
- Relayer l'action de Troyes Champagne Métropole auprès de ses lycéens afin d'améliorer leur employabilité, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

Réfléchir aux indicateurs

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

■ ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de partenariat est consentie à titre gratuit.

■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Chef d'établissement Lucien GOBERT Proviseur	Le Président de Troyes Champagne métropole François BAROIN Par délégation, le conseiller communautaire à l'emploi Monsieur Bruno GANTELET
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AU LYCEE POLYVALENT EDOUARD HERRIOT

Entre

Le lycée Edouard Herriot, représenté par Madame Lydie GYSELINCK en qualité de proviseure autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025.

Désignée ci-après " ",

Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

PREAMBULE :

Considérant que le lycée polyvalent Edouard Herriot a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Considérant que le lycée polyvalent Edouard Herriot et Troyes Champagne Métropole souhaitent améliorer l'employabilité des lycéens, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de partenariat ayant l'objet l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour permettre aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de ce partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Troyes Champagne Métropole et le lycée polyvalent Edouard Herriot souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Savoir être en entreprise et posture professionnelle
- Rédaction CV et lettre de motivation

Cette intervention s'adressera aux élèves de la filière textile et hôtellerie/restauration afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

La section professionnelle regroupe 350 à 400 élèves, répartis dans des classes de 15 à 30 élèves. Cette intervention concernera en priorité :

- Cible 1 : Les élèves entrants de CAP et BAC PRO (160 élèves)
- Cible 2 : Les élèves sortants qui se destinent à une insertion professionnelle (60 élèves)

Horaires de l'intervention : A définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte-Savine.

Enseignant responsable de l'activité : Professeur prévu initialement sur le cours ou professeur référent ou professeur principal.

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Troyes Champagne métropole, s'engage à :

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

Le lycée professionnel s'engage à :

- Mettre à disposition des agents de la Direction Emploi et Insertion des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.
- Relayer l'action de Troyes Champagne Métropole auprès de ses lycéens afin d'améliorer leur employabilité, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

Réfléchir aux indicateurs

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

■ ARTICLE 6 –MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de partenariat est consentie à titre gratuit.

■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Ce qu'a rédigé le lycée :

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Chef d'établissement Madame Lydie GYSELINCK Proviseur	Le Président de Troyes Champagne métropole François BAROIN Par délégation, le conseiller communautaire à l'emploi Monsieur Bruno GANTELET
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU LYCEE PROFESSIONNEL GABRIEL VOISIN

Entre

Le lycée Gabriel Voisin, représenté par Monsieur Jean AUSSÉDAT en qualité de Proviseur autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2025

Désignée ci-après "LP Gabriel Voisin",

Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

PREAMBULE :

Considérant que le lycée professionnel Gabriel Voisin a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Considérant que les le lycée professionnel Gabriel Voisin et Troyes Champagne Métropole souhaitent améliorer l'employabilité des lycéens, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de partenariat ayant pour objet l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour permettre aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de ce partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Troyes Champagne Métropole et le lycée professionnel Gabriel Voisin souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Savoir être en entreprise et posture professionnelle
- Rédaction CV et lettre de motivation

Cette intervention s'adressera aux élèves des filières industrielles (mécanique et carrosserie) et aux élèves des filières tertiaires (commerce, vente, accueil) dans les classes allant de 3^{ème} prépa métier au Bac Professionnel (7 classes, 30 élèves maximum par classe divisible en groupe en fonction de l'atelier dispensé) afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

Horaires de l'intervention : à définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Gabriel Voisin, 6 ter Chemin des Champs de la Loge 10000 Troyes.

Enseignant responsable de l'activité : professeur principal ou professeur d'enseignement professionnel.

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Troyes Champagne métropole, s'engage à :

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

Le lycée professionnel s'engage à :

- Mettre à disposition des intervenants des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.
- Relayer l'action de Troyes Champagne Métropole auprès de ses lycéens afin d'améliorer leur employabilité, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

Réfléchir aux indicateurs

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

■ ARTICLE 6 –MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de partenariat est consentie à titre gratuit.

■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Chef d'établissement Jean AUSSEDA Proviseur	Le Président de Troyes Champagne métropole François BAROIN Par délégation, le conseiller communautaire à l'emploi Monsieur Bruno GANTELET
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU LYCEE POLYVALENT MARIE DE CHAMPAGNE

Entre

Le lycée polyvalent Marie de Champagne, représenté par Monsieur Michel SIEPER en qualité de Proviseur autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 29/04/2025

Désignée ci-après "LPO Marie de Champagne",

Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération XX du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

PREAMBULE :

Considérant que le lycée polyvalent Marie de Champagne a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi, la Communauté d'agglomération a, à ce titre, structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Considérant que les le lycée polyvalent Marie de Champagne et Troyes Champagne Métropole souhaitent améliorer l'employabilité des lycéens, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de partenariat ayant pour objet l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour permettre aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de ce partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Troyes Champagne Métropole et le lycée polyvalent Marie de Champagne souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Savoir être en entreprise et posture professionnelle ;
- Rédaction CV et lettre de motivation.

Cette intervention s'adressera aux élèves des sections :

Bac Pro AGORA (Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités)

Bac Pro MCV (Métiers du Commerce et de la Vente)

CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

Bac Pro ASSP (Accompagnement Soin et Services à la Personne)

Bac Pro AEPA (Accompagnement Petite Enfance et Personnes Agées)

(soit 21 classes, 36 élèves maximum par classe divisible en groupe en fonction de l'atelier dispensé) afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation et/ou travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise.

Horaires de l'intervention : à définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du lycée polyvalent Marie de Champagne, 13 rue de la Reine Blanche 10000 Troyes.

Enseignant responsable de l'activité : professeur principal ou professeur d'enseignement professionnel. (Coordonnateurs : les DDFPT)

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Troyes Champagne métropole, s'engage à :

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

Le lycée polyvalent s'engage à :

- Mettre à disposition des agents de la Direction Emploi et Insertion des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises ;
- Relayer l'action de Troyes Champagne Métropole auprès de ses lycéens afin d'améliorer leur employabilité, notamment sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

Réfléchir aux indicateurs

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

■ ARTICLE 6 –MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de partenariat est consentie à titre gratuit.

■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Chef d'établissement Michel SIEPER Proviseur	Le Président de Troyes Champagne métropole François BAROIN
---	--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	25
Objet	EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE DEMANDE D'HABILITATION – AVENANT D'ACTUALISATION
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 119

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BRET Marc à BOUDADI Rachida.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	01	119	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE DEMANDE
D'HABILITATION – AVENANT D'ACTUALISATION**

Annexe : Avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (Association ETCLD), l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) SEQUOIA et l'EPCI Troyes Champagne Métropole

Exposé :

Dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et sur le fondement de la délibération n°23 du 8 juillet 2022, Troyes Champagne Métropole a conclu avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) SEQUOIA, la Préfecture de l'Aube et le Conseil départemental de l'Aube, une convention pluriannuelle pour les années 2023-2026 régissant les modalités de fonctionnement de l'EBE.

Cette structure favorise l'insertion ou la réinsertion des personnes durablement privées d'emploi auprès d'entreprises sur des territoires délimités. En application de l'article III-4-Avenant de la convention, un avenant doit être conclu pour venir actualiser le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage des différents partenaires, à savoir l'Etat et le Conseil départemental.

Il est précisé que la communauté d'agglomération est signataire au titre du Comité Local pour l'Emploi mis en place au travers de la délibération 2022 précitée. L'avenant présenté n'emporte aucun engagement financier pour la communauté d'agglomération.

Une délibération du Conseil communautaire est nécessaire afin d'autoriser le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant annexé pris en application de l'article III-4 précité.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser la conclusion des possibles avenants ultérieurs portant sur le même objet, sachant que ces derniers n'impacteront pas l'économie générale de la convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant numéro 2 annexé relatif à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE SEQUOIA et l'EPCI Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant annexé ainsi que tous les avenants à intervenir, étant précisé qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale de la convention.**

Avenant N°2

Convention pluriannuelle année 2023 - 2026

**entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE SEQUOIA et l'EPCI de Troyes Champagne Métropole**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, publié au JORF n°0001 du 01 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2023 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0136 du 14 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aube en date du 23 mai 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aube portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération de l'EPCI de Troyes Champagne Métropole en date du 08 juillet 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la convention à effet du 29/09/2023 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Sequoia, l'EPCI de Troyes Champagne Métropole, l'Etat et le Département de l'Aube, et notamment son article III-4 prévoyant la signature d'un avenant pour chaque année civile visant à actualiser le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)

Siège : 7 rue Leschaud, 44400 REZE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par Monsieur François NOGUÉ en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

L'EPCI de Troyes Champagne Métropole, qui porte le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est à 1 Place Robert Galley, 10000

Troyes, représenté par Monsieur Bruno GANTELET

Ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi Sequoia, dont le siège est au 12 rue des Senardes, 10000 Troyes, représentée par le président Monsieur ROUSSEL Alain,

Ci-après dénommée « **EBE Sequola** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Pascal COURTADE, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde 10025 Troyes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur PICHÉRY, sis Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde 10025 Troyes, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 25/03/2024,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle année 2023 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Sequoia et l'EPCI de Troyes Champagne Métropole en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale) ainsi que le paragraphe relatif au modèle économique de l'EBE (article 2-3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'EBE

L'article II de la convention initiale est modifié comme suit :

II - 3 - Le modèle économique de l'EBE

L'EBE SEQUOIA s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année (via le téléchargement du fichier des écritures comptables(FEC) dans le SI).

L'EBE SEQUOIA participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local de Troyes Champagne Métropole. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comptes de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

ARTICLE 3 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département de l'Aube s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2024, l'EBE SEQUOIA a réalisé 20,26 ETP. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 409 610,70 €.
- le montant de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 61 441,61 €.

Pour l'année 2025, l'EBE SEQUOIA prévoit un ETP moyen contractuel de 36,37 ETP. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 751 477,09 €.
- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 112 721,56 €.

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de l'employeur justifiant le nombre d'emplois supplémentaires projetés en équivalent temps plein.

En M+1, l'Association procède à une régularisation du montant versé en M par rapport aux montants effectivement dus sur le mois M, en se basant sur les données indiquées dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Détails:

- Les mois de février, mai et septembre, l'EBE communique à l'Association ses prévisions d'effectifs pour l'année en cours et l'année N+1, via le système d'information.
- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent et doit faire valider dans certains cas, via le système d'information, des nouveaux salariés issus de la privation d'emploi au CLE.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 25 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi sur la base d'une part de la prévision de recrutement pour le mois suivant et d'autre part du bilan des

recrutements du mois précédent (éventuel écart entre les recrutements effectifs et la prévision communiquée à l'Association).

III-2- La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la production de chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance par emploi supplémentaire (en ETP) et fait l'objet de deux versements.

Pour l'année 2024, l'EBE SEQUOIA a produit 8,56 ETP.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur: le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage est de 54 634,46 €.

Pour l'année 2025, l'EBE SEQUOIA prévoit la production de 12,50 ETP.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur: le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage est de 81 560,54 €.

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Les autres articles restant inchangés,

Fait à

, le

Monsieur François Nogué
Le Président de l'Association ETCLD

Pole Du



Monsieur Bruno Gantelet
Le Président du Comité Local pour l'Emploi
de Troyes Champagne Métropole

Monsieur Alain Roussel
Le Président de l'EBE
Sequoia

Monsieur Philippe Pichery
Le Président du conseil départemental de
l'Aube
Pour le département cosignataire,

Monsieur Pascal COURTADE
Préfet de l'Aube,
Pour l'Etat cosignataire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	26
Objet	RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX - CONVENTION D'ACHAT DE CHALEUR
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 89 / Votants : 109

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, JAY Casimir à SERRA Frédéric, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas.

Sortis : DEHARBE Dominique, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, HONORÉ Nicolas, RAGUIN Jacky, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
109	11	109	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX
CONVENTION D'ACHAT DE CHALEUR**

Annexe : Projet de convention 2025/2028

Exposé :

Troyes Champagne Métropole (TCM) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de Rosières-près-Troyes et Troyes. TCM a repris la gestion en régie de ce service depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le réseau de chauffage urbain des Chartreux est raccordé à la chaufferie biomasse bois/paille, propriété de la SEM Energie.

L'achat de chaleur produite par cette chaufferie biomasse permet à Troyes Champagne Métropole de bénéficier d'un taux de TVA au titre des réseaux alimentés à plus de 50% en énergie renouvelable. Troyes Champagne Métropole a dans ce contexte, un intérêt certain pour protéger les abonnés d'une hausse des coûts, à pérenniser ce mode d'approvisionnement.

Par délibération n°14 en date du 20 septembre 2024, Troyes Champagne Métropole s'est fixé comme objectif d'acquérir cet outil de production au 1^{er} septembre 2025.

A cette fin, la SEM Energie et TCM se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'identifier ensemble la faisabilité juridique d'un tel rachat et ses conséquences notamment au titre du contrat d'exploitation actuellement en cours, la reprise techniques des installations afin de garantir la continuité de ce service public et d'estimer le juste coût de rachat de ces installations.

Ce dossier revêt pour les deux structures des enjeux juridiques, techniques et financiers particulièrement importants, dans la mesure où d'une part la SEM Energie doit garantir la viabilité de sa structure, de son personnel et de son développement et d'autre part TCM doit assurer la continuité de ce service public, garantir à ses abonnés une qualité de service au moins équivalente et justifier auprès de son conseil communautaire des investissements au juste coût. L'issue de ce dossier pourrait ainsi avoir des répercussions significatives pour les deux Parties, justifiant pleinement l'exploration d'une solution amiable.

C'est dans ce contexte, que les Parties ont sollicité conjointement la désignation d'un médiateur conformément à l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Par courrier en date du 28 avril 2025, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a répondu favorablement à cette demande et a, à ce titre, désigné Mme Véronique MIROUSSE, comme médiatrice.

Néanmoins, et dans l'attente de l'issue de cette médiation et de la formalisation des actes de rachat nécessaires à cette reprise, TCM entend assurer la poursuite de son approvisionnement en chaleur auprès de la chaufferie biomasse en service dans le secteur.

La convention de fourniture de chaleur prendra fin au 31 août 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service et notamment de maintenir le taux de TVA réduit aux abonnés, il est proposé de renouveler la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur des Chartreux avec la SEM Energie jusqu'au 31 août 2028 (période de tacite reconduction incluse).

Etant entendu, qu'à l'issue du contrôle de la Chambre Régional des Comptes en date du 16 décembre 2020, le rapport d'observations définitives final a confirmé la qualification de bien de reprise de l'ensemble des installations, objets de la présente délibération, c'est à dire utiles à l'exercice du service public mais non indispensables.

En matière de distribution de chaleur urbain, Troyes Champagne Métropole est, au sens du Code de la commande publique, une entité adjudicatrice intervenant en qualité d'opérateur de réseau au sens du a) du 1° de l'article L.1212-3 dudit Code. Par conséquent, en application de son article L.2514-2 et dans le seul cadre de cette activité d'opérateur de réseau de chaleur urbain, Troyes Champagne Métropole n'est pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation de la convention objet de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les conditions de contractualisation entre Troyes Champagne Métropole et la SEM ENERGIE d'une nouvelle convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur des Chartreux ;**
- **DE PRENDRE acte de la désignation d'une médiatrice aux fins d'accompagner les Parties à trouver une issue amiable et protectrice des intérêts de chacun au titre du rachat par TCM de ces installations et du foncier nécessaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les avenants nécessaires à son application ;**

Convention de fourniture de chaleur Issue de la chaufferie biomasse de Rosières-près-Troyes

ENTRE

SEM Energie

Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 1 410 200 euros,
Dont le siège social est à l'Hôtel de Ville - 10000 TROYES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES,
Sous le numéro 350.506.051,
Elisant domicile Espace Régley
1 boulevard Charles BALTET - B.P. 80077
10002 - Troyes Cedex

Représentée par **Monsieur Bruno BAUDOUX**,
Agissant en qualité de **Président Directeur Général**,
Dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après désignée **le FOURNISSEUR**

ET

LE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES CHARTREUX

- Troyes Champagne Métropole, représentée par M. François Baroin, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 transmise à la Préfecture aux fins du contrôle de légalité le, ci-après dénommée **l'EPCI**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La chaufferie biomasse a été mise en service en 2013 au cours de l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui est arrivé à échéance le 9 mars 2015. Le lien entre cette installation et le réseau de chaleur des Chartreux a été contractualisé au travers d'une convention entre la Ville de Troyes (autorité délégante du réseau) et la SEM Energie (propriétaire de la chaufferie biomasse). Cette convention définissait un prix de vente de chaleur ainsi qu'un engagement de l'autorité délégante à faire acheter à son futur délégataire l'énergie provenant de cette installation.

La compétence « Chauffage Urbain » a été transférée de la Ville de Troyes au Grand Troyes le 27 octobre 2014. A l'échéance de la DSP, le 9 mars 2015, le réseau a été repris en régie avec marché d'exploitation par **l'EPCI** jusqu'au 30 juin 2016.

Par délibération de son Conseil Communautaire le 25 septembre 2015, le Grand Troyes a ensuite décidé de gérer le réseau des Chartreux au travers d'une DSP pour l'exploitation des installations primaires du réseau de chaleur des Chartreux à Troyes et de fourniture d'énergie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016. Afin de tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques de cette installation, une nouvelle convention a été signée entre **le FOURNISSEUR** et **l'EPCI**.

Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre la gestion de ce service public en régie à l'échéance du contrat de DSP, au 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la régie des réseaux de chaleur créée par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la mixité d'approvisionnement énergétique et ainsi faire profiter les abonnés du taux de TVA réduit en vigueur sur la part proportionnelle de leur facture énergétique, l'EPCI a décidé de continuer à être alimenté en énergie renouvelable compte tenu de l'intérêt économique et environnemental indiscutable que ce mode d'approvisionnement offre.

Cette énergie renouvelable est importée à partir d'une chaufferie biomasse bois/paille située sur la commune de Rosières Près Troyes et exploitée par le **FOURNISSEUR**.

C'est dans ce contexte que **l'EPCI**, a demandé au **FOURNISSEUR** qu'il s'engage sur les conditions de la fourniture de cette chaleur en vue de déterminer les conditions de son importation par le réseau de chauffage urbain. Par conséquent, une convention de fourniture de chaleur a été conclue entre les Parties courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Par délibération n°14 en date du 20 septembre 2024, Troyes Champagne Métropole s'est fixé comme objectif d'acquérir cet outil de production au 1^{er} septembre 2025.

A cette fin, la SEM Energie et TCM se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'identifier ensemble la faisabilité juridique d'un tel rachat et ses conséquences notamment au titre du contrat d'exploitation actuellement en cours, la reprise techniques des installations afin de garantir la continuité de ce service public et d'estimer le juste coût de rachat de ces installations.

Ce dossier revêt pour les deux structures des enjeux juridiques, techniques et financiers particulièrement importants, dans la mesure où d'une part la SEM Energie doit garantir la viabilité de sa structure, de son personnel et de son développement et d'autre part TCM doit assurer la continuité de ce service public, garantir à ses abonnés une qualité de service au moins équivalente et justifier auprès de son conseil communautaire des investissements au juste coût. L'issue de ce dossier pourrait ainsi avoir des répercussions significatives pour les deux Parties, justifiant pleinement l'exploration d'une solution amiable.

C'est dans ce contexte, que les Parties ont sollicité conjointement la désignation d'un médiateur conformément à l'article L. 213-5 du Code de justice administrative. Par courrier en date du 28 avril 2025, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a répondu favorablement à cette demande et a à ce titre désigné Mme Véronique MIROUSSE, comme médiatrice.

Néanmoins, et dans l'attente de l'issue de cette médiation et de la formalisation des actes de rachat nécessaires à cette reprise, TCM entend assurer la poursuite de son approvisionnement en chaleur auprès de la chaufferie biomasse en service dans le secteur.

La convention de fourniture de chaleur prendra fin au 31 août 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service et notamment de maintenir le taux de TVA réduit aux abonnés, il est proposé de renouveler la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur des Chartreux avec la SEM Energie.

C'est dans ce contexte, et afin de garantir la continuité de ce service public pour les périodes de chauffe à venir, qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler la présente convention, permettant ainsi aux Parties de finaliser les opérations administratives, techniques et financières inhérentes à cette opération.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir au réseau de chauffage urbain du quartier des Chartreux (ci-après, le « Réseau ») et l'**EPCI** à enlever, la chaleur produite par la chaufferie biomasse bois/paille de Rosières-Près-Troyes (la « Chaufferie »).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE FOURNITURE ET D'ENLEVEMENT DE LA CHALEUR

2.1. Année contractuelle

Une **Année contractuelle** se définit, quelle que soit la date de prise d'effet de la Convention, comme chaque période allant du 1^{er} septembre au 31 août.
Tout engagement de l'une ou l'autre des Parties échelonné dans le temps, s'entend, sauf stipulation contraire, sur une Année contractuelle.

Au besoin, les dispositions de la présente Convention s'appliqueront prorata temporis.
Par exemple, au début et à la fin de la Convention, les engagements de fourniture et d'enlèvement sur la période pendant laquelle se situe l'échéance sont calculés comme suit, prorata temporis pour la partie fixe et proportionnelle aux degrés jours pour la partie variable :

- ✓ pour le début de la Convention : depuis la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au terme de l'Année contractuelle en cours.
- ✓ pour la fin de la Convention : depuis le début de l'Année contractuelle jusqu'au terme de la Convention.

2.2. Engagement du FOURNISSEUR

Le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir à l'**EPCI**, à compter de la prise d'effet de la présente Convention et jusqu'au 31 août 2027, de la chaleur produite lors du fonctionnement de la Chaufferie, en substitution partielle des énergies utilisées par l'**EPCI** pour la production de chaleur depuis les installations complètes de production du Réseau. Cet engagement porte sur un volume annuel de fourniture minimum défini comme suit :

Du 1^{er} septembre N au 31 août N + 1

- Un engagement base **EH égal à : 35 000 MWh** pour $X = 2\,523$ DJU
avec $EH = EH1 + EH2$
dans laquelle

EH1 est une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique,
Soit : $EH1 = 10\,200$ MWh

EH2 est une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique,
Soit :

$$E_{H2} = E'_{H2} * \frac{X}{X'}$$

Où E'_{H2} = 24 800 MWh pour une dureté de $X' = 2523$ DJU

X' est la dureté de référence sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril ayant servi de base à l'établissement de la Convention, soit 2 523 DJU (base 18 méthode costic), station météorologique de Troyes-Barbère et X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Cet engagement **EH2 est corrigé automatiquement des DJ de l'Année contractuelle** si et seulement si $X < X'$

2.3. Indisponibilités

En cas d'impossibilité technique au réseau de chaleur d'enlever l'énergie provenant de la biomasse, ou du fait d'un tiers empêchant la production de chaleur sur le réseau, l'engagement du fournisseur EH sera diminué d'un nombre de MWh correspondant au manque de production pendant la période d'indisponibilité de la chaufferie.

Ce manque de production en MWh sera déterminé de la manière suivante :

$$\text{Manque de production} = P_m \times N_{bH}$$

Avec :

P_m : Puissance moyenne en MW de la production du ou des générateurs impactés sur les dernières 48h précédant l'évènement ;
 N_{bH} : Temps en heures de l'interruption comprenant le temps de montée en puissance des générateurs. Le temps de montée en puissance ne pourra dépasser 7h dans tous les cas.

L'exploitant de la chaufferie SEM Énergie devra initier la remise en service des générateurs dans un délai de moins de 2 heures après notification de Troyes Champagne Métropole de la fin de l'interruption de fourniture.

Les informations de dates et horaires de début et de fin d'interruption seront précisés par écrit par la Partie la plus diligente dès la survenance de l'évènement, ou au plus tard dans un délai d'une semaine. Ces informations pourront être émises par les exploitants respectifs des Parties.

Si une telle période d'indisponibilité technique apparaissait, les Parties échangeraient au plus vite pour définir cette période et échanger sur les conséquences techniques.

2.4. Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à enlever en priorité, l'intégralité de la chaleur fournie par le **FOURNISSEUR** pendant l'Année contractuelle. Cet engagement porte sur un volume d'enlèvement minimum E_M , corrigé de la rigueur climatique selon la formule suivante :

$$E_M = E_{M1} + E_{M2}$$

Avec,

E_{M1} une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique, soit : $E_{M1} = 10200$ MWh

E_{M2} une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique, soit :

$$E_{M2} = E'_{M2} * \frac{X}{X'}$$

Où $E'_{M2} = 14\,800$ MWh pour une dureté de $X' = 2523$ DJU

X' est la dureté de référence sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril ayant servi de base à l'établissement de la Convention, soit 2 523 DJU (base 18 méthode Costic), station météorologique de Troyes-Barberey et X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Cet engagement E_M est corrigé des DJU de l'Année contractuelle si et seulement si $X < X'$.

Dans le cas où cet engagement de l'**EPCI** ne pourrait être atteint en raison de sa responsabilité, et si l'enlèvement annuel est inférieur à 95 % de l'engagement EH, l'EPCI versera au **FOURNISSEUR** une indemnisation correspondant à la quantité de chaleur en MWh non livrée en-dessous de l'engagement d'enlèvement EM multipliée par le R1 biomasse moyen annuel, le prix moyen annuel pondéré de l'énergie thermique (en €/HT / MWh), auquel on soustrait le prix moyen annuel de la fourniture bois et paille (€/HT/MWh) de la chaufferie biomasse sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La responsabilité de l'**EPCI** ne pourra être engagée que sur des éléments techniques objectivables tels que des pannes du réseau de chaleur ou des exigences spécifiques de la Régie Réseaux de Chaleur (par exemple, une demande écrite de la Régie d'interrompre la fourniture de chaleur de la biomasse sur une période donnée). Un calcul de l'impact en MWh de chaleur non enlevée sera alors établi selon les modalités de l'article 2.3 et déduit de l'engagement du Fournisseur.

L'**EPCI** s'engage à fournir, à première demande du **FOURNISSEUR**, les éléments justifiant du respect de cette présence.

2.5. Arrêts techniques

Les niveaux d'engagement ci-avant prennent en compte la période d'arrêt estival pour le **FOURNISSEUR** (du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines) et les périodes d'arrêts techniques en cours de période de chauffe pour effectuer des ramonages ou autres

maintenances programmées. Ces dates et la durée de l'arrêt estival sont prévisionnelles et peuvent être modifiées pour tenir compte des périodes de maintenance plus ou moins longues en fonction de l'importance des travaux à effectuer, et des périodes où les besoins du réseau de chaleur sont inférieurs aux minima techniques des chaudières.

La définition de la période d'arrêt du **FOURNISSEUR** pour la maintenance estivale doit être communiquée à l'**EPCI** au moins un mois à l'avance et seulement si la période d'arrêt est modifiée.

En cas d'arrêt technique non programmé en cours de la saison de chauffe, le **FOURNISSEUR** doit en informer l'**EPCI** dans les meilleurs délais (y compris en cas d'arrêt d'une seule chaudière).

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CHALEUR

La fourniture sera réalisée par injection d'énergie thermique sur le réseau de chaleur dont les caractéristiques sont décrites, ci-après :

- Puissance totale maxi disponible des chaudières : 7 800 kW th
- Température maximale du départ : 105°C (engagement du **FOURNISSEUR**)
- Régulation de la fourniture de chaleur en fonction de la demande de l'**EPCI**, de la puissance requise et de la température souhaitée sur le Réseau.

La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** est livrée à l'**EPCI** tels que figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 – CERTIFICATION

Le **FOURNISSEUR**, en sa qualité de professionnel, doit s'assurer, auprès de ses propres titulaires et sous-traitants, du respect de la réglementation dite RED (Renewable Energy Directive) II et III et ceci dans toute la chaîne d'approvisionnement et de production de la chaleur fournie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - LIMITES D'INTERVENTION

Un schéma technique et un plan fournis en annexe 1 précisent les limites de propriété et d'intervention des Parties.

Les limites d'intervention de chaque Partie, entre la Chaufferie et le Réseau se définissent comme suit :

- **Pour le FOURNISSEUR** : La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** est à la sortie du compteur d'énergie thermique, propriété du **FOURNISSEUR** tels que figurant en annexe 1.
- **Pour l'EPCI** : à sa charge, l'ensemble des ouvrages situés en aval du compteur d'énergie thermique tel que figurant en annexe 1.

L'**EPCI** pourra avoir accès au compteur en présence d'un représentant du **FOURNISSEUR**.

En cas d'incident sur le Réseau, et en particulier en cas de fuite, les Parties feront tous leurs efforts pour coordonner leurs recherches et leurs actions chacun dans son domaine d'intervention, afin de rétablir le service de la fourniture de chaleur dans les meilleurs délais, et ce sans préjudice de l'application des pénalités aux conditions prévues à l'article 11.

L'**EPCI** pourra avoir accès aux installations qu'elle exploite, situées à l'intérieur du site de la Chaufferie, en présence du **FOURNISSEUR** conformément à la convention de servitude en date du 19 avril 2017 afférente à ce dossier.

ARTICLE 6 - COMPTAGE DE LA CHALEUR

Les quantités de chaleur livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** sont mesurées par un compteur d'énergie thermique, situé dans l'enceinte de la Chaufferie, comme indiqué sur le schéma de comptage joint en annexe 1. Le compteur d'énergie sera équipé d'un enregistreur permettant l'enregistrement en continu de la puissance fournie. **Les données de l'enregistrement seront fournies à l'EPCI sur demande.**

Ce comptage permettra de mesurer les quantités de chaleur effectivement livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** et servira de base à la facturation.

Le **FOURNISSEUR** fait contrôler à ses frais une fois par an, ou selon la périodicité prescrite par le constructeur, par le constructeur ou par un organisme agréé, les instruments de comptage.

L'**EPCI** peut demander au **FOURNISSEUR** de faire procéder par un organisme agréé à des vérifications supplémentaires.

Ces vérifications supplémentaires sont à la charge de l'**EPCI** si les indications données par les instruments de mesure sont conformes au taux de tolérance garanti par le constructeur. Elles sont à la charge du **FOURNISSEUR** dans le cas contraire.

En cas de dérèglement des instruments de mesure, l'évaluation de la quantité de chaleur tirée pendant la période considérée est établie d'un commun accord entre le **FOURNISSEUR** et l'**EPCI** par référence à des périodes précédentes et identiques lors d'un fonctionnement normal de ces instruments.

ARTICLE 7 - PRIX DE VENTE DE CHALEUR

La chaleur livrée par le **FOURNISSEUR** est facturée à l'**EPCI** au travers d'un tarif R_b binomial : $R_b = R_{1b} + R_{2b}$

Où R_{1b} représente la part proportionnelle (elle couvre les achats de matières premières et la prestation de transformation des combustibles en énergie) en €/HT / MWh. La chaleur sera facturée en multipliant la production de chaleur en MWh par le tarif R_{1b} .

Avec $R_{1b0} = 35,84€$ HT / MWh

Date de valeur des prix : 1er septembre 2025

R_{2b} représente la part fixe en €/HT / an (elle couvre les frais de maintenance P2 et P3, les frais de gestion, les assurances, taxes et la part investissement) et est décomposé comme suit : $R_{2b} = R_{2b1} + R_{2b2}$

La valeur $R2_{b1}$ correspond à la part des intérêts des emprunts et l'amortissement annuel, déduction faite des subventions perçues. Elle prendra la valeur annuelle suivante :

Exercice	$R2_{b1}$ (€ HT / an)
2025/2026	254 334
2026/2027	241 686
2027/2028	228 779

La valeur $R2_{b2}$ correspond aux autres charges fixes de l'installation biomasse.

Avec $R2_{b20} = 443\,923$ € HT/an

Date de valeur des prix : *mai 2025*

Ce montant devra faire l'objet d'une indexation au 1^{er} septembre 2025 une fois la valeur connue.

Les prix sont définis hors taxes et sont assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe (notamment toute taxe relative au transport), impôt, redevance, contribution ou prix grevant directement ou indirectement les prix, sont immédiatement répercutés dans le prix de la chaleur soit à la hausse, soit à la baisse.

ARTICLE 8 - VARIATION DES PRIX

Le prix $R1_b$ est indexé par application des formules paramétriques suivantes ; il est révisé 1 fois par trimestre :

$$R1_b = R1_{b0} * (0.26 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.02 * \frac{IPC}{IPC_0} + 0.27 * \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0.38 * \frac{CNR}{CNR_0} + 0.07 * \frac{IPAMPA}{IPAMPA_0})$$

Formule dans laquelle :

$R1_b$: Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie révisé

$R1_{b0}$: Prix de base du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie défini à l'article 7

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} septembre 2025
ICHT-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques (identifiant INSEE 001565183)	ICHT-IME ₀	
IPC	indice des prix à la consommation (identifiant INSEE 001759970)	IPC ₀	

CEEB	indice plaquettes forestières moyenne granulométrie (parution par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois)	CEEB ₀	
CNR REG EA	Indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole (Comité national Routier)	CNR ₀	
IPAMPA	Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010776857)	IPAMPA ₀	

ICHT-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

IPC₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

CEEB₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

CNR₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

IPAMPA₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

Le prix R2_b est révisé une fois par trimestre. Il est composé de R2_{b1} qui varie selon le tableau ci-dessus et de R2_{b2} qui varie selon la formule suivante :

$$R2_{b2} = R2_{b20} * (0.44 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IMT_0} + 0.38 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0.11 * \frac{BT40}{BT40_0} + 0.07 * \frac{EL}{EL_0})$$

Formule dans laquelle :

R2_{b2} : prix liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse révisé

R2_{b20} : prix de base liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse défini à l'article 7.

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} septembre 2025
ICHT-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques (identifiant INSEE 001565183)	ICHT-IME ₀	

FSD1	indice Frais et Service modèle de référence n°1, composé : 79% de l'indice EBI (identifiant INSEE 010534840) base 100 en 2015 correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble énergie, biens intermédiaires" de l'Insee 21% de l'indice TCH (identifiant INSEE 001763861) base 100 en 2015 correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee	FSD1 ₀	
BT40	indice chauffage central identifiant INSEE 001710973	BT40 ₀	
EL	Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses Identifiant INSEE 010764285	EL ₀	

ICHT-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

FSD1₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

BT40₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

EL₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2025

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation ci-avant venait à être modifié ou si un paramètre cessait d'être publié, un nouveau paramètre serait introduit d'un commun accord entre les Parties, afin de maintenir, conformément aux intentions des Parties, la concordance souhaitée entre les redevances facturées et les conditions économiques.

Les indices utilisés dans les formules de révisions sont les **indices définitifs** connus à la date révision (le 1^{er} jour du mois du trimestre de révision).

La première révision interviendra le 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Le **FOURNISSEUR** facture mensuellement la chaleur livrée à l'**EPCI** sur la base des relevés de compteur effectués chaque fin de mois et 1/12eme de la part fixe **R2_b**. Seront déduites (avoir à établir) une fois par an des factures, les pénalités qui seraient dues le cas échéant, par le **FOURNISSEUR** sur l'année contractuelle concernée.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte ouvert au nom du **FOURNISSEUR** mentionné sur la facture. En cas de retard de paiement, le **FOURNISSEUR** sera en droit de facturer les intérêts de retard, à la valeur du taux d'intérêt légal en vigueur.

Les factures seront transmises à l'EPCI via la plateforme CHORUS dont les références sont les suivantes :

- SIRET 200 069 250 00104
- Service : CHAU
- Engagement : TE250500

ARTICLE 10 - PENALITES

a) Surcoût gaz (P) :

En cas de défaut de fourniture de chaleur au regard des engagements des Parties fixés à l'article 2, le **FOURNISSEUR** sera redevable d'une pénalité dans les conditions définies ci-après.

Ces pénalités dues par le **FOURNISSEUR** sont libératoires, excluant toute autre indemnisation du préjudice causé à l'autre Partie par le non-respect des engagements de fourniture au titre de la Convention.

En cas d'interruption ou d'insuffisance de mise à disposition de la chaleur (production annuelle inférieure à 95% de l'engagement EH), le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnisation correspondant à la quantité de chaleur en MWh non fournie en-dessous de l'engagement de production EH (défini à l'article 2.2) multipliée par la différence entre le prix moyen annuel pondéré de production de l'énergie de substitution par l'**EPCI** et le prix moyen annuel pondéré du R1b du MWh (défini à l'article 7) de l'installation biomasse du fournisseur sur la période considérée, majorée du montant de l'impact sur les quotas de CO2 sur la chaufferie des Chartreux au titre du SCEQE sur base de la valeur du marché.

La pénalité P_f (en € HT), liée au surcoût gaz, appliquée au **FOURNISSEUR** se traduit de la façon suivante :

$$P_f = P_{\text{gaz}} + P_{\text{CO2}}$$

où

- **P_f** : Pénalité totale liée au surcoût de gaz.
- **P_{gaz}** : Pénalité liée à la surconsommation de gaz (hors CO2).
- **P_{CO2}** : Pénalité liée aux sur-émissions de CO2.

La pénalité P_f est plafonnée à 200 000 €HT.

Calcul du P_{gaz} :

$$P_{\text{gaz}} = \left((\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}} - R1_{\text{biomasse moyen annuel}}) * (E_H - E_v) \right)$$

Avec

- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2.2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée
- $\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}}$: il s'agit du prix moyen annuel pondéré du MWh thermique produit à partir du gaz exprimé en €/HT/MWh provenant de la chaufferie des Chartreux, ainsi que la chaufferie du Centre Hospitalier de Troyes. Il comprend le coût molécule ainsi que tous les termes dépendant des quantités de gaz facturées à la Régie Réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses contrats de fourniture d'énergie, divisé par le rendement thermique moyen saisonnier de la chaufferie des Chartreux établi à 90%, et multiplié par le rapport PCS/PCI moyen de du gaz établi à 1,11.

Le prix mensuel gaz moyen en €/HT/MWh ($\text{Prix}_{\text{gaz moyen}_N}$ dans la formule) est la somme de plusieurs éléments présents sur les factures mensuelles de gaz de la chaufferie des Chartreux et du Centre Hospitalier, détaillés ci-dessous :

- o Prix molécule : le coût de la molécule de gaz elle-même.
- o Marge P0 du fournisseur de gaz : la marge de base appliquée par le fournisseur de gaz sur le prix de la molécule de gaz.
- o Frais variables d'accès réseau pour pénalité de dépassement en cas de panne de la chaufferie biomasse : les coûts variables liés à l'accès au réseau de distribution de gaz.
- o Coût des CEE : Certificat d'Economie d'Energie
- o Coût de la TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Le calcul du prix moyen annuel pour chacune des chaufferies est réalisé en pondérant les prix mensuels (définis ci-dessus) avec les MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) achetés chaque mois par rapport aux MWh PCS achetés sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :

$$\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}_\text{chaufferie}} = \frac{1,11 \times \sum_{N=1}^{12} [(\text{Quantité MWh PCS gaz acheté au mois } N) \times \text{Prix}_{\text{gaz moyen mois}_N}]}{90\% \times \text{Quantité MWh PCS gaz achetée par l'EPCI du 1^{er} septembre année N au 31 août année N + 1}}$$

Le prix moyen du gaz $\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}_\text{chaufferie}}$ est calculé séparément pour chacune des chaufferies, Chartreux et Centre Hospitalier, puis pondéré en fonction du mix énergétique sur la période allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Pour ce faire, le prix du gaz pour chaque chaufferie est multiplié par la quantité de gaz consommée par celle-ci. Les montants ainsi obtenus sont additionnés, puis la somme

totale est divisée par la consommation totale de gaz des deux chaufferies. Le prix moyen annuel pondéré des deux chaufferies correspond au $Prix_{gaz\ moyen\ annuel}$

- $R1_{biomasse\ moyen\ annuel}$: prix moyen annuel pondéré de l'énergie Thermique (en €HT / MWh) importée depuis la chaufferie biomasse sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1.

$$R1_{biomasse\ moyen\ annuel} = \frac{\sum_{N=1}^{N=12} [(Quantité\ MWh\ de\ chaleur\ biomasse\ au\ mois\ N) \times R1_{b\ du\ mois\ N}]}{Quantité\ MWh\ de\ chaleur\ biomasse\ achetée\ par\ l'EPCI\ du\ 1^{er}\ septembre\ année\ N\ au\ 31\ aout\ année\ N + 1}$$

Le prix $R1_b$ du mois N correspond au prix indiqué sur la facture du **FOURNISSEUR** pour le mois considéré.

Calcul du P_{CO2} :

$$P_{CO2} = \left(\frac{(E_H - E_v)}{0.9 * 0.92 * 0.9} - V_{CHT} \right) * 0.185 * P_{marché}$$

Avec :

- P_{CO2} : La pénalité liée à la surconsommation de CO2 (en € HT)
- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée
- V_{CHT} : Quantité de gaz consommé par la chaufferie du Centre Hospitalier de Troyes, exprimée en MWh PCS, pendant la période d'interruption ou de fonctionnement dégradé causée par une panne d'un ou plusieurs générateurs de la chaufferie biomasse Sem Energie.
- $P_{marché}$: prix moyen sur la saison concernée de la tonne de CO2 (sur la base de la valeur marché) (en €HT)

Il est rappelé qu'une saison de chauffe s'étend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1.

De ces pénalités seront déduites les éventuelles aides ou subventions perçues par l'**EPCI** pour l'achat de gaz ou l'achat de tonnes de CO2 manquantes, telles que les aides au titre du bouclier tarifaire.

b) Risque TVA

En cas de fourniture de chaleur insuffisante ne permettant pas d'atteindre un taux de couverture d'énergie renouvelable supérieur à 50 % sur le réseau des Chartreux **et** d'une

mise à disposition de l'énergie inférieure à l'engagement annuel EH défini à l'article 2.2, le surcote lié à la non-obtention du taux de TVA réduit et des éventuelles pénalités appliquées par les services fiscaux pour l'erreur de facturation de TVA est à la charge du **FOURNISSEUR**. La demande de paiement de cette pénalité devra être justifiée par tout document émanant des services fiscaux.

En cas d'un changement de la loi de finances concernant le taux de TVA réduit pour la valorisation des ENR&R, les parties se rencontreront pour faire évoluer cette convention.

Dans le cas où le non-enlèvement de la chaleur par l'**EPCI** conduit à un taux de couverture d'énergie biomasse sur l'année inférieur à 50% d'énergie distribuée sur le réseau, et si une pénalité est émise par les services fiscaux, la pénalité reste à la charge de l'**EPCI**.

Cas exonérateurs

Aucune pénalité n'est due par le **FOURNISSEUR** dans les cas suivants :

- ✓ cas de force majeure tel que défini à l'article 12 ;
- ✓ fait de l'**EPCI** ou d'un tiers incontrôlable (c'est-à-dire n'agissant pas pour le compte ou par contrat avec le **FOURNISSEUR**) dûment prouvé par le **FOURNISSEUR**.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 qui prévalent, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention, dûment prouvé par l'autre Partie, pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels.

Chaque Partie s'engage à souscrire, auprès d'un ou plusieurs assureurs de notoriété une police « responsabilité civile » garantissant sa responsabilité civile, pendant toute la durée de la Convention, et couvrant les niveaux de responsabilité précités.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Constituent des cas de force majeure tous les événements qui auraient pour les Parties les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil ; sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves (à l'exclusion des grèves particulières du personnel employé par les Parties ou par leurs intervenants), les coupures d'électricité dont la durée est supérieure à vingt-quatre heures.

ARTICLE 13 – CAS DE REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer du maintien de l'équilibre économique de la Convention, celle-ci (et en particulier le niveau des tarifs du **FOURNISSEUR** et la composition des formules de variation) pourra être soumise à révision par les Parties, dans les cas suivants :

- en cas d'instruction officielle ou de changement de législation (incluant la modification de la loi de finances impactant la vente de chaleur) ou de réglementation ayant un impact significatif sur les caractéristiques techniques des installations du **FOURNISSEUR** ou leurs conditions d'exploitation ;
- en cas de fort développement du réseau ou du nombre d'abonnés (si 35 000 MWh inférieurs à 50 % des besoins du réseau)

La procédure de révision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des dispositions de la Convention, qui continuent à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des Parties, un accord n'est pas intervenu, il est procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un est désigné par le **FOURNISSEUR**, l'autre par l'**EPCI** et ce sous quinze jours et le troisième conjointement avec l'**EPCI** et le **FOURNISSEUR**, ou à défaut d'accord sur cette nomination sous quinze jours, par le Président du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne. La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente est éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les nouvelles conditions retenues feront l'objet d'un avenant à la Convention signé entre les parties.

ARTICLE 14 – CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder la Convention qu'à la personne lui succédant dans sa mission et subrogée à ce titre, dans l'ensemble de ses droits et obligations.

En conséquence, la Convention pourra être cédée, le cas échéant :

- à toute structure que le **FOURNISSEUR** désignerait pour lui succéder en qualité de titulaire de l'exploitation de la Chaufferie et présentant des niveaux de capacité et de garantie suffisants au regard des engagements du **FOURNISSEUR**, ce dernier s'engageant à en informer préalablement les autres Parties et à leur apporter la justification de ces niveaux au moment de la cession ;
- à toute personne qui succèderait à l'**EPCI** notamment en qualité d'exploitant ou délégataire du service public de chauffage urbain sur le Réseau.

ARTICLE 15 - PRISE D'EFFET / DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux années fermes, reconductible tacitement une fois pour une période d'une année.

La Convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 16 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où l'**EPCI** ne souhaiterait plus ou ne serait plus en mesure d'acheter la chaleur provenant de la chaufferie biomasse, elle pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec accusé de réception le fournisseur. Dans ce cas, l'**EPCI** versera au **FOURNISSEUR** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale à : $R2_{b1} + 45 \% R2_{b2}$ calculée prorata temporis sur la durée restante de la convention.

Dans l'hypothèse où le **FOURNISSEUR** ne serait plus en mesure d'exploiter la chaufferie biomasse ou de satisfaire à ses obligations contractuelles issues du présent contrat, le **FOURNISSEUR** pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec AR l'**EPCI**. Dans ce cas, le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale au montant de la pénalité, telle que précisée à l'article 10 pour une quantité de chaleur non fournie correspondant à la quantité de chaleur théorique qu'il aurait fourni à partir de l'interruption de la fourniture de chaleur et jusqu'à l'échéance initiale du contrat de chaleur.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 17 - LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention.

La Partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et/ou financiers motivant la demande. Les Parties ayant reçu la demande adresseront une réponse écrite au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

A défaut d'accord intervenu dans ce délai de trois mois, le différend sera porté devant la commission composée selon les modalités de l'article 13.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

A défaut d'accord amiable, le différend soulevé pourra alors être soumis à la juridiction compétente à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Fait à Troyes, le _____
En 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président

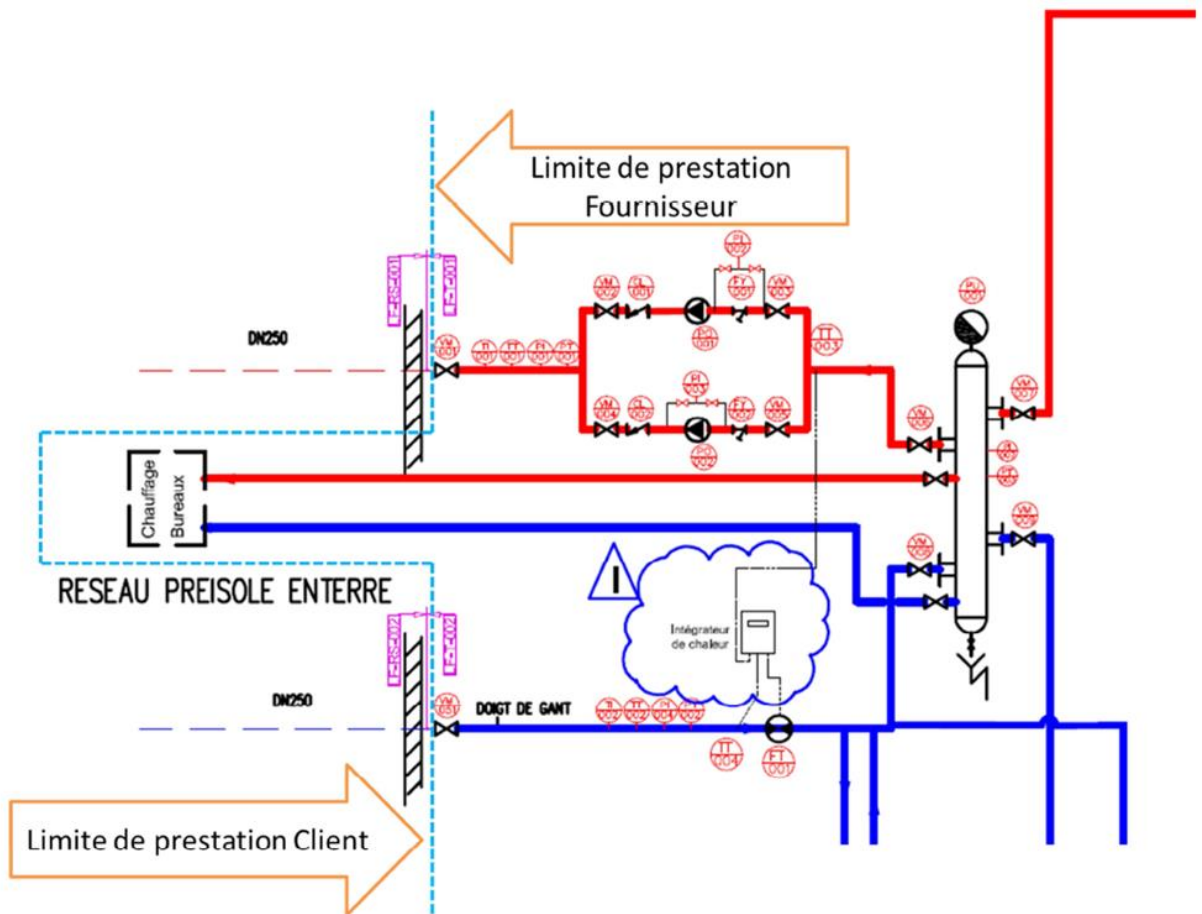
Pour la SEM ENERGIE,

Annexes

Font partie intégrante de la Convention, les documents ci-annexés :

- Annexe 1 : schéma technique et plans des limites d'intervention des Parties et schéma de comptage

ANNEXE 1 : SCHEMA TECHNIQUE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	27
Objet	APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
Rapporteur	Arnaud MAGLOIRE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**Annexes :

- Diagnostic territorial
- Stratégie territoriale
- Programme d'actions
- Bilan de consultation du public

Exposé :

La présente délibération vise à **adopter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole** pour la période 2025-2031.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et la Croissance verte (LETC) renforce le rôle des intercommunalités dans la transition écologique et énergétique, en confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ainsi, les plans climat doivent détailler un diagnostic climatique et énergétique du territoire, des objectifs stratégiques et opérationnels, un plan d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La phase d'élaboration du projet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole s'est achevée par la délibération du Conseil Communautaire du 6 Avril 2023. Dans la continuité, la Préfecture de Région et la Région Grand Est ont été consultées et ont rendu leur avis conjoint le 28 juillet 2023. La phase de consultation s'est ensuite poursuivie avec le lancement d'une procédure de consultation publique par voie électronique, qui s'est déroulée du mercredi 12 mars 2025 au samedi 12 avril 2025 via la plateforme GoVocal.

L'avis formulé par la Préfecture de région et le Conseil régional a attiré l'attention sur la nécessité de hiérarchiser et pérenniser les nombreuses actions à la charge de la collectivité. Enfin, il souligne l'importance d'anticiper la révision du PCAET, en intégrant notamment les réflexions sur la mobilité et les zones d'accélération des énergies renouvelables. En réponse aux remarques formulées, un mémoire a été rédigé afin d'apporter des précisions sur certains sujets, justifier les choix opérés et présenter les compléments qui seront intégrés lors de l'évaluation à mi-parcours du plan climat.

À l'issue de la période de consultation du public, 6 observations ont été recensées, leur bilan a été établi et sera intégré au PCAET.

Après approbation par le présent Conseil Communautaire le PCAET sera mis en œuvre pendant une période de six ans de 2025 à 2031, en concertation avec les élus et les partenaires du territoire. Il fera l'objet d'une évaluation finale et d'un bilan à mi-parcours au bout de trois ans. L'ensemble des documents sera accessible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole.

• Le contenu du Plan Climat :

Le Plan Climat comprend les documents suivants :

- Le diagnostic ;
- La stratégie ;
- Le programme d'actions ;
- Les synthèses du diagnostic et du programme d'actions ;
- Le livret de la concertation ;
- L'évaluation environnementale stratégique.

○ La stratégie

Document de planification, le PCAET trace la feuille de route du territoire à l'horizon 2030 et 2050 en matière de transition énergétique et environnementale, et se donne pour finalité l'atténuation de l'impact de nos activités sur le climat et l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

L'ambition de Troyes Champagne Métropole est d'atteindre les objectifs 2050 de la Région Grand Est à savoir « Région bas carbone et à énergie positive ». Le PCAET s'inscrit également dans un projet plus global, celui du Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, qui vise l'excellence énergétique et environnementale.

- Les objectifs de Troyes Champagne Métropole en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sont :
 - **Diviser par 2 les consommations énergétiques** du territoire d'ici 2050 par rapport à 2012.
 - **Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990.
 - **Couvrir au moins 60% des consommations énergétiques** du territoire en 2050 par des **énergies renouvelables produites localement**.
- Des objectifs en matière de qualité de l'air sont aussi déclinés au regard du Plan National de Réductions des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Polluants atmosphériques	Objectif 2030 / 2005	Objectif 2050 / 2005
Emissions de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM _{2,5})	-56%	-81%
Emissions d'oxydes d'azote (NO _x)	-72%	-82%
Emissions de dioxydes de soufre (SO ₂)	-72%	-95%
Emissions de composés organiques volatils (COVNM)	-56%	-71%
Emissions d'ammoniac (NH ₃)	-14%	-23%

- Adapter notre territoire aux évolutions du climat :

Le Plan Climat pose également une ambition en matière d'adaptation au changement climatique en préservant la biodiversité (continuités écologiques, artificialisation des sols, valorisation des services rendus par la nature) et en adaptant les services et les activités à l'évolution du climat (sécheresses, inondations, fortes chaleurs).

○ Le Plan d'actions

Pour concrétiser cette stratégie, un **plan d'actions** a été élaboré. Il est structuré autour de quatre mesures, reprenant des thématiques clés, telles que l'énergie, la biodiversité, la mobilité, l'économie circulaire, et la qualité de l'air.

- Mesure 1 : Un territoire qui **réduit son impact** sur le climat.
- Mesure 2 : Un territoire qui **s'adapte** au dérèglement climatique.
- Mesure 3 : La **mobilisation** du territoire autour des enjeux climat-air-énergie-santé-biodiversité.
- Mesure 4 : La **qualité de l'air**, une thématique transversale.

Chacune de ces mesures vient soutenir l'atteinte des objectifs stratégiques en déclinant un programme d'actions, dont les priorités fixées par le Plan Climat sont les suivantes :

- **Massifier la rénovation énergétique des bâtiments** (publics, tertiaires, logements sociaux, particuliers) en mobilisant de manière efficiente les dispositifs existants (OPAH, Ecotoit, ANAH, médiatrice de l'énergie, sensibilisation...).
- **Développer les transports doux** : les transports sont le premier secteur en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dangereux pour la santé. Pour le volet mobilité, les objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre seront repris plus spécifiquement par le Plan des Mobilités de Troyes Champagne Métropole, adopté par le Conseil Communautaire du 6 mars 2025.
- **Préserver la santé** : il est prévu une surveillance de la qualité de l'air extérieur et la réduction des polluants atmosphériques, la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, le soutien au développement de la production alimentaire locale de qualité.
- **Adapter le territoire et les activités au changement climatique** : les axes de travail sont les aménagements et les constructions conçus pour être durables (infiltration des eaux pluviales, verdissement, utilisation de matériaux locaux géo et biosourcés, réemploi et recyclage des déchets...), les îlots de fraîcheur en ville, les continuités écologiques, la biodiversité.
- **Produire des énergies renouvelables** : le territoire possède un potentiel important pour le solaire photovoltaïque. Il faut intensifier l'information et la concertation autour des projets éoliens et de méthanisation, améliorer la connaissance des acteurs concernant les filières bois-énergie et géothermie, développer les projets citoyens (retombées économiques, acceptabilité des projets, compréhension des enjeux énergétiques...).

● Le Suivi et la gouvernance

Le suivi du Plan Climat repose sur un processus continu de collecte et d'analyse d'informations relatives à l'état d'avancement des actions portées par la collectivité et ses partenaires. Il permettra par ailleurs de planifier les ajustements nécessaires au bon déroulement du programme d'actions. L'ensemble du plan d'actions est référencé sur la plateforme Territoire en Transition de l'ADEME, qui constitue un outil de pilotage assurant le suivi des indicateurs et facilitant l'évaluation.

Au-delà des indicateurs de suivi, le Plan Climat nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique avec une instance de validation annuelle (Comité de pilotage) et deux instances de suivi :

- l'une politique, avec les élus volontaires issus du bureau communautaire, permettant de suivre les actions, en identifier de nouvelles, travailler sur les freins, former les élus sur certains sujets, etc.
- l'autre technique, avec les partenaires et les services, permettant d'assurer le partage d'informations, la transversalité et le suivi des projets.

Ces deux instances ont vocation à se réunir au moins une fois par an selon les sujets travaillés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

LE DIAGNOSTIC CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

2024-2030



Le mot du Président

En cours de rédaction

SOMMAIRE

Glossaire	4
L'urgence de 2050.....	6
Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, un outil de planification locale pour une transition globale	10
1 – Le contexte territorial	10
2 – Le contexte réglementaire	11
3 – L'articulation du PCAET avec les plans nationaux, régionaux et locaux.....	14
4 – Les étapes clés de l'élaboration du PCAET	23
Le diagnostic, reflet du développement territorial de l'agglomération	26
Les réseaux énergétiques de Troyes Champagne Métropole.....	27
La consommation énergétique.....	35
Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	39
Les polluants atmosphériques.....	44
La séquestration du carbone.....	52
La production d'énergies renouvelables	61
Vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique	66
Conclusion du diagnostic et enjeux Air-Climat-Énergie sur Troyes Champagne Métropole	98
Le diagnostic climat, air, énergie par secteur d'activité.....	99

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AGEC (loi) : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANSES : Agence Nationale de sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

BT : Basse Tension

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CEP : Conseil en Énergie Partagé

CLDD : Conseil Local de Développement Durable

CLS : Contrat Local de Santé

COP : Conference Of the Parties

DDT : Direction Départementale des Territoires

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

EES : Évaluation Environnementale Stratégique

EnR : Energie Renouvelable

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GRDF : Gaz Réseau de Distribution France

GRT : Gestionnaire de Réseau de Transport

GIEC : Groupement Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat

HTA : Haute Tension A

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

kW : Kilowatt

LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie

LED : Light Emitting Diode

MAPTAM (loi) : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

MWh : Megawatt heure

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OMM : Organisation Météorologique Mondiale

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Pompe À Chaleur

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PDM : Plan de Mobilité

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNSE : Plan National Santé Environnement

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PREPA : Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

PRG : Potentiel de Réchauffement Global

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SA : Seuil d'Alerte

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDEA : Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Aube

SDDEA : Syndicat des Eaux et sa Régie

SEM : Société d'Économie Mixte

SIR : Seuil d'Information et de Recommandation

SNBC : Stratégie Nationale Bas carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie

TECV : Transition Écologique pour la Croissance Verte

TIAC : Toxi-Infections Alimentaires Collectives

TCM : Troyes Champagne Métropole

UTCATF : Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forceries

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

L'urgence de 2050

L'accélération du changement climatique

+2.1°C est le surcroît de chaleur enregistré en Europe sur le mois de juillet 2020 par rapport à la période de référence 1981-2010. Ce qui en fait le mois de juillet le plus chaud après 2016 et 2019. En juillet 2020, la mer de glace en Arctique s'étend sur 27% de moins que la surface moyenne couverte entre 1981 et 2020. Bien que 2021 ait été plus chaude que les années normales mais moins que les sept années précédentes, la variabilité des températures mondiales a été très importantes et le monde a connu de nombreuses catastrophes naturelles.

Le changement climatique est une réalité désormais incontestée. L'**Organisation Météorologique Mondiale** (OMM), organisme des Nations Unies, a indiqué en septembre 2019 que les symptômes et les effets du changement climatique se sont accentués entre 2015 et 2019. Cette période de 5 ans est la période la plus chaude jamais enregistrée (+0.2°C de plus que la période précédente 2011 – 2015).

Le climat de la Terre a connu de nombreuses évolutions en alternant des périodes glacières et des périodes chaudes sur de longs intervalles mais l'augmentation brutale et soutenue de la température moyenne de la Terre depuis près d'un siècle est due aux activités humaines.

Les conséquences d'une telle élévation de température sont nombreuses : modification de la faune et de la flore, élévation des eaux due en partie à la fonte des zones glacières (les régions polaires se réchauffent deux fois plus vite que les autres régions du monde), augmentation des catastrophes naturelles (sécheresse, canicule, ouragans...), flux migratoires, impacts sur les activités économiques, impacts sur la santé humaine, aggravation des inégalités dans le monde...

En décembre 2015, l'adoption de l'**Accord de Paris pendant la COP 21** marque un tournant en mettant en place un cadre international durable et ambitieux de coopération sur le changement climatique.

L'accord a désormais pour objectif de limiter le réchauffement mondial nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (neutralité carbone) dans la deuxième moitié du XXI^e siècle.

Par ailleurs, il reconnaît que les pays ayant le plus contribué au changement climatique (par leurs émissions passées et actuelles de gaz à effet de serre) et étant en mesure de le faire (capacité et potentiel à réduire les émissions) doivent prendre une part plus active dans l'action climatique mondiale.

La **COP 26** qui s'est déroulée à Glasgow en 2021 a donné les outils opérationnels pour suivre les engagements nationaux et inscrit la nécessité de réduire les énergies fossiles (l'ambition de valider la fin du charbon n'a, en effet, pas été suivie par l'ensemble des pays).

Le dernier rapport – n°5 – du **GIEC** (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en juillet 2021, estime qu'au rythme actuel des émissions de gaz à effet de serre, le seuil de 1.5°C sera atteint bien avant 2040 et que la température à l'horizon pourrait être de + 7°C. Les scénarios récents ne font que confirmer les précédents, accentuent la rapidité du dérèglement du climat et confirment à 100% le rôle de l'être humain dans cet emballement. Les recommandations du GIEC imposent de réduire les émissions nettes de GES à 0 en milieu de siècle.

Les pays doivent désormais accentuer les mesures de réduction de GES mais également connaître le degré de vulnérabilité de leur territoire afin de l'adapter au mieux aux impacts du changement du climat.

La pandémie liée au COVID-19 que connaît le monde depuis décembre 2019 met en lumière les impacts sanitaires que peuvent engendrer les activités humaines (déforestation, destruction des habitats naturels, mondialisation des échanges, délocalisation...). Le Haut Conseil pour le Climat, instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre français depuis 2019, a publié un rapport en avril 2020 sur le climat et la santé sur la base des enseignements à tirer de la catastrophe sanitaire. Il y précise que « la crise COVID-19 et le changement climatique présentent des similarités. Il est possible de tirer les leçons de l'une pour augmenter nos capacités de résilience à l'autre. Pandémie et changement climatique sont des menaces majeures pour l'ensemble de l'Humanité. Tous ne sont pas touchés de la même façon parce que les vulnérabilités ne sont pas uniformément réparties ».

Le rapport décline des recommandations afin de « placer les enjeux climatiques au cœur de l'action de la reconstruction post-catastrophe »¹.



Emissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂) liées aux énergies fossiles

(Source Global Carbon Project 2021)

¹ « Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir - Accélérer la transition juste pour renforcer notre résilience aux enjeux climatiques et sanitaires », rapport du Haut Conseil pour le Climat, avril 2020
www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2020/04/hcc_rapport_spcial.pdf

La neutralité carbone de la France

L'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050 est un objectif inscrit dans la **loi énergie-climat**, adoptée en septembre 2019. Il suppose d'arriver à un équilibre entre la capacité d'absorption naturelle des GES par l'écosystème et les émissions incompressibles issues des activités humaines. Ce nouvel horizon amène à penser la lutte contre le changement climatique plus globalement en y intégrant le stockage de carbone et donc l'usage des sols. Les mesures de la loi énergie-climat sont :

- La réduction de la dépendance de la France aux énergies fossiles de 40% d'ici 2030 et le développement des énergies renouvelables (33% dans le mix énergétique en 2030),
- La lutte contre les passoires thermiques (information renforcée du futur acquéreur ou locataire et obligation de travaux),
- La mise en place de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique (renforcement de la Stratégie Nationale Bas Carbone et loi de programmation quinquennale élaborée en lien avec le Haut Conseil pour le Climat sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre),
- La meilleure maîtrise du prix de l'énergie,
- La réduction de la dépendance au nucléaire,
- Le renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qu'est-ce que c'est ?



Dispositif créé en 2006, il a pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans différents secteurs (bâtiment, petite et moyenne industrie, l'agriculture, les transports) en imposant une obligation, par les pouvoirs publics, aux vendeurs d'énergie appelés « les obligés ». Ceux-ci sont les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid ainsi que les distributeurs de carburant.

L'obligation globale est répartie au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux. Pour la respecter, les obligés peuvent inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie ou des travaux d'efficacité énergétique (isolation des combles par exemple) et obtenir en échange des CEE, faire appel au marché et y acheter des CEE, investir financièrement dans des programmes éligibles et y recevoir des CEE.

Le dispositif est également ouvert aux « éligibles » qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économie d'énergie : collectivités territoriales (changement de chaudière, etc.), bailleurs sociaux, Agence National de l'Habitat (ANAH), les SEM exerçant une activité de construction/gestion de logements sociaux ou d'efficacité énergétique.

La **loi Climat et résilience** de 2021 ponctue les travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Elle renforce la réglementation ainsi que certains dispositifs et prévoit de baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 (objectif fixé par l'Union Européenne en avril 2021).

La neutralité carbone impose des évolutions des modes d'habiter, de se déplacer, de consommer, d'aménager le temps et l'espace, de travailler, de vivre ensemble...on parle de transition écologique. Cette dernière promeut un nouveau modèle économique et social permettant de répondre aux enjeux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La transition énergétique en est un volet. Elle tend à faire évoluer les modes de production et de consommation de l'énergie.

La transition énergétique désigne le passage de notre modèle énergétique actuel, caractérisé par un haut niveau de consommation et par une production axée sur les ressources fossiles, à un système moins centralisé, fondé sur les ressources renouvelables et moins consommateur d'énergie. Elle concerne l'ensemble des usages de l'énergie : l'électricité, les énergies thermiques, la chaleur ou les carburants utilisés pour la mobilité.

Sa mise en œuvre s'articule autour de trois piliers mis en évidence par le scénario Negawatt² :

- La **sobriété énergétique**, qui correspond à la réduction des consommations d'énergie par une modification des usages individuels et collectifs et donc de la demande en énergie (éco-gestes, éco-mobilité...),
- L'**efficacité énergétique**, qui recouvre l'optimisation des consommations d'énergie, à service rendu ou usage égal. C'est la technique et non le comportement qui permet de réduire la consommation énergétique : optimisation d'un process industriel, isolation thermique d'un bâtiment, étiquette énergie pour l'électroménager...
- Le développement des **énergies renouvelables** (EnR) qui sont produites à partir de sources que la nature renouvelle en permanence, par opposition à une énergie non renouvelable dont les stocks s'épuisent (comme les ressources fossiles telles que le pétrole, le charbon ou le gaz ou les combustibles nucléaires telles que l'uranium). On peut distinguer 5 sources d'énergie renouvelable : le soleil (énergie solaire), le vent (énergie éolienne), l'eau (énergie hydraulique issue des cours d'eau, des courants marins, de la houle...), la biomasse (en particulier le bois et les produits méthanisables) et le sol (énergie géothermique). On associe aussi la récupération de chaleur fatale, c'est-à-dire produite sans être valorisée (chaleur produite par un four industriel, des data center, des calories présentes dans les eaux usées...). On parle d'énergie renouvelable et de récupération (EnR et R).

► Selon la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, ces principes doivent être déclinés localement dans les Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET).

² L'association NegaWatt a élaboré dès 2011 un scénario faisant référence en matière de transition énergétique. Actualisé en 2017, il est accessible en ligne : <http://negawatt.org/La-demarche-negawatt>

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, un outil de planification locale pour une transition globale

1 – Le contexte territorial

Troyes Champagne Métropole est une communauté d'agglomération située au centre du département de l'Aube et à l'ouest de la région Grand Est à laquelle elle appartient. Elle se situe également en frange du bassin parisien (sud-est). Elle se classe au 6^{ème} rang des agglomérations de la région, représentant plus de la moitié de la population du département de l'Aube.

Le territoire dans la région
Grand Est
(SIG TCM 2017)



Le territoire dans le
Département
(SIG TCM 2017)



Elle compte 172 329 habitants répartis sur 81 communes pour une superficie de 890 km² depuis le 1^{er} janvier 2018. Préalablement à la structure actuelle, se sont succédé : un SIVOM créé en 1963, la communauté d'agglomération de Troyes créée en 1994 puis la communauté d'agglomération du Grand Troyes en janvier 2000. L'évolution de son périmètre implique une caractéristique péri-urbaine et rurale forte. Jusqu'alors le Grand Troyes s'étendait sur une quinzaine de kilomètres le long de la vallée de la Seine et comptait 19 communes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole résulte de la fusion-extension du Grand Troyes avec les trois communautés de communes de Bouilly Mogne-Aumont (24 communes), de Seine Barse (13 communes), de Seine Melda Coteaux (19 communes) et six communes de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe (Prugny, Messon, Fontvannes, Estissac, Bucey-en-Othe, Vauchassis).

Les compétences communautaires sont les suivantes : soutenir le développement économique et universitaire, aménager l'espace communautaire, améliorer l'environnement et le cadre de vie, mettre en place une politique de la ville et garantir la solidarité et la prévention.

La **loi de Transition Énergétique de 2015** positionne les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants en tant que **coordinateurs de la transition énergétique** sur leur territoire.

2 – Le contexte réglementaire

Transformation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

a) Le Plan Climat Énergie Territorial du Grand Troyes (2012-2018)

La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoire la mise en œuvre de Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le premier Plan Climat du Grand Troyes (2012-2018) s'est attaché :

- ✓ au partage de la connaissance en matière de changement climatique afin de favoriser une prise de conscience généralisée de ces enjeux,
 - ✓ à la construction d'une démarche partenariale tant avec les acteurs du territoire (publics et privés) qu'en interne à la collectivité,
 - ✓ au déploiement d'actions phares telles que la mise en place du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), le défi famille à énergie positive, l'appart'éco ou encore le renforcement des outils de surveillance de la qualité de l'air.
- À titre d'exemple, le CEP bénéficie aujourd'hui à 17 communes et a permis la mise en œuvre de travaux : passage en LED dans les bâtiments communaux et l'éclairage public, isolation des combles et de la toiture, passage d'un chauffage fioul au gaz et ajustement des puissances souscrites dans les contrats d'abonnement.

L'agrandissement du territoire de l'agglomération en 2017, le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 intercommunal et le renforcement, dans la loi, du rôle des EPCI en tant que coordinateurs de la transition énergétique, accentuent la pertinence du Plan Climat Territorial et permet d'envisager sa révision, dès 2018, avec des enjeux renouvelés (qualité de l'air, paysage, biodiversité, continuité rurale-urbaine...).

Certains écueils du précédent PCET permettent, en outre, d'adopter une autre méthode de travail. Ainsi, le peu de liens avec le monde économique encourage un travail transversal entre les pôles développement durable et économique de TCM ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et les entreprises du territoire.

La création de la Plateforme de Rénovation Énergétique de TCM – Ecotoit – , par exemple, a permis d'enclencher un travail partenarial avec les représentants du bâtiment.

Enfin, la difficulté à évaluer, de manière chiffrée, les actions du PCET en termes de GES non émis ou d'énergie non consommée sera en grande partie atténuée par le suivi réalisé par l'Observatoire air-énergie-climat d'ATMO Grand Est³.

Les objectifs fixés dans le précédent PCET étaient ceux fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie de Champagne-Ardenne :

³ <http://observatoire.atmo-grandest.eu>

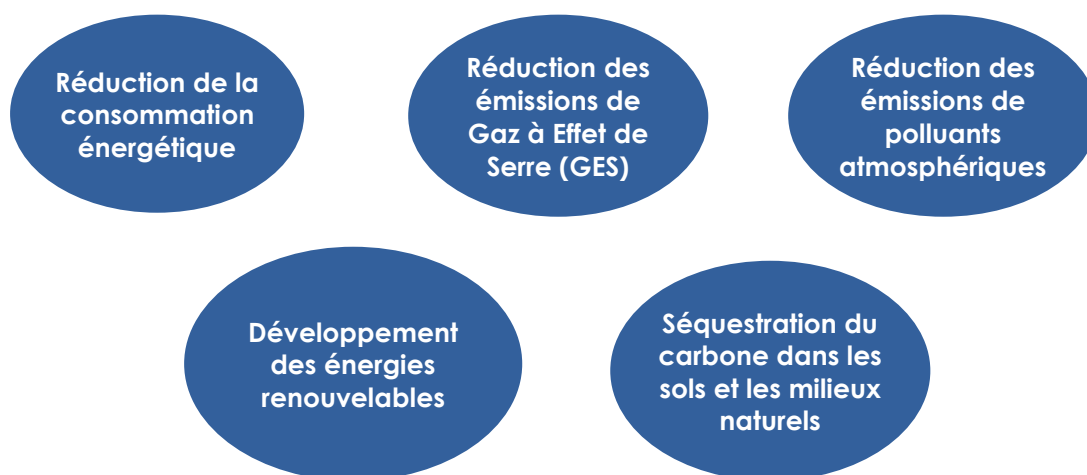
	Réduction des consommations énergétiques	Réduction des émissions de GES	Part des EnR dans la consommation finale d'énergie
Objectifs du SRCAE en 2020 pour la Champagne-Ardenne	-20% par rapport à 2005	-20% par rapport à 2005	45%
Diagnostic sur TCM en 2017	-10% par rapport à 2005	-15% par rapport à 2005	9%

On constate que les objectifs régionaux n'ont pas été atteints en 2017 bien que la diminution des GES soit relativement importante. Tous comme les objectifs aujourd'hui fixés par la Région Grand Est dans le SRADDET, les objectifs du schéma Champagne-Ardenne étaient davantage la tendance à suivre et non les objectifs à atteindre territoire par territoire. Ils s'agit de trajectoires « repères » pour 2030, 2030 et 2050 à adapter aux spécificités de chaque collectivité territoriale.

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Troyes Champagne Métropole

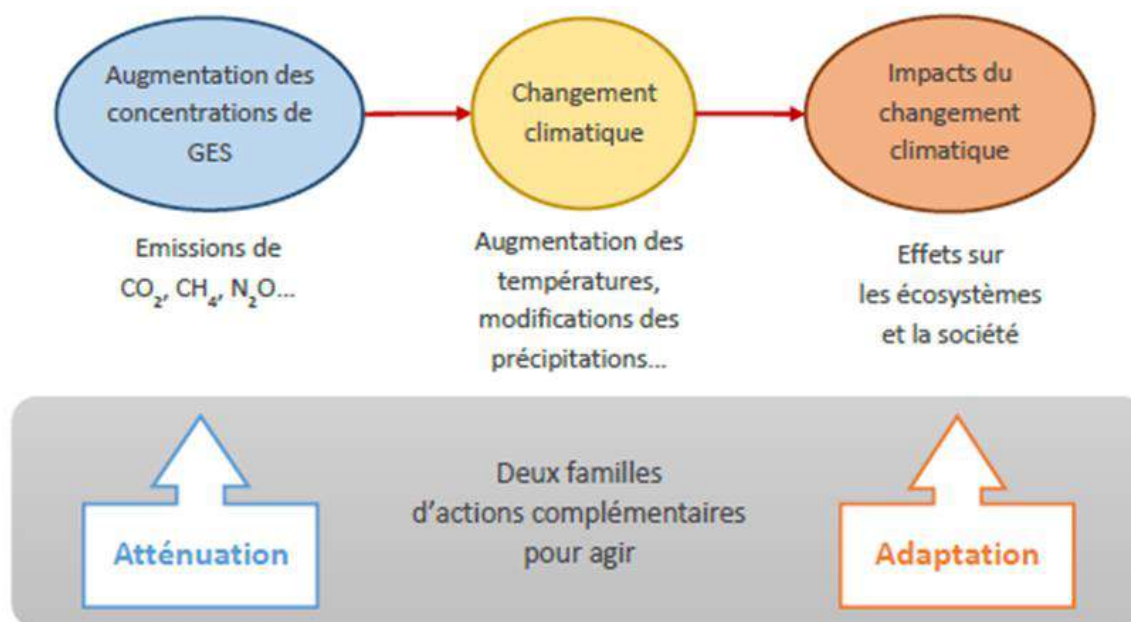
Avec la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) de 2015, l'Etat français a ouvert les démarches règlementées de lutte contre le changement climatique aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et a créé les Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) intégrant un volet «Air» dans les enjeux structurants.

En conférant aux EPCI le rôle de « coordinateur de la transition énergétique » sur leur territoire, la réglementation les incite à se fixer des objectifs chiffrés en matière de :



Le Plan Climat s'articule autour de deux volets : l'atténuation et l'adaptation. Le premier incite la collectivité à réduire l'impact de ses activités sur le changement du climat. Le second encourage la collectivité à adapter ses activités avec le changement du climat (périodes caniculaires plus chaudes, périodes de pluies plus intenses...).

À titre d'exemple : changer son chauffage au bois pour un système plus récent moins polluant limite les émissions de polluants. Isoler thermiquement l'enveloppe globale de son logement limite les effets négatifs de la chaleur en période de canicule.



Source : chiffres clés TCM 2019 – ATMO Grand Est Invent'Air 2019

Pourquoi valoriser l'action locale sur les enjeux énergétiques climatiques ?

15% des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et leurs compétences (transports, déchets, distribution de chaleur).

Par ailleurs, la capacité d'adaptation dépend essentiellement des activités, des réseaux énergétiques, des modes de déplacements et de vie, elle doit donc être développée à l'échelle des bassins de vie, c'est-à-dire des collectivités territoriales.

L'articulation des démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du PCAET visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation climat, air, énergie. Les incidences sur les zones Natura 2000 sont intégrées dans l'étude. Le code de l'environnement a rendu obligatoire l'EES sous la responsabilité de l'autorité en charge de l'élaboration du PCAET et lui assigne trois objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET : le processus doit évaluer l'impact mais également proposer des solutions de substitution,

- Assurer une information plus large du public (au-delà de leurs représentants impliqués dans l'élaboration du PCAET) et renforcer la transparence du processus d'élaboration du PCAET, en expliquant les choix engagés et les options retenues.
- Éclairer l'autorité administrative qui arrête le PCAET sur la décision à prendre : la démarche d'évaluation amène à rendre compte des solutions alternatives considérées et des choix retenus pour atteindre les objectifs. **Elle informe également sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement.**

L'EES requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement de la programmation, dès sa phase de préparation et avant sa validation. Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : climat, santé humaine, paysages, bruit, air, sols, etc.

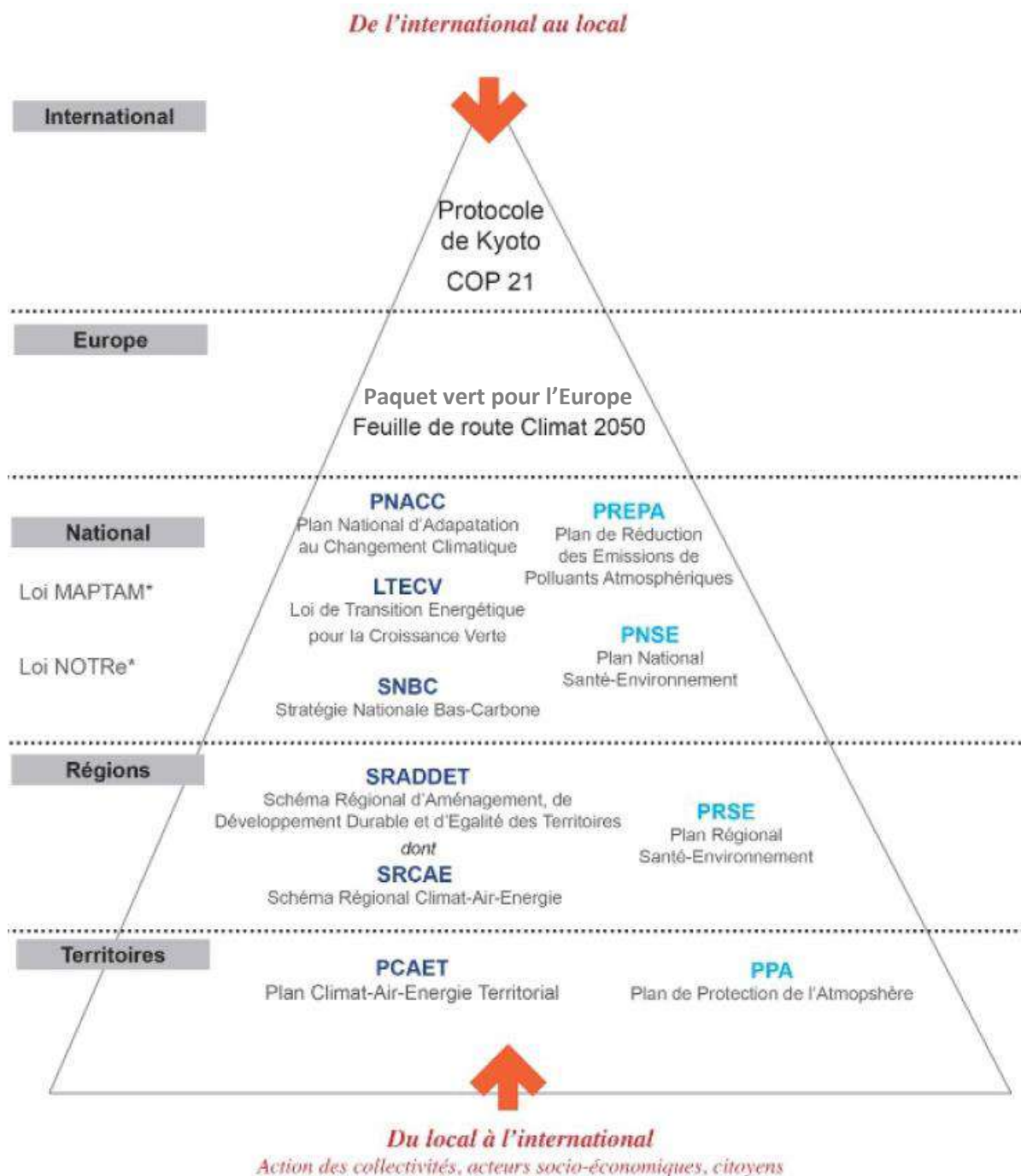
Le code de l'environnement prévoit également que les documents de planification soumis à l'évaluation environnementale fassent l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Celle-ci doit :

- déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité,
- proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets,
- conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émet un avis à partir de l'EES fournie.

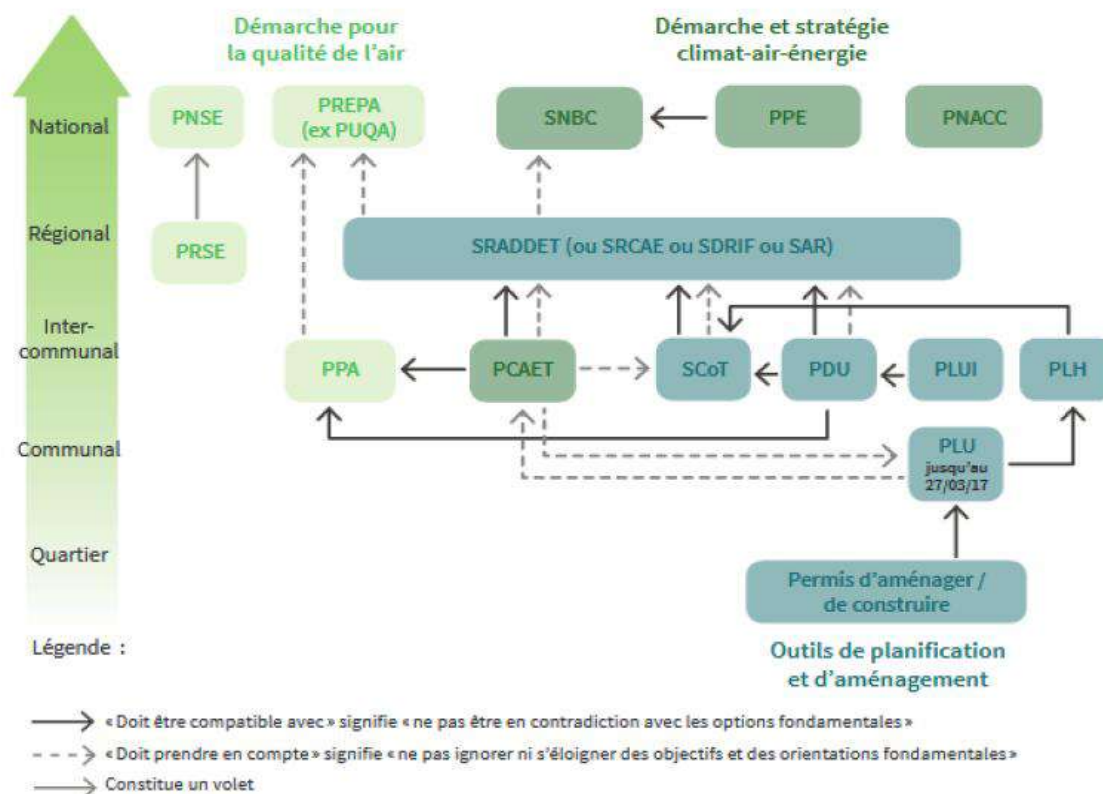
3 – L'articulation du PCAET avec les plans nationaux, régionaux et locaux

Les objectifs fixés dans le Plan Climat déclinent localement les ambitions fixées au niveau international (Protocole de Kyoto, Accord de Paris issu de la COP 21, COP26), national (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte – LTECV – de 2005, loi Énergie-Climat de 2019, loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire – AGECL – de 2020, loi Climat et résilience de 2021) et régional (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET – du Grand Est adopté en 2019).



Les documents d'urbanisme et de planification entretiennent des relations réglementaires avec d'autres documents, des règles et des lois. Il s'agit du principe d'opposabilité. Il existe trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant au moins contraignant : la conformité (retranscription à l'identique de la règle), la compatibilité (respect de l'esprit de la règle) et la prise en compte (possibilité de s'écarter de la règle si cela est justifié).

Programmes et schémas compatibles avec le PCAET



Glossaire des sigles :

- Outils de planification « aménagement » : SNBC (Stratégie nationale Bas Carbone), SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU-i (Plan Local d'Urbanisme-intercommunal), PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- Outils de planification « air » : PNSE (Plan National Santé Environnement), PRSE (Plan Régional Santé Environnement), PREPA (Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques), PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

a) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET Grand Est)

Stratégie dénommée « Grand Est Territoires », le SRADDET fixe un objectif de région à énergie positive et bas carbone en 2050 pour le Grand Est. Adopté le 22 novembre 2019, il se décline en 5 chapitres (climat, air et énergie / biodiversité et gestion de l'eau / déchets et économie circulaire / gestion des espaces et urbanisme / transports et mobilités) et en 30 règles. Afin d'assurer la compatibilité entre les deux documents, le PCAET ne doit pas proposer d'orientations contradictoires à celles déclinées dans le SRADDET.

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est un document administratif obligatoire pour certaines collectivités dépassant plus de 250 000 habitants ou dépassant les valeurs limites de la qualité de l'air fixées par décret. Troyes Champagne Métropole n'est pas soumis à cette obligation.

Programmes et schémas pris en compte dans le PCAET

La notion de prise en compte est moins exigeante que celle de compatibilité car des dérogations aux orientations fondamentales sont possibles dès lors qu'elles sont justifiées.

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durables et veille à la cohérence des projets et des actions pour tout ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les espaces agricoles...

Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il regroupe 352 communes et 254 201 habitants.

Plusieurs orientations concernent l'énergie et le climat : la vulnérabilité du territoire, le développement des énergies renouvelables, les continuités écologiques et les déplacements doux.



Périmètre du SCOT des Territoires de l'Aube
(Syndicat Départ 2018)



b) La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Issues de la loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) sont les outils de planification de la transition écologique en France.

Ces deux documents ont des missions distinctes.

La SNBC constitue l'un des deux volets de la politique climatique française au côté de l'autre volet qui est le plan national d'adaptation, spécifiquement dédié à la politique française d'adaptation.

La SNBC décrit la politique d'atténuation du changement climatique en planifiant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ses ambitions sont d'atteindre la neutralité carbone de la France dès 2050⁴ et de réduire l'empreinte carbone des français⁵.

Elle définit des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national. Par exemple, le 2^e budget carbone prévoit un plafond d'émissions à ne pas dépasser de 398 MtCO₂eq. Entre 2019 et 2023 avec une répartition par secteur d'activité : transports (128 MtCO₂eq. A ne pas dépasser), bâtiment (78 MtCO₂eq.)...⁶.

Ensuite, les actions territoriales mises en œuvre par un panel d'acteurs selon leurs compétences (collectivités territoriales, établissements publics, industries...) permettent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux : développement des aménagements cyclables par les collectivités territoriales, utilisation de matériaux biosourcés moins émetteurs de GES dans la construction, utilisation de procédés industriels plus vertueux, organisation et restructuration des réseaux énergétiques pour accueillir les énergies renouvelables...

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), quant à elle, fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie en programmant l'évolution du système énergétique français (approvisionnement, réduction de la consommation d'énergie fossile...).

LA PPE vise, par exemple, le doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017, d'augmenter la production de chaleur renouvelable, fermer 14 réacteurs nucléaires dont 4 à 6 d'ici 2028...⁷

La stratégie du Schéma Régional (SRADDET) intègre les objectifs de la SNBC et de la PPE. Le PCAET, planification énergie-climat-air au niveau des collectivités territoriales, est logiquement identifié comme l'outil efficace de déclinaison locale de cette stratégie.

Programmes et schémas en lien avec le PCAET

a) Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Deuxième volet fondamental de la politique climatique française, ce plan permet d'anticiper les effets du changement climatique sur l'économie et la société et à préparer le territoire national à les supporter. En cohérence avec l'Accord de Paris de 2015, le 2^e plan vise une adaptation effective dès 2050 à un climat en métropole et dans les outre-mer

⁴ La neutralité carbone est l'équilibre entre les émissions de GES et l'absorption du CO₂ par les écosystèmes

⁵ C'est l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant notamment celles liées à la production et au transport des biens et des services importés

⁶ Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁷ Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

correspondant à une hausse de +1.5°C à +2°C au niveau mondial. Il comprend 20 fiches thématiques identifiant chacune un secteur⁸.

b) Les Plans et contrats Locaux

Les différentes programmations territoriales sont complémentaires du PCAET et doivent articuler leurs orientations respectives entre elles pour assurer la cohérence de la politique publique en faveur du climat : intégration des orientations en matière de baisses des consommations énergétiques du secteur résidentiel dans le Programme Local de l'Habitat, actions du Plan de Mobilité repris dans le PCAET...

Ces documents sont des leviers pour réduire les consommations d'énergie, limiter les Gaz à Effet de Serre et accompagner le territoire ainsi que ses habitants dans leur adaptation aux évolutions du climat.

• Le Plan de Mobilité (PDM)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un outil global de planification de la mobilité. Il définit, notamment, les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le ressort territorial de l'agglomération.

Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Suite à l'évolution du périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2017 et de la promulgation de la Loi d'orientation des Mobilités le 24 décembre 2019, le PDU est en cours de révision pour devenir le Plan de Mobilité (PDM).

• Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le Programme Local de l'Habitat permet d'organiser la politique du logement à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

Il met à jour l'état des lieux du parc de logements existants privés et publics, produit une offre adaptée, diversifiée et répondant aux besoins en logements, met en œuvre et évalue des actions de renouvellement urbain ainsi que de maîtrise foncière (pour limiter, notamment la périurbanisation et ses conséquences : consommation d'espaces agricoles et naturels, imperméabilisation des sols, fragmentation des paysages, émissions de gaz à effet de serre. Il doit être compatible avec le SCOT et prendre en compte le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat.

Le territoire est composé de plusieurs secteurs disposant de caractéristiques propres en termes d'habitat : un « cœur d'agglomération » comprenant les communes les plus peuplées avec une prédominance d'habitats collectifs et une forte présence de logements locatifs (notamment sociaux), une « périphérie immédiate » jouxtant le centre de l'agglomération

⁸ Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

composée en majorité d'habitats individuels ou semi-collectifs récents, des « bourg-centre » avec un bâti individuel ancien et des « communes rurales » composées d'habitats individuels privés peu denses.

À l'instar d'autres territoires de même strate, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a connu un important phénomène de périurbanisation depuis le début des années 2000, doublé d'une augmentation régulière de la vacance touchant particulièrement les logements anciens.

Face à ces constats, le Programme Local de l'Habitat, signé en 2019, décline les orientations suivantes :

- renforcer les centralités que sont le cœur d'agglomération et les centres bourgs en privilégiant le renouvellement urbain, notamment la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du programme Action Cœur de Ville,
- favoriser la réhabilitation de l'existant, la performance énergétique des logements et l'adaptation au vieillissement de la population à travers les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Bouchon de Champagne et OPAH intercommunale),
- limiter les constructions en extension urbaine en périphérie du cœur d'agglomération,
- privilégier l'habitat individuel dense voire groupé ou les petits collectifs en périphérie immédiate,
- diversifier l'habitat en créant de l'individuel dense en cœur d'agglomération et en développant ponctuellement le locatif en secteur rural.

• Le Contrat Local de Santé (CLS)

Signé en novembre 2018, le Contrat Local de Santé vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Plusieurs actions y sont déclinées comme la valorisation du rôle du Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) ou encore le déploiement sur TCM du dispositif d'ATMO Grand Est « Pollin'air ». Ce dernier permet de constituer un réseau participatif citoyen de sentinelles des pollens renseignant sur un site internet l'avancée de la pollinisation de différentes espèces végétales.

• Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Programme, élaboré sur 6 ans, il a pour objectif la réduction globale de la quantité de déchets produits (tous flux confondus). Il est élaboré à partir de données collectées sur le terrain et détaille les actions envisagées pour réduire la quantité de déchets.

Un objectif de réduction globale des déchets ménagers et assimilés a été fixé à 12% dans un premier temps, avec un point d'étape et une évaluation à mi-parcours au bout (3 ans). Les axes retenus dans le PLPDMA sont :

- AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
- AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
- AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets ».

- AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
- AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

Les fiches actions issues de ces axes sont en cours de rédaction, afin d'être validées par la suite par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. Certaines actions peuvent engendrer la réduction de fréquence de la collecte des déchets et donc entraîner une diminution des GES.

• Les Programmes Locaux d'Urbanisme (PLU)

Créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) en remplacement des Plans d'Occupation des Sols (POS), ils doivent répondre aux objectifs principaux des documents d'urbanisme que sont l'équilibre (entre développement et protection des espaces), la diversité (urbaine et sociale) ainsi que l'utilisation économe et équilibrée des espaces. La loi Grenelle II de 2010 a également inscrit « la réduction des émissions de GES, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » comme un nouvel objectif des documents d'urbanisme. Le PLU est l'outil majeur de réduction de l'empreinte carbone des communes en agissant sur les principaux secteurs émetteurs de GES que sont les bâtiments et les transports, via, notamment, la maîtrise de l'urbanisme.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a transféré cette compétence communale aux intercommunalités.

À ce jour, 42 communes de TCM possèdent un PLU. 12 communes sont dotées d'un document d'urbanisme plus simple, la carte communale tandis que les autres (21) appliquent le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

• Le Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Il dessine, à l'échelle intercommunale, le fonctionnement et les enjeux du territoire en les formalisant dans les règles d'utilisation des sols avec une vision prospective sur 10 à 15 ans.

Le PLUi facilite l'articulation des politiques publiques essentielles à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses impacts : limitation de l'artificialisation des sols, intégration de la biodiversité dans les espaces urbains, organisation de la forme urbaine de manière à optimiser les énergies, accompagnement des nouvelles formes de mobilité...

• Le Projet de territoire de TCM et le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

En 2021-2022, Troyes Champagne Métropole élabore son **projet de territoire**. Projet commun d'intérêt local, il fixe les priorités pour les 10-15 années à venir autour des filières professionnelles et d'enseignement à développer, du tourisme, du commerce, de la transition écologique, des mobilités, du logement, de la culture et du sport, de la consommation foncière, des déchets ou encore de l'agriculture. Le Plan Climat de TCM s'intègre naturellement dans cette stratégie de développement local.

Le projet de territoire va se décliner concrètement avec un ensemble de schéma directeurs thématiques qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans chacun des axes.

Pour ce qui concerne le volet relatif à la transition énergétique, et afin de ne pas démultiplier les plans stratégiques, **le Plan Climat constituera le schéma directeur « énergie » du Projet de Territoire** et ses actions en seront la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole a contractualisé avec l'ADEME au travers d'un **Contrat d'Objectifs Territorial** et s'est lancée dans les référentiels autour des territoires engagés en faveur de la transition écologique. **Cet outil servira à l'évaluation de la politique Climat – Air – Energie et Economie Circulaire de la collectivité.**

c) Le volet « eau » : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI promeut une gestion intégrée des inondations à l'échelle d'un bassin de risque cohérent en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il permet de mieux tenir compte de la gestion du risque inondation dans les politiques publiques, en particulier d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de préservation de l'environnement.

Le périmètre du PAPI complet, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et auquel appartient Troyes Champagne Métropole, est le bassin de la Seine supérieure.

L'élaboration de ce document a permis à la communauté d'agglomération d'affiner sa stratégie de gestion des inondations en intégrant, plus largement, la préservation des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique. Les zones humides, par exemple, en constituent un élément important.

Elle peut être résumée de la manière suivante :

- Une démarche de résilience urbaine, qui repose actuellement essentiellement sur un réseau de digues⁹ voué à court terme à intégrer un système d'endiguement,
- Une vision globale à l'échelle de bassin versant, reposant essentiellement sur la préservation et la restauration des fonctionnalités du lit majeur.

Par ailleurs, un contrat¹⁰ tripartite avec TCM, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat mixte de l'Eau potable (SDDEA), en cours de signature, vise à préserver la ressource en eau.

Le PAPI et le Contrat Eau et Climat décline les deux volets de la stratégie « eau » de TCM : la gestion du risque inondation et la préservation de la ressource en eau.

⁹ La digue de Foicy en rive gauche de la Seine extérieure et la digue de Fouchy pour la Seine troyenne

¹⁰ Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

4 – Les étapes clés de l'élaboration du PCAET

a) La méthode

Le Plan Climat Air Énergie Territorial se découpe en 4 parties réglementaires :

- le diagnostic (émissions de GES et de polluants atmosphériques, consommations énergétiques, séquestration du carbone, développement des énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique),
- la stratégie territoriale à 2030 et 2050,
- le programme d'actions,
- la méthode de suivi et de révision du PCAET

Le Plan Climat a été entièrement réalisé en régie par la Direction Développement Durable et Climat de Troyes Champagne Métropole avec la participation des directions de la collectivité et la contribution d'un grand nombre de partenaires experts du territoire.

Deux **comités d'élaboration** se sont réunis plusieurs fois par an pendant toute l'élaboration du Plan. Le 1^{er}, technique, a réuni différents partenaires selon les thématiques abordées et, le second, composé d'un groupe de 8 élus.

Deux cabinets d'études ont accompagné Troyes Champagne Métropole sur deux missions spécifiques : le développement des énergies renouvelables avec Transénergie (diagnostic des énergies renouvelables produites sur TCM, scénario de développement, propositions d'actions) et l'Évaluation Environnementale Stratégique – EES – avec MédiaTerre Conseil. Par ailleurs, une étude menée en 2012 lors du précédent PCET à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes complète la partie concernant la vulnérabilité du territoire.

Des **ateliers de concertation** ont été organisés en 2019 pour identifier les priorités d'actions sur les thématiques suivantes : habitat et précarité énergétique, impact du changement climatique sur la biodiversité et les espaces naturels, les énergies renouvelables, risques et nuisances sanitaires du changement climatique et pollution de l'air.

Le **comité de pilotage**, instance de validation du PCAET a eu également l'occasion de se réunir. Elle est composée d'élus, d'agents des pôles de TCM et des institutions publiques (DDT10, ATMO Grand Est, ADEME, Région Grand Est).

Le **Forum Climat**, organisé fin décembre 2019 à la Médiathèque Jacques-Chirac, est un événement pour le grand public. Il vise à informer et sensibiliser sur le changement climatique et à mettre en valeur les dispositifs et actions d'ores et déjà menées sur le territoire de TCM.

Ce forum s'organise autour de conférences, d'ateliers pratiques, d'une exposition et d'animations ludiques et/ou à destination des familles. Des animateurs dédiés au Forum accueillent les visiteurs sur l'exposition pendant toute la semaine et le week-end.

La restitution de la concertation avec les acteurs du territoire est présentée en annexe de ce document.

Par ailleurs, les ateliers des élus, la consultation du public et les travaux du Conseil Local de Développement Durable de TCM (CLDD), menés pour l'élaboration du **projet de territoire**, ont alimenté les réflexions du PCAET.

b) Les acteurs

L'élaboration du PCAET a mobilisé 70 structures et des élus des communes de TCM.

Différents groupes d'acteurs interviennent pour apporter des données, partager des expériences, proposer des orientations et porter des actions opérationnelles : les gestionnaires de réseaux d'énergie, l'Etat (à travers l'ancrage local de la DDT – Direction Départemental des Territoires), les acteurs publics (ATMO Grand Est, Région, ADEME, associations locales...) et les acteurs privés (entreprises locales, bureaux d'études).

La cartographie des participants ainsi que les comptes-rendus des ateliers de concertation sont détaillés dans le document « Le livret de la participation au Plan Climat ».

Focus sur ATMO Grand Est

Association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, ATMO Grand Est a pour mission la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 laquelle donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Différentes missions lui incombent :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesures et des outils d'inventaires de modélisation,
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution,
- Evaluer les expositions de la population du Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air,
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés,
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat,
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-énergie-climat-santé,
- Animer un réseau d'acteurs fédérés sur les différentes échelles territoriales,
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Le diagnostic, reflet du développement territorial de l'agglomération

Sur la base des données de l'Observatoire ATMO Grand Est et conformément au décret d'application de la loi de transition énergétique de 2015, Troyes Champagne Métropole a réalisé son diagnostic en 2018 et 2019 (mise à jour en 2021 avec les données de l'Invent'Air 2021).

Il doit comprendre :

- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état des lieux et une analyse des consommations énergétiques finale¹¹ du territoire par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, transports routiers, autres transports, déchets)
→ Le document présente ici les données globales. Les éléments par secteurs d'activités sont dans le document « Air-Climat-Energie par secteurs d'activités »
- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques par secteurs d'activités : oxydes d'azote (NOx), particules fines 10 microns et 2.5 microns (PM10 et PM2.5¹²), dioxyde de soufre (SO2), ammoniac (NH3),
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres,
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de leur potentiel de développement

D'où proviennent les données du diagnostic ?

- De l'Observatoire régional ATMO Grand Est : consommation énergétique, émissions de GES et de polluants atmosphériques – Années de 1990 à 2019 (inventaires permettant de connaître la répartition géographique de ces émissions¹³, leur évolution dans le temps et la responsabilité des différents secteurs d'activités),
- Des gestionnaires de réseaux d'énergie, notamment pour l'étude sur le développement des énergies renouvelables – Année 2019,
- De l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)
- De la collectivité, notamment pour l'étude « évaluation environnementale stratégique » et pour les fiches par secteur d'activité

Les fiches détaillées par secteur d'activités, les deux études (énergies renouvelables et évaluation environnementale stratégique) et la partie concernant la séquestration du carbone présentent les sources spécifiques utilisées.

¹¹ L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer...).

¹² Les PM10 et PM2.5 sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns et à 2.5 microns (1 micron = 0.001 millimètre). Elles peuvent aisément pénétrer dans nos voies respiratoires. Les sources de pollution les plus importantes sont le transport routier, le chauffage et l'industrie.

¹³ Le suivi des gaz à effet de serre se fait en évaluant leurs émissions (quantité de gaz rejetée dans l'atmosphère) et non leur concentration (quantité de gaz présente dans l'air ambiant)

Le diagnostic présente, en premier lieu, les réseaux énergétiques sur TCM qui permettent de transporter et acheminer l'énergie jusqu'au destinataire. Ils connaissent aujourd'hui des évolutions importantes tant pour accueillir les énergies renouvelables que pour s'adapter aux événements extrêmes liés au changement climatique tels que les inondations et les fortes chaleurs.

Les réseaux énergétiques de Troyes Champagne Métropole

Transport, fourniture et distribution, qui fait quoi ?

Pour le transport du gaz, un premier réseau national fonctionnant en grands axes principaux est géré, dans le Grand Est, par le gestionnaire du réseau de transport GRTgaz. Pour l'électricité, le réseau national est géré par RTE, filiale d'EDF, qui a pour mission d'assurer le développement des lignes très hautes-tension.

À partir de ces grandes lignes, le gaz et l'électricité sont distribués aux utilisateurs (professionnels ou particuliers) par GRDF et Enedis (ex ERDF) via un système de réseaux secondaires. Les propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sont les communes. Dans l'Aube, le Syndicat Départemental de l'Énergie (SDEA) est l'autorité concédante de ces réseaux pour le compte des communes. Enedis et GRDF en sont les concessionnaires et sont donc chargés de la distribution de l'énergie aux utilisateurs.

Les distributeurs ont plusieurs tâches :

- Assurer le bon acheminement des énergies du réseau de transport aux installations des professionnels et des particuliers,
- Prendre en charge le raccordement des logements privatifs et des locaux professionnels aux réseaux de distribution de gaz et d'électricité,
- S'occuper de l'ensemble des opérations à mener sur les compteurs de gaz et d'électricité (relevé, mise en service, fermeture),
- Garantir un approvisionnement en gaz et en électricité continu,
- Se charger des interventions d'urgence sur les installations extérieures de gaz et d'électricité : fuites de gaz, lignes tombées sur la route etc.

La distribution et le transport du gaz et de l'électricité relèvent du service public, contrairement à la fourniture d'énergie, qui est d'ordre privé. Les activités de distribution sont donc intégralement encadrées par l'Etat français.

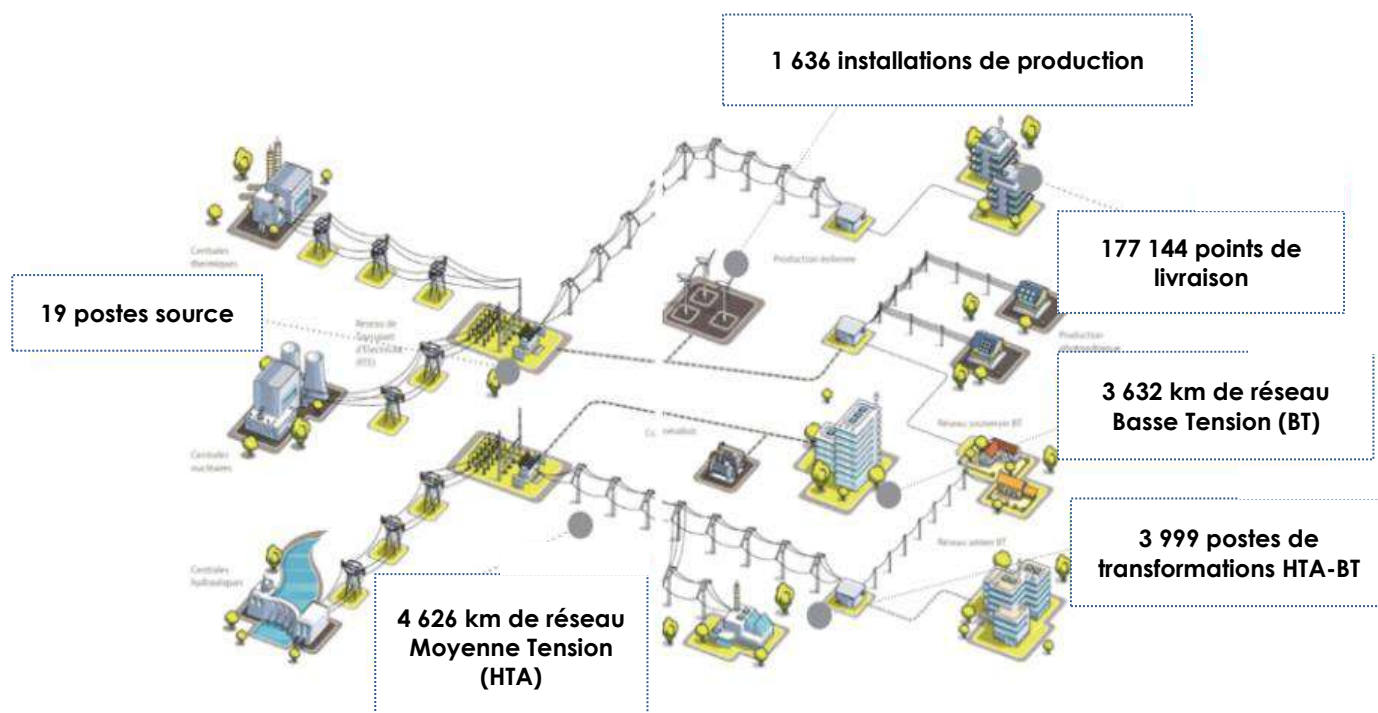
L'activité du fournisseur de gaz et/ou d'électricité est d'acheter, de produire dans certains cas et de revendre l'énergie aux utilisateurs. C'est l'entité avec laquelle les utilisateurs ont le plus de contact car les contrats d'énergie sont bien établis avec le fournisseur et non avec le distributeur. Il s'agit d'EDF, Total Direct Energie, Engie, ekWateur, IleK, Enercoop...

Le réseau électrique

L'exploitation courante et la gestion du réseau électrique sont réalisées par Enedis pour le compte du SDEA, via un contrat de concession : exploitation, développement et entretien des lignes électriques, travaux de raccordement, dépannages et interventions à la demande des fournisseurs.

Le SDEA garde en propre certaines prérogatives notamment dans les communes rurales.

Dans l'**Aube**, Enedis exploite 8200 kms de réseau électrique : 56% de réseau moyenne tension (HTA) et 44% de réseau basse tension (BT)¹⁴. 19 postes source permettent de transformer la très haute tension en moyenne tension, notamment pour intégrer l'énergie produite par les éoliennes aubois.



En 2017, **Troyes Champagne Métropole** comptait **98 528 clients consommateurs** et **455 installations de production d'électricité** (centrale hydro-électrique, éoliennes, installations photovoltaïque, méthanisation...).

Enedis assure d'autres missions : réalisation d'études d'impact sur le réseau afin de déterminer les lieux les plus à même d'accueillir de nouveaux projets de raccordement, mise en place de solutions spécifiques de raccordement intelligent pour les industriels, ou encore

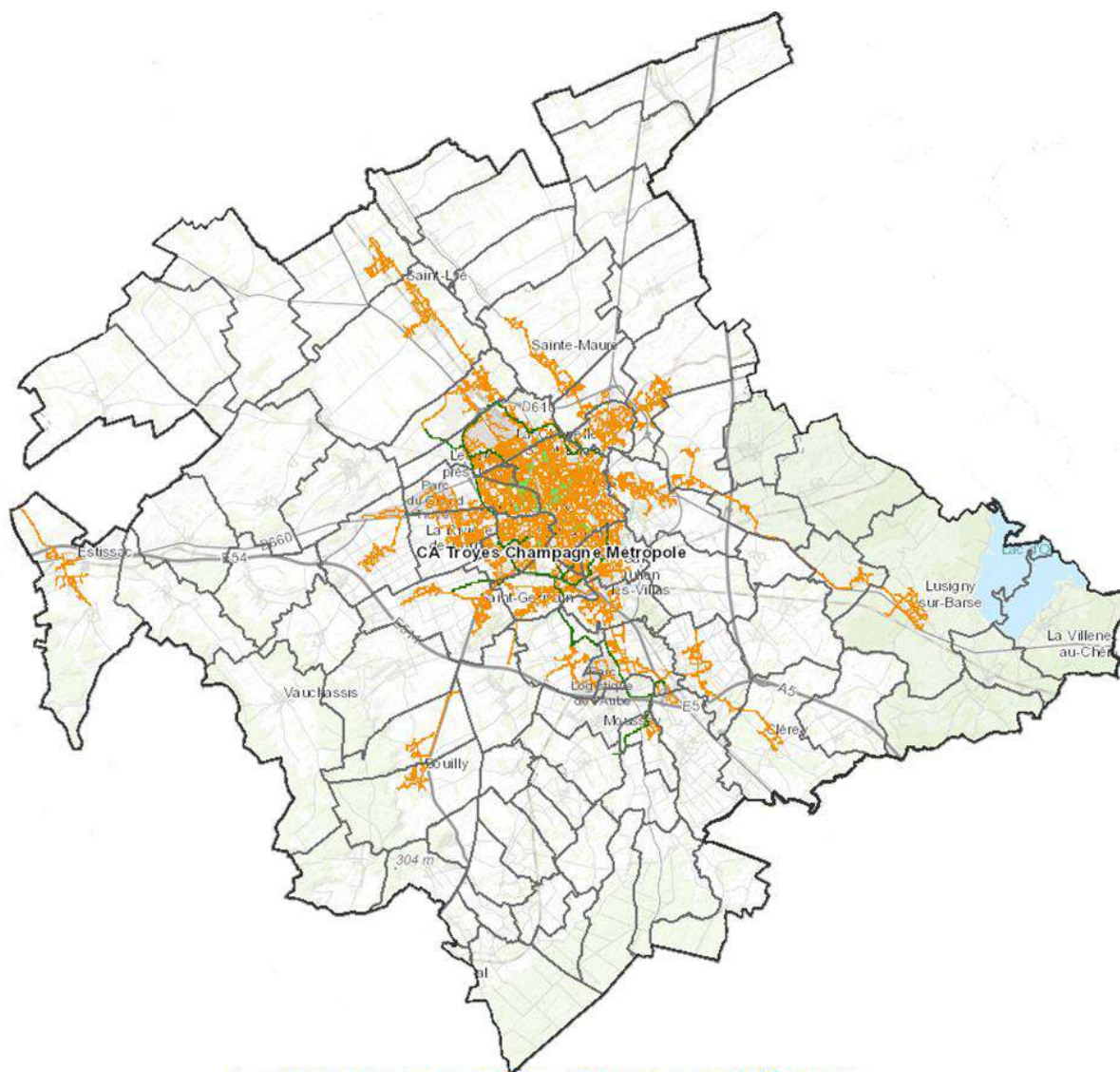
¹⁴ L'électricité produite par les centrales est d'abord acheminée sur de longues distances dans des lignes à haute tension (HTB) gérées par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Elle est ensuite transformée en électricité à la tension **HTA** (généralement 20 000 volts) pour pouvoir être acheminée par le réseau de distribution géré par Enedis. Cette transformation intervient dans les postes sources. Une fois sur le réseau de distribution, l'électricité haute tension HTA alimente directement les clients industriels. Pour les autres clients (particuliers, commerçants, artisans...), elle est convertie en basse tension (**BT**) par des postes de transformation avant d'être livrée.

déploiement de l'autoconsommation individuelle et collective. Le réseau de distribution doit s'adapter au développement des énergies renouvelables, aux nouveaux usages (tels que le véhicule électrique) et à la modification des modes de vie induit par un effort croissant d'efficacité énergétique.

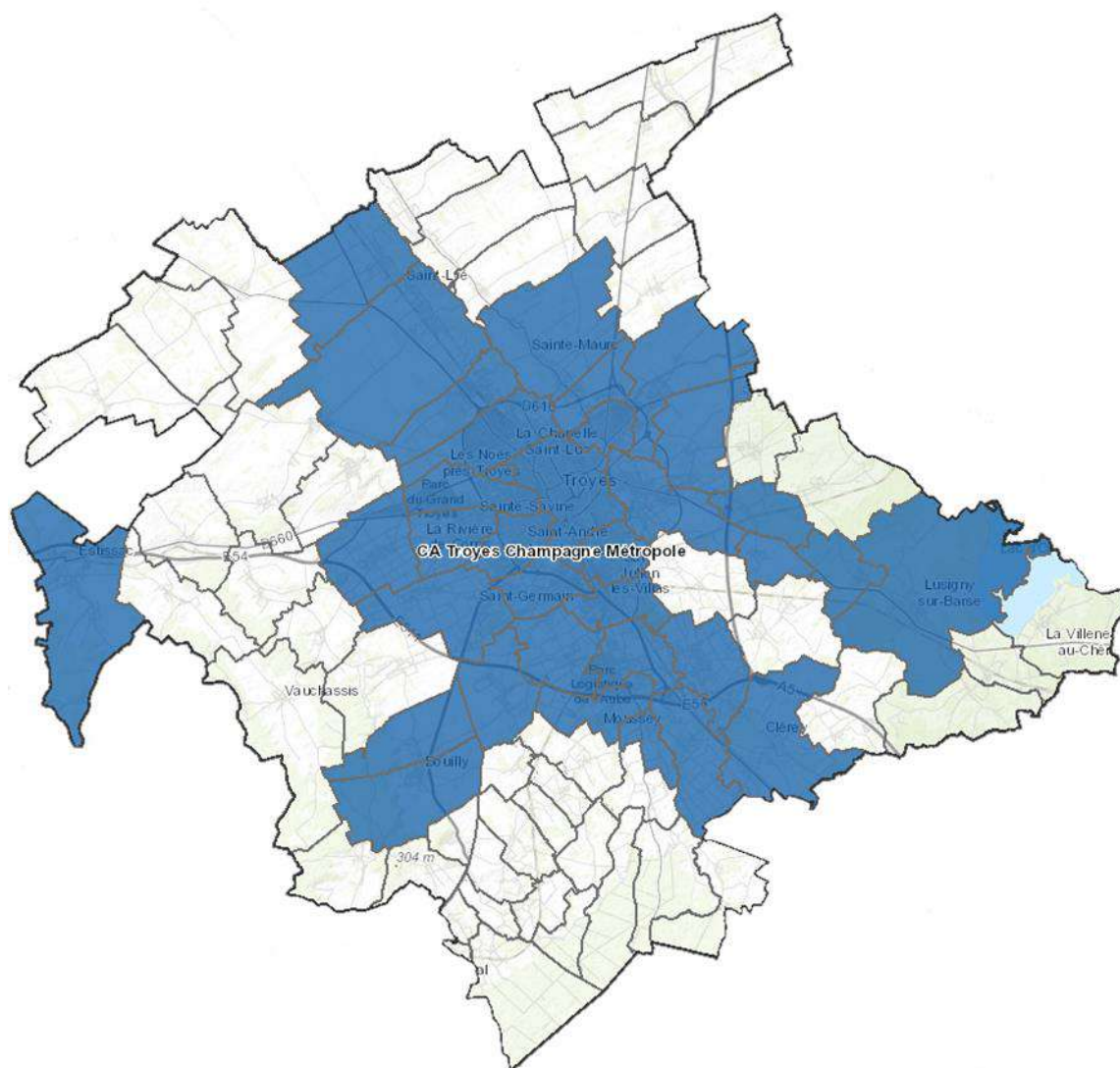
En 2019, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la part d'électricité renouvelable produite localement (303 GWh) représente **32%** de la consommation annuelle d'électricité du territoire (950 GWh).

Le réseau de gaz

Fin 2019 sur **Troyes Champagne Métropole**, **43 800 clients**, répartis sur **35 communes desservies en gaz naturel**, sont alimentés grâce à un réseau de distribution de **780 Km**. Les parties sud du territoire, ouest sauf Estissac, nord au-dessus de Sainte-Maure et Est autour de Lusigny-sur-Barse ne sont desservies.



Le réseau de gaz sur Troyes Champagne Métropole
(source : GRDF 2019)



**Les communes desservies par le réseau de gaz
sur Troyes Champagne Métropole**
(source : GRDF 2019)

GRDF développe la production de gaz renouvelable, depuis plusieurs années afin d'atteindre un objectif de 30% en 2030 dans les réseaux.

Celui-ci conserve des caractéristiques et usages identiques à ceux du gaz naturel, mais d'un point de vue environnemental, il permet de s'approcher de la neutralité carbone et contribue ainsi à réduire drastiquement les émissions de gaz à effets de serre.

Divers procédés existent pour produire du gaz renouvelable : la **méthanisation**, la **pyrogazéification** et le **power-to-gas**.

Produit à partir de déchets organiques issus de cultures agricoles, d'effluents d'élevages ou encore de déchets ménagers, le biométhane issu de la méthanisation est injecté dans le réseau pour plusieurs usages (chauffage, cuisine, déplacements). Le nombre de projets de raccordement d'unités de méthanisation au réseau augmente chaque jour.

La pyrogazéification repose également sur le processus naturel de fermentation des déchets. Pyrogazéifier consiste à chauffer les déchets à plus de 1000 °C en présence d'une faible quantité d'oxygène. Ce procédé correspond à la production de biométhane 2è

génération et viendra compléter celui de la méthanisation traditionnelle, bien qu'il se son développement industriel ne pourra être envisagé dans l'immédiat¹⁵.

Le power-to-gas consiste à produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau puis à le combiner à du CO₂ via le processus de méthanation pour générer un méthane de synthèse. Il permettrait de stocker dans le réseau de gaz l'excédent d'électricité issu des éoliennes et des centrales solaires¹⁶.

Aujourd'hui, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la part gaz renouvelable produite localement représente 7% de la consommation annuelle de gaz du territoire. Cette part devrait atteindre 20% d'ici 2025 et contribuer aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (production nationale de 24 à 32 TWh en 2028, soit 4 à 6 fois plus que la production de 2017).

Les réseaux de chaleur urbains

Troyes Champagne Métropole gère les réseaux de chaleur urbains des Chartreux et de Chantereigne-Montvilliers. Un schéma directeur des réseaux de chaleur est en cours d'élaboration et prévoit de densifier et/ou étendre les réseaux existants ainsi que d'augmenter l'apport en énergies renouvelables.

Un réseau de chaleur, c'est le principe du chauffage central appliqué à l'échelle d'un quartier ou d'une ville. La chaleur est produite pour l'ensemble des usagers dans une ou plusieurs centrales de production ou chaufferies. Elle est acheminée sous forme d'eau chaude jusqu'aux bâtiments desservis par le réseau de chaleur, dit réseau primaire. Celui-ci est constitué de canalisations isolées et enterrées sous la chaussée.

Chaque bâtiment raccordé dispose d'un point de livraison de la chaleur, la sous-station. L'échangeur de chaleur y assure le transfert de la chaleur du réseau primaire vers le réseau secondaire, c'est-à-dire le réseau privé du client, qui distribue la chaleur au sein du bâtiment, vers les radiateurs ou les robinets.

Le réseau de la Chapelle Saint Luc (Chantereigne-Montvilliers) :

Construit en 1969, il est situé sur les communes de La Chapelle Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes. Troyes Champagne Métropole, autorité délégante, a confié l'exploitation de son réseau à la société SELYA, délégataire, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession. La durée du contrat est de 13 ans, il a pris effet le 1^{er} novembre 2012 et prendra fin le 31 octobre 2025.

Le réseau est alimenté par une chaufferie gaz/fuel de 24 MW thermique et une cogénération¹⁷ gaz de 9 MW thermique produisant la chaleur sous forme d'eau surchauffée (départ 150°C – retour 90°C en hiver). Cette chaleur est distribuée par des canalisations en acier calorifugé en caniveau sur 5 309 m. Une partie de la distribution (1 015 m), plus récente, est en eau chaude (<110°C).

¹⁵ www.grdf.fr

¹⁶ www.grdf.fr

¹⁷ La cogénération est la production simultanée de deux formes d'énergies différentes dans la même centrale. Principalement de la chaleur et de l'électricité.

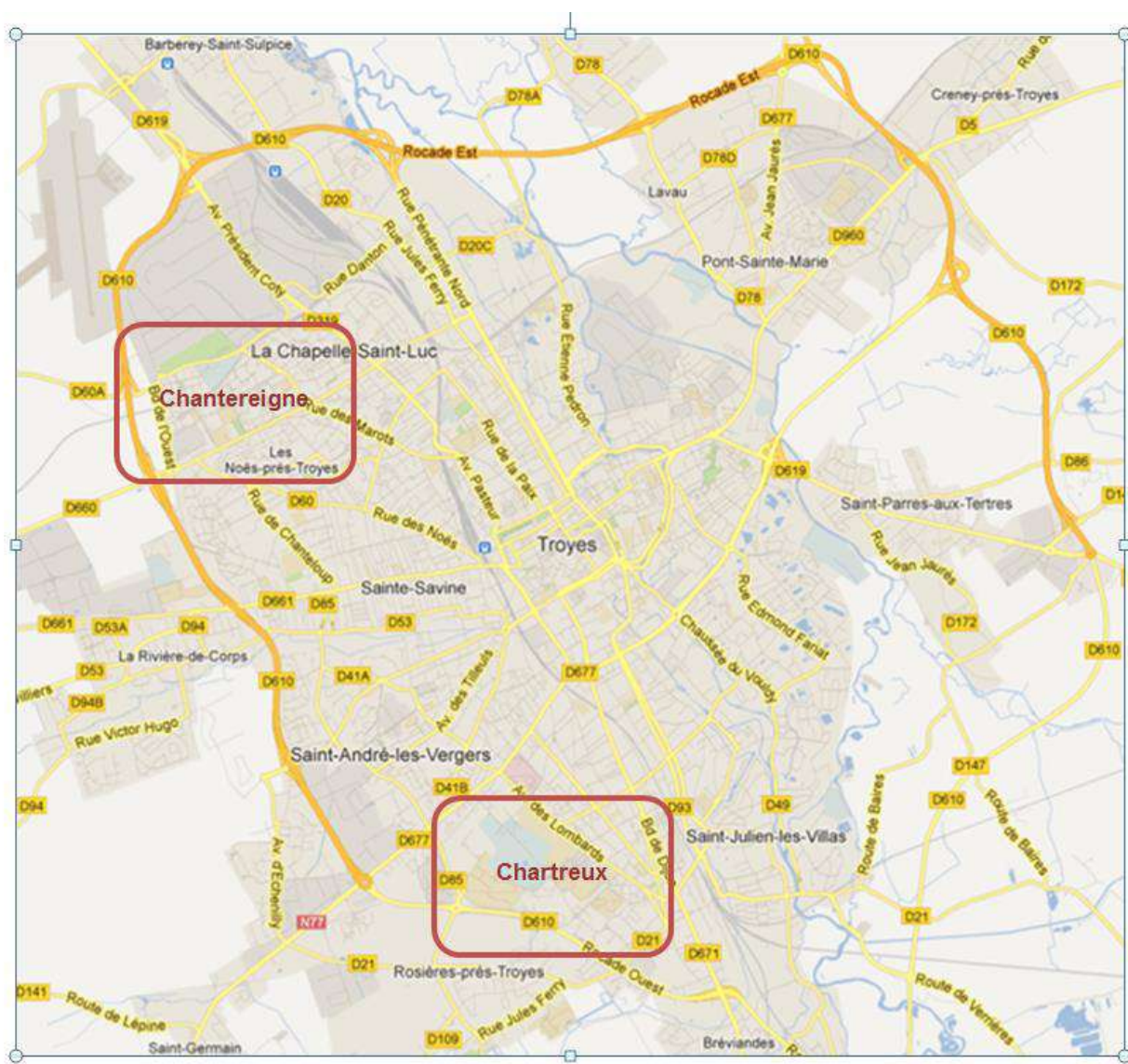
La cogénération est également équipée d'un alternateur de 6 MW électrique permettant, dans le cadre d'un contrat, de vendre l'électricité à EDF.

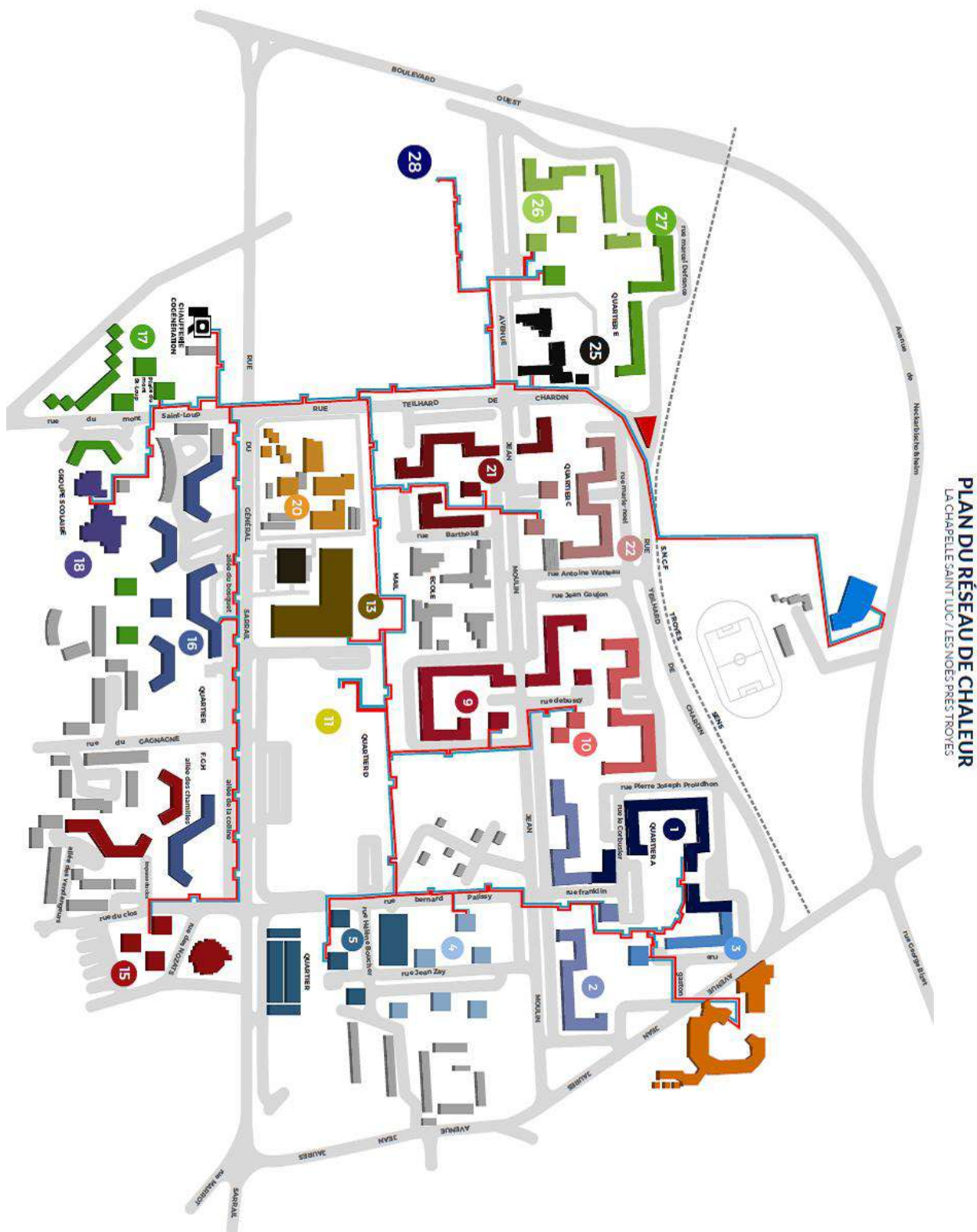
La cogénération fonctionne 3 mois de décembre à février, et reste en régime dispatchable en novembre et mars.

Le réseau alimente 8 abonnés sur 28 points de livraison au moyen de 18 sous-stations pour fournir de la chaleur en saison de chauffe, ainsi que de l'eau chaude sanitaire toute l'année.

La puissance souscrite est de 26 648 kW, composée à 87% de logements collectifs, ayant consommés 37 477 MWh à 69,97 € TTC/MWh en 2017/2018.

► Le raccordement du réseau, en 2022, à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SDDEA, augmentera le taux d'énergies renouvelables de 0% à 60%/80%. Par ailleurs, la diminution de l'utilisation de la cogénération (fabrication d'électricité à partir du gaz) et l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau (baisse de la température de 150°C à 90°C) contribueront à diminuer les émissions de GES.





Le réseau des Chartreux :

Construit en 1989, il est situé sur les communes de Rosières-Près-Troyes et de Troyes. Troyes Champagne Métropole, autorité délégante, a confié l'exploitation de son réseau à la société SEM Energie, délégataire, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage. La durée du contrat est de 6 ans, il a pris effet le 1^{er} juillet 2016.

Le réseau est alimenté par :

- deux chaufferies gaz/fuel :

- La chaufferie centrale comprenant trois chaudières DANSTOKER de 1989 d'une puissance unitaire de 7,327 MW.
- La chaufferie de l'hôpital également comprenant une chaudière d'une puissance unitaire de 7,327 MW.

- une chaufferie biomasse (bois/paille) appartenant à SEM Energie d'une puissance de 8 MW. La chaufferie biomasse assure 68% de la production de chaleur.

Cette chaleur est distribuée par un réseau basse-température – basse-pression. La température de départ est d'environ 105 °C et la température de retour oscille entre 70 °C et 90 °C.

Au total, le réseau s'étend sur une longueur de 10 817 m en réseau enterré.

Le réseau alimente 16 abonnés sur 46 sous-stations pour fournir de la chaleur en saison de chauffe, ainsi que de l'eau chaude sanitaire toute l'année.

La puissance souscrite est de 38285 kW, composée entre autres à 34% de logements collectifs, 31% d'établissement hospitaliers et 21% de bâtiments d'enseignement, ayant consommés 43418 MWh à 83.10 € TTC/MWh en 2017/2018.

► L'injection du biogaz produit par TCM sur la Station d'Épuration (4GWh) dans le réseau permettra de réduire l'utilisation du gaz naturel (en complément de la chaufferie bois-paille). Par ailleurs, d'autres évolutions sont envisagées telles que l'ajout d'une chaudière supplémentaire ou l'amélioration de l'efficacité énergétique via l'abaissement de la température du réseau (-70 tonnes de CO2 émis par an).

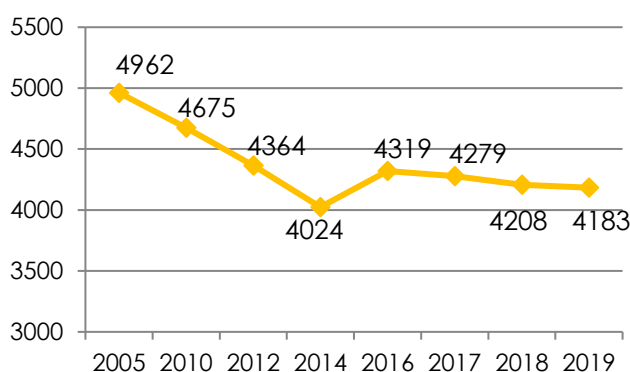
Les points clés

- Des réseaux en pleine adaptation pour intégrer les énergies renouvelables, les nouveaux usages et les nouvelles technologies
- Des objectifs de « verdissement » des réseaux correspondant à ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) nationale
 - Un réseau de gaz desservant 35 sur 81 communes
- 2 réseaux de chaleur urbains : l'un réduisant fortement les énergies fossiles en se raccordant à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de la Chapelle Saint-Luc et l'autre fonctionnant en grande partie avec le bois et la paille (68% de la chaleur du réseau) dont les évolutions à venir amélioreront son efficacité énergétique

La consommation énergétique

La consommation globale

L'analyse porte sur l'ensemble des consommations énergétiques finales¹⁸ liées aux secteurs d'activités déclinés dans l'arrêté du Plan Climat (août 2016) sur la base des inventaires annuels réalisés par l'observatoire régional ATMO Grand Est.



Evolution des consommations réelles énergétiques sur TCM - GWh

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Le graphique ci-contre à droite permet de comparer l'évolution des consommations d'énergies réelles (ce qui a réellement été consommé chaque année = courbe jaune) avec les consommations corrigées du climat (courbe rouge).

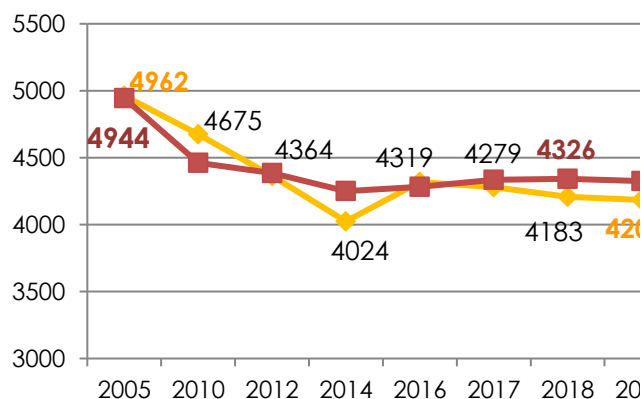
En s'affranchissant de la rudesse de l'hiver avec les données corrigées du climat, on peut observer l'impact des efforts entrepris sur les consommations d'énergie (comportements et évolutions technologiques).

La courbe rouge nous indique que les consommations énergétiques ont faiblement diminué entre 2012 et 2019 peu importe que certains hivers aient été moins rudes que d'autres.

La baisse de consommation réelle en 2017 peut être expliquée par un hiver plus doux (moins de chauffage). Par ailleurs, la courbe rouge indique une hausse des consommations entre 2018 et 2019.

La consommation énergétique de TCM a globalement diminué de -15% entre 2005 et 2019. Les consommations ont fortement diminué jusqu'en 2014 avant de repartir à la hausse jusqu'en 2016 (+7%). Cette hausse peut s'expliquer par la sortie de la crise de 2010. L'année 2017 annonce à nouveau une tendance à la baisse. Les objectifs régionaux prévoient une baisse de -29% entre 2012 et 2030.

En comparaison, la consommation énergétique du Département de l'Aube a diminué de 16% entre 2005 et 2019 tandis que celle de la Région Grand Est a diminué de -20%.



Evolution des consommations d'énergie réelles et corrigées des variations climatiques sur TCM

(ATMO GE Invent'Air 2021)

¹⁸ L'énergie finale est l'énergie consommée et facturée à chaque bâtiment en tenant compte des pertes lors de la production, du transport et de la transformation du combustible. L'énergie primaire, quant à elle, est l'énergie potentielle contenue dans les ressources naturelles (bois, gaz, pétrole...) avant toute transformation.

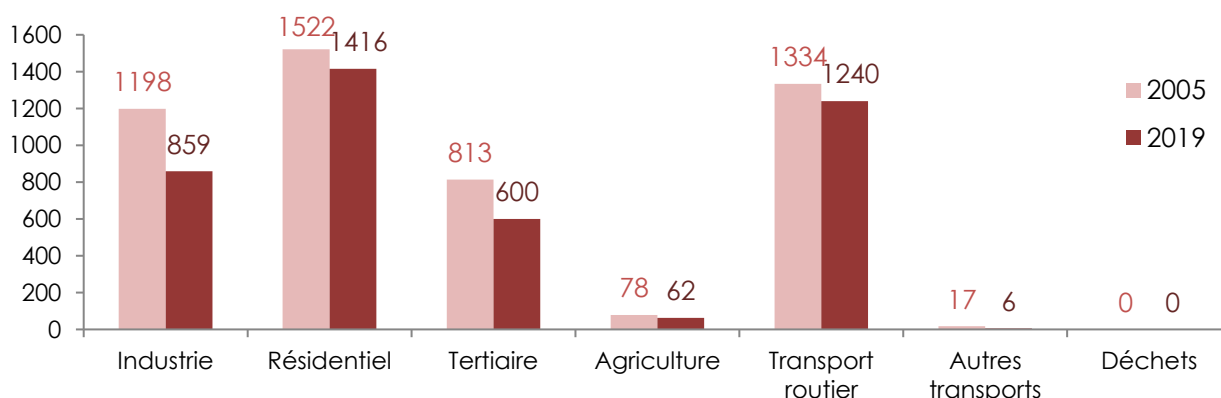
Le bilan des consommations énergétiques sur TCM

Par secteur d'activité

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sur TCM sont le **résidentiel** (34% en 2019 – 31% en 2005) et les **transports routiers** (30% en 2019 – 27% en 2005). L'industrie et le tertiaire arrivent, respectivement, en 3^{ème} et 4^{ème} position. L'agriculture et les autres transports (ferroviaires et aériens) représentent une faible proportion des consommations du territoire.

Le secteur industriel a favorisé la baisse globale de la consommation en énergie (schéma précédent), notamment sous l'effet de l'évolution technologique des procédés industriels. Malgré cette baisse globale à l'échelle du territoire, la part du secteur résidentiel dans les consommations énergétiques a augmenté depuis 2005. Le renouvellement du parc de logements et des systèmes de chauffage ne permet pas pour le moment de contrebalancer les consommations énergétiques des bâtiments anciens, énergivores de TCM.

Le secteur des déchets est, quant à lui, bien identifié comme secteur à observer mais les données recensées sur les déchets sont, à ce jour, agrégées dans chaque secteur d'activité.



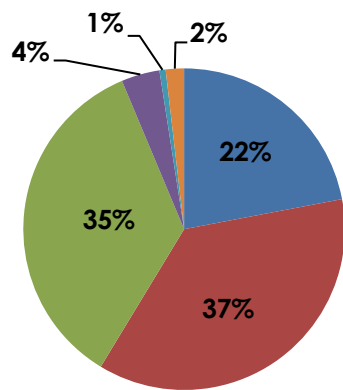
Les consommations énergétiques réelles sur TCM en 2005 et 2019 par secteur d'activité - GWh
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Chaque secteur d'activité fait l'objet d'une fiche spécifique en annexe du PCAET. Celle-ci détaille les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques.

Par type d'énergie

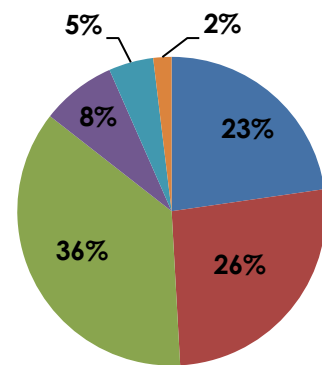
Le type d'énergie consommée en 2019 sur TCM est en majorité issu des produits pétroliers (36%). Le gaz représente 26%, l'électricité 23%, le bois-énergie 8%, la chaleur des réseaux de chaleur 2% et les autres énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, thermique, éolien...) 4%.

On constate, depuis 2005, que les énergies renouvelables se sont développées au détriment du gaz naturel. La consommation de produits pétroliers et d'électricité reste stable.



La consommation énergétique par source en 2005 sur TCM

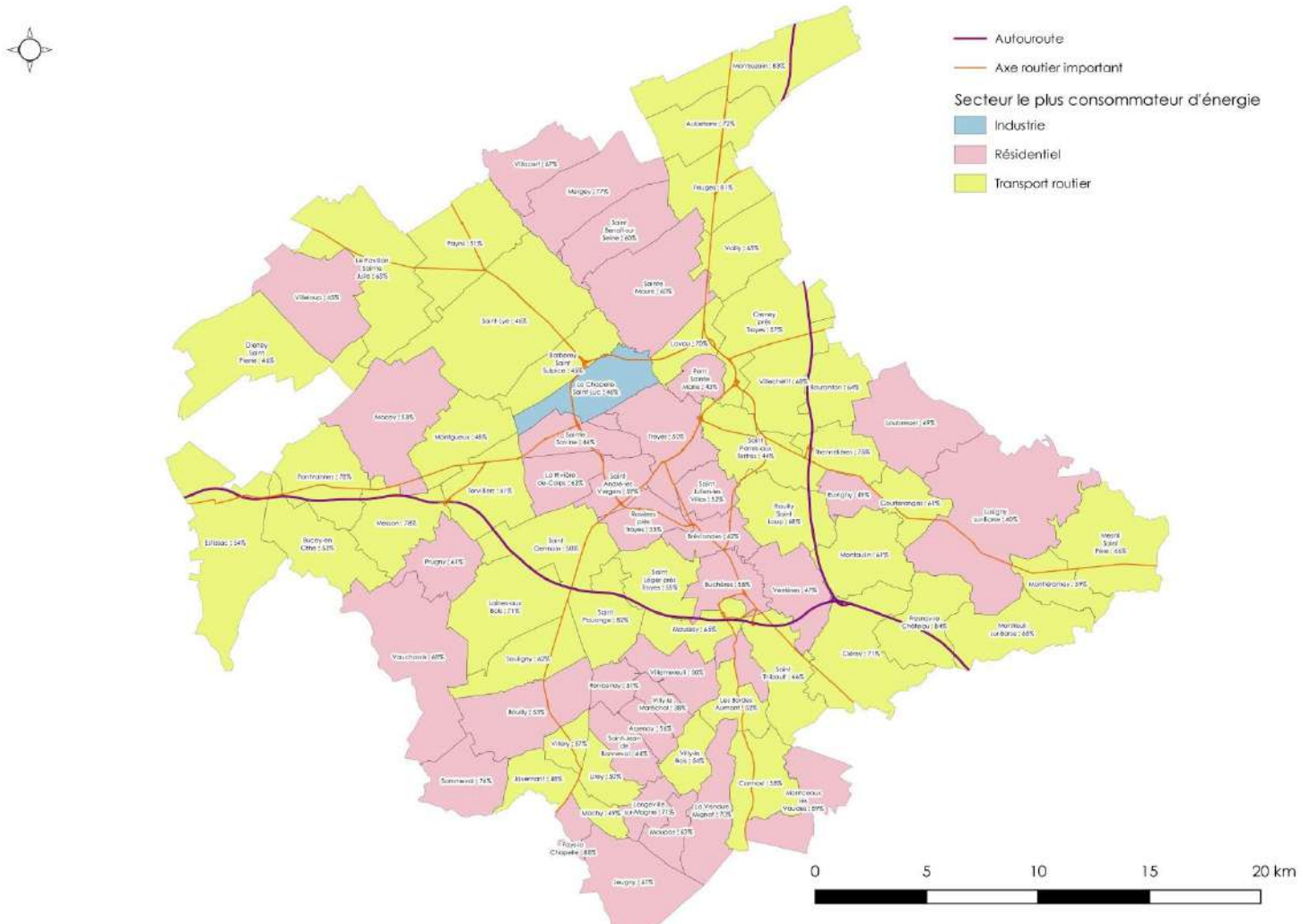
(ATMO GE Invent'Air 2021)



La consommation énergétique par source en 2019 sur TCM

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Par commune



Secteurs d'activités consommant le plus d'énergie par commune sur TCM en 2017

(ATMO GE Invent'Air 2019 - TCM)

Non remis à jour en 2022

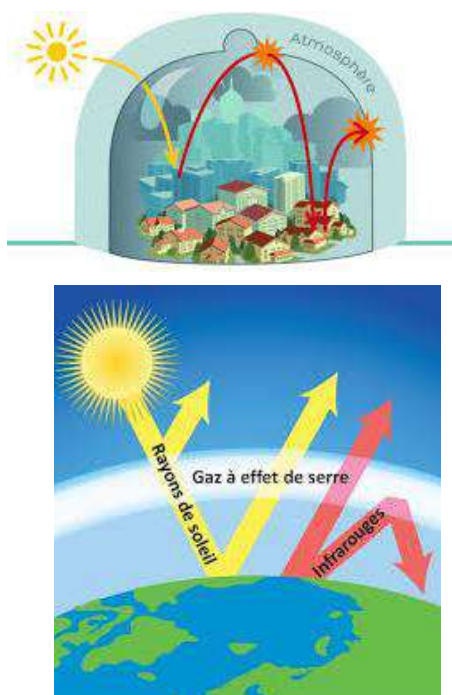
Les transports routiers entraînent une consommation énergétique importante dans les communes traversées ou situées à proximité des axes de circulation. Les consommations des autres communes sont prioritairement occasionnées par le secteur résidentiel. La commune de la Chapelle Saint-Luc est, quant à elle, prioritairement concernée par le secteur industriel.

Les points clés

- ▶ Une consommation énergétique plus faible en 2019 qu'en 2005
- ▶ Une augmentation des consommations entre 2014 et 2019
- ▶ Les secteurs les plus énergivores : le résidentiel et les transports routiers
- ▶ Une dépendance aux énergies fossiles (62% de gaz et de produits pétroliers) en 2019
- ▶ Une forte baisse de la consommation de gaz en 2019 par rapport à 2005 au profit des énergies renouvelables

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Effet de serre ? Gaz à Effet de Serre ?



L'effet de serre est un phénomène naturel : des gaz présents dans l'atmosphère retiennent une part de l'énergie solaire renvoyée vers l'espace vers la terre, sous forme de rayons infrarouges.

Ils maintiennent ainsi la température sur Terre à une moyenne d'environ 15 ° C. Sans eux, cette moyenne descendrait à -18 ° C, interdisant le développement de la vie.

Les **activités humaines génèrent d'importants volumes de Gaz à effet de serre (GES) : dioxyde de carbone – CO₂**, issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon...) ; **méthane (CH₄)**, provenant plutôt des activités agricoles ; **protoxyde d'azote (N₂O)**, émis par certains engrais ou par certains procédés chimiques ; gaz fluorés des climatiseurs...

L'augmentation de l'effet de serre entraîne un réchauffement planétaire qui modifie le climat.

Un facteur de conversion, le **Potentiel de Réchauffement Global (PRG)** compare l'influence des différents gaz à effet de serre sur le système climatique. La référence est le kg de CO₂ qui équivaut à 1.

Ainsi, le méthane (CH₄) à un PRG de 28 soit un impact sur l'effet de serre 28 fois plus important que le dioxyde de carbone (CO₂) tandis que **le protoxyde d'azote (N₂O) a un impact 265 fois plus important. Il est le 1^{er} contributeur à la destruction de la couche d'ozone.**

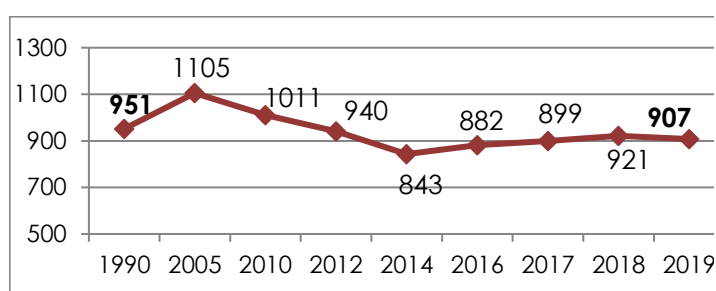
Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

L'observatoire régional ATMO Grand Est transmet ces données pour l'ensemble des collectivités territoriales de la Région.

Elles couvrent les émissions directes¹⁹ énergétiques (dites SCOPE 1) et indirectes non énergétiques (dites SCOPE 2) produites sur l'ensemble du territoire de TCM en distinguant la contribution respective des différents secteurs d'activités. Cette méthode de comptage ne retient donc que ce qui est émis sur le territoire. La prise en compte des produits importés, par exemple, pourrait augmenter le niveau des émissions de TCM. De la même manière, un habitant émet 5.26 tonnes de CO₂eq. (7.85 au niveau régional) mais cela n'intègre pas un vol aller-retour pour les vacances à destination de l'Asie qui représente près de 2 tCO₂eq.

Les données les plus récentes utilisées dans ce diagnostic datent de 2019.

Les objectifs régionaux envisagent une réduction des émissions de GES par rapport à 1990. La consommation énergétique, elle, s'apprécie, par rapport à 2005.



**Évolution des émissions de GES sur TCM
entre 2005 et 2019 – ktCO₂e.**

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur TCM ont globalement diminuées entre 1990 et 2019 (-5%). Les objectifs régionaux prévoient une baisse de -54% entre 1990 et 2030.

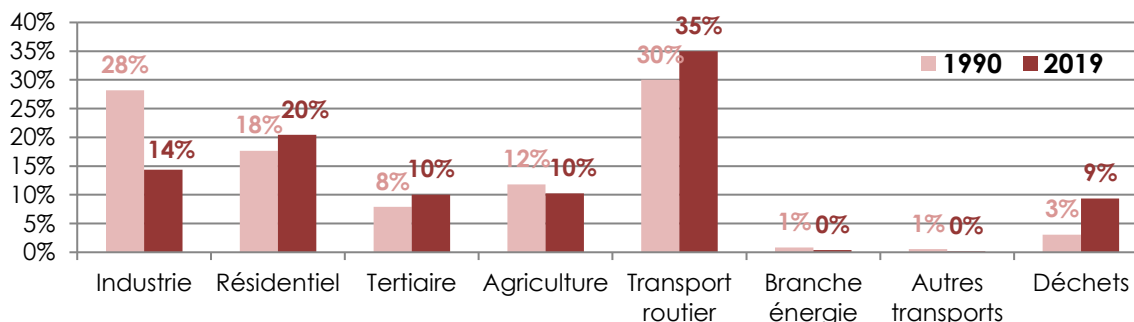
Les émissions de TCM sont reparties à la hausse depuis 2014 (+7%).

Par secteur d'activité

La répartition des émissions de GES sur TCM, en 2019 et par secteur d'activités :

- Le secteur le plus émetteur de GES est le « transport routier » (véhicules particuliers, utilitaires, deux roues, bus urbains et poids lourds) : 35% en 2019,
- Le 2^e secteur le plus émetteur est le « résidentiel » : 20% en 2019.
- La part de ces deux secteurs dans les émissions de GES du territoire augmente entre 1990 et 2019
- Les secteurs « industriel » et « agriculture » sont également émetteurs à hauteur de 14% et 10% en 2019, et le tertiaire à hauteur de 10%. L'industrie voit sa part de GES fortement diminuer depuis 1990.
- Les émissions de GES du secteur « déchets » augmentent entre 1990 et 2019.

¹⁹ On classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope ». Scope 1 correspond aux émissions directes de chacun des secteurs d'activités, c'est-à-dire celles produites sur le territoire. La Scope 2 couvre les émissions indirectes sur ou en dehors de TCM mais dont la consommation est localisée sur TCM. La Scope 3, enfin, intègre les émissions indirectes induites par les acteurs et les activités du territoire mais dont les effets n'interviennent pas sur TCM ou ne sont pas immédiats (ex : émissions dues à la fabrication d'un produit hors TCM mais dont la consommation se fait sur TCM).



Part des Gaz à Effet de Serre émis par secteur d'activité en 1990 et 2019 – ktCO₂
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Par Gaz à Effet de Serre

Différents gaz à effet de serre sont observés par ATMO Grand Est : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. Ces derniers sont présents dans les mousses d'isolation, les bombes aérosols, les équipements de froid et la climatisation, les transports frigorifiques ou encore les pompes à chaleur.

Le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre dont la quantité est la plus importante à l'échelle de TCM : 633 kilotonnes, soit 91% des GES émis sur TCM.

Cependant, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), c'est-à-dire l'impact des GES sur le système climatique est moins important pour le CO₂ que pour le méthane (28 fois plus important que le CO₂) et le protoxyde d'azote (265 fois plus important que le CO₂).

Cela veut dire que, bien que ces deux gaz soient en quantité moindre, leur impact sur le climat n'est pas négligeable. Rapportés à leur PRG respectifs, la part de ces deux gaz en termes d'impact sur le système climatique est élevée. Ainsi, par exemple, le protoxyde d'azote, en quantité 14 fois moins importante que le méthane, a un impact sur le climat légèrement inférieur à celui du méthane.

Quant aux gaz fluorés, leur quantité n'est pas connue sur TCM mais leur pouvoir de réchauffement global représente 5% des GES émis directement.

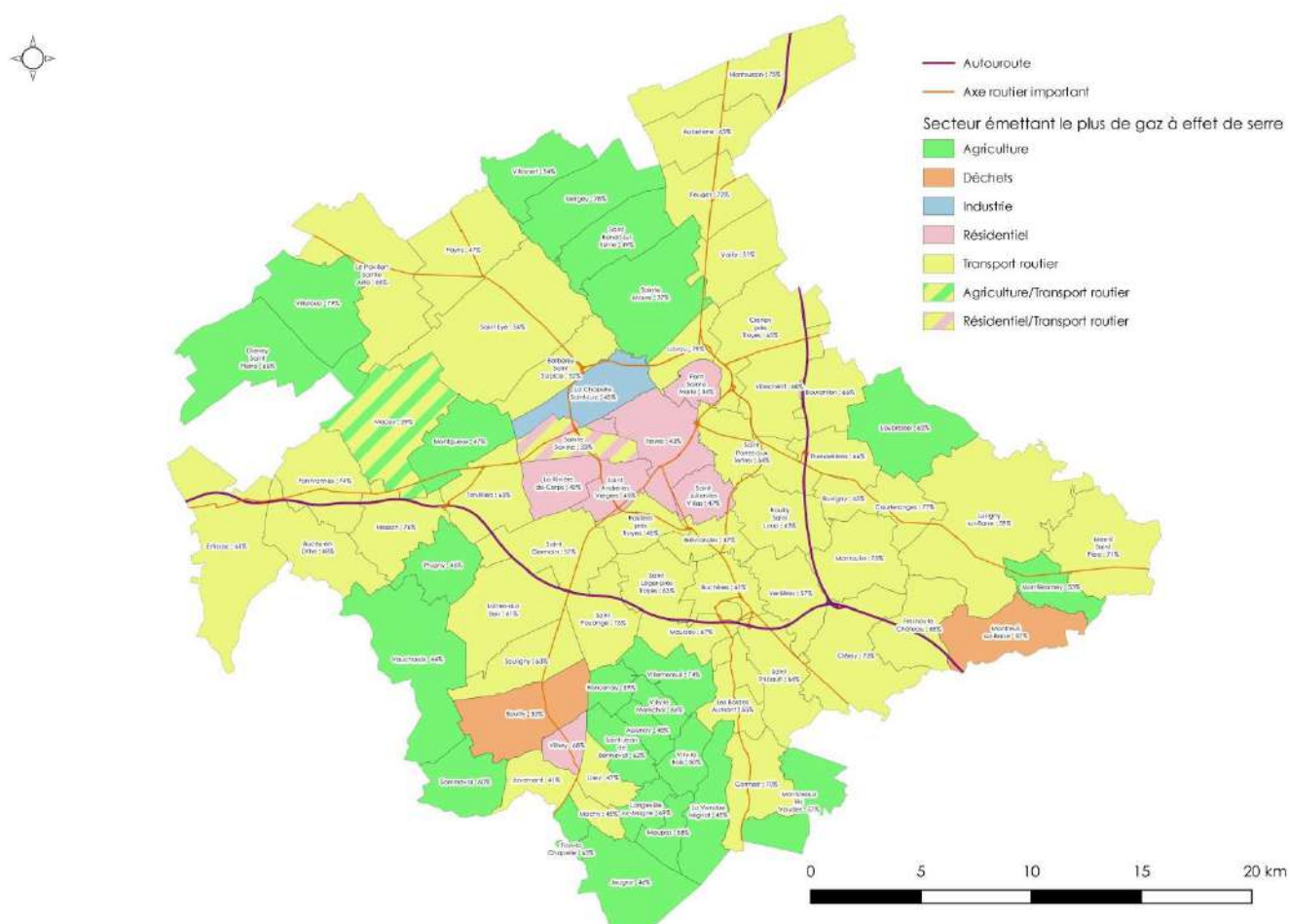
	Dioxyde de carbone CO ₂	Méthane CH ₄	Protoxyde d'azote N ₂ O	GES indirects	Gaz fluorés
Quantité - kt	633	3.8	0.27		Non connue
Quantité - en part (%)	91%	0.5%	0,03%	8.4%	Non connue
Impact sur le climat - en part (%)	77%	9%	9%		5%

Répartition des GES en quantité et en impact sur le climat (PRG) – TCM - 2019
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Sur Troyes Champagne Métropole en 2019, au-delà des GES naturellement présents dans l'atmosphère :

- le dioxyde de carbone est principalement émis par les transports routiers (48%), le résidentiel (23%) et l'industrie (18%),
- le méthane : les déchets (77%) et l'agriculture (15%),
- le protoxyde d'azote : l'agriculture (86%) et l'industrie (6%),
- les gaz fluorés : le tertiaire (49%), l'industrie et les transports routiers (21%)

Les émissions de GES par commune



Secteurs d'activités émettant le plus de GES par commune sur TCM en 2017

(ATMO GE Invent'Air 2019 - TCM)

Non remis à jour en 2022

L'agriculture est le 1^{er} poste des émissions dans 26 communes les plus éloignées tandis que le cœur de l'agglomération est prioritairement concerné par les émissions de GES issues du secteur résidentiel (7 communes). Les communes périurbaines ainsi que celles bénéficiant d'accès aux voies de circulation sont, quant à elle, émettrices de GES dues aux transports routiers (46 communes concernées).

Bien qu'elle ne soit pas le 1er secteur émetteur, les GES émis par l'industrie ont un poids assez important dans les communes de Rosières-près-Troyes, Bréviandes, Longeville-sur-Mogne et tandis que le poids du tertiaire est présent à Pont-Sainte-Marie, Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Julien-Les-Villas et Saint-André-les-Vergers.

Les points clés :

- ▶ Baisse globale des émissions de GES entre 1990 et 2019 sur le territoire mais augmentation des émissions entre 2014 et 2018
- ▶ Diminution, depuis 2005, des quantités de dioxyde de carbone et de protoxyde d'azote mais augmentation du méthane et des gaz fluorés
- ▶ Les secteurs les plus émetteurs de GES en 2019 : transports routiers (35%), résidentiel (20%), industrie (14%) et agriculture (12%) → voir fiches détaillées par secteur

Contrairement aux Gaz à Effet de Serre qui ont impact de longue durée sur l'effet de serre naturel et contribuent au réchauffement global du climat de la terre, la pollution dans l'air a un effet local direct sur la santé et l'environnement.

Ils ont cependant une source identique, les activités humaines ainsi que des effets imbriqués :

- certains polluants comme l'ozone sont impliqués à la fois dans le changement climatique et dans la pollution de l'air,
- les effets du changement climatique tels que l'accentuation des périodes de canicule accentueront les problèmes de pollution atmosphérique (ozone, notamment),
- extension de la période de pollinisation : l'évolution du climat avance et allonge la saison des pollens. Par ailleurs, le changement du climat modifie la végétation locale, les plantes du Sud s'implantant au Nord par exemple, laquelle émet des pollens nouveaux pour la population locale, moins habituée. Enfin, les pollens sont modifiés par les polluants de l'air, en particulier par l'ozone, un oxydant puissant qui fracture l'enveloppe des pollens et libère dans l'air des particules ultrafines et allergènes. Les pollens agissent aussi comme des "véhicules", ils s'imprègnent de polluants pendant leur voyage ce qui les rend potentiellement plus nocifs. La pollution atmosphérique rend ainsi les pollens plus agressifs et nous-mêmes plus sensibles aux allergènes.

Les polluants atmosphériques

La pollution de l'air

La pollution de l'air est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles pour la santé humaine et pour l'environnement. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

Trois polluants issus des activités humaines sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air :



- **les oxydes d'azote (NOx)** sont constitués par les rejets de monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) et sont produits principalement par la combustion des énergies fossiles (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...)

Les NOx sont des gaz irritant qui pénètrent profondément dans les voies respiratoires provoquant une altération de l'alvéole et une inhibition des défenses pulmonaires. Ils sont également responsables des dommages causés aux bâtiments et aux végétaux de par son élimination de la phase gazeuse sous forme dépôts secs ou de liquide. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Quelques procédés industriels émettent des NOx, notamment la production d'acide nitrique et d'engrais azotés.

- **les particules fines PM10 et PM2, 5** : les particules en suspension sont des aérosols, des cendres et des fumées. Les PM10 et les PM2.5 correspondent aux particules dont le diamètre est, respectivement, inférieur à 10 micromètres et à 2.5 micromètres. Ces poussières sont des polluants irritants et leurs impacts est dépendant de leur diamètre.



Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes tandis que les plus fines peuvent pénétrer plus profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée par le fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérigènes (plomb, hydrocarbures...). Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources en particulier de la biomasse, et de combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, de certains procédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie...), de l'agriculture, du transport routier...



- **l'ozone (O₃)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV). L'ozone est un gaz capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire et d'irritations oculaires.

La répartition des polluants n'est pas homogène sur le territoire et varie en fonction des saisons. Les PM10, par exemple, sont majoritairement générées par le chauffage domestique, les transports et l'ammoniac agricole au printemps.

Par ailleurs, les pollutions sont influencées par les conditions météorologiques. Le vent disperse les polluants mais peut également les déplacer. La pluie lessive l'air mais transfère les polluants dans les eaux et les sols. Le soleil, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone...

En complément des principaux polluants observés, trois autres font l'objet d'une surveillance : les **Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)**, le **dioxyde de soufre (SO₂)** et l'**ammoniac (NH₃)**.

Les COVNM sont largement utilisés dans la fabrication de nombreux produits et matériaux d'aménagement et de décoration (peinture, vernis, colles, nettoyeurs, bois agglomérés, moquette, tissus neufs...) et sont également émis par le tabagisme et par les activités d'entretien et de bricolage. Les COV sont souvent plus nombreux et plus concentrés à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations compte tenu de la multiplicité des sources de pollutions intérieures.

Le dioxyde de soufre est un marqueur de la pollution industrielle. Il provient de la combustion des combustibles fossiles contenant du soufre (charbon, fioul, gazole...), des procédés industriels et de la nature (volcans).

L'ammoniac (NH₃) sert principalement à la fabrication d'engrais azotés mais il peut également être employé comme gaz réfrigérant ou pour la production de plastiques. C'est un gaz incolore très irritant et à l'odeur piquante.

Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

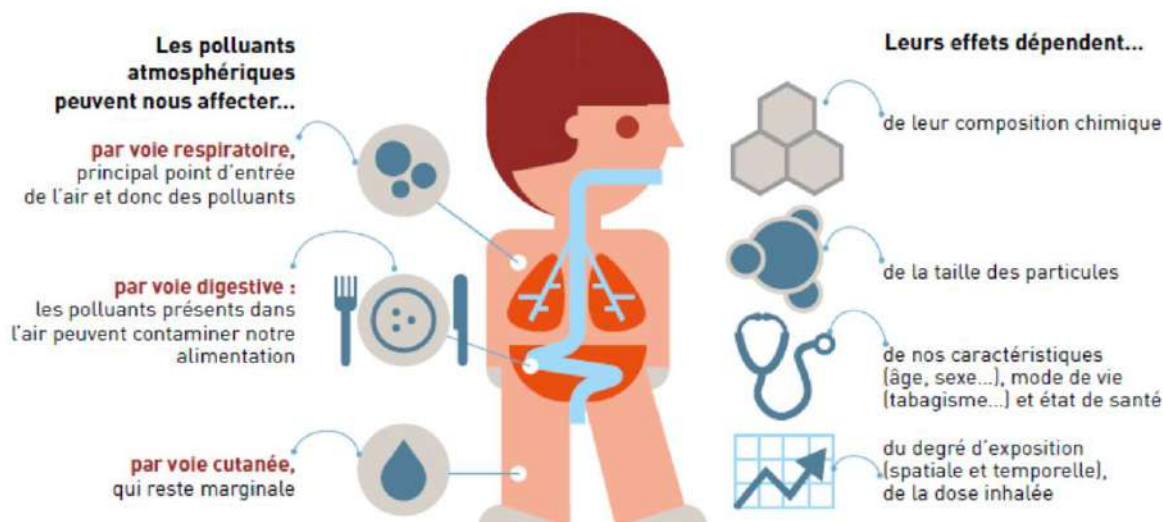
On parle de pic de pollution lorsqu'il y a une quantité trop élevée de polluants dans l'atmosphère et que cette quantité atteint un niveau tel qu'une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des populations les plus fragiles (seuil d'information) ou pour la santé de tous (niveau d'alerte).

L'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'informations-recommandation et d'alerte concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les pics de pollution sont dus aux émissions de polluants des activités humaines associées à des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des polluants dans l'air : l'absence de vent, le soleil (rayonnement), l'absence de pluie et l'inversion des températures. Avec cette dernière, la couche d'air de l'atmosphère, plus chaude que celle du sol, empêchent les polluants, plus froids, de monter. Ce couvercle d'air chaud survient particulièrement lors de belles journées ensoleillées d'hiver avec un vent faible.

En 2019, on a dénombré 7 journées d'épisodes de pollution aux PM10 (6 alertes dépassant les Seuils Informations-Recommandations – SIR) et 1 à l'ozone sur le Département de l'Aube, contre 4 journées dépassant les SIR pour les PM 10 en 2020.

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et sur l'environnement



Les polluants atmosphériques ont des incidences sur les cultures (l'ozone, en trop grande quantité, entraîne des baisses de rendement de 5% à 20% selon les cultures), les écosystèmes (acidification de l'air, l'eutrophisation, contamination des sols et l'eau, perturbation de l'équilibre chimique des végétaux.) et les bâtiments (détérioration des matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre par des salissures et des actions corrosives).

Le bilan des émissions de polluants atmosphériques sur Troyes Champagne Métropole

Le dispositif de suivi et de surveillance de la qualité de l'air de TCM, en partenariat avec ATMO, s'appuie sur trois stations, dites de fond, réparties sur le territoire et mesure plusieurs polluants :

Sainte-Savine : NO₂ (dioxyde d'azote), O₃ (ozone), les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

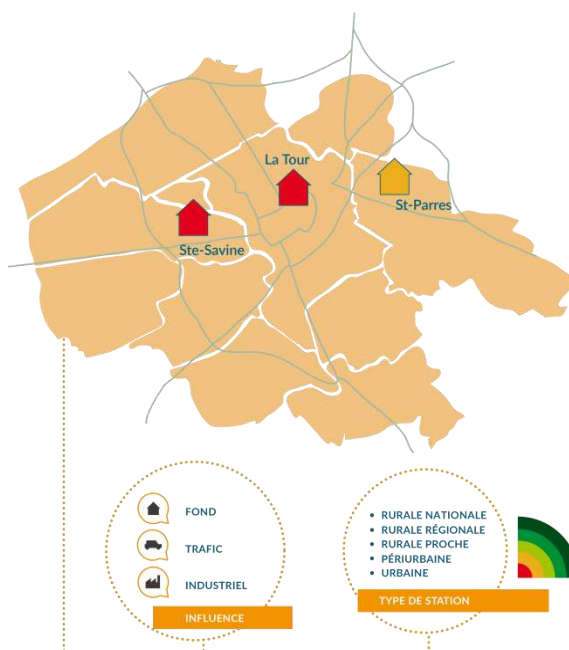
Troyes : NO₂, O₃, PM₁₀, SO₂ (dioxyde de soufre).

Saint Parres aux Tertres : O₃

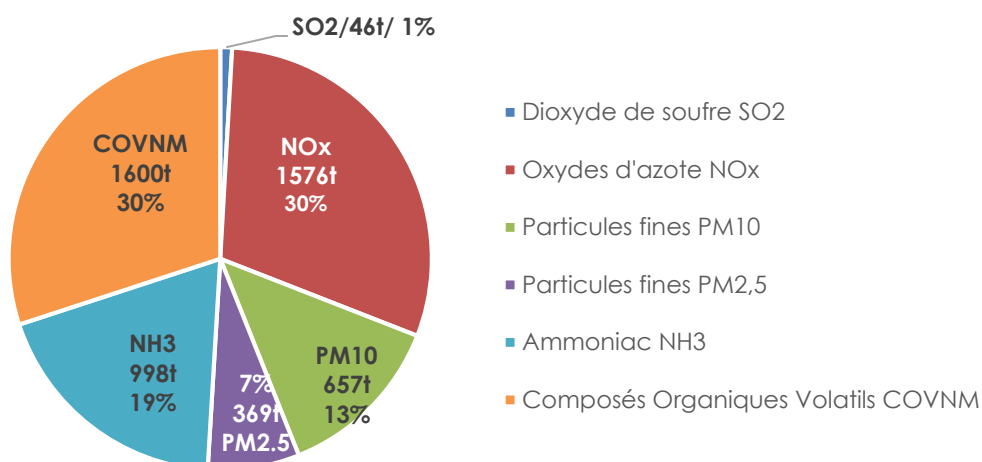
Les niveaux de pollution permettent de calculer un indice de qualité de l'air, visible sur le site ATMO Grand Est, qui s'échelonne de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).

Au-delà des polluants mesurés par les stations, ATMO Grand Est fournit des données également sur les composés organiques volatils ou encore l'ammoniac.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE - TROYES



En 2019, TCM comptabilise 5 246 tonnes de polluants atmosphériques. Ils se répartissent de la manière suivante :



Répartition des émissions de polluants atmosphériques sur TCM en 2019 (tonnes et %)

(ATMO GE Invent'Air 2021 - TCM)

→ 60% des polluants de TCM sont des oxydes d'azote et des composés organiques volatils.

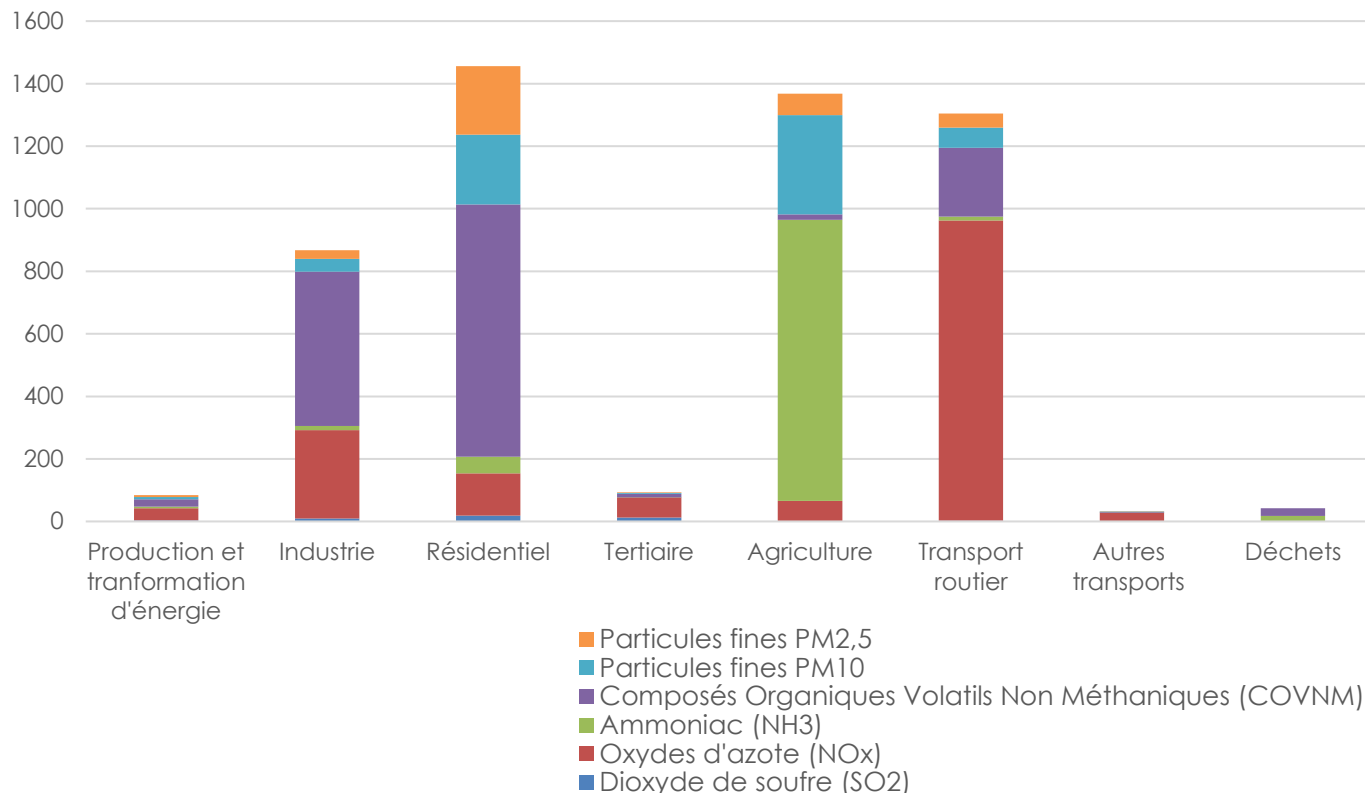
→ La quantité de polluants émis a diminué de -43% depuis 2005, principalement le dioxyde de soufre - SO₂ (-67%) et les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques – COVNM (-51%)

Ces polluants atmosphériques se répartissent, par secteur d'activité, sur TCM en 2019 (ATMO)



	Particules fines (PM10)	Particules fines (PM2,5)	Oxydes d'azote (NOx)	Dioxyde de soufre (SO2)	Composés Organiques (COVNM)	Ammoniac (NH3)	
Branche énergie	8%	7%	46%	4%	29%	6%	100%
Industrie	5%	3%	33%	1%	57%	1%	100%
Résidentiel	15%	15%	9%	1%	55%	4%	100%
Tertiaire	3%	2%	70%	13%	12%	0%	100%
Agriculture	23%	5%	5%	0,0%	1%	66%	100%
Transport routier	5%	3%	74%	0,2%	17%	1%	100%
Autres transports	6%	3%	85%	0,2%	6%	0%	100%
Déchets	0%	0%	0%	0,1%	57%	43%	100%
Total tonnes en 2005	877	590	3212	135	3274	1173	9259
Total tonnes en 2019	657	369	1577	45	1600	999	5247
Évolution 2005-2019	-33%	-37%	-104%	-200%	-104%	-17%	-76%
Objectifs SRADDET 2030 // 2005		-56%	-72%	-84%	-56%	-14%	
Objectifs SRADDET 2050 // 2005		-81%	-82%	-95%	-71%	-23%	

Répartition des polluants atmosphériques sur TCM par secteurs d'activités – 2019 – tonnes
(ATMO GE – Invent'Air 2021)



Sur TCM, en 2019, les sources d'émissions de(s) :

- Oxydes d'azote (NOx) sont les transports routiers (61% - 961 tonnes), l'industrie (18% - 283 tonnes), le résidentiel (9% - 135 tonnes), l'agriculture (4% - 66 tonnes), le tertiaire (4% - 65 tonnes) et la production d'énergie (2% - 39 tonnes), les autres transports (2% - 28 tonnes) et les déchets (0.06 tonnes).
- Particules fines PM10 sont l'agriculture (48% - 317 tonnes) avec le travail du sol principalement, le résidentiel (34% - 223 tonnes), les transports routiers (10% - 64 tonnes) et l'industrie (6% - 41 tonnes),
- Particules fines PM2.5 sont le résidentiel (59% - 219 tonnes), l'agriculture (19% - 69 tonnes), les transports routiers (12% - 45 tonnes) et l'industrie (7% - 27 tonnes),
- Dioxyde de soufre (SO₂) sont le résidentiel (42% - 19 tonnes), le tertiaire (26% - 12 tonnes), l'industrie (20% - 9 tonnes) et la production d'énergie (7% - 3 tonnes),
- Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont le résidentiel (50% - 807 tonnes), l'industrie (31% - 394 tonnes), les transports routiers (124 - 220 tonnes) et la production d'énergie (2% - 24 tonnes),
- L'ammoniac (NH₃) sont l'agriculture (90% - 898 tonnes), le résidentiel (5% - 53 tonnes) et les déchets (2% - 18 tonnes).

→ Parmi l'ensemble des polluants atmosphériques observés depuis 2005, le dioxyde de soufre a connu la plus grande baisse tandis que l'ammoniac et les particules fines ont peu diminué.

L'indice de la qualité de l'air, les pics de pollution et les pollens

L'**indice ATMO** visible, notamment, sur les panneaux d'information, permet aux citoyens de connaître, près de chez eux, l'état de la qualité de l'air, sa prévision pour le lendemain et d'adapter leurs activités en conséquence.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est harmonisé avec l'Agence européenne pour l'environnement, intègre un nouveau polluant – les particules fines PM2.5 – et qualifie l'air selon 6 classes :



Cet indicateur journalier de la qualité de l'air est calculé quotidiennement à partir des concentrations dans l'air de cinq polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀) et 2.5 micromètres (PM_{2.5}). Il ne tient pas compte des effets cocktails de plusieurs polluants et présente une marge d'incertitude, à l'image des bulletins météorologiques. Il s'agit d'une représentation simplifiée de la qualité de l'air.

→ En 2020 et avant l'harmonisation européenne, la commune de Troyes a connu 27 jours d'air très bon, 253 jours d'air bon, 64 jours d'air moyen, 18 jours d'air médiocre, 4 jours d'air mauvais et 0 jour d'air exécrable.

On parle de « **pic de pollution** », lorsqu'il y a une quantité trop élevée de polluants dans l'atmosphère et que cette quantité atteint un niveau tel qu'une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des populations les plus fragiles (seuil d'information et recommandation) ou pour la santé de tous (niveau d'alerte). Ces dépassements de seuils sont dus aux émissions de polluants des activités humaines associées à des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des polluants dans l'air :

- Absence de vent,
- Soleil (les alertes estivales sont principalement dues à des pics de concentration en ozone, qui se forme à partir de précurseurs sous l'effet du soleil),
- Inversion des températures : normalement, la température de l'air diminue avec l'altitude. À l'inversion des températures, la couche d'air dans l'atmosphère est plus chaude que celle du sol où sont les polluants. Les polluants ne peuvent pas monter car ils sont plus froids et donc plus lourds que l'air qui est au-dessus. C'est comme s'il y avait un couvercle d'air chaud. Ce phénomène survient particulièrement lors de belles journées ensoleillées en hiver avec un vent faible.
- Absence de pluie

Différentes recommandations sont transmises selon le dépassement du seuil d'information ou d'alerte : éviter les activités à l'extérieur pour les enfants de moins de 6 ans, limiter les transports routiers de transit, reporter les épandages agricoles d'engrais...

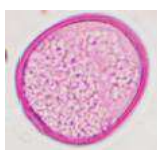
L'association ATMO Grand Est informe la Préfecture de ces dépassements et des mesures à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

→ Ainsi, en 2020, le Département de l'Aube a connu 4 jours de dépassement des Seuils d'Information et de Recommandation (SIR) pour les particules PM10.

→ **L'exposition ponctuelle à la pollution atmosphérique lors des pics de pollution est néanmoins beaucoup moins dangereuse que l'exposition chronique.**

La surveillance du pollen

Troyes Champagne Métropole dispose, sur le toit de son siège, d'un **capteur de pollens**. Chaque semaine de la saison pollinique, un agent réalise un relevé des pollens et les envoie pour analyses auprès d'ATMO. Ainsi, les usagers peuvent être prévenus des phénomènes allergeo-polliniques.



Pollen de graminée



Pollen de noisetier



En complément, Troyes Champagne Métropole est partenaire d'ATMO Grand Est pour le déploiement de **Pollin'air**, réseau citoyen de sentinelles permettant de signaler de manière géolocalisée les dates d'émission des pollens allergisants sur le territoire via un système d'information en ligne.

Ce dispositif de prévention aide les personnes sensibles à anticiper le phénomène de pollinisation pour traiter les allergies de manière plus efficace et avec un traitement plus léger.

En parallèle, un **Pollinier** a été installé sur le Parc des Moulins à Troyes. Il permet de suivre au fil des saisons l'évolution des espèces végétales plantées.



Les points clés :

- ▶ Bien que les émissions de polluants atmosphériques aient diminué depuis 2005, 3 secteurs en sont plus spécifiquement responsables :
 - le résidentiel (particules fines liées aux systèmes de chauffage et les COVNM émis par les produits d'aménagement et de décoration,
 - les transports routiers pour les oxydes d'azote (combustion),
 - l'agriculture avec l'ammoniac utilisé pour la fabrication des engrais azotés et les particules fines
- ▶ La quantité de dioxyde de soufre a fortement diminuée depuis 2005 du fait des efforts réalisés par les industriels sous l'effet de normes plus exigeantes
- ▶ La quantité d'ammoniac est moins importante en 2019 par rapport à 2005 mais son utilisation est repartie à la hausse depuis 2012
- ▶ L'attention sur la qualité de l'air doit être intégrée dans toutes les actions du PCAET
- ▶ Les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre proviennent des mêmes sources et ont des effets imbriqués, les politiques de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air doivent être coordonnées
- ▶ L'exposition chronique à la pollution atmosphérique est plus dangereuse pour la santé que l'exposition ponctuelle lors des pics de pollution

Le diagnostic doit détailler les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par secteur d'activités : résidentiel, tertiaire, agriculture, transports routiers, autres transports, déchets, industrie. Ces éléments par secteurs d'activités sont présentés dans le document « Air-Climat-Énergie_Secteurs d'activités »

La séquestration du carbone

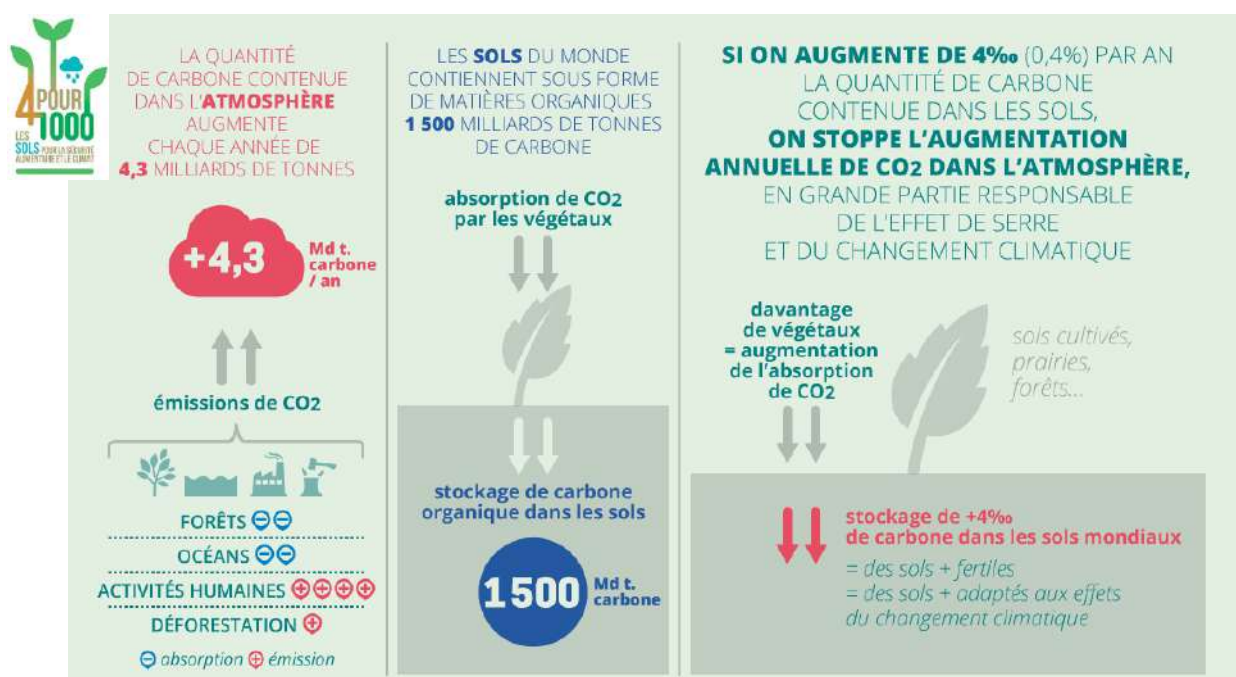
Qu'est-ce que c'est ?

La séquestration désigne le phénomène de captage du dioxyde de carbone (CO₂) de l'atmosphère dans les puits de carbone que sont les océans, les sols (dont les tourbières) et la biomasse végétale, en particulier le bois qu'il soit en forêt (arbres et bois mort) ou utilisé comme matériau dans la construction ou l'ameublement.

À l'échelle mondiale, les sols et la biomasse stockent environ 4 fois plus de carbone que n'en contient l'atmosphère. L'urbanisation et la réduction des surfaces forestières et agricoles, diminue le service rendu de séquestration du carbone par les matières organiques des espaces boisés et végétalisés.

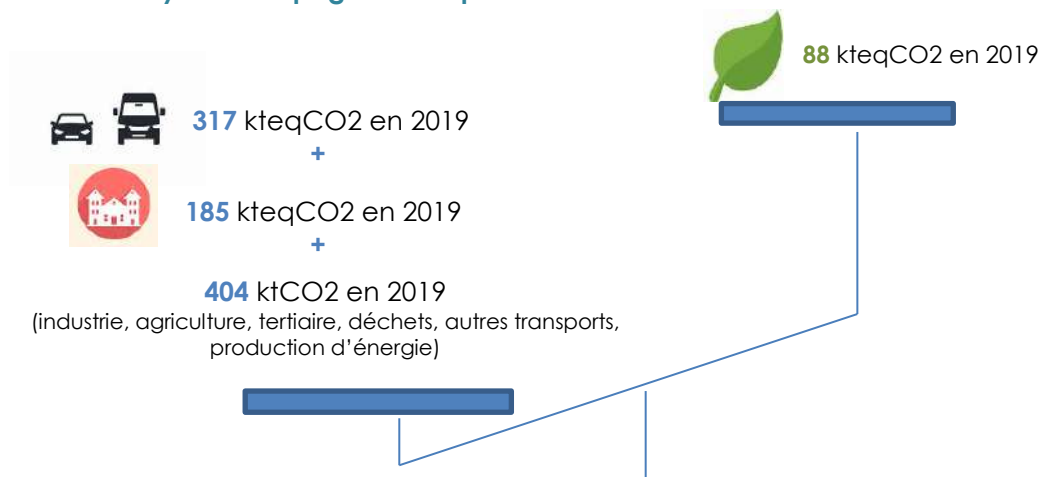
La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris de 2015, le Plan Climat de la France, les récentes lois et le développement d'initiatives telles que 4 pour 1000, **confirment l'importance de la séquestration carbone dans la lutte contre le changement climatique**, en ciblant l'objectif d'un équilibre entre les émissions de CO₂ d'origines anthropiques et la capacité de séquestration des sols et des forêts. Ce que l'on appelle la **neutralité carbone**. **La France et l'Europe visent cet objectif pour 2050.**

Le dispositif 4 pour 1000, par exemple, vise un taux de croissance annuel des stocks de carbone du sol de 0.4%.



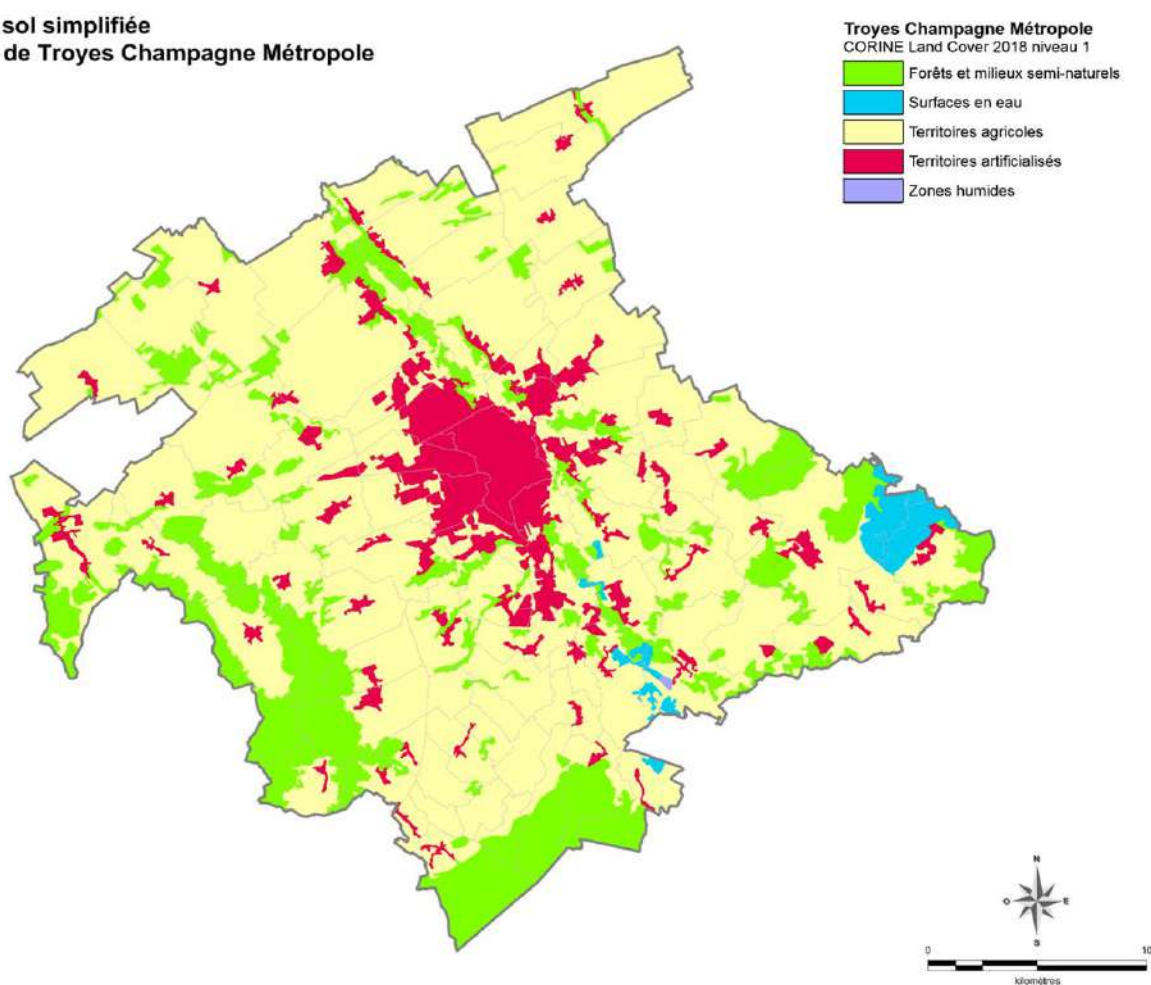
La séquestration du carbone permet de neutraliser les émissions de gaz à effet de serre en les capturant mais ne les fait pas disparaître, contrairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont l'effet est permanent.

La situation sur Troyes Champagne Métropole



La capacité de séquestration de TCM permet « d'absorber » 9.7% des gaz à effet de serre que nous émettons (906 ktepCO2eq. En 2019). 22.4% au niveau régional.

Occupation du sol simplifiée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

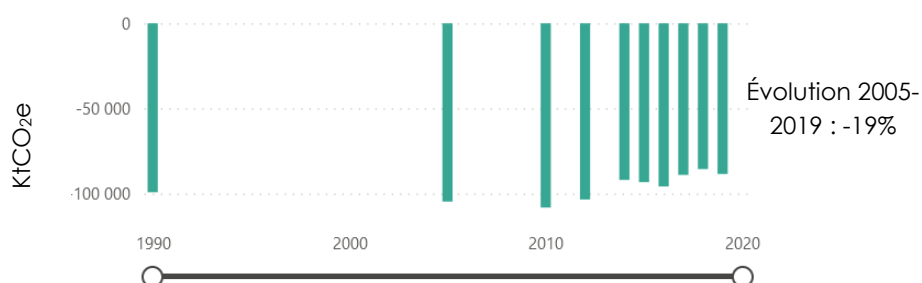


ATMO Grand Est calcule la capacité du territoire de TCM à séquestrer le CO₂ émis par ses propres activités. Cette estimation territoriale se base sur :

- Les changements d'affectation des sols (données UTCATF – Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forceries) : en effet, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux des grandes cultures,
- Les modes de gestion des milieux, notamment :
 - les pratiques agricoles (semis direct, couverture du sol, agroforesterie, haies...) : la couverture du sol en hiver, par exemple, va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates,
 - les modes de gestion sylvicole : la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse est essentielle au maintien des stocks de carbone
- Les stocks dans les produits issus du bois.

Evolution des flux de carbone entre l'atmosphère et les espaces naturels de Troyes Champagne Métropole en 2019

(ATMO Grand Est Invent'Air 2021)

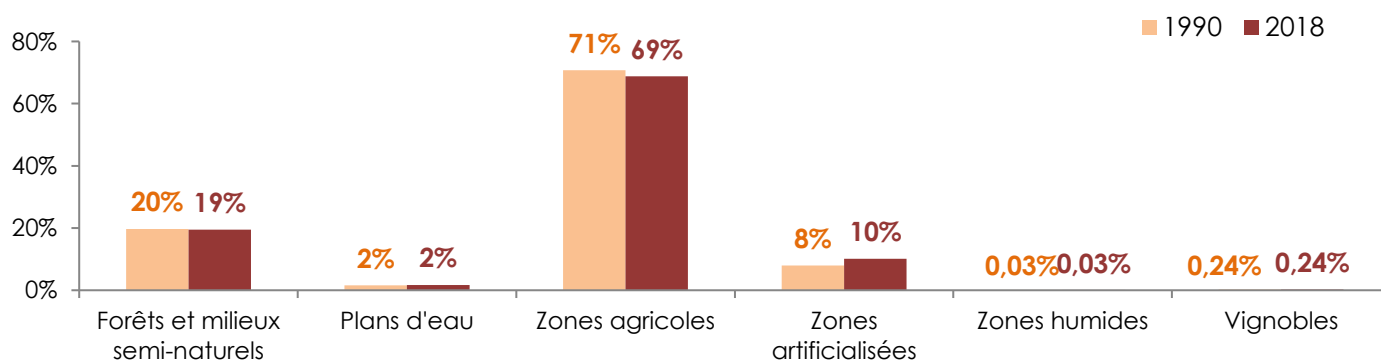


► Le graphique indique, en ktCO₂e, la capacité des milieux de TCM à séquestrer le carbone. **On observe, entre 2005 et 2017, une diminution à hauteur de -19%.**

Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation des surfaces artificialisées, principalement urbaines, au détriment, notamment, des terres agricoles.

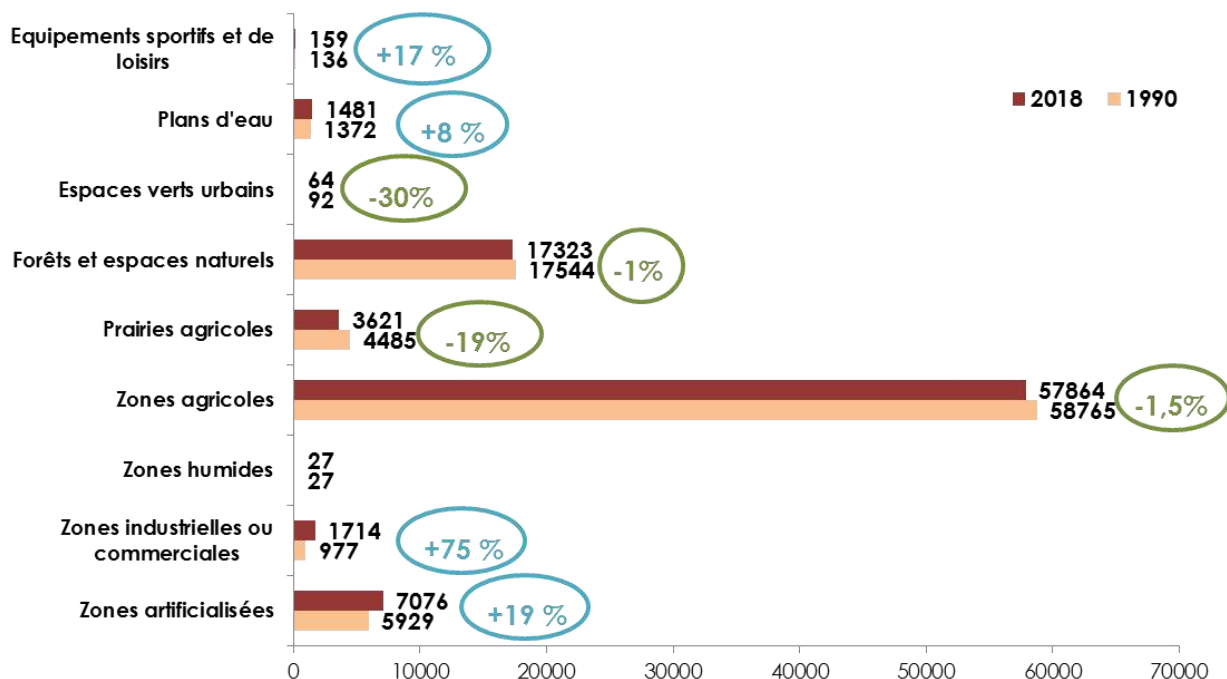
L'occupation du sol est fournie par la base Corine Land Cover. Il s'agit d'un inventaire produit par une interprétation des images satellite à l'échelle européenne pour les années 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018.

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent à l'occupation du sol en 1990 et 2018



Part des milieux biophysiques sur Troyes Champagne Métropole en 1990 et 2018

(Source : Corine Land Cover)



**La répartition des types de milieux sur TCM en hectares en 1990 et 2018
et l'évolution des types de milieux entre 1990 et 2018**

(Source : Corine Land Cover)

Les deux graphiques ci-dessus nous indiquent que la part des zones agricoles (terres arables, prairies et surfaces en herbe à usage agricole et parcelles agricoles hétérogènes) représentent 71% de l'occupation du sol de TCM en 1990 (58 765 hectares) et 69% en 2018 (61 485 hectares), soit une évolution de -3% en 30 ans. Au sein du milieu « zones agricoles », on constate que la plus grande diminution concerne les **prairies à usage agricole** puisqu'elles ont connu une diminution de **-19%** entre 1990 (4 485 hectares) et 2018 (3 621 hectares). **-1,5% pour les terres agricoles cultivées.**

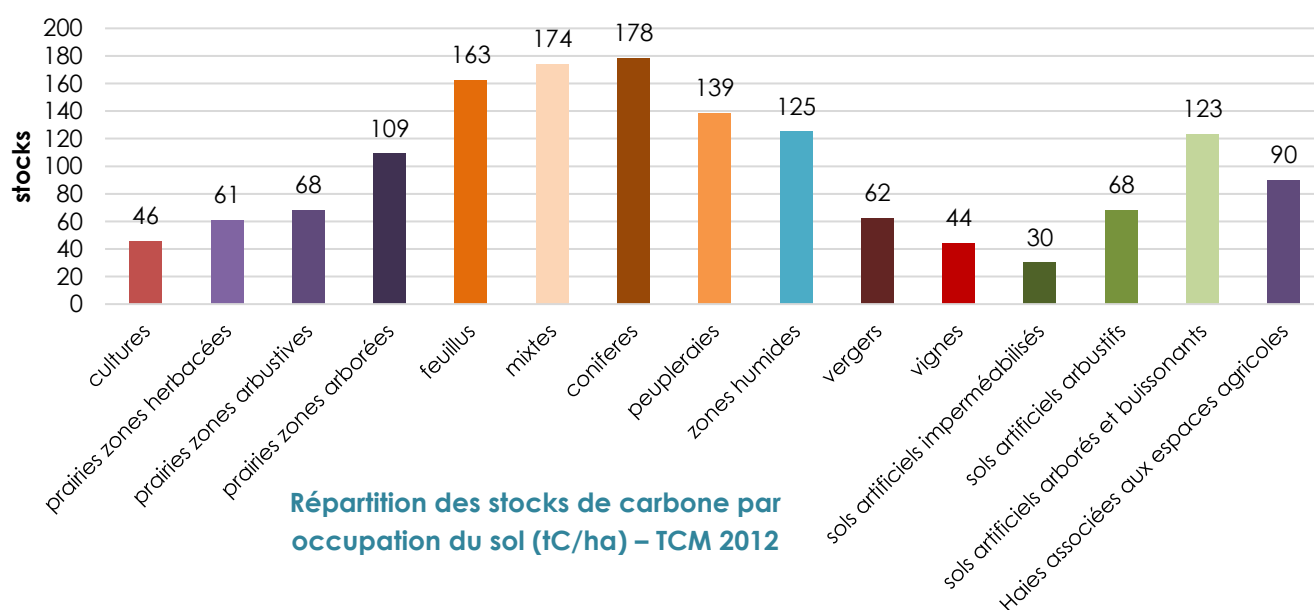
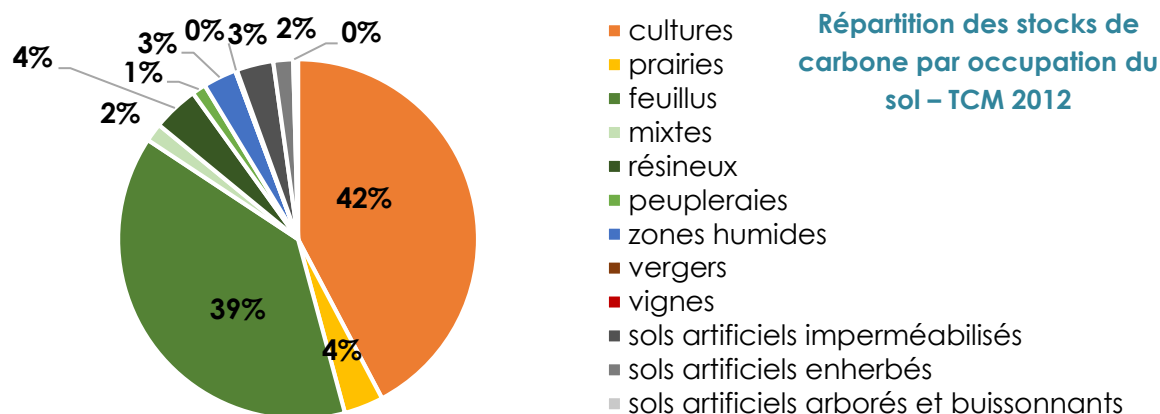
Concernant le milieu « zones artificialisées » : il représente 8% des surfaces en 1990 et 10% en 2018. Il regroupe les zones urbanisées, les mines, décharges et chantiers, les zones industrielles et/ou commerciales, les espaces verts urbains ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. En 30 ans, les **zones urbanisées** ont connu une progression de près de **+19%** (5 929 hectares en 1990, 7 076 hectares en 2018) et les **zones industrielles ou commerciales de +75%** (977 hectares en 1990, 1 714 hectares en 2018). Les **espaces verts urbains** représentent une faible part de l'occupation du sol (0,07% en 2018) et semblent connaître une diminution importante depuis 1990 : **-30%**. Les équipements sportifs et de loisirs occupent, en 2018, 159 hectares (environ 0,2% de l'occupation du sol de TCM) et ont connu une évolution de +17%.

Les **forêts et espaces naturels** (arbustes et espaces herbacées avec des arbres épars pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou de la recolonisation de la forêt) représente 17 544 hectares en 2018 soit **19% de l'occupation du sol du TCM**. La surface a diminué d'à peu près 1% depuis 1990. Au sein de ce milieu, la forêt en tant que telle a tendance à diminuer au profit des espaces plus ouverts à végétation arbustive. En effet, la forêt occupe 16 563 hectares en 2018 contre 17 122 hectares en 1990 tandis que la végétation arbustive et arbres épars occupent 422 hectares en 1990 contre 760 hectares en 2018.

Les **zones humides** (marais, tourbières) restent stables (26.80 hectares) et occupent une très faible part de l'espace communautaire (0.03%). Les **plans d'eau** (étendues d'eau naturelles ou artificielles de plus de 25 hectares) connaissent, quant à eux, une progression de **+8%** entre 1990 et 2018. Ils recouvrent aujourd'hui 1 481 hectares sur TCM (soit 2% de l'occupation du sol).

→ Globalement, les zones artificialisées, captant très peu de carbone, ont tendance à augmenter sur Troyes Champagne Métropole depuis une trentaine d'années au détriment des zones agricoles et, notamment des prairies, avec un potentiel de séquestration du CO₂ plus élevé.

Les deux graphes ci-dessous, issus de l'outil ALDO mis en place par l'ADEME, présentent le carbone effectivement stocké sur TCM selon les types de milieux (en %) ainsi que la capacité de stockage de ces milieux (en tonne de carbone par hectare) en 2012. Ainsi, les cultures stockent quasiment 4x moins de carbone que les conifères mais sont plus importantes sur notre territoire. Par ailleurs, les sols imperméabilisés ont la capacité de stockage du carbone la plus faible.



Une attention particulière est à porter sur les peupleraies : **les arbres ont une capacité de séquestration du carbone très importante mais leur localisation ainsi que la méthode de culture peuvent porter atteinte à des milieux protégés tels que les zones humides et réduire la diversité biologique** des espaces laquelle favorise la stabilité et l'adaptabilité de toutes les espèces végétales et animales face aux modifications des conditions environnementales.

L'outil ALDO permet d'observer les stocks de carbone et les flux de carbone, c'est-à-dire les échanges, entre les milieux et l'atmosphère sur Troyes Champagne Métropole. Ces échanges sont liés au changement d'affectation des terres (ex : construction d'une zone pavillonnaire sur des prairies), aux pratiques agricoles (couverture permanente du sol, absence de travail du sol, rotation des cultures...) et sylvicoles (gestion durable, diversité des espèces...) et à l'usage des produits bois.

Dans l'onglet concernant les flux, une valeur négative indique une absorption de carbone tandis qu'une valeur positive indique une émission de carbone dans l'atmosphère.

Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone sur TCM en 2012		
Stocks de carbone (tCO ₂ eq)		Flux de carbone (tCO ₂ eq/an)
Forêt		11 159 922
Prairies permanentes		-83 545
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	810 813
	Pérennes (vergers, vignes)	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	9 690 450
	Imperméabilisés	874
Autres sols (zones humides)		34 929
Produits bois (dont bâtiments)		449 150
		-1 015
		759 449
		3 778
		-266
		-4 145

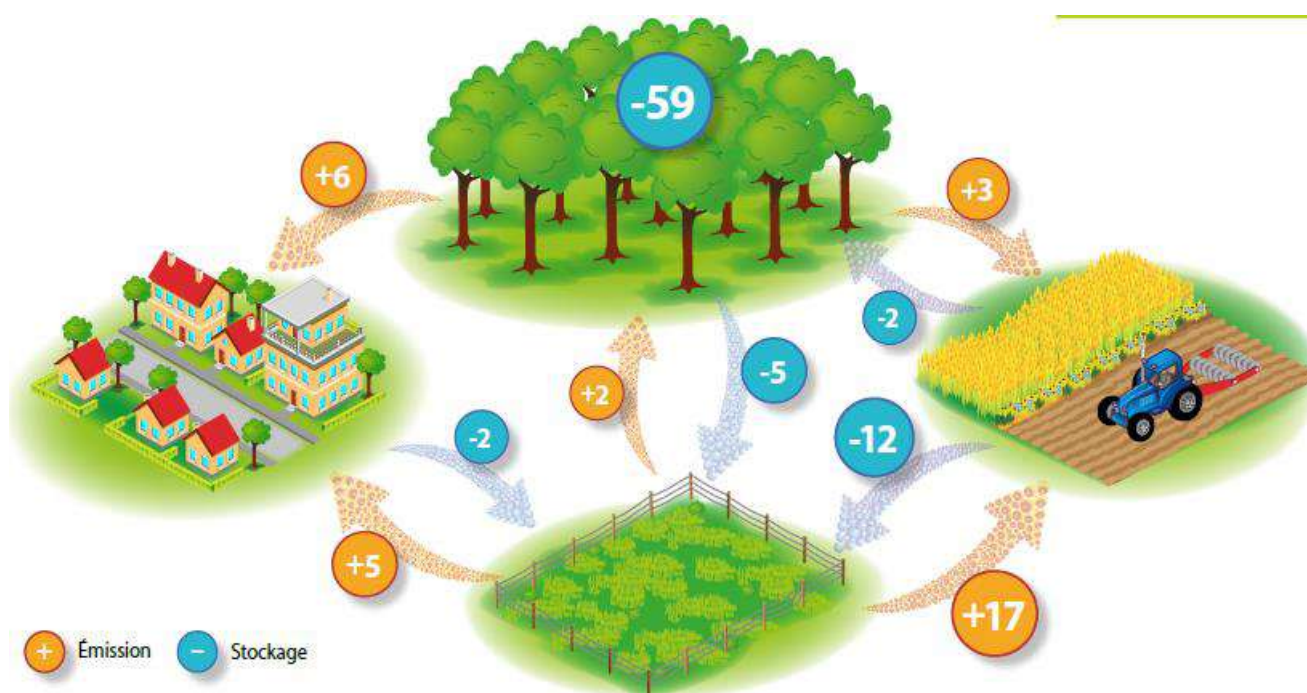
Sur TCM, on peut observer que les milieux stockant le plus de carbone sont les forêts, les zones cultivées et les produits bois. Les flux de carbone montrent que la forêt et les produits bois absorbent effectivement beaucoup de carbone et n'en rejettent pas mais que les zones cultivées n'en absorbent pas beaucoup et en rejettent. Certaines pratiques agricoles y contribuent. Concernant les sols artificiels, on constate que, la surface des espaces végétalisés étant bien moindre que les sols imperméabilisés, ces derniers stockent bien plus de CO₂, cependant ils réémettent 3 fois plus de carbone dans l'atmosphère.

Les surfaces des prairies permanentes ainsi que des vignes et des vergers n'ont que peu évoluées jusqu'en 2018. Les flux sont donc à 0.

Le tableau suivant, issu du scénario Afterres 2050, présente le dioxyde de carbone absorbé ou émis dans l'atmosphère en fonction du changement d'affectation des sols. Ainsi, une prairie qui devient une surface artificialisée émet 5 millions de CO₂/an et par hectare.

Emissions de CO ₂ par an Millions de tonnes / ha		Nouvelle affectation					
		Forêt	Prairie	Terres arables	Surfaces artificialisées	Autres	TOTAL
Ancienne affectation	Forêt	-59	+2	+3	+6	0	-48
	Prairie	-5	/ ⁴³	+17	+5	-1	+17
	Terres arables	-2	-12	0	+1	-1	-13
	Surfaces artificialisées	-1	-2	0	0	-1	-4
	Autres	0	+1	0	0	0	+1
TOTAL		-66	-11	+21	+13	-2	-47

• Emissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation (valeurs 2013 - Source CITEPA 2015). (page : 21)



• Emissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation, en millions de tonnes équivalent CO₂ (valeurs 2013 - Source CITEPA 2015)⁴³. (Cf : Tableau détaillé en page 99)

Les services écosystémiques

La question de la séquestration du carbone dans les écosystèmes fait partie intégrante de la politique publique de préservation de la biodiversité. L'accroissement des espaces naturels et artificialisés mais gérés de manière durable, augmentera la quantité de carbone qui pourra être stockée. De plus, de nombreux bienfaits sont à intégrer dans la réflexion : les services écosystémiques.

Ils se caractérisent par la mise en relation d'une fonction écologique avec un avantage socio-économique. Par exemple, dans le milieu urbain, les espaces de nature et les sols perméables ont un intérêt écologique en favorisant, notamment, la biodiversité mais également des intérêts socio-économiques en participant à la régulation du cycle de l'eau (diminution de l'ampleur des conséquences sanitaires et économiques en diminuant les inondations par ruissellement, réduction des coûts de traitement de l'eau grâce au rôle d'épuration des polluants par les végétaux...), en améliorant le cadre de vie et le bien-être...

Sur le plan écologique, par exemple, la forêt représente le puit de carbone le plus important en France tandis que sur le plan socio-économique, la réduction des gaz à effet de serre dans l'atmosphère réduit les dommages liés au changement climatique (économie, santé, qualité du cadre de vie, la protection des risques, réduction des inégalités sociales et territoriales), le bois pour le chauffage et la construction est également fourni par la forêt...

Le potentiel de développement de la séquestration carbone

Le développement du potentiel de séquestration repose sur trois types d'actions :

- le développement des surfaces forestières et agricoles,
- le développement de nouvelles pratiques agricoles et forestières,
- le stockage de carbone dans les produits bois

Compte-tenu des spécificités du territoire, le développement des surfaces forestières et agricoles ne semble pas une piste très facile à mettre en œuvre. L'objectif principal est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : faire en sorte que l'urbanisation n'entraîne pas la limitation de ces surfaces, limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

Le développement de nouvelles pratiques agricoles et forestières offre plusieurs perspectives, d'autant que les acteurs directement concernés y travaillent déjà : agroforesterie, préservation des prairies permanentes, augmentation du couvert végétal, réduction du travail du sol... Concernant la forêt, le choix des essences ou encore les pratiques d'exploitation peuvent améliorer la gestion et augmenter la séquestration du carbone. L'objectif est double ici : certes, optimiser l'atténuation du changement climatique mais, également, adapter la forêt aux évolutions du climat.

Le développement de la construction bois concerne la construction neuve (ossature, charpente, murs...) mais également la rénovation : isolation en laine de bois, parquet, porte, fenêtre, menuiserie...

Il est difficile d'évaluer le potentiel de développement. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit, en 2050, un triplement de la production de bois longue durée et donc de la capacité de séquestration du carbone. Rapporté au stockage opéré sur TCM en 2012 (tableau ci-dessous) ; 4 146 tCO₂eq/an ; le potentiel de développement de la séquestration du CO₂ par les produits bois pourrait être de 12 435 tCO₂eq/an.

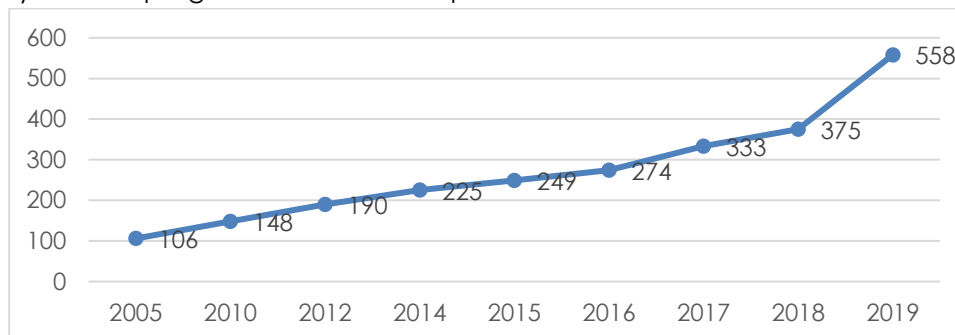
Les points clés :

- ▶ Une diminution de la capacité du territoire à stocker le carbone depuis 2005
- ▶ Une progression des espaces artificialisés captant peu de CO₂ et une diminution des terres agricoles (notamment des prairies) et des espaces verts urbains séquestrant davantage de carbone
- ▶ Des co-bénéfices apportés par la préservation des espaces naturels : la santé et le bien-être des populations, la réduction des risques, l'économie (filière bois notamment) ...
- ▶ Une attention particulière à avoir sur les milieux aquatiques très sensibles à l'imperméabilisation des sols
- ▶ Une thématique de séquestration du carbone à travailler dans le cadre d'une politique globale de la préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique (les végétaux étant fortement impactés par la rapidité de ce changement)
- ▶ Une capacité de séquestration du carbone dans les produits issus du bois à prendre en compte dans le PCAET

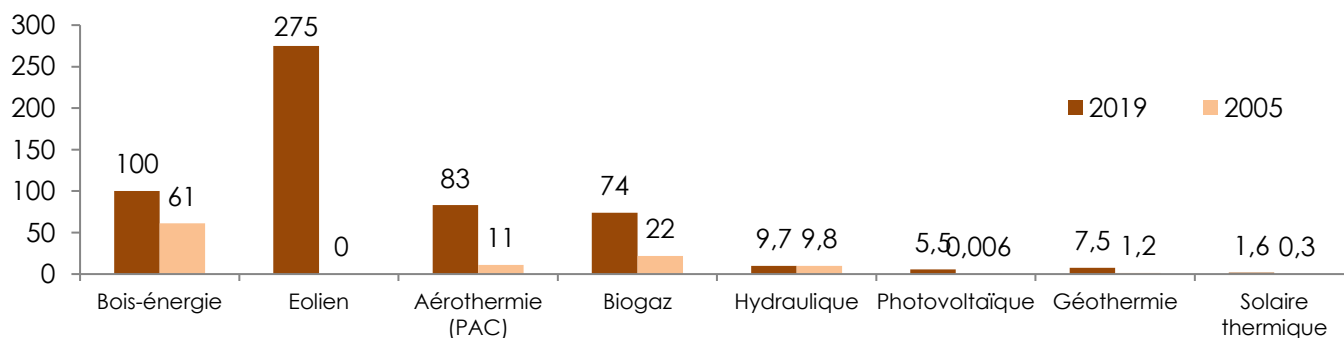
La production d'énergies renouvelables

L'état des lieux

La production d'énergies renouvelables sur TCM représente, en 2019, **558 GWh** (ATMO Invent'Air2021) soit une progression de +81% depuis 2005.



Le bilan de la production d'EnR de TCM prend en compte les différentes filières génératrices d'électricité, de chaleur ou de combustibles et se répartit de la manière suivante :



La production d'énergies renouvelables sur TCM en 2005 et en 2019 - GWh

(ATMO GE Invent'Air 2021)

L'éolien représente près de la moitié de la production d'énergies renouvelables de TCM (49%). Le bois-énergie représente 18%, l'aérothermie via une pompe à chaleur 15% et le biogaz 13%. Bien que leur part respective soit plus faible que les autres, la production solaire photovoltaïque, thermique et la géothermie se sont fortement développées depuis 2005. La production de chaleur avec les pompes à chaleur aérothermique a, quant à elle, été multipliée par 7.5 en 14 ans notamment grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Bois-énergie	18%
Eolien	49%
Aérothermie (PAC)	15%
Biogaz	13%
Hydraulique	2%
Photovoltaïque	1%
Géothermie (PAC)	1,3%
Solaire thermique	0,3%

La part des énergies renouvelables sur TCM en 2019

Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Sur la base des données d'ATMO Grand Est, un état des lieux réalisé par le cabinet Transénergie a permis l'identification du potentiel de développement des énergies renouvelables sur Troyes Champagne Métropole.

Les valeurs présentées dans cette étude prospective sont des ordres de grandeur permettant d'orienter les stratégies et ne peuvent en aucun cas constituer des chiffres détaillés. La définition plus précise des potentialités nécessite de passer par des outils opérationnels (Schéma directeur des énergies, notamment) pour affiner les tendances présentées.

Par ailleurs, cette réflexion est travaillée en articulation avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie. Le **développement des énergies renouvelables** est, en effet, une 3^e étape après la réduction des consommations (**sobriété** énergétique) et l'optimisation énergétique (d'un process industriel, de l'isolation thermique d'un bâtiment...on parle d'**efficacité** énergétique).

Quelles sont les filières étudiées ?



Production d'électricité

- Eolien terrestre
- Solaire photovoltaïque
- Hydraulique
- Biomasse solide
- Biométhane/biogaz



Production de chaleur

- Biomasse solide
- Pompe à chaleur
- Géothermie
- Solaire thermique
- Biométhane/biogaz



Récupération de chaleur fatale

- Origine industrielle
- Sur réseaux d'eaux usées et eaux grises
- Issue des data center



Production de carburant

- Hydrogène
- Biométhane/BioGNV
- Biocarburants

Quelle méthode pour déterminer le potentiel de développement ?



► Le diagnostic des gisements d'énergies renouvelables et de récupération date de 2019 et, la mission étant terminée, n'a pas été remis à jour avec les nouveaux chiffres de l'observatoire climat-air-énergie d'ATMO Grand Est. Par exemple, la forte augmentation de la production éolienne entre 2017 et 2019 n'avait pas été envisagée de la sorte.

Les résultats chiffrés de l'étude sont donc à relativiser. Ainsi, elle estime que le **taux de couverture potentiel est de 23%**, en considérant une consommation énergétique finale en 2017

sur TCM de 4246 GWh. Cela correspondrait à une production d'énergies renouvelables de 970 GWh en 2050, soit environ 2.5 fois plus important que la production actuelle.

Néanmoins, les enseignements et les analyses de l'étude des filières à développer sont valables et constituent la base du travail. Ils ont permis d'alimenter des temps de travail avec les élus et les partenaires dans le but de proposer des actions.

D'après le diagnostic, les possibilités d'amélioration du taux de couverture en énergies renouvelables et de récupération local de TCM résident principalement dans le solaire photovoltaïque, la méthanisation, la géothermie et l'éolien. Pour cette dernière filière, le développement pourrait davantage consister à densifier les parcs existants au nord de l'agglomération et non à ouvrir de nouvelles zones d'implantation potentielle sur TCM.

Les éléments de diagnostic permettent de déployer une stratégie de développement des énergies renouvelables sur TCM afin de soutenir certaines filières et d'encadrer le développement de certaines autres. Le développement des filières d'énergies renouvelables prend en compte plusieurs critères tels que l'impact carbone, la création d'emplois locaux, ou encore l'impact sur le paysage.

L'étude de Transénergie est disponible en annexe de ce document ainsi que des fiches synthétiques par filière.

La production actuelle et le potentiel de développement (production supplémentaire et production actuelle) des différentes sources d'énergies renouvelables sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Attention, les éléments chiffrés datent de 2017.

	Production en 2017	Potentiel total estimé (production estimée + production existante)
Solaire photovoltaïque et thermique	5,3 GWh d'électricité	Le potentiel de production, estimé à 239,3 GWh d'électricité et à 43,1 GWh de chaleur, a été évalué sur l'ensemble des toitures favorables (résidentiel en majorité puis tertiaire et industrie) -
Eolien	26 éoliennes installées pour une production de 76,5 GWh et 22 en cours d'instruction pour une production de 70 GWh.	191 GWh soit 39 mâts supplémentaires avec une puissance de 3 MW, sur les parcs existants. Un potentiel total estimé de 309,8 GWh (87 éoliennes au total).
Bois-énergie	137,5 GWh	La production supplémentaire pourrait s'élever à 27 GWh. Il semblerait que la majorité du gisement existant soit déjà exploité. La production totale pourrait s'élever à 164,5 GWh . 18 000m ³ de bois sont mobilisables sans créer de conflit d'usage direct et dans le cadre d'une gestion forestière durable.
Géothermie et aérothermie	4,2 GWh + 61,9 GWh pour l'aérothermie	Le périmètre d'étude offre un potentiel intéressant et peu exploité. Cependant, il ne peut être évalué réellement qu'après la réalisation des forages. TCM est concernée par la géothermie très basse énergie : l'énergie captée est à une température inférieure à 30°C et nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour élever le niveau de température de l'eau et la rendre compatible avec un circuit de chauffage. Afin de limiter les conflits d'usage avec les autres filières, sont exclus du calcul du potentiel, les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur et utilisant le bois ou le gaz comme mode de chauffage. Le potentiel total estimé de production est de 127,9 GWh . L'étude précise que, dans un souci d'efficacité énergétique, la géothermie devrait être préférée à l'aérothermie, celle-ci n'étant retenue que lorsque les autres options ne sont pas envisageables.
Hydroélectricité	6 GWh	Le potentiel total estimé est de 8,8 GWh . Le diagnostic le juge assez mineur sur TCM en raison des faibles chutes et débits.
Méthanisation	35 GWh	Les gisements de déchets organiques issus d'effluents et des biodéchets de Troyes Champagne Métropole sont estimés à environ 41 GWh de potentiel de production sous formes de biogaz. Le potentiel total estimé pourrait donc d'élever à 76 GWh. Ces chiffres sont des ordres de grandeur car la faisabilité des projets s'évalue au cas par cas.
Énergie fatale	Il n'existe pas de recensement à ce jour.	La chaleur fatale peut être issue de sites industriels, de sites de production d'électricité, de station d'épuration, de data center ou de bâtiments tertiaires. Potentiel total estimé : 29 GWh . La Région Grand Est mène une étude spécifique à cette filière.



Le diagnostic

La vulnérabilité du territoire au
changement climatique

Vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique

Le changement du climat est visible : étés plus chauds depuis quelques années, régime de pluies variable d'une année à l'autre, sécheresse des sols et de la végétation... Ce qui pouvait paraître lointain, malgré les alertes répétées des climatologues, est perceptible dès à présent et semble même s'aggraver plus rapidement que ce qui était prévu.

Atténuer l'impact de nos activités en limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est une politique qui doit se renforcer dès maintenant mais, elle doit également être accompagnée d'une politique permettant au territoire de se protéger des conséquences du changement climatique.

Les travaux réalisés à l'échelle internationale s'accordent sur le fait que les actions en matière de lutte contre le changement climatique nécessitent une approche selon deux axes visant, d'une part, à atténuer l'impact de nos activités sur le changement du climat via la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et, d'autre part, à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux impacts induits par ce changement.

La vulnérabilité au changement climatique est définie par le **GIEC** (Groupement Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) comme « le degré selon lequel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes ». Elle dépend de :

- L'exposition au climat (aux températures élevées, aux risques naturels...),
- La sensibilité du territoire, c'est à dire toutes les spécificités – notamment socioéconomiques, qui feront qu'un impact sera ressenti de manière plus ou moins importante (par exemple, la présence de personnes âgées et fragiles rend un territoire plus sensible aux canicules) ou encore organisationnelles (le niveau de complexité d'une société ou d'une organisation augmente sa vulnérabilité),
- La capacité d'adaptation du territoire, c'est-à-dire de l'ensemble des ressources dont il dispose pour faire face à un impact donné (les connaissances, les technologies, les ressources économiques, les mécanismes de solidarité...).

Diverses actions permettent de réduire les impacts négatifs ou d'améliorer la capacité d'adaptation : anticiper et limiter les dégâts éventuels par intervention en amont sur les facteurs qui vont déterminer l'ampleur des dégâts (urbanisation des zones à risque, par exemple), organiser les moyens de remise en état rapide après avoir subi les impacts liés au changement climatique (ex : rétablissement rapide de la distribution électrique après un événement extrême) et faire évoluer les modes de vie pour éviter les risques (ex : rationaliser ou réduire la consommation d'eau).

De nombreuses études montrent, en outre, qu'il est très souvent plus rentable de mettre en œuvre des actions d'adaptation plutôt que de faire face aux impacts, autrement dit que l'inaction engendre à terme des coûts plus importants que l'action.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire ainsi que la mise en place d'une stratégie d'adaptation permettent d'apporter des réponses réfléchies et non des réponses spontanées à une contrainte climatique immédiate. Ces dernières sont susceptibles de conduire à des conflits avec d'autres politiques (le recours massif à la climatisation, par exemple, augmente les consommations énergétiques et les émissions de GES) ou à conduire à une mal-adaptation, c'est-à-dire à une situation où la vulnérabilité aux aléas climatiques se trouve accrue (ex : les

équipements mis en place pour limiter le risque inondation d'une autoroute ne doivent pas augmenter le risque de submersion de la route nationale à proximité).

La stratégie d'adaptation vise donc à anticiper les impacts et à prendre des décisions fondées sur la perception la plus claire possible des conditions qui vont changer et sur les mesures qu'il convient de prendre pour parvenir à la situation souhaitée.

Pour déterminer quels seront les impacts du climat de demain sur le territoire, le diagnostic de vulnérabilité dresse une analyse des différentes projections climatiques sur Troyes Champagne Métropole en s'appuyant sur l'étude de vulnérabilité réalisée en 2012 à l'échelle du Grand Troyes (19 communes) par Explicit, dans le cadre du précédent Plan Climat ainsi que sur la stratégie 2100 du bassin Seine-Normandie.

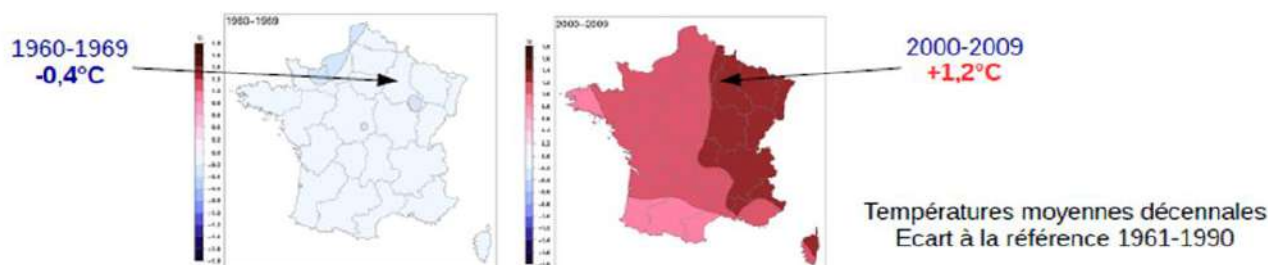
L'analyse des projections climatiques permettra de dégager les principaux impacts futurs et potentiels du changement climatique, les enjeux prioritaires afin d'établir une stratégie d'adaptation et de résilience. L'adaptation s'entend de toute activité qui réduit les effets négatifs du changement climatique ou qui tire parti des nouvelles perspectives découlant de l'évolution du climat. La résilience, quant à elle, correspond à la quantité ou à la dimension des impacts auxquels un système peut résister avant de connaître une transformation profonde.

► Ces deux réactions permettent donc d'accroître la capacité des territoires à supporter les impacts climatiques, à s'adapter aux effets inévitables et à tirer parti des nouvelles perspectives.

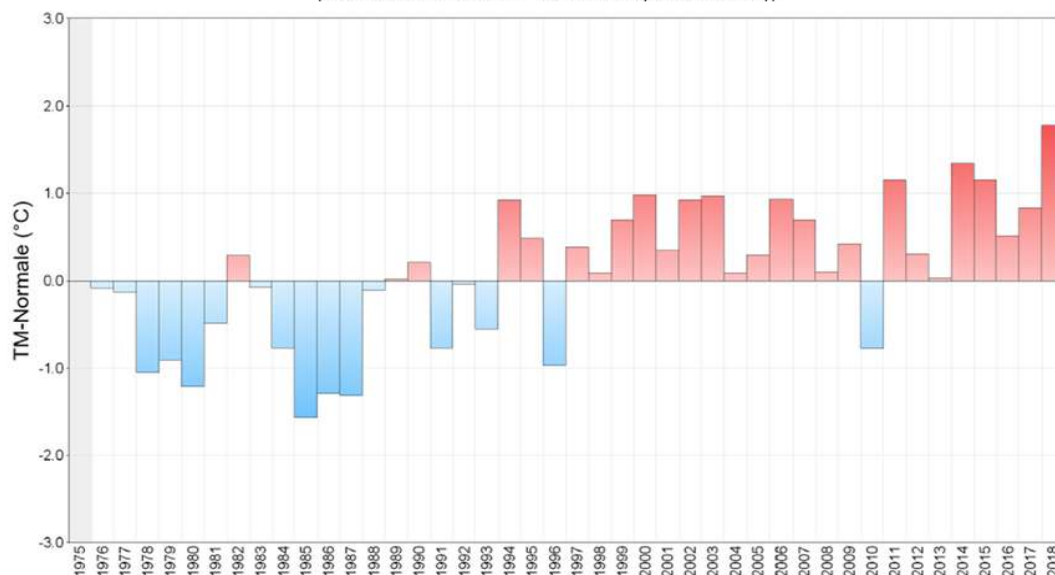
Exposition du territoire aux évolutions climatiques

Météo France dispose de nombreuses données pour suivre le climat passé, le climat actuel et le climat futur en travaillant à partir des projections du GIEC. La station météorologique de référence représentative du climat du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole est celle de Troyes-Barberey.

Le climat passé et actuel



Écart à la moyenne annuelle de référence 1981-2010 de la température moyenne (Météo France 2018 – station Troyes-Barbèrey)



La partie Est du territoire français a connu une hausse importante des températures ces vingt dernières années. Par rapport à une moyenne de température calculée sur 30 ans, les années 2000 jusqu'à 2009 ont connu une hausse plus importante des températures (+1.2°C) que sur le même temps d'observation de 1960 à 1969 (-0.4°C).

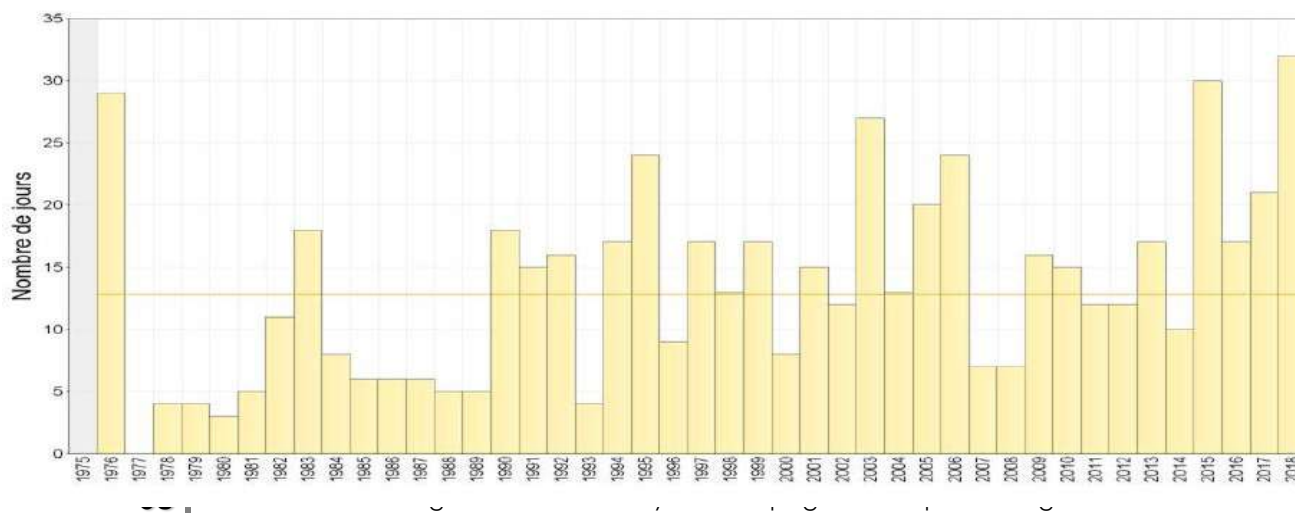
Les graphiques précisent la situation de TCM avec la station de Troyes-Barbèrey en analysant les écarts de températures par rapport à une moyenne annuelle. On constate que l'écart à la moyenne des températures depuis 1995 est globalement toujours supérieur à 0°C et en augmentation (colonnes rouges) par rapport à la moyenne de température annuelle calculée sur 30 ans.

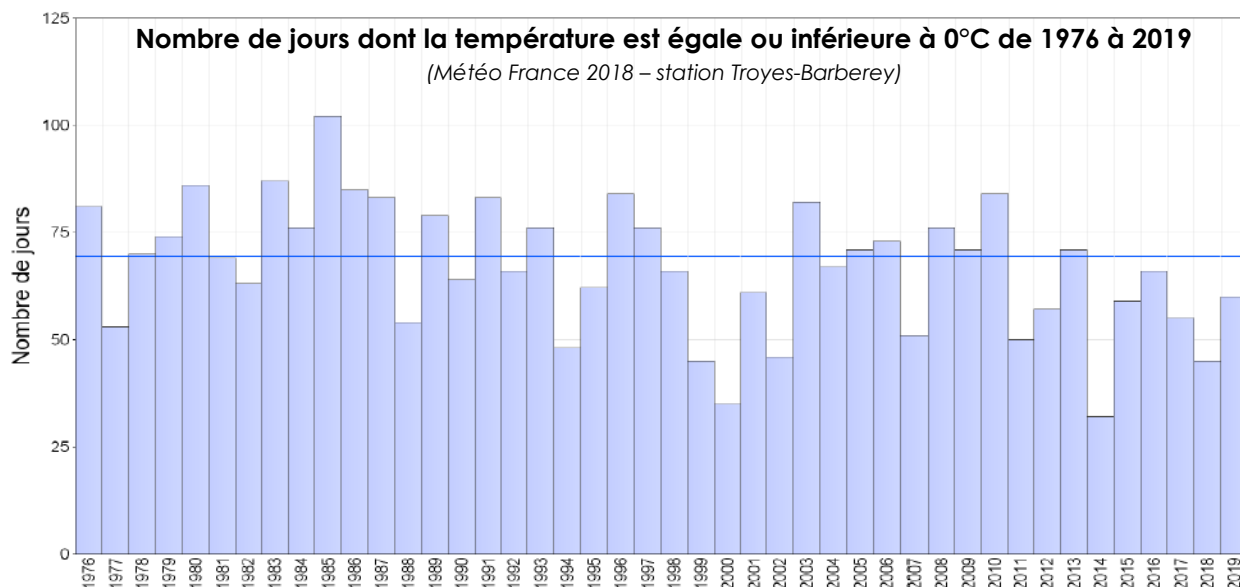
► Sur la période de 1976 à 2018, les températures moyennes annuelles ont augmentées de + 1.2°C.

Les observations faites sur la station Troyes-Barbèrey entre 1976 et 2019, nous indiquent également que le nombre de jours dépassant les 30°C augmente alors que les jours dont la température est inférieure à 0°C sont en diminution :

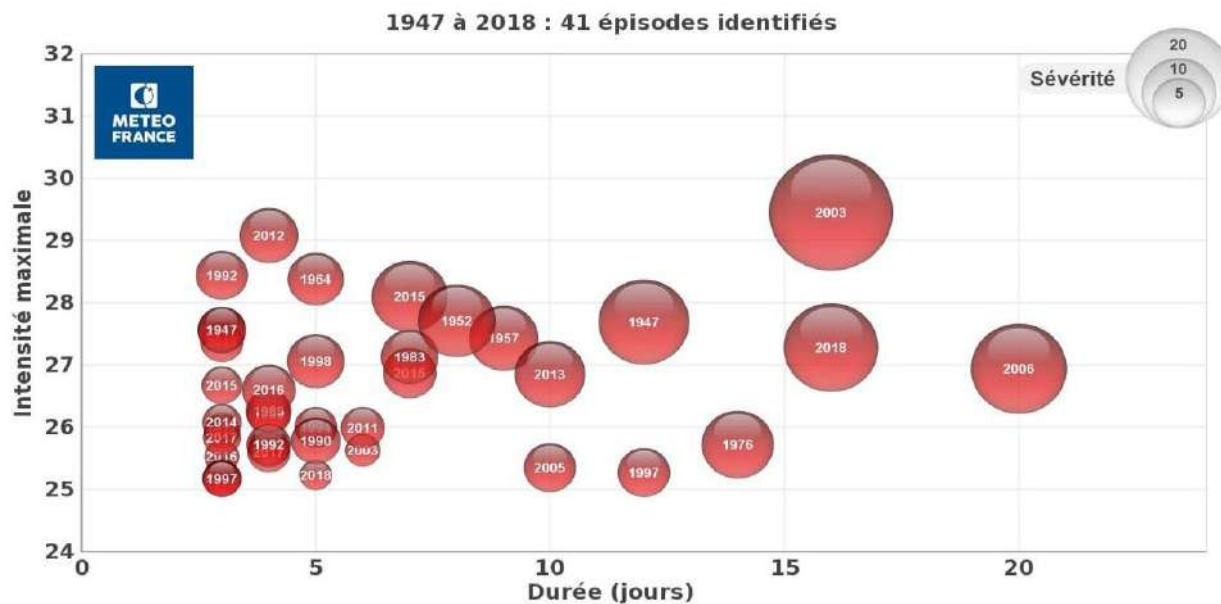
Nombre de jours dont la température est égale ou supérieure à 30°C de 1976 à 2019

(Météo France 2018 – station Troyes-Barbèrey)





Météo France note une augmentation des événements de vagues de chaleur depuis 1990 dans le Département de l'Aube. Cette évolution se matérialise par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. La canicule de 2003 est l'évènement le plus marquant de la période observée :



Vagues de chaleur observées dans le département de l'Aube

(Source : Invent'Air 2019 – ATMO Grand Est)

Par ailleurs, les données de Météo France indiquent une diminution du nombre moyen de jours de gel de 25% dès 2030 et de 50% dès 2080 par rapport à la période de référence comptant un nombre de jours de gel en Champagne-Ardenne compris entre 50 et 100 jours par an. Les relevés de la station mettent également en évidence que le régime de

précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre. Il est aujourd'hui de 700 mm par an.

► Globalement, **2019** a été la deuxième année la plus chaude dans le monde après l'année 2016 (marquée par le phénomène El Nino) et **l'année la plus chaude en France** depuis que les relevés de températures existent (1850) avec un record **de 41.6°C relevé à Troyes le 26 juillet 2019**.

Le climat futur

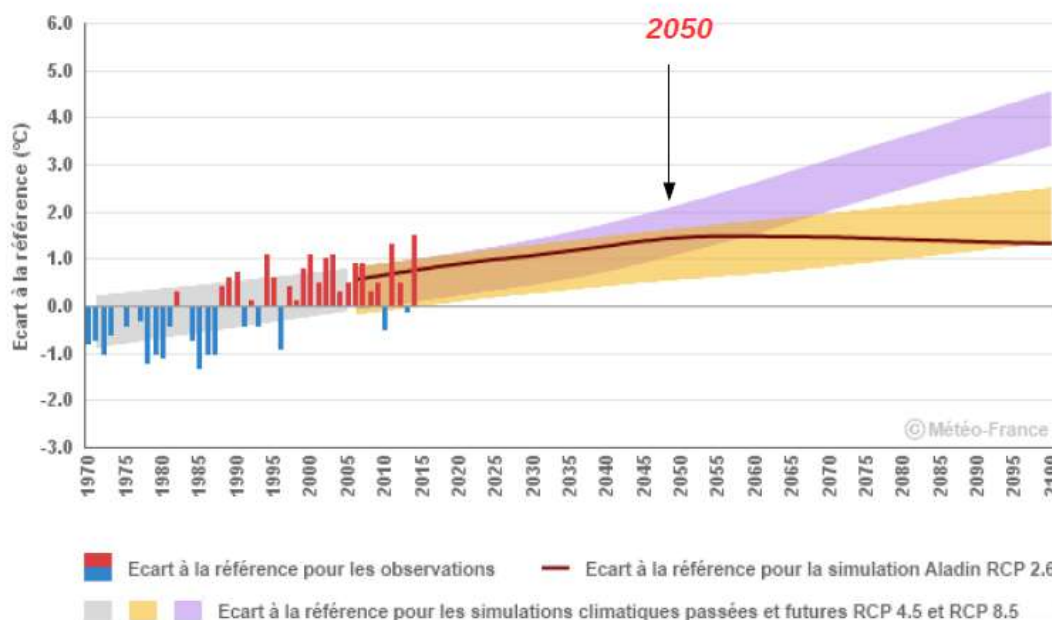
À partir des trois scénarios établis par le GIEC et servant de référence mondiale aux climatologues, Météo France réalise des projections climatiques pour le territoire champardennais. Celles-ci s'accordent à mettre en avant une augmentation globale des températures, ainsi qu'une évolution des régimes de précipitations, et ce quels que soient les scénarios du GIEC. Ces scénarios, appelés les Representative Concentration Pathway (RCP) se découpent en 3 niveaux correspondant aux évolutions des émissions globales de Gaz à Effet de Serre (GES) jusqu'en 2100 :

- RCP 8.5 : scénario pessimiste sans politique climatique permettant de diminuer les émissions de GES ; l'augmentation des températures serait de 4°C à 6.5°C en moyenne globale,
- RCP 4.5 : scénario COP21 (Accord de Paris) avec stabilisation à l'horizon proche et diminution des émissions de GES ; l'augmentation des températures en 2100 serait de 2°C en moyenne globale,
- RCP 2.5 : scénario optimiste avec une politique très volontariste de baisse des GES ; l'augmentation des températures serait de 1°C en moyenne globale.

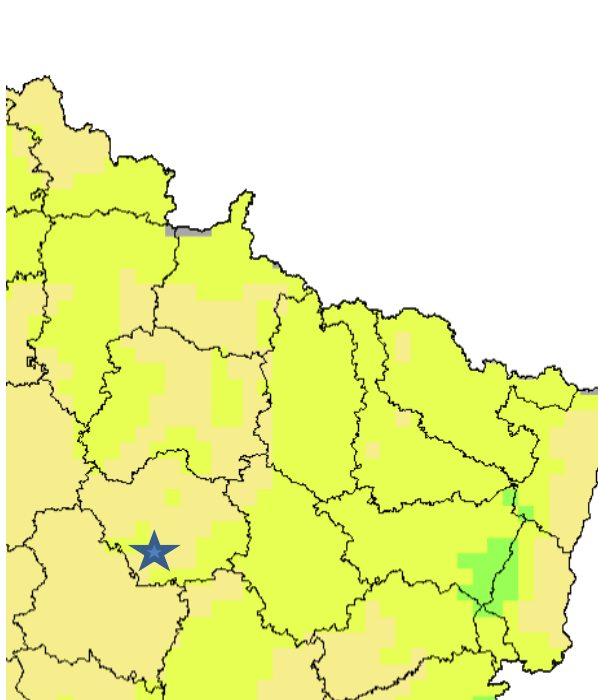
Le graphique ci-dessous montre que dans le Département de l'Aube, les projections climatiques indiquent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050. Puis, selon, la politique climatique mise en œuvre, les températures pourraient dépasser +2°C ou +4°C en 2100.

Température moyenne annuelle en Champagne-Ardenne : écart à la référence 1970 – 2005 **Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2,6, 4,5, 8,5**

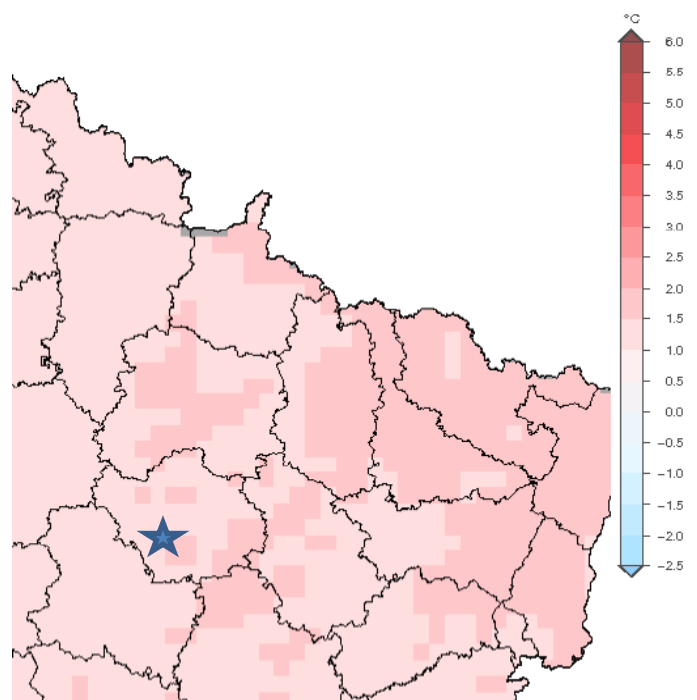
(Météo France 2018 – station Troyes-Barbère)



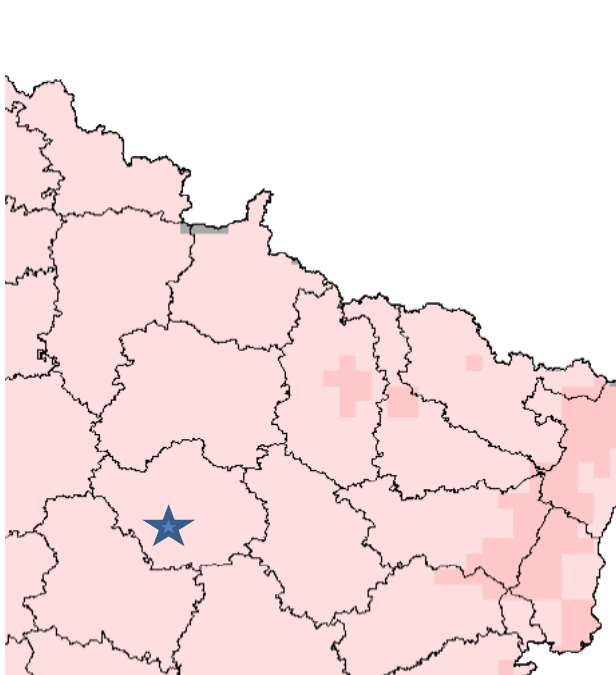
Les cartographies disponibles sur le site DRIAS²⁰ montrent l'évolution des températures selon les 3 scénarios :



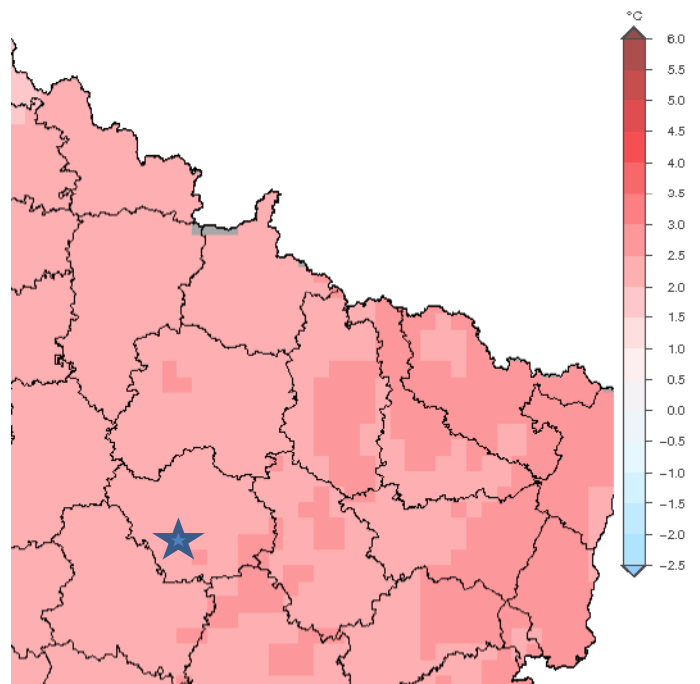
Période de référence (1976 – 2005)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 avec une politique de réduction des GES (RCP 2,6)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 avec une politique de stabilisation des GES (RCP 4,5)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 sans politique de réduction des GES (RCP 8,5)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)

Troyes

Il est très probable que le nombre de jours chauds et de nuits chaudes augmentent et que les vagues de chaleur soient plus fréquentes et plus fortes. Ainsi, la canicule exceptionnelle de 2003 pourrait correspondre à une année normale d'ici une décennie. D'après les projections, les événements de **vagues de chaleur** pourraient doubler vers le milieu du siècle et, en fin de siècle, être beaucoup plus fréquents et plus sévères. Ils pourraient se produire sur une période plus longue de mai à octobre.

En ce qui concerne les **précipitations**, les tendances et scénarii d'évolution témoignent de changements peu perceptibles à l'horizon 2040, mais plus marqués pour la fin du siècle, annonçant une baisse du cumul des précipitations et une augmentation du nombre de jours de fortes précipitations.

Une étude ADEME réalisée en 2010 indique une augmentation du régime des vents pour le Nord de la France ainsi que du rayonnement solaire d'ici 2080.

Enfin, la comparaison du cycle annuel d'**humidité du sol** entre la période de référence climatique 1961 – 1990 et les horizons temporels proches (2021 - 2050) ou lointains (2071 – 2100) montre un assèchement important en toute saison. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Les données sur la température et les précipitations ont donné lieu à la classification des climats de Köppen en 1961, remise à jour pour appréhender les climats futurs d'ici 2030. La cartographie indique que le climat de la France pourrait, d'ici la fin du siècle, évoluer d'un climat océanique (étés tempérés et maximum de précipitations pendant l'hiver) vers un climat méditerranéen (étés chauds et secs, hivers doux et précipitations variables).

Globalement et en l'état des connaissances, il en ressort qu'à la fin du siècle, la saison de **sécheresse estivale** a tendance à déborder sur le début de l'automne (septembre) voire à débuter de manière précoce (mai) et à **intensifier les vagues de chaleur** (plus nombreuses, plus intenses et plus longues). **L'augmentation des précipitations sur les mois d'hiver** permettrait la recharge des nappes souterraines mais ne compenserait probablement pas la **diminution des précipitations estivales**. Une **diminution** importante de l'**humidité du sol** est également à prévoir.

L'ensemble de ces données scientifiques sur le climat potentiel en 2050 ou 2100 doivent aider les territoires à s'adapter pour limiter les impacts négatifs sur les activités, les Hommes et la nature. L'analyse des vulnérabilités de Troyes Champagne Métropole vise à identifier les priorités d'actions en matière d'adaptation pour augmenter la résilience²¹ du territoire.

²¹ La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

Analyse de la vulnérabilité du territoire de Troyes Champagne Métropole au changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est la **première étape à la définition et à la construction d'une stratégie territoriale et d'adaptation au changement climatique**. Elle pointe les éléments suivants :

- Quelles sont les vulnérabilités locales à anticiper ? Quels impacts du changement climatique sont prévisibles ?
- Quelles actions en matière d'adaptation ont déjà été menées à l'échelle du territoire ou des territoires voisins ?
- Quelles pistes d'actions à développer pour le territoire ?

→ Cette analyse a été réalisée en 2012 par le cabinet Climapact à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes et constitue la base de réflexion de la stratégie d'adaptation de TCM. Il s'agit donc d'une mise à jour déclinée à l'échelle des enjeux des 81 communes.

Après avoir présenté les tendances climatiques actuelles et futures, l'étude de vulnérabilité consiste à croiser les connaissances existantes sur la sensibilité des enjeux au climat (étude de la vulnérabilité actuelle via les expositions passées) et les projections climatiques futures afin d'anticiper les impacts des futurs événements.

L'anticipation des futurs impacts vise à prévoir les mesures pertinentes et prioritaires dans le volet adaptation du programme d'actions du Plan Climat.

Il est rappelé que parmi les données utilisées pour estimer la vulnérabilité du territoire, certaines concernent des résultats déjà avérés ou constatés qui pourraient s'accélérer, d'autres sont des recherches en cours, et d'autres sont des propositions largement reconnues par les communautés scientifiques et décisionnaires.

Ainsi, même si l'incertitude est certaine et la probabilité que ces impacts recensés se réalisent est inconnue, l'exercice permet d'identifier les risques potentiels sur le territoire. Ces données sont les plus locales et les plus concrètes possibles pour aider à la compréhension de l'envergure du phénomène. Par ailleurs, l'analyse porte sur un territoire et ne se situe donc pas à l'échelle d'une parcelle ou d'une ville. L'analyse des vulnérabilités d'un territoire implique plutôt un raisonnement en termes de saisonnalité, de dynamique ou de qualité plutôt qu'en termes de jours ou d'heures (exercice de modélisation plutôt menée à l'échelle d'une parcelle ou groupe de parcelles homogène).

La vulnérabilité actuelle

Les épisodes de conditions climatiques extrêmes de type grand froid, inondation, tempête, canicule ou sécheresse ont affecté le territoire de TCM à plusieurs reprises, à des intensités variables. **L'étude de ces événements de grande ampleur et facilement perceptibles permet de mettre en exergue les éléments exposés et leurs vulnérabilités passées et actuelles.**

Etude des expositions passées

L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles met en avant l'exposition du territoire aux aléas **inondations et mouvements de terrains suite à la sécheresse** (retrait-gonflement des argiles). TCM est soumis au risque d'inondation du fait de la présence de la Seine et de son potentiel de débit. Depuis les dernières inondations des années 1980, on compte deux évènements plus récents avec des impacts pour le territoire en 2013 et en 2018.

	Mouvements de terrain suite à la sécheresse					Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain															
	1989	déc-90	juil-03	2011	juil-18	avr-83	mai-85	juil-93	oct-95	févr-97	1999	sept-00	2001	juin-06	juin-07	déc-10	mai-12	mai-13	juin-16	août-17	janv-18
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CatNat)	12	1	10	3	7	10	2	3	1	1	81	1	2	2	1	3	2	18	1	1	18

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur TCM

BD Gaspar

Ces évènements récents montrent que le territoire est toujours sensible à ce risque bien que les **nombreux ouvrages de gestion des débits et d'écrtage des crues réussissent à minimiser son occurrence et ses conséquences**. La réalisation des ouvrages des grands lacs de Seine a permis d'assurer un certain niveau de protection face aux crues mais des périodes de vulnérabilité réelles apparaissent au printemps notamment, face à l'irrégularité des précipitations et des débits, de plus en plus marquée, en plus des limites volumétriques des ouvrages.

Les travaux de rénovation des digues (Foicy et Fouchy) de l'agglomération urbaine, entamés depuis quelques années, permettent une remise aux normes des infrastructures correspondant à une protection capable de faire face à une crue de 1910 sans les ouvrages des grands lacs (environ 450 m3/s.). Des arrivées d'eau dans les zones urbaines sont néanmoins possibles pour des débits plus fréquents.

Par ailleurs, le territoire est également soumis aux impacts de la sécheresse.

Synthèse des vulnérabilités actuelles

Type d'évènements	Occurrence	Aléa ²²	Impact	Enjeux les plus sensibles
Sécheresses	régulier	fort	fort	Tous les éléments
Grands froids	irrégulier	variable	fait	Transports et réseaux d'énergie
Tempêtes	irrégulier	variable	moyen	Dommages matériels et réseaux d'énergie
Pluies intenses	irrégulier	variable	faible à fort	Réseaux et dommages matériels

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts et les vulnérabilités du territoire aux évènements climatiques en termes de : biodiversité, agriculture, activités économiques, santé, bâti et infrastructures, réseaux énergétiques et eau. La plupart des points sont détaillés dans l'étude de vulnérabilité datée de 2012, annexée au Plan Climat.

²² Aléa définition

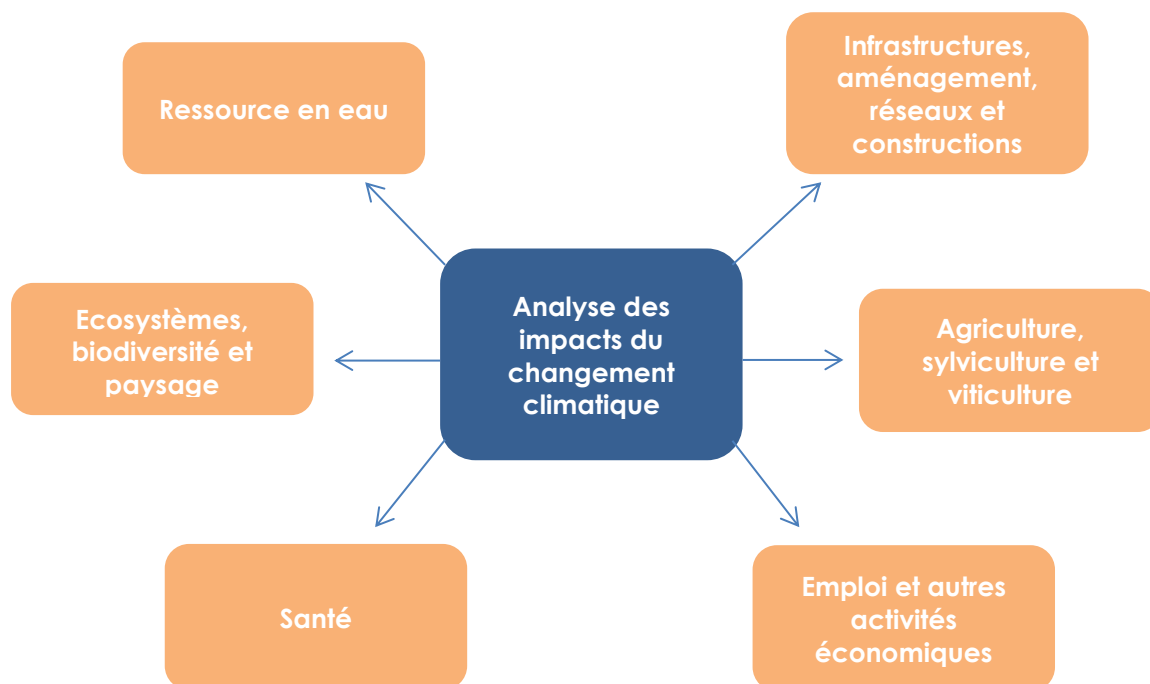
Vulnérabilité selon les types d'événements

	Biodiversité	Activités économiques	Agriculture	Santé	Réseau énergétique	Eau	Bâti et infrastructures
Tempêtes	- Arbres déracinés - Destruction d'habitats	- Industriels et entreprises sans électricité - Inondation des locaux, ' - Dommages sur les entrepôts - Arrêt des activités - Trains annulés	- Dégâts sur les cultures - Serres vulnérables	- Accidents, morts et blessés - CHU et urgences pris d'assaut - Traumatismes psychologiques, - Isolement	- Pannes de courant, - Foyers et entreprises sans électricité, 'Incidents sur les réseaux, - Lignes téléphoniques coupées	- Inondations	- Accès routiers limités (encombres, dégâts...)-Mobilier urbain détruit - Trans supprimés et liaisons avec l'extérieur limitées - Débordement du réseau d'assainissement, - Maisons endommagées
Inondations		- Entreprises inondées - Voies ferrées submergées	- Maraîchage	- Victimes des inondations, de la foudre, des glissements de terrain, - Traumatismes psychologiques - Isolement et mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables	- Coupures d'électricité	- Remontées de goût, - Risques sanitaires	- Voies de circulation inondées (routières, ferrées)
Orages, grêle	- Végétation détruite		- Viticulture, - Maraîchage (serres endommagées)	- Traumatismes psychologiques - Isolement et mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables			- Toitures endommagées
Vagues de froid, gel, neige	- Floraison retardée si gélées tardives	- Absentéisme lié à l'impraticabilité des routes	- Gel des cultures, - Ralentissement de la croissance végétative, - Difficultés à rentrer dans les champs	- mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables - Précarité énergétique dans les logements mal isolés	- Précarité énergétique - Pics de consommation de chauffage	- Lacs et cours d'eau gélés	- Routes impraticables
Vagues de chaleur et sécheresse	- Déperissement d'arbres et végétaux, Développement des nuisibles et des insectes	- Arrêt de certaines activités - Rupture d'approvisionnement, - Impact sur les activités de teinturerie / autres nécessitant beaucoup d'eau - Production amoindrie (humain et machine) - Tourisme lié à l'eau ralenti par manque/très de demandé pour se rafraîchir	- Besoins accrus en eau pour les cultures et l'élevage alors que raréfaction de la ressource sur la même période - Développement des nuisibles (pyrale, pucerons) - Variations dans les productions (blé ≠ pois), - Baisse de la production de campagne, chute des niveaux d'acidité, forte concentration de sucre dans le raisin,	- Isolement et mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables (sensibles à la concentration d'ozone, âgées...)	- Augmentation de la demande en énergie notamment pour les besoins de froid, - Problème de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement	- Raréfaction de la ressource en eau, - Concentration des polluants dans l'eau - Besoin en eau augmenté	- Isolation thermique des bâtiments - Frogilité des bâtiments avec le retrait-gonflement des argiles (fissures, écroulement), - Augmentation du phénomène d'îlot de chaleur urbain

Analyse des vulnérabilités futures potentielles

L'étude de 2012 détaille l'ensemble des impacts dans la partie « revue des impacts », le Plan Climat ne présente donc quelques points de synthèse.

Différentes thématiques susceptibles d'être impactées par le changement climatique ont été observées:



Les écosystèmes, biodiversité et paysages

Les éléments principaux de connaissance sur cette thématique sont présentés ci-dessous mais sont davantage détaillés dans l'étude de vulnérabilité de 2012 annexée au Plan Climat et consultable en ligne sur le site internet de TCM.

L'écosystème est un système formé par un environnement (**biotope**) et par l'ensemble des espèces (**biocénose**) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent. La biodiversité, quant à elle, correspond à la **diversité des espèces vivantes** (micro-organismes, végétaux, animaux) dans un milieu. Le **paysage**, enfin, est une étendue naturelle ou transformée par l'Homme qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle (paysage des plaines et des coteaux champenois, paysage forestier...).

Les paysages et les écosystèmes sont également façonnés par les **spécificités des sols**.

Ainsi, le territoire communautaire se compose des coteaux de la Champagne crayeuse au Nord (craie), de la champagne humide (sables et argiles) au Sud et à l'Est, du Pays d'Othe (argile et silex) à l'Ouest et du lit majeur de la Seine (composé d'alluvions²³) traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest.

²³ Les alluvions sont des dépôts de sédiments : sable, vase, argile, galets, graviers...transportés par l'eau et qui s'accumulent dans le lit du cours d'eau

La connaissance de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages est développée sur le territoire communautaire via l'atlas des paysages de l'Aube réalisé par la DDT (Direction Départementale des Territoires), l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat, le SCOT des Territoires de l'Aube (Schéma de Cohérence Territoriale), le plan Paysage de la Ville de Troyes ou encore les études sur la **trame verte et bleue**. Cette trame vise à identifier, renforcer et protéger un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, s'alimenter, se reproduire pour survivre et de continuer de rendre des services à l'Homme.

Ces connaissances permettent de mettre en lumière l'ensemble de ces services rendus : captation du carbone émis dans l'atmosphère, réduction des risques d'inondation et d'érosion des sols, loisirs, absorption des polluants favorisant une bonne qualité de l'air, pollinisation des plantes, production alimentaire... Ces services écosystémiques sont difficilement chiffrables mais représentent une perte inestimable pour les sociétés humaines.

À ce jour et depuis 40 ans, près de 60% des animaux sauvages ont disparu de la planète et la **6^{ème} extinction massive de la biodiversité** est en cours. Nos modes de production et de consommation en sont la cause principale : émissions de GES, artificialisation des sols, pollution de l'air et de l'eau, agriculture intensive, destruction des habitats... La pression anthropique (issue de l'Homme) impacte également les paysages, façonnés par les conditions climatiques, la géologie et les activités entraînant, notamment, une banalisation paysagère et une érosion de la biodiversité locale et de nos sols.

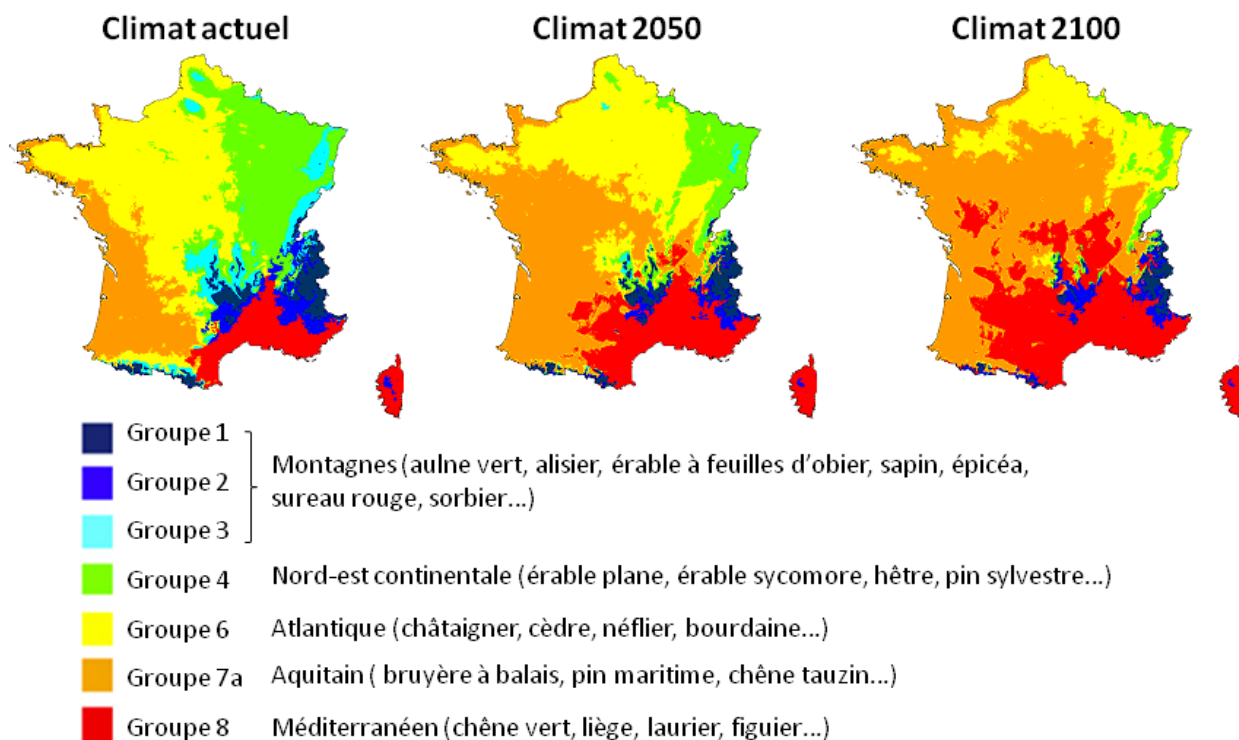
De plus, les phénomènes météo extrêmes, de plus en plus nombreux, accentuent certains de ces phénomènes.

Ainsi, dans le Grand Est, de nombreuses **essences forestières** présentent des signes de **dépérissement** inquiétants. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) précise que 2019 représente la 3^{ème} année avec un fort déficit pluviométrique printanier et estival auquel se sont associées des vagues de chaleur exceptionnelles. Les peuplements forestiers déjà fragilisés par le manque d'eau des années précédentes sont encore plus sensibles aux attaques de parasites : le bombyx et la chenille processionnaire dans les chênes, les scolytes et agriles dans les hêtres, la cécidomyie sur les douglas...

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, les milieux humides (argiles de la Champagne humide, vallées alluviales constituent le support d'une grande partie des massifs forestiers. La réduction potentielle du caractère humide des milieux qu'engendrerait une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, pourrait affecter les forêts qu'ils accueillent.

L'évolution du climat entraîne également le **changement des aires de répartition des espèces** végétales ou la migration de certaines espèces animales (la truite, par exemple, délaissant l'aval trop chaud des rivières ou encore la grue cendrée qui commencent sa migration plus tardivement ou, parfois, passe l'hiver dans la zone du lac du Der).

La carte ci-dessous, inspirée de la classification des climats de Köppen, présente une disparition progressive des espèces forestières du nord-est (érable, hêtre, pins...) et atlantique (châtaignier...) au profit des espèces méditerranéennes et aquitaine (bruyère...) d'ici 2100.



Cartographie des aires de répartition des principales essences forestières aujourd'hui et selon les projections climatiques de Météo France en 2050 et 2100
(source : INRA Nancy-IFN)

Les évolutions du climat créent une forte pression sur la biodiversité pour s'adapter. De nombreuses espèces ont évolué depuis des siècles mais le changement trop rapide ne leur laisse pas le temps de s'**adapter génétiquement**.

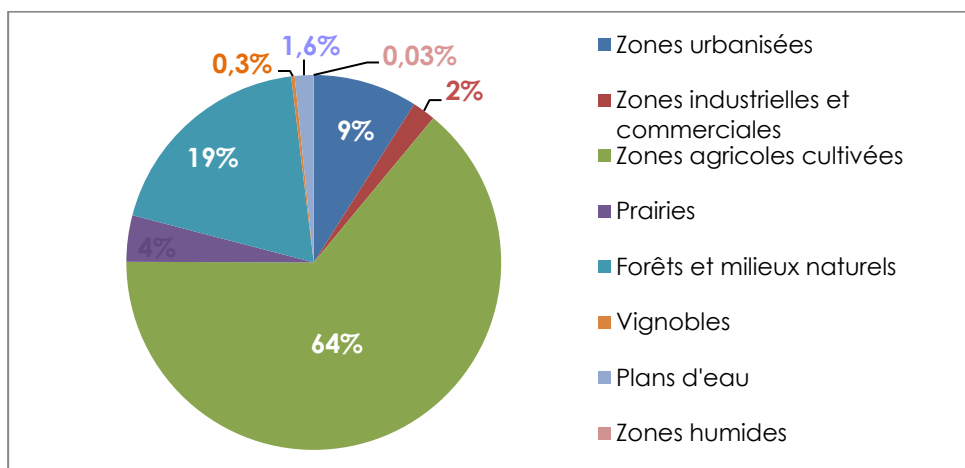
L'**augmentation de la concentration de CO₂** dans l'atmosphère causée par les activités humaines **bénéficiera aux végétaux** puisqu'ils l'utilisent pour leur croissance. D'après une étude franco-australienne conduite, notamment par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), la photosynthèse augmenterait ainsi que la surface des feuilles. Les végétaux continueraient donc leur rôle de puits de carbone pour ralentir les effets du changement climatique causés par les activités humaines mais les bouleversements climatiques de plus en plus fréquents, ont le potentiel de stresser considérablement la végétation terrestre et de ralentir leur croissance.

Sur le territoire de TCM, des attentions particulières sont à avoir concernant les peuplements forestiers soumis aux attaques de parasites et au manque d'eau. La conservation des prairies et des zones humides, réservoirs de biodiversité et puits de carbone, sont également un enjeu prioritaire souvent concurrencé par l'**artificialisation des sols au profit des zones urbaines, industrielles et commerciales**.

Sur ce dernier point, le SCOT des Territoires de l'Aube prévoit des orientations précises pour limiter l'artificialisation. Par ailleurs, la neutralité carbone nécessite de préserver voire développer les espaces naturels et/ou faiblement artificialisés capables de capter les GES par les activités humaines.

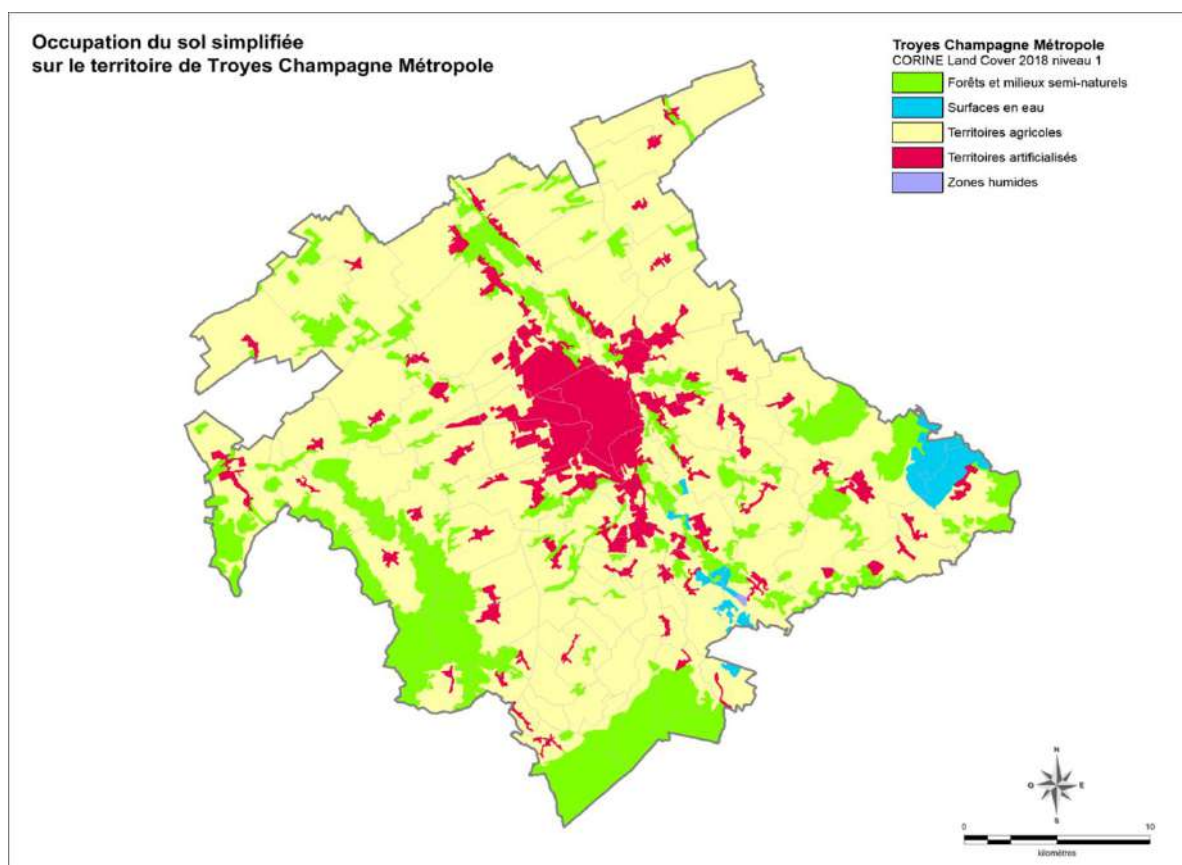
L'occupation des 89 238 hectares du sol de TCM se présente de la manière suivante, en 2018 : 17 322 hectares de forêts et milieux naturels (19%), 57 647 hectares de zones agricoles

cultivées (64%), 3 621 hectares de prairies (4%), 1 481 hectares de plans d'eau (1.6%), 27 hectares de zones humides (0.03%), 216 hectares de vignobles (0.2%), 9 012 hectares de zones artificialisées (10%) dont 6 990 hectares pour l'urbanisation (8%) et 1 714 hectares de zones industrielles et commerciales (2%)



L'occupation du sol sur TCM en 2018

(source : Corine Land Cover)



- En 28 ans, au regard de la même base de données (Corine Land Cover 2000 et 2018), on constate que :
 - les espaces occupés par la forêt, les milieux naturels et les zones humides et les plans d'eau n'ont pas évolué,
 - les **zones industrielles et commerciales** ont augmenté de **+35%** et les **zones urbanisées** (habitat principalement) d'environ **+20%**,
 - au détriment des **prairies** (environ **-10%** de surface occupée en moins) et des **cultures** (**-2%**)
- **En 28 ans, ce sont 1880 hectares sur un territoire de 89 300 hectares qui ont été artificialisés, soit environ la surface moyenne d'une commune de TCM.**

Les enjeux biodiversité/écosystèmes/paysages de TCM en matière de vulnérabilité

- le manque d'eau/modification de la température de l'eau,
- L'augmentation des événements extrêmes (sécheresse, notamment)
 - Les attaques de parasites,
 - l'artificialisation des sols,
- la préservation des espaces naturels, prairies et espaces agricoles sur le territoire et présence de la nature en ville,
- l'intégration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité dans les politiques de TCM ainsi que dans les PLU et le PLUi
- intégration, dès aujourd'hui, des conséquences sur la modification de la palette végétale du territoire dans la stratégie végétale de la collectivité

La ressource en eau

Cette partie présente brièvement le contexte hydrographique du territoire ainsi que les acteurs et les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Le rapport de TCM à l'eau a fortement influencé l'aménagement du territoire, les paysages et les activités. En effet, il s'est développé grâce à l'exploitation des ressources naturelles et, notamment, à l'eau. Celle-ci fournissait l'énergie nécessaire aux moulins et aux industries, les canaux ont permis de drainer certains marais humides et d'apporter l'eau aux habitants.

Par ailleurs, les sols alluvionnaires ont été exploités pour la construction, les sols calcaires pour l'agriculture et les sols imperméables pour la création des plans d'eau.

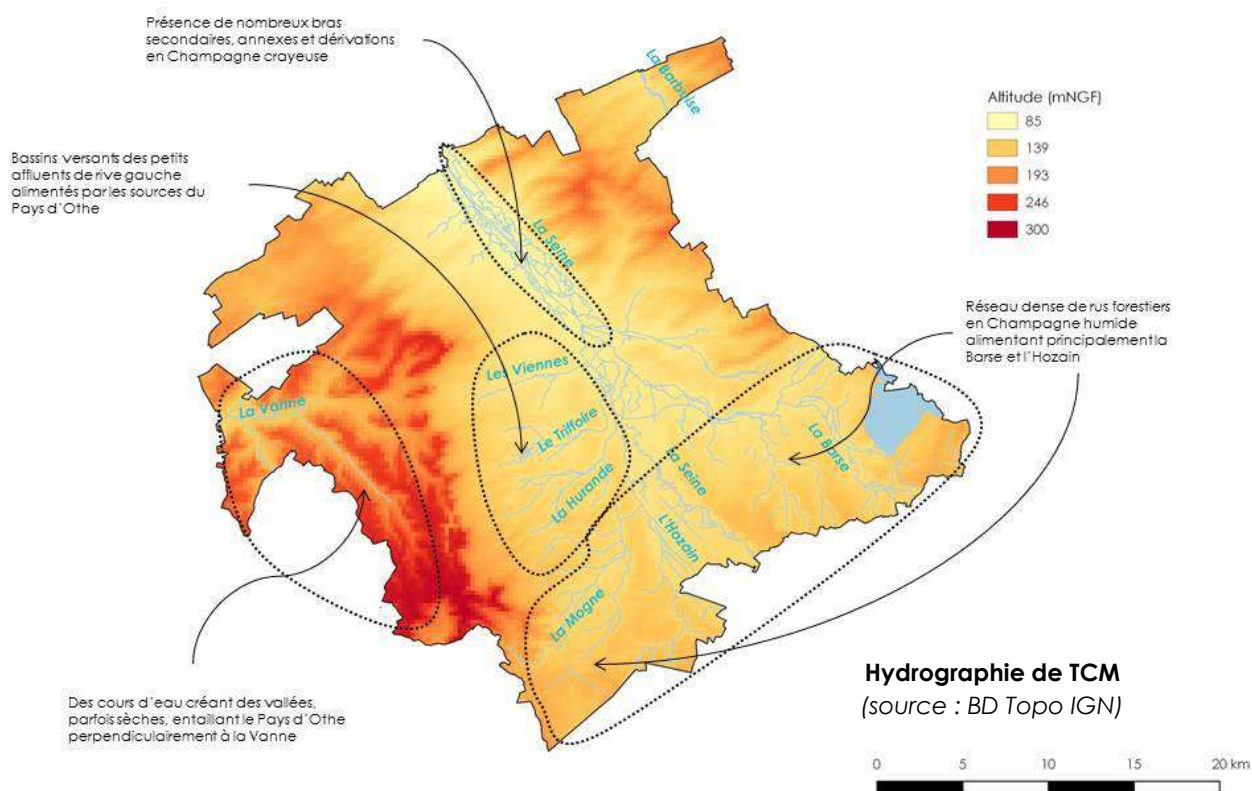
Le réseau hydrographique de TCM est dense et appartient, majoritairement, au bassin versant de la Seine supérieure. Suite aux crues exceptionnelles de 1910, 1924 et 1955 ainsi qu'à la sécheresse exceptionnelle de 1924, l'Aube et la Seine ont fait l'objet de régulation de leur débit par la création de retenues d'eau : les grands lacs-réservoirs du bassin de la Seine.

Dans l'agglomération troyenne, la Seine se compose de deux bras principaux (vielle Seine et Seine troyenne) aux multiples affluents naturels et artificiels (ruisseaux et canaux).

Un système de vannes clapets, de déversoirs et de barrages ponctue les bras de Seine et permettent de gérer la répartition des débits.

Une partie du sous-sol de TCM est composé de craie dont la porosité et la forte perméabilité facilitent l'infiltration des eaux. La Champagne crayeuse abrite d'importantes nappes d'eaux souterraines. Ces nappes sont très sensibles aux pollutions issues des activités agricoles et industrielles. À l'inverse de la Champagne humide, pleine d'eau en surface mais pauvre en souterrain.

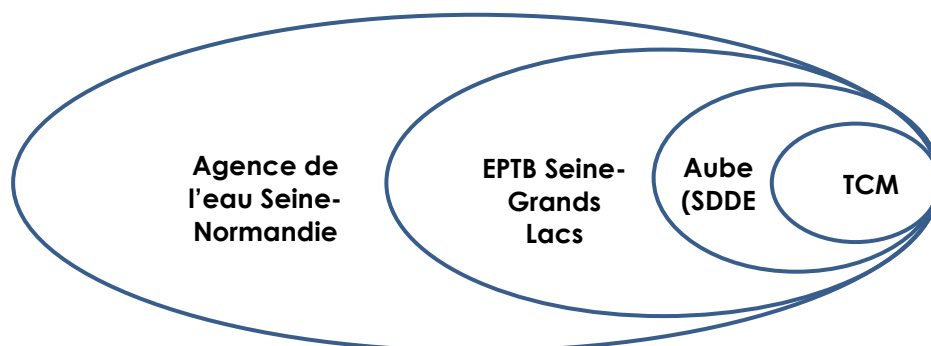
Par ailleurs, des zones humides sont également présentes sur Troyes Champagne Métropole. Celles-ci sont des milieux interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (mares, marais, annexes hydrauliques). Elles jouent un rôle important dans la régulation des débits, le traitement des eaux et l'expression de la diversité. L'agglomération troyenne s'est, en effet, développée sur une vaste zone marécageuse due à sa position de confluence. Il en résulte la présence d'une ceinture humide autour de la ville, encore visible de nos jours. La préservation, voire la restauration de cette ceinture, essentielle à la biodiversité locale mais également utile au rafraîchissement du territoire, fait partie des axes d'actions de Troyes Champagne Métropole en matière de GEMAPI.



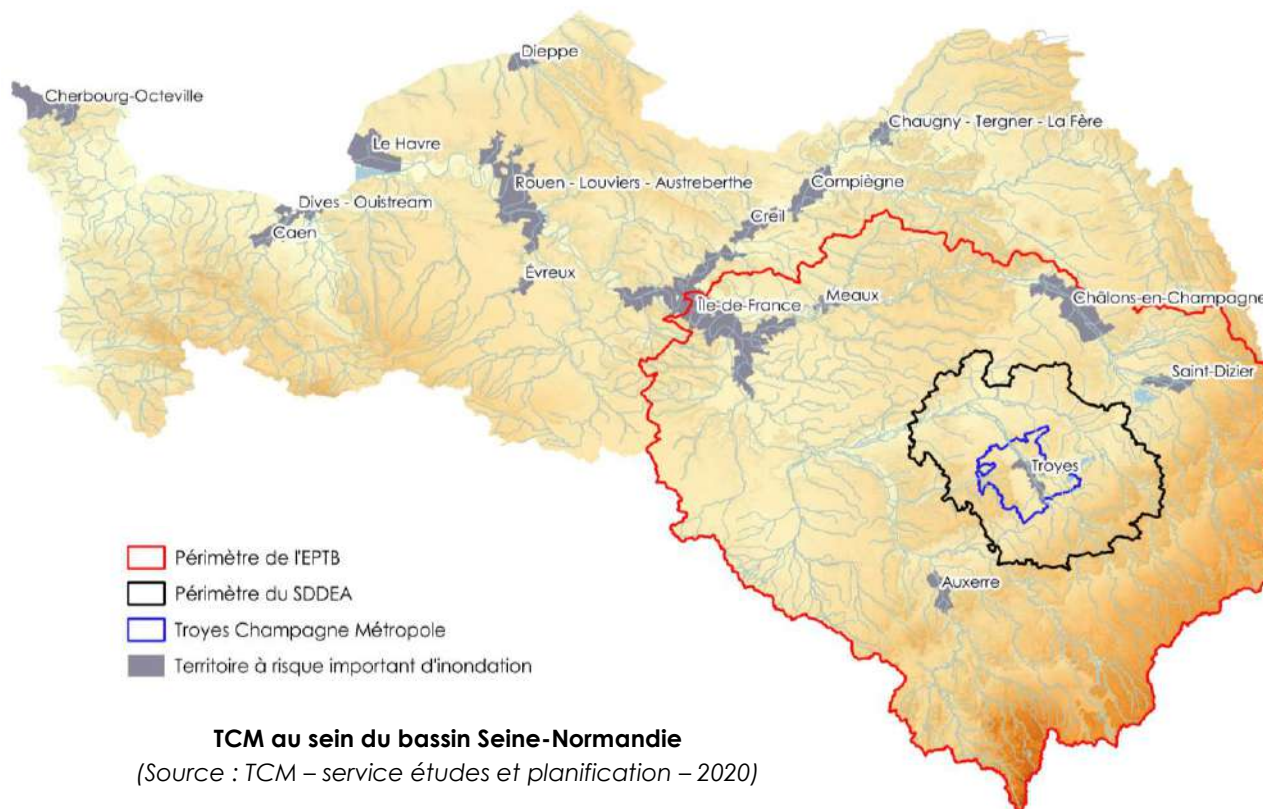
Les acteurs de la ressource en eau se mobilisent sur le changement climatique depuis plusieurs années et ont adopté, pour certains, des stratégies d'adaptation au changement climatique. Celles-ci sont complémentaires. Ainsi, par exemple, le projet Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais, bien que localisé sur le Département de la Côte d'Or aura un impact positif sur

la ressource en eau de TCM (atténuation des sécheresses et amélioration de la qualité de l'eau).

4 acteurs principaux interviennent à l'échelle de périmètres différents : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine-Grands-Lacs (Etablissement Public Territorial de Bassin), le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube et Troyes Champagne Métropole. Ils se déclinent sur des périmètres différents :



L'**Agence de l'eau Seine-Normandie** est une des six agences françaises chargée de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. Son périmètre est bien plus large que celui de TCM car il intègre le bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers de Normandie.



L'Agence de l'Eau a récemment publié la stratégie 2100²⁴ afin d'adapter la ressource en eau de son bassin hydrographique aux évolutions du climat.

Elle se base sur les projections internationales indiquant une baisse de 6% des précipitations d'ici 2050 et de 18% d'ici 2100.

Le comité de bassin y rappelle que les « travaux sur les précipitations ne permettent pas pour l'instant d'établir de certitude sur l'évolution pluviométrique. (...) pour pouvoir en tirer des projections pour le risque d'inondations par débordement. En revanche, il est assez plausible que le risque d'événements locaux préjudiciables liés aux ruissellements (exemple : coulées de boues) s'accroisse, ce qui a aussi des conséquences sur la qualité de l'eau puisqu'en ruisselant, l'eau se charge de matières en suspension et de polluants ».

Un Contrat Territorial Eau et Climat est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau, le SDDEA et TCM pour mettre en place des actions opérationnelles en matière de préservation de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique.

L'**EPTB Seine-Grands Lacs** (Etablissement Public Territorial de Bassin) est, quant à lui, l'organisme gestionnaire des quatre grands lacs réservoirs existant sur le périmètre du bassin de la Seine (Chaumard, lacs d'Orient, du Der-Chantecoq, Armance et du Temple) et de plus de 3000 hectares de forêts. Ses missions sont de soutenir le débit des rivières en période sèche (soutien d'étiage) et de diminuer le débit maximum des rivières pendant une crue (écrêtement des crues). Il est compétent sur le bassin versant de la Seine en amont de sa confluence avec l'Oise.

Pour contribuer à réduire la vulnérabilité du bassin versant de la Seine en cas de grandes crues et pour limiter les dommages sur la santé, les biens, les activités et l'environnement, l'EPTB porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec quatre départements²⁵.

Le **Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube** et sa Régie (SDDEA) intervient sur l'ensemble du Département pour l'eau potable, l'assainissement collectif (12 communes de TCM), l'assainissement individuel, la GEMAPI et la démoustication. Il vise à atteindre un bon état écologique de la ressource en eau en réalisant l'entretien et la modernisation des réseaux ainsi que les contrôles sanitaires. Le lien entre la GEMAPI et l'eau potable est marqué dans la vallée de la Seine puisqu'elle accueille les captages fournissant la majorité du volume d'eau utilisé pour approvisionner la population.

Le SDDEA s'est également engagé dans l'adaptation au changement climatique avec la Stratégie 2100 permettant d'anticiper les baisses des nappes, l'augmentation de l'évapotranspiration...globalement, d'assurer la qualité de la ressource en eau et de limiter l'impact sur les usages de l'eau (agriculture, eau, industrie, usages récréatifs et touristiques...).

Le rôle de **Troyes Champagne Métropole** en matière de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau a été renforcé par la création de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - du 27 janvier 2012).

²⁴ www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

²⁵ <https://seinegrandslacs.fr/papi-de-la-seine-et-de-la-marne-franciliennes>

Les opérations menées dans le cadre de cette compétence ont vocation à réduire la probabilité de survenue des crises (ex : entretien des cours d'eau, gestion des ouvrages de protection) ou à restaurer ponctuellement les habitats aquatiques. La GEMAPI s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées précédemment sur l'agglomération. Les travaux de réhabilitation des digues sont un exemple représentatif. A ce jour, la moitié des digues ont été réhabilitées.

La GEMAPI s'articule avec d'autres politiques publiques de TCM plus à même de réduire les conséquences des inondations :

- gestion des zones d'activités (celle des Ecrevolles à Troyes, par exemple, représente l'essentiel des dommages économiques en cas de crue moyenne à forte de la Seine),
- gestion du réseau d'assainissement collectif des eaux usées (630 km de réseau sur les 26 des 81 communes avec 6 stations d'épuration),
- gestion de la collecte et du transport des eaux de pluie,
- gestion des voiries communautaires (le boulevard Pompidou, par exemple, sert de pénétrante depuis la rocade, de contournement de l'hyper-centre, de support du réseau de collecte des déchets, des transports en commun...et est concernée par le risque inondation),
- politique de l'habitat avec, d'un côté, la programmation des logements (PLH) et, de l'autre, la Plateforme de la Rénovation Énergétique avec Ecotoit pour accompagner la rénovation énergétique des logements privés et, par ricochet, d'adapter les logements aux risques actuels et futurs,
- développement d'une politique de préservation de la biodiversité...

La ressource en eau et l'ensemble du cycle de l'eau sont une thématique prioritaire pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Tout est lié : le niveau de traitement de l'eau pour la rendre potable et la continuité du service dépendent de la quantité et la qualité initiales des ressources en eau. Il en est de même pour la qualité des ressources naturelles laquelle est dépendante d'un bon assainissement.

L'ensemble de la filière d'assainissement est exposé à des aléas climatiques conduisant à des impacts sur le fonctionnement du service (dégradation des infrastructures et équipements), sur l'environnement (rejets moins bien traités et moindre dilution des polluants, augmentation des rejets sans traitement dans le milieu naturel) et des impacts sanitaires et sociaux (nuisances olfactives, augmentation des maladies d'origine hydrique).

Le service d'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont étroitement liés : en saison sèche, l'intrusion dans le système d'évacuation pluvial crée d'importants problèmes en termes d'odeurs et de salubrité. Durant la saison des pluies, les eaux pluviales se mélangent à ces mêmes eaux usées et aux déchets solides, contaminant les zones inondées et le milieu naturel.

Les évolutions des variables climatiques auront nécessairement des impacts sur la quantité et la qualité d'eau disponible dans le temps et dans l'espace et pourrait concerner :

- incertitude quant à la **disponibilité** de la ressource : modification de la quantité et de la distribution spatiale des pluies hivernales, modification du débit des cours et de la recharge des nappes aquifères,
- augmentation de l'occurrence des **phénomènes extrêmes** types inondations et sécheresse,
- augmentation de la **demande en eau** du fait de la hausse des températures : eau potable pour les populations, pour l'irrigation, pour le refroidissement des usines de production d'énergie, pour le fonctionnement de certaines industries (textile, notamment),
- augmentation de la **vulnérabilité de certains écosystèmes** avec la hausse des températures et de la modification du régime des pluies,
- augmentation du **coût d'accès à l'eau, conflits d'usages**,
- dégradation de la qualité de l'eau du fait de la **concentration des polluants**,
- **la prise en charge financière des assurances** : face à des événements de forte intensité, les systèmes de remboursement via les dispositifs d'arrêtés de catastrophes naturelles et de franchises assurantielles évoluent : les infrastructures assurables verront leurs primes augmenter à mesure que les risques climatiques grandissent et les infrastructures non assurables provoqueront des pertes de capital immédiates.

→ Ces modifications renforceront les problématiques déjà existantes sur le territoire de TCM. De plus, le coût économique lié aux dégâts des événements extrêmes est une variable impactant fortement la solvabilité des collectivités locales.

Les enjeux de la ressource en eau sur TCM en matière de vulnérabilité

- La prévention, la réduction et la gestion du risque inondation :
 - compléter la connaissance du risque et renforcer la culture du risque,
 - prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme, les Plans de Sauvegarde Communaux ainsi que dans toutes les politiques publiques de TCM,
 - anticiper l'inondation des sites vitaux pour le territoire communautaire,
 - entretenir et adapter les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et les digues aux risques actuels et futurs,
 - aménager les villes tant pour réduire les risques d'inondation (limiter le ruissellement urbain et à augmenter la capacité d'absorption des eaux pluviales par les aménagements) et d'ilots de chaleur urbains (rafraîchissement),
 - L'utilisation de l'eau dans les systèmes agricoles et industriels,
 - La coordination des acteurs et des politiques de l'eau,
- L'intensification des protections des zones de captage d'eau potable (qualité),
 - L'accès à l'eau potable
- La résilience des milieux aquatiques (supporter les sécheresses)

Infrastructures, réseaux et constructions

Sur la base des éléments du diagnostic de vulnérabilité, Troyes Champagne Métropole doit s'attendre à une recrudescence de phénomènes climatiques impactant les infrastructures, les réseaux et les constructions.

Troyes Champagne Métropole présente une croissance démographique positive, dynamique qui augmente la pression urbaine et conduit au développement de zones artificialisées (résidentielles, commerciales ou industrielles) au détriment des prairies et des espaces agricoles cultivés.

Les politiques d'aménagement, les orientations en matière d'urbanisme et les modes de construction sont des leviers prioritaires pour réduire les vulnérabilités du territoire au changement du climat.

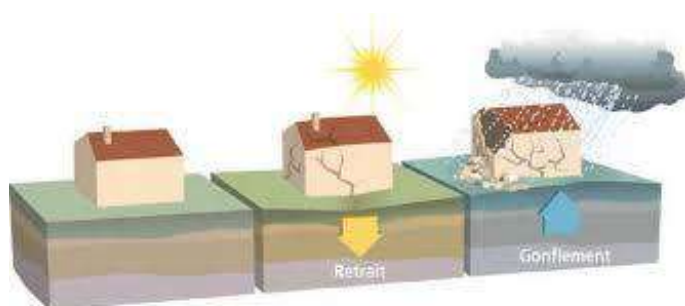
Les aménagements tels que décidés par la génération actuelle seront encore présents pour les générations futures, ce qui laisse place, d'ici là, à une évolution des modes de vie et ne permet donc pas un raisonnement à conditions économiques identiques dans le futur.

Afin d'anticiper les évolutions climatiques et ses impacts dans le secteur de l'habitat, il est nécessaire que les modes d'aménagement et de construction actuels intègrent des niveaux de performance énergétique élevés et une anticipation des périodes fortes chaleurs.

En effet, les événements extrêmes connus sur TCM et susceptibles de se reproduire plus fréquemment et de manière plus intense dans les prochaines années sont les sécheresses et les pluies intenses. Ils contribuent à l'augmentation des risques d'**inondation**, de **fortes chaleurs** et de **retrait-gonflement des argiles** (mouvements de terrain) fragilisant les fondations des bâtiments.

• Le retrait-gonflement des argiles

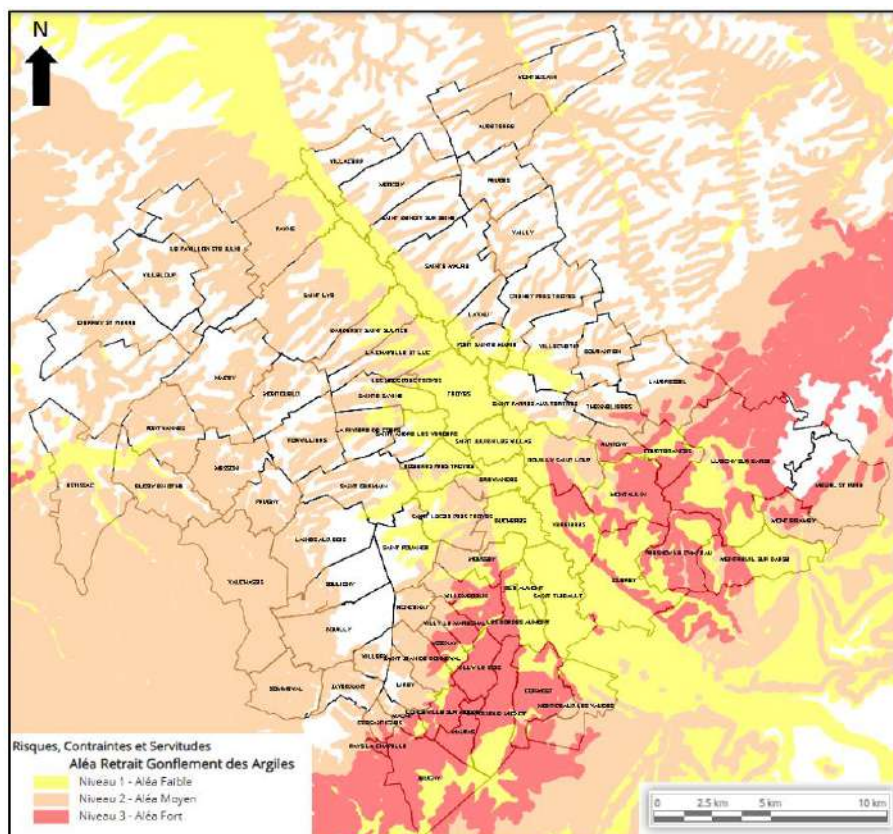
Ce phénomène engendre chaque année des dégâts considérables, principalement aux maisons individuelles en raison de leurs fondations superficielles. L'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.



**Impact sur les bâtiments
de la déformation d'un sol argileux**
(Source : BRGM)

Les conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse, fortes pluies) sont le facteur de déclenchement du retrait-gonflement dont les effets peuvent être significatifs pour le bâti selon :

- la nature du sol (argileux),
- la présence d'une nappe phréatique,
- le type de fondations,
- la présence de végétaux qui aspirent l'eau du sol.



Retrait-gonflement des argiles sur TCM

(Source : TCM)

L'augmentation de l'occurrence des périodes de sécheresse dans les prochaines années va accentuer ce phénomène, notamment pour les **communes identifiées comme à risque fort (au sud de TCM)**.

Entre 1989 et 2018, 33 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur TCM pour des mouvements de terrain suite à la sécheresse.

• Les inondations

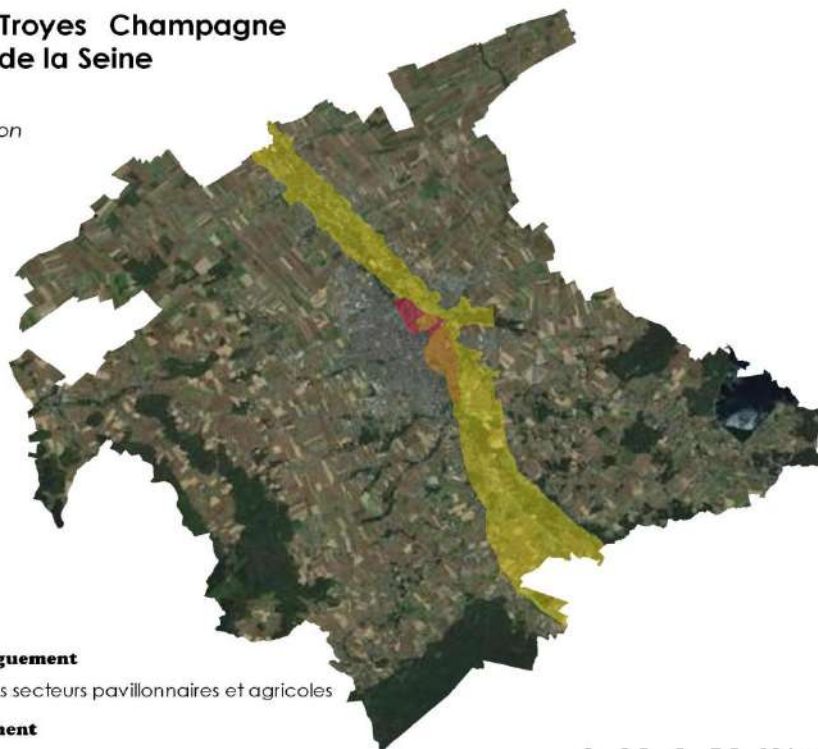
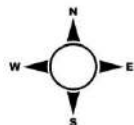
Une partie du territoire de TCM est soumis au risque inondation, ce document faisant l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé en 2017. Les ouvrages mis en place de gestion des débits et d'écrtage des crues (digues, réservoirs, barrages, notamment) réussissent à minimiser son occurrence et ses conséquences sur les bâtiments et les réseaux. La conséquence directe des inondations est les dégâts causés aux habitations, aux infrastructures de réseaux (alimentation en eau potable, électricité, télécommunication, transports) et aux activités économiques.

Les différents acteurs et documents présentés dans la partie « ressource en eau » proposent des actions opérationnelles pour lutter contre les inondations. L'objectif est, certes de limiter l'impact des événements mais également d'organiser un retour rapide à la situation normale et d'intégrer ce risque dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de la construction. L'imperméabilisation des sols, le ruissellement, la minéralisation des centres urbains et l'érosion des sols agricoles ceinturant le cœur de l'agglomération sont autant de facteurs aggravants.

Rapport du territoire du Troyes Champagne Métropole aux inondations de la Seine

D'après les études du PAPI d'intention de la Seine troyenne (2015-2018)

Fond de plan : BD Ortho 20 cm IGN



Zone non protégée par le système d'endiguement

Inondations fréquentes touchant des secteurs pavillonnaires et agricoles

Zone protégée par le système d'endiguement

Zone exposée aux crues moyennes

Zones contenant des enjeux d'importance intercommunale, voire départementale

0 2.5 5 7.5 10 km



Indépendamment des travaux pouvant à terme, par exemple, réduire la probabilité de survenue de ces inondations, la réduction de leurs conséquences passera par l'amélioration de la capacité du territoire urbain à y faire face et à revenir à un fonctionnement habituel. Les politiques d'urbanisme, de manière préventive, et la gestion de crise, de manière curative, sont les deux leviers essentiels pour y parvenir. Les interventions sur les réseaux visent à faciliter la résilience de l'agglomération, c'est-à-dire le retour à la situation d'avant crise le plus rapide possible.

• Les fortes chaleurs

Créent un inconfort pour les citoyens et portent atteinte au bon fonctionnement des réseaux. Les demandes estivales en climatisation, par exemple, se développent ces dernières années et peu créer des pics voire des ruptures d'électricité.

Les cœurs de ville, par leur densité, concentrent la chaleur en ville à travers un phénomène appelé Ilots de Chaleur Urbains (ICU) lesquels accentuent l'inconfort thermiques. Ils sont très variables d'un quartier à l'autre et dépendent de la météo, de la situation géographique, de la couverture végétale, de la topographie de la ville et des matériaux utilisés pour les constructions ou les revêtements des sols.

En effet, le bâti et les sols, selon leur albédo (indice de réfléchissement d'une surface) absorbent ou réfléchissent l'énergie solaire. Cette énergie est ensuite restituée lentement la nuit sous forme d'infrarouge (chaleur). La chaleur produite naturellement par le soleil est aggravée par la production de chaleur anthropique (circulation routière).

La chaleur en ville, et plus particulièrement pendant les épisodes de canicule, influe sur la santé (augmentation des accidents cardio-vasculaires liés à la chaleur et à la pollution de l'air, stress, atteinte au moral...), sur la qualité de vie (inconfort, isolement des personnes vulnérables, enfermement) et sur le fonctionnement générale des activités économiques et sociales (augmentation des consommations d'énergie liée à la climatisation, surconsommation d'eau pour l'agriculture, ralentissements des activités du BTP et autres métiers à risque...) sans oublier l'impact sur la végétation des villes (mortalité des arbres).

Afin d'éviter le recours systématique aux climatiseurs (fortement consommateur d'énergie), il est nécessaire d'intégrer la composante « inconfort thermique » le plus en amont possible dans les constructions.

→ La **minéralité, la densité du bâti** et les **grands axes de circulation** sont donc des éléments fondamentaux dans la **formation des îlots de chaleur**. A contrario, **les parcs, les espaces végétalisés, les cours d'eau et zones humides** sont autant de milieux qui contribuent à **rafraîchir la ville** grâce à l'**ombre, l'humidité** et l'**évapotranspiration** qui font baisser la température et génèrent des courants d'air (= climatiseurs urbains).

→ La prise en compte des enjeux climatiques dans les pratiques d'aménagement est prioritaire car la **qualité thermique des villes** est et sera un de leur facteur d'**attractivité** de demain.

Les **réseaux électriques** sont également sensibles aux fortes chaleurs. Le passage de l'électricité fait chauffer les lignes électriques et, pour éviter d'atteindre des températures trop élevées qui endommageraient les conducteurs et les isolants des lignes, le débit sur la ligne est limité. Les questions de sous-dimensionnement du réseau se posent avec le réchauffement du climat : s'il est exposé à des températures maximales supérieures à celles pour lesquelles il a été conçu, il risque de ne pas être en mesure d'acheminer toute l'électricité nécessaire des producteurs vers les consommateurs. L'augmentation en France est pour l'instant modérée (5 MW par degré) mais la thermosensibilité du réseau peut augmenter si tous les clients s'équipent de climatiseurs.

Les **réseaux de transports**, quant à eux, sont la base de l'organisation territoriale puisqu'elle repose en grande partie sur les possibilités de déplacements (vers l'école, le travail, les loisirs, les hôpitaux).

Ces réseaux font régulièrement face à des événements tels que les inondations, tempêtes, mouvements de terrain, vagues de chaleur qui connaîtront, dans le futur, une intensité et une fréquence plus importante. Des perturbations plus ou moins importantes en résultent pour les territoires : les inondations peuvent détruire des routes et voies ferrées et bloquer certains accès pour de longues durées ; les chutes de neige ralentissent le trafic ; les tempêtes peuvent bloquer temporairement les liaisons aéroportuaires ; et sur le long terme, les précipitations ou les cycles de gel-dégel dégradent progressivement les infrastructures et entraînent des besoins de réparation avec parfois, des coupures d'axe.

→ La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique doit permettre aux gestionnaires de réseaux de mieux anticiper les risques, gérer les crises, prévenir les impacts et les dégradations chroniques ainsi que d'anticiper et s'adapter aux nouveaux usages.

Le rapport « Synthèse de l'étude relative à l'impact du changement climatique et de l'aménagement du territoire sur la survenance d'évènements naturels en France » (2009, FFSA) conclut que le changement climatique devrait engendrer un coût supplémentaire de 34 milliards d'euros en 2030 pour les catastrophes naturelles. Le coût des inondations indemnisées par les assureurs français entre 1988 et 2007 est de 11,3 milliards, 5,9 milliards d'euros pour les sécheresses et 16,6 pour les tempêtes.

→ Les **réseaux** seront fortement impactés par les effets du changement climatique et la multiplication des évènements extrêmes tant par les inondations qui rendent les routes inutilisables et stoppent l'activité économique que par les vagues de chaleur lesquelles paralysent, par exemple, les rails, conduisent les entreprises agroalimentaires à suspendre leur production pendant quelques jours ou encore contribuent au dysfonctionnement des réseaux électriques en cas de forte demande.

Chaque opérateur de réseau gère les risques qui sont propres au climat dans lequel il opère. Mais avec le changement climatique, la répartition et l'intensité des évènements extrêmes présentent des risques différents de ceux anticipés lors de la construction des réseaux et maîtrisés par les gestionnaires actuels.

Les enjeux des infrastructures, des réseaux et des constructions en matière de vulnérabilité

- L'anticipation des périodes de chaleurs pour l'aménagement des villes (végétalisation, choix des matériaux de revêtement ne réfléchissant pas la chaleur, place de l'eau) et la construction des bâtiments (tertiaire et résidentiel) avec des contraintes bioclimatiques fortes,
- L'accompagnement des particuliers à l'isolation de leurs biens,
- L'intégration des risques inondation/retrait-gonflement des argiles/canicule dans les orientations des documents d'urbanisme : PLU et PLUi
 - Développer la culture du risque : information
- Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les communes concernées
 - Adaptation des réseaux au climat futur
- L'aménagement du territoire intégrant l'ensemble des contraintes climatiques et la probabilité de survenue d'évènements extrêmes plus fréquemment et/ou intensément

La santé

Face à une population de plus en plus vulnérable (population âgée, notamment), le changement climatique fait peser d'importants risques sur la santé. Les personnes de plus de 60 ans représentent 25% des habitants de TCM (INSEE 2015), soit 3% de plus par rapport à 2012. Les plus de 75 ans constituent 9% de la population communautaire. Le taux de pauvreté, quant à lui, a augmenté de 3% entre 2012 et 2015.

Trois types d'impacts principaux peuvent être identifiés :

- augmentation en fréquence et en intensité des événements extrêmes (vagues de chaleur, inondations...),
- émergence ou réémergence de maladies infectieuses,
- modification profonde de l'environnement (qualité de l'air, allongement de la période d'exposition aux allergènes respiratoires, risques d'origine hydrique...)

La crise mondiale COVID-19, en cours depuis décembre 2019, nous rappelle à quel point les activités humaines modifient ou perturbent le fonctionnement des écosystèmes naturels auxquels l'être humain appartient. Cette interdépendance, bien souvent minimisée, et le bouleversement de cet équilibre, a entraîné la population dans une vaste crise sanitaire et a mis en lumière les vulnérabilités de nos sociétés.

Le **Haut Conseil pour le Climat** a fait paraître un rapport en avril 2020 sur le climat et la santé. Elle y précise que cette catastrophe sanitaire « provoque un choc de valeurs inédit : pour la première fois, l'économie mondiale est mise en veille pour prendre soin ».

Par ailleurs, elle met en évidence « les conséquences de choix qui ont conduit, depuis plus de 40 ans, à des transformations écologiques, sociales et économiques majeures : mondialisation des échanges (...), intensification des mobilités, réduction de l'intervention de l'Etat et de l'accès aux services publics (...) » lesquelles fragilisent nos sociétés et affectent leur résilience au changement climatique.

Enfin, le Haut Conseil fait le lien entre les alertes des spécialistes concernant une pandémie à venir et celles formulées depuis de nombreuses années par les climatologues sur les impacts massifs et destructeurs du changement climatique. Le rapport précise que « la crise COVID-19 et le changement climatique présentent des similarités. **Il est possible de tirer les leçons de l'une pour augmenter nos capacités de résilience à l'autre.** Pandémie et changement climatique sont des menaces majeures pour l'ensemble de l'Humanité. Tous ne sont pas touchés de la même façon parce que les vulnérabilités ne sont pas uniformément réparties ».

Le COVID-19 a, en effet, également montré que la fragilité de certaines personnes (âgées, isolées) renforce leurs vulnérabilités et la nécessité de maintenir et développer des systèmes de solidarité.

Le rapport décline des recommandations afin de « placer les enjeux climatiques au cœur de l'action de la reconstruction post-catastrophe ».

Concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole, les conséquences du changement climatique sur la santé sont les suivantes :

- ❖ **Dégradation de la qualité de l'air** : la pollution de l'air est la cause de 48 000 décès annuels en France. Les **polluants atmosphériques** provoquent des maladies cardiovasculaires et respiratoires, des allergies, de l'asthme...et peut fragiliser davantage les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, enfants).

Troyes Champagne Métropole mène une politique active en matière de qualité de l'air depuis une quinzaine d'années, en partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Grand Est. 3 stations de mesures des polluants sont implantées sur TCM et mesurent régulièrement les oxydes d'azote, les particules fines, l'ozone et le dioxyde de soufre.

La surveillance des **pollens** est également organisée par ATMO en partenariat avec TCM. En effet, les allergies se développent fortement depuis quelques années dans le Grand Est et en France et pourraient concerner la moitié de la population en 2050. La hausse des températures entraîne une augmentation de la quantité de pollens et allonge la période de pollinisation.

Un capteur à pollens est également installé sur le toit de TCM et permet d'informer les citoyens sur les pollens émis sur la semaine pendant la période allerge-pollinique. Enfin, le dispositif Pollin' Air et le pollinier ont été mis en place plus récemment sur le territoire.

→ Voir « les polluants atmosphériques » dans la partie Air-Energie-Climat du diagnostic

Des **risques infectieux** se développant sur les espèces végétales fragilisées, notamment par les sécheresses à répétition, sont également susceptibles d'impacter la santé (chenilles processionnaires du pin...).

- ❖ **Augmentation des maladies transmises par l'eau** (virales, bactériennes dont la légionellose, parasitaires) via le réseau d'eau potable, les tours aéro-réfrigérantes (développement des systèmes de climatisation) ou le contact avec les eaux superficielles, des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) liées à la consommation de produits de la pêche (bactériennes ou toxiques).

L'impact sanitaire sera d'autant plus important que des changements de comportements favorisant l'exposition sont attendus en lien avec le changement climatique (jeux d'eau en milieu urbain, brumisation...), particulièrement lors des vagues de chaleur.

- ❖ **Augmentation des canicules** : les vagues de chaleur sont un impact directement mesurable des risques sanitaires du changement climatique sur la santé. D'après les données de Météo France, des canicules aussi graves que celle de 2003 se produiront plus fréquemment et avec une intensité plus forte.

Le plan national canicule et les plans communaux permettent d'adapter les mesures de précaution des personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, et à titre de prévention et d'anticipation, l'aménagement des villes dans le but de limiter les îlots de chaleur urbain est également un levier important de protection de la santé.

- ❖ **Augmentation du nombre d'épidémies²⁶ ou de pandémie²⁷** : les derniers événements le montrent (SRAS en 2003, la grippe H1N1 en 2009, le virus Zika, épidémie de choléra, de fièvre jaune, la COVID-19 en 2019 et 2020), les épidémies émergent, de nos jours, plus fréquemment, se répandent plus fréquemment et plus loin qu'auparavant même si leur mortalité est moins importante que dans les siècles précédents.

²⁶ Apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes, d'animaux (épizootie) ou de plantes (épiphytie).

²⁷ Epidémie qui s'étend à une population entière, un continent voire au monde entier.

Les facteurs sont nombreux et divers : urbanisation, intensification de la mobilité humaine et mercantile, changement des pratiques agricoles ou de production alimentaire, changement climatique... Ce dernier joue un rôle aggravant d'autres facteurs. Par exemple, les catastrophes naturelles sont à l'origine de la **déstabilisation dans l'organisation de la société** ou, en entraînant la destruction massive des infrastructures nécessaires pour le transport et les soins des patients, affectent le **système de santé** déjà sous pression lors d'une épidémie ou une pandémie.

- ❖ **Allongement de la période d'activité des moustiques** adultes vecteurs de différentes pathologies. Il s'agit de l'une des conséquences du changement climatique les plus visibles. L'Europe, jusqu'alors plutôt tempérée et froide évolue vers un climat plus chaud et plus humide propice à accueillir de plus en plus de populations de moustiques. Le moustique tigre, par exemple, repéré en Normandie en 2015, se développe davantage dans les eaux stagnantes de petite dimension (typiquement les récipients et objets abandonnées des balcons et jardins).

Le changement du climat impacte également la **santé animale** que ce soit par les maladies transmises par les moustiques et autres insectes, les événements extrêmes (sécheresse, incendie, inondation) ainsi que la variabilité des conditions météorologiques qui ne permettent pas l'adaptation physiologique et immunitaire des animaux...

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique, dans un rapport de 2020, que « les incertitudes persistantes quant à la manière dont les changements climatiques affecteront les maladies du bétail, rendent plus ardue la préparation à ces maladies et l'atténuation de leurs retombées. Combinées avec d'autres évolutions en cours à l'échelon mondial comme l'affectation des sols, la mondialisation du commerce et les mouvements de population, elles ajoutent à l'imprévisibilité ».

Les enjeux de santé sur TCM en matière de vulnérabilité

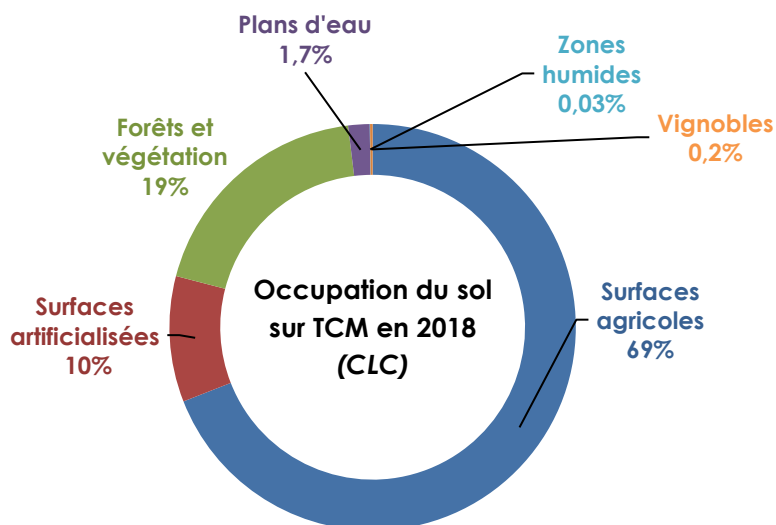
- Lutte contre l'isolement des personnes, facteur de vulnérabilité
- Aménagement des villes dans le but de limiter les îlots de chaleur urbains
- Préservation des espaces et habitats naturels pour préserver les Hommes des virus transmis par les animaux
 - Informer et sensibiliser sur les pollens allergisants
- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (pollution, conflits d'usage...)
- Réduire la pollution atmosphérique issue des énergies fossiles et les produits chimiques

L'agriculture, sylviculture et viticulture

D'après la base de données Corine Land Cover, les terres agricoles couvrent environ 620 km², soit presque 70 % de la surface du territoire et sont principalement localisées dans le Pays d'Othe (pentes et fond de vallée) et sur les coteaux de la Champagne crayeuse.

Les prairies représentent environ 5 % de la surface agricole du territoire (champagne humide principalement) tandis que le vignoble, présent, en majorité, sur le territoire de la commune de Montgueux, représente moins de 1 % de la surface du territoire.

10% de surfaces artificialisées (8% pour l'habitat et 2% pour les zones commerciales et industrielles), 1.7% pour les plans d'eau et 0.03% pour les zones humides, 0.2% de vignobles.



Depuis 2005 et d'après la base Corine Land Cover, les espaces artificialisés (zones résidentielles, commerciales et industrielles) ont augmenté sur TCM au détriment, principalement, des prairies et zones agricoles cultivées²⁸.

L'agriculture, la viticulture et la forêt sont impactés par le changement climatique. D'une part, les premiers effets du changement sont visibles par les exploitants (évolution des rendements agricoles, fragilisation des arbres et changement des aires de répartition des espèces végétales, augmentation du degré d'alcool...), d'autre part elles sont concernées également par la baisse des émissions de GES (agriculture, principalement) et la séquestration du carbone (forêt et espaces agricoles).

L'agriculture

Si certains effets sont positifs (dynamisation de la croissance de la plante, possibilité de culture nouvelle, augmentation des rendements de blés), la plupart des impacts sont négatifs ou, en tous cas, perturbent les cycles agricoles : avancement de la date de récolte, durée et précocité de la floraison, stress hydrique et thermique, augmentation des besoins en eau, lessivage et érosion des sols, développement d'espèces invasives, prolifération de ravageurs, développement de parasites et de maladies... Tout cela entraîne une diminution des rendements et peut avoir pour conséquence une perte de qualité, voire mettre en danger certaines cultures.

Le maïs, comme toutes les cultures d'été, sera fortement impacté par les effets du changement climatique. Cette culture sera impactée à la fois par l'augmentation des températures estivales et l'augmentation de la fréquence des périodes sèches. Dans les prochaines années, tous les modèles montrent une forte augmentation de la température. Cette augmentation aura un effet direct et important sur la demande en eau d'irrigation (le maïs est la culture consommant le plus d'eau, d'autant, qu'à cela, s'ajoute l'augmentation du stress hydrique avec la multiplication prévue du nombre de jours secs).

²⁸ Voir la partie concernant la séquestration du carbone dans le « Diagnostic global »

De plus, contrairement aux autres céréales, le maïs ne bénéficiera pas de l'augmentation de la concentration en CO₂ dans l'atmosphère. Celle-ci aura un rôle favorable sur les végétaux qui utilisent ce gaz pour leur croissance. D'après une étude franco-australienne conduite, notamment par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), la photosynthèse augmenterait ainsi que la surface des feuilles. Les végétaux continueraient donc leur rôle de puits de carbone pour ralentir les effets du changement climatique causés par les activités humaines mais les bouleversements climatiques de plus en plus fréquents, ont le potentiel de stresser considérablement la végétation terrestre et de ralentir leur croissance.

Un rapport de la Commission Européenne de 2007 avait estimé l'impact économique de la sécheresse agricole de 2003 en France à hauteur de 590 millions.

Les objectifs du Plan Climat en matière agricole concernent :

- le maintien des surfaces agricoles est un objectif affiché dans les documents d'urbanisme. D'après la base Corine Land Cover, la surface agricole cultivée a diminué de -1.5% entre 1990 et 2018 et de -4% pour les prairies agricoles entre 1990 et 2018, au bénéfice des zones artificialisées (habitat, zones industrielles et commerciales),
- la bio, les circuits courts et la diversification : le Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la chambre d'agriculture permettra de les développer,
- les énergies renouvelables : le territoire communautaire est propice au développement de la méthanisation laquelle permet de soutenir l'emploi agricole mais questionne l'acceptabilité de la population voisine et le type de cultures utilisées pour l'alimenter. Le questionnement est le même pour les éoliennes. Le développement de parcs solaire photovoltaïque au sol interroge également quant à la préservation des terres agricoles (projets d'agrivoltaïsme),
- la qualité de l'air : l'agriculture est émettrice de méthane (GES) et de d'ammoniac (polluants atmosphériques) impactant la santé et contribuant au changement du climat.

La sylviculture

La sylviculture regroupe l'ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération. Les impacts sur la forêt et les espèces végétales sont détaillés dans la partie « écosystèmes et biodiversité ».

La viticulture

La surface du champagne sur Troyes Champagne Métropole se situe actuellement sur Montgueux mais l'évolution de l'appellation pourrait concerner 11 nouvelles communes de l'agglomération.

Les impacts du changement climatique sur le champagne sont observés et suivis depuis de nombreuses années. En trente ans, les vendanges ont été avancées de 18 jours, l'acidité totale a légèrement diminuée tandis que le titre alcoométrique a augmenté de 0.7%. En 2100, la date de maturation du chardonnay avancerait à début septembre.

D'après le Comité Champagne, qui regroupe 300 maisons et 15 000 vignerons, les effets du changement climatique sont plutôt bénéfiques pour la qualité des moûts et sont

susceptibles de se maintenir si le réchauffement est limité à 2°C. Cependant, les viticulteurs travaillent sur des scénarios permettant de conserver la typicité des vins si les hypothèses de réchauffement du GIEC se vérifient.

Sur le volet atténuation, le Comité Champagne est conscient de l'empreinte carbone de l'activité et élabore un plan carbone depuis 2003. La consommation énergétique a réduit de 14%. La répartition actuelle est la suivante : 50% des consommations d'énergie pour les achats de biens et de services (bouteilles, matériels...), 25% pour le travail de la vigne et 25% pour les déplacements²⁹.

Les enjeux d'adaptation concernant l'agriculture, la sylviculture et la viticulture

- La quantité et la qualité de la ressource en eau
- Les émissions d'ammonium dans l'air impactant la santé et les émissions de méthane impactant le climat
 - Variabilité des rendements selon le type de cultures
- Artificialisation des terres : diminution de la capacité de séquestration du carbone, fragilisation des sols agricoles (+ sensibles aux phénomènes extrêmes),
 - L'augmentation des événements extrêmes (sécheresse, inondation)
 - Les maladies et les attaques de parasites
- La préservation et intégration dans les documents de planification et les politiques de TCM des espaces naturels, prairies, espaces agricoles et présence de la nature en ville

Emploi et autres activités économiques

À côté de l'emploi **agricole, sylvicole et viticole**, les activités de TCM s'organisent autour du **tertiaire marchand** (artisanat et commerce) et **non marchand** (administration publique, enseignement, santé, action sociale), **l'industrie et le tourisme**.

Les **impacts** du changement climatique sur ces emplois sont à la fois :

- **organisationnels** (coupure des réseaux d'énergie ou de transports en cas d'inondations ou de tempêtes, courts-circuits électriques sur les lignes en cas de pics de consommations – froid ou chaleur),
- **matériels** (baisse de productivité),
- **sanitaires et sociaux** (préservation de la santé des travailleurs, notamment).

Selon les chiffres INSEE de 2017, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent 6% des emplois, les cadres et professions intellectuelles supérieures 13%, les ouvriers 23%, les employés 30% et les professions intermédiaires 27%.

TCM compte un tissu industriel important. Ce secteur peut être impacté par l'augmentation des températures, les épisodes de vague de chaleur ou les événements climatiques extrêmes qui peuvent diminuer les rendements voire perturber les activités. La diminution de la ressource en eau (baisse de la pluviométrie et perturbation du

²⁹ https://www.champagne.fr/assets/files/dossier_presse/dossier-de-presse-changement-climat-juin-2019.pdf

fonctionnement des nappes phréatiques) est un autre risque pour les industries fortement consommatrices d'eau ou le refroidissement des systèmes énergétiques ou informatiques.

Le territoire est également fortement doté en emplois tertiaire marchand et non marchand. L'artisanat et le commerce jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement économique, social et écologique du territoire en contribuant au maintien de l'emploi local et à la réduction des déplacements. Les principaux enjeux en matière de transition énergétique et climatique du secteur non-marchand sont le fonctionnement énergétique des bâtiments et la continuité ou la reprise des activités en cas d'événements extrêmes type inondation et canicule.

Par ailleurs, les établissements recevant du public doivent également intégrer le confort et la santé des usagers en orientant davantage les constructions neuves vers le bioclimatisme et la valorisation de produits biosourcés locaux.

Enfin, le tourisme est une activité importante du territoire tant vers les lacs, le patrimoine architectural et culturel de TCM, les loisirs à vélo, le champagne... Selon les schémas climatiques et météorologiques, le Département aubois gagnerait sur une année 10 à 20 jours favorables au tourisme.

Des entreprises et industries mènent depuis plusieurs années des démarches de réduction des consommations des fluides (énergie et eau) et d'émissions de GES. À une échelle collective, les actions d'accompagnement sont menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en partenariat avec l'ADEME : audit énergétique, économie circulaire, écologie industrielle et territoriale (EIT), « TPE-PME tous gagnantes ». Certaines, directement impactées par les inondations ou les canicules, élaborent des stratégies d'adaptation.

On peut aujourd'hui réaliser des projections précises sur le climat futur, mais les mécanismes selon lesquels les modifications pourront affecter la **santé humaine** sont encore méconnus. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a classé en trois types les risques professionnels issus des modifications climatiques : la hausse des températures, l'évolution de l'environnement biologique et chimique et la modification de la fréquence et de l'intensité de certains aléas climatiques.

Les conséquences de l'exposition à la chaleur portent sur la pénibilité du travail. Elle peut entraîner malaises, déshydratation, coups de chaleur, etc., mais aussi des risques psychosociaux liés aux situations de tension, des risques d'accident (altération de la vigilance), ainsi que chimiques (inhalation de substances volatiles).

De plus, le changement global va modifier les zones de répartition de vecteurs de maladies infectieuses (moustiques, tiques, entre autres) ou favoriser l'installation de nouveaux vecteurs, faisant ainsi évoluer les risques liés aux agents biologiques, notamment pour les personnes travaillant en milieu naturel ou en contact avec des personnes et des animaux.

Par ailleurs, l'augmentation de fréquence des phénomènes climatiques extrêmes (inondations, submersion, sécheresse entraînant des feux de forêt...) peut conduire à des risques accidentels liés à la fatigue des personnes exerçant des activités de secours à la personne.

L'intégration de l'adaptation au changement climatique au sein du monde économique, peut être une opportunité pour créer des emplois, tout comme la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES y concourent.

Les enjeux Emploi et activités économiques en matière de vulnérabilité

- La continuité de la production et de l'approvisionnement
 - Le transport des marchandises
 - La santé des salariés
- Le développement de certaines activités (tourisme, production agricole et viticole)
- La construction bioclimatique des bâtiments tertiaire pour le confort et la santé des usagers ainsi que des employés

Conclusion sur les vulnérabilités actuelles et futures potentielles du territoire par rapport au changement climatique

Les points clés

- ▶ Augmentation des températures moyennes annuelles de +1.9°C entre 1979 et 2018 sur la station météorologique Météo France de Troyes-Barbèrey
 - ▶ Changement de la répartition annuelle des précipitations : une sécheresse estivale plus longue et des chaleurs difficilement supportables pour l'homme et la biodiversité, déjà observables aujourd'hui
 - ▶ Des précipitations plus fortes en hiver et en diminution l'été d'ici la fin du siècle
 - ▶ Des impacts du changement climatique identifiés sur :
 - la ressource en eau : rareté, qualité et conflits d'usages
 - la santé : pollution de l'air, allergies, risques cardio respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie
 - la biodiversité : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs
 - les cultures : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures
 - les réseaux d'énergie, de transport, l'habitat et les services : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport, sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments...
- l'économie et le tourisme : modification des paysages, arrêt de certaines productions, rupture d'approvisionnement
- ▶ Une prise de conscience dans certains domaines d'activités (réseaux d'énergie, viticulture, notamment) mais qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs
 - ▶ Certains éléments peuvent renforcer la vulnérabilité potentielle future et diminuer la résilience ou la capacité d'adaptation du territoire tels que l'étalement urbain et le dimensionnement des réseaux (transport, assainissement, eau potable, énergie)

Les enjeux principaux de Troyes Champagne Métropole en matière de vulnérabilité aux changements climatiques

- 1) Adaptation des systèmes urbains et agricoles aux fortes chaleurs et à l'accroissement de la sécheresse estivale (irrégularités de la ressource en eau/conflits d'usages)
- 2) Augmentation des risques sanitaires pour la population : conséquences des fortes chaleurs, maladies cardio-vasculaires, asthme...
- 3) Aggravation des risques naturels liés aux événements pluvieux : crues, inondations par ruissellement, phénomène du retrait-gonflement des argiles (fragilisation du bâti)
- 4) Coûts engendrés par la non adaptation (ou la mal-adaptation) des activités au changement climatique
- 5) La fragilisation et la modification des écosystèmes, de la composition des espèces et des paysages, la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques

Conclusion du diagnostic et enjeux Air-Climat-Énergie sur Troyes Champagne Métropole

Le diagnostic présente le profil des consommations d'énergies, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les vulnérabilités de l'agglomération face aux changements climatiques (document spécifique) ainsi que les potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Ce diagnostic fait apparaître :

- Des évolutions climatiques déjà perceptibles : notamment une augmentation des températures moyennes (+1.2°C dans l'Aube entre 1976 et 2018) et du nombre de jours de vagues de chaleur,
- Une diminution des espaces naturels et agricoles susceptibles de capter le dioxyde de carbone – CO₂ - (puits de carbone) au bénéfice d'espaces artificialisés et, par conséquence, une relâche du carbone capté dans l'atmosphère,
- Une majorité des consommations énergétiques issues des énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) et liées aux bâtiments et aux transports routiers,
- Une précarité énergétique des ménages (17.4%) plus élevée qu'au niveau national (14.8%),
- Un taux de couverture de la consommation énergétique de TCM par les énergies renouvelables produites localement multiplié par 4 depuis 2010 et un potentiel identifié qui repose majoritairement sur le solaire photovoltaïque, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie,
- Des émissions de gaz à effet de serre en hausse depuis 2014, dues aux transports routiers et aux bâtiments, avec une légère baisse entre 2018 et 2019,
- Des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur) qui évoluent pour intégrer davantage d'énergies renouvelables,
- Des polluants atmosphériques issus principalement des transports routiers, des bâtiments (chauffage) et de l'agriculture
- Une vulnérabilité du territoire, de ses activités, de ses écosystèmes, du cadre de vie et de sa population à la chaleur, aux inondations et à la sécheresse

Ce diagnostic met en lumière les enjeux du territoire, en termes de :

- ✓ De **risques** : inondation, sécheresse et îlots de chaleur urbains représentent les risques majeurs du territoire,
- ✓ D'atténuation : les mobilités et les bâtiments sont à traiter en priorité concernant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques,
- ✓ De production d'**énergies renouvelables** locales peu émettrices de gaz à effet de serre et créatrices de richesse locale : potentiel en matière de solaire photovoltaïque et thermique, de géothermie, de bois-énergie ainsi que de méthanisation et éolien
- ✓ De **solidarité** : précarité énergétique et mobilité principalement
- ✓ De **santé** : pollution atmosphérique et conséquences physiques et psychologiques du changement climatique
- ✓ De **biodiversité et milieux naturels** : leurs contributions à l'amélioration du cadre de vie et de la santé, à la séquestration du carbone et la réduction de la vulnérabilité du territoire font de leur préservation et de leur augmentation un enjeu majeur du Plan Climat



Le diagnostic

Climat-air-énergie
par secteur d'activité

Synthèse des éléments de diagnostic

- ❖ Un parc de **logements** sur TCM avec de **faibles performances énergétiques** (beaucoup de constructions avant 1971 – notamment pour les **copropriétés**), occupé, en partie, par des personnes **vieillissantes**
- ❖ 1/4 des résidences principales est du logement social avec une dynamique de rénovation suivant les réglementations thermiques en vigueur
- ❖ Des consommations d'énergie légèrement en baisse depuis 2016 dans le résidentiel
- ❖ Près de la moitié des **sources d'énergie** sont d'origine **fossile** (gaz – 42% et produits pétroliers – 6% en 2019), les énergies **renouvelables** représentent 22% (dont 15% bois-énergie et 7% d'autres EnR) et ont augmenté de +32% depuis 2005. Les réseaux de chaleur représentent 3% de la production
- ❖ L'usage nécessitant le plus d'énergie est le chauffage. Les consommations électriques sont stables depuis plusieurs années et méritent une attention particulière au regard du développement du numérique.
- ❖ Le secteur résidentiel est le 1^{er} consommateur d'énergie sur TCM en 2019 (34%), le 2^e émetteur de GES 20% et le 1^{er} émetteur de particules fines inférieures à 2,5 micromètres.

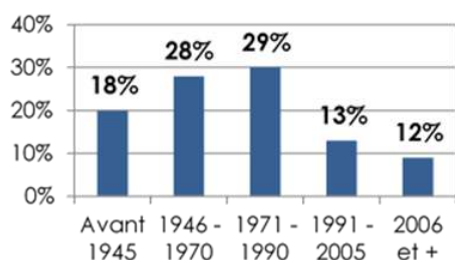
→ Ce secteur **contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et consomme beaucoup d'énergies.**

Focus sur le logement et les ménages de Troyes Champagne Métropole

- 81 173 résidences principales (INSEE 2018)
- 50% de propriétaires / 24 % de locataires du parc privé / 24% de locataires du parc HLM (INSEE 2018)
- 22 338 logements sociaux en 2021 (RPLS)



Statut d'occupation des logements – INSEE 2018
Observatoire de l'habitat de TCM



Date de construction des résidences principales
INSEE 2018 – Observatoire de l'habitat de TCM

- 46% des résidences construites avant 1971 (= bâti ancien), soit avant les 1^{ères} réglementations thermiques*
- 45% des copropriétés construites avant 1945 (25.5% entre 1949 et 1974)
- D'après une estimation des DPE* recensés pour TCM : 44.5% des résidences principales seraient très énergivores
- 6 875 logements vacants sur TCM (8% des résidences principales)

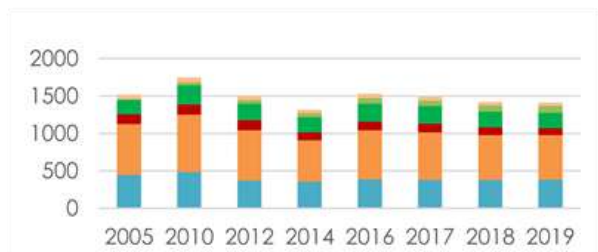
- Vieillesse de la population de TCM : les personnes de 60 ans et + représentent 25% (22% en 2010) – dont 9% de 75 ans et +
- 67.5% des 60 ans et + sont propriétaires
- 30% des logements anciens sont occupés par des personnes de 65 ans et +



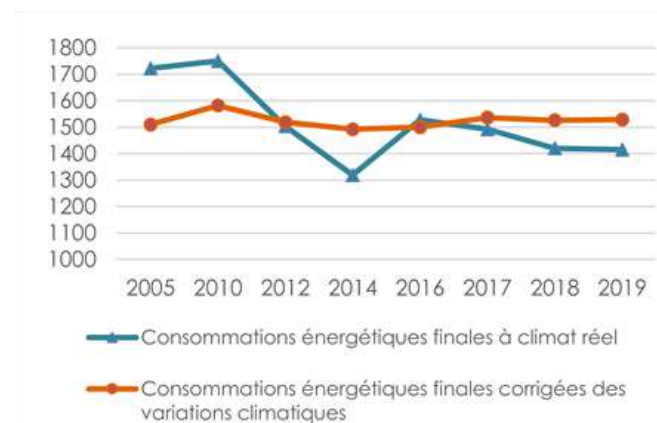
Evolution du nombre de personnes de 60 ans et +
INSEE 2015 – Observatoire de l'habitat de TCM

- * La 1^{ère} réglementation thermique (RT) a été créée en 1973 suite au choc pétrolier de 1974 qui a déclenché une prise de conscience sur la nécessité d'économiser l'énergie
- * Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) renseigne sur la consommation énergétique d'un bien immobilier

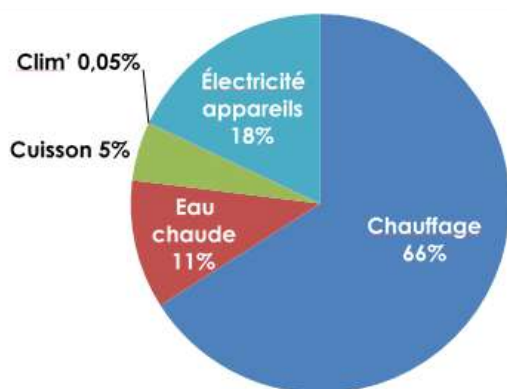
Focus Energie, climat



Évolution de la consommation énergétique réelle du secteur Résidentiel, par type d'énergie - GWh (ATMO GE – Invent' Air 2021)



Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique réelle avec celle corrigée du climat pour le secteur résidentiel - GWh (ATMO GE – Invent' Air 2021)



Consommation énergétique par usage - 2017 (ATMO GE – Invent' Air 2019)
Non remis à jour en 2021

Météo-France	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de rigueur climatique en Champagne-Ardenne	0,99	1,12	0,96	0,83	0,9	1	0,94	0,9

RÉSIDENTIEL



- Baisse des consommations énergétiques dans l'habitat depuis 2005, hausse entre 2014 et 2017, baisse légère depuis 2018
- En 2019, le gaz représente 42% des consommations, l'électricité 27%, les produits pétroliers 6%, le bois-énergie 15%, les autres énergies renouvelables 7%, les réseaux de chaleur 3%
- Depuis 2005 dans ce secteur, forte **diminution de la consommation de gaz (-88%)**, **augmentation du bois-énergie (+8%)** et forte augmentation des **autres énergies renouvelables** – Aérothermie avec pompe à chaleur et solaire thermique (+86%)

Le 2^e graphe à gauche compare l'évolution des consommations réelles (ce qui a réellement été consommé chaque année = courbe bleue) avec les consommations corrigées du climat (courbe rouge).

En effet, l'énergie réelle consommée est plus importante sur les années froides telles que 2010 et moins importante sur les années chaudes telles que 2014.

En s'affranchissant de la rudesse de l'hiver avec les données corrigées du climat, on peut donc observer l'impact des efforts entrepris sur les consommations d'énergie (comportements) et l'efficacité énergétique des bâtiments. La courbe rouge nous indique que les consommations énergétiques dans le secteur résidentiel restent globalement les mêmes depuis 2014, peu importe que certains hivers aient été moins rudes que d'autres, même si on note une hausse de l'utilisation de la climatisation.

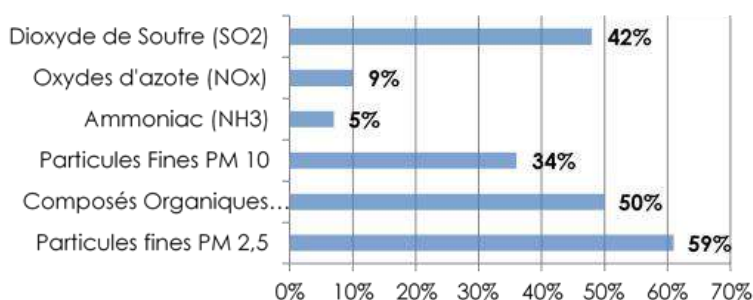
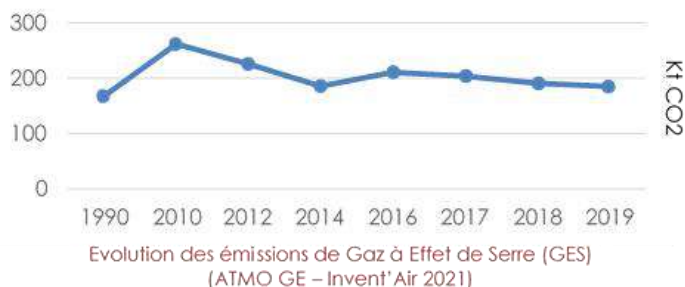
Non remis à jour en 2021 : En 2017, le **chauffage** représente **66% des consommations énergétiques** du secteur, l'eau chaude (11 %), la cuisson (5 %), les appareils électroniques (18%), la climatisation (0,05%). Cette répartition a peu évolué depuis 2005.

Quand l'**indice de rigueur climatique** est supérieur à 1, l'année considérée a été plus rigoureuse qu'une année moyenne, et inversement s'il est inférieur à 1. L'année 2010 a donc été une année froide et l'année 2014 une année chaude.

Focus air

- 1^{er} émetteur PM 2,5 (bois-énergie pour le chauffage) et dioxyde de soufre issus de la combustion du bois et de combustibles fossiles tels que le charbon et le fioul
- 1^{er} émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), dus notamment à l'utilisation de solvants
- 2^e émetteur de PM 10
- Ce secteur a un **niveau de contribution élevé aux émissions de polluants**

RÉSIDENTIEL



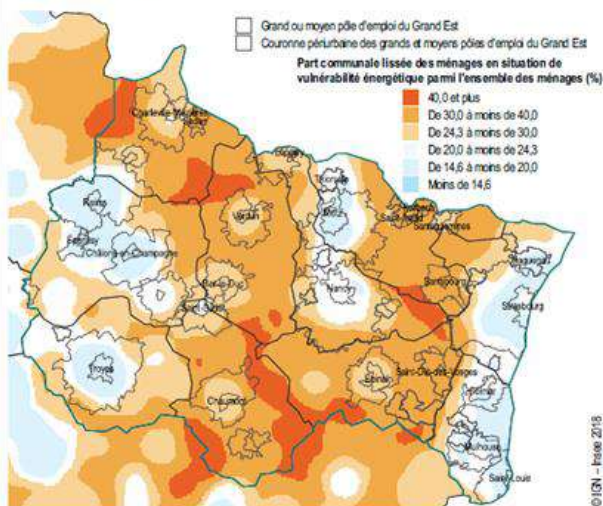
- Les émissions de GES ont diminué entre 2010 et 2014 puis sont reparties à la hausse jusqu'en 2016. Une baisse est observée depuis.
- Le secteur résidentiel est le 2^e émetteur de GES du territoire

Part du résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2017
(ATMO GE – Invent' Air 2021)

Focus Précarité énergétique

3 Les territoires éloignés des villes sont les plus affectés par la vulnérabilité énergétique...

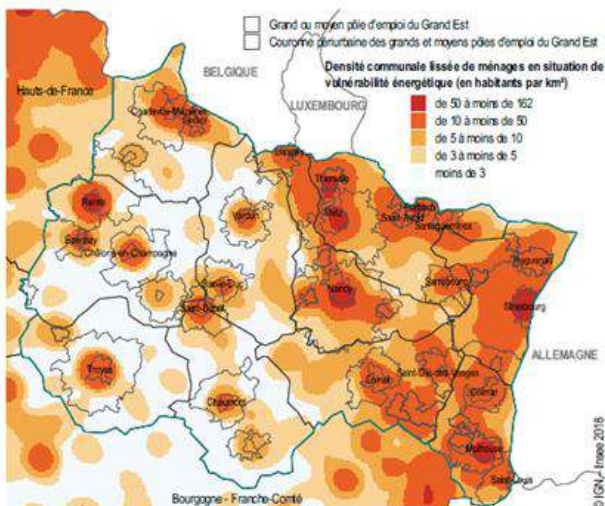
Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique au sein du Grand Est en 2015



Sources : Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015.

4 ... mais les espaces urbains et périurbains concentrent plus de 60 % des ménages vulnérables

Nombre de ménages en situation de vulnérabilité énergétique au sein du Grand Est en 2015



Sources : Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015.

- La part des ménages en précarité énergétique (dépensant + de 10% de leurs revenus pour se chauffer) : 17,4% sur TCM (environ 12 500 ménages), 24,3% dans le Grand Est et 14,8% au niveau national
- Deux espaces sont concernés par la vulnérabilité énergétique : le cœur de ville (ménages avec de faibles revenus dans des logements anciens dégradés) et les communes rurales lointaines (ancienneté des logements, de plus grande taille avec des modes de chauffage coûteux type fioul, population vieillissante féminine)

Étude 2019 Région Grand est et INSEE et Observatoire de l'habitat de Troyes Champagne Métropole 2019

RÉSIDENTIEL

Focus sur les actions « Habitat » menées sur le territoire

- ❖ L'accompagnement des particuliers à la rénovation : programme Habiter Mieux de l'ANAH, Plateforme de Rénovation Énergétique – ÉcoToit (propriétaires occupants) de TCM et France Rénov' (TCM + ADIL 10)
- ❖ La politique d'habitat de TCM avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH...
- ❖ Les conseils et la sensibilisation des particuliers : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 10), EcoToit
- ❖ La sensibilisation : Défi Déclics (comportement), intervention d'animateur dans les écoles, médiatrice énergie

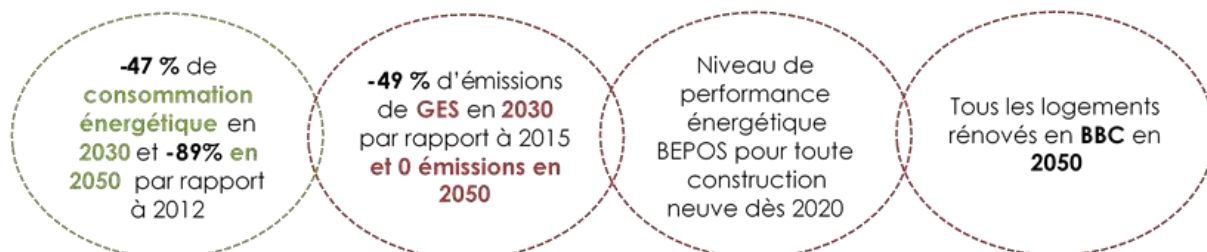


Les enjeux du secteur résidentiel pour Troyes Champagne Métropole

- ❖ Massification de la **rénovation énergétique de qualité** pour les bâtiments anciens et les copropriétés, représentant une part importante des logements de TCM et favorisant la **qualité de l'air intérieur**
 - ❖ **Sensibilisation** à la réduction des consommations d'énergie
- ❖ Accompagnement des **personnes** vieillissantes /**fragiles** fortement présentes dans le bâti ancien énergivore et en augmentation sur TCM (réduction de la précarité énergétique)
 - ❖ Développement des **énergies renouvelables**
- ❖ Limitation des rejets de **polluants atmosphériques** (types de chauffage, matériaux de construction utilisés, usages)
 - ❖ **Adaptation** des constructions aux évolutions du climat

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur résidentiel de TCM

- Le potentiel de réduction des consommations énergétiques réside dans la **rénovation des logements (isolation) et le changement du système de chauffage**
- L'étiquette énergétique moyenne du parc de TCM est de 240 kWh/m²/an (étiquette énergie E). Une rénovation globale du logement permet d'atteindre une étiquette énergétique moyenne de 104 kWh/m²/an (étiquette énergie C).
- Le potentiel de réduction des consommations énergétiques de TCM, pour le secteur résidentiel, vise à doubler le nombre de rénovations en équivalent BBC d'ici 2030 et à quadrupler ce chiffre entre 2030 et 2050
- Le potentiel du secteur en matière de GES prévoit une réduction de moitié de ces émissions en 2050

Synthèse du diagnostic

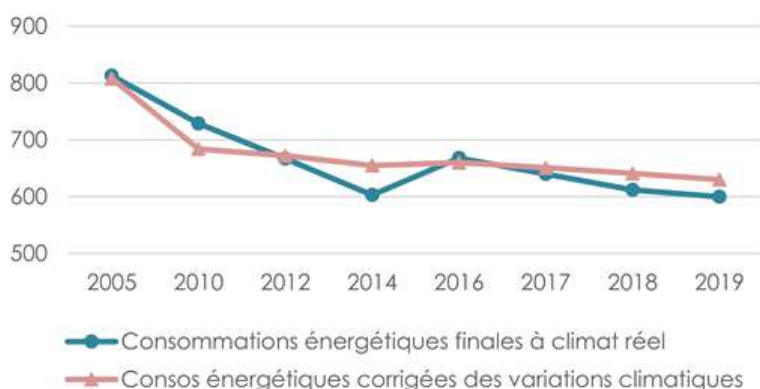
- Le secteur Tertiaire regroupe : les bureaux, les cafés-hôtels-restaurants, les commerces, la gare de Troyes, les établissements de sports, loisirs, culture, santé, actions sociale et enseignement scolaire, les logements appartenant aux administrations (de la ville, la prison...)
 - Parmi les 7 secteurs étudiés dans le diagnostic, le tertiaire est celui contribuant le plus à la baisse des émissions de GES du territoire (émissions directes de GES –produites par les activités de TCM sur TCM et indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou vapeur nécessaires aux activités du territoire).
 - **4^{ème} secteur consommateur d'énergie** (14% en 2019 avec 600 GWh) et **4^{ème} secteur émetteur de GES**, à égalité avec l'agriculture (10% en 2019 avec 91 ktCO₂ - CO₂ et gaz fluorés)
 - Au 31 décembre 2018, ce secteur comptabilise plus de 10 000 entreprises et près de 53 000 salariés
 - Les émissions directes de GES des bâtiments et des véhicules appartenant à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentent 7% des émissions directes du secteur tertiaire, soit 6,5 ktCO₂ en 2019 (bilan des GES TCM 2018),
- Une réglementation contraignante entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019 : réduction de 40% des consommations d'énergie pour les bâtiments d'au moins 1000m² en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010 (code de l'habitation et de la construction)
- **Un enjeu prioritaire de rénovation des bâtiments tertiaire**



Baisse globale des consommations énergétiques du secteur tertiaire
depuis 2005, -35% (813 GWh 2005 et 600 GWh en 2019) principalement à la forte baisse de l'utilisation du gaz..



Évolution de la consommation énergétique réelle du secteur Tertiaire - GWh
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

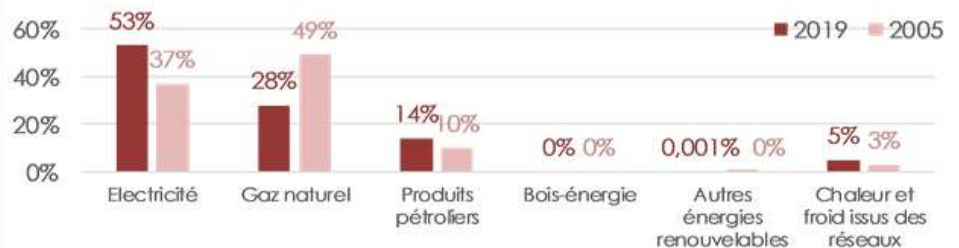


Évolution de la consommation énergétique réelle et corrigée avec les variations climatiques – Tertiaire – GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)

Les efforts menés dans le tertiaire pour limiter les dépenses énergétiques se confirment avec le graphique à gauche car elles continuent de décroître peu importe que les hivers aient été chauds ou froids (voir la définition des données corrigées du climat sur la fiche Résidentiel).

TERTIAIRE

En 2019, l'électricité représente 53% des consommations (37% en 2005), le gaz 28% (49% en 2005), les produits pétroliers 14% et les réseaux de chaleur (5%). Le bois-énergie a fait son apparition en 2016



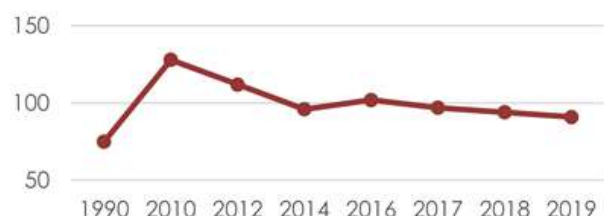
Usages	Conso. réelle 2005 GWh	Conso. réelle 2017 GWh	Part de l'usage dans la conso. 2005	Part de l'usage dans la conso. 2017
Eau chaude	69	50	9%	9%
Chauffage	433	296	57%	50%
Autres usages	37	28	5%	5%
Climatisation	34	34	4,5%	6%
Eclairage public	17	19	2%	3%
Electricité spécifique	130	129	17%	22%
Cuisson	42	32	5,5%	5%
Total	762	588	100%	100%

Évolution des consommations énergétiques par usage
(ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021

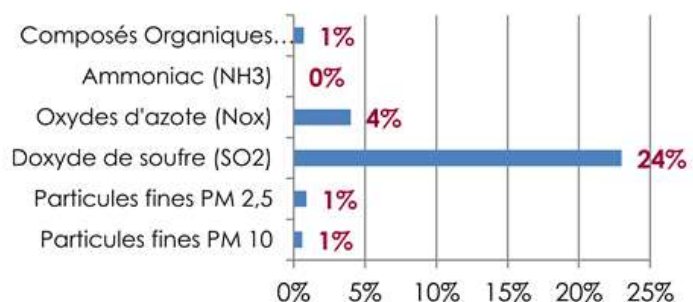
Non remis à jour en 2021 :
Bien qu'il ait diminué depuis 2005, le **chauffage** représente le **1^{er} poste de consommation** énergétique : 50% en 2017. La **climatisation** a également connue une hausse et son utilisation doit faire l'objet d'une observation vigilante.
Ce système est, en effet, très énergivore. Le besoin en énergie pour les **appareils électroniques** demande de plus en plus d'énergie (part de l'électricité spécifique : 12% en 2005 et 22% en 2017)

Focus sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques

- Globalement, les émissions directes de GES ont fortement diminué entre 2010 et 2014 puis sont reparties légèrement à la hausse jusqu'en 2016 pour décroître légèrement jusqu'en 2019. Ce **Secteur** contribue le plus à la diminution des émissions directes de **GES** depuis 2010 sur TCM.
- Parmi l'ensemble des secteurs d'activités de TCM, il émet 10% des GES en 2019
 - Le tertiaire impacte le climat avec l'émission de dioxyde de carbone CO₂ et de gaz fluorés (réfrigération, clim, bombes aérosols...)
 - Faible émetteur de polluant atmosphérique : hormis le dioxyde de soufre (SO₂). 2^e émetteur de SO₂ en 2019 sur TCM = 24%
- ➔ Ce secteur a un **niveau de contribution assez faible** aux émissions de **polluants atmosphériques**



Évolution des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES)
(ATMO GE – Invent'Air 2021) - ktCO₂e



Part du tertiaire dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

TERTIAIRE

Focus sur les actions « Tertiaire » menées sur le territoire

- ❖ Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) pour les bâtiments communaux / stratégie de rénovation énergétique TCM/Troyes (économe de flux)
- ❖ Réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises par la CCI
- ❖ Financements ADEME – CCI « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »
- ❖ Financements ADEME – Région Grand Est avec Climaxion
- ❖ Accompagnement financier des petites entreprises par la Chambre des Métiers avec « Modernisation des TPE » et « Artisanat de demain »
- ❖ Création de synergies inter-entreprises avec le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- ❖ Défi Entreprises à Énergie Positive

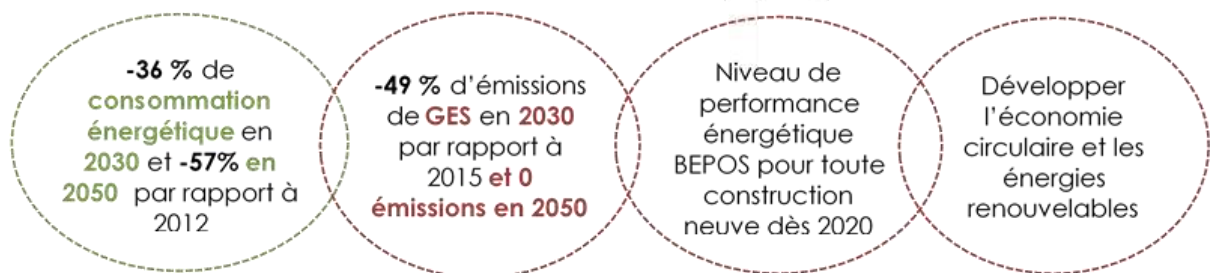


Les enjeux du secteur tertiaire pour Troyes Champagne Métropole

- ✎ Massification de la rénovation énergétique des bâtiments
 - ✎ Développer les énergies renouvelables
- ✎ Utilisation de matériaux de construction locaux, économes et sains
 - ✎ Adaptation des entreprises au changement climatique
- ✎ Sensibilisation, accompagnement des entreprises pour atteindre les objectifs
- ✎ Prise en compte de la qualité de l'air intérieur et de la qualité de la ressource en eau
 - ✎ Développement de l'économie circulaire et des transports durables

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone et décret Tertiaire de la loi ELAN 2019)

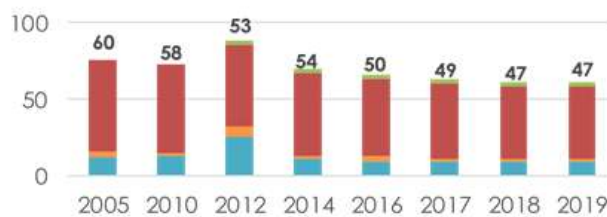


Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur tertiaire de TCM

- Le potentiel de réduction des consommations énergétiques se traduit principalement dans la **rénovation des bâtiments**
- Les **objectifs ambitieux du décret tertiaire** guident l'ensemble des propriétaires des bâtiments appartenant au secteur tertiaire : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 d'économies d'énergies par rapport à 2010. Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, par exemple, déclineront une **stratégie de rénovation de ses bâtiments** grâce à la création d'un poste d'**économe de flux**. Le CEP accompagne d'ores et déjà les communes adhérentes à la mise en place du décret
- Poursuivre, en priorité, l'objectif de 2050 permettra d'identifier, certes moins de bâtiments, mais les plus susceptibles d'avoir un gain énergétique après rénovation très important, c'est-à-dire d'atteindre les 60% de réduction de consommations énergétiques

Synthèse du diagnostic

- En 2018, **70% d'espaces agricoles sur TCM** (terres cultivées – 94%, prairies à usage agricole (5,8% - 7% en 1990)) et vignobles – 0,3% : CLC 2018)
- 4 880 exploitations agricoles en 2020 dans l'Aube (-363 en 10 ans) / **530 exploitations en 2020 sur TCM (-71 en 10 ans soit une diminution de 13% du nombre d'exploitations en 2020)**
- **1809 emplois** sur TCM en 2020 (-25% en 10 ans)
- + de 70% de grandes cultures
- 2 établissements d'enseignement agricole : LAP de Sainte-Maure (462 élèves 2018-2019) et LEGTPA de Saint-Pouange (297 élèves 2018-2019)
- 26 exploitations engagées dans l'agriculture biologique en 2019 sur TCM (+550% en 10 ans) – 195 dans le Département
- 91 AOP, 5 IGP et 16 Label Rouge sur TCM en 2020
- Développement de l'approvisionnement local sur TCM : drive fermier, Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité (AMAP), magasins de produits locaux...
- 5^e secteur consommateur d'énergie (1% des consommations en 2019)
- 4^e secteur émetteurs de GES (émissions directes) : parmi les GES observés, l'agriculture est le **1^{er} émetteur de protoxyde d'azote (N₂O)** et le **2^e de méthane (CH₄)** après les déchets (installations et équipements utilisant des produits pétroliers et utilisation d'engrais azotés)
- **1^{er} émetteur d'ammoniac** et de **Particules fines (PM 10)** / **2^e émetteur de Particules fines (PM 2,5)**

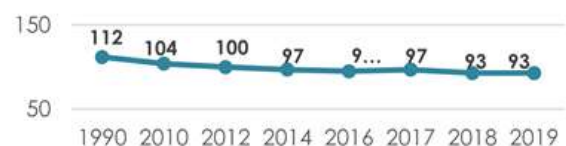


Évolution de la consommation énergétique du secteur Agriculture, par type d'énergie - GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)

	2005	2019
Gaz naturel	5%	3%
Électricité	16%	15%
Produits pétroliers	79%	77%
Énergies renouvelables	0%	5%

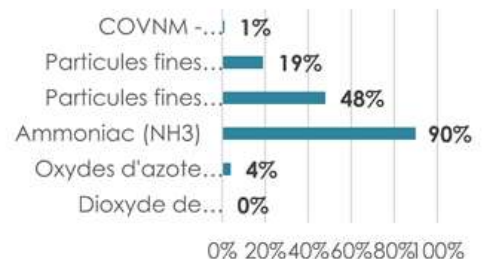
Évolution des consommations par type d'énergie (ATMO GE – Invent'Air 2021)

- Baisse des consommations énergétiques depuis 2005 (- 28 %)
- La majorité des conso. sont non énergétiques : utilisation des engrais (fabrication et transport). Les conso énergétiques pour le matériel et le chauffage des bâtiments (hangars et serres) est faible.
- Dépendance aux **produits pétroliers** (77%) bien qu'elle ait un peu diminuée depuis 2005 (79%) et que les énergies renouvelables ont augmenté (5% en 2019, 0% en 2005).



Évolution des émissions de GES de l'agriculture – KtCO₂ (ATMO GE – Invent'Air 2021)

- **Diminution** des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2005
- **1^{er} secteur producteur de protoxyde d'azote (N₂O)**, GES impactant fortement le climat
- En 2019, **1^{er} secteur émetteur de Particules fines (PM10) - 48% et d'ammoniac (NH₃) - 90%**
- **2^e secteur émetteur de Particules fines (PM 2,5) après le résidentiel**
- Ce secteur a un **niveau de contribution élevé aux émissions d'ammoniac** et de particules fines PM10 lesquels entraînent des symptômes respiratoires et pulmonaires



Part de l'agriculture dans les polluants atmosphériques sur TCM en 2019 (ATMO GE – Invent'Air 2021)

AGRICULTURE

Focus sur les actions « Agriculture » menées sur le territoire

- ❖ Le PAT – Projet Alimentaire Territorial du Département de l'Aube
- ❖ Suivi de l'impact du changement climatique sur les productions agricoles avec l'Observatoire régional ORACLE (partenariat avec Météo France)
- ❖ Projet ACSE (Air Climat Sol Énergie) des chambres d'agriculture du Grand Est (avec ADEME, Région, Planète Légumes) pour préparer le monde agricole au changement climatique et mettre en œuvre des actions limitant son impact sur le climat
- ❖ Développement des projets de méthanisation et du biogaz
- ❖ Faciliter l'accès au foncier agricole pour les installations paysannes
- ❖ Soutien aux circuits courts
- ❖ Plantation de haies dans les espaces agricoles

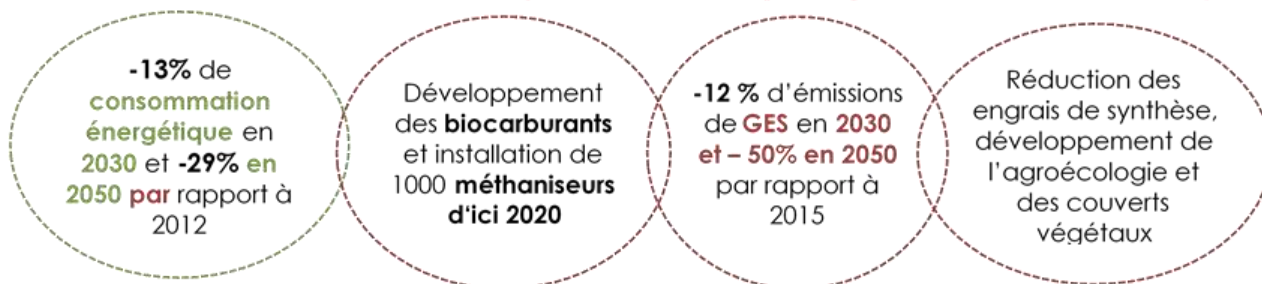


Les enjeux du secteur « agriculture » pour Troyes Champagne Métropole

- ❖ Amélioration de la qualité de l'air via la baisse des émissions de polluants atmosphériques : ammoniac, PM 10 et PM 2,5
- ❖ Production d'une alimentation saine et durable valorisant le travail agricole
- ❖ Développement des énergies renouvelables (méthanisation, solaire photovoltaïque...)
- ❖ Réduction des engrais chimiques : diminution de l'azote de synthèse, diminution des pertes d'azote, conservation du phosphore
- ❖ Adaptation au changement climatique en préservant la qualité des sols ainsi que la quantité et la qualité de la ressource en eau, diversifier les cultures et les pratiques culturales
 - ❖ Développement des circuits courts
- ❖ Développement de la biodiversité dans les cultures favorisant la présence de pollinisateurs et préservant la qualité des paysages
 - ❖ Réduction du gaspillage alimentaire
- ❖ Limiter l'artificialisation des terres et préserver la séquestration du carbone

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur « agriculture » de TCM

Les potentiels de réduction sur TCM s'inspirent du scénario Afterres lequel propose le système alimentaire de 2050 :

- 1/3 de consommation énergétique en moins d'ici 2050 par rapport à 2012
- Diminution de moitié des GES émis par le secteur en 2050 par rapport à 2014



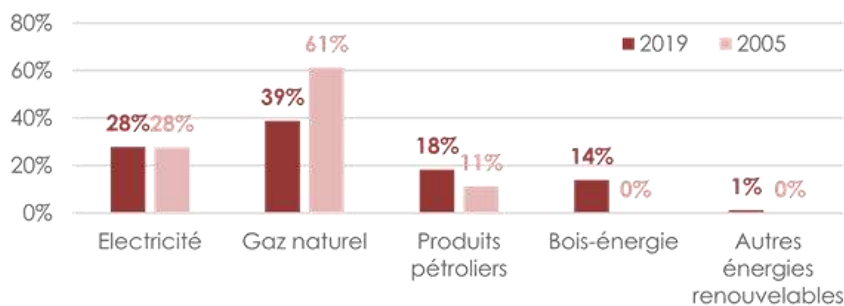
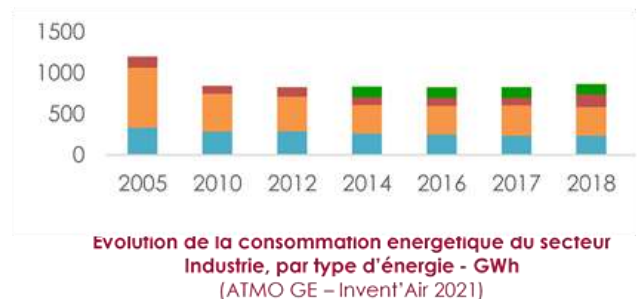
INDUSTRIE

Synthèse du diagnostic

- Ce secteur regroupe l'industrie manufacturière et la construction : industrie chimique, agroalimentaire, utilisation de solvants, exploitation de carrières, fabrication de produits de construction, métallurgie...
- Au 31 décembre 2018, ces activités **comptabilisent 9 646 emplois** sur Troyes Champagne Métropole
- Les activités se répartissent autour de la fabrication textile (23%), la boulangerie (25%), fabrication/réparation électronique, automobile, mécanique (15%), fabrication d'éléments métalliques (10%) et plastiques (4%), fabrication pharmaceutique (6%), charcuterie/traitement de viande/plats préparés/vins et bières (6%), imprimerie (7%), fabrication bois/scierie (4%)
- 3^e secteur consommateur d'énergie (21% en 2019) et 3^e émetteur de Gaz à Effet de Serre - GES (14% en 2019)
- Ce secteur est l'un des plus grands contributeurs **à la baisse des émissions de GES et des consommations énergétiques** du territoire depuis 1990
- En terme de qualité de l'air, le secteur industriel a fortement contribué à la diminution des émissions de polluants atmosphériques :
 - **2^e émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** – 31% en 2019,
 - **3^e émetteur de dioxyde de soufre (SO₂)** – 20% en 2019,
 - **2^e émetteur d'oxyde d'azote (NO_x)** – 18 % en 2019



Baisse des consommations énergétiques depuis 2005 (nouvelles technologies, impact de la crise économique de 2008...) : -40% = 858 GWh en 2019 et 1 198 GWh en 2005
➔ Ce secteur contribue beaucoup à la baisse globale des consommations énergétiques du territoire communautaire.

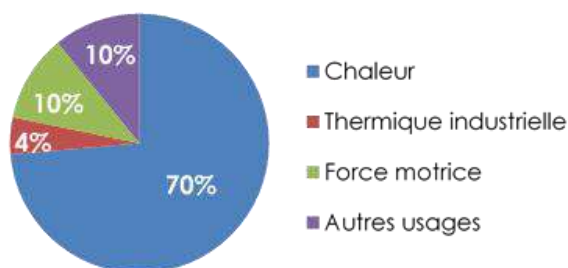


Part des types d'énergies dans la consommation énergétique du secteur Industrie en 2005 et 2019 - GWh
 (ATMO GE - Invent'Air 2021)

Bien que le gaz soit la 1^{ère} énergie consommée, son utilisation a fortement diminué (-120% entre 2005 et 2019), au profit du bois-énergie (0% en 2005 et 14% en 2019) et des produits pétroliers (+15% entre 2005 et 2019).

La part de l'**électricité** dans les consommations est stable. Les autres énergies renouvelables sont apparues en 2012. Les réseaux de chaleur urbains sont un peu utilisés dans l'industrie depuis 2016.

INDUSTRIE

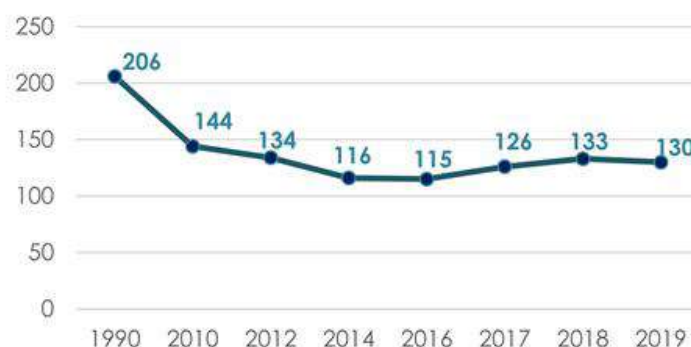


Part des usages dans les consommations énergétiques en 2017
(ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021

Non remis à jour en 2021

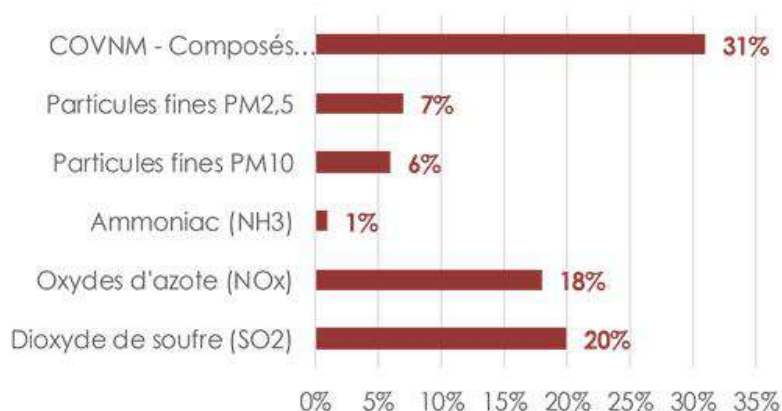
- **Le 1^{er} usage énergétique est la chaleur industrielle : 70% (548 GWh)**
- Thermique = chaleur pour les fours = 4%
- Force motrice = énergie fournie par des moteurs électriques pour les engins de levage, machines, pompes... = 15%
- Autres usages = consommation d'électricité des producteurs d'énergie = 10%

- Le secteur industriel est le contributeur le plus important dans la baisse des émissions de GES de TCM entre 2005 et 2019.
- En 2017, le CO₂ représentait 85% des émissions de GES du secteur
- L'industrie est le **2^e secteur émetteur de gaz fluorés** (21% des GES du secteur en 2017), des GES impactant fortement le climat (issus principalement des équipements de réfrigération et climatisation)



Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur Industrie – KtCO₂
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

Focus Air (polluants atmosphériques et GES)



Part de l'industrie dans les polluants atmosphériques et d'émissions directes de GES en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

- Secteur qui contribue assez faiblement aux émissions de polluants atmosphériques
- **2^eme secteur émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM – 31%) en 2019**, dus, notamment, aux utilisations de solvants
- **2^e émetteur d'oxyde d'azote (NO_x) : 18% en 2019**
- **3^e émetteur de dioxyde de soufre (SO₂) : 20% en 2019**

INDUSTRIE

Focus sur les actions « Industrie » menées sur le territoire

- ❖ Le Conseiller énergie et efficacité énergétique de la CCI
- ❖ Réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises par la CCI
- ❖ Financements ADEME – CCI « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » et Fonds chaleur pour augmenter la part d'énergies renouvelables
- ❖ Accompagnement financier des petites entreprises par la Chambre des Métiers avec « Modernisation des TPE » et « Artisanat de demain »
- ❖ Création de synergies inter-entreprises avec le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- ❖ Accompagnement des industries par la Région Grand Est



Les enjeux du secteur Industrie

- ⌘ Amélioration de l'efficacité énergétique des industries
- ⌘ Intégration des outils numériques dans les process
- ⌘ Adaptation des industries et des activités au changement climatique
- ⌘ Sensibilisation, accompagnement des industries sur les enjeux climat, air, énergie, santé et biodiversité
- ⌘ Préservation de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau
- ⌘ Développement de l'économie circulaire et des transports durables
- ⌘ Développement des énergies renouvelables

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur Industrie de TCM

- ▶ La SNBC considère que la décarbonation carbone du secteur est impossible car certaines émissions de GES sont incompressibles (production de produits minéraux, métallurgie, certains procédés chimiques et des gaz fluorés).
- ▶ Le potentiel de réduction des GES sur TCM est de -35% en 2030 et -81% en 2050 par rapport à 2014
- ▶ Le potentiel de réduction de la consommation énergétique du secteur sur TCM est de -35% en 2050 par rapport à 2012

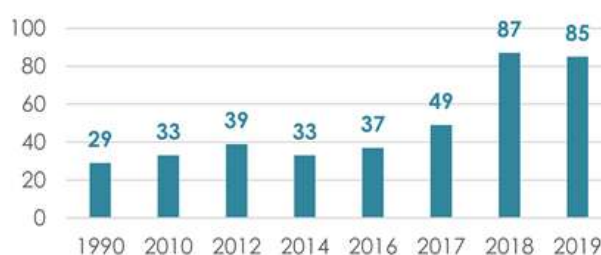
DÉCHETS

Contexte et de synthèse

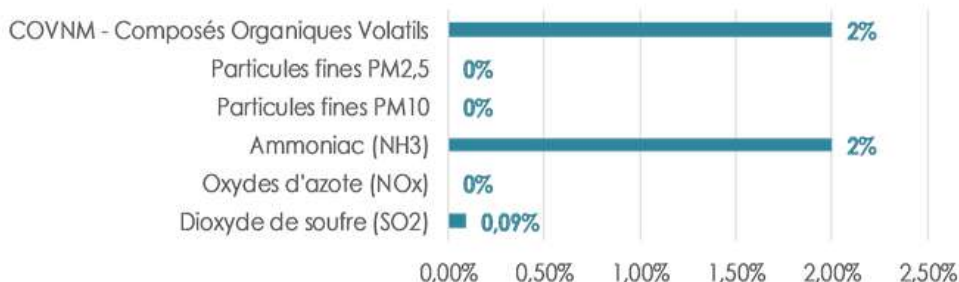
- Ce secteur regroupe les émissions liées aux opérations de traitement des déchets qui ne relèvent pas de l'énergie (émissions de méthane dans les décharges...).
 - Les incinérateurs de déchets sont comptabilisés dans la « branche énergie ».
 - Les consommations énergétiques ne sont pas comptabilisées dans ce secteur d'activités mais dans les secteurs « tertiaire » et « industrie » principalement
 - 7 déchèteries sur le territoire (23 635 tonnes collectées en 2020, l'équivalent de 138 kg/hab) et 2 unités de compostage (Bouilly et Feuges)
 - À fin 2020, 661 composteurs individuels vendus (50% de participation de TCM)
 - Organismes en charge de la collecte : Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).
 - L'organisme en charge du traitement déchets est le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA),
 - Tonnages collectés en 2020 : 41 936 tonnes d'ordures ménagères, 5 097 de tri, 11 159 tonnes de déchets verts, 4 903 tonnes de verre, 2 347 tonnes de papier = 382 kg/hab
 - Secteur faiblement émetteur de **Gaz à Effet de Serre (GES) : 9% en 2019**
 - **99%** du GES émis par le secteur des déchets est du **méthane (CH₄)**, gaz 28 fois plus impactant pour le climat que le dioxyde de carbone (CO₂) / 1% des GES est du protoxyde d'azote (N₂O), gaz 265 fois plus impactant que le CO₂
 - **3^e secteur émetteur d'ammoniac (NH₃)** en 2019 = 2%, notamment avec la production de compost
- ➔ Evolution du traitement des ordures ménagères en 2021 : fermeture progressive du centre d'enfouissement de Montreuil-sur-Barse pour transfert vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE – incinération + utilisation de la chaleur produite dans le réseau de chaleur urbain) de la Chapelle Saint-Luc

Focus climat et air

- ▶ Secteur faiblement émetteur de GES mais qui connaît une augmentation depuis 2016. Légère diminution des émissions de GES depuis 2018.
- ▶ La part des déchets, en 2019 dans les émissions de TCM est de 9% (+6 points depuis 1990)
- ▶ 3^e secteur émetteur d'ammoniac après l'agriculture et le résidentiel : 2% en 2019



Évolution des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) – ktCO₂
(ATMO GE – Invent'Air 2021)



Part du secteur des déchets dans les émissions de polluants atmosphériques de TCM en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

DÉCHETS

Focus sur les actions « Déchets » menées sur le territoire

- ❖ Mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et du Comité Consultatif d'Évaluation et de Suivi (CCES)
- ❖ Collecte des déchets verts avec Hippomobile
- ❖ Ambassadeurs de tri chargés de la sensibilisation
- ❖ Collecte des biodéchets végétaux sur Troyes (1515 bacs installés en 2020)
- ❖ Étude sur la collecte des biodéchets issus de la restauration
- ❖ Vente de composteurs individuels par TCM (28 €, TCM finance 50% du prix d'achat initial)
- ❖ Installation de composteurs collectifs sur plusieurs sites de TCM
- ❖ Redevance incitative des déchets
- ❖ Projets avec les déchets d'activités des entreprises
- ❖ Intervention des entreprises d'insertion pour la collecte des déchets dans les quartiers d'habitat social
- ❖ Développement de magasins de vrac et d'association type « Zéro Déchets »
- ❖ Collecte des encombrants sur rdv (pour les personnes ne pouvant se déplacer)
- ❖ Collecte du mobilier dans l'habitat collectif dense (20 sites)

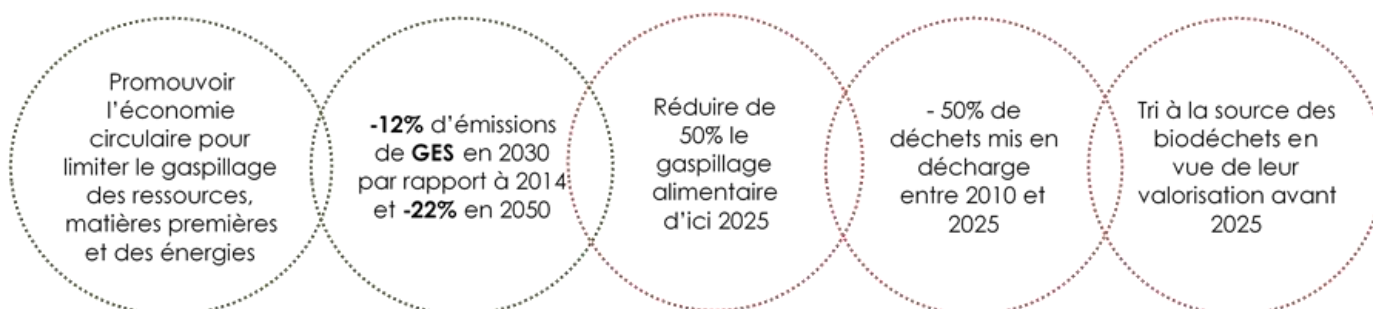


Les enjeux du secteur des déchets pour Troyes Champagne Métropole

- Déploiement de la collecte des biodéchets
- Développement de la prévention et de l'économie circulaire
 - Amélioration du tri
- Développement de filières de tri, recyclage et récupération
 - Poursuite du compostage collectif et individuel
 - Animer le Plan de Prévention des Déchets (PLPDMA)
 - Travail sur la gestion des déchets du bâtiment

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur « déchets » de TCM

- ▶ La SNBC considère que la décarbonation complète du secteur est impossible car certaines émissions de GES sont incompressibles ((traitement des eaux usées, incinération des déchets dangereux et hospitaliers, notamment) et du stockage de certains déchets (ultimes).
- ▶ **Potentiel de réduction sur TCM défini dans le Plan De prévention des Déchets (PLPDMA) : -12% de réduction tous les 6 ans tous flux confondus (-10 700 tonnes/an)**



TRANSPORT ROUTIER

Synthèse du diagnostic

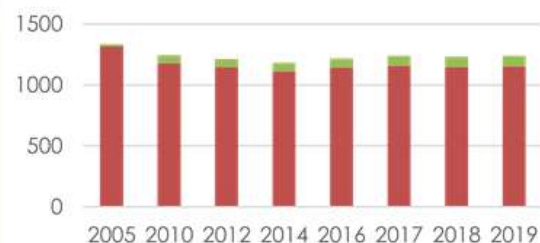
- **1^{er} secteur émetteur de GES : 35% en 2019** (30% en 1990)
- **2^e secteur consommateur d'énergie : 30% en 2019** (27% en 2005).
- Malgré la légère baisse globale sur TCM des consommations d'énergie et des émissions de GES depuis 1990, la part des transports routiers dans ces deux domaines est plus importante en 2019 qu'en 1990.
- Les **voitures particulières** représentent plus de la moitié de la consommation énergétique et des émissions de GES / les **poids lourds** représentent 1/4 des consommations et des émissions / les véhicules utilitaires légers (18%) et les transports en commun (3% - bus urbains et autocars)
- Les **produits pétroliers** représentent **92%** de la consommation énergétique en 2019 (99% en 2005) et 97% des émissions de GES du secteur
- Ce secteur contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques : **1^{er} émetteur de d'oxydes d'azote (NOx)** et **3^e émetteur de particules fines (PM10 et PM2,5)** en 2019.
- Le réseau de **bus urbains** de la TCAT compte **100 bus** lesquels ont parcouru, en 2017, 3 705 800 kilomètres
- D'après l'INSEE, en 2018, les moyens de déplacements domicile-travail utilisés sont : la voiture (79,8%), la marche à pied / rollers / trottinette (6,6%), les transports en commun (6,1%), vélo y compris à assistance électrique (3%), les deux roues motorisés (1,3%), pas de transport (3,5%)
- D'après l'INSEE, **30% des ménages de TCM travaillent dans leur commune de résidence** en 2018

- Légère baisse des consommations énergétiques des transports routiers sur le territoire de TCM depuis 2005 (-7%) mais en hausse depuis 2012. Les objectifs de réduction sont calculés par rapport à 2012.
- Les **produits pétroliers** sont largement utilisés dans ce secteur bien que les **énergies renouvelables telles que les biocarburants** et le bioGNV sont de plus en plus utilisés, de même pour l'**électricité**.

Les produits pétroliers représentent 99% des consommations d'énergie en 2005 et **92% en 2019**. Les énergies renouvelables, quant à elles, approvisionnent les transports routiers à hauteur de 1% en 2005 et **7% en 2019**.

Les voitures particulières électriques représentent en 2019 0,05% des consommations énergétiques du secteur.

Focus Energie

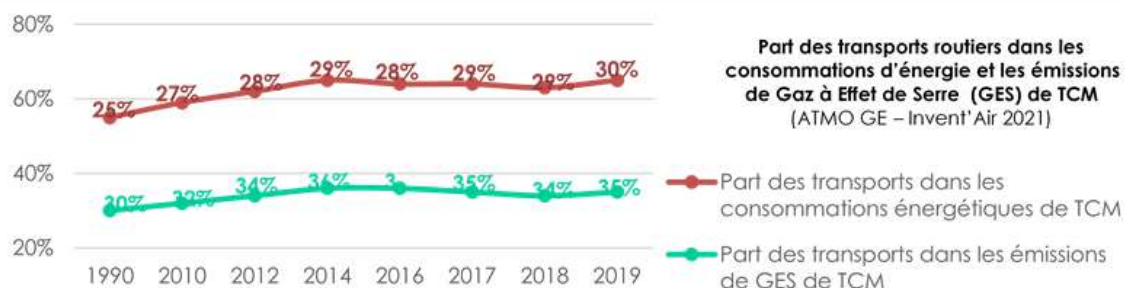


Evolution de la consommation énergétique des transports routiers - GWh
(ATMO GE - Invent' Air 2021)



- Malgré les légères baisses des consommations entre 2012 et 2019 et des émissions de GES entre 1990 et 2019 sur l'ensemble du territoire, **la part des transports routiers dans la consommation énergétique et les émissions de GES du territoire augmente** depuis 1990 : +5 points

→ Ce secteur est le **1^{er} émetteur de GES**



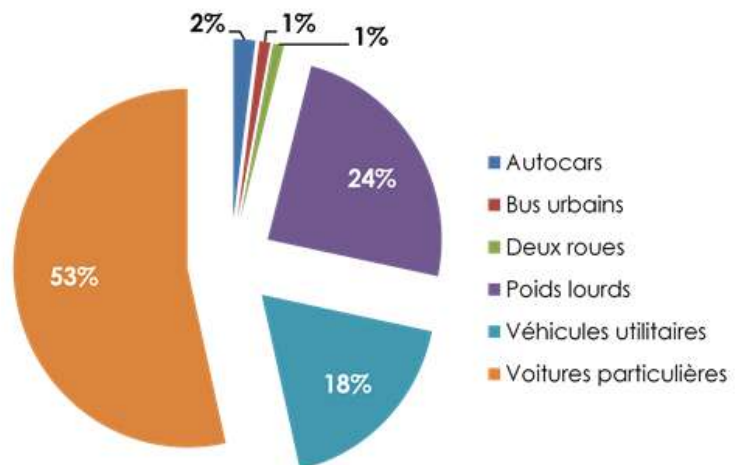
Part des transports routiers dans les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de TCM
(ATMO GE - Invent' Air 2021)

TRANSPORT ROUTIER

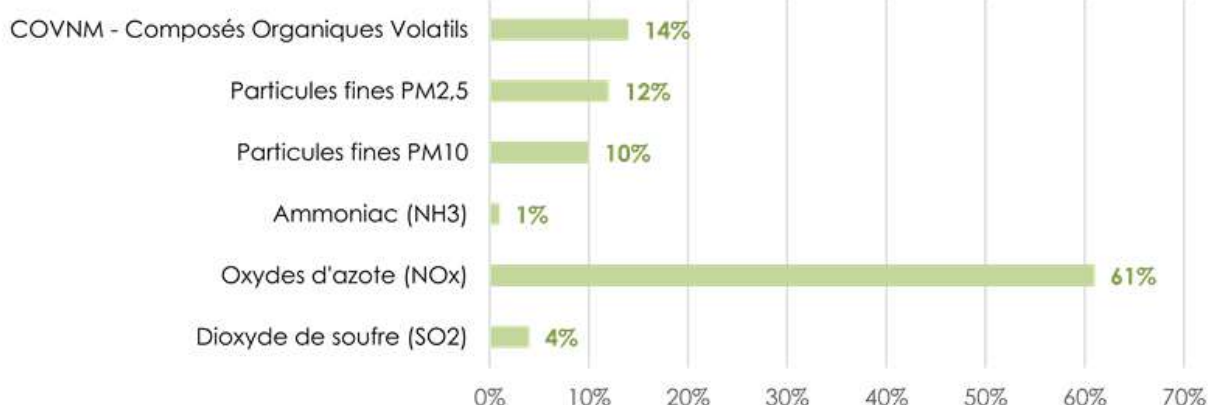
Focus sur le climat et l'air

Non remis à jour en 2021 :
Concernant les émissions de GES en 2017 : La part des voitures particulières représente 53%, les poids lourds 24%, les véhicules utilitaires 18%, les autocars 2%, les bus urbains et les deux roues 1%.

La baisse des émissions de GES de ce secteur est principalement due aux **poids lourds** (-19%) et aux **véhicules utilitaires** (-5%) entre 2005 et 2017 (amélioration des véhicules).



Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par type de véhicule en 2017
(ATMO GE – Inventair 2018)
Non remis à jour en 2021



Part des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019
(ATMO GE – Invent' Air 2021)

➤ Le secteur des transports routiers **contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques** sur TCM :

- **1^{er} émetteur d'oxydes d'azote (NOx)** : provenant essentiellement de la combustion de combustible de tous types (gazole, essence, fiouls...), les transports routiers émettent les $\frac{3}{4}$ des oxydes d'azote du territoire. Ceux-ci sont des composés irritants pour le système respiratoire et pourraient contribuer au développement de maladies cardiovasculaires chroniques.
- **3^e émetteur de particules fines (2,5 et 10 microns)** : la combustion de carburant fossile génère des suies dans l'air sur lesquelles des composés s'accumulent tels que les hydrocarbures et des métaux lourds. Les risques sont le développement des cancers du poumon ainsi que des symptômes respiratoires et pulmonaires.
- **3^e émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** : combustion du carburant et évaporation de lave-glace et dégivrants.

TRANSPORT ROUTIER

Focus sur les actions « transports routiers » menées sur le territoire

- ❖ Actions du Plan de Déplacements Urbains / Plan de Mobilité : vélovoies, vélos en libre-service, remisage en sécurité, aire de covoiturage...
- ❖ Plan de Déplacements Entreprises et Plan de Déplacements Administration
- ❖ Semaine de la mobilité
- ❖ Développement de la flotte de bus roulant au GNV (7 à la TCAT)
- ❖ Installation de bornes de recharge électrique par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube (SDEA)
- ❖ Groupe de travail sur la mobilité (Troyes)

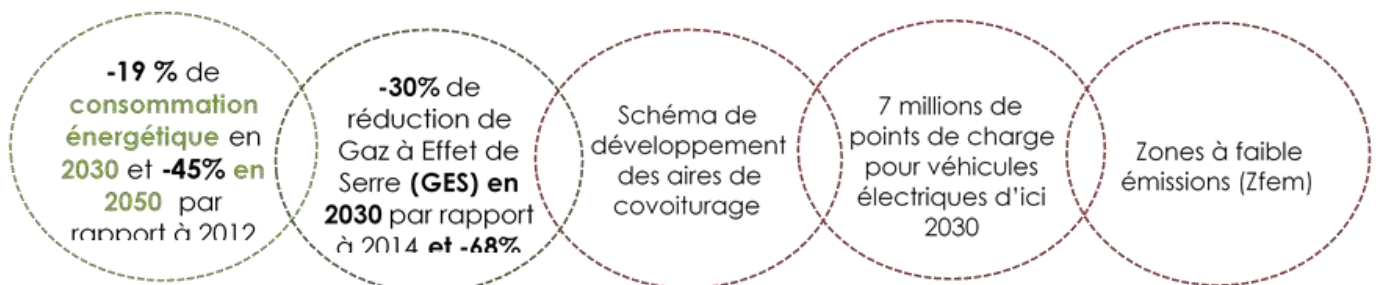


Les enjeux du secteur « transports routiers » pour Troyes Champagne Métropole

- Réduire l'utilisation des voitures individuelles en encourageant le court-voiturage, l'autopartage, les circuits courts, le télétravail, l'économie circulaire...
- Augmenter les modes de déplacements doux (vélos, marche) en facilitant les aménagements spécifiques
- Verdissement de la flotte de bus TCAT (101 bus dont 7 au bioGNV et moins de 30 en norme Euro 6)
- Réduire l'impact carbone du transport des marchandises (fret, véhicules performants, écoconduite...)
 - Réduire l'impact négatif sur la qualité de l'air

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur des transports routiers de TCM

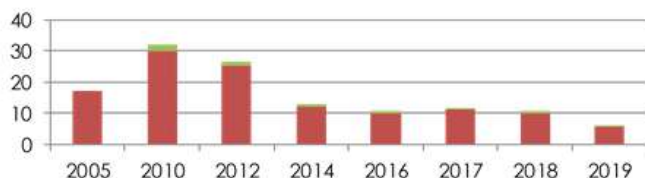
- ▶ Les transports routiers représentent le 1^{er} secteur émetteur de GES et le 2^e secteur consommateur d'énergie ; majoritairement fossiles
- ▶ Les potentiels de réduction sur TCM sont de **-50% de consommations énergétiques et -70% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2012 et 2014** : évolution des comportements : développement des itinéraires cyclables et de la multi-modalité, autopartage, covoiturage et court-voiturage / transformation du parc de véhicules (carburants alternatifs, motorisation électrique), amélioration de la performance énergétique des véhicules, verdissement de la flotte de bus de la TCAT (64 bus concernés)



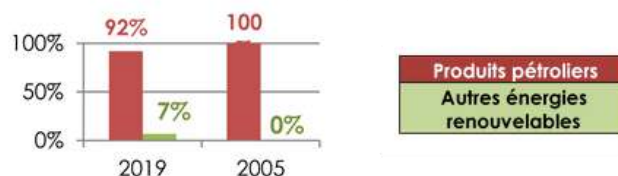
AUTRES TRANSPORTS

Synthèse du diagnostic

- Ce secteur concerne le transport des personnes et des marchandises par les voies ferroviaires et aériennes,
- 1 aéroport à Barberey-Saint-Sulpice
- Augmentation du transport aérien depuis 2005 au détriment du ferroviaire
- La faible présence de ce secteur crée peu d'impact sur les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de TCM
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) évoque une introduction massive de carburants alternatifs fortement décarbonés (50% de biocarburants en 2050 dans le scénario modélisé) dans l'aviation ou encore la dynamisation de la compétitivité du fret ferroviaire



Évolution de la consommation énergétique du secteur Autres transports - GWh
(ATMO GE – Invent'Air 2219)

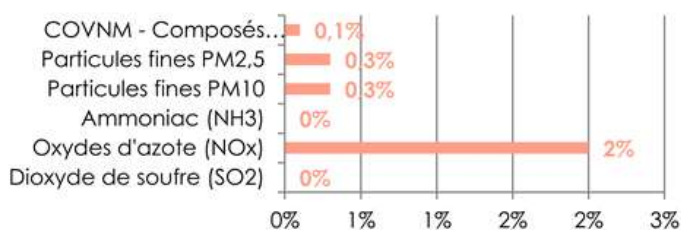


	2005	2017
Ferroviaire Fret	60%	56%
Ferroviaire Voyageurs	36%	36%
Aérien	4%	8%

Évolution des consommations par usage
(ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021



Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) – ktCO2
(ATMO GE – Invent'Air 2021)



Part des « autres transports » dans les polluants atmosphériques en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

► Baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES depuis 2010

► En 2019 : les **produits pétroliers** représentent **92%** de l'énergie utilisée (100% en 2005) et les **autres énergies renouvelables 7%**

► Non remis à jour en 2021 : En 2017, le **ferroviaire** représente **92 % des usages (dont 59 % de fret)** et l'**aérien 8%**, soit une augmentation de 4 points depuis 2005. Diminution de la part du **fret** entre 2005 et 2017 (**-4 points**) et stabilité du transport de **voyageurs**.

- ✓ Diminution des GES depuis 2010
- ✓ Secteur à faible niveau de **contribution aux émissions de polluants**
- ✓ 6^e secteur émetteur d'oxydes d'azote (NOx)

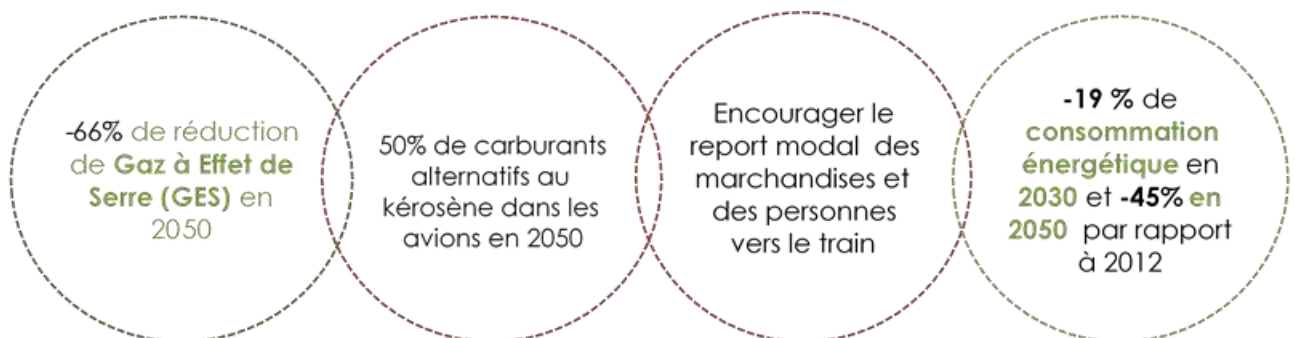
AUTRES TRANSPORTS

Les enjeux du secteur « autres transports » pour Troyes Champagne Métropole

- Ces enjeux dépassent le territoire de TCM
- ❖ Décarbonation du transport aérien (introduction de carburants alternatifs décarbonés...)
 - ❖ Report du transport de marchandises vers le fret ferroviaire
 - ❖ Améliorer/renforcer les liaisons ferroviaires pour les voyageurs
 - ❖ Électrification de la ligne de train n°4
- Voir avec les objectifs stratégiques identifiés dans le projet de territoire de TCM

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur des autres transports de TCM

- Les **potentiels de réduction** de ces secteurs relèvent également de politiques et d'acteurs nationaux et **ne peuvent, à ce jour, être précisés localement.**
- Par ailleurs, leur faible proportion dans les consommations énergétiques ainsi que les émissions de GES et les polluants atmosphériques de TCM **ne représente pas un levier de réduction suffisant à travailler en priorité.**

LA STRATÉGIE TERRITORIALE

2024-2030



SOMMAIRE

I.	La stratégie territoriale, une réponse aux enjeux du territoire.....	4
A.	L'échelle de mise en œuvre du PCAET	4
B.	La déclinaison locale des objectifs nationaux et régionaux.....	5
C.	Les enjeux climat, air, énergie de Troyes Champagne Métropole.....	7
D.	L'adéquation du PCAET avec les orientations stratégiques du projet de territoire de TCM ..	6
II.	Les priorités climat-air-énergie du territoire.....	8
A.	Les impacts de l'absence de stratégie et le coût de l'inaction	8
B.	Les mesures stratégiques et leur déclinaison	11
1.	Mesure stratégique 1 : Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat	12
2.	Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement climatique.....	35
3.	Mesure stratégique 3 : Mobiliser, construire un territoire qui change avec tous	49
4.	Mesure stratégique 4 : La qualité de l'air ; une thématique transversale	53
III.	Le suivi et l'évaluation du Plan Climat	57
A.	Le suivi du PCAET	58
1.	L'organisation	58
2.	Le tableau de bord	59
B.	L'évaluation du PCAET	59
1.	L'évaluation à mi-parcours	59
2.	L'évaluation finale	60

I. La stratégie territoriale, une réponse aux enjeux du territoire

La stratégie climat, air, énergie du territoire se construit sur la base des éléments de diagnostics et se décline dans le programme d'actions. En effet, le diagnostic identifie les secteurs prioritaires d'intervention, la stratégie fixe les objectifs à atteindre et le plan d'actions prévoit la mise en œuvre opérationnelle.

Le Plan Climat est adopté réglementairement pour 6 ans, mais la stratégie vise des horizons plus lointains 2030 et 2050 pour pouvoir indiquer une trajectoire au territoire et amorcer des changements profonds.

A. L'échelle de mise en œuvre du PCAET



Le périmètre du PCAET concerne :

- la collectivité de Troyes Champagne Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui utilise des bâtiments, des véhicules...
- les compétences de cet EPCI telles que définies par la loi : transports urbains, assainissement, réseaux de chaleur urbains, collecte des déchets, développement économique...),
- le territoire de TCM : les 81 communes de Montsuzain à Jeugny ainsi que de Mesnil-Saint-Père à Estissac
- les acteurs du territoire public et privé

Les moyens ciblés sont :

- L'équipe « climat énergie » de TCM et les chargés de mission développement durable des communes,
- Les instances de pilotage et de construction partenariale,
- Les budgets d'investissement et de fonctionnement de l'agglomération,
- Les soutiens financiers externes disponibles à l'échelle européenne, nationale ou régionale,
- Les ressources issues des économies générées par une meilleure efficacité du fonctionnement interne des collectivités,
- Les investissements des acteurs privés et publics pour leurs propres actions.
-

► **L'ambition du PCAET ne pourra être atteinte que par la mise en œuvre conjointe d'actions collectives ; issues des sphères publiques et privées.**

B. La déclinaison locale des objectifs nationaux et régionaux

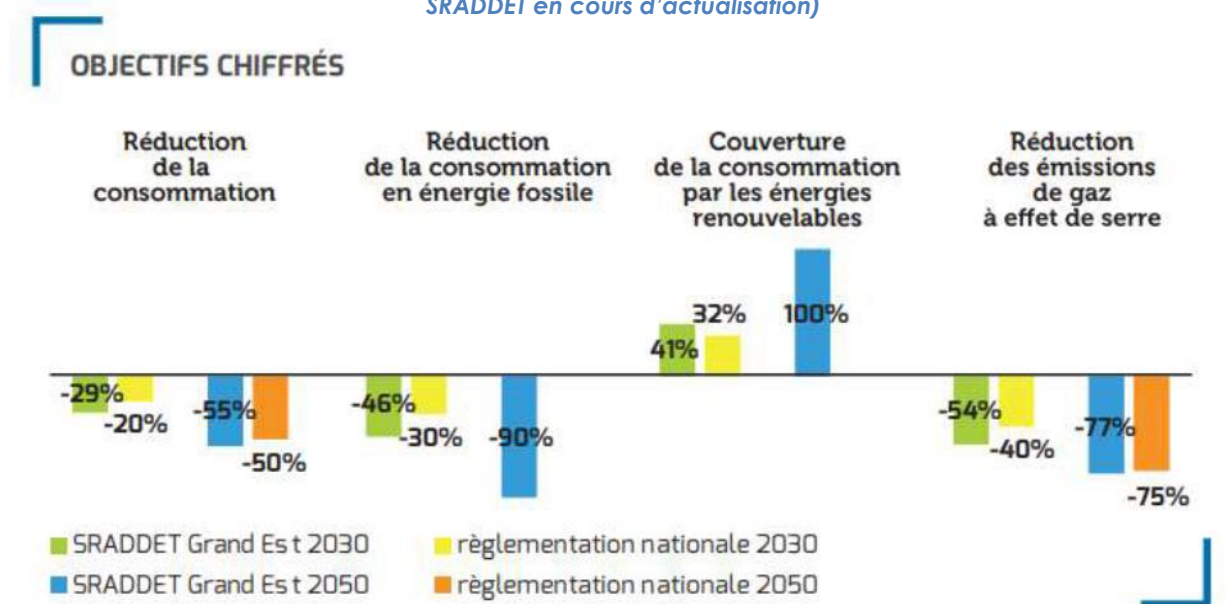
Après la loi de transition énergétique de 2015 (LTECV), la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 est venue renforcer les ambitions de la France en décrétant « **l'urgence écologique et climatique** » et en prévoyant l'atteinte de la **neutralité carbone en 2050**.

Pour rappel, la **neutralité carbone** vise un équilibre entre les émissions de GES et le taux de carbone absorbé via les écosystèmes d'un territoire (forêts, prairies, zones agricoles, zones humides...). Cela signifie que la France ne devra pas émettre plus de GES que ses écosystèmes (puits de carbone) sont en capacité d'absorber. Dans cette loi, il est désormais fait référence non plus à un facteur 4 (diviser par 4 les émissions de GES par rapport à 1990) mais d'un **facteur 6 pour 2050**.

Deux outils nationaux mettent en œuvre la loi : la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** et la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**. Le 1^{er} décline une trajectoire d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour la France et par secteurs d'activités. Le 2nd fixe les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, d'utilisation des énergies fossiles et nucléaire et de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR et R).

La Région Grand Est s'inscrit pleinement dans ces trajectoires et se positionne en tant que « **région à énergie positive et bas carbone** d'ici 2050 ». Ses objectifs sont détaillés dans le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Les objectifs nationaux et de la Région Grand Est (sous réserve de la modification des objectifs du SRADDET en cours d'actualisation)



► Les objectifs de Troyes Champagne Métropole sont travaillés à la lumière des ambitions régionales lesquelles vont au-delà des ambitions nationales.

La stratégie du Plan Climat doit préciser les objectifs du territoire de TCM en matière :

- D'atténuation (réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES),
- De qualité de l'air.
- De séquestration du carbone,
- De développement des énergies renouvelables,
- D'adaptation au changement climatique

Ces objectifs sont fixés en fonction du diagnostic local (voir le document « Diagnostic du PCAET ») réalisé avec les données de l'Observatoire ATMO Grand Est et d'études menées sur TCM par le cabinet Transénergie pour le potentiel de développement des énergies renouvelables (2019/2020) et par le cabinet Climapact pour la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique (2012).

C. L'adéquation du PCAET avec les orientations stratégiques du projet de territoire de TCM

Projet commun d'intérêt local, il organise l'action publique locale sur 10 à 15 ans en fonction des enjeux auxquels est confronté le territoire communautaire et des ressources présentes. Trois axes ont été retenus dont l'axe 2 « **un territoire d'excellence énergétique et environnementale** ». Il comprend 5 orientations stratégiques lesquelles se déclinent, notamment, dans le Plan Climat :

- Encourager et favoriser le développement des mobilités bas carbone (modes actifs, mobilités alternatives, etc.),
- Engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant les besoins en énergie (sobriété énergétiques) et en développant les énergies renouvelables,
- Veiller à la préservation des espaces, des ressources et milieux du territoire ainsi qu'à la réduction de l'empreinte des activités humaines,
- Anticiper, prévenir et réduire l'exposition aux risques, développer les politiques et les pratiques d'adaptation au changement climatique,
- Structurer la compétence en matière de gestion des déchets dans une logique de prévention, de valorisation et de sensibilisation,

Le projet de territoire va se décliner concrètement avec un ensemble de schéma directeur thématique qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans chacun des axes. Pour ce qui concerne le volet relatif à la transition énergétique, et afin de ne pas démultiplier les plans stratégiques, **le Plan Climat constituera le schéma directeur « énergie » du Projet de Territoire** et ses actions en seront la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole a contractualisé avec l'ADEME au travers d'un **Contrat d'Objectifs Territorial** et s'est lancée dans les référentiels autour des territoires engagés en faveur de la transition écologique. **Cet outil servira à l'évaluation de la politique Climat – Air – Énergie et Économie Circulaire de la collectivité.**

D. Les enjeux climat, air, énergie de Troyes Champagne Métropole

Le diagnostic a mis en avant les éléments suivants :

- **Des évolutions climatiques déjà perceptibles** : notamment une augmentation des températures moyennes (+1.2°C dans l'Aube entre 1976 et 2018) et du nombre de jours de vagues de chaleur,
- **Une diminution des espaces naturels et agricoles susceptibles de capter le dioxyde de carbone** – CO₂ - (puits de carbone) au bénéfice d'espaces artificialisés et, par conséquence, une relâche du carbone capté dans l'atmosphère,
- **Une majorité des consommations énergétiques issues des énergies fossiles** (produits pétroliers et gaz) et liées aux bâtiments et aux transports routiers,
- Une **précarité énergétique** des ménages dans le logement (17.4%) plus élevée qu'au niveau national (14.8%),
- **Un taux de couverture de la consommation énergétique de TCM par les énergies renouvelables produites localement multiplié par 4 depuis 2010** et un potentiel identifié qui repose majoritairement sur le solaire photovoltaïque, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie,
- **Des émissions de gaz à effet de serre en hausse depuis 2014**, dues aux transports routiers et aux bâtiments, avec une légère baisse entre 2018 et 2019,
- **Des réseaux énergétiques** (électricité, gaz, chaleur) qui évoluent pour intégrer **davantage d'énergies renouvelables**,
- **Des polluants atmosphériques** issus principalement des transports routiers, des bâtiments (chauffage) et de l'agriculture
- **Une vulnérabilité du territoire, de ses activités, de ses écosystèmes, du cadre de vie et de sa population à la chaleur, aux inondations et à la sécheresse.**

II. Les priorités climat-air-énergie du territoire

Après avoir identifié les enjeux pour le territoire communautaire, il est pertinent d'affiner les priorités au regard du coût de l'inaction et de la facture énergétique du territoire et des habitants. Ces croisements permettent de définir des mesures stratégiques à mettre en œuvre.

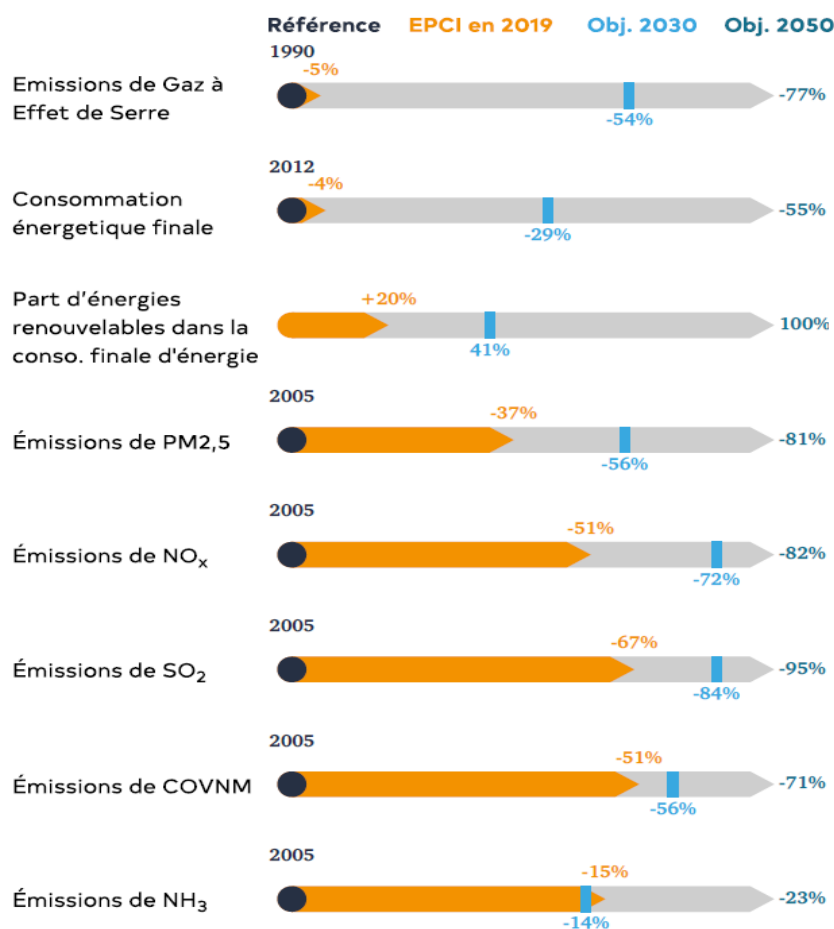
A. Les impacts de l'absence de stratégie et le coût de l'inaction

En l'absence de stratégie et de mesures spécifiques de réduction des consommations, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, **la dynamique existante sur TCM ne suffira pas à atteindre les objectifs régionaux et nationaux** pour limiter l'impact des activités du territoire sur le changement du climat (voir les courbes présentées sur les graphiques en bas de la page 12).

L'image ci-dessous présente la position de TCM en fonction des objectifs de la Région, mise à jour annuellement par l'observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est.

La position de TCM, en 2019, par rapport aux objectifs régionaux du SRADDET à 2030 et 2050

(Chiffres clés 2021, Observatoire ATMO Grand Est)



Les chiffres clés de l'observatoire d'ATMO Grand Est présente la position de TCM par rapport aux objectifs 2030 et 2050 de la Région Grand Est.

On constate que le territoire doit concentrer ses efforts sur la réduction des émissions de GES et les consommations énergétiques.

Les énergies renouvelables se sont fortement développées depuis de nombreuses années et nécessitent une **politique adaptée par filière** selon le développement économique et le paysage souhaités. L'éolien, par exemple, s'est fortement accru tandis que le solaire photovoltaïque représente une petite part des consommations électriques.

La qualité de l'air, quant à elle, est plutôt bonne sur TCM et le renforcement de la réglementation pour certains secteurs (industrie, par exemple), ont fortement contribué à la diminution de certains polluants. **Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de séquestration du carbone auront un impact positif sur la qualité de l'air** (co-bénéfices). Le renforcement des normes en matière de qualité de l'air, notamment pour se rapprocher de celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) imposent, cependant, une vigilance accrue sur le suivi de la qualité de l'air.

Enfin, toute action inscrite dans le PCAET ne doit pas causer de préjudice à l'environnement et à la qualité de l'air. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET, menée par le cabinet Mediaterrre Conseil, doit s'en assurer. À défaut, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être proposées.

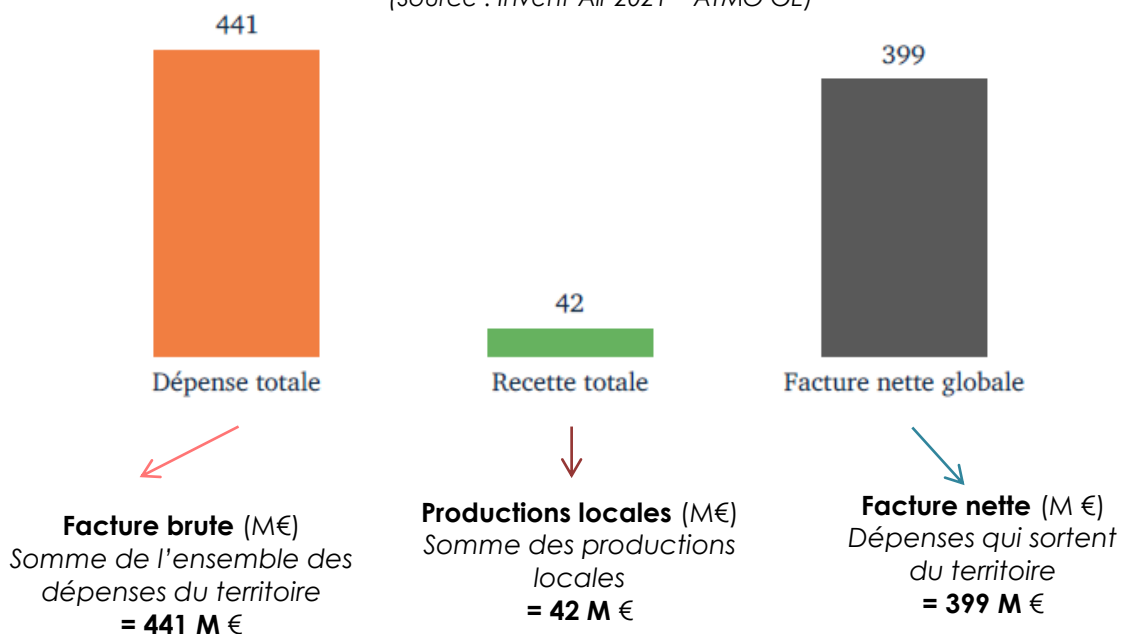
Par ailleurs, **l'inaction en matière de transition énergétique** pénaliserait économiquement tous les acteurs du territoire (ménages, entreprises, administrations...) et ferait augmenter la **facture énergétique** de TCM, notamment avec la hausse du coût des énergies.

La modélisation de la facture énergétique de TCM en 2019 montre des dépenses très importantes pour le territoire, peu de productions d'énergies locales et une augmentation des dépenses du territoire d'ici 2050 si des mesures ne sont pas mises en place.

La baisse de la facture énergétique dépend fortement de la baisse des consommations d'énergies issues des combustibles fossiles. La production d'énergies locales contribuera faiblement à la diminution des dépenses territoriales.

Facture énergétique du territoire de TCM en 2019

(Source : Invent'Air 2021 – ATMO GE)



→ Depuis 2017, la facture nette globale de TCM augmente

→ Bien que la production d'énergie locale se développe, les recettes ne permettent pas de couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques du territoire.

En millions d'€	2017	2018	2019	
Dépenses	398	409	441	+43 millions
Recettes	22	26	42	+20 millions
Facture nette globale	376	383	399	+23 millions

→ Les habitants de TCM voient également leur facture énergétique augmenter depuis 2017 = +122 euros/an/habitant en 2 ans

Facture nette globale/habitant/€	
2017	2191 €
2018	2221 €
2019	2313 €



L'inaction en matière d'adaptation au changement climatique a fait l'objet de plusieurs évaluations pour lesquelles la conclusion est la même : **le coût de l'inaction est 5 à 20 fois supérieur au coût de la prévention.**

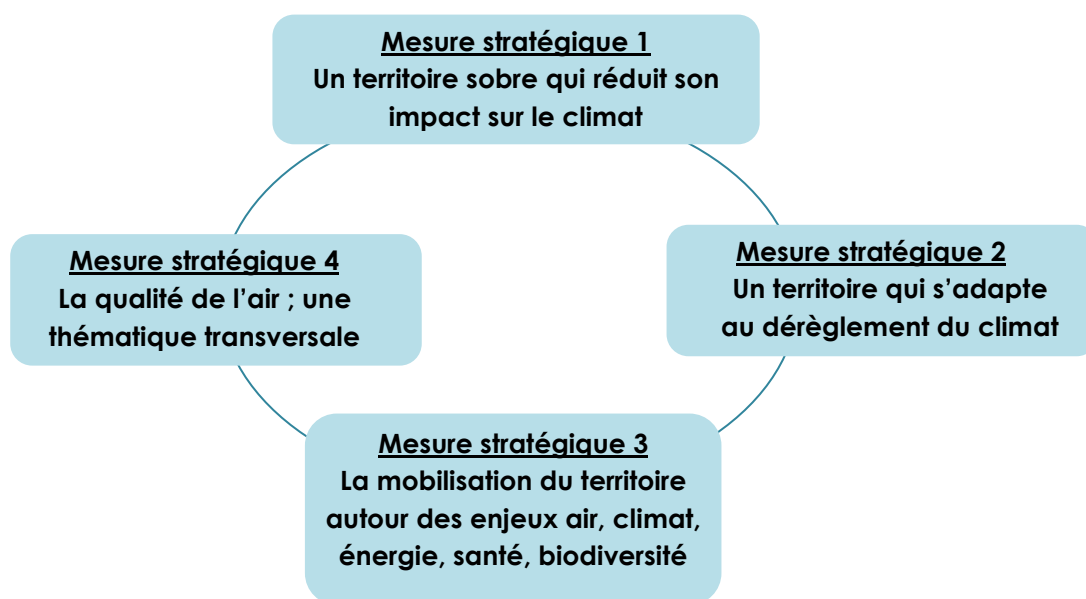
L'impact financier de la **sinistralité dans le domaine de l'assurance** dont l'accroissement provoquera l'augmentation des primes d'assurance pour les collectivités comme pour les usagers.

Concernant la qualité de l'air, la commission d'enquête du Sénat a estimé, en 2015, le **coût économique et financier de la pollution de l'air** en France à hauteur de 100 Mds €/an.

B. Les mesures stratégiques et leur déclinaison

La stratégie du Plan Climat de TCM s'organise autour de quatre mesures stratégiques complémentaires lesquelles seront, ensuite, déclinées en fiches actions. Ces mesures répondent aux enjeux rappelés précédemment et font écho aux difficultés que pourraient connaître notre territoire et ses habitants si la dynamique actuelle n'est pas renforcée.

Elles ont été travaillées et validées avec le bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole lors d'ateliers spécifiques.



La **1^{ère} mesure** vise à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** du territoire afin de contribuer aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris (contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous des 2°C. Trois leviers existent pour décarboner

notre territoire : l'**efficacité**, la **sobriété** et le **développement des énergies renouvelables**. La séquestration du carbone est également traitée dans cette mesure.

La **2^{ème} mesure stratégique** concerne l'**adaptation du territoire aux dérèglements climatiques** en cours et à venir. Les changements étant d'ores et déjà engagés et les impacts visibles, le territoire et ses habitants doivent se préparer pour en minimiser les effets et développer leur **capacité de résilience**.

La **3^{ème} mesure** traite de la **mobilisation** nécessaire de tous les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs climatiques (secteurs privés et publics, associations, citoyens...).

Enfin, la **qualité de l'air** fait l'objet de la **4^{ème} mesure stratégique**. Bien qu'elle soit **transversale** avec les autres sujets, cette thématique est traitée à part entière en cohérence avec le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Toutes les actions de lutte contre le dérèglement climatique présente des co-bénéfices importants, c'est-à-dire des bénéfices autres que la diminution des impacts du changement climatique (ex : **amélioration de la santé/baisse des dépenses de santé** grâce à des politiques en matière de transports favorisant les reports modaux de la voiture individuelle vers le vélo ou la marche à pied).



1. Mesure stratégique 1 : Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat

- ✓ Voir « les points clés » du diagnostic sur les consommations énergétiques (p37) et les émissions de gaz à effet de serre (p41)

Troyes Champagne Métropole réduira son impact sur le climat en travaillant sur l'**efficacité énergétique** (amélioration des techniques pour limiter les pertes énergétiques), la **sobriété** (changements des modes de vie et transformations sociales) et la **réduction des émissions carbone des sources d'énergie**.

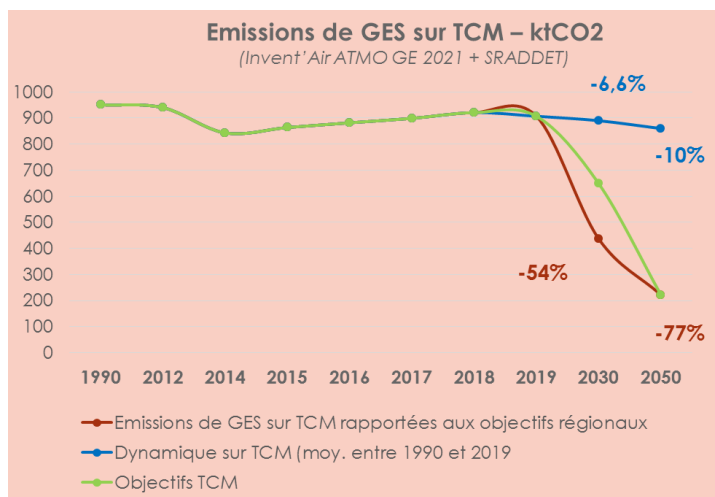
Troyes Champagne Métropole s'est donc fixé des objectifs chiffrés pour la **réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre** et le **développement de la production d'énergies renouvelables** locales afin de, notamment, se substituer aux combustibles fossiles fortement émetteurs.

Dans cet état d'esprit et dans le souhait de **contribuer aux objectifs régionaux**, le territoire communautaire s'est fixé des **objectifs ambitieux pour 2050 avec un 1^{er} palier à 2030**. Les projections de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES tiennent compte des objectifs proposés par la Région Grand Est ainsi que des dynamiques existantes sur le territoire, qu'elles soient globales et par secteur d'activité.

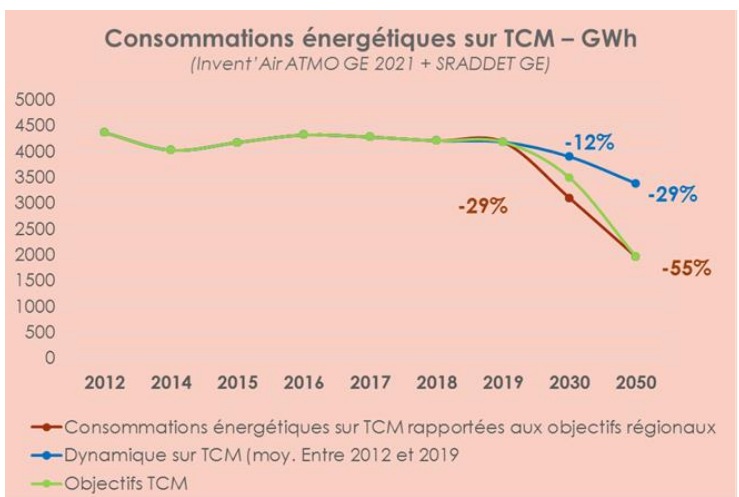
Ainsi, les courbes ci-dessous présentent les objectifs de baisse des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre selon 3 scénarios :

- En bleu : la dynamique actuelle de TCM s'il n'y a aucune ambition supplémentaire pour le territoire,
- En rouge : les objectifs du SRADDET rapportés à la situation actuelle de TCM,
- En vert : le scénario de TCM ➤ le territoire s'inscrit dans les objectifs régionaux en 2050 mais avec un palier moindre à 2030

Les objectifs énergétiques et climatiques du territoire de TCM en 2030 et 2050



2030 = -25% / 1990
2050 = -75% / 1990



2030 = -20% / 2012
2050 = -55% / 2012

Les objectifs globaux retenus sont :

Émissions de **Gaz à Effet de Serre** de TCM :
- **25 % en 2030** et **- 77% en 2050 // 1990**

Consommation énergétique de TCM :
- **20% en 2030** et **-55% en 2050 // 2012**

La production d'énergies renouvelables a, quant à elle, été estimée selon une étude conduite en 2019 et remise à jour avec les données de l'Observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est de 2020.

Les projections devront être remises à jour prochainement car les données ont beaucoup évoluées depuis 2019-2020 et certaines sont déjà dépassées. Les tendances sont néanmoins bien apparentes et sont suffisantes pour décliner des objectifs opérationnels.

Les projections en matière de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables intègrent la baisse énergétique envisagée en 2030 et en 2050.

→ **Multiplier par 2** la production d'EnR en 2050

→ **60% : part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2050**

→ Production EnR 2030 : 808 GWh // à 2019 - Production EnR 2050 : 1184 GWh // à 2019

Par ailleurs, la **séquestration du carbone** dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (puits de carbone) est un enjeu fondamental pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

► **La mesure stratégique 1 se décline en plusieurs sous-parties :**

- les leviers prioritaires pour réduire l'impact du territoire sur le climat : les bâtiments et les transports routiers,
- les autres leviers de réduction : l'industrie, l'agriculture et les déchets ; des pratiques vertueuses à renforcer et à valoriser,
- la production d'énergies renouvelables locales
- la séquestration du carbone

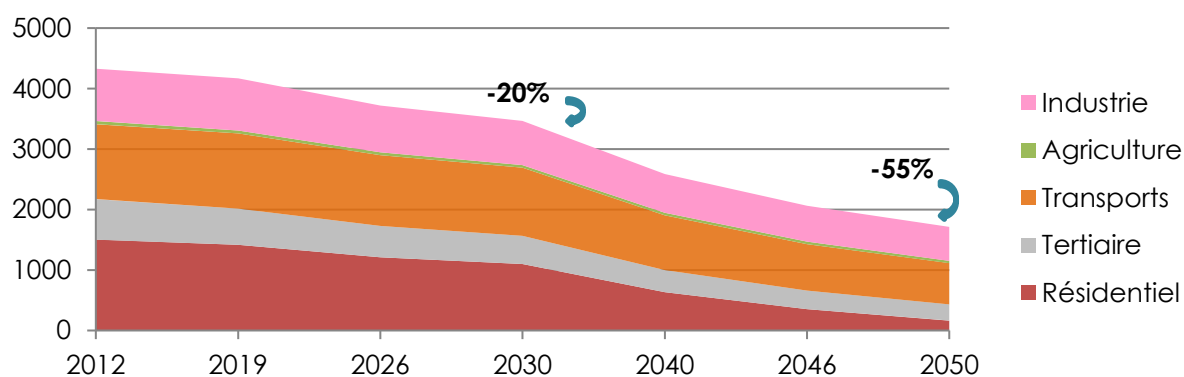
a) Les leviers prioritaires : les bâtiments (résidentiels et tertiaire) et les transports routiers

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent les objectifs chiffrés, par secteur, sur l'énergie et les gaz à effet de serre pour Troyes Champagne Métropole. Les principaux leviers sont les bâtiments et les transports mais l'agriculture, l'industrie et les déchets bénéficient également d'objectifs ambitieux.

La communauté d'agglomération souhaite atteindre les finalités ciblées par la Région Grand Est en 2050. Les objectifs 2030 permettent à la collectivité de s'organiser au mieux pour atteindre ceux de la Région à énergie positive et bas carbone en 2050.

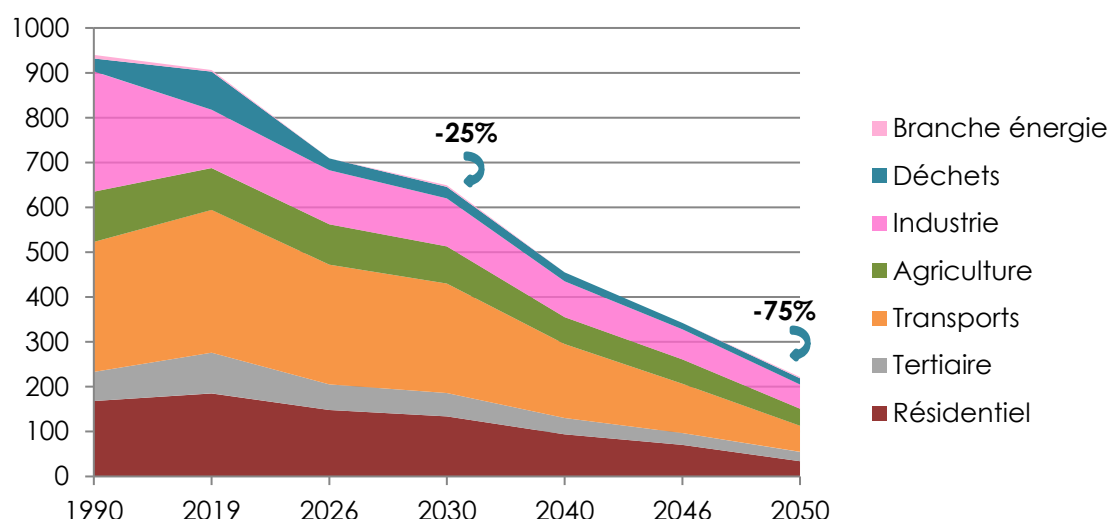
	Consommations énergétiques de TCM (GWh)		Proposition d'objectifs de la Région pour TCM par rapport à 2012				Objectifs du PCAET de TCM /2012					
	2012	2019	2030	2050	2030	2050	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Résidentiel	1504	1415	797	165	-47%	-89%	1300	1097	165	-13%	-27%	-89%
Tertiaire	667	600	427	287	-36%	-57%	448	467	267	-33%	-36%	-60%
Transports	1239	1246	1003	681	-19%	-45%	1039	1127	681	-16%	-9%	-45%
Agriculture	88	62	77	62	-13%	-29%	60	58	50	-32%	-34%	-43%
Industrie	865	859	692	562	-20%	-35%	696	727	562	-20%	-16%	-35%
Déchets	Les consommations énergétiques des déchets sont comptabilisées dans chaque secteur d'activité et ne sont donc pas décomptés à part											
	2996	1757	-29%	-55%	3543	3476	1725	-23%	-20%	-55%		

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques sur TCM (GWh)



ktCO2	Emissions de GES sur TCM		Objectifs du PCAET de TCM // 1990							
	1990	2019	2026	2030	2040	2046	2050			
Résidentiel	168	185	-12%	163	-20%	134	-44%	-58%	-80%	34
Tertiaire	65	91	-12%	81	-20%	52	-44%	-58%	-68%	21
Transports	290	318,5	-8%	293	-16%	244	-43%	-62%	-80%	58
Agriculture	112	93	-20%	90	-26%	83	-46%	-52%	-66%	38
Industrie	268	130	-55%	71	-60%	107	-70%	-75%	-80%	54
Déchets	29	85	-5%	81	-9%	26	-30%	-42%	-50%	14
Branche énergie	8	3,5	-14%	3	-14%	3	-14%	-14%	-14%	3
	-17%	782	-25%	649	-58%	-75%	-75%	-75%	222	

Les objectifs de réduction des émissions de GES sur TCM (kTCO2)



► Afin d'atteindre ces objectifs, le Plan Climat met l'accent sur la rénovation énergétique globale des bâtiments et le développement de la mobilité douce.



(1) La rénovation énergétique globale des bâtiments

La rénovation globale, et non par étape, concerne l'enveloppe du bâti (murs, toitures, combles, fenêtres, portes, sol), le système de chauffage, la ventilation et la production d'eau chaude sanitaire. La rénovation complète permet d'améliorer nettement l'étiquette énergétique du logement et de minimiser les coûts.

Les objectifs chiffrés de ce secteur sont : **- 47 % en 2030 / -89% en 2050** de consommations énergétiques par rapport à 2012 et **-20% en 2030** et **-80%** d'émissions de gaz à effet de serre **en 2050** par rapport à 1990.

Ces objectifs ont été calculés en fonction de l'ambition régionale en 2050 et selon le nombre de rénovations énergétiques de logements particuliers ou collectifs que TCM a pu comptabiliser via les chiffres des autorisations d'urbanisme, des accompagnements d'Ecotoit et de l'ANAH et des bailleurs sociaux. Il est difficile d'être précis car il y a une grande part d'incertitudes concernant, notamment, les particuliers ne rentrant pas dans le cadre d'un dispositif particulier.

Le gain énergétique et climatique à atteindre pour suivre les objectifs régionaux sur le secteur résidentiel, donne l'estimation de 6 000 logements à rénover/an d'ici 2030 ¹ contre environ 1 300 en 2020. **L'objectif 2030 de TCM est de doubler le nombre de rénovations**

¹ Moyenne actuelle de la performance énergétique des logements de TCM = 240 kWh/m2/an – volonté d'atteindre une consommation équivalente au label BBC Réno de 105 kWh/m2/an → soit un gain de 135 kWh/m2/an)

énergétiques/an d'ici 2030. Par ailleurs, la méthode de suivi du nombre de rénovations est à affiner pour avoir des chiffres plus précis.

Les particuliers

TCM a mis en place, depuis 2018, une plateforme de rénovation énergétique – Ecotoit – dans le but d'accompagner les projets de rénovation des particuliers. En lien avec l'ADIL 10, Ecotoit propose des conseils techniques, juridiques et financiers pour chaque projet. En 2021, 578 ménages ont été conseillés et 60 ont fait l'objet d'un accompagnement global (audit financier, liste d'artisans RGE, préconisations, montage financier...).

L'ingénierie est la suivante : deux techniciens Ecotoit d'un côté et les juristes de l'ADIL 10 de l'autre (2.4 ETP). Ecotoit est devenu un service reconnu pour l'accompagnement des particuliers mais n'est pas suffisamment dimensionné pour répondre aux demandes des citoyens et contribuer significativement à l'atteinte des objectifs régionaux ambitieux en matière de rénovation énergétique. En effet, les particuliers qui souhaitent disposer d'un accompagnement personnalisé doivent attendre plusieurs semaines afin d'obtenir un premier rendez-vous à leur domicile et plusieurs semaines ensuite afin d'obtenir le compte rendu du diagnostic qui les guidera dans leurs choix de travaux.

Par ailleurs, d'autres thématiques pourraient être développées par Ecotoit telles que l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés ou encore à l'auto-rénovation. La question des copropriétés est un sujet qui n'est, à ce jour, pas encore bien appréhendé. Les élus de Troyes Champagne Métropole y sont sensibles tout comme les bailleurs sociaux. Des échanges ont lieu avec la Région Grand Est afin de bénéficier des dispositifs existants pour « booster » le travail au niveau local vers les copropriétés privées. Cet axe constituera un enjeu pour les années à venir.

→ L'ambition du PCAET est de renforcer les moyens humains d'Ecotoit pour prendre en charge tous ces sujets et de **doubler le nombre de rénovations de logements particuliers d'ici 2030.**

Les collectivités et administrations

Depuis 2012, les communes de TCM peuvent bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES de leurs bâtiments dans le cadre du service de Conseil en Énergie Partagée (CEP).

À ce jour, 22 communes bénéficient de cette aide (64 000 habitants). De même que la plateforme Ecotoit, ce service (1 temps plein) n'est aujourd'hui plus en capacité d'accompagner de nouvelles communes. D'autant plus, qu'au même titre que les administrations concernées, les collectivités doivent répondre au **décret tertiaire** lequel vise - 40%, -50% et -60% en 2030, 2040 et 2050 de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012, pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Le CEP accompagne les communes adhérentes au service à l'atteinte de ces objectifs.

En complément, un économiste de flux est arrivé début 2022 pour planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de TCM et de la ville de Troyes.

→ L'ambition du PCAET est de renforcer les moyens humains sur la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le but d'accompagner davantage de communes.

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie et pour avoir une trajectoire partagée par les communes, Troyes Champagne Métropole a présenté un **plan de sobriété** recensant 8 mesures sur : l'éclairage public, le chauffage dans les bâtiments, la mise en lumière des édifices publics, les illuminations de Noël, les usages, les éco-gestes, les installations thermiques et la priorisation des investissements.

Le logement social

Près d'1\3 des résidences principales appartient au parc social sur TCM. Une augmentation importante du nombre de rénovations énergétiques de ces logements contribuerait fortement à l'atteinte des objectifs en 2050 et les bailleurs sociaux les ont bien intégrés dans leur programmation. Les stratégies patrimoniales prévoient l'éradication des passoires énergétiques (E, F, G) d'ici 2028, notamment via l'isolation par l'extérieur. L'évolution des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) entraîne, pour l'année 2022, un nouvel état des lieux du patrimoine.

Par ailleurs, le renouvellement du parc continue selon les critères d'attractivité et d'étiquette énergétique dans ou hors projet ANRU, de même pour les constructions passives livrées ou en expérimentation sur plusieurs communes du territoire. Il est à préciser qu'il n'y a pas d'augmentation de loyers suite à une réhabilitation.

En termes de financements, les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers de la politique de la ville sont mobilisés par les bailleurs, ainsi que, dans une moindre mesure, les aides Climaxion (Région Grand Est – ADEME) ou les aides européennes. Par ailleurs, TCM garantit les emprunts des bailleurs sociaux à 50% en fonction des orientations du Programme Local de l'Habitat (voir diagnostic du PCAET).

Différents sujets sont à traiter pour aller plus loin en matière de transition énergétique et écologique avec les bailleurs sociaux :

- La vente des logements sociaux : cette obligation peut parfois entraîner une dégradation des copropriétés si le nouveau propriétaire est dans l'incapacité de faire des travaux,
- L'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation ou la construction,
- Le traitement des déchets lors des opérations de démolitions/réhabilitations,
- L'ambition de rénover les passoires énergétiques en se fixant un objectif d'équivalent BBC (rénovation globale permettant d'atteindre plus facilement cet objectif),
- Le développement des énergies renouvelables,
- Le suivi des objectifs de rénovation énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

→ La 1^{ère} étape est de pouvoir qualifier précisément le parc de logement social et de fixer un objectif chiffré du nombre de rénovations globales à réaliser pour atteindre les objectifs à 2030 et 2050.

Les entreprises

Côté énergie, tout comme les bâtiments publics, les bâtiments des entreprises de plus de 1000 m² sont soumis au **décret tertiaire** (-40%, -50% et -60% en 2030, 2040 et 2050 de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012). Des points d'information ont été réalisés par TCM, les chambres consulaires et l'agence de développement Business Sud Champagne sur ce sujet.

Le **coût des énergies** est aujourd'hui une priorité pour les entreprises. Elles travaillent donc sur la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, sur les marchés de l'énergie et sur la production énergétique de leurs sites et bâtiments.

Des dispositifs existent à destination des entreprises pour réaliser des audits énergétiques et faire évoluer les usages (éco-défi...) portés par les chambres consulaires et soutenues par des aides financières de l'ADEME et de la Région Grand Est.

Par ailleurs, la rénovation des bâtiments est en interaction avec **l'emploi et le développement économique** car il est nécessaire que les entreprises et les artisans soient suffisamment nombreux et formés pour atteindre les objectifs ambitieux de la rénovation. L'utilisation également des matériaux **biosourcés locaux à faible empreinte carbone (bois, chanvre** notamment) contribue à créer une filière locale pérenne qui privilégie des matériaux performants (confort d'hiver et d'été). Des entreprises locales construisent des maisons en bois et des artisans sont formés, par exemple, à l'utilisation de la laine de bois pour isoler les bâtiments.

Troyes Champagne Métropole soutient la constitution du **pôle européen du chanvre** lequel a vocation à faire vivre un écosystème agroindustriel autour du chanvre, en lien avec le projet de « zone d'activités bioéconomie » à Saint-Lyé. Cette structure d'innovation agricole, industrielle, technologique et organisationnelle a pour but de massifier les usages du chanvre dans ses différents marchés d'application.

Le chanvre est une ressource historiquement ancrée dans le territoire, il est donc légitime de faire de celui-ci la référence européenne de la bioéconomie du chanvre et de faire du chanvre un outil de la transition territoriale.

Au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments avec l'utilisation du béton de chanvre, cette ressource bénéficie de nombreuses autres applications la rendant économiquement et environnementalement très intéressante (composite, textile, santé, alimentation, cosmétique...).

Enfin, dans le domaine de la construction et du bâti durable, le projet de « **Cluster 4. Patrimoine Bâti** », engagé par la Fédération Française du Bâtiment de l'Aube, le BTP CFA, l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP), l'EPF Campus Troyes, Fibres Energivie, les organisations du BTP et Troyes Champagne Métropole, permettra de développer des solutions innovantes pour la rénovation énergétique.

L'objectif est de créer une synergie entre les établissements d'enseignement supérieur et les professionnels pour préserver et moderniser le patrimoine bâti.

→ La rénovation énergétique est un levier susceptible de concourir au développement et à l'attractivité du territoire, à la montée en compétences des artisans locaux et des maîtres d'œuvre, à créer des emplois et à contribuer au développement de filières locales de matériaux biosourcés.

Focus sur la **loi énergie-climat** de 2021 : En complément des dispositifs mis en œuvre et/ou renforcés sur TCM d'ici 2030, l'évolution législative aura des impacts sur les rénovations énergétiques. Il est cependant difficile de les évaluer à ce jour.

Cette loi accentue la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti. Elle vise à « mettre fin aux passoires thermiques », c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergétique est F ou G en envisageant trois phases de rénovation de ces bâtiments avant la mise en vente ou la location (décrets d'application à paraître).

Une première phase obligerait la réalisation d'audits énergétiques pour la vente ou la location dès 2022, l'information de l'acquéreur ou du locataire sur les dépenses énergétiques dès 2022 ou encore l'interdiction d'augmenter les loyers si le logement n'a pas été rénové (2021).

Enfin, la reconnaissance de logements trop énergivores en tant que logements indécents dès 2023 faciliterait la légitimité des institutions publiques à contrôler la mise en vente ou la location de ces logements.

Les deux autres phases déclineront des dispositifs contraignants (mention du non-respect de l'obligation de travaux dès 2028 pour la vente ou la location) ainsi que des obligations de travaux à réaliser d'ici 2028 (étiquette énergétique E au moins).



(2) La mobilité douce et des transports moins émissifs

Les transports routiers sont les 1^{ers} émetteurs de GES et les 2nd consommateurs d'énergies, principalement fossiles. Les voitures particulières représentent plus de 50% des émissions.

Les enjeux du secteur des transports (personnes et marchandises) sont de diminuer l'usage des carburants fossiles en développant les déplacements doux et les modes alternatifs aux véhicules individuels.

Les objectifs chiffrés de ce secteur sont : **-19% en 2030** par rapport à 2012 **et -45% en 2050 de consommations énergétiques** soit des gains énergétiques de 112 GWh et 658 GWh et **-16% en 2030** et **-80%** d'émissions de gaz à effet de serre **en 2050** par rapport à 1990.

Le PCAET ne les détaillera pas davantage car le **Plan de Mobilité** est en cours d'élaboration et viendra préciser les objectifs et les actions opérationnelles après l'adoption du PCAET. L'évaluation à mi-parcours du Plan Climat les intégrera.

Cependant, les éléments travaillés dans le cadre du **projet de territoire** et identifiant le « développement des mobilités bas carbone » comme une orientation stratégique, peuvent être présentés dès à présent.

L'atout du territoire communautaire est qu'il est peu étendu, avec une ville centre et un réseau de transports en étoile. Cependant, les zones peu denses bénéficient d'une faible desserte.



TCM est, depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) qu'elles soient actives (contribution au développement de ces usages et organisation de services tels que la location de vélos) ou partagées (par exemple, covoiturage et autopartage). TCM peut organiser ces services en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée.

TCM a la gestion directe des transports scolaires sur son territoire, de la nouvelle gare routière de Troyes et porte la vélostation ainsi que les vélos en libre-service « Marcel ». La plateforme de covoiturage Karos a été reprise par le Département en 2020.

➔ Différents points ont été abordés dans le projet de territoire et intégreront le Plan de Mobilité concernant, notamment :

Les transports publics

L'expérimentation d'extension du réseau TCAT menée suite à l'extension du périmètre de l'intercommunalité a été abandonnée mais des réflexions sont en cours afin d'adapter la politique en milieu rural et la desserte des bourg-centres. La continuité est également un objectif prioritaire dans les parcours de mobilité avec les transports gérés par la Région.

La mobilité douce

Le réseau en milieu rural est à adapter en fonction des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) pour sécuriser le parcours des enfants, de même pour les parcours vélo. Concernant le vélo et la marche, un **schéma directeur des mobilités actives** est en cours de réalisation au sein de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME. Il devrait être finalisé d'ici 2025.

Les autres modes de déplacements (le transport à la demande, le covoiturage, les vélos électriques et les trottinettes électriques)

Les **objectifs prioritaires** identifiés dans le projet de territoire pour encourager et favoriser le développement des mobilités bas carbone :

- Faciliter le **recours aux mobilités alternatives** en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, diversifiant les solutions de mobilités intermodales, valorisant les emprises ferroviaires capillaires,

- Favoriser les **pratiques alternatives à l'utilisation des véhicules personnels** en orientant et sensibilisant les publics, en déployant une offre structurante et diversifiée de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires (promotion de l'application Karos pour le covoiturage...),

- Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative (**carburants faibles émissions**),

- Développer **les infrastructures de mobilité longue distance**, améliorer notamment les déplacements pendulaires longs distance

STRATÉGIE

→ Objectifs forts de sobriété énergétique et baisses des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments et les transports en privilégiant la rénovation énergétique globale, les matériaux biosourcés locaux et les mobilités bas carbone

b) Les autres leviers de réduction : l'industrie, l'agriculture et les déchets; des pratiques vertueuses à renforcer et à valoriser



Les secteurs industriels, agricoles et des déchets constituent des enjeux importants sur le territoire mais ne sont pas traités de manière identique aux secteurs prioritaires que sont le bâti et les transports.

L'industrie

Soumise à des réglementations environnementales exigeantes depuis de nombreuses années, les consommations énergétiques de l'industrie ont diminué de -40% entre 2005 et 2019 et ses émissions de GES de -58% entre 1990 et 2019 (*Invent'Air ATMO 2021*). Il s'agit du secteur contribuant le plus à réduire l'impact des activités du territoire sur le climat.

L'industrie reste néanmoins le **3^e secteur de TCM consommateur d'énergie et émetteur de GES**. Les émissions de polluants atmosphériques sont évoquées dans la partie sur la qualité de l'air.

Des industriels s'engagent sur le territoire communautaire avec des politiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dynamiques. Ainsi, **Petit Bateau**, acteur national implanté à Troyes, est exemplaire en termes de démarches environnementales en travaillant, par exemple, sur la seconde vie et la location de produits ou en adaptant son process industriel (bâtiment, usage de l'eau et des ressources).

→ Les dynamiques de réduction sont engagées sur le territoire et les acteurs industriels s'organisent afin de réduire leur impact carbone.

Par ailleurs, des institutions telles que la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube (CCI) ou encore le Club d'Écologie Territoriale et Industrielle de l'Aube (CEIA) peuvent les accompagner en ce sens. Le PCAET de TCM valorisera ses démarches.

L'agriculture

Peu consommatrice d'énergie, l'agriculture émet des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques (voir diagnostic sur la qualité de l'air et la fiche secteur sur l'agriculture). Des démarches sont engagées afin de limiter le recours aux engrais de synthèse et sont accompagnées, notamment, par la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Le PCAET de TCM s'inscrit dans cette dynamique et valorise les actions engagées.

Par ailleurs, il faut rappeler que lors de la fusion-extension de Troyes Champagne Métropole, le maintien et le développement d'une **agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire** s'est fait ressentir. C'est à ce moment qu'un premier partenariat avec la chambre d'agriculture a été réalisé et qu'une seconde convention cadre est en cours de constitution. Dans le cadre du projet de territoire, l'agriculture disposera également d'un schéma directeur spécifique et les questions relevant du PCAET seront pleinement intégrées en particulier :

- La mise en place d'une charte de développement des ENR sur le territoire de TCM
- La préservation de la biodiversité et des espaces de natures
- Les puits de carbone

Troyes Champagne Métropole pilote, avec la chambre d'agriculture et le lycée agricole de Saint-Pouange, le projet d'**Espace-test maraîchage**. Il vise à former de nouveaux maraîchers et à les accompagner lors de leur démarrage d'activité en proposant un cadre sécurisant (couveuse et pépinière) et en limitant la prise de risque. Cet espace contribue au développement de la filière de maraîchage sur TCM et des circuits-courts de proximité pour la population.

Les déchets

Ce secteur ne bénéficie que d'un suivi des émissions de gaz à effet de serre par l'Observatoire climat-air-énergie. Il reste un secteur faiblement émetteur par rapport aux autres secteurs bien que les chiffres soient à la hausse depuis quelques années sur TCM. Cela serait dû à un dysfonctionnement du centre de stockage des déchets à Montreuil-sous-Barse. Il a été rapidement corrigé mais les impacts, seront encore visibles sur les chiffres des prochaines années.

Troyes Champagne Métropole intervient à deux niveaux : la gestion et la prévention des déchets. La **prévention des déchets consiste à développer**, en amont de leur gestion, **des actions visant à éviter, réduire, voire retarder l'apparition des déchets et limiter leur nocivité**, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. **Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

La gestion des déchets, quant à elle, englobe toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Troyes Champagne Métropole s'est engagé dans la mise en place d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en lien avec l'ADEME, dans le but de réduire la quantité globale de déchets produits (tous flux confondus) sur les 81 communes **(-15% d'ici 2028 soit – 12 828 tonnes)**. Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est mise en place avec les élus, les associations, les professionnels, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires et les services de la collectivité. Troyes Champagne Métropole a choisi 5 axes de travail :

AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets » : informatique verte, achats durables, dons de matériel en fin de vie...

AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » : événements écoresponsables, défi territorial...

AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets » : tarification incitative, communication grand public...

AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire » : restaurations scolaires durables...

AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » : compostage individuel et collectif, application du guide de plantations locales du syndicat Depart

AXE 6. « Augmenter la durée de vie des produits » : promouvoir la réparation, mettre en place et promouvoir des zones de réemploi

AXE 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable » : expérimentation du Oui pub

AXE 8. « Réduire les déchets des entreprises » : promouvoir et diffuser les éco-défis, promouvoir le label « Réparacteur »

→ Ces différents axes font écho aux **évolutions réglementaires récentes** : choix de financement (2022), de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (2022), de la généralisation du tri à la source des biodéchets (2023), de l'harmonisation des taux de taxe d'ordures ménagères (2024) ou encore de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement des déchets (entre 2021 et 2025).

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole souhaite s'engager dans un **schéma directeur de gestion des déchets** qui définira les modalités d'organisation du service proposé aux usagers, contribuera à éviter la production de déchets et à réduire l'impact environnemental de la collecte et prévoira des mesures financières pour atteindre les objectifs.

Le PLDMA permet de décliner opérationnellement une partie du futur schéma directeur. L'expérimentation sur 3 ans du « **Oui Pub** », par exemple, vise à interdire la diffusion de prospectifs non adressés. Les impacts économiques sont à anticiper avec les annonceurs et les employeurs concernés.

→ Les dynamiques de réduction sont engagées sur le territoire et les acteurs industriels s'organisent afin de réduire leur impact carbone. Par ailleurs, des institutions telles que la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube (CCI) ou encore le **Club d'Écologie Territoriale et Industrielle de l'Aube (CEIA)** peuvent les accompagner en ce sens. Le PCAET de TCM valorisera ses démarches.

Dans le cadre de son **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, Troyes Champagne Métropole va travailler sur sa politique en matière d'**économie circulaire**. En effet, outre la labellisation Economie Circulaire à laquelle elle va prétendre, elle a fait appel au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube pour l'aider à définir une politique en matière d'économie circulaire sur son territoire.

Partant du constat que de nombreuses initiatives existaient telles que l'implantation d'une unité de revalorisation des plastiques mélangés, il convient désormais de se fixer des objectifs en la matière et de définir une trajectoire.

Aussi, les travaux démarreront dès le début de l'année 2023 en mobilisant élus et agents de la collectivité pour s'acculturer aux 7 piliers de l'économie circulaire mais aussi et surtout de travailler autour d'un socle commun permettant de déterminer une feuille de route en la matière.

STRATÉGIE

- Valoriser, faire, connaître et soutenir davantage les initiatives privées dans les secteurs industriels et agricoles,
- Renforcement de la politique de gestion, de réduction et de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire en lien avec tous les acteurs (citoyens, associations, entreprises, collectivités)
- Définir une ambition en matière d'économie circulaire sur le territoire

c) La production d'énergies renouvelables (EnR) locales

- ✓ **Voir l'étude potentiel de développement des énergies renouvelables, réalisée par le cabinet Transénergie en 2018-2019 et accessible sur le site internet de TCM (diagnostic et stratégie)**

(1) Pourquoi développer des énergies renouvelables localement ?

- Réduire l'usage de combustibles fossiles, fortement émetteurs de GES,
- Bénéficier d'une ressource gratuite et illimitée, notamment pour produire de l'électricité (soleil, vent, rivière, air),
- Réduire les pertes d'acheminement dans les réseaux en produisant l'énergie au plus près de sa consommation,
- Développer les emplois locaux et structurer des filières locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Limiter la dépendance du territoire à la disponibilité et aux coûts des énergies fossiles,
- Adapter l'approvisionnement énergétique d'un bâtiment à ses besoins (choix parmi plusieurs types d'EnR),
- Adapter le mix énergétique du territoire aux besoins,
- Valoriser les ressources locales...

Que peut-on produire et avec quelles EnR ?



Production d'électricité

- Eolien terrestre
- Solaire photovoltaïque
- Hydraulique
- Biomasse solide
- Biométhane/biogaz



Production de chaleur

- Biomasse solide
- Pompe à chaleur
- Géothermie
- Solaire thermique
- Biométhane/biogaz



Production de carburant

- Hydrogène
- Biométhane/BioGNV
- Biocarburants



Récupération de chaleur fatale

- Origine industrielle
- Sur réseaux d'eaux usées et eaux grises
- Issue des data center

Concernant la stratégie de développement des énergies renouvelables présentées ci-dessous, il est nécessaire de se préciser qu'elle se base sur deux dates de données différentes :

- la production existante d'EnR sur TCM : utilisation, comme pour le diagnostic global, des données 2019 de l'Invent'Air 2021 de l'observatoire climat, air, énergie. Le temps d'élaboration entre le diagnostic et la stratégie du Plan Climat n'a pas permis d'utiliser les données les plus récentes datées de 2020. Par souci de cohérence, le diagnostic et la stratégie se basent donc sur les données 2019

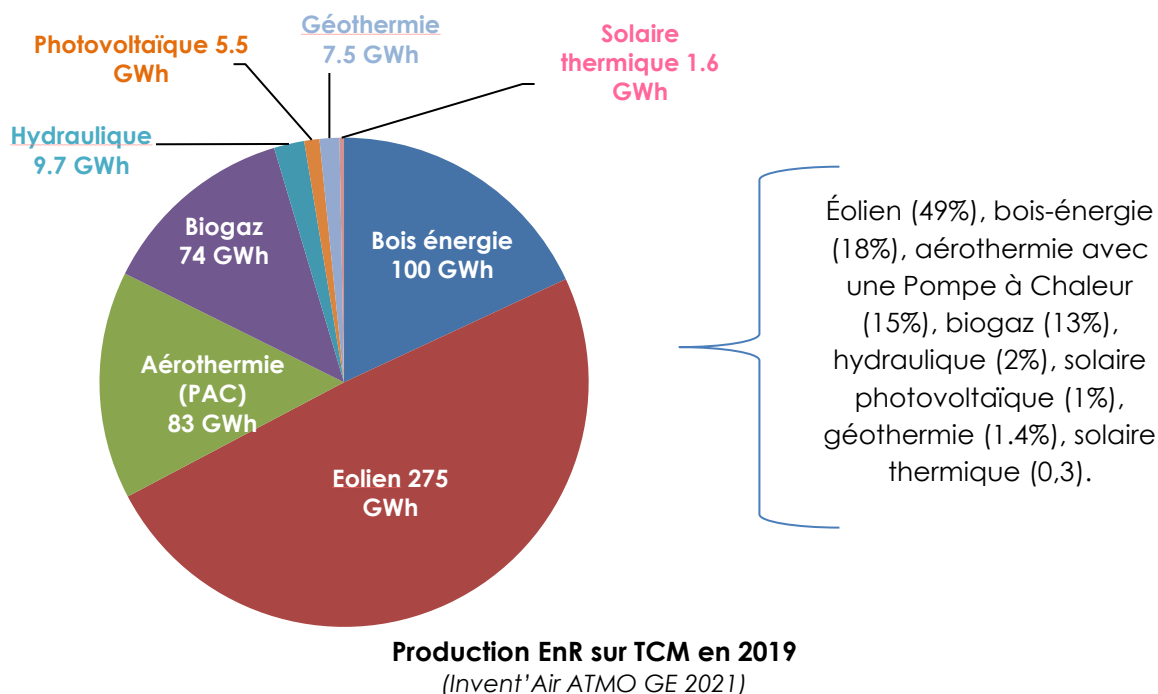
- Afin d'aboutir à une stratégie de développement des EnR, un cabinet d'étude a travaillé, dès la phase de diagnostic du PCAET, en 2018-2019, spécialement sur les EnR pour identifier le gisement existant encore à développer au regard, à la fois des différentes contraintes (réglementations, environnement, architecture) et des objectifs fixés par la Région Grand Est dans le SRADDET. Le mix énergétique et les éléments de potentiels présentés se basent, eux, sur les données 2017 de l'Invent'Air de l'observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est. **La mission du cabinet d'études s'est terminée début 2020 et le temps d'élaboration de la stratégie globale du Plan Climat (consommations et émissions de gaz à effet de serre compris) ayant nécessité davantage de temps, il peut y avoir un décalage entre les données de 2017 et celles plus récentes.**

→ La mise à jour du diagnostic du Plan Climat en 2021, avec les chiffres de 2019, nécessite une modulation des résultats de l'étude. Ainsi, la forte progression de la production éolienne entre 2018 et 2019 n'avait pas été prise en compte dans l'étude initiale et peut modifier la prospective réalisée.

► Il est, cependant, important de rappeler qu'au-delà du chiffre exact, ce sont les trajectoires pour les années à venir qui priment.

(2) La production d'EnR existante sur Troyes Champagne Métropole

En 2019, la production d'énergies renouvelables sur TCM est de 588 GWh. **Multipliée par 5 depuis 2005**, elle se répartit de la manière suivante (*Invent'Air 2021 ATMO GE*) :



→ En comparant strictement la production d'EnR 2019 avec les consommations énergétiques 2019 du territoire, on considère que les EnR couvrent 20% de la consommation énergétique finale de TCM en 2019.

Cependant, l'**observatoire climat, air, énergie** avec lequel est réalisé le suivi du **Plan Climat**, calcule un **ratio d'énergies renouvelables** qui intègre également du bois, consommé sur le territoire mais non produit sur le périmètre de TCM.

Pour être cohérent avec les objectifs régionaux, le Plan Climat de TCM se base sur ratio mis à jour annuellement. Ainsi, en 2019, la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de TCM est de 21% en 2019.

Pour rappel, la Région vise 41% en 2030 et 100% en 2050 d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation énergétique finale.

(3) Le mix d'EnR en 2030 et en 2050

À partir des objectifs proposés par le SRADDET Grand Est, la stratégie décline, par filière, la quantité d'énergie qui peut être produite sur TCM = **productible atteignable**. Celui-ci comprend la production actuelle additionnée au gisement supplémentaire estimé après avoir considéré certaines contraintes (architecture, urbanisme, paysage, environnement, patrimoine, économique et réglementation).

Par transparence, le Plan Climat présente deux stratégies de développement des EnR :

1 – la stratégie issue de l'étude de potentiel réalisée par le prestataire externe et basée sur les données 2017,

2 – la stratégie mise à jour par TCM, intégrant les données de production 2019

→ **Le diagnostic détaillé du calcul des potentiels par filière d'EnR et de la stratégie selon les chiffres 2017 est consultable sur le site internet de TCM. Les éléments présentés ci-dessous en sont la synthèse.**

La stratégie proposée par le prestataire (données de production EnR sur TCM 2017) :

	Production enregistrée (GWh)		Objectifs Stratégie TRANSENERGIE (GWh)		Efforts par rapport à 2017	
	2012	2017	2030	2050	2030	2050
Eolien	30	119	139	173	x1,2	x1,5
Solaire photovoltaïque	3,4	5,3	60	206	x11,3	x38,8
Hydraulique	9,1	5,8	7	10	x1,2	x1,7
Méthanisation	18	35	45	69	x1,3	x2,0
Bois-énergie	103	137	156	165	x1,1	x1,2
Solaire thermique	1,3	2,1	10	37	x4,8	x17,4
Aérothermie et Géothermie	43	66	90	123	x1,4	x1,9
TOTAL	208	370	507	782	x1,4	x2,1

¹ Source : Diagnostic TRANSENERGIE

La stratégie mise à jour par TCM (données de production EnR sur TCM 2019) :

	Production enregistrée (GWh)		Objectifs PCAET de TCM (GWh)			Efforts par rapport à 2019	
	2017	2019	2026	2030	2050	2030	2050
Eolien	119	275	330	337,5	352,5	x1,2	x1,3
Solaire photovoltaïque	5,3	5,5	45	60	206	x11	x37
Hydraulique	5,8	9,7	9,7	9,7	10	x1	x1
Méthanisation	35	74	110	121	270	X1,6	X3,6
Bois-énergie	137	95	150	156	165	x1,6	x1,7
Solaire thermique	2,1	1,6	7	10	37	x6,2	x23,1
Géothermie et aérothermie	73	90	105	114	144	x1,3	x1,6
Total	377	550,8	757	808	1184	X1,4	X2,1

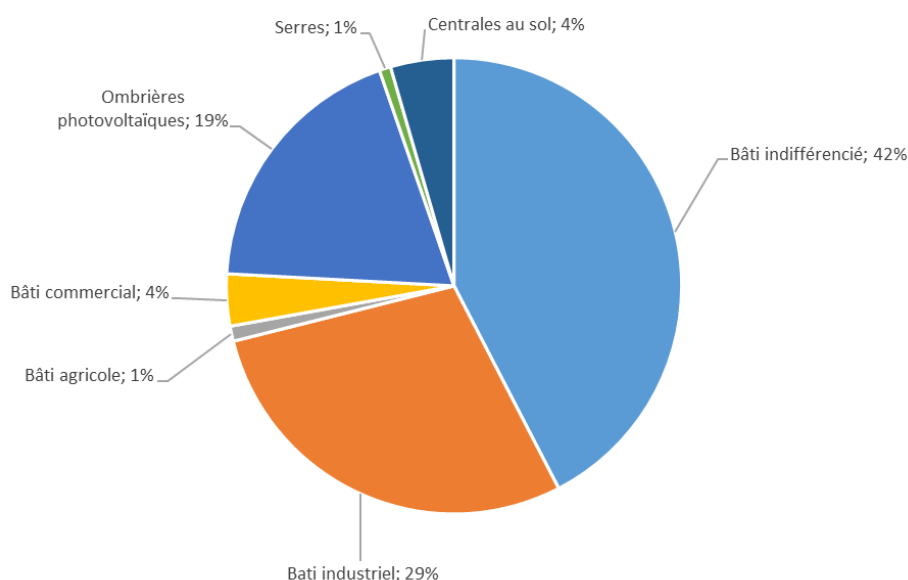
L'éolien : L'étude du prestataire identifie un productible atteignable de 337.5 GWh/an pour une puissance totale de 243 MW, en densifiant les parcs existants sur TCM. En mars 2022, 47 éoliennes sont en fonctionnement avec une puissance totale 123.2 MW. Au regard de l'ensemble des contraintes (paysagères, patrimoniales, biodiversité, saturation visuelle...) laissant peu de places à l'implantation de nouvelles éoliennes sur TCM et du changement de

puissance (repowering) des éoliennes de 2 MW à 3 MW, la production éolienne sur TCM pourrait être de 352 GWh/an. Ce chiffre n'intègre pas les éoliennes potentiellement en instruction depuis mars 2022.

Le solaire photovoltaïque : cette filière a un fort potentiel de développement sur les **toitures**, résidentielles, industrielles et commerciales ainsi qu'en **ombrières de parking** et sur des friches et zones délaissées. Le calcul de potentiel n'intègre pas l'installation de centrales au sol hors des friches et zones urbaines délaissées.

En 2030 : 15% des toitures résidentielles et 30% du bâti agricole, industriel, commercial et des ombrières associées. En 2050 : 80% des toitures résidentielles et 90% du bâti agricole, industriel, commercial et des ombrières associées.

Répartition du potentiel mobilisable photovoltaïque



Plusieurs leviers de développement existent tels que la mise place d'un **cadastre solaire** (depuis 2021 sur TCM), l'installation de panneaux solaire sur les bâtiments publics ou encore les **projets citoyens**. Par ailleurs, l'**autoconsommation collective** (production et consommation d'énergie solaire photovoltaïque dans un périmètre restreint) est en plein essor sur le territoire national et des projets émergent sur TCM sur les bâtiments publics ou des entreprises : zones d'activités de Sainte-Savine, zone d'activités de Rosières-Pivoison (en cours d'étude, pilotée par l'association des entreprises de Rosières), commune de Montiéramey, commune de Saint-Julien-les-Villas... Enfin, l'**agrivoltaïsme** se développe de plus en plus et vise à coupler une production photovoltaïque secondaire avec une production agricole principale.

L'hydraulique : l'étude considère que cette filière a un potentiel de développement relativement faible en raison des faibles hauteurs de chutes et de débits sur TCM ainsi qu'un coût de construction du génie civil élevé. Le productible atteignable identifié est de 10 GWh/an.

Le bois-énergie : le territoire de TCM dispose d'une faible surface forestière et le caractère renouvelable du gisement dépend de son rythme d'exploitation. Le taux de prélèvement est, en 2018, de 49%, ce qui signifie que la moitié du bois produit par les forêts est prélevé. L'étude considère un périmètre d'approvisionnement plus large, au moins équivalent au département car cette filière est stratégique localement : bilan carbone faible, créatrice d'emplois non délocalisables, indispensables pour les communes non desservies par le gaz naturel.

Le solaire thermique : l'étude considère un potentiel de développement intéressant sur les maisons individuelles (87%), les logements collectifs (11%) ainsi que les établissements de santé. En effet, pour la chaleur résidentielle, le solaire thermique (accompagné de géothermie) semble une solution à privilégier, notamment dans les zones non desservies par les réseaux de gaz ou de chaleur.

Aérothermie et géothermie : la production via la géothermie très basse énergie (énergie captée à une température inférieure à 30°C et à une profondeur de nappe inférieure à 100 m, valorisée par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur) est assez faible sur TCM bien que le potentiel de la nappe aquifère va de moyen à fort, notamment sur toute la zone à l'ouest de Troyes. Cependant, depuis l'étude du prestataire, des projets de géothermie ont démarré et le soutien de la Région et de l'ADEME à cette filière (financements, expertises et accompagnement...) ne peut que contribuer à la faire connaître.

L'aérothermie, quant à elle, permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire via une installation électrique (pompe à chaleur). Le potentiel de développement est difficilement envisageable puisque la ressource est illimitée.

L'étude du prestataire privilégie une production de géothermie, plus performante que l'aérothermie avec une production globale de 90 GWh en 2030 et 127 GWh en 2050 par rapport à 2017. Les données 2019 de l'observatoire montrent que l'objectif est atteint dès 2019 par l'aérothermie. En suivant l'étude, on peut considérer que la géothermie pourrait représenter 24 GWh supplémentaire d'ici 2030 et 57 GWh d'ici 2050 pour 4761 maisons individuelles et 77 bâtiments tertiaire (voir le diagnostic de l'étude de potentiel sur le site internet de TCM).

La méthanisation : filière très dynamique sur TCM, les objectifs identifiés dans l'étude pour 2030 et 2050 sont déjà dépassés. C'est une production d'autant plus intéressante qu'elle permet désormais de trouver un exécutaire aux biodéchets pour lesquels la réglementation évolue rapidement.

L'agriculture représente 69% du potentiel mobilisable grâce aux résidus de cultures, suivis par les stations d'épuration (STEP) à 21%. Les autres ressources restent marginales.

Dans l'agglomération, TCM a la charge de la compétence « déchets » (collecte seulement, le traitement étant à charge du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) depuis 2012. 42 000 tonnes d'ordures ménagères sont traitées chaque année par la métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, TCM exerce également la compétence assainissement collectif sur 26 des 81 communes de son périmètre, exploitant 6 stations d'épuration. Or, le potentiel mobilisable cumulé des Stations d'Épuration (STEP), déchets d'Industries Agro-Alimentaires (IAA) et Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représente 31% du potentiel total

mobilisable de méthanisation. TCM est donc en position d'exploiter efficacement et de manière harmonieuse ce gisement sur le territoire.

Il existe 5 grands secteurs producteurs de ressources favorables à la production de biogaz et de biométhane (déchets agricoles, déchets des industries agroalimentaires, les biodéchets des déchets ménagers, les déchets verts des collectivités ou les déchets de cantines, les boues issues des stations d'épuration) et de nombreux exécutoires de valorisation : production de chaleur et/ou d'électricité, carburant, valorisation du digestat dans les champs.

La méthanisation est un atout stratégique dans le développement des EnR sur TCM. Il s'agit d'une ressource non-intermittente qui intervient à la fois dans les réseaux d'électricité, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur et les usages directs comme l'agriculture. Elle est simultanément une filière de production d'énergie renouvelable et une filière alternative de traitement de déchets. C'est pourquoi elle est retenue comme principale source de production de gaz renouvelable dans les scénarios énergétiques de l'ADEME, devant la gazéification, l'électrolyse et la méthanation. Dans le contexte de TCM, la méthanisation est surtout retenue afin de proposer des solutions de stockage et de génération de chaleur via le réseau de gaz existant.

Les principales contraintes limitant la méthanisation sont la quantité d'intrants disponibles, et l'acceptabilité sociale :

- TCM se montre très dynamique en termes de traitement des déchets. En plus des compétences prises à charge depuis 2012, la métropole encourage également la méthanisation : convention d'affaires du biogaz et de la méthanisation organisée à Troyes en 2019, une quinzaine de projets en cours dans l'Aube, adaptation récente de la station du Grand Troyes afin de produire du biogaz,
- En plus de la ressource liée aux STEP, aux déchets et aux biodéchets, il s'agira de développer les résidus de culture, qui représentent la majorité du potentiel,
- Finalement, l'acceptabilité sociale joue un rôle prépondérant car la résistance de la population locale est le plus grand problème d'implantation des unités de méthanisation. Les impacts redoutés sont les odeurs, les risques d'explosion, l'intensification du trafic et la perte de valeur des propriétés.

→ Les objectifs proposés pour la méthanisation doivent être précisés au regard des différentes projections des acteurs de la méthanisation. Les projections pour la méthanisation issues de l'étude étant déjà dépassés lors de l'écriture de la stratégie, celles présentées dans le tableau sont issues du gisement brut identifié par GRDF avec une pondération à 50% pour avoir un potentiel mobilisable.

L'hydrogène : produit actuellement en majorité à partir de gaz naturel, l'hydrogène peut être issu de procédés « verts » tels que l'électrolyse de l'eau laquelle permet de décomposer la molécule d'eau en une molécule d'hydrogène (H₂) et une molécule d'oxygène (O) grâce à un courant électrique. Pour être vertueux, le procédé doit utiliser de l'électricité fabriquée à partir d'une source renouvelable.

L'hydrogène peut jouer plusieurs rôles dans la transition énergétique :

- Remplacer le gaz naturel dans les procédés industriels et décarboner le secteur de l'industrie,
- Stocker de l'énergie sur le long terme : en complément de systèmes de batteries classiques, il pourrait ainsi capter les surplus de production des EnR afin de les valoriser dans le cadre d'un stockage intersaisonnier,
- Développer une mobilité lourde décarbonnée en palliant aux principaux défauts des voitures électriques à batteries (autonomie, temps de recharge...).

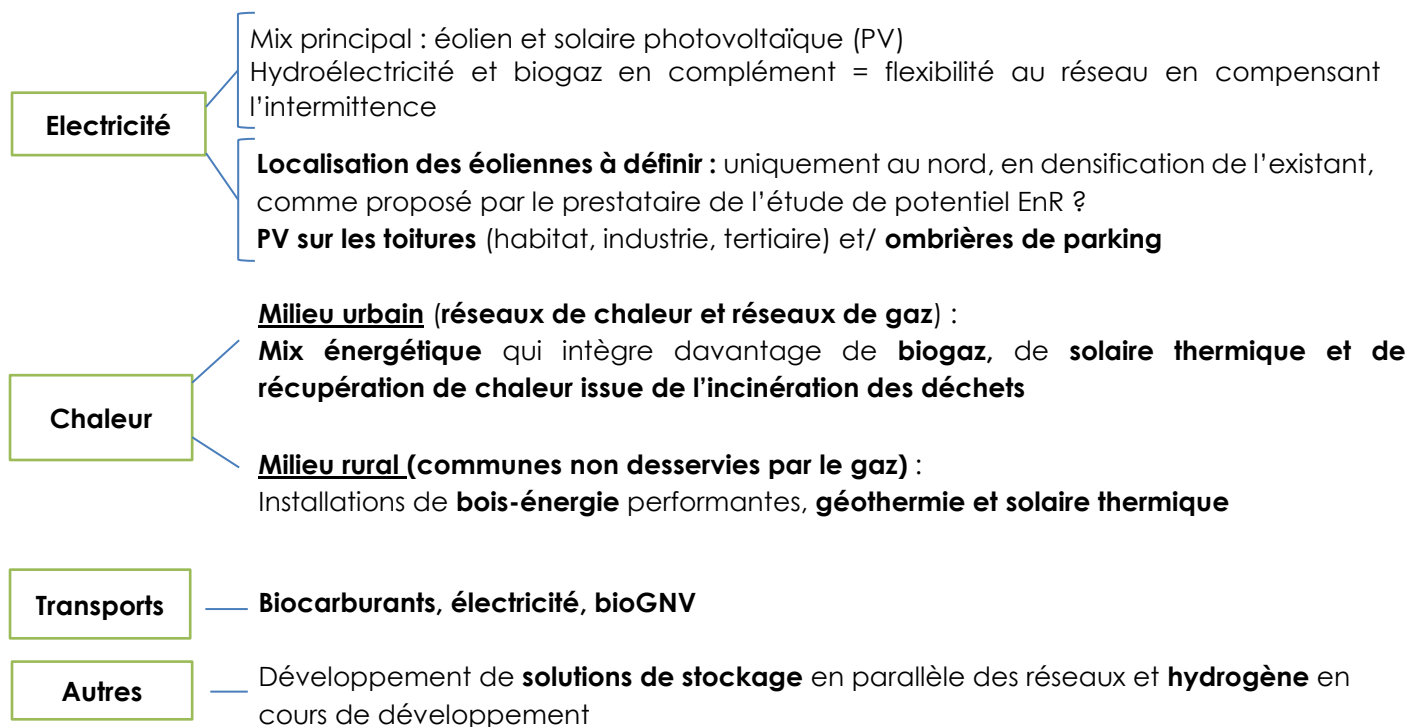
Le développement de l'hydrogène sur TCM peut être intéressante grâce à la forte proportion d'éoliennes sur le territoire et au potentiel de développement photovoltaïque ainsi qu'à la méthanisation laquelle permet d'avoir accès à un gaz renouvelable. La Région Grand Est accompagne le déploiement de cette filière via sa stratégie Hydrogène 2020 – 2030.

La récupération de chaleur fatale : l'étude du prestataire s'est penchée sur cette ressource correspondant à l'énergie résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci. Elle peut provenir : de sites industriels, de raffineries, de sites de production d'électricité, de Stations d'Epuration, d'usine d'incinération d'ordures ménagères, de data center, d'hôpitaux....

Il s'agit plutôt d'une énergie d'effacement que de production puisque l'objectif est d'utiliser l'énergie perdue en la valorisant sous forme de chaleur ou d'électricité. L'estimation du potentiel n'est pas évidente car il est actuellement estimé selon un ratio d'heures de fonctionnement appliqué à des industries. La récente prise en compte de cette filière et le manque de données concernant les gisements réels disponibles compliquent les calculs. L'étude identifie néanmoins quelques sites sur TCM pour lesquelles des recherches approfondies pourraient être effectuées.

En parallèle de la piscine de la Chapelle Saint-Luc bénéficiant d'un système de récupération de chaleur sur eaux grises depuis 2016, 5 industries classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pourraient théoriquement récupérer leur chaleur fatale. Certaines le font peut-être d'ailleurs depuis. Le productible atteignable sur cette filière est théoriquement de 29 GWh.

Le scénario de mix énergétique en 2050 s'articule autour des énergies renouvelables de la manière suivante :



(4) Le paysage énergétique

La production et l'acheminement de l'énergie contribuent à la **transformation des paysages** et forgent l'identité des territoires depuis toujours : canaux, moulins, barrages, voies de chemin de fer, centrales hydroélectriques et nucléaires, lignes à haute tension, centrales et panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, éoliennes... Cet aménagement du territoire s'est fait sans prise en compte réelle des impacts sur le paysage.

Le déploiement massif de dispositifs de production d'énergies renouvelables contribue au dessein de nouveaux paysages. Au regard des opérations existantes, il est possible d'anticiper ce qui risque de susciter une demande d'intégration et d'identifier des points clés en prévention.

STRATÉGIE

- **Multiplier par 2** la production d'EnR en 2050 par rapport à 2019
- **60% : part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute en 2050**
- Production EnR 2030 : 808 GWh // à 2019 - Production EnR 2050 : 1184 GWh // à 2019
- **Penser les productions énergétiques comme un élément du paysage** : anticiper les impacts des installations et intégrer des recommandations paysagères dans les documents d'urbanisme

→ **Au regard des évolutions rapides, les révisions à mi-parcours et finale** du PCAET permettront de **corriger les trajectoires** de développement identifiées dans l'étude.

d) La séquestration du carbone

✓ Voir « les points clés » du diagnostic (p58)

(1) Dans les sols et la végétation

La séquestration du carbone est un enjeu essentiel, complémentaire des politiques de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) pour atténuer l'impact de nos activités sur le changement du climat.

Globalement, les zones artificialisées, captant très peu de carbone, ont tendance à augmenter sur Troyes Champagne Métropole depuis une trentaine d'années au détriment des zones agricoles et, notamment des prairies, lesquelles ont pourtant un potentiel de séquestration du CO₂ plus élevé.

Développer la séquestration du carbone, c'est :

- préserver voire augmenter la capacité des sols de TCM (forestiers, agricoles et naturels - zones humides par exemple) à capter le CO₂ ainsi qu'à le conserver,
- développer l'utilisation des produits issus du bois (construction, aménagement...),
- développer de nouvelles pratiques agricoles et forestières

Sur Troyes Champagne Métropole, les surfaces de forêt sont quasiment stables tandis que les terres cultivées ont diminué de 1.5% depuis 2005. **L'enjeu n'est pas de développer ces surfaces mais plutôt de les maintenir.**

La **préservation des prairies** à usage agricole est également un enjeu fort car leur surface a fortement diminué depuis 2005 au profit des zones urbaines, industrielles ou commerciales. Il s'agit de faire en sorte que l'urbanisation n'entraîne pas de diminution de ces espaces.

Les éléments du diagnostic de stockage du carbone montrent également que ces zones urbanisées doivent être végétalisées le plus possible et non imperméabilisées.

L'agriculture et la forêt sont principalement concernées par **l'évolution des pratiques favorables à la séquestration du carbone** : agroforesterie, préservation des prairies permanentes, augmentation du couvert végétal, allongement des rotations de cultures, choix des essences forestières, pratiques d'exploitation des forêts...

(2) Dans les produits bois

Enfin, le potentiel de séquestration dans les **produits bois** semble important. En effet, les matériaux à base de bois continuent de stocker le carbone absorbé par l'arbre. **Encourager l'utilisation du bois** dans la construction neuve (charpente, ossature, murs...), dans la rénovation (isolation avec de la laine de bois, parquet, portes, fenêtres, volets, menuiserie...) et dans l'ameublement contribue donc à réduire les quantités de dioxyde de carbone envoyés dans l'atmosphère en les stockant et en remplaçant des matériaux non renouvelables à forte intensité carbonique.

Ce sont également des matériaux pouvant être réutilisés et recyclés. Par ailleurs, leur utilisation favorise le développement d'une **filière locale** et d'emplois pérennes.

Les données étant peu nombreuses sur la séquestration du carbone, il n'est pas possible d'avoir un potentiel précis sur TCM d'ici 2030 et 2050. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit un triplement de la production de produits bois à longue durée de vie. La capacité de stockage du carbone dans les produits bois sur TCM en 2050 serait donc de 3 469 929 tCO₂ par an.**

STRATÉGIE

→ La séquestration du carbone est un enjeu clé pour une politique climatique puisque la préservation des espaces naturels, leur maintien, leur restauration et leur progression, permet à la fois d'absorber les GES émis par nos activités (atténuation) mais, également, contribue à l'adaptation au dérèglement climatique.

→ Les données existantes aujourd'hui concernant la séquestration du carbone ne permettent pas à TCM d'afficher des objectifs chiffrés précis mais la stratégie d'adaptation ainsi que les évolutions réglementaires telles que le Zéro Artificialisation Nette faciliteront la révision du Plan Climat sur ce sujet.

2. Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement climatique

✓ Voir « la vulnérabilité du territoire » dans le diagnostic (p64 à 97)

L'adaptation au dérèglement climatique est un **enjeu aussi stratégique** que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations énergétiques. En effet, les conséquences se font **d'ores et déjà sentir** en France et dans la Région Grand Est avec, notamment, l'**augmentation des températures et des vagues de chaleur** ainsi que la **variabilité de la quantité de la ressource en eau**.

Voici, pour rappel, les **points clés** identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité :

- ▶ **Augmentation des températures moyennes** annuelles de +1.2°C entre 1979 et 2018 sur la station météorologique Météo France de Troyes-Barbère
- ▶ **Changement de la répartition annuelle des précipitations** : une **sécheresse** estivale plus fréquente et plus longue et des chaleurs difficilement supportables pour l'homme et la biodiversité, déjà observables aujourd'hui / des **précipitations plus fortes en hiver** et en diminution l'été d'ici la fin du siècle
- ▶ Des **impacts** du changement climatique identifiés sur :
 - La **ressource en eau** : difficulté d'accès, baisse de la qualité et conflits d'usages
 - La **santé** : pollution de l'air, allergies, risques cardio respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie
 - La **biodiversité** : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs
 - Les **cultures** : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures

- Vulnérabilité des **réseaux** d'énergie, de transport, l'habitat et les services face aux phénomènes climatiques extrêmes : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport (inondation), sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments...
- L'économie et le tourisme : modification des paysages, arrêt de certaines productions pendant les épisodes caniculaires, rupture d'approvisionnement en cas d'inondation
- ▶ Une **prise de conscience** dans certains domaines d'activités (réseaux d'énergie, viticulture, notamment) mais qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs et une prise de conscience **citoyenne**
- ▶ Certains facteurs, tels que l'étalement urbain et le dimensionnement des réseaux (transport, assainissement, eau potable, énergie) peuvent **augmenter la vulnérabilité** potentielle et ainsi diminuer la résilience ou la capacité d'adaptation du territoire

Le territoire communautaire doit se préparer aux changements du climat afin de limiter la puissance des impacts négatifs sur la santé, les milieux naturels, l'économie, les transports...

L'atténuation et l'adaptation sont donc deux politiques complémentaires.

Ainsi, à titre d'exemple, la couverture végétale des espaces permet, à la fois, de capter du CO₂ (réduction des émissions de GES) et de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondations (en facilitant l'infiltration des eaux) ou au risque canicule (en rafraichissant et améliorant la qualité de l'air) tout en bénéficiant au maintien d'une biodiversité essentielle.

L'adaptation au changement climatique est transversale et influe sur de nombreux enjeux. La gestion du cycle de l'eau, par exemple, est complémentaire avec le verdissement des villes ; souhaité pour rafraichir et limiter le phénomène des îlots de chaleur.

Les canicules estivales qui se répètent démontrent l'importance des **espaces de fraîcheur** lesquels apportent également un cadre de vie apaisé et favorable à la santé.

Limitier les impacts négatifs de l'**augmentation de la température** fait également le lien avec la **qualité de l'air**. Les arbres, par exemple, absorbent les polluants atmosphériques mais, à contrario, peuvent également libérer des pollens et fragiliser la population vulnérable aux **allergies**. Dans les plantations nouvelles, la sélection des espèces est fondamentale.

Au-delà des espèces à planter, le patrimoine végétal du territoire est à surveiller puisqu'il subit également le **manque d'eau** et les **attaques de parasite**. Dans les Vosges par exemple, les alertes de l'Office National Forestier (ONF) concernant la **mortalité de la forêt vosgienne** sont une première étape des bouleversements à venir concernant le peuplement forestier en France.

La sécheresse a, en outre, des **impacts importants sur les sols** et peut causer des conflits en matière d'**usages de l'eau** (eau potable, industrie, irrigation agricole), provoquer des crues, des glissements de terrain, abaisser les niveaux des cours d'eau (migration des espèces, concentration des pollutions), empêcher le refroidissement des centrales de production électrique...

Pour préserver la biodiversité et lutter contre la 6ème extinction de masse, l'une des priorités est de préserver/restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes afin qu'ils aient le temps de s'adapter au changement et deviennent résilients.

Face à l'ensemble de ces enjeux, la mesure stratégique 2 du Plan Climat se décline en plusieurs parties :

- a) Un territoire résilient : adapter la ville aux phénomènes climatiques** (sécheresse, canicule, pluies intenses)
- b) S'appuyer sur la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique** : maintenir ou restaurer la capacité de l'ensemble du territoire à accueillir la biodiversité,
- c) Prévoir des plans de prévention et de gestion des risques et anticiper les défaillances probables des réseaux de services** (énergie, transports, eau) et
- d) Limiter les impacts des évolutions environnementales sur la santé des habitants** : rendre la ville vivable et préparer les populations à réagir aux phénomènes climatiques,
- e) Anticiper et prévenir les conséquences du dérèglement climatique sur les activités économiques** (assurances, délocalisation, arrêt d'activités...) = compétitivité territoriale

a) Un territoire résilient : adapter et aménager les espaces urbanisés aux phénomènes climatiques (sécheresse, canicule, pluies intenses)

La résilience d'un territoire renvoie à sa capacité à absorber les perturbations en se réorganisant tout en conservant ses fonctions essentielles, sa cohésion, son identité et sa capacité de gouvernance. Le territoire anticipe les risques auxquels il est et sera confronté (diagnostic de vulnérabilité) afin de pouvoir continuer à fonctionner et à répondre aux besoins essentiels de la population. L'adaptation au changement climatique concourt **à faire évoluer le territoire, à le transformer**.

Les **territoires sont de plus en plus vulnérables** : 2 communes sur 3 en France sont aujourd'hui concernées au moins par un risque naturel, et le coût des catastrophes a été multiplié par 5 en 15 ans (CERAMA).

Il s'agit ici de travailler sur les espaces denses, chauds et ruisselants en réduisant les îlots de chaleur urbains, en adaptant les bâtiments au climat futur et en préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau.

(1) Caractériser les phénomènes d'îlots de chaleur urbains et réduire leurs impacts

La chaleur urbaine influe sur la santé des habitants, sur leur qualité de vie et a des retentissements sur nombre d'activités économiques et sociales. Elle impacte durablement la végétation et la biodiversité. Certains n'hésitent plus à parler d'enjeu de santé publique. Afin de s'adapter face à ces phénomènes, désormais réguliers, la Ville de Troyes a lancé une **étude sur les îlots de Chaleur Urbains (ICU)**.

Elle se découpe en 3 étapes :

- **Évaluation de l'exposition du territoire** face au phénomène d'ICU via la cartographie de la végétation fine (des surfaces herbacées aux boisements) et la cartographie des zones climatiques locales (densité et morphologie urbaine),

- **Modélisation** des Ilots de Chaleur Urbains/Ilots de Fraicheur Urbains (IFU) à partir de l'étude et l'agrégation de données météorologiques (images satellites de la température des surfaces, mesures de températures de l'air réalisées depuis de nombreuses années par Météo France, mesures de la température et de l'humidité de l'air réalisées à l'aide de capteurs installés en différents points,
- **Mesures du stress thermique²** (températures/taux humidité) sur le terrain pour vérifier la corrélation entre îlots de chaleur repérés et intensité du stress in situ. Des prises de température au sol ont également permis de démontrer l'impact des revêtements sensibles à la chaleur (enrobés, sols amortissants) et le rôle joué par la végétation (qui capte l'énergie solaire par photosynthèse et transpire l'eau contenu dans le sol) sur ce stress thermique.

Les **principales causes** des ICU sont : l'**imperméabilisation des sols** par l'utilisation de **matériaux foncés** (enrobés et bitumes captent, stockent la chaleur en journée et la restituent la nuit), la **réverbération** des rayons solaires sur les façades des bâtiments (en fonction du type de matériaux, densité bâti, morphologie), la **concentration des activités humaines** (utilisation des engins motorisés, groupes climatiseur, industries etc.), et l'**absence de courant d'air, de végétation et de point d'eau**.

Les pistes pour favoriser le rafraîchissement urbain :

- Les **solutions vertes**, fondées sur la nature (végétal, eau, trame brune)
- Les **solutions grises**, relatives aux infrastructures urbaines : type de revêtements, mobilier urbain, formes urbaines, bâtiments
- Les **solutions douces** qui relèvent des usages et de la gestion urbaine (activités humaines, circulation automobile, mobilité douce ou alternative).

La poursuite et la finalisation de l'étude permettront de décliner des actions opérationnelles telles que l'identification des établissements/sites publics les plus exposés, la mise en place de moyens et d'outils de communication pour guider les habitants et usagers vers les secteurs frais en cas de pic de chaleur, l'intégration de cet enjeu dans le Programme Local de l'Urbanisme (PLU) et dans les projets d'aménagements et de requalification des espaces publics ou encore le choix de sites pilotes (écoles, friches...) pour expérimenter et mesurer l'efficacité de différents procédés.

Par ailleurs, des actions communes qui pourraient être menées avec la chambre d'agriculture de l'Aube (agriculture urbaine, maraîchage...) contribueraient à apporter de la fraîcheur dans les espaces urbains denses tout comme dans les secteurs en cours d'urbanisation (franche péri urbaine).

² Stress thermique : incapacité du corps humain à maintenir une température normale en raison d'une accumulation de chaleur. La pratique de certaines activités à des températures élevées, constitue un risque pour la santé et la sécurité.

(2) Adapter les bâtiments au climat futur

Les bâtiments sont sensibles aux risques physiques liés au changement climatique tels que les inondations, les vagues de chaleur, le retrait-gonflement des argiles... Leur **durée de vie** implique que les bâtiments construits devront **faire face à un climat nouveau**, plus instable et ponctué d'événements climatiques extrêmes.

L'adaptation du bâti concerne la **construction de bâtiments** adaptés à la situation de demain et la **rénovation** des bâtiments existants. Le **bioclimatisme** permet de construire en prenant en compte le site d'implantation, en croisant le climat et l'écosystème pour **se protéger** (du froid et de chaud) et **profiter des bienfaits environnementaux** (fraîcheur/chaleur naturelle, luminosité, qualité de l'air...). L'impact environnemental de la construction et la qualité de l'air intérieur sont également intégrés au projet. Chaque bâtiment sera donc aménagé différemment.

Concernant la rénovation des bâtiments existants, il existe de nombreux leviers pour l'adapter : utilisation de **matériaux isolants biosourcés** (laine de bois, de chanvre) à faible impact environnemental (ouate de cellulose), **végétalisation** des toitures ainsi que des façades et des espaces attenants, **revêtement extérieur à fort albedo** pour éviter l'absorption de la chaleur, dispositifs de protection solaire, récupération de l'eau de pluie... Ces nombreuses solutions sont également à privilégier pour la construction neuve.

Pour la chaleur, par exemple, et au-delà des aspects techniques, les **comportements des occupants** peuvent atténuer les effets négatifs : anticiper la fermeture des fenêtres et des volets, faire circuler l'air la nuit, éviter l'utilisation d'appareils produisant de la chaleur...

Toutes ces composantes sont mises en avant par la plateforme Ecotoit, le Conseil en Energie Partagé (CEP) et les acteurs du territoire et doivent être davantage intégrées dans les projets portés par les collectivités. Cela contribue, de plus, à la **valorisation d'activités agricoles et économiques** du territoire comme la production et la transformation du **chanvre**.

(3) Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau

La configuration de la zone urbaine dense, assemblage de l'aménagement historique d'un ancien marécage (l'actuelle *ville basse*) et d'une extension liée à l'époque industrielle (l'actuelle *ville haute*), a créé une dichotomie entre deux rapports différents à l'eau :

- La ville basse doit son maintien au sec à un réseau de digues et au fonctionnement d'un système d'assainissement reposant en grande partie sur de nombreux postes de relevage voués à compenser l'absence de pente
- La ville haute, plus dense est minérale, est le lieu de production principal d'un ruissèlement urbain.

En ville basse, en complément de l'achèvement de la **sécurisation des digues**, la sécurisation du service apporté par le réseau d'assainissement (face au risque d'inondation et à l'éventuelle perte d'alimentation électrique) pourrait constituer la prochaine étape en vue de la résilience de cette partie de la ville. Elle pourrait être conjuguée à un programme de remise en valeur de l'eau dans la ville basse, à la fois pour participer au **rafraîchissement de la ville**, au rappel de son origine marécageuse, mais aussi en vue du **stockage temporaire des eaux pluviales et de de nappe en période de hautes eaux de la Seine**.

En ville haute, la **désimperméabilisation des zones les plus ruisselantes**, par exemple en **végétalisant les parkings ou les friches industrielles**, sera autant bénéfique pour la prévention des phénomènes de ruissellement urbain ou des débordements d'affluents (Viennes, Triffoire...) que pour participer légèrement à la recharge des nappes et au rafraichissement de ses quartiers, par ailleurs les plus soumis au phénomène d'îlots de chaleur urbain.

Elle permettra également d'agir sur la **qualité de l'eau** des affluents précités, **régulièrement dégradée par les apports habituellement dus aux apports d'eaux pluviales urbaines** (hydrocarbures, métaux...).

Par ailleurs, l'alimentation en **eau potable** des habitants de Troyes Champagne Métropole dépend de ressources souterraines issues de nappes présentes à l'intérieur (craies du turonien ou du cénomanien, alluvions de la Seine...) ou à l'intérieur du territoire.

La préservation de ces ressources, notamment en **limitant le ruissellement des sols** et en **favorisant l'infiltration**, s'avèrera essentielle pour contrebalancer l'**abaissement prévisible du niveau de nappes**. Ces actions seront envisagées dans le cadre de la **Stratégie 2100 du Syndicat Départemental de l'Eau et sa régie (SDDEA et sa régie)** qui vise à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle. De nombreuses actions sont d'ores et déjà entamées ou programmées.

En complément de ces actions préventives, un travail de **modernisation** et d'interconnexion des **réseaux d'adduction** servira à la fois à réduire les prélèvements dans les nappes mais aussi à sécuriser l'approvisionnement en cas de problème.

À l'interface entre les enjeux de la zone urbaine dense (digue, assainissement, gestion du ruissellement urbain et des eaux pluviales) et des enjeux à plus large échelle (ruissellement agricole et forestier, préservation des nappes), la **restauration des fonctionnalités des zones humides périphériques** pourra constituer une opération emblématique.

Le marécage sur lequel s'est installé l'agglomération troyenne trouve, en effet, son origine dans la présence de la confluence entre la vallée de la Seine et les vallons d'affluents alimenté par des sources situées au pied Pays d'Othe (Hurande, Triffoire, Viennes).

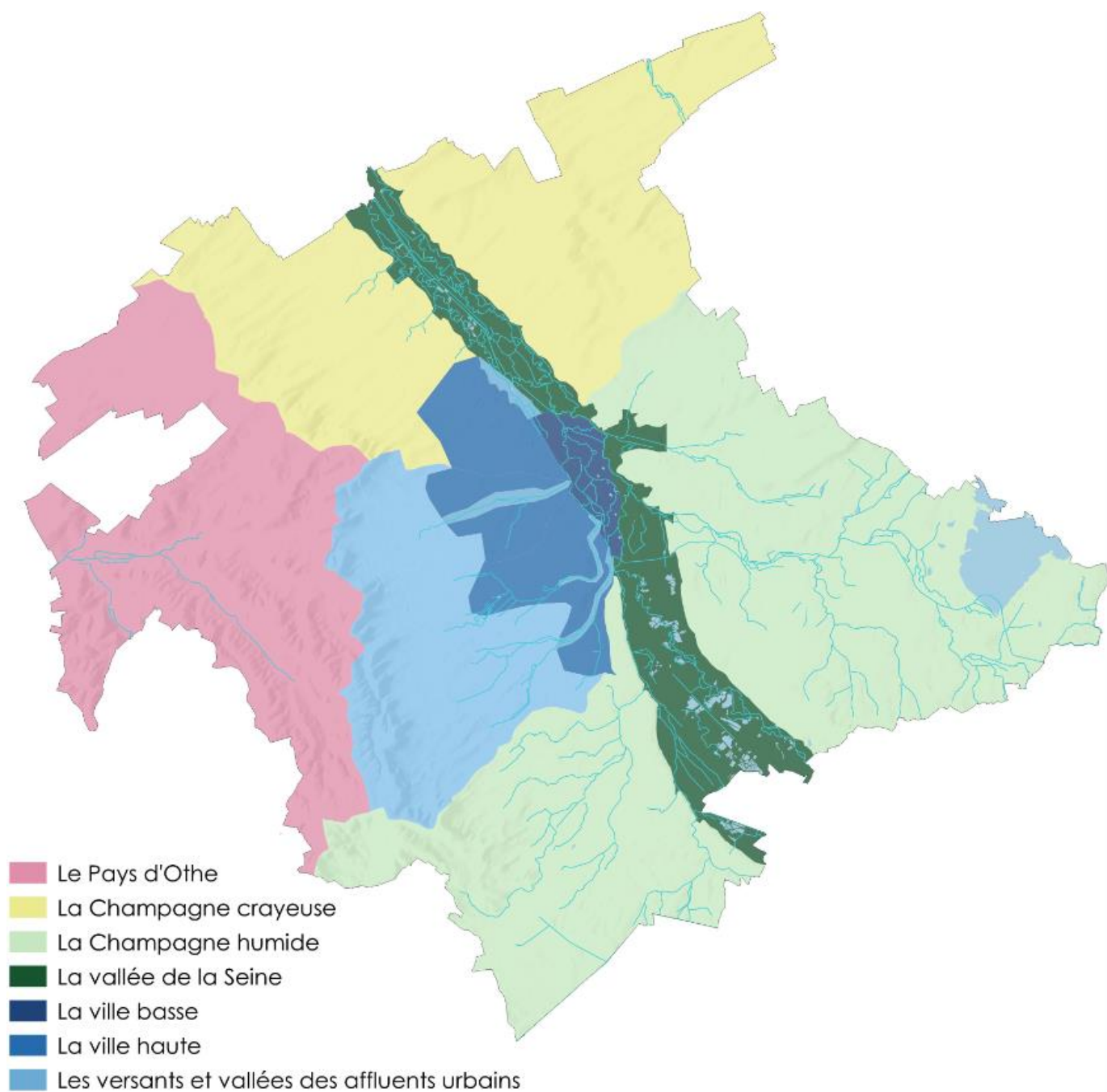
Malgré certaines modifications plus ou moins récentes de ces hydrosystèmes, il reste aujourd'hui un certain nombre de zones humides, dans des états de fonctionnalités variables, que ce soit en vue de la **régulation des débits, de l'accueil de biodiversité ou de l'autoépuration de l'eau**.

Outre ces bienfaits classiques des zones humides, **la restauration et la préservation de cette ceinture humide aurait un intérêt autant en termes de maintien d'une certaine fraîcheur en cas de canicule**, mais également d'un point de vue pédagogique, rappelant aux habitants actuels le contexte dans lequel se sont installés leurs lointains ancêtres néolithiques. Sur ce volet, un équilibre sera à assurer avec la volonté de Troyes Champagne Métropole de développer le maraichage de proximité.

Exemples d'actions

- Mettre en place un référentiel de résilience du territoire (exemple CEREMA)
- Intégrer le risque de vagues de chaleur dans les recommandations faites par Ecotoit et le Conseil en Energie Partagé
- Traduire réglementairement les objectifs environnementaux dans les PLU (exemple cartographie des ICU)

Entités écologiques et paysagères de Troyes Champagne Métropole (Etudes et planification – TCM – 2021)



b) S'appuyer sur la biodiversité pour s'adapter au changement climatique : maintenir ou restaurer la capacité de l'ensemble du territoire à accueillir la biodiversité

En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et **78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable** selon l'Office National de la Biodiversité (CEREMA).

→ Le changement climatique concoure à l'érosion de la biodiversité et aggrave ce phénomène de même que les risques naturels tels que les sécheresses, les inondations, l'érosion...

→ Outre le changement climatique, les activités humaines en croissance, l'artificialisation des sols, les pollutions de l'air et de l'eau, l'agriculture intensive sont autant de menaces sur les milieux, la biodiversité, les paysages, la santé humaine et le cadre de vie,

Les zones sensibles à l'urbanisation se localisent principalement dans les anciens faubourgs au tissu relâché, les espaces périurbains de plaine et de fonds de vallée.

Sur les 50 dernières années, s'est ajoutée à l'urbanisation une évolution rapide des pratiques agricoles : intensification de la production, diminution des prairies permanentes ou naturelles, suppression de petits cours d'eau, utilisation d'intrants chimiques.

Le renforcement de **la prise en compte des milieux naturels et des réserves de biodiversité (trame verte et bleue) dans les politiques publiques constitue aujourd'hui un enjeu primordial** face à la nécessité d'adapter nos territoires au changement climatique. La mise en œuvre d'une politique **d'aménagement durable** du territoire passe par une bonne **gestion des paysages « du quotidien »** et de la biodiversité, garants de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. **Redonner la place au vivant, c'est aussi maximiser les services rendus à la population d'un territoire.**

Les territoires ont un rôle à jouer en matière d'adaptation au changement climatique, et un levier important d'action consiste donc à préserver et favoriser la biodiversité, aussi bien dans les **espaces ruraux qu'en milieu urbain**. En effet, La biodiversité et les écosystèmes influencent le climat et contribuent notamment à la régulation du gaz carbonique et de la vapeur d'eau dans l'atmosphère, et agissent sur la température et les précipitations.

(1) Protéger et valoriser la biodiversité, restaurer la fonctionnalité des milieux et préserver les identités paysagères

L'adaptation au changement climatique consiste à permettre à la nature de conserver ses caractéristiques ou d'évoluer de manière durable, c'est-à-dire en préservant l'avenir. Les **écosystèmes** formant le patrimoine naturel sont à l'origine d'une **multitude de biens et de services essentiels** :

- **Pour les individus** : promenade, loisirs, détente, moments conviviaux, sentiment d'appartenance, cadre de vie attractif (fierté de son quartier).
- Pour un **environnement sain** : amélioration de la qualité de l'air (fixe les particules fines et capte le CO₂), absorption des eaux pluviales, rafraîchissement de l'air en été, réservoir de biodiversité, zone de production (fruitiers, potagers...).
- Pour l'**économie locale** : attractivité touristique, hausse de la valeur des biens immobiliers, attractivité des acteurs économiques et répond à une demande sociétale.

La dégradation des écosystèmes par des systèmes de gestion non durables ou une pression croissante sur les ressources naturelles peut menacer ces services et leur potentiel d'adaptation naturelle aux effets du réchauffement climatique. La dégradation des écosystèmes peut aussi accroître la probabilité de survenue de perturbations brutales, telle la **propagation de nouvelles maladies**. L'importance de ces **effets régulateurs ou amortisseurs** se révélera d'autant plus décisive que les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à s'accroître avec les changements climatiques.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique précise qu' « il est nécessaire de réduire la demande sur ces systèmes naturels comme réservoirs de ressources. Une réduction préventive de la consommation des ressources naturelles, en nous rendant moins dépendants de ces mêmes ressources, nous rendra moins vulnérables et plus adaptables aux effets du réchauffement climatique contribuant localement à leur raréfaction (eau, énergie...). Autrement dit, en préservant le patrimoine naturel, l'homme pourra tirer profit de celui-ci pour atténuer les impacts du changement climatique »

(2) La nature au cœur des grandes cultures agricoles

L'évolution des pratiques, le remembrement, la mécanisation et le recul de l'élevage ont conduit à la disparition de nombreux bois et haies sur les terres agricoles. Ainsi, au **niveau national, 70% des haies ont disparu depuis 1950**.

Des dispositifs nationaux et des démarches engagées avec le SCOT des Territoires de l'Aube permettent d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en **reconstituant les haies bocagères et en implantant des arbres (agroforesterie)**.

Le plan national de développement de l'agroforesterie définit cette dernière comme « un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègrent des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural, ce qui permet ainsi de diversifier et de maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre ».

Outils clés de la biodiversité, les haies et l'agroforesterie abritent les **animaux auxiliaires de cultures** (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), contribuent à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, à stocker du carbone, à lutter contre le dérèglement climatique, produisent du bois et du fourrage.

Exemples d'actions

- Maintenir les zones d'expansion des crues et les zones humides, ce qui permet également de lutter contre les inondations,
- Végétaliser les villes ce qui contribue à réduire le phénomène d'îlots de chaleur,
 - Aménager des noues et des bassins pour recueillir l'eau de pluie et lui permettre de s'infiltrer dans le sol,

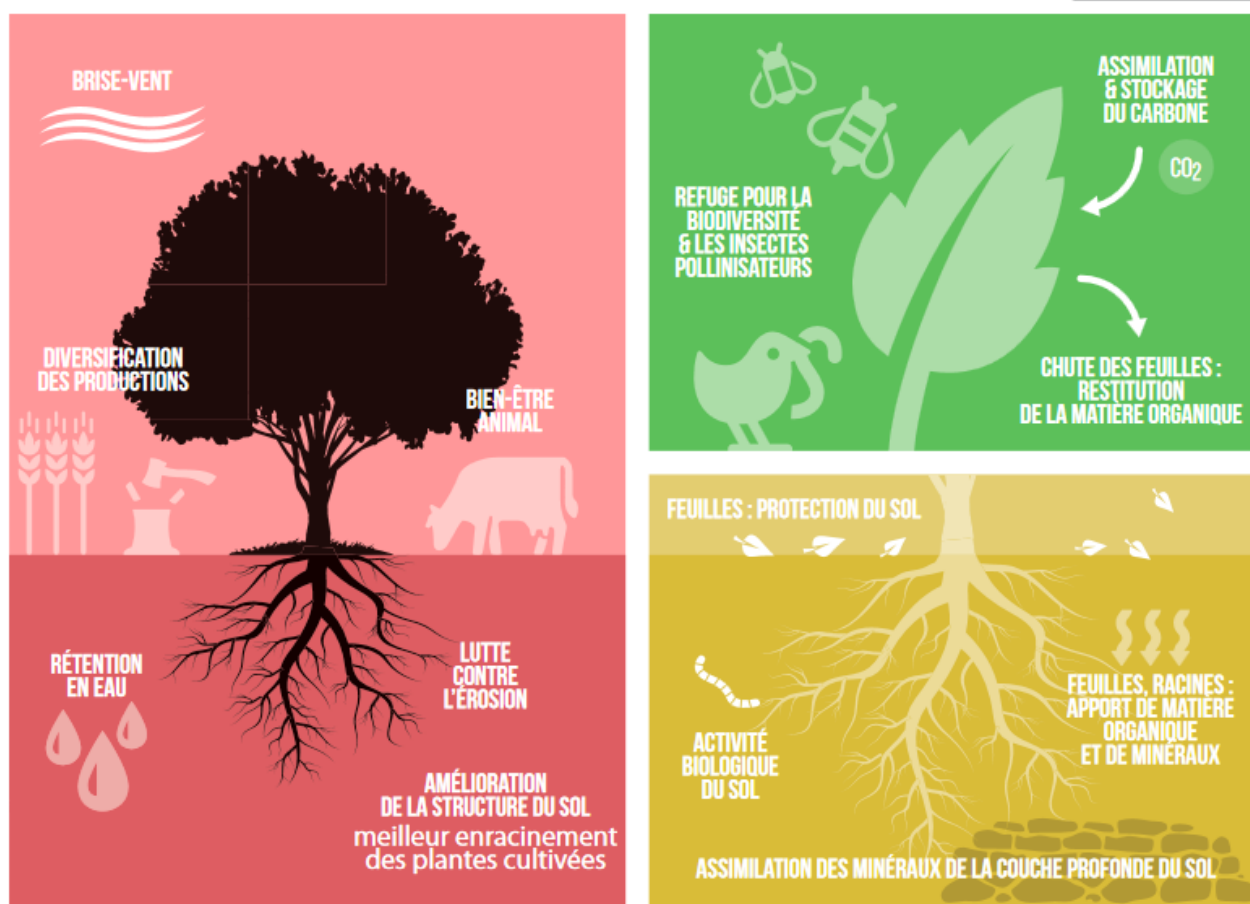
Exemples d'actions

- Maintenir les continuités écologiques (en ville comme dans les cultures agricoles) via des plantations de haies, d'arbres, le maintien de prairies
- Réduire l'éclairage urbain, afin de développer une trame noire pour la faune
- Adapter les pratiques d'exploitation forestière, agricole ou d'entretien des routes pour qu'elles soient plus durables,
- Intégrer la qualité des sols dans les aménagements (exemplarité de la collectivité)
- Concevoir des infrastructures permettant le passage des animaux
- Restaurer les fonctionnalités de la ceinture humide de l'agglomération : acquisitions foncières, renaturation des cours d'eau, valorisations pédagogiques des milieux...
- Réaliser des inventaires et plans de gestion des espaces de nature afin d'accroître la connaissance des milieux du territoire
- Mettre en place des projets de sciences participatives autour de la connaissance de la biodiversité

L'AGROFORESTERIE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

DES ARBRES ET DES HAIES DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE



c) La prévention/gestion des risques et l'anticipation des défaillances des réseaux de services (énergie, transports, eau, télécommunication)

Les réseaux d'énergies, d'eaux, de transports et de télécommunications **ont accompagné le développement de nos territoires et conditionnent leur fonctionnement.**

Ils sont fortement **dépendants les uns des autres** et **vulnérables aux aléas climatiques** lesquels génèrent des dysfonctionnements ayant des effets dommageables sur le plan humain, économique et environnemental.

Les gestionnaires des réseaux doivent mettre en œuvre les **mesures nécessaires à la continuité de leur activité** sous peine de priver la population de la satisfaction de ses besoins prioritaires mais aussi de propager les dysfonctionnements à d'autres réseaux et d'autres territoires et d'empêcher, ainsi, la bonne gestion de l'évènement.

Le risque le plus connu sur notre territoire est celui des **inondations**. Ainsi, l'aménagement hydraulique de la vallée de la Seine n'a pas complètement supprimé la probabilité de survenue des inondations rendant les communes dépendantes de la protection apportée par le système d'endiguement, dont font partie les canaux. Celui-ci apporte une protection efficace au territoire pour les crues fréquentes, soit jusqu'aux débits dont la période de retour est sensiblement égale à 50 ans. Au-delà, des arrivées d'eau dans la zone protégée sont possibles avec des conséquences potentielles sur le fonctionnement des réseaux de service.

Pour les crues extrêmes, supérieures à une période de retour de deux cent ans, les inondations pourraient atteindre des sites de haute importance d'un point de vue socio-économique tels que la zone industrielle des Ecrevolles, la cité administrative départementale des Vassaulles ou le centre technique municipal et intercommunal du Grand Véon.

À partir de 2015, en parallèle des travaux de rénovation des digues, TCM s'associe à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour la réalisation d'un vaste programme d'étude en vue de la précision de la connaissance du risque : le PAPI d'intention de la Seine troyenne. La précision de la performance du système d'endiguement et de ses limites a fait partie des enseignements principaux.

Il est ainsi montré que des venues d'eau dans la zone urbaine dense peuvent avoir lieu par surverse ou contournement des digues pour des crues moyennes. Contrairement aux crues fréquentes touchant majoritairement des secteurs périphériques, de telles inondations peuvent mettre à mal le fonctionnement du système urbain et compromettre le déroulement normal des activités humaines. Plus particulièrement, la capacité de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, gérés par TCM, peut être fortement réduite ; la dépendance de ces réseaux à la distribution électrique constituant une potentielle source supplémentaire de vulnérabilité. Le PAPI prévoit donc un volet « résilience urbaine de l'agglomération » : diffusion de l'information aux habitants, amélioration de la gestion de crise et optimisation du fonctionnement des réseaux.

Cette démarche de **résilience urbaine** porte dans un premier temps sur le risque d'inondation, le plus connu autant dans la théorie (études et modèles) que dans la réalité (crues de mai 2013 et janvier 2018) mais concerne les **risques émergents, liés notamment au changement climatique** tels que le retrait-gonflement des argiles, la sécheresse, ou encore les vagues de chaleur.

Ces derniers incitent à une double extension de cette démarche de résilience :

- À l'**intégralité des fléaux** pouvant toucher les habitants, les activités et les réseaux :
 - **naturels** (inondations, canicules, sécheresses, grands froids, mouvements de terrain, feux de forêts),
 - **technologiques** (industriels, nucléaire, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses),
 - **sécuritaires** (cyber et attentats),
 - **sanitaires**,
 - **alimentaires**
- À l'intégralité du **territoire intercommunal** au-delà de la simple zone inondable

Il s'agira en somme d'agir sur deux volets : d'un côté, la continuité des services et des réseaux apportés et gérés par les collectivités, de l'autre côté, sur l'appui de Troyes Champagne Métropole aux communes en préparation et gestion de crise, à la fois en apportant un appui à l'harmonisation des **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS), et en mettant en place un **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS). Ce dernier est obligatoire depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

Le plan communal organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Le plan intercommunal, quant à lui, assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion de crises.

Exemples d'actions

- Réduction de la vulnérabilité du réseau d'assainissement : rehausse des installations sensibles aux inondations, élaboration de plan de fonctionnement en mode dégradé (maintenir l'accès au service assainissement)
- Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de TCM

d) Préserver la qualité de vie, la santé environnementale et préparer les populations à réagir aux phénomènes climatiques

Le changement climatique influe sur des **besoins essentiels** que sont la **qualité de l'air**, **l'accès à l'eau potable** et à une **nourriture** en quantité suffisante ainsi que la sécurité du **logement**. Il est estimé, au niveau mondial, que le coût des dommages directs pour la santé se situe entre 2 milliards et 4 milliards de dollars par an.

Les risques sanitaires aggravés par le changement climatique sont ressentis de manière disproportionnée par les **personnes** les plus **vulnérables et défavorisées**, notamment les femmes et les enfants, les minorités ethniques, les communautés pauvres, les migrants ou les personnes déplacées, les populations âgées et les personnes souffrant d'affections sous-jacentes.

Les effets du changement climatique sur la santé dépendront, à long terme, de l'efficacité des mesures porteuses de transformation prises dès maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les impacts sur la santé, une augmentation des décès, en surnombre l'été durant les jours les plus chauds, est à craindre. Les **fortes chaleurs** exigeront une surveillance accrue des personnes âgées, des femmes enceintes ou encore de la sécurité alimentaire et de la chaîne du froid. Les **allergies aux pollens** suivront la remontée vers le nord de certaines plantes et se développeront avec l'augmentation des températures. Ainsi, ATMO Grand Est estime que 20% de la population régionale souffre d'allergies actuellement et 50% en 2050.

Après la canicule du mois d'août 2003, le ministère de la Santé a établi un **plan canicule** dans lequel sont édités des conseils de prévention à l'attention des particuliers et des professionnels de la santé. Concernant la gestion d'une canicule, quatre niveaux d'alerte existent : vigilance, alerte, intervention et réquisition. Ce plan est réactivé chaque année pendant la saison estivale. La canicule de 2003 a également posé la question de l'adaptation de certains logements ou lieux de vie aux très fortes chaleurs et incite à réfléchir à une évolution possible des conceptions architecturales et urbanistiques.

Par ailleurs, un groupe d'experts, mis en place par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a identifié six **maladies animales** qui pourraient concerner le territoire français dans les prochaines années dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique. Les quatre premières sont susceptibles d'affecter l'homme : la fièvre de West Nile, la fièvre de la vallée du Rift, la leishmaniose viscérale, la leptospirose, la fièvre catarrhale ovine et la peste équine. Il convient donc de se préparer à une modification de l'incidence et/ou de la répartition géographique de ces maladies (notamment les maladies « à vecteurs »).

La crise de la COVID-19 a mis en lumière nos vulnérabilités et nos fragilités quant à ces maladies et doit nous inciter à mieux les anticiper ainsi qu'à mettre en place des réponses rapides et adaptées limitant l'impact sur les activités.

Plus les populations seront sensibilisées, informées, accompagnées, mieux elles pourront se préparer aux changements à venir, participer aux transformations et maintenir une qualité de vie adéquate.

Exemples d'actions

- Développer les circuits-courts, favorisant l'autonomie alimentaire du territoire (espace-test maraîchage, légumeries, magasins de producteurs et distributeurs, valorisation des terres agricoles et réduction de l'artificialisation des sols...),
- Suivre et évaluer la qualité de l'air sur territoire via les stations de mesure,
- Plantations d'essences végétales selon leur potentiel allergisant,

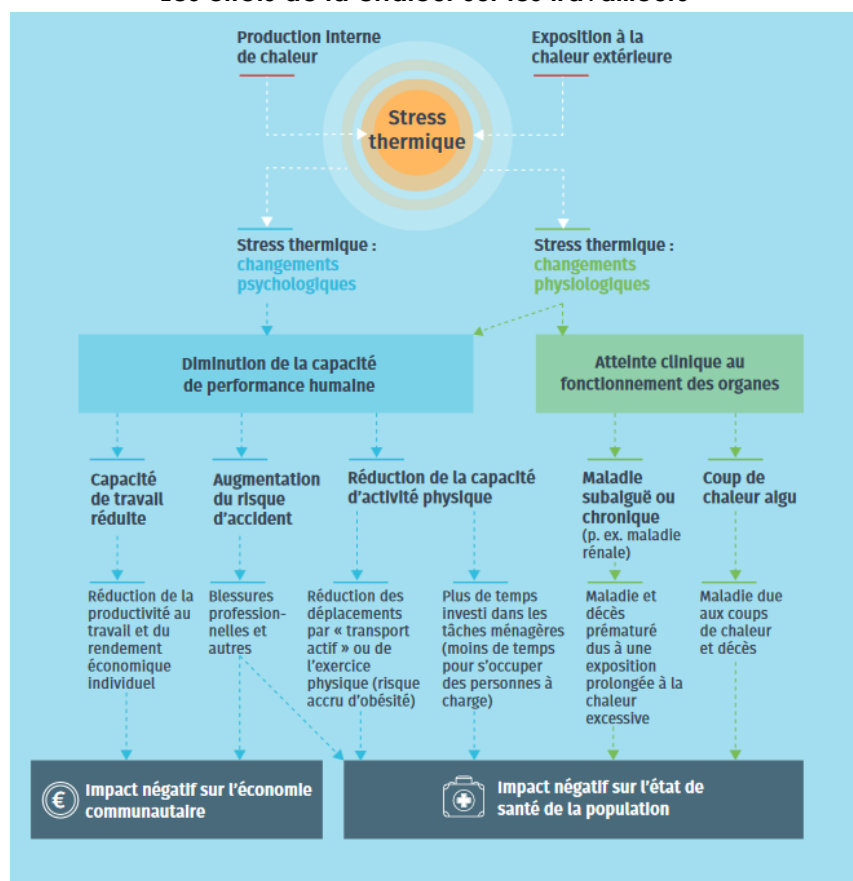
e) Anticiper et prévenir les conséquences du dérèglement climatique sur les activités économiques (assurances, délocalisation, arrêt d'activités...)

Les **activités économiques seront toutes impactées par le changement climatique** (voir le diagnostic de vulnérabilité du PCAET) et chaque secteur d'activité doit s'adapter.

La préoccupation principale porte sur l'évolution des événements météorologiques extrêmes. On observe actuellement une croissance rapide des montants des indemnités versées par les **assurances** pour ce type d'événements, qu'il n'est cependant pas possible d'attribuer au changement climatique. En effet, **les coûts de la non-adaptation** sont à ce jour assumés par les assureurs. L'augmentation de l'ampleur et de la fréquence climatiques extrêmes va reporter de plus en plus ce coût sur les acteurs de l'immobilier par le biais de l'**augmentation du prix des primes** ou de l'existence **de clauses de non-assurance** pour des biens très exposés aux aléas climatiques.

Par ailleurs, des événements extrêmes tels que les vagues de chaleur ont un impact sur la production de certaines matières, sur les activités et sur la **santé et la sécurité** du personnel. Des mesures doivent être prises pour travailler en horaires décalées ou isoler son bâtiment, non pas uniquement pour les consommations énergétiques dues au chauffage mais pour résister aux températures élevées.

Les effets de la chaleur sur les travailleurs



Source : Heat-shield

Exemples d'actions

- Flexibilité des horaires selon les températures
- Adaptation des bâtiments à la chaleur et aux inondations

3. Mesure stratégique 3 : Mobiliser, construire un territoire qui change avec tous

Le dérèglement climatique renvoie à notre capacité collective à mettre en application les solutions collectives pour assurer la qualité de vie de la population. Pour réduire les émissions de GES de manière significative et ralentir l'accélération des modifications environnementales, il faut engager une véritable évolution des modes de vie et des changements de comportements : se déplacer autrement, modifier les pratiques d'urbanisme, concevoir des bâtiments moins énergivores, produire de l'énergie plus efficacement, faire des choix de consommation responsables... Cela se produira avec des efforts soutenus en matière d'information, de communication, de sensibilisation et de mobilisation de tous sur les enjeux climat-air-énergie.

Cette mobilisation doit être déclinée en interne, au sein des collectivités, TCM et communes et en externe, auprès des partenaires et du grand public. L'un des enjeux est de montrer que les actions ont des résultats concrets et positifs sans aggraver les inégalités sociales.

Le Plan Climat est une démarche territoriale qui doit influencer sur l'ensemble de la politique territoriale. Il ne doit pas intégrer que les compétences propres de la collectivité mais l'ensemble des acteurs afin que tout le monde s'approprie le Plan et participent à la mise en œuvre du programme d'actions.

a) Informer, sensibiliser et mobiliser en interne à TCM et auprès des communes

La meilleure prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les politiques publiques locales commence par la sensibilisation et la mobilisation des agents et des décideurs politiques. Le comité de suivi du Plan Climat associant les agents ainsi que le développement de **projets transversaux** au sein de la collectivité y contribuent fortement. De nombreuses démarches sont déjà déployées en ce sens : étude sur les énergies renouvelables et la qualité de l'air dans le cadre du projet urbain de Jules Guesde, la lutte contre les îlots de chaleur urbains de la ville de Troyes, la lutte contre la précarité énergétique dans le logement...

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial appuyé par les résultats du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, un plan administration responsable est en cours de construction. Compte tenu du contexte actuel, la sobriété énergétique sera au cœur des premières actions proposées aux agents et le point de départ sera l'organisation de Fresques du Climat à destination de l'ensemble des collaborateurs de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, et dans le but de créer une culture commune à l'ensemble des agents de Troyes Champagne Métropole (et de la ville de Troyes), le Directeur Général des Services souhaite créer une « Académie 3 C » (Culture Commune pour la Cohésion du Collectif) avec pour ambition de renforcer les fondamentaux, donner les outils pour répondre aux évolutions, guider pour faire face aux changements, monter en compétences – Faire face aux évolutions, etc. La question de la formation autour des enjeux Energie-Climat dans le cadre de la diversité des métiers de la collectivité sera évidemment l'un de enjeux de cette « Académie ».

Pour les élus, la constitution du **réseau des communes en transition**, réunissant en premier lieu les communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagé (CEP) de TCM puis, dans un second temps, ouvert à toutes les communes, a pour objectif d'informer et de créer une émulsion sur les sujets environnementaux. Le point de départ est l'énergie mais d'autres thèmes seront abordés.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités du territoire de Troyes Champagne Métropole, une organisation spécifique, au service des communes, a été créée, il y a peu, sous la forme d'un service « animation et information des communes ». L'objectif est de bien faire comprendre le rôle de Troyes Champagne Métropole auprès des communes et de faire remonter les problématiques qu'elles pourraient rencontrer dans leur quotidien. Cet outil viendra renforcer le réseau des communes en transition qu'animer la direction « Développement Durable Energie Climat » par une approche plus spécifique à chacune des communes et la transmission de messages plus ciblés. Ce service pourra mobiliser, autant que de besoin, les conférences territoriales, rencontres décentralisées, au plus proche des communes afin de leur faire part des avancées mais également de recueillir leurs avis sur les projets à venir.

De plus, le **suivi et l'évaluation du Plan Climat** associeront des élus du bureau communautaire et favorisera la montée en compétences sur les sujets air-climat-énergie. Les **formations** proposées par l'ADEME ainsi que les **échanges** dans le cadre du SCOT des Territoires de l'Aube, du Département de l'Aube et de la Région Grand Est complètent le panel de lieux et d'événements visant à mobiliser davantage les décideurs politiques.

Enfin, dans le cadre du Contrat D'objectifs Territorial, Troyes Champagne Métropole s'est rapprochée du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube afin de l'accompagner dans sa définition de la politique relative à l'économie circulaire. Un temps spécialement dédié à l'acculturation des élus autour des 7 piliers de l'ECi aura lieu au cours du mois de février 2023.

Par ailleurs, la **commande publique** et le **guide des aides de TCM** constituent des leviers d'action importants. En effet, la commande publique représente 10% du PIB et les marchés de travaux constituent 30% de son budget. 15% des émissions de GES sont directement issus des décisions prises par les collectivités territoriales concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution de l'énergie et de la chaleur). En regardant les émissions indirectes des GES, ce sont 50% de ces émissions qui sont issus des décisions des collectivités par leur rôle de planification et de management (habitat, urbanisme et organisation des transports).

Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont adopté une charte d'achats durables depuis 2021. Un achat public est durable dès lors qu'il intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique. Il prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permet de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin et incite à la sobriété en énergie et en ressources. .

Enfin, il doit considérer toutes les étapes de la vie du produit ou de la prestation. Les thématiques concernées sont diverses : fourniture et approvisionnement en énergies vertes, achat de matériel informatique, achat de véhicules ou de prestations de transports, produits et matériaux pour bâtiments, entretien et nettoyage, espaces verts, insertion et clauses sociales. Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats

responsables, l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement Responsables (SPASER). Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis aux dispositions du code relatives aux marchés publics qui ont un statut de nature législative, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

Concernant le guide des aides de TCM, les recommandations préconisent de renforcer son écoconditionnalité afin de soutenir des projets communaux plus écologiques et plus responsables (matériaux biosourcés locaux, prise en compte des enjeux climatiques...)

→ Le Plan Climat de TCM et le projet de territoire posent comme objectif de renforcer **l'exemplarité de l'action publique**.

b) Informer, sensibiliser et mobiliser les partenaires et les secteurs d'activités

Le premier Plan Climat et les ateliers de concertation menés en 2019 pour l'élaboration du PCAET ont créé une dynamique autour du climat avec de nombreux partenaires du territoire qu'ils soient associatifs, économiques ou institutionnels. De nombreuses actions sont par ailleurs conduites par les uns et les autres et peuvent être valorisées dans le Plan Climat.

Le premier levier de mobilisation des acteurs locaux est la communication autour des actions qu'ils mènent via les médias utilisés par TCM pour transmettre les informations (journaux, réseaux sociaux, site internet...). Le plan de communication du PCAET pourra prévoir de renforcer le rayonnement des acteurs qui s'engagent pour la transition énergétique et climatique du territoire. Cette communication interne au territoire a vocation également à montrer son dynamisme et attirer des acteurs pour s'y installer.

Le second levier de mobilisation des acteurs locaux sera la mise en place du suivi et de l'évaluation du Plan Climat. Les comités de travail, les ateliers ou encore le rendez-vous climat annuel ou bisannuel ouvert à tous sont l'occasion d'échanger, de se former et de développer de nouveaux projets. De nombreuses démarches existent déjà avec les acteurs locaux autour de la biodiversité (Conservatoire des espaces naturels, par exemple), de la rénovation énergétique (partenariat avec l'ADIL de l'Aube, la Fédération des Bâtiments et la CAPEB), le Projet Alimentaire Territorial avec le Conseil Départemental de l'Aube, le pôle bioéconomie du chanvre ou encore le suivi de la qualité de l'air et des pollens allergisants avec ATMO Grand Est.

Le Conseil Local de Développement Durable (CLDD) de TCM, quant à lui, est une instance d'échanges avec les partenaires de la collectivité et peut être sollicité pour proposer des actions et des recommandations à la collectivité.

Enfin, la mobilisation du territoire sera plus importante si les collectivités territoriales montrent l'exemple en termes de rénovation énergétique de qualité, d'achats responsables, de développement d'une mobilité moins polluantes, de soutien aux filières économiques locales vertueuses...

c) Informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens

Au-delà de l'information et de la communication sur les actions menées sur le territoire communautaire par les acteurs locaux (institutions, associations, entreprises), la mobilisation des citoyens ; individuelle et collective ; est un axe fondamental du Plan Climat.

Le Forum Climat organisé par TCM depuis plusieurs années à la Médiathèque Jacques Chirac à Troyes et dans les établissements scolaires y contribue mais doit être complété d'autres dispositifs plus participatifs : Fresques pour le climat, accompagnement des projets citoyens (énergies renouvelables alimentation, déchets...)...

Les Marches pour le climat se multiplient localement ainsi que les initiatives locales et montrent une prise de conscience des citoyens pour que des actions fortes soient menées contre le dérèglement climatique. Cependant, une partie de la population reste encore attentiste envers les informations quotidiennes sur l'urgence climatique qui inquiètent, certes, mais ne favorisent pas le passage à l'acte et les changements de comportement.

→ Une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, des possibilités d'actions individuelles et/ou collectives au niveau local et des impacts concrets et positifs faciliteront la transition de notre territoire.

STRATÉGIE

- Sensibiliser et former les agents des collectivités et les élus aux enjeux climat-air-énergie,
- Renforcer l'exemplarité des collectivités et des institutions (rénovation énergétique de qualité, achats et commande publique responsables, biodiversité dans les projets...),
- Mobiliser les citoyens avec des dispositifs participatifs : accompagnement des projets citoyens (énergies renouvelables, agriculture urbaine...), améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux (Fresque du climat), changement de comportements...
- Valoriser et communiquer sur les actions des partenaires

4. Mesure stratégique 4 : La qualité de l'air ; une thématique transversale

✓ Voir « les points clés » du diagnostic (p49)

L'air que nous respirons est influencé par une multitude de paramètres qui peuvent altérer sa qualité : conditions climatiques, émissions de polluants atmosphériques d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine... Grâce aux trois stations de mesures des concentrations³ installées sur Troyes Champagne Métropole et à la surveillance menée par **ATMO Grand Est**, la qualité de l'air sur l'agglomération bénéficie d'un suivi précis depuis de nombreuses années.

La **qualité de l'air sur Troyes Champagne Métropole est plutôt bonne**. L'indice de qualité de l'air d'ATMO Grand Est, quantifié à l'échelle de la ville de Troyes, indique, en 2020, 4 jours d'air mauvais, 18 jours d'air médiocre, 64 jours d'air moyen, 253 jours d'air bon et 27 jours d'air très bon. À partir du 1^{er} janvier 2021, l'indice d'ATMO évolue pour correspondre aux seuils européens et intégrer les particules fines PM 2.5. Il sera décliné en 6 qualificatifs de « bons » à « très mauvais » (voir le site d'ATMO : <http://www.atmo-grandest.eu/actualite/comprendre-le-nouvel-indice-atmo>).

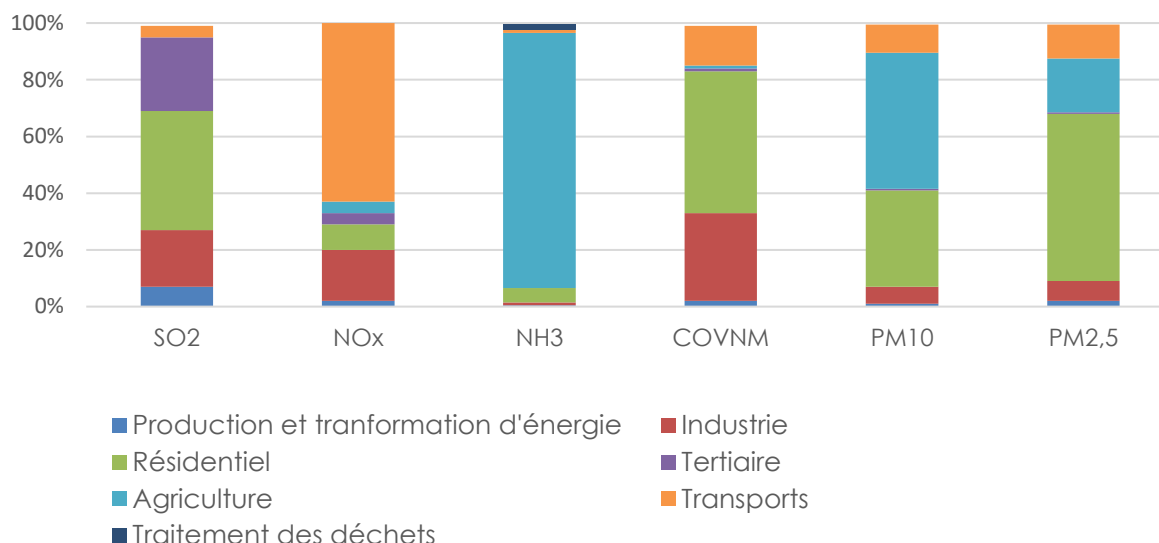
Les jours où la qualité de l'air se dégrade sont liés à des **épisodes de pollutions aux particules fines** (principalement en février, mars et octobre) et à l'**ozone** (juillet et août).

Deux procédures existent si les quantités de dioxyde d'azote, particules fines, ozone ou dioxyde de soufre dépassent un certain seuil fixé par un arrêté préfectoral. La **procédure d'information et de recommandation** donne lieu à une information du public et à des conseils pour se prémunir et contribuer à la baisse des concentrations. Le **seuil d'alerte** entraîne des mesures d'urgence pour réduire les polluants. En 2020 sur le Département de l'Aube, seules les émissions de particules fines PM10 ont dépassé 4 fois les seuils d'information et de recommandation.

→ **La poursuite des objectifs découlant de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de transports non émissifs, de la continuité des actions mises en place par les industries, du développement des pratiques culturelles vertueuses et de l'utilisation d'énergies renouvelables aura un impact favorable sur la qualité de l'air.**

³ L'exposition de la population à la pollution de l'air dépend des concentrations en polluants dans les lieux de vie. Si l'Europe évolue vers la prise en compte des critères de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques, TCM dépasserait plus régulièrement les seuils, notamment pour les particules fines.

a) La répartition des polluants sur Troyes Champagne Métropole en 2019



Sur TCM en 2019, les sources principales d'émissions :

- de dioxyde d'azote (**NOx**) sont les **transports** (63%), l'industrie (18%), l'agriculture (4%), le résidentiel (9%), le tertiaire (4%),
- de particules fines (**PM10**) sont l'**agriculture** (48%), le résidentiel (34%), les transports (10%), l'industrie (6%),
- de particules fines (**PM2.5**) sont le **résidentiel** (59%), l'**agriculture** (19%), les transports (12%) et l'industrie (7%),
- de dioxyde de soufre (**SO2**) sont le **résidentiel** (42%), le **tertiaire** (26%), l'**industrie** (20%) et la production d'énergie (7%),
- des composés organiques volatils non méthaniques (**COVNM**) sont le **résidentiel** (50%), l'**industrie** (31%) et les transports (14%),
- de l'ammoniac (**NH3**) sont l'**agriculture** (90%), le résidentiel (5%) et les déchets (2%).

ATMO Grand Est a mis en place des cartographies de concentrations des polluants atmosphériques (Tricass'Air) depuis 2010 pour évaluer l'exposition des populations. Il est précisé que l'exposition chronique est plus dangereuse pour la santé que l'exposition ponctuelle (pic de pollution).

→ Les **zones présentant des concentrations plus élevées** de polluants et en dépassement des normes réglementaires pour les oxydes d'azote - NOx - concernent les **quelques axes majeurs et les grands carrefours** ainsi que le **Bouchon de Champagne** (périphérique, boulevard Carnot, avenue Pasteur, rue Jaillant-Deschainets, rue Voltaire, boulevard du 14 juillet et avenue Brossolette).

Le secteur des **transports routiers** est celui sur lequel des leviers d'actions de réduction des émissions seraient les plus efficaces.

L'**agriculture** est doublement concernée par la pollution atmosphérique : bien que contributrice à la pollution de l'air, elle est aussi impactée (diminution du rendement des cultures). L'ammoniac, composé gazeux azoté principalement émis par l'agriculture, est un précurseur des particules fines lorsqu'il se combine avec des polluants de l'air issus d'autres secteurs d'activités (par exemple les oxydes d'azote provenant du trafic routier).

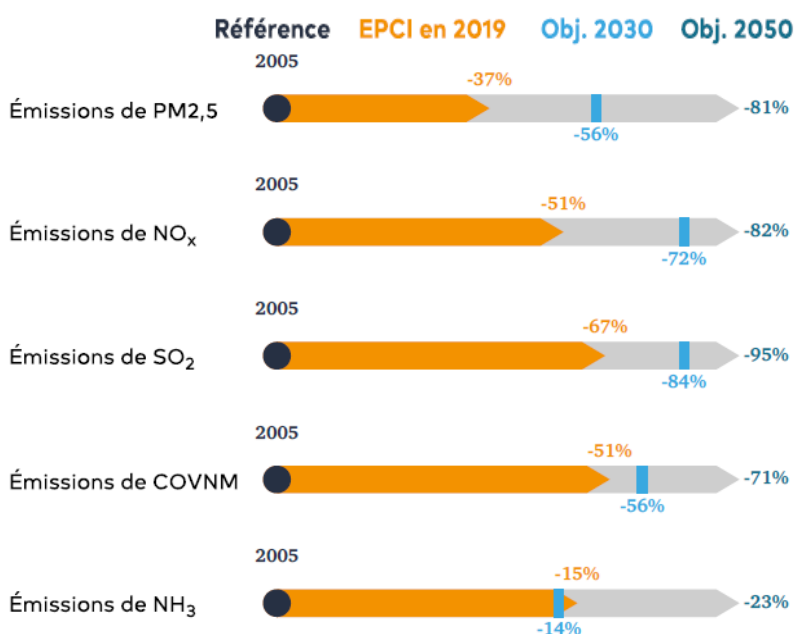
Les cartographies ne montrent pas de zones exposées à des valeurs supérieures à la réglementation nationale concernant les particules fines. Néanmoins, cela n'empêche pas les pics de pollution pour ces trois polluants correspondant à des dépassements journaliers.

En compléments de ces polluants atmosphériques, ATMO Grand Est surveille les pollens avec le capteur installé sur le toit de la communauté d'agglomération et le pollinier mis en place, par TCM, en 2020 sur le Parc des Moulins. De nombreuses publications montrent que le **changement climatique** et la **hausse des températures** provoquent une **augmentation de la quantité de pollens** et de la **durée de la saison pollinique** ainsi que **l'extension de l'aire géographique d'implantation de certaines espèces** telles que l'ambroisie.

b) Les objectifs de qualité de l'air du territoire

Les objectifs de TCM doivent contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du **Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques** (PREPA). Ils sont calculés par rapport à 2005.

Sur Troyes Champagne Métropole, le bilan présenté dans les chiffres clés d'ATMO Grand Est, indique une réduction des émissions de polluants atmosphériques dans la même dynamique que les objectifs régionaux. L'atteinte des objectifs concernant les émissions de particules fines PM2.5 et d'oxydes d'azote (NOx) est à surveiller.



Les émissions de **dioxyde de soufre** (SO₂) et de **Composés Organiques Volatils Non Méthaniques** (COVNM) ont fortement diminué depuis 2005 et **pourraient dépasser les objectifs de réduction régionaux dans les prochaines années**. La vigilance est à maintenir sur ces deux composants. L'évolution actuelle vers une plus grande attention à la qualité de l'air intérieur permet de prévenir et sensibiliser les personnes sur des pratiques susceptibles d'augmenter les émissions de COVNM.

Ceux-ci proviennent principalement des **secteurs industriels** (utilisation de solvants dans l'imprimerie, la carrosserie, le travail des métaux, la peinture industrielle...), résidentiel avec les **produits de nettoyage** et **parfums d'ambiance** et, dans une moindre mesure, des transports routiers (hydrocarbures) et du **chauffage des bâtiments**. Une exposition aux COV peut entraîner une gêne olfactive, des irritations des voies respiratoires cutanées et oculaires. Par ailleurs, les COV contribuent à la formation d'ozone. La réglementation contribue à la baisse des valeurs limites d'émission lors de l'utilisation des solvants, d'hydrocarbures...

Le dioxyde de soufre (SO₂), quant à lui, est rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, ...) et par des sources ponctuelles plus importantes (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, ...). Certains **procédés industriels** produisent également des effluents soufrés (production d'acide sulfurique, raffinage de pétrole, métallurgie des métaux non ferreux...).

Il irrite les yeux et les voies respiratoires et produit également des nocifs sur l'environnement (pluies acides, dégradation des monuments. La diminution des émissions de SO₂ s'explique par l'amélioration des combustibles et carburants ou encore la désulfuration des fumées des grandes installations de combustion.

La dynamique est également à la baisse depuis 2005 pour les **oxydes d'azote** (NOx). Les principales sources d'émissions sont les véhicules et les installations de combustion telles que les chauffages. Ils impactent l'environnement (intervention dans le processus de formation de l'effet de serre, contribution au phénomène de pluies acides) et la santé (dégradation de la respiration, aggravation de l'asthme, notamment).

Les polluants atmosphériques les plus impactant sur le territoire de TCM sont l'**ammoniac** et les **particules fines (PM 10 et PM 2.5)**.

Les particules fines en suspension sont des aérosols, des cendres et des fumées. Les PM10 et les PM2.5 correspondent aux particules dont le diamètre est, respectivement, inférieur à 10 micromètres (MP 10) et à 2.5 micromètres (PM 2.5).

Ces poussières sont des polluants irritants et leurs impacts est dépendant de leur diamètre. Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes tandis que les plus fines peuvent pénétrer plus profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée par le fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérogènes (plomb, hydrocarbures...). Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources en particulier de la biomasse, et de combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, de certains précédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie...), de l'agriculture, du transport routier...

L'**ammoniac** (NH₃) sert principalement à la fabrication d'engrais azotés mais il peut également être employé comme gaz réfrigérant ou pour la production de plastiques. C'est un gaz incolore très irritant et à l'odeur piquante. Sur TCM, l'ammoniac est émis à 85% par

l'agriculture. Il joue un rôle particulier sur les teneurs en particules car c'est un précurseur de la formation de particules secondaires, impliqués dans les épisodes de pollution particulières au printemps.

STRATÉGIE

→ Le Plan Climat de TCM **poursuit les objectifs fixés par le Plan Régional des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** et repris dans le SRADDET :

	2021	2026	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-78%	-81%	-84%	-95%
Particules fines PM _{2,5}	-40%	-49%	-56%	-81%
Oxydes d'azote (NO _x)	-49%	-62%	-72%	-82%
Ammoniac (NH ₃)	-6%	-10%	-14%	-23%
Composés Organiques Volatils NM (COVNM)	-46%	-51%	-56%	-71%

STRATÉGIE

→ **Les révisions à mi-parcours et finale du document permettront de remettre à jour les données de la qualité de l'air, notamment si les normes devenaient plus contraignantes. Un détail par secteur d'activités pourrait également être réalisé.**

→ La politique de suivi et surveillance de qualité de l'air, mise en place sur le territoire communautaire depuis de nombreuses années avec ATMO Grand Est, reste au cœur de la stratégie Air du PCAET.

III. Le suivi et l'évaluation du Plan Climat

Ces deux dispositifs sont réglementairement définis dans le décret d'application de la Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte de 2015 lequel prévoit, notamment, une mise à disposition du public du rapport d'évaluation à 3 ans.

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

« Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55 ».

A. Le suivi du PCAET

Le suivi constitue un process continu de collecte et d'analyse d'informations relatives à l'état d'avancement et d'exécution des politiques publiques. C'est un outil de pilotage qui fournit des indications sur le déroulement de l'action afin d'apprécier son état d'accomplissement et de planifier les ajustements nécessaires.

Le tableau de bord en annexe recense, notamment, l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi par action avec leur niveau de priorité.

Au-delà des indicateurs de suivi, le Plan Climat nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique avec une instance partenariale de validation (Comité de pilotage annuel) et deux instances de suivi, l'une politique avec des élus volontaires issus du bureau communautaire de TCM et, l'autre, technique avec les partenaires et les services selon les sujets travaillés. Ces deux instances ont vocation à être réunies plusieurs fois par an.

1. L'organisation

a) **Le Comité de pilotage du Plan Climat**

Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole va se décliner de manière opérationnelle en un ensemble de schémas directeurs thématiques. Le diagnostic du PCAET ayant largement contribué à alimenter l'axe 2 du Projet de Territoire, il a été décidé que le PCAET et le Schéma Directeur de l'énergie ne serait qu'un seul et même document dans une logique de cohérence. Le comité de pilotage de l'ensemble de la politique de transition énergétique de Troyes Champagne Métropole sera constitué des élus du Projet de Territoire, c'est-à-dire l'ensemble des membres du bureau communautaire (moins le Président). Cela permettra, compte tenu de la transversalité des projets évoqués dans le Plan Climat, d'avoir l'ensemble des Vice-Présidents à toutes les étapes clef du PCAET et de bénéficier de l'expertise de chacun.

Troyes Champagne Métropole s'est, par ailleurs, lancé dans la démarche Territoire Engagé en Transition Écologique (ex Cit'Ergie) de l'ADEME depuis la fin de l'année 2021 et en constitue progressivement le cadre opérationnel (réalisation du pré-diagnostic, recrutement d'un chargé de mission...). Le COPIL annuel du PCAET sera l'occasion d'accueillir la visite du conseiller qui accompagne la collectivité.

b) **Les comités de suivi**

(1) *Avec les élus*

Regroupant quelques élus du bureau communautaire de TCM, il se réunira 3 à 4 fois par an et permettra de suivre les actions, en identifier de nouvelles, travailler sur les freins, former les élus sur certains sujets et préparer le COPIL et les éventuelles restitutions en bureau communautaire et/ou dans l'instance de suivi du projet de territoire.

Des partenaires ou des agents des services de la collectivité seront susceptibles d'intervenir en accompagnement sur certains sujets. Il s'agit de favoriser la transversalité entre les délégations respectives ainsi que la prise en compte la plus large possible des enjeux air-climat-énergie au sein de TCM.

(2) Avec les partenaires et les services

Selon les sujets abordés, il réunira les partenaires associés lors de la phase de concertation via les ateliers menés en 2019 pour suivre les actions menées et en développer de nouvelles en fonction des objectifs du territoire. Le partage d'informations et la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les politiques publiques de la collectivité pourront être favorisés par la participation des agents TCM.

Un temps fort d'animations pourra être organisé avec tous pour partager l'avancée des actions et les présenter au grand public. Ce format est à définir.

2. Le tableau de bord

En annexe du document. Il identifie des indicateurs prioritaires pour faciliter et alléger le suivi, des indicateurs « suivi conseillé » ou « pour aller plus loin », les sources et la périodicité de la mise à jour par fiche actions. Par ailleurs, ce tableau de suivi sera mis à jour avec les indicateurs de la démarche Territoire en Transition Écologique, en cours de construction sur TCM.

→ Dans le cadre de l'**évaluation environnementale stratégique**, il s'agit de définir en parallèle des indicateurs dédiés au suivi de la réponse aux **enjeux environnementaux**.

B. L'évaluation du PCAET

L'évaluation est un outil de gouvernance qui permet de mesurer les effets produits et de les analyser, de manière ponctuelle, à l'inverse du suivi (démarche continue). L'évaluation se concentre donc davantage sur les impacts et les performances d'une intervention plutôt que sur l'exécution même d'une politique.

L'évaluation est réalisée à mi-parcours, au bout de 3 ans, et ex post, en fin de Plan Climat, à 6 ans.

1. L'évaluation à mi-parcours

Au bout de 3 ans, cette évaluation permet d'apprécier les premiers résultats par rapport aux objectifs fixés, de continuer à mobiliser les acteurs, de communiquer sur le bilan et, éventuellement, de corriger des actions et la stratégie.

Ainsi, les éléments stratégiques liés à la mobilité ne font pas l'objet d'une stratégie et d'actions très détaillées puisqu'elles sont travaillées par ailleurs dans le Plan de mobilité mais seront ajoutées et précisées lors de cette évaluation.

Cette étape fera l'objet d'une concertation avec les partenaires porteurs de projets et les élus communautaires. Les comités politique et technique pourront ainsi être réunis pour travailler collectivement. Le Conseil Local de Développement Durable (CLDD) de TCM pourra éventuellement être associé selon la méthode d'évaluation retenue.

L'évaluation à mi-parcours concernera :

- l'état d'avancement des actions,
- leurs effets,
- le jugement des résultats par rapport aux objectifs,
- la gouvernance et le pilotage opérationnel du PCAET

Les données seront collectées et analysées via des questionnaires, les indicateurs de suivi et pourront être complétées par un atelier participatif.

L'évaluation donne lieu à des **recommandations** pour améliorer la suite du PCAET. Une réunion du comité de pilotage sera l'occasion de partager les conclusions de cette analyse ainsi que les premières recommandations et de valider les réajustements.

2. L'évaluation finale

L'évaluation ex post de la démarche sera lancée au terme des 6 années de mise en œuvre du PCAET (2028) et sera construite avec les partenaires. Elle pourra être réalisée par un prestataire extérieur.

La méthode est à définir mais plusieurs **questions évaluatives** semblent toutefois émerger depuis la construction du PCAET, en fonction de la finalité poursuivie. Elles pourront d'ores et déjà servir de base pour l'évaluation à mi-parcours :

- Finalité : positionnement de TCM

- En quoi la démarche PCAET a-t-elle contribué à positionner TCM en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ?

- Finalité : transversalité en interne et gouvernance (TCM)

- La stratégie d'adaptation a-t-elle permis l'articulation des actions, des plans stratégiques et des compétences de TCM en matière d'adaptation au changement climatique ?
- Le mode de gouvernance interne a-t-il été efficace (organisation interne, fréquence des suivis, mobilisation des acteurs) ?

- Finalité : transversalité sur le territoire

- La stratégie a-t-elle permis de faire évoluer le contenu des différentes politiques locales d'aménagement et de développement vers une plus grande prise en compte des effets du changement climatique (PLU...) ?
- Le Plan Climat est-il cohérent avec les autres outils de planification (SRADDET...) ?

- Finalité : adéquation réponses/enjeux identifiés
 - Les évolutions des consommations énergétiques, des émissions de GES, des polluants atmosphériques et de production des énergies renouvelables permettent-elles de répondre aux objectifs ?
 - Les actions d'adaptation permettent-elles de répondre aux objectifs visés ?
 - Quelles sont les difficultés et limites rencontrées lors de la mise en œuvre des actions ?
- Finalité : l'impact du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire
 - Dans quelle mesure le territoire de TCM est-il moins vulnérable aux modifications climatiques ?
- Finalité : pérennité de la politique d'adaptation
 - Quel est le degré d'appropriation de la politique d'adaptation par les parties prenantes du territoire (citoyens, entreprises, associations...) ?
 - Quel est le degré de mobilisation et de prise de conscience des décideurs politiques sur les questions d'adaptation suite à la stratégie du PCAET ?

LE PROGRAMME D' ACTIONS

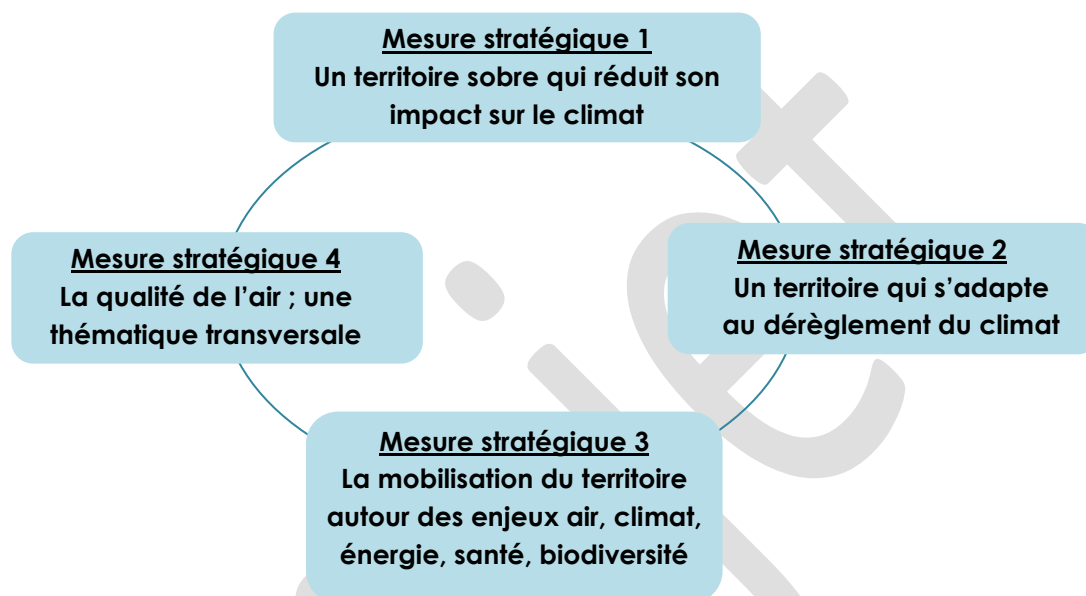
2024-2030



➤ Le plan d'actions du Plan Climat de Troyes Champagne Métropole résulte de différents ateliers et séances de travail avec les élus, les services de l'agglomération et les acteurs du territoire.

De nombreuses actions ont, ainsi, été proposées lors des ateliers de concertation en 2019 auxquels une soixante de structures a participé. L'ensemble des propositions sont présentées dans le document « **Le livret de la participation** ». Celles-ci ont constitué une base de travail pour les échanges avec les services et les élus.

Les fiches actions visent à décliner opérationnellement les quatre mesures stratégiques :



➤ Les fiches actions s'organisent de la manière suivante :

- Le nom de la fiche et les références au projet de territoire et au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)
- La structure porteuse / Contact / Cibles / Partenaires / Date de mise à jour / les documents de référence
- Les éléments structurants de la fiche : le contexte, les objectifs, la mise en œuvre, le calendrier, le budget et les indicateurs de suivi

➤ L'évaluation environnementale du Plan Climat intègre une analyse des impacts des actions sur l'environnement et permet d'éviter, réduire ou compenser les atteintes négatives.

Elle permet de prendre un peu de hauteur et de suivre certains indicateurs en particulier. La démarche d'évaluation et celle d'élaboration du Plan Climat ont été réalisées de manière concomitante pour favoriser une bonne intégration des préconisations.

Mesures stratégiques	Fiches actions
Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat	1 Renforcer l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique globale de leur bien
	2 Améliorer la performance énergétique du parc de logements sociaux
	3 Le pôle européen du chanvre
	4 Le plan de sobriété énergétique
	5 Management de l'énergie pour les bâtiments communaux
	6 Programmation pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes
	7 Le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
	8 Une économie circulaire au service du territoire et des acteurs locaux
	9 Le schéma directeur de gestion des déchets
	10 L'espace-test maraîchage
	11 Le Plan de mobilité
	12 Les projets solaires photovoltaïques d'autoconsommation des entreprises et des communes
	13 Des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables locales
	14 Expérimenter le développement des chaufferies bois dans une logique d'approvisionnement de proximité géré durablement et d'amélioration des peuplements forestiers
	15 La charte de développement des énergies renouvelables
Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat	16 Végétaliser les villes et les espaces artificialisés
	17 Renforcement de l'ingénierie compétente en matière de biodiversité
	18 Un aménagement du territoire résilient au service des acteurs et des habitants
	19 La trame verte et bleue au cœur du développement du territoire
	20 Préserver et restaurer tourbières et marais du territoire
	21 La Stratégie 2100 du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube et sa Régie
	22 Mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
	23 Prévention et gestion des inondations
La mobilisation du territoire autour des enjeux climat-air-énergie-santé-biodiversité	24 La commande publique durable
	24 La bonification des aides de TCM
	26 Plan Administration responsable de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes
	27 Le réseau des communes en transition
	28 Soutenir et accompagner les démarches citoyennes
	29 Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé
La qualité de l'air, une thématique transversale	30 Le suivi de la qualité de l'air : les polluants atmosphériques
	31 Développer le suivi de la qualité de l'air intérieur
	32 Améliorer la lutte contre les pollens allergisants
	33 Etude d'impacts Zones Faibles émissions Mobilité (Zfem) sur TCM)

N°1

Renforcer l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique globale de leur bien

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 6.2.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 30-08-2024
	Court terme	
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, développement durable et climat - TCM	Long terme	Partenaires ADEME, Région Grand Est, SDEA, ADIL 10, ANAH-DDT, CAPEB, FFB, CMA, OKTAVE
		Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, lois et décrets
Cibles Particuliers individuels ou en copropriété		

Contexte

Le secteur **résidentiel** représente le **1er secteur consommateur d'énergie** (chauffage principalement) et le **2è secteur émetteur de gaz à effet de serre** sur TCM.

Des **dispositifs et des organismes** à destination des particuliers **existent depuis quelques années** et sont complémentaires : Ecotoit, ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), ADIL (Agence Départementale de l'Information sur le Logement) de l'Aube, OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), notamment. TCM réfléchit à ce titre, à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale.

Troyes Champagne Métropole pérennise le service public **Ecotoit** créé en 2018, afin de répondre aux objectifs établis par le PCAET. En effet, après plus de cinq années d'existence, les besoins sur la rénovation énergétique sont confirmés : technicité, multiplicité et évolution constante des aides financières. Un organisme public qui accompagne les particuliers dans leur projet, est perçu comme rassurant pour bon nombre d'entre eux et répond à une demande croissante.

Afin d'augmenter le nombre de **rénovations énergétiques globale de qualité**, l'accompagnement technique des particuliers en **logement individuel** ou en **copropriété**, le partenariat entre les structures existantes et la communication sur les dispositifs doivent être renforcés. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur les **personnes fragiles** (isolées, monoparentales, dans de grands logements anciens, en vulnérabilité énergétique) afin de ne pas renforcer le phénomène de **précarité énergétique** existant tant en plein centre urbain que dans les communes les plus rurales.

Par ailleurs, la loi Energie et Climat promulguée en 2019, renforce la lutte contre les passoires énergétiques (étiquettes F et G) avec, notamment, des obligations de travaux et prendra probablement appui sur les collectivités pour assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des dispositifs contraignants prochainement déclinés.

Objectifs

- Augmenter le nombre de rénovations globales des logements privés
- Améliorer le gain énergétique de chaque rénovation
- Augmenter l'utilisation des matériaux locaux à faible empreinte environnementale
- Développer l'accompagnement des copropriétés privées
- Faciliter les autorisations de travaux délivrées par les services urbanisme : articulation entre la performance énergétique et la protection du patrimoine

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O	O	O

Mise en œuvre

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement	Coût des ETP							
Investissement	10 000 euros (matériel, logiciel)							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Doubler le nombre logements de particuliers rénovés par an d'ici 2030 <i>Il est considéré qu'une rénovation globale permet d'économiser 975 kgCO₂/an et 10125 kWh/an</i>
---------------------------------	---

Indicateurs	2021	2027	2030
- nombre d'ETP (Ecotoit + ADIL 10)	2.4		
- nombre d'usagers conseillés (Ecotoit + ADIL 10) – Actes A1 + A2	578		
- nombre d'accompagnement global de projets (audit énergie, préconisations, montage financier, liste d'artisans RGE...) – Acte A4	60		
- nombre de copropriétés accompagnées (Ecotoit + ADIL 10...)	3		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 6 .2.3

Porteur de l'action TCM (Habitat)	Priorité	Dernière mise à jour 19-01-2022
	Court terme	Partenaires ADEME, Région, Banque des Territoires, Action Logement, Pôle chanvre, chambres consulaires, FFB, CAPEB
	Moyen terme	
Contact Service Habitat - TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET, lois énergie et climat / climat et résilience, PLH de TCM, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs
Cibles Locataires, habitants		

Contexte

Le secteur résidentiel est le **1er secteur consommateur d'énergie** (34% - chauffage principalement) et le 2^e émetteur de GES (21%). Il est également le 1^{er} émetteur de polluants atmosphériques : particules fines PM2.5, dioxyde de soufre et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Le parc de logements sociaux représente **22 000 logements** sur 81 000 résidences principales à l'échelle de l'agglomération soit **27% du parc total de logements** (63% de Troyes Aube Habitat et 37% de Mon Logis).

L'étiquette énergétique (avant le nouveau DPE) du logement social se répartit de la manière suivante : 11% de passoires thermiques (F et G), 18% de E, 51% de D et 20% de A, B et C.

La loi Climat et résilience de 2021 ambitionne de rénover massivement l'habitat existant pour qu'il atteigne le niveau basse consommation, en moyenne, d'ici 2050 et le logement social est fortement impliqué. L'étiquette énergie justifiera le **gel des loyers pour les logements en F et G** et une assimilation progressive à l'« indécence » pour les logements classés G (2025), F (2028) et E en 2034.

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) organise la politique globale de l'habitat sur TCM : parc privé et public, gestion du parc existant et des constructions neuves, populations spécifiques. Il comporte des objectifs chiffrés de productions neuves et l'action n°7 du PLH vise à encourager et poursuivre les réhabilitations ou encore à encadrer la vente des logements sociaux afin de faciliter la gestion des copropriétés.

La compétence de **Troyes Champagne Métropole** lui permet de garantir les emprunts consentis par les bailleurs sociaux à hauteur de 50% et en fonction des priorités du PLH, d'être consulté par l'État sur la programmation de la construction et la vente du patrimoine (pas de délégation d'aides à la pierre) et de mener des programmes de renouvellement urbain. Hors périmètre ANRU, un dispositif spécifique existe pour subventionner les projets de démolition de logements sociaux dans les quartiers du contrat de ville.

Côté bailleurs sociaux, la **stratégie patrimoniale est contractualisée**, avec l'État, dans la **Convention d'Utilité Sociale** (CUS) pour une durée de 6 ans. Elle regroupe la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (Programme Stratégique de Patrimoine - PSP), la politique sociale et la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

La CUS de Mon Logis court jusqu'en 2025 tandis que celle de Troyes Aube Habitat, issu de la fusion entre Aube Immobilier et Troyes Habitat, est en cours d'adoption et portera rétroactivement sur la période 2021-2026.

► **La part importante du logement social sur le territoire et le dynamisme des organismes HLM en font un secteur/acteur prioritaire pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de TCM.** Par ailleurs, en tant qu'aménageurs, les bailleurs sociaux contribuent également à l'**adaptation au changement climatique** (végétalisation, orientation des constructions, récupération des eaux pluviales...).

Objectifs

- Augmenter le nombre de rénovations globales des logements sociaux
- Valoriser et communiquer sur les projets exemplaires des bailleurs sociaux
- Prévenir/limiter les copropriétés dégradées par le manque de rénovation des bâtiments
- Impulser une dynamique d'économie circulaire sur le territoire via les projets des bailleurs sociaux (gestion des déchets, réutilisation des matériaux...)
- Augmenter l'utilisation des matériaux locaux à faible empreinte environnementale
- Faciliter les autorisations de travaux délivrées par les services urbanisme : articulation entre la performance énergétique et la protection du patrimoine

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O	O	O

Mise en œuvre

- 1) Partenariat entre la Chanvrière de l'Aube, le Département et Mon Logis pour favoriser l'utilisation du chanvre (béton de chanvre, notamment),
- 2) Améliorer la mobilisation des financements autour de la rénovation énergétique globale : fonds régionaux, CEE, garanties d'emprunts de TCM...
- 3) Suivi annuel des objectifs de rénovation des logements sociaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du PLH de TCM,
- 4) Développement d'un outil partagé TCM / bailleurs pour géolocaliser les immeubles en fonction d'une notation technique incluant, notamment, le critère énergétique.
- 5) Organiser la montée en compétences des entreprises locales (rénovation, matériaux biosourcés et énergies renouvelables)
- 6) Réduire le nombre de passoires énergétiques, en lien avec la nouvelle classification du DPE

Budget

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Eradiquer tous les logements « passoires énergétiques » E, F, G d'ici 2030
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2027	2030
- Nombre de logements sociaux rénovés Dont classés E, F et G			
- Nombre de logements sociaux rénovés équivalent BBC			
- Coût moyen par logement de la rénovation énergétique (€)			
- Part de fonds propres mobilisée (%)			

N°3

Le pôle européen du chanvre

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 1 et axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 6

Porteur de l'action

 Collectif Construction Chanvre
Grand Est

Dernière mise à jour

16-01-2023

Cibles

 Acteurs du chanvre et utilisateurs
potentiels

Priorité

 Court
terme

 Moyen
terme

 Long
terme

Contact

Pôle européen du chanvre

Partenaires

 Europe, Région Grand Est, Troyes Champagne
Métropole

Documents de référence

SRADDET Grand Est

Contexte

Le Collectif Construction Chanvre Grand Est (3C) est une association créée en 2013 afin de promouvoir les solutions chanvre dans la construction et de créer une filière d'excellence pour le territoire. C'est dans l'Aube que la 1^{ère} maison en béton de chanvre a été réalisée.

Par ailleurs, la présence, dans l'Aube, de la plus grande chanvrière d'Europe contribue à dynamiser le tissu industriel. La coopérative la Chanvrière de l'Aube, producteur-transformateur, située à Saint-Lyé représente, en effet, 50% des surfaces de chanvre cultivées en France, soit 40% de la production européenne (10 000 hectares cultivés par plus de 600 agriculteurs, 70 000 tonnes de pailles de chanvre défibrées). Une 20 aine d'entreprises dans le Grand Est utilisent du béton de chanvre.

Depuis 2018, le collectif élargit son champ d'action à l'ensemble des débouchés du chanvre et porte, le Pôle européen du chanvre avec la Chanvrière et Troyes Champagne Métropole.

Celui-ci s'articule autour de 4 missions :

- renforcer la compétitivité de la filière chanvre,
- offrir de nouveaux débouchés au monde agricole,
- accélérer les développements industriels,
- créer de nouvelles activités, de la valeur ajoutée et de l'emploi sur le territoire

Le pôle européen rassemble l'ensemble des acteurs du chanvre et de ses marchés d'application : bâtiment, alimentation, textile, santé, plasturgie et composites.

Le 2 février 2023, après 4 années d'incubation et de co-construction (+ de 350 personnes mobilisées), une Société Collaborative d'Intérêt Collectif (SCIC), Pôle européen du chanvre, sera officiellement lancée avec pour objectifs d'animer la dynamique de développement du chanvre et d'accompagner les projets collectifs.

Au-delà du chanvre, ce projet permet de valoriser les matériaux biosourcés locaux avec une empreinte carbone faible et de nombreux atouts pour le territoire, l'environnement et les habitants.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O		O

Objectifs

- Développer la production, les transformations et les usages du chanvre sur le territoire
- Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les professionnels du bâtiment
- Qualifier les entreprises dans la mise en œuvre des matériaux chanvre
- Impliquer les collectivités locales : utilisation et prescription des matériaux chanvre
- Structurer et fédérer le développement d'une filière locale construction chanvre, productrice de richesses et créatrice d'emploi
- Promouvoir des projets exemplaires et capitalisation de données et d'expériences

Mise en œuvre

- 1) Animation de l'écosystème chanvre
- 2) Accompagnement de projets collectifs

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Remplacement des matériaux issus de la pétrochimie et rayonnement du territoire à l'échelle européenne		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Nombre de projets collectifs accompagnés	0 (lancement du pôle en 2023)		

N°4

Plan de sobriété énergétique

Mesure stratégique 1 : un territoire qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Énergie, climat, Développement durable - TCM

Cibles

Les communes et TCM

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

30-08-2024

Partenaires

ADEME, Région Grand Est, Syndicat de l'Energie de l'Aube (SDEA), ENEDIS

Documents de référence

Contexte

Compte tenu des enjeux autour de la question énergétique, liés notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie, les membres du bureau de Troyes Champagne Métropole se sont organisés autour d'un groupe de travail pour proposer une trajectoire commune autour de la question de la sobriété énergétique à l'échelle du territoire.

Pour donner suite aux premiers échanges, il a été convenu de :

- **Rédiger une lettre commune** pour faire remonter au gouvernement les difficultés rencontrées par les communes et leur groupement face à la facture énergétique exponentielle qui s'annonce,
- **Proposer un plan de sobriété avec des mesures phares, harmonisées** à l'échelle des communes de l'agglomération, à mettre en place dès que possible afin de faire face non seulement à la hausse des prix mais aussi pour limiter les coupures potentielles cet hiver,
- **Communiquer sur la méthodologie** retenue à l'échelle de l'agglomération ainsi que sur les mesures qui seront prises afin d'expliquer aux administrés les choix faits et les conséquences qui en découlent → attention à ne pas « moralisateur » envers le grand public.

Il a également été demandé de bien prendre en compte **l'impact sociétal** dans les pistes d'économie d'énergie qui seront retenues compte tenu de la crise sanitaire qu'on vient de traverser et du climat anxiogène du moment. Si bon nombre de communes de Troyes Champagne Métropole ont déjà par le passé pris des dispositions pour réduire leurs consommations énergétiques, l'ensemble des Maires a souhaité s'accorder sur des objectifs cibles en matière de sobriété énergétique. Cette trajectoire commune vise à prendre des mesures à effet immédiat afin de poursuivre un double objectif : limiter les consommations d'énergies et contribuer à l'effort collectif.

Ce plan a été présenté en conseil communautaire et s'articule autour de 8 principaux axes :

- **Éclairages publics** : réduction des plages et des niveaux d'éclairage
- **Chauffage dans les bâtiments** : limiter les températures médianes de 20° dans les structures « petite enfance » et résidence pour personnes âgées, limité à 19° dans les écoles et les autres bâtiments, limité à 15° dans les équipements sportifs (sauf mesures fédérales spécifiques)
- **Mises en lumière des édifices remarquables** : extinction à 23h
- **Réduction de la plage des illuminations** de Noël (23h et sans mise en lumière le matin)
- **Regroupement d'activités** au sein de bâtiments plus sobres, en optimisant les taux d'occupation
- **Sensibilisation** et partage des bonnes pratiques

- **Surveillance et contrôle des installations thermiques**, vigilance face aux dysfonctionnements
- **Priorisation des investissements** favorisant les économies d'énergie.

Chaque commune est bien évidemment libre de mettre en application, dans la mesure de ces possibilités, ces différentes mesures. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'énergie, la question de la sobriété à l'échelle du territoire sera abordée et des pistes opérationnelles collectives seront à travailler.

Des outils sont toutefois d'ores et déjà à disposition des communes qui le souhaitent comme le Conseil en Energie Partagé pour diminuer l'impact des bâtiments communaux. Sur la partie éclairage public, le SDEA peut également être un contact à privilégier.

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques du patrimoine public des communes et de Troyes Champagne Métropole
- Mettre en place une dynamique commune autour de la sobriété énergétique avec des outils de suivis adaptés
- Suivre et contrôler de près sa facture énergétique

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O				

Mise en œuvre

- 1) Mise en place d'un groupe de travail d'élus autour de la sobriété énergétique dans le cadre du schéma directeur de l'énergie
- 2) Définir une trajectoire commune dans le but de faire comprendre aux citoyens la mise en place des mesures parfois difficilement acceptables
- 3) S'appuyer sur le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour sensibiliser et suivre + développer le CEP (cf. Fiche n°2)
- 4) Travailler en partenariat avec le SDEA et ENEDIS

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques des collectivités		
Indicateurs	2021	2026	2029
Consommations énergétiques du patrimoine de TCM – hors chauffage urbain (GWh)	18		
Consommations énergétiques des communes en CEP sur TCM (GWh)	31		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Énergie, climat, développement durable - TCM

Cibles

Les communes du territoire

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

15-11-2022

Partenaires

ADEME, Région grand Est, SDEA

Documents de référence

Décret tertiaire, plan de sobriété énergétique de TCM

Contexte

Les bâtiments publics appartiennent au secteur tertiaire et sont le 4^e secteur consommateur d'énergie et le 5^e secteur émetteur de GES en 2019 (Invent' Air 2021).

D'après les données nationales, le bâtiment représente **76% de la facture énergétique des collectivités** et **l'éclairage public 18%**. L'augmentation du coût de l'énergie ainsi que le vieillissement des installations pèsent davantage sur les dépenses liées à l'énergie au sein des collectivités (+10% en 10 ans).

Des dispositifs et des outils permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics ont été mis en œuvre par l'agglomération de manière diffuse depuis de nombreuses années. Le **Conseil en Energie Partagé (CEP)** existe, en effet, depuis 2012 sur l'agglomération et aide actuellement 22 communes (64 000 habitants) à mieux maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Ce service commun, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), est réservé aux communes qui ne disposent pas de service énergie en interne et est financé par leurs cotisations.

Il a pour **missions** : d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations, de comparer et de prioriser les travaux, de présenter à la commune les modalités de financements existantes, d'observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées.

En 2020, les consommations des bâtiments des 10 communes adhérentes au lancement du CEP ont baissé de 31% tandis que les consommations de l'éclairage public ont baissé de 38% par rapport à 2010. Par projection, **le cumul des économies réalisées en 10 ans** pour ces communes est estimé à plus de 6 millions d'euros.

Afin de répondre aux objectifs de la Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive en 2050 », aux demandes des communes ainsi qu'au décret tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 d'économies d'énergies pour les bâtiments tertiaire de + de 1000m²).

Côté financement, au-delà des fonds privés des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**, les projets accompagnés par le CEP s'inscrivent dans la dynamique du **Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique de la Région Grand Est (PTRTE)**. Celui-ci constitue, en effet, un portefeuille de projets à déployer sur le territoire en fonction de leur dynamique économique, sociale et environnementale.

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des communes de TCM
- Développer la production d'énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés
- Améliorer le confort des usagers des bâtiments publics
- Augmenter le nombre de bâtiments suivis
- Optimiser les financements, notamment via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O			O	

Mise en œuvre

1) Redimensionnement du service CEP selon les besoins des communes

2) Développer des outils financiers type CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) et Intracting

Les CEE obligent les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en promouvant l'efficacité énergétique auprès des consommateurs (ménages, collectivités ou professionnelles) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

L'intracting permet d'isoler comptablement les économies d'énergie réalisées ou à venir pour les affecter aux actions d'efficacité énergétique. Il cible les économies les plus rapides (usages et régulation des systèmes).

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	2 ETP + Logiciel Deepki (10 000€)							
Calendrier	Renouvellement de l'ensemble des conventions au 01/01/2024							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES des bâtiments communaux et de l'éclairage public		
Indicateurs	2021	2026	2029
- Consommations énergétiques (bâtiments et éclairage public) des communes en CEP- GWh	31		
- Production EnR des bâtiments communaux suivis par le CEP (kWh)	19 500		
- Nombre de bâtiments suivis par le CEP	244		

N°6	Programmation pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de TCM et de la ville de Troyes
-----	---

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat

	Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7
	Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme	Dernière mise à jour 30-08-2024
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Moyen terme	Partenaires ADEME, Région Grand Est, SDEA, bureaux d'études techniques
Cibles TCM et la ville de Troyes	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, décret tertiaire 1 ^{er} octobre 2019

Contexte

Les bâtiments publics appartiennent au tertiaire et sont le 4^e secteur consommateur d'énergie et le 5^e secteur émetteur de GES en 2019 sur TCM (Invent'Air 2024).

Des dispositifs et des outils permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics ont été mis en œuvre par l'agglomération pour, d'un côté, les communes (**Conseil en Énergie Partage – CEP**) et, de l'autre côté, pour TCM et la ville de Troyes via le recrutement d'un **économe de flux** 2022.

En effet, d'après les données nationales, le bâtiment représente **76% de la facture énergétique des collectivités** et **l'éclairage public 18%**. L'augmentation du coût de l'énergie ainsi que le vieillissement des installations pèsent davantage sur les dépenses liées à l'énergie au sein des collectivités (+10% en 10 ans).

Par ailleurs, les objectifs de la Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive » en 2050 ainsi que l'entrée en vigueur du décret tertiaire en 2019 impose de réduire fortement les consommations énergétiques (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments tertiaires de + de 1000m²).

Les gestionnaires des parcs bâtis doivent ainsi définir des **stratégies globales de performance de leur parc bâti**.

Pour TCM et la ville de Troyes, un économe de flux a été recruté. Sa mission concourt à la réduction des consommations énergétiques en vue d'une **utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles**. Elle s'organise autour d'un diagnostic détaillé des bâtiments, du suivi et de la planification des audits thermiques et énergétiques, du plan de financement, de la mise en œuvre des travaux et du suivi post-travaux.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○			○	○

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques et l'empreinte carbone du patrimoine public Ville et TCM via une planification pluriannuelle
- Répondre aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m²
- Disposer d'outils de suivi fins et précis en matière de maîtrise de l'énergie
- Développer la production d'énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés
- Améliorer le confort des usagers des bâtiments publics
- Planifier la rénovation énergétique des bâtiments
- Optimiser les financements, notamment via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Mise en œuvre

1) Suivi des prestataires en charge des audits énergétiques, évaluation des coûts-bénéfices, mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ville de Troyes et TCM et bilan annuel

2) Développement des outils financiers type CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) et étudier la possibilité de tendre vers de nouvelles solutions de financement de type intracting par exemple

Les CEE obligent les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en promouvant l'efficacité énergétique auprès des consommateurs (ménages, collectivités ou professionnelles) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

L'intracting permet d'isoler comptablement les économies d'énergie réalisées ou à venir pour les affecter aux actions d'efficacité énergétique. Il cible les économies les plus rapides (usages et régulation des systèmes).

3) Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement programmant les travaux de rénovation énergétique à réaliser dans les 10 prochaines années

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	110 000 euros pour un temps plein et AMO		Chiffrage des travaux à définir					
Calendrier	Arrivée de l'économe de flux en 2022							
Avancement								

Suivi

Indicateurs	2021	2027	2030
- Consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public Ville de Troyes et TCM (hors chauffage urbain)	49 GWh		
- Nombre de bâtiments suivis pour la programmation pluriannuelle de travaux	Diagnostic en cours		
- Production EnR des bâtiments publics TCM et ville de Troyes	34 000 KWh (0.03 GWh)		

N°7

Le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 10



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.3 / 3.3.5

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 14-11-2022
Contact Prévention des déchets - TCM	Court terme	Cibles Tous les acteurs (citoyens, organismes privés et publiques, entreprises...)
Partenaires ADEME, communes, associations, chambres consulaires, bailleurs sociaux... (partenaires de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi - CCES)	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Plan National de prévention des déchets (PNPD), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma directeur de gestion des déchets de TCM
	Long terme	

Contexte

Le Plan de prévention, élaboré pour une durée de 6 ans, est obligatoire. Il a pour objectif la **réduction globale de la quantité de déchets ménagers et assimilés** (tous flux confondus) produits sur les communes de Troyes Champagne Métropole (hors communes gérées par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets du Territoire d'Orient - SIEDMTO).

Le PLPDMA concerne la **prévention des déchets**, laquelle vise, en amont de la gestion, à **éviter, réduire voire retarder l'apparition des déchets** et à **limiter leur nocivité à chaque phase du cycle de vie des produits** (de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente). Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Rédigé à partir de données collectées sur le terrain (état des lieux, caractérisation, rapport annuel), le PLPDMA **détaille les actions envisagées pour réduire la quantité de déchets**.

Une **commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) est mise en place avec les élus, les associations, les professionnels, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires et les services de la collectivité. 7 axes de travail ont été retenus :

- AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets » : informatique verte, achats durables, dons de matériel en fin de vie...
- AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » : événements écoresponsables, défi territorial...
- AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets » : tarification incitative, communication grand public...
- AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire » : restaurations scolaires durables...
- AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » : compostage individuel et collectif, application du guide de plantations locales du syndicat Depart
- AXE 6. « Augmenter la durée de vie des produits » : promouvoir la réparation, mettre en place et promouvoir des zones de réemploi
- AXE 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable » : expérimentation du Oui pub

Objectifs

- **Réduction de 15% des déchets** (tout flux confondus) sur les 6 ans (soit une diminution de 12 828 Tonnes d'ici 2028),
- Mise en place d'une ou plusieurs méthodes de gestion de proximité des biodéchets des ménages,

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O				

Mise en œuvre

- 1) Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) celle-ci est constituée d'un président, d'un animateur, d'une base (groupe d'élus et équipe projet) et des acteurs (partenaires techniques, financiers, associations, entreprises, acteurs sociaux, chambres consulaires)
- 2) La CCES doit définir les actions à mettre en place sur le territoire afin de répondre à cet objectif de réduction global. Une fois défini, l'état des lieux, la présentation du territoire, ainsi que les choix des axes et des actions doivent d'être rédigés.

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget	En cours d'analyse						
Calendrier							
Début	Mars 2022						
Fin	Mars 2028						
Avancement	Sessions de travail prévues avec la CCES entre janvier et juin 2023 Entrée dans l'expérimentation « OUI PUB » le 1 ^{er} décembre 2022 (phase 1 : communication) puis à partir du 2 février 2023 entrée dans la phase 2 qui correspond à l'interdiction formelle de déposer des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres non équipées d'autocollant « oui pub ».						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	- 12 828 tonnes d'ici 2028 de déchets (tous flux confondus)		
Indicateurs	2022	2027	2030
- nombre de personnes / foyers touchés			
- Tonnage global lors de la rédaction du rapport annuel et du bilan annuel.			

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 1



Contrat d'objectifs territorial

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 21-11-2022
	Court terme	Partenaires Club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA), Pôle aubois de l'ESS, Ademe
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Long terme	Documents de référence Projet de territoire Contrat d'Objectifs Territorial
Cibles Entreprises, collectivités, particuliers		

Contexte

Préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux.

Elle vise à passer d'une **société du tout jetable**, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique et circulaire. Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être **générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables**. En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- **L'approvisionnement durable**
- **L'écoconception**
- **L'écologie industrielle et territoriale**
- **L'économie de la fonctionnalité**
- **La consommation responsable**
- **L'allongement de la durée d'usage des produits**
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole dispose d'un contrat d'objectifs territorial dans lequel 2 principaux objectifs sont visés :

- Accélérer les actions en matière Energie-Climat
- Développer une dynamique autour de l'économie circulaire

Ce 2^{ème} axe est également inscrit au titre du projet de territoire de TCM. Aussi et afin de le décliner opérationnelle, un schéma directeur dédié est en phase de construction.

Par ailleurs, de **nombreuses initiatives émergent sur le territoire** : des entreprises qui se mobilisent autour du groupement d'achats d'énergies vertes, autour de projets d'achats de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube qui est très présent tant dans le développement de synergies d'écologie industrielle que dans la mise en place, par exemple, de vides greniers d'entreprises, Troyes Aube Habitat qui a intégré, dans le cadre du projet Jules Guesde, un chantier de déconstruction et de récupération des matériaux, des initiatives autour de recycleries, ressourceries, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours d'élaboration...

Objectifs

- Définir une stratégie en matière d'économie circulaire au sein de Troyes Champagne Métropole par la construction d'un schéma directeur dédié
- Limiter l'empreinte écologique liée aux activités humaines sur le territoire de TCM

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O				

Mise en œuvre

- 1) Informer et sensibiliser les agents et les élus aux enjeux de l'économie circulaire
- 2) Définir une stratégie en matière d'économie circulaire et identifier les piliers vers lesquels TCM souhaite s'orienter et mettre les moyens
- 3) Faire un diagnostic économie circulaire et obtenir la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique »

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget	25 000 euros TTC en 2022 pour un accompagnement						
Calendrier	Démarrage en septembre 2022						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	À compléter en fonction de la labellisation		
Indicateurs	2022	2027	2030
Reprise des indicateurs quand le référentiel sera renseigné			

N°9

Le schéma directeur de gestion des déchets

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 10



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.3 / 3.3.5

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 21-11-2022
Contact Direction gestion et prévention des déchets - TCM	Court terme	Partenaires Région Grand Est, ADEME, communes, associations
Cibles Les usagers du service	Moyen terme	Documents de référence Feuille de route nationale Economie circulaire (2018), loi AGEC (2020), programme national de prévention des déchets (2021-2023), SRADDET Grand Est, Plan National et Régional de prévention des déchets (PNPD - PRPGD)
	Long terme	

Contexte

Le schéma directeur définit les modalités d'organisation du service de gestion et de collecte proposé aux usagers, contribue à éviter la production de déchets et à réduire l'impact environnemental de la collecte et prévoit les mesures financières pour atteindre les objectifs.

Le schéma vise à :

- Répondre aux objectifs du programme national de prévention des déchets lequel fixe plusieurs objectifs d'ici 2030 :
 - 15% de réduction des déchets des ménages (cf. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA – de TCM),
 - 5% de réduction des déchets des activités économiques,
 - 50% de réduction du gaspillage alimentaire
- Poursuivre l'optimisation de la compétence déchets sur le territoire engagée depuis la création de TCM :
 - création de nouveaux services de proximité (ouverture de la déchèterie de Saint-Lyé, accès aux 7 déchèteries pour l'ensemble des usagers du territoire, extension de la collecte des déchets verts au territoire Seine Melda-Coteaux et Troyes hors bouchon),
 - regroupement et adaptation des marchés publics de gestion de collecte,
 - adaptation des services aux besoins de la population,
- Maîtriser et partager solidairement les coûts de la gestion des déchets sur le territoire (hausse des coûts, taux unique de la taxe d'ordures ménagères, renforcement de l'application du « pollueur-payeur »)

Le travail sur le schéma démarre mais différents outils sont d'ores et déjà mis en œuvre pour le décliner opérationnellement tels que le PLPDMA (cf. Fiche 8).

Objectifs

- Augmenter la réduction à la source des déchets
- Rendre un service optimum et adapté aux besoins des habitants
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O						

Mise en œuvre

- 1) Information et concertation des communes sur le contenu et la mise en œuvre du schéma : méthodologie à définir
- 2) Lancement d'actions concourant au schéma : mise en place du Oui pub, expérimentation et mise en place de solutions de traitement local des déchets verts, études et mise en place de la tarification incitative, tri à la source des déchets alimentaires,

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Moyens humains existants							
Calendrier	À définir							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2026	2029
À définir ultérieurement			

N°10

L'espace-test maraîchage de Troyes Champagne Métropole

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 5 / axe 2 – orientations 7 et 8



Contrat d'objectifs territorial : 6.4.1

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Développement Durable –
Energie – Climat - TCM

Partenaires

Chambre d'agriculture, Conseil
Départemental, Syndicat Départ, lycée
agricole de Saint-Pouange (lycée 2030),
Région Grand Est

Priorité

Court
terme

Moyen
terme

Long
terme

Dernière mise à jour

08-03-2023

Cibles

Porteurs de projets de maraîchage

Documents de référence

Loi EGALIM, Projet Alimentaire Territorial du
Conseil Départemental 10, projet de
territoire Othe Armance de la chambre
d'agriculture de l'Aube, SCOT des
territoires de l'Aube

Contexte

Dans le cadre de la loi Egalim, laquelle prévoit 50% de produits bio, de qualité et durables dans les restaurations collectives et des démarches engagées sur l'offre alimentaire locale, l'espace-test de maraîchage contribue à la **structuration d'une filière de maraîchage sur TCM** et au développement des **circuits courts** pour la population.

Il s'agit d'un outil de test d'activité maraîchère permettant une **expérience pratique et entrepreneuriale**. À l'issue de cette période, des aides à l'installation et un appui technique sont proposées au porteur de projet.

L'espace-test permet de **former** de nouveaux maraîchers en tant que responsables d'exploitation ou employé(s) et de les **accompagner** lors de leur démarrage d'activité. Il offre un **cadre sécurisant et limitant la prise de risque pour** la personne qui souhaite se tester en situation réelle sur une période limitée de 1 à 3 ans.

Il s'organise autour de 4 fonctions :

- Pépinière : mise à disposition de moyens de production par TCM (foncier et matériel),
- Couveuse : hébergement juridique, aide à la gestion administrative et financière,
- Accompagnement : formation, évaluation et suivi du testeur,
- Animation : coordination des acteurs, organisation du fonctionnement et communication

L'objectif est de le mettre en place en veillant :

- A étudier la faisabilité du projet au niveau technique
- A ce que l'offre maraîchage développée grâce à ce projet soit bien positionnée et dimensionnée par rapport aux besoins du territoire
- A ce qu'il s'insère dans le paysage maraîcher existant grâce à une bonne communication avec le réseau de producteurs déjà en activité
- A accompagner les porteurs de projet au niveau technico-économique pour faciliter l'aboutissement de leur projet professionnel

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Conseil Départemental de l'Aube dans le but d'**augmenter les débouchés en circuits-courts, faciliter l'accès au foncier des maraîchers ou encore développer des outils de transformation des productions (légumeries)**. Il contribue également à l'objectif du SCOT des territoires de l'Aube de création de ceintures ou de coulées vertes maraîchères à proximité des populations.

Objectifs

- Renforcer la filière maraîchère sur le territoire
- Augmenter la disponibilité en produits maraîchers frais et locaux pour répondre aux objectifs de la loi EGALIM
- Créer de l'activité et être un outil pour la reconversion professionnelle
- Être un support pédagogique, de sensibilisation, de formation

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O		O

Mise en œuvre et calendrier

1) 2022-2023 = Cadrage du projet, mise en place des partenariats, analyses agronomiques et réseaux d'irrigation, début de concertation avec les maraîchers existants, recherche de financements

2) 2023 - 2024 = Acquisition foncière, recherche de porteurs de projets, schéma et modalités de commercialisation des productions, communication et animation du réseau de maraîchers déjà existants, formalisation des engagements

3) 2024 - 2025 = Aménagement du lieu test, accueil des premiers testeurs

Calendrier et budget

	2022	2023	2024	2026
Budget	19 000 euros	315 000 € (estimé)		
Calendrier	Accueil des 1ers testeurs en 2025			

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Renforcement de la filière de production, transformation et vente de légumes sur TCM et contribution à l'autonomie alimentaire
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2027	2030
- Nombre de candidats en expérimentation	0		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 6



Contrat d'objectifs territorial : objectif 4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

Court terme

Dernière mise à jour

30-08-2024

Contact

Direction des mobilités - TCM

Partenaires

Région Grand Est, SNCF, Conseil Départemental

Cibles

Tous les acteurs du territoire

Moyen terme

Long terme

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, Projet de territoire de TCM, Plan de Déplacements

Contexte

Troyes Champagne Métropole dispose d'un **Plan de Déplacements Urbains** 2013. Compte tenu, des changements de périmètres (passage de 19 à 81 communes), des évolutions constantes de la réglementation, ce plan, désormais Plan de mobilité, est en cours d'élaboration pour une adoption prévue en 2025. Il comportera deux axes : Transports, Déplacements, Stationnement et Schéma directeur des mobilités Actives

Les **mobilités au sein de TCM**, en 2023 :

- Un réseau de transport en commun (TCAT) avec 13 lignes régulières, 14 services de transport à la demande et 17 lignes scolaires
- Un service de transports scolaires desservant plus de 60 communes (reprise en gestion directe en 09/2021)
- Des services dédiés aux vélos depuis le printemps 2021 :
 - La Maison du vélo : location de vélos (flotte de vélos musculaires, VAE, vélos cargos, tandems et vélos enfant)
 - VéloParc Ulbach : remisage fermé et sécurisé de vélos (capacité de 60 stationnements)
 - Le Marcel à vélo : location de vélos électriques en libre-service (22 stations sur 7 communes de TCM et 110 vélos)
- Une gare routière à Troyes utilisée par les cars scolaires, les cars régionaux Fluo et TER, les cars Flixbus, les cars de tourisme, ...

Un service de court-voiturage déployé depuis septembre 2019 avec la plateforme locale « Karos » : faciliter les déplacements partagés en zones urbaines et peu denses

Objectifs

Comment se déplacer en 2030 ? Quelles mobilités pour nos territoires diversifiés ? Comment construire les mobilités de demain en anticipant les besoins futurs ?

- Engager une réflexion sur les alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Tendre vers des offres de mobilité simples d'accès et d'utilisation
- Développer des services mobilités adaptés aux besoins des territoires

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O		O	O	O

Mise en œuvre

1) Repenser les transports en commun

- Nécessité de retravailler la carte du réseau de bus et les itinéraires
- Verdissement de la flotte de bus
- Développement des navettes cœur de ville
- Réflexion sur le passage au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ? bus en site propre, infrastructures dédiées avec des parkings-relais, cadencement, ...

2) Développer les modes doux

- Encourager à l'usage du vélo et faciliter sa pratique (extension du Marcel à Vélo en 2022 et 2023, hausse et diversification de la flotte de la Maison du Vélo)
- Cibler les trajets quotidiens (domicile-travail), de loisirs, touristiques
- Travailler sur la signalétique, le jalonnement et la sécurisation des aménagements cyclables et/ou piétons (objectif du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM)
- Offrir un service supplémentaire de stationnement sécurisé de vélos (lancement dès 2023) : déploiement de grandes et moyennes consignes à vélos fermées avec accès sécurisé

3) Adapter notre futur plan de mobilités

- Engager la révision du Plan de Déplacements Urbains (2014-2024) en Plan de Mobilités en 2025-2035
- Construire l'offre de mobilités à l'échelle des 81 communes de TCM : une offre de mobilité adaptée à chaque territoire avec une desserte équilibrée des territoires citadins et ruraux
- Se questionner sur les infrastructures de demain : par ex. sur les parkings-relais (avec nécessité d'un bus toutes les 10 mn par ex.)
- Définir les priorités communautaires : réaménager les entrées d'agglomération, mieux desservir les pôles d'enseignement supérieur, les zones d'activités économiques, etc.

4) Réviser le guide des aides dans son volet mobilité

- Revoir le taux de participation de TCM à la création d'aménagement cyclable par les communes
- Proposition : majorer la subvention quand le projet est en connexion et/ou en intermodalité avec les services Mobilités de TCM

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	À définir							
Calendrier	Adoption du Plan de Mobilité en 2025							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	-25% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et -77% en 2050 sur le territoire (secteur des transports)		
Indicateurs	2021	2027	2030
- Adoption du Plan de Mobilité (oui/non)	Non		
- Emissions des gaz à effet de serre « transports » (Observatoire climat, ATMO, 2019) – ktCO ₂	318		

N°12

Les projets photovoltaïques d'autoconsommation des entreprises et des collectivités

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.4

Contact

TCM – Direction Développement économique – lien avec les entreprises
TCM – Direction Energie /Climat/DD – lien avec les communes et pour les projets Ville de Troyes et Troyes Champagne

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

18-10-2022

Partenaires

Enedis, cabinets d'études, installateurs locaux, SDEA, SEM Energie

Cibles

Entreprises, associations d'entreprises et collectivités

Documents de référence

Loi ELAN (2018) et décret tertiaire, loi PACTE de 2019, code de l'énergie (art. L315-2)

Contexte

L'autoconsommation consiste à **consommer tout ou partie de l'énergie solaire que l'on produit**.

Elle est collective si les personnes sont liées entre elles au sein d'une personne morale organisatrice (association, coopérative, copropriété...).

Quel que soit le type d'installation photovoltaïque (autoconsommation collective ou individuelle, revente totale), les électrons se déplacent de la même manière dans le réseau électrique, c'est-à-dire du lieu de production vers le lieu de consommation le plus proche. L'autoconsommation collective n'est donc pas un mode de répartition physique de la production d'électricité mais bien un **mode de valorisation économique**. Cet usage se développe depuis quelques années mais le contexte énergétique actuel accentue son développement

Le **périmètre** de l'opération d'autoconsommation collective s'étend jusqu'à **2 km** mais peut, par dérogation, être élargi à 20 km. Une Personne Morale Organisatrice (PMO) doit obligatoirement être constituée avec pour rôle principal de définir la clé de répartition entre les différents producteurs et consommateurs.

Les coûts des énergies sont tels que produire son énergie devient une question stratégique pour les entreprises et pour les collectivités. Ainsi, au-delà des actions de réduction de l'utilisation de l'énergie (éclairage, chauffage), de nombreux projets de production énergétique se développent avec un objectif d'autoconsommation (et non pas uniquement de revente totale). Ces projets peuvent bénéficier d'aides de la Région et de l'ADEME.

La volonté d'accentuer fortement la production et les opérations en cours contribuent à la mise en place d'une **filière locale sur TCM** visant à favoriser des projets vertueux et à forte valeur ajoutée pour le territoire en termes d'attractivité et de création d'emplois.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O	O		O	

Objectifs

- Exploiter le gisement solaire disponible du territoire, principalement sur les toitures, les ombrières de parkings et les friches
- Créer une filière locale dynamique de développement du solaire et des énergies renouvelables, créatrice de richesses pour le territoire
- Faciliter l'appropriation des questions énergétiques par tous les acteurs d'un territoire en valorisant les projets des entreprises et des communes
- Faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets

Mise en œuvre

1) Elaboration d'une charte de développement des énergies renouvelables pour le territoire de Troyes Champagne Métropole afin de définir les orientations souhaitées par les communes de l'agglomération et le rôle de TCM

2) Projets d'autoconsommation collective des entreprises (suivi, accompagnement et valorisation)
Exemples :

- zones d'activités de Sainte-Savine : piloté par l'association des entreprises de Sainte-Savine, 4 à 5 producteurs et une dizaine de consommateurs. Association en cours de montage pour être la Personne Morale Organisatrice (PMO)

- Zone d'activités de Rosières-Pivoison : en cours d'étude, pilotée par l'association des entreprises de Rosières

3) Projets mixtes privé-public (ex : réflexion en cours sur la commune de Montiéramey)

4) Des projets communaux, financés par Climaxion

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	À préciser en fonction de l'avancement des projets							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	206 GWh de production solaire photovoltaïque et thermique en 2050		
Indicateurs	2020 - 2022	2027	2030
- Nombre de projets d'autoconsommation sur TCM financés par Climaxion			
- Production solaire photovoltaïque sur le territoire	5.6 GWh		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.1 et 2.2.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme Moyen terme Long terme	Dernière mise à jour 04-09-2024
Contact TCM – Direction Eau-trame hydraulique-réseaux de chaleur		Partenaires ADEME, Syndicat des déchets de l'Aube (SDDEA)
Cibles Tous les abonnés des réseaux de chaleur		Documents de référence SRADDET Grand Est, schéma directeur des réseaux de chaleur de TCM

Contexte

Un réseau de chaleur, c'est le principe du chauffage central appliqué à l'échelle d'un quartier ou d'une ville. La **chaleur est produite pour l'ensemble des usagers dans une ou plusieurs centrales de production ou chaufferies**. Elle est acheminée sous forme d'eau chaude jusqu'aux bâtiments desservis par le réseau de chaleur, dit **réseau primaire**. Celui-ci est constitué de canalisations isolées et enterrées sous la chaussée.

Chaque bâtiment raccordé dispose d'un point de livraison de la chaleur, la **sous-station**. L'échangeur de chaleur y assure le transfert de la chaleur du réseau primaire vers le **réseau secondaire**, c'est-à-dire le réseau privé du client, qui distribue la chaleur au sein du bâtiment, vers les radiateurs ou les robinets.

TCM compte 2 réseaux de chaleur (voir diagnostic du PCAET pour les éléments détaillés) : un réseau à Rosières-près-Troyes et Troyes, sur le secteur des Chartreux et le second sur les communes de la Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes.

En 2023, le **réseau des Chartreux** produit 54% de la chaleur via la **chaufferie bois-paille** (approvisionnement dans le Département de l'Aube) 20% via du gaz naturel et 27% via du biométhane. Il alimente 18 abonnés en chaleur et en eau chaude sanitaire (31% de logements collectifs, 29% de bâtiments hospitaliers et 28% de bâtiments d'enseignement supérieur, 10% d'équipements sportifs).

Le **réseau chapelain** est alimenté par une **chaufferie gaz**/ produisant la chaleur sous forme d'eau surchauffée (départ 150°C – retour 90°C en hiver). La **cogénération** permet, en outre, de **produire de l'électricité à partir du gaz**. Et depuis 2022, le réseau est raccordé à l'UVE ce qui lui permet d'être alimenté en énergie de récupération. Les données de 2023 indiquent la répartition suivante : cogénération 2%, UVE, 75%, chaufferie 75%. Le réseau chapelain alimente en chaleur et en eau chaude sanitaire 9 abonnés (87% de logements collectifs)

TCM cherche à utiliser le maximum d'énergies renouvelables pour alimenter ces réseaux de chaleur
Plusieurs projets ont permis de réduire l'utilisation des énergies fossiles, d'augmenter le taux d'énergies renouvelables dans les réseaux et de diminuer les émissions de GES :

- Sur le réseau des Chartreux : TCM a choisi en 2022 d'intégrer du biométhane via des contrats de garanties d'origine pour alimenter le réseau de chaleur et ainsi réduire la part du gaz naturel, mais la part de la biomasse reste majoritaire (54%).

- Le raccordement, en 2022, de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) au réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc qui augmentera fortement le taux d'énergie de récupération du réseau (entre 60% et 80% contre 0% avant le raccordement). La diminution de l'utilisation de la cogénération (fabrication d'électricité à partir du gaz) et l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau (baisse de la température de 150°C à 90°C) contribueront à diminuer les émissions de GES.

Objectifs

- Efficacité énergétique des réseaux
- Augmentation du taux d'EnR dans les réseaux
- Exemplarité de la collectivité
- Réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles
- Réduction des émissions de GES

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O	O		O	

Mise en œuvre

- 1) Mise en place d'une télégestion sur l'ensemble du réseau chapelain en 2022 (optimisation de la régulation du réseau, mieux caler la production avec le besoin en temps réel). Avoir une information précise du besoin pour ne pas surproduire
- 2) Diminution de la température sur le réseau des Chartreux et isolation des sous-stations
- 3) Raccordement du réseau chapelain à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et baisse de la température du réseau
- 4) En réflexion : production de biométhane sur la STEP pour injection dans le réseau des Chartreux (en remplacement du gaz utilisé actuellement)
- 5) Intégrer une étude spécifique pour chaque projet sur la création d'un réseau de chaleur urbain (ex : Boucle d'eau géothermale sur Jules Guesde dans le cadre du NPNRU)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Passage basse température + raccordement UVE sur LCSL = 3 millions 2 euros = 3 millions 2€ Nouvelle chaudière biomasse en 2023 Chartreux 2 millions euros							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Augmentation du taux global d'énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur + diminution des émissions de GES		
Indicateurs	2021	2027	2030
- Pourcentage d'EnR sur les réseaux	58%		
- Tonnes Co2 émises	17500		
- Rendement énergétique des réseaux	86.5%		

N°14

Expérimenter le développement des chaufferies bois dans une logique d'approvisionnement de proximité géré durablement et d'amélioration des peuplements forestiers

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.3

Porteur de l'action Communes, Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 30-08-2024
	Court terme	Partenaires GRDF, ADEME et Région, services de TCM, entreprises, association des communes forestières, Enercoop, Chambre d'agriculture, Département
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, loi Climat et résilience
Cibles Communes		

Contexte

Le bois-énergie est la **3^{ème} production d'énergie locale du territoire** (17,5% en 2022 – ATMO Invent'air 2024), après les éoliennes et le biogaz. Il provient de **l'exploitation forestière, des sous-produits** des entreprises de transformation, des déchèteries et des entreprises de **récupération**.

Il peut produire de la **chaleur pour le chauffage, de l'électricité et de la vapeur pour des process industriels ou du séchage (cogénération)**.

D'après l'étude de potentiel de développement des EnR sur TCM menée en 2019, les surfaces forestières disponibles et les prélèvements déjà effectués ne permettent qu'un développement minime de cette filière sur le périmètre de TCM.

Cependant, en travaillant sur un **périmètre raisonné** et dans une démarche de **gestion durable des forêts**, cette filière pourrait contribuer au développement local du territoire et à la lutte contre le changement climatique.

Le développement de chaufferies collectives au bois et d'appareils de chauffage performants contribuent à réduire l'usage des énergies fossiles et favorisent l'indépendance énergétique des territoires tout en limitant l'impact sur la qualité de l'air. De plus, l'utilisation des ressources forestières des territoires relocalise les circuits d'approvisionnement, limite les émissions de GES liées aux transports et crée des emplois locaux.

À l'échelle de TCM, une expérimentation avec les acteurs de la filière pourrait être menée sur les communes les plus forestières du territoire et non desservies par le gaz de ville. Plusieurs structures peuvent accompagner cette expérimentation : l'Association des communes forestières ou encore Enercoop Champagne-Ardenne (accompagnement technique et financier).

Par ailleurs, inscrire ces projets dans une **logique d'amélioration des peuplements forestiers** permet de faire le lien avec d'autres objectifs du Plan Climat : l'**adaptation au changement climatique** des forêts et la **séquestration du carbone** dans les végétaux et les produits bois.

Par exemple : orienter la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre et non que le trituration, prolonge la séquestration du carbone dans les produits bois (durée d'usage plus longue) et assure une meilleure valorisation économique. Des démarches nationales type Label bas carbone (boisement....) visent à construire des projets bois énergie cohérents entre la préservation des forêts et l'adaptation des peuplements.

Objectifs

- Accompagner le développement d'une filière locale à forte création d'emplois
- Apporter un service équivalent à celui des communes urbaines aux communes rurales non desservies par les réseaux de gaz
- Accélérer le remplacement des chaudières fioul ou des installations bois anciennes et émettrices de polluants atmosphériques
- Favoriser l'indépendance énergétique locale

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O		O	O	O

Mise en œuvre

- 1) Lancer une expérimentation avec les acteurs locaux de la filière bois pour développer des chaufferies bois sur les communes forestières du sud de TCM non desservies par le réseau de gaz : mandater l'association des communes forestières / Enercoop pour mener une analyse. Recenser le nombre de logements chauffés au fioul ou à l'électricité, rencontrer les maires des communes, identifier le potentiel de bois disponible et étudier la réalisation d'1 ou 2 chaufferies sur les territoires volontaires,
- 2) Réaliser un état des lieux précis de la filière bois et préciser le potentiel de développement du bois-énergie : avoir une cartographie des lieux et des équipements susceptibles d'être équipés d'une chaufferie bois, estimation des besoins,
- 3) Soutenir financièrement ou accompagner les particuliers vers le changement de leur installation bois parfois vétuste : des subventions et dispositifs existent (besoin de renforcer la communication ?)
- 4) Favoriser la prise en compte de l'approvisionnement en bois-énergie dans l'étude des nouveaux aménagements par les collectivités et par les aménageurs privés : sensibiliser/former les services des collectivités et les aménageurs
- 5) Construire une stratégie territoriale de gestion sylvicole intégrant l'atténuation et l'adaptation des peuplements au changement climatique ainsi que la séquestration du carbone

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	• Adhésion à l'association des communes forestières, coût d'une étude menée par un acteur de la filière locale • Fonds de concours TCM attribués aux projets privilégiant une énergie renouvelable locale							
Calendrier	A définir							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduction des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre
--------------------------	--

Indicateurs	2020	2027	2030
- Production de bois-énergie sur TCM (Invent' Air)	83.6 GWh		
- Nombre de projets bois-énergie financés par Climaxion	0		

N°15

La charte des énergies renouvelables sur le territoire de TCM

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

Court
terme

Moyen
terme

Long
terme

Dernière mise à jour

21-11-2022

Contact

Direction Energie, climat et
développement durable - TCM

Partenaires

Les communes

Cibles

Les communes de l'agglomération

Documents de référence

SRADDET Grand Est, Plan Climat de Troyes
Champagne Métropole, PTRTE, S3REnR / Droit à
l'injection et Charte méthanisation

Contexte

L'augmentation de l'**autonomie énergétique** du territoire passera à la fois par la réduction des besoins mais aussi par le développement d'une production locale, s'appuyant sur les énergies renouvelables. Eau, forêt, vent étaient des éléments traditionnellement utilisés jusqu'à l'arrivée des énergies fossiles puis électriques.

La nécessité de **recourir à d'autres sources d'énergies** que les hydrocarbures, l'**évolution constante de la réglementation** ainsi que les **dynamiques déjà engagées** sur notre territoire encourage à organiser le développement des énergies renouvelables (EnR) selon les enjeux locaux (paysage, emploi, mix énergétique, notamment).

La neutralité carbone en 2050 de la France et de la Région Grand Est afin de contribuer à l'objectif global de ne pas dépasser les 2°C (Accords de Paris) ambitionne une forte accélération des EnR et R (renouvelables et de récupération type chaleur fatale industrielle).

Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole intègre pleinement les notions de développement maîtrisé des ENR sur son territoire. Pour travailler de manière opérationnelle sur ce sujet, un schéma directeur des énergies va être élaboré. Sa première version traitera en particulier des énergies renouvelables.

L'**étude de potentiel de développement des EnR menée** en 2019 pour le diagnostic du Plan Climat propose un scénario multipliant par 1.6 la production d'EnR sur le territoire en 2050 selon les filières (bois-énergie, biogaz, solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, biocarburant, hydrogène vert) → voir le diagnostic et la stratégie du Plan Climat

Les énergies renouvelables, comme toutes les énergies, portent leurs lots de **contraintes** : réduction des surfaces naturelles ou agricoles, atteintes directes à la biodiversité, dégradation de l'esthétique paysagère et humaine, nuisances pour les habitants. Il **apparaît nécessaire de planifier un système énergétique basé à la fois sur le potentiel disponible localement, mais également sur un objectif de limitation de leurs impacts**.

La charte, construite en concertation avec les élus des communes de TCM, permettra de déterminer par type d'énergie :

- Les **secteurs** sur lesquels leur développement est encouragé
- Sur ces secteurs, les **limitations à leur mise en œuvre** : surfaces, hauteurs, volumes, proximité des lieux habités.

Ce travail devra être construit en partenariat avec le Syndicat DEPART et la SEM Energie.

Objectifs

- Informer et concerter les communes sur les énergies renouvelables
- Identifier les secteurs favorables par type d'énergies renouvelables
- Accentuer le développement des énergies renouvelables tout en réduisant les consommations énergétiques
- Définir un opérateur économique capable d'investir dans les ENR sur le territoire

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○	○		○	

Mise en œuvre

- 1) Organisation d'un comité de pilotage constitué de 16 Maires du territoire pour parler Climat et énergies renouvelables
- 2) Travail en conférences territoriales (réunions décentralisées) pour recueillir les avis des communes compte tenu des secteurs géographiques
- 3) Capitalisation de l'ensemble des contributions au sein d'une charte

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget		Moyens existants						
Calendrier		Réalisation en 2023						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Avoir un cadre pour les élus et les porteurs de projets		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Mise en place de la charte (oui/non)			
- Production EnR sur TCM (GWh)			

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole
Communes

Priorité

Court
terme

Dernière mise à jour

17-11-2022

Contact

Direction Énergie, climat,
Développement durable - TCM

Moyen
terme

Partenaires

SDDEA, SCOT, Parc de la Forêt d'Orient (PNRFO),
Communes, Conservatoire des Espaces Naturels de
CA, Fédération des chasseurs de l'Aube...

Cibles

Citoyens, organismes privés et
publics, entreprises,

Long
terme

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube,
documents d'urbanisme

Contexte

Les **centres urbains** et les **espaces d'agriculture intensive** (open Fields) vont être fortement impactés par les **évolutions climatiques**, plus particulièrement par la **chaleur** et la **sécheresse**.

En ville par exemple, en période caniculaire, le **phénomène d'îlots de chaleur** se forme dans les espaces fortement urbanisés ce qui engendre inconfort, effets négatifs sur la santé, recours massif à des systèmes de climatisation, amplifiant davantage le phénomène et accentuant les consommations énergétiques.

Dans le but également d'améliorer la **qualité de l'air** et le **bien-être des habitants**, il devient nécessaire de **densifier la place du végétal en zone urbaine**, de **préserver l'existant** et de considérer systématiquement les **services rendus par les espaces verts** dans tout projet d'aménagement.

Côté **rural**, le végétal (**arbres et haies**) permet aux exploitations d'être résilientes face au changement climatique. Ainsi, les haies isolent du froid, assurent une meilleure gestion des eaux pluviales, apportent de l'ombre aux élevages, protègent les sols de l'érosion, les arbres et les plantes qui la composent apportent de la fertilité grâce à l'humus des feuilles mortes, enfin, elles sont des réservoirs de biodiversité.

Plusieurs études et dispositifs alimentent la connaissance des milieux naturels de TCM et permettent d'**identifier les endroits les plus propices à la renaturation** (cartographie des continuités écologiques - trame verte et bleue - en lien avec le SCOT, état initial de l'environnement dans le cadre du Plan Climat, plan paysages, charte du PNRFO ...).

Gaz à effet de serre	Séquestration du carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○			○		○

Objectifs

- Santé, bien-être
- Attractivité et qualité du cadre de vie
- Atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur
- Gestion intégrée des eaux de surface
- Développement des continuités écologiques et des trames (verte, bleue, noire, brune)
- Augmentation de la biodiversité du territoire

Mise en œuvre

- 1) Végétaliser les cours d'écoles : expérimentation en cours sur la Ville de Troyes
- 2) Renaturation des cours d'eau et des fossés en plaine
- 3) Coordination et valorisation du développement des haies entre les réserves de biodiversité (milieux agricoles) menées par les partenaires (SCOT et Fédération des chasseurs) – limite du ruissellement dans les cours d'eau/biodiversité/absorption des polluants avant arrivée dans le cours d'eau
- 4) Massifier la place du végétal dans les projets d'aménagement de TCM (zones d'activités, espaces publics communautaires...) : définition en amont d'un pourcentage de végétalisation dans chaque projet, cohérence du choix des palettes végétales (adapter), logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
- 5) Mise en œuvre d'une charte de l'arbre : liste des essences adaptées à planter, guide méthode

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier	• Etude et travaux de végétalisation de l'école Charpak en 2022 (Troyes)	• Convention Haies pour 18 communes du nord de TCM (bilan fin 2023) • Renaturation d'un tronçon des Viennes en 2023						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Superficie d'espaces verts et naturels sur le territoire de TCM (CLC 2018)	17 349 hectares		
- Kilomètres de haies plantées dans le cadre de la convention Haies (TCM, Syndicat DEPART, FD Chasseurs 10)	0		
- Surface des zones N (Naturelles) dans les PLU (51) – Hectares	18 182 hectares		

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat


Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 06-07-2022
	Court terme	Partenaires ADEME et Région, Architectes des Bâtiments de France (ABF), services de TCM, bailleurs sociaux, entreprises, artisans, chambres consulaires, associations
	Moyen terme	
Contact TCM – Direction Développement durable et climat	Long terme	Documents de référence Stratégie Nationale SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme
Cibles Tous les acteurs (citoyens, organismes privés et publics, entreprises...)		

Contexte

La biodiversité est essentielle pour le développement naturel de tous les écosystèmes. Une grande biodiversité augmente la stabilité et l'adaptabilité de la biosphère face aux modifications des conditions environnementales. La biodiversité est aussi indispensable au bien-être et à la santé des êtres humains : toutes les sociétés et cultures de notre planète dépendent de l'utilisation d'une nature diversifiée.

La biodiversité possède une valeur à la fois économique, sociale, culturelle et esthétique.

En effet, la biodiversité rend de **nombreux services aux habitants** d'un territoire : qualité du cadre de vie, qualité de l'air, fraîcheur en été, fertilité des sols, pollinisation, accès à des espaces de quiétude et de loisirs, augmentation de la faune et de la flore urbaine, valorisation immobilière, développement touristique...

Dans un contexte d'**augmentation des risques pour la santé** (chaleur, sécheresse, inondation, pollution de l'air...) et de **pression foncière** liée à la conjoncture économique, il devient nécessaire de **protéger et de développer les continuités écologiques naturelles**, particulièrement là où des enjeux forts sont identifiés : îlots de chaleur, surdensité bâti, imperméabilité des sols, manque d'accès à des espaces de nature de proximité...

Les bénéfices sont multiples : maintien des continuités écologiques, développement de la biodiversité, limitation du ruissellement des eaux de pluie, fraîcheur, structuration du paysage...

Dans le cadre du projet de territoire, fruit du travail du comité technique et de la concertation avec les élus TCM et communes, la mesure stratégique en matière d'adaptation du territoire au dérèglement climatique vise à « Préserver et restaurer les corridors écologiques et valoriser les services rendus par la nature » (**Axe 2, orientation 8**).

Le **développement de compétences** dans la connaissance du **fonctionnement des milieux** du territoire et dans le **génie écologique** permettra d'orienter la stratégie du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme, tant à l'échelle des documents de planification qu'à l'échelle des projets opérationnels.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○			○		○

Objectifs

- Assurer les continuités écologiques
- Limitier l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser à l'opportunité de projets
- Instaurer la logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC) systématiquement dans tout projet
- Protéger et développer les espaces de nature en ville et en milieu agricole
- Gérer l'eau à la parcelle
- Réduire l'impact environnemental du développement des filières économiques agricoles et sylvicoles

Mise en œuvre

- 1) Renforcement de l'ingénierie interne (paysagiste, écologue)
- 2) Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme du territoire
- 3) Accompagner les projets d'aménagement et de construction sous maîtrise d'ouvrage TCM
- 4) Coordonner les évaluations environnementales (ex : évaluation dans le cadre du lancement d'un marché)
- 5) Valoriser l'ensemble des espaces de nature propriétés de TCM
- 6) Accompagner le développement des filières économiques agricoles et sylvicoles (maraîchage, peuplier)
- 7) Mettre en place un observatoire et Schéma Directeur de la Biodiversité
- 8) Inscription de la « compétence » biodiversité dans les statuts de la collectivité (assurer la cohérence territoriale)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement	1ETP	1ETP Vallées des Viennes (158 000 €)						
Fonctionnement		Vallée des Viennes (14 300 €) et Montaigu (14 000€)						
Calendrier	Recrutement d'un ingénieur paysagiste	Recrutement d'un écologue ?						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Nombre d'échanges sur des projets communaux	1		
- Nombre d'avis formulés (PLU, projets)	2		

N° 18

Un aménagement du territoire résilient au service des acteurs locaux et des habitants

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action :

TCM, les communes

Contact

Direction énergie, climat, développement durable - TCM

Cibles

Communes, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des projets

Priorité

Court
terme

Moyen
terme

Long
terme

Dernière mise à jour

06.07.2022

Partenaires

Syndicat DEPART, Autorité
Environnementale, Etat, Département,
Chambres consulaires, Communes...

Documents de référence

SRADDET, SCoT, Programme Local de
l'Habitat (PLH), Plan de Mobilité (PDM)

Contexte

L'aménagement est un levier essentiel pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

Les documents de planification permettent de donner un **cadre aux actions à mener** et sont le vecteur local des politiques publiques de transition et de cohésion. **L'échelle de l'intercommunalité**, qui est celle du bassin de vie, **permet de développer des stratégies de territoire**, et ensuite de les **mettre en œuvre à travers des documents** tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le **défi majeur** de l'aménagement du territoire des vingt prochaines années est de **concilier la rénovation de l'habitat** (sobriété énergétique), **les zones nouvelles à urbaniser** (privilégier les dents creuses, lutter contre la vacance des locaux, limiter l'étalement (ZAN)) **avec la nécessité de préserver et/ou de favoriser la résilience du cadre de vie** grâce aux **services rendus par la nature** et grâce aux lieux/infrastructures favorisant les **interactions sociales** et la **solidarité**.

Objectifs

- Promouvoir une **gestion économe de l'espace** en présentant les actions à mener pour densifier le bâti tout en limitant la consommation d'espaces naturels.
- Intégrer le confort d'été systématiquement dans tout aménagement par l'architecture **bioclimatique**, la gestion de l'eau à la parcelle et la présence du végétal
- Favoriser l'**intermodalité** et l'accessibilité des personnes vulnérables, via la revitalisation des espaces publics et la réduction des coupures urbaines
- Définir une stratégie du **cycle de l'eau** (eaux pluviales, eaux grises, eaux usées)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O		O

Mise en œuvre

- 1) Définir des Orientations d'aménagement et programmation spécifique sur les zones naturelles à protéger, à valoriser ou à développer (PLU ou futur PLUi)
- 2) Décliner la Stratégie 2100 sur le cycle de l'eau
- 3) Réviser le Programme Local de l'Habitat en tenant compte des objectifs Zéro artificialisation nette
- 4) Former l'ensemble des agents en charge de la maîtrise d'œuvre de TCM (aménagement du territoire – espaces verts, voies cyclables, hydrologie -, bâtiments et urbanisme) à la logique Eviter, Réduire, Compenser afin de limiter les impacts sur les milieux et les écosystèmes : formation intra à prévoir
- 5) Former les élus

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Moyens existants							
Calendrier	À définir							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Nombre d'agents formés Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	0		

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 18-11-2022
	Court terme	
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, Développement Durable, Climat - TCM		Partenaires Syndicat Départ, Conservatoire des Espaces Naturels de CA (CENCA), OFB, Communes, Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs de l'Aube
	Long terme	
Cibles Aménageurs, agriculteurs, communes		Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme, Trame Verte et Bleue Urbaine

Contexte

L'agglomération troyenne s'est développée sur le site d'un **ancien marécage** dans une zone de confluence à la limite entre Champagne humide et Champagne crayeuse.

Un diagnostic mené par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne a permis de mettre en évidence des **zones humides** encore **fonctionnelles** et d'autres dans un **état de dégradation avancé**. Ces **zones humides constituent l'une des composantes de la trame verte et bleue urbaine de l'agglomération troyenne**, cartographiée par une étude réalisée par le Grand Troyes et le Syndicat DÉPART en 2015. La méthodologie mise en œuvre lors de cette étude avait fait la part belle aux **services écosystémiques** : déplacements doux, lutte contre les risques et nuisances, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, valorisation paysagère et patrimoniale.

La création de Troyes Champagne Métropole en 2017 a mené à l'émergence d'un périmètre géographique beaucoup plus varié que ceux des EPCI préexistants. À peu près au centre de ce nouveau territoire, la **trame verte et bleue urbaine apparaît comme un relais au sein de la grande continuité écologique de la vallée de la Seine**, elle-même étant en contact avec les grands espaces naturels de la Champagne humide.

Par ailleurs, d'autres espaces, sur les parties plus sèches du nouveau territoire présentent également une richesse écologique différente de celle des milieux humides : pinèdes, pelouses, anciennes carrières de craie...

La loi Climat et résilience de 2021 impose une **Orientation d'Aménagement Programmée (OAP)** dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) relative à la mise en valeur des continuités écologiques. Cela signifie notamment que, **sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, les aménagements devront être compatibles avec les orientations favorisant la trame verte et bleue**.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Objectifs

- Restaurer les fonctionnalités des zones humides urbaines et leurs services écosystémiques dans un contexte de climat changeant
- Restaurer, reconnecter et mettre en valeur les différents milieux naturels du territoire

Mise en œuvre

- 1) Mise en œuvre de l'étude de définition de la trame verte et bleue urbaine, notamment au travers de la requalification urbaine sur les secteurs identifiés comme des sites de rupture potentielle de la trame : déclinaison de l'étude dans les PLU des communes (en orientation et/ou dans le zonage réglementaire)
- 2) Mettre en œuvre une protection urbaine et foncière des zones humides : politique foncière de TCM et des communes pour entretenir, valoriser et éviter leur urbanisation
- 3) Réflexion avec les acteurs de l'agriculture sur le maintien des prairies humides dont la fermeture et la colonisation par les arbres/arbustes (ligneux) a été identifiée comme une cause de dégradation
- 4) Mettre en place des travaux de restauration, renaturation des cours d'eau traversant les zones humides en cours d'assèchement/dégradation
- 5) Information des populations : parcours pédagogiques, signalétique, site internet, animations...
- 6) Réalisation d'un plan haies
- 7) Observatoire (recueil de données terrain et projets) : suivi Plan paysage, TVB...

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Haies : projet financé via l'éco-contribution Fédération de chasse 10 et OFB							
Calendrier	Signature convention haies	- Partage diagnostic haies (élus), sortie nature (grand public) et programme de plantation (agriculteurs, propriétaires, collectivités) - Renaturation d'un tronçon des Viennes						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Kilomètres de haies plantées dans le cadre de la convention Haies (TCM, Syndicat DEPART, FD Chasseurs 10)	0		
- Surfaces zones humides / surfaces perméables et imperméabilisées / prairies, etc TCM – Ha (BD OSC GE2 https://ocs.geograndest.fr/explore) = tout sauf artificialisé et agriculture			
- Animations/sensibilisation de la population (communication, sorties...)	0		
- Forêts et milieux naturels + zones humides + plans d'eau (Corine Land Cover 2018)	18 830 hectares		

N° 20

Préserver et restaurer tourbières et marais du territoire

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action

Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Contact

CENCA

Cibles

Collectivités, particuliers, agriculteurs

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

18-11-2022

Partenaires

Troyes Champagne Métropole, communes, SDDEA, Office Français de la Biodiversité (OFB), Région Grand Est

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme

Contexte

Une tourbière est un milieu naturel dont le sol est formé par plusieurs milliers d'années d'accumulation de matière végétale qui s'est décomposée très lentement dans un environnement saturé en eau, et donc pauvre en oxygène.

Elles couvrent 3% de la surface terrestre du globe et seulement 0.2 % du territoire national. Les tourbières sont les **milieux naturels terrestres qui stockent le plus de carbone**. Elles sont, en effet, l'écosystème qui possède la plus haute densité de carbone et ce pendant plusieurs milliers d'années. Les tourbières jouent donc un rôle essentiel dans l'atténuation de certains effets des changements climatiques.

Au sein de TCM, le **Marais de Villechétif** est une tourbière remarquable. Il s'étend sur 139 hectares au fond de la vallée du bassin versant de la Seine, sur 4 communes au nord-est de Troyes.

Il s'agit de l'un des derniers marais tourbeux alcalins du département de l'Aube, avec le Marais de la Vanne. Cette tourbière repose sur des sols profonds, hydromorphes et riches en matière organique. La zone constitue, en outre, une réserve de verdure d'intérêt paysager et cynégétique.

Cet écosystème doit malheureusement faire face à plusieurs types de **menaces** : la **pression de l'urbanisation, les sécheresses, le reboisement ou encore l'assèchement dû au réchauffement climatique**.

Au **niveau mondial**, les écosystèmes de tourbières déclinent fortement et **40% des tourbières sont trop dégradées pour continuer à absorber du carbone**. Certaines sont si dégradées qu'elles **émettent plus de carbone qu'elles n'en absorbent**, ce qui a pour effet d'accélérer le changement climatique et donc d'accélérer les processus de dégradations des tourbières, créant ainsi un cercle vicieux.

Ainsi si une tourbière en bon état est un gigantesque puits de carbone, une tourbière dégradée est au contraire une source de carbone importante. **Pour cette raison, il est primordial de préserver la naturalité des tourbières de notre territoire.**

De plus, les tourbières garantissent **d'autres services écosystémiques** primordiaux. Comme toutes les zones humides, elles permettent de régulariser le débit des cours d'eau, rafraichissent un territoire et abritent une biodiversité spécifique qui compte de nombreuses espèces rares et menacées.

Objectifs

- Garantir la fonction de puits de carbone des tourbières, et leur bon fonctionnement de façon générale
- Préserver la naturalité des tourbières

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○					○

Mise en œuvre

- 1) Caractériser l'état écologique des tourbières du territoire
- 2) Restaurer les habitats de tourbières remarquables
- 3) Mettre en place une politique de maîtrise foncière et/ou partenariats avec les propriétaires
- 4) Etudier les eaux du bassin versant pour en améliorer la qualité et favoriser la quantité
- 5) Garantir la non-constructibilité des tourbières et de leurs environs
- 6) Valoriser le milieu auprès des particuliers
- 7) Effectuer une veille territoriale aux actions/aménagements qui pourraient endommager le fonctionnement des tourbières, notamment sur leur bassin-versant d'alimentation.
- 8) Sensibiliser les agriculteurs

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier	Etude hydrogéologique Villechétif en cours							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	➤ Maintien des puits de carbone ➤ Eviter que le milieu ne relâche plus de carbone qu'il n'en capte		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Surface totale de tourbières			
- Surface restaurée			

N° 21

La Stratégie 2100 du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube et sa Régie

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action SDDEA et sa Régie	Priorité	Dernière mise à jour 20-02-2023
	Court terme	Partenaires BRGM, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Syndicat DEPART, Fédération de pêche, EPTB Seine-Grands Lacs, Région, Conseil Départemental, Etat, TCM, Eau de Paris, FNCCR, PIREN-Seine
	Moyen terme	
Contact Direction Générale - SDDEA	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCoT des Territoires de l'Aube, SDAGE Seine-Normandie, Trame Verte et Bleue
Cibles Tous les acteurs du territoire (élus, collectivités, citoyens, entreprises, associations, etc.)		

Contexte

Pour faire face aux impacts estimés du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Seine - augmentation de la fréquence des **épisodes extrêmes** (inondations, sécheresses), **variation des précipitations** (+4% à -24%), augmentation de l'**évapotranspiration** (+15% à 35%), **variation des volumes d'eau disponibles à l'écoulement** (+2% à -50%), **baisse des débits** de la Seine (-15% à -43%) – le SDDEA et sa Régie ont travaillé à la mise en place d'une stratégie globale d'adaptation pour assurer la **pérennité et la qualité de la ressource en eau** sur son périmètre.

Dès mai 2018 lors d'un séminaire de préfiguration, les élus et partenaires du SDDEA ont posé les jalons nécessaires à la création de cette stratégie. Depuis son adoption en juin 2019, le SDDEA et sa Régie travaillent à la mise en œuvre de la Stratégie 2100.

La Stratégie 2100 décline les ambitions et les moyens du SDDEA et sa Régie en matière d'atténuation, d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il s'agit de comprendre et de prévoir les pressions qui s'exercent sur les ressources, les ouvrages et les usages de l'eau afin de décliner un programme d'interventions opérationnelles permettant de limiter au maximum les conséquences du changement climatique.

La Stratégie 2100 aborde, de manière concertée et coopérative, l'ensemble des enjeux du cycle de l'eau. Elle se traduit au quotidien selon trois axes complémentaires :

- Une **stratégie d'atténuation** avec l'activation d'une démarche développement durable au sein de la structure.
- Une **stratégie d'adaptation** avec la mise en place d'une série de mesures concrètes, territorialisées et interconnectées, pour la protection et la préservation de la ressource en eau :
- Une **stratégie partenariale** avec la création et le travail de l'Observatoire de l'Eau.

Différents outils structurent les actions tels que le Contrat Territorial Eau et Climat passé entre TCM, le SDDEA et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou encore le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
						O

Objectifs

- Restaurer et préserver la qualité, la quantité et la disponibilité de la ressource en eau ;
- Développer la connaissance et le suivi pour anticiper le changement climatique et préparer le partage équilibré de la ressource ;
- Sécuriser l'approvisionnement et assurer le maintien d'un service public efficace et durable ;
- Prévenir les risques naturels ;
- Protéger la fonctionnalité des milieux aquatiques et les services écosystémiques
- Mettre en place la stratégie d'adaptation en favorisant les synergies entre les acteurs

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la Stratégie 2100 se fait notamment à travers 4 actions phares :

- 1) Réalisation d'une étude de modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages – en collaboration avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : un programme d'actions en 7 axes avec collecte et analyses de données pour identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau, prévoir leur évolution au regard du changement climatique via la réalisation de modèles et ainsi sécuriser les investissements pour développer une gestion de l'eau durable à long terme à partir des scénarios adaptés ;
- 2) Mise en place d'une stratégie d'animation territorialisée – en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube – qui prend en compte les spécificités des territoires pour répondre aux enjeux communs associés. La démarche engage les partenaires dans des actions stratégiques pour la préservation et la reconquête des milieux naturels et de la qualité de la ressource en eau ;
- 3) Mise en place de 10 schémas directeurs d'alimentation en eau potable, couvrant l'intégralité du périmètre du SDDEA et qui inclut : état des lieux, détermination des captages d'intérêt existants, modélisation informatique des réseaux, bilan des besoins, proposition de scénarios et étude de faisabilité technique, détermination des travaux et du chiffrage, établissement d'un programme de travaux hiérarchisés ;
- 4) Création d'un Observatoire de l'Eau, un espace de travail et de réflexion pour étudier l'état des lieux et les enjeux liés à l'eau et qui est force de propositions pour faciliter l'engagement d'actions concrètes sur le territoire et évaluer la pertinence d'une politique publique collégiale.

Budget et calendrier

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	29 millions d'euros									
Calendrier	Mise en œuvre de la stratégie sur 6 ans							→	Reconductible	

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Préservation de la ressource en eau		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Pourcentage de linéaire de réseau géoréférencé et intégré dans le SIG (ensemble et par SDAEP)			
- Pourcentage de fiches ouvrage réalisées (ensemble et par SDAEP)			
- Nombre de captages protégés (DUP à jour et étude AAC finalisée)			
- Pourcentage de réalisation des axes de l'étude de modélisation des effets du changement climatique sur la ressource en eau (par axe)			
- Nombre de personnes sensibilisées/ participants aux sessions de l'Observatoire de l'Eau			

N°22

Mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Mesure stratégique 2 : un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Eau – Trame hydraulique – Réseaux de chaleur (TCM)

Cibles

Communes

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

15-11-2022

Partenaires

DDT et Préfecture de l'Aube

Documents de référence

Loi MATRAS (2021), Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Contexte

Réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) était déjà obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) pour le risque technologique. La loi étend cette obligation à d'autres risques naturels, qui présentent un caractère d'intensité ou de soudaineté : inondations, feux de forêts, tremblements de terre, risques volcaniques, cyclones (pour les départements d'Outre-mer).

Le PCS prépare la **réponse aux situations de crise (appui aux sinistrés)** et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale qui contribuent à **l'information préventive et à la protection de la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde** et de protection des personnes, organise la **diffusion de l'alerte** et des **consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit les mesures d'**accompagnement** et de **soutien** de la population.

Par ailleurs, les intercommunalités doivent adopter un **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)**, lorsque l'une des commune membre de l'EPCI au moins est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. La mise en œuvre du plan intercommunal relève de chaque maire sur le territoire de sa commune tandis que le président de l'EPCI s'assure de la coordination et de la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées.

→ Ces documents intègrent un **ensemble de risques** définis, y compris dus au **dérèglement climatique** et peuvent en intégrer d'autres plus largement :

- Technologiques (industriels, nucléaires, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses),
- Sécuritaires (attentats et cyber),
- Naturels (inondations, canicules, sécheresses, grands froids, mouvements de terrains, feux de forêts),
- Sanitaires
- Alimentaires (pénuries et ruptures d'approvisionnement)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
			○	○		○

Objectifs

- Mettre en place un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens (matériels, humains et financiers) sans dessaisir les communes de la mise en œuvre opérationnelle
- Apporter un appui aux communes et développer de bonnes pratiques
- Développer une culture locale des multiples risques (naturels, technologiques et sanitaires) en incluant un volet sensibilisation/information des habitants et des acteurs locaux

Mise en œuvre

Moyen terme :

- 1) Recensement des Plan de Sauvegarde Communaux (PCS) existants (action inscrite dans le PAPI)
- 2) Elaborer un PICS : état des lieux initial (risques, moyens, analyse et évaluation des pratiques existantes), définition des objectifs partagés avec les communes et les autres partenaires, rédaction d'un plan d'actions, harmonisation des outils de communication et d'alerte et structuration de la gouvernance, observatoire de suivi des risques sur le territoire,

Long terme :

- 3) Mise en place d'exercices à destination des communes avec des interventions des services de l'Etat, du SDIS et d'autres professionnels du risque.
- 4) Créer sur le site internet de TCM un espace dédié d'informations sur les risques (indicateurs Géorisques, Vigicrues, Météo France, ATMO Grand Est...) (inondations, canicule, grand froid, pollution atmosphérique...)
- 5) Communiquer régulièrement sur les gestes à adopter (sites Internet, magazines institutionnels, radio, presse, guide pratique à destination des habitants...) tout en évitant d'avoir un discours anxiogène.

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	1 poste						
Calendrier							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduction des dégâts individuels et collectifs des catastrophes à venir
--------------------------	---

Indicateurs	2022	2027	2030
- PICS réalisé (oui/non)	Non		

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme	Dernière mise à jour 18-02-2022
Contact Direction eau, trame hydraulique, réseaux de chaleur - TCM		Partenaires État, Agence de l'Eau, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, Région Grand Est Département, Syndicat DÉPART
Cibles Habitants, entreprises, agriculteurs, gestionnaires de réseaux, collectivités	Moyen terme Long terme	Documents de référence Rapport de mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de TCM, documents des différents PAPI

Contexte

L'installation et le développement de l'agglomération troyenne dans un ancien marais irrigué par différents bras de la Seine, la rend exposée aux inondations.

La découverte en 2008 de l'état de dégradation des **digues** a été à l'origine d'un programme de **restauration**. Le champ des réflexions de Troyes Champagne Métropole s'est depuis élargi, en intégrant **d'autres composantes** :

- Amélioration des **conditions d'écoulement**, en complétant la stratégie de protection initiée en 2010 par une réflexion sur la restauration des fonctionnalités du lit majeur.
- **Prise en compte du risque** dans l'aménagement du territoire, d'une part en s'appuyant sur la connaissance du risque déjà développée, mais également en la complétant sur d'autres phénomènes (remontée de nappe, ruissellement urbain, débordement d'affluents).
- Augmentation de la **résilience territoriale**, notamment en améliorant la gestion de crise et la capacité de fonctionnement des réseaux :

Plusieurs outils organisent la prévention et la gestion des risques :

- Le PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs
- La gestion du système d'endiguement de l'agglomération (études, travaux courants, suivi)
- L'action régulière en matière d'entretien des rivières
- Les dispositifs d'urbanisme et de gestion de crise

Objectifs

- Faire en sorte que les **inondations** atteignant les lieux habités **soient plus rares** : réduire la fréquence des débordements (désimperméabilisation, protection – sécurisation des digues, préservation et restauration des zones humides et des champs d'expansion de crues)
- Faire en sorte que les inondations atteignant les lieux habités soient **moins graves** : réduire les conséquences des débordements (information sur le risque, prise en compte du risque dans l'urbanisme et amélioration de la gestion de crise)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
				○		○

Mise en œuvre

- 1) Achèvement du programme de réhabilitation des digues
- 2) Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement :
 - a. En amont de l'agglomération autour des plans d'eau de Verrières et Buchères
 - b. Au niveau de la zone urbaine par la modification de la répartition des écoulements entre bras
 - c. En aval, par la remobilisation du lit majeur
- 3) Ralentissement du cycle de l'eau (cf. fiche Zones humides)
- 4) Mise en place d'études permettant d'améliorer la résilience du territoire :
 - a. Modèle couplant les eaux usées, les eaux pluviales et les cours d'eau
 - b. Modèle sur les remontées de nappe
 - c. Différents diagnostics
- 5) Fourniture des données en vue d'un plan intercommunal de sauvegarde (cf. fiche PICS)
- 6) Information des populations : repères de crues, balades thématiques, mise à jour du site internet...

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget et calendrier	De 15 à 30 millions en fonction des maîtrises d'œuvre							
Partenaires	FEDER, FPRNM, AESN Région							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Résilience du territoire face aux risques d'inondations mais également à d'autres phénomènes, ralentissement du cycle de l'eau, restauration des fonctionnalités des vallées (services écosystémiques)
---------------------------------	--

Indicateurs	État actuel	2027	2030
- Niveau de protection minimal du système d'endiguement (en m³/s à la station de Troyes total)	180		Entre 240 et 330 en fonction des travaux potentiels

Axe 3 Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.2.2

Porteur de l'action TCM – commande publique Les communes		Contact Direction de la commande publique – TCM	Dernière mise à jour 21-11-2022
Partenaires Région Grand Est	Priorité Court terme	Documents de référence Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, code de la commande publique dont l'article L.2111-3 SPASER, loi Egalim de 2019, loi climat et résilience, décret n° 2022-767 du 2 mai 2022, décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.	
Cibles Les services de TCM Les communes	Moyen terme		
	Long terme		

Contexte

15% des émissions de gaz à effet de serre des collectivités territoriales sont directement issues de leurs politiques publiques concernant leur **patrimoine** (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs **compétences** (transports, déchets, distribution de l'énergie). Par ailleurs, ce sont 50% des émissions indirectes de gaz à effet de serre qui sont issus des décisions des collectivités par **leur rôle de planification et d'aménagement de l'espace** (habitat, urbanisme et organisation des transports).

Ainsi, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont adopté une **charte « Achat Durable et Solidaire »** depuis 2021. Un achat public est « durable » dès lors qu'il intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique. Il intègre l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permet de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin ou innovantes et incite à la **sobriété en énergie et en ressources**. Enfin, il doit considérer toutes les **étapes de la vie du produit ou de la prestation et permettre le développement de l'analyse du cycle de vie des produits**. La charte offre un cadre aux services pour la définition des besoins, des cahiers des charges et des critères de sélection des fournisseurs et prestataires.



Les thématiques concernées sont diverses : fourniture et approvisionnement en énergies vertes, achat de matériel informatique, achat de véhicules ou de prestations de transports, produits et matériaux pour bâtiments, entretien et nettoyage, espaces verts, insertion et clauses sociales.

En 2023, les 2 entités adhéreront à la charte régionale de la commande publique Grand Est avec entre autres comme engagement « l'achat durable et innovant ».

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à **l'économie sociale et solidaire** a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement Écologiquement Responsables (SPASER)**. Depuis la parution du décret n°2022-767 cette obligation est désormais étendue aux collectivités dont le volume d'achat est supérieur à 50 millions d'euros (initialement 100 millions).

Fin 2022, **61% des marchés TCM et ville de Troyes comptent une clause et/ou un critère développement durable** (294 marchés publics dont 197 pour la ville de Troyes et 97 pour TCM). Le volume global des heures d'insertion contractualisée est de 10 122 heures (5136 heures pour TCM et 4986 heures pour Troyes).

Enfin, afin de mettre en œuvre le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à **l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**, les services des collectivités travaillent à l'élaboration d'une nomenclature « marchés d'achat durable ».

Objectifs

- Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés de TCM
- Avoir une action publique exemplaire
- Sensibiliser/informer les services sur la mise en œuvre de la charte d'achats durables et sur le réflexe de l'achat durable pour qu'il soit intégré dans chaque marché
- Suivre et évaluer annuellement la charte d'achats durables de TCM et ville de Troyes
- Assurer la promotion de la démarche auprès des acteurs économiques du territoire

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○	○		○	○	○

Mise en œuvre

- 1) Mise en place de la **nomenclature** orientant l'acquisition, par la commande publique, de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- 2) Intégration dans les **fiches navettes** (nécessaires à la rédaction des documents de consultation pour chaque marché) d'éléments détaillant les clauses environnementales et sociales concourant à l'exécution du marché ainsi que les critères environnementaux et sociaux de jugement des offres conditionnant l'attribution du marché. Ces derniers seront obligatoires dès 2026, il s'agit donc d'anticiper au plus tôt leur prise en compte
- 3) Mise à jour du **guide par la commande publique** à destination des services : insertion des clauses sociales et environnementales, utilisation de critères de jugement pertinents, indicateurs permettant de quantifier la mise en œuvre de la charte, achat de biens favorisant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage...
- 4) Intégrer les indicateurs de suivi de la charte d'achats durables dans le Rapport Annuel de Développement Durable (**RADDD**) de TCM et de la ville de Troyes
- 5) Intégrer, participer et être acteur d'un réseau de partage d'expérience à l'échelle régionale

Budget

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	½ ETP supplémentaire						
Calendrier	- Création de la nomenclature, - Mise en place du SPASER - Mise à jour des fiches navettes	Mise à jour du guide de la commande publique					

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Œuvrer à la mise en place de l'économie circulaire Réduire les consommations de matière Impulser l'achat durable dans le tissu économique local			
Indicateurs de suivi		2022	2027	2030
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant une <u>clause environnementale</u>		57,82 %		
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant une <u>clause sociale</u>		13,15 %		
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant un <u>critère de développement durable</u> dans le jugement des offres		26,30%		

N°25

La bonification des aides de TCM en faveur de projets communaux intégrant des critères environnementaux

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 03-04-2023
Contact Pôle Politique de la ville, dispositifs contractuels, habitat (TCM)	Court terme	Partenaires
	Moyen terme	
Cibles Les communes	Long terme	Documents de référence Le guide des aides et les fonds de concours de TCM

Contexte

Troyes Champagne Métropole soutien les projets des communes rentrant dans les items ci-dessous :

- Plan de déplacements urbains : création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos / aménagement de voiries en faveur des bus / création ou aménagement d'aires de stationnement pour les cars de tourisme ou les poids lourds,
- Aménagement de l'espace communautaire : soutien aux travaux d'éclairage public / aux travaux de voiries, réhabilitation des bâtiments publics pour les communes de moins de 1000 habitants / soutien aux équipements publics structurants dans l'agglomération / soutien aux petits investissements des communes de moins de 250 habitants
- Politique de la ville et équilibre social de l'habitat : programme NPNRU (renouvellement urbain),
- Sports et loisirs de plein air : soutien au développement des équipements sportifs et/ou de plein air structurants
- Culture : soutien au développement des équipements culturels structurants

Dans l'objectif d'avoir des projets intégrant davantage l'environnement, les aides de TCM pourraient valoriser, via l'application d'une bonification, les réalisations respectant des critères écologiques et environnementaux.

Objectifs

- Encourager les projets vertueux en termes d'environnement
- Exemplarité des collectivités
- Réduire les consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics
- Adapter les projets des communes au changement climatique

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○		○	○	○

Mise en œuvre

- 1) Mise à jour des critères des aides : verdissement/ajout de critères vertueux pour chaque dispositif d'aides financières (ex : aménagement de voiries favorisant l'infiltration des eaux pluviales, développement d'équipements structurants conçus en bioclimatisme, réduction/prévention des déchets...)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget	À définir						
Calendrier	Critères revus d'ici 2026						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Développer l'exemplarité des collectivités		
Indicateur de suivi	2023	2027	2030
- Pourcentage du montant d'aides bonifiées par rapport au montant global des aides versées annuellement par TCM			

N°26
Plan administration responsable (TCM et ville de Troyes)
Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité


Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

 Court
terme

Dernière mise à jour

23-11-2022

Contact

 Direction Energie, Climat, Développement
Durable - TCM

Partenaires
Cibles

 Agents de Troyes Champagne Métropole
et de la Ville de Troyes

 Moyen
terme

 Long
terme

Documents de référence

 Projet de Territoire
Contrat d'Objectifs Territorial

Contexte

La Direction Générale des Services souhaite développer une culture commune pour la Cohésion du Collectif et ainsi renforcer nos valeurs au travers de notre ADN (Agents, Dirigeants, Nouveaux arrivants). Dans ce cadre, le projet administration responsable prend tout son sens.

Il s'agit, en effet, de mener des **actions de sensibilisation auprès des agents** sur les thématiques ciblées par le Plan Climat, le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et le projet de territoire de TCM, afin de permettre une **meilleure compréhension des enjeux** tout en proposant des **solutions** relativement simples, en vue d'atteindre l'exemplarité des deux établissements publics.

Cette sensibilisation sera menée selon un plan d'actions composé d'animations diverses, de rencontres, et d'autres moyens d'information (intranet, campagnes d'affichage, ou supports physiques).

Les thématiques abordées :

- Le changement climatique
- La gestion des déchets
- Les déplacements
- L'alimentation

Objectifs

- Favoriser la compréhension des causes et conséquences du changement climatique et sensibiliser aux défis à relever
- Faire évoluer les comportements individuels et collectifs et les pratiques professionnelles.
- Informer sur les éco gestes à appliquer sur le lieu de travail, sensibiliser aux enjeux nationaux et donner des pistes pour réduire son empreinte carbone au quotidien
- Améliorer le tri des déchets dans tous les bâtiments de TCM et VDT
- Réduire la consommation de papier et les autres déchets
- Promouvoir les modes de transports propres pour les déplacements professionnels
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et décarbonée

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐		☐				☐

Mise en œuvre

- Création d'un **programme annuel**, comprenant des animations, des rencontres, des apprentissages, des actions de sensibilisation, sous différentes formes.
- L'année 2023 sera consacrée à la mise en place de fresques du climat pour sensibiliser les agents de la ville et de TCM aux enjeux du changement climatique et contribuer ainsi à la culture commune d'un collectif. D'autre part, cette année sera l'occasion d'harmoniser les pratiques en interne autour de la question du tri des déchets. Un recensement des corbeilles de tri sera réalisé et un déploiement adapté aux pratiques de chacun sera mis en place. Bien entendu, ce déploiement s'accompagnera de sensibilisation auprès des agents.

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	2 250 euros (à valider)						
Calendrier	À définir						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de TCM et VDT + sensibiliser les agents					
Indicateurs de suivi	2023		2027		2030	
- nombre d'agents participant aux animations						
- Nombre d'animations						

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 09-11-2022
	Court terme	Partenaires ADEME, Région grand Est, Syndicat de l'Energie de l'Aube (SDEA), ADEME
	Moyen terme	
Contact Direction Energie, climat, Développement durable - TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme, décret tertiaire
Cibles Les communes et TCM		

Contexte

Le réseau des communes en transition prend appui, dans un 1^{er} temps, sur la dynamique engagée dans le cadre du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** et à vocation, à moyen terme, à **s'étendre à l'ensemble des communes et sur l'ensemble des sujets concernant la transition écologique**.

Rattaché au pôle Développement durable de Troyes Champagne Métropole, le CEP aide les communes du territoire de TCM à mieux **maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public**. Il les accompagne dans la mise en œuvre du décret tertiaire lequel impose aux communes de réduire leurs consommations énergétiques de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 pour les bâtiments de + de 1000m².

Ce service commun a été mis en place en 2012 sur le territoire de l'ex Grand Troyes, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME - récemment renommée Agence de la transition écologique). Il est ouvert **aux communes de TCM** ne disposant pas d'un service Énergie et est composé d'un technicien.

Au-delà des préconisations techniques, le CEP informe également sur les travaux réalisés par les différentes communes. Ces **retours d'expériences** (devis, économies réalisées après travaux, entreprises...), réalisés de manière individuelle, évoluent **vers une forme plus collective** via la mise en place d'un réseau des communes adhérentes au service.

Des visites de sites, une information sur les actualités techniques, réglementaires et financières ou encore une présentation par une commune permettront, notamment, d'enrichir les échanges.

Les sujets abordés au sein du réseau concernent donc l'énergie mais seront étoffés par d'autres thématiques évoquées dans le projet de territoire et le Plan Climat.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○			○	

Objectifs

- Entretenir et faire croître la **dynamique pour la rénovation énergétique**
- Permettre aux communes de se rendre compte **qu'il est possible de réaliser des économies d'énergie** en réalisant quelques travaux
- Favoriser la montée en compétences des services communaux
- Faciliter le **passage à l'acte** des communes qui n'oseraient pas se lancer
- Créer une **émulation** entre les différentes communes
- **Valoriser** auprès des élus et techniciens les actions d'économies d'énergie mises en place dans certaines communes

Mise en œuvre

- 1) Organiser des rencontres du réseau des communes membres du CEP
- 2) Faire intervenir des professionnels extérieurs pour répondre en détail à des thématiques que les communes souhaitent aborder en particulier
- 3) Organiser des visites de sites ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
- 4) Faire participer les communes sur leurs propres retours d'expériences pour valoriser les actions qui ont été réalisées + diffusion des retours d'expériences sous forme de fiche pédagogique
- 5) Etendre ce fonctionnement à d'autres thématiques englobant tous les aspects du développement durable et pour toutes les communes intéressées de TCM

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	De 100 à 1000€ / an							
Calendrier	2 rencontres/an							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Répondre, autant que possible, aux objectifs du décret tertiaire : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 de consommations d'énergies pour les bâtiments de + de 1000 m2 Contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
--------------------------	---

Indicateurs	2021	2027	2030
- nombre de communes participant aux réunions du réseau	12		

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 6.5.1

Porteur de l'action Collectif de citoyens, collectivités et entreprises	Priorité	Dernière mise à jour 09-11-2022
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ADEME et Région, ABF, services de TCM, bailleurs sociaux, entreprises, chambres consulaires, GECLER (Energie partagée), chambre d'agriculture 10
Cibles Citoyens, collectivités territoriales, entreprises	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, loi Climat et résilience
	Long terme	

Contexte

L'association et la participation des citoyens aux politiques publiques d'aménagement des espaces contribuent à renforcer le **lien avec les institutions publiques**, la **fierté d'appartenir à un territoire**, le **lien social** et peut **faciliter l'acceptation de certains projets**. Quelques domaines peuvent être explorés, **par exemple** :

Les énergies renouvelables citoyennes

Le développement de la production d'énergie locale est une opportunité pour le territoire puisqu'elle assure des retombées financières. La participation des citoyens dans de tels projets renforce la notion d'intérêt général car ces projets sont faits pour le territoire et par le territoire.

En effet, il existe différents niveaux en matière de projets d'énergie renouvelables :

- le projet industriel traditionnel porté par des investisseurs privés,
- le projet public mené par une collectivité,
- le projet participatif avec une participation financière des citoyens (retour sur investissement avec des intérêts) - les citoyens interviennent comme une banque, c'est-à-dire qu'ils participent à la dette,
- le projet citoyen : les citoyens participent non pas à la dette mais au capital. Ils interviennent directement sur la gouvernance du projet et peuvent, par exemple, décider que l'exploitation sera assurée par une entreprises locales ou encore que les bénéfices permettront d'investir dans un nouveau projet.

Aujourd'hui, la Région Grand Est compte une 30 aine de projets d'énergies renouvelables citoyennes.

Un réseau régional, le **GECLER**, soutenu par un réseau national, Energie Partagée, agréé par l'Autorité Financière des Marchés (AMF), accompagne les collectifs du Grand Est à monter ces projets.

L'agriculture urbaine

La crise du COVID-19 et le développement des drive fermiers ont mis en lumière l'intérêt de l'approvisionnement en produits locaux de qualité à proximité de chez soi.

Par ailleurs, l'impact du secteur agricole sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air est désormais bien identifié. L'alimentation durable, la végétalisation des centres urbains, la santé et le bien-être des populations ou encore l'éducation à l'environnement et à la préservation des paysages conduisent à réintroduire ces pratiques de production alimentaire au plus près des habitants, en cœur de villes ou dans les espaces péri-urbains. Les jardins ouvriers ou familiaux troyens sont de l'agriculture urbaine.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐		☐		☐	☐	☐

Objectifs

- Augmenter les retombées financières locales des EnR
- Faciliter l'appropriation des questions énergétiques par tous les acteurs d'un territoire
- Développer un travail partenarial avec la collectivité et les habitants ainsi que la transparence sur les projets
- Favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables
- Faciliter l'accès de la population aux produits alimentaires locaux de qualité et valoriser la profession agricole
- Améliorer le cadre de vie et la qualité de l'air en végétalisant les centres urbains

Mise en œuvre

1) Soutenir et accompagner les projets citoyens initiés par une commune, un collectif d'habitants... (Ingénierie, mise à disposition de toiture, participation de TCM à la gouvernance, information/sensibilisation)

2) Information auprès des élus sur les énergies renouvelables citoyennes

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Indicateurs	2022	2027	2030
- nombre de projets citoyens sur TCM	0		
- nombre de réunions d'informations organisées sur le territoire	1		

N°29

Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 6.5.1

Porteur de l'action Troyes champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 30-03-2023
Contact Direction Développement durable - TCM	Court terme	Partenaires Communes, ATMO Grand Est, GECLER, ADEME, CENCA, Troyes Champagne Métropole
Cibles Habitants de TCM	Moyen terme	Documents de référence
	Long terme	

Contexte

La lutte contre le changement climatique nécessite des changements comportements importants qu'ils soient individuels ou collectifs et, ce, à tous les niveaux de la société (citoyens, collectivités, entreprises...). Pour que la société se mette en mouvement, il faut que les conséquences du changement climatique soient comprises et que les citoyens puissent agir concrètement.

Différentes initiatives sont menées sur le territoire de TCM :

- Les fresques du climat de TCM : quatre fresques sont organisées, en 2023 dans quatre communes. Il s'agit d'un outil d'intelligence collective permettant, sous forme de jeu, de faire des liens entre les causes et les conséquences du changement climatique. Créé par Cédric Ringenbach et diffusée par l'association La Fresque du climat, il existe depuis 2018.,
- Pollin'air : porté par ATMO Grand Est, ce dispositif s'organise autour du pollinier (Parc des Moulins) et des sentinelles du pollens. Il vise à informer sur les pollens allergisants (arbres, graminées) afin d'améliorer la prévention en matière d'allergie.
- Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : dispositif national, basé sur les sciences participatives, pour inventorier la biodiversité sur un espace, il est localement mis en œuvre dans la commune de Saint-Parres-aux-Tertres. Les citoyens réalisent cet inventaire eux-mêmes, accompagnés par le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Sud-Champagne,
- Label Villes et Villages étoilés : déployé sur quelques communes de TCM (ex : Vauchassis), il encourage l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public afin de supprimer la pollution lumineuse. Des critères de la labellisation portent sur la pédagogie et l'information des habitant concernant l'impact des éclairages.
- Le parcours pédagogique de Courteranges : plusieurs panneaux expliquent ce que sont les zones humides, leur intérêt écologique et leur fonctionnement sur le sentier des hirondelles. À l'initiative du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).
- Zones de Non-Traitement des parcelles agricoles en lisière de quartier pavillonnaire : bandes enherbées fauchées deux fois par an et sans traitement phytopharmaceutique (ex : Creney-près-Troyes)
- Les vidéos des espace de nature de TCM (diffusées sur Canal 32)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐	☐	☐		☐		☐

Objectifs

- Valoriser les actions portées par Troyes Champagne Métropole
- Valoriser les initiatives communales, associatives...

Mise en œuvre

- 1) Renforcer la communication de TCM sur les différentes actions
- 2) Recenser les actions

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget							
Calendrier							

Suivi

Indicateurs	2022	2027	2030
- nombre de participants aux actions portées par TCM			
- nombre de sentinelles du pollen sur TCM	10		

N°30

Le suivi de la qualité de l'air : les polluants atmosphériques

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territoriaux : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 08-11-2022
Contact Direction Énergie, climat et développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ATMO Grand Est, Agence Régionale de Santé (ARS), partenaires du Contrat Local de Santé (TCM)
Cibles Les communes, les habitants	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Programme Régional Santé Environnement (PRSE) du Grand Est, Contrat Local de Santé
	Long terme	

Contexte

La **pollution de l'air** est la modification de la composition de l'air par des **polluants nuisibles** pour la santé humaine et pour l'environnement. Ils peuvent nous affecter par voie respiratoire, par voie digestive ou par voie cutanée.

L'organisme compétent pour la surveillance de la qualité de l'air, agréé par le Ministère, est **ATMO Grand Est**. Le **dispositif de suivi de la qualité de l'air** sur Troyes Champagne Métropole existe depuis de nombreuses années et a été renforcé depuis la signature du Contrat Local de Santé (ARS).

Les **NOx** sont majoritairement émis par les transports routiers.

Les **particules fines PM10 et PM2, 5** sont des aérosols, des cendres et des fumées en suspension. Elles proviennent de nombreuses sources : biomasse, combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, certains précédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie), de l'agriculture, du transport routier... Sur TCM, les PM2.5 sont émises par le résidentiel et les PM10 par l'agriculture et le résidentiel.

L'**ozone (O3)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV). Il est la cause régulière des « pics de pollution » estivaux.

D'autres polluants font également l'objet d'un suivi par ATMO Grand Est : les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (**COVNM**) que l'on retrouve dans les transports (pots d'échappement...) et les activités industrielles (solvants, chimie, peinture, vernis) ainsi que l'**ammoniac** (production des engrais pour l'agriculture notamment).

Sur Troyes Champagne Métropole, trois stations de mesures des **polluants atmosphériques** (Troyes, Sainte-Savine et Saint-Parres-aux-Tertres), gérées par ATMO Grand Est, **analysent les concentrations** en oxydes d'azote (NOx), en particules fines PM2.5 et PM10 et en ozone (O3).

Par ailleurs, des **études plus ponctuelles** peuvent être menées sur certains projets.

Par exemple, le quartier Jules Guesde à Troyes, en cours de renouvellement, bénéficie d'une modélisation de la qualité de l'air. Les concentrations des polluants atmosphériques actuels sont comparées aux concentrations qui pourraient être mesurées dans différents endroits du quartier selon les futurs aménagements retenus (réalisation d'une voie pour les voitures, espaces verts...). L'objectif est de pouvoir, notamment, modifier l'orientation de certains bâtiments afin de limiter l'exposition des usagers aux polluants atmosphériques.

Objectifs

- Mesurer et réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques
- Renforcer l'information des citoyens en matière de qualité de l'air
- Observer l'impact sur la qualité de l'air des politiques publiques ou des aménagements

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Mise en œuvre

- 1) Poursuite du suivi annuel des pollutions atmosphériques grâce aux stations de mesure (Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres et Sainte-Savine) + rapport annuel sur la qualité de l'air
- 2) Modélisation de la qualité de l'air sur le futur quartier Jules Guesde (ATMO GE): évaluer, dès l'étape de conception, l'impact de l'emplacement et de l'architecture des bâtiments sur la qualité de l'air à proximité immédiate

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Contribution annuelle à ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Atteinte des objectifs de qualité de l'air de la Région Grand Est (Programme Régional de Réduction des Polluants Atmosphériques – PREPA)		
Indicateurs	2022	2027	2030
Les indicateurs sont ceux utilisés pour mesurer l'évolution de chaque polluant atmosphérique (bilan à mi-parcours et final du PCAET) via l'Observatoire d'ATMO Grand Est et en comparaison avec les objectifs régionaux du PREPA			

N°31

Développer le suivi de la qualité de l'air intérieur

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 07-11-2022
Contact Direction Énergie, climat et développement durable et climat - TCM	Court terme	Partenaires ATMO Grand Est
Cibles Établissements recevant du public (petite enfance, médiathèques...)	Moyen terme	Documents de référence Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Plan National Santé Environnement (PNSE), décret du 17 août 2015
	Long terme	

Contexte

Les environnements clos (lieu de travail, domicile, établissements scolaires, lors des déplacements (transports en commun, voiture...) contiennent des **polluants spécifiques** de l'air intérieur auxquels viennent s'ajouter des polluants provenant de l'air extérieur. Il n'y a pas de « frontière » entre la qualité de l'air extérieur et la qualité de l'air intérieur.

Avec environ 85 % de notre temps passé dans des environnements clos, la qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure de **santé publique**. Une surveillance de la qualité de l'air intérieure est donc nécessaire.

Différents polluants peuvent se retrouver dans les espaces clos :

- Polluants chimiques : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV), les pesticides et les organochlorés
- Polluants physiques : radon, particules...
- Polluants biologiques : moisissures, allergènes, acariens, pollens

Ils sont issus de différentes sources telles que les matériaux de construction, les appareils à combustion, les produits de décoration (peintures, colles, vernis), meubles, activités humaines (tabagisme, bricolage, produits d'entretien, cuisine), présence d'animaux domestiques...

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut avoir des **conséquences sur la santé à court ou à long terme**, en fonction de la quantité de polluants présents et de la durée d'exposition à ces polluants.

Les risques encourus en présence d'une qualité de l'air dégradée sont l'asthme, les allergies respiratoires, l'irritation du nez et des voies respiratoires... Certaines substances peuvent également avoir un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique toxique pour la reproduction).

L'ensemble du patrimoine de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes dispose de diagnostics réalisés conformément à la réglementation.

Objectifs

- Respecter la réglementation
- Observer une veille face à cet enjeu de santé publique devenant de plus en plus important
- Participer à des expérimentations permettant de mieux prendre en compte cet enjeu de santé publique

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
				○		

Mise en œuvre

- 1) Reprendre la réglementation et vérifier la conformité de nos installations : webinaire d'ATMO sur l'évolution de la réglementation à destination de toutes les collectivités
- 2) Participer, aux côtés d'ATMO Grand Est à des expérimentations permettant d'augmenter nos connaissances en la matière notamment dans le secteur de la petite enfance

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Capteurs CO2 installés en 2022							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Impact positif sur la santé		
Indicateurs	2022	2027	2030
À définir			
Pas d'agent pour suivre cette action à ce jour			

N°32

Améliorer la lutte contre les pollens allergisants

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectif territorial : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 22-12-2021
Contact Direction Énergie, climat et développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ATMO Grand Est, Agence Régionale de Santé (ARS), partenaires du Contrat Local de Santé (TCM)
Cibles Les citoyens, les personnes sensibles aux allergies aux pollens	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Programme Régional Santé Environnement (PRSE) du Grand Est, Contrat Local de Santé
	Long terme	

Contexte

La **pollution de l'air** est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles pour la santé humaine et pour l'environnement. Ils peuvent nous affecter par voie respiratoire, par voie digestive ou par voie cutanée (asthme, bronchite...). L'organisme compétent pour la **surveillance de la qualité de l'air**, agréé par le Ministère, est **ATMO Grand Est**.

Au-delà du suivi des polluants atmosphériques tels que l'ozone ou les particules fines géré par ATMO Grand Est (voir fiche n°), Troyes Champagne Métropole participe au suivi des pollens allergisants.

Les allergènes qui se trouvent dans les grains de **pollens d'arbres, d'herbacées ou de graminées** causent des allergies au sein de la **population du Grand Est** à hauteur de 20% et pourraient concerner **50%** de la population en 2050, d'après les estimations.

Sous les climats rencontrés en France métropolitaine, du pollen est présent dans l'air quasiment toute l'année, environ 10 mois sur 12. La pollinisation hivernale pour les arbres et arbustes a généralement lieu de la mi-janvier à mai. Une seconde période de pollinisation est observée du milieu du printemps à l'été pour les plantes herbacées (graminées, plantain, oseille). Depuis quelques années, une période plus tardive de pollinisation de la mi-août à la fin septembre est observée du fait de la présence d'ambrosies (en particulier à feuilles d'armoise).

→ Sur Troyes Champagne Métropole, la période de pollinisation peut commencer dès décembre (noisetier) et se terminer mi-octobre.

L'allergie pollinique résulte d'**interactions** complexes avec l'environnement, notamment le **climat** et la **pollution de l'air**. Ainsi, les polluants atmosphériques peuvent augmenter la quantité d'allergènes présents dans les grains de pollens et leur capacité à se libérer dans l'air. Les conditions météorologiques peuvent renforcer leur action car les mêmes paramètres favorisent à la fois la production et la dispersion des pollens et celles des polluants. Le **réchauffement climatique**, quant à lui, agit en modifiant les aires de répartition des végétaux producteurs de pollen allergisant, en allongeant la saison de floraison et les quantités de pollens produites et en modifiant le contenu allergénique des grains de pollens.

L'activité des pollens sur notre territoire est suivie grâce à un **capteur installé sur le toit de TCM** avec lequel ATMO réalise les analyses hebdomadaires. Une expérimentation d'un autre type de capteurs à pollens est en cours.

Par ailleurs, TCM fait partie du réseau participatif **Pollin'air** lequel signale en temps réel, et de manière géolocalisée, l'arrivée des pollens allergisants dans la région aux personnes qui le souhaitent, via un site d'information dédié (www.pollinair.fr). Afin de renforcer le suivi local, un **pollinier** est installé dans le parc des moulins à Troyes, en face de la maison des maraichers. Un sentier des arbres allergisants a également été créé.

Objectifs

- Mesurer l'exposition de la population aux pollens allergisants
- Prévenir les allergies aux pollens
- Renforcer l'information des personnes allergiques
- Orienter les choix d'essences végétales dans les projets d'aménagement

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Mise en œuvre

- 1) Poursuite de la surveillance des pollens avec l'expérimentation de nouveaux capteurs à pollens : l'objectif est d'avoir une connaissance plus rapide sur le type de pollens présents dans afin de prévenir plus tôt les personnes sensibles
- 2) Animation du pollinier et du dispositif Pollin'air
- 3) Réalisation d'un guide des essences d'arbres classées en fonction de leur potentiel allergisant, de leur fixation des particules, de leur capacité à s'adapter au changement climatique et à séquestrer le carbone / à destination des agents de la ville de Troyes et de TCM, des prestataires extérieurs et des communes

Budget

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement	Abonnement annuel dans le cadre de l'expérimentation des capteurs à pollens							
Calendrier								
Avancement	Analyse de l'expérimentation des 5 capteurs à pollens							

Suivi

Gains/bénéfices attendus			
Indicateurs	2022	2027	2030
- nombre de sentinelles du pollen (Pollin'air)			

N°33

Etude d'impacts Zone Faibles Emissions mobilité (ZfEm) sur TCM

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 6



Contrat d'objectif territorial : 4.1.1

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction de la mobilité - TCM

Cibles

Les élus, les citoyens

Priorité

Court
terme

Moyen
terme

Long
terme

Dernière mise à jour

08-11-2022

Partenaires

ATMO Grand Est, ADEME

Documents de référence

Loi d'orientation des mobilités de 2019, loi du 22 août 2021 climat et résilience, Programme Régional de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air et suite à la condamnation par la Cour Européenne, l'Etat oblige les métropoles et encouragent les autres territoires à mettre en place une Zone faibles Emissions mobilité (ZFEm). Il s'agit d'une **zone géographique** dans laquelle les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler.

Dans les territoires ZFEm, les **véhicules les plus polluants** identifiés par des vignettes Crit'Air 5, 4 et 3 sont soumis à des **restrictions de circulation**. Celles-ci peuvent s'appliquer sur des plages horaires déterminées. Les collectivités territoriales sont libres de fixer des règles plus strictes. La mise en place d'une ZFEm s'accompagne d'un supplément à la prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, l'ancien véhicule diesel ou essence est mis à la casse.

Troyes Champagne Métropole n'est **pas dans l'obligation de mettre en place une ZFEm** mais doit néanmoins mettre en place une étude d'opportunité évaluant la pertinence d'une ZFEm sur le territoire de TCM.

En parallèle, la réforme sur les véhicules faibles émissions (VFE) impose le **verdissement de la flotte d'autobus et d'autocars** de la TCAT d'ici 2025. Les 24 autobus scolaires sont d'ores et déjà ciblés comme prioritaires pour le renouvellement, notamment depuis la loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Concernant la flotte de transports routiers urbains, 7 bus roulent avec du bio-GNV.

Objectifs

- Analyser l'ensemble des impacts sociaux, économiques et environnementaux (santé, bien-être...) d'une ZFEm sur TCM
- Identifier les personnes les plus concernées
- Anticiper les besoins d'accompagnement des personnes concernées
- Communiquer et informer les citoyens le plus en amont possible

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○				○		

Mise en œuvre

- 1) Réalisation de l'étude d'impacts
- 2) Partage des résultats avec les élus de TCM et des communes

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	20 000 euros pour l'étude – Subvention ADEME à rechercher							
Calendrier	Lancement en 2023							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports routiers sur TCM		
Indicateurs	2022	2027	2030
- Réalisation de l'étude (oui/non)			
- Nombre de véhicules de transports collectifs par Crit'Air	Crit'Air 1 : 7 bus (GNV) / Crit'Air 2 : 31 bus / 3 : 36 bus / 4 : 0 bus / 5 : 24 bus		



BILAN DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DU PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL 2024-2030

Conformément à la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2024-2030 par délibération n° 2023/04/06 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023.

Ce projet territorial a pour objet de décliner à l'échelle locale une stratégie de lutte face au dérèglement climatique global. Il définit des objectifs, un programme d'actions et coordonne l'implication de l'ensemble des acteurs autour des thématiques suivantes : la réduction des gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques et l'adaptation du territoire face au changement climatique.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet.

Cette consultation s'est déroulée du mercredi 12 mars au samedi 12 avril 2025, durant cette période, le dossier complet du Plan Climat-Air-Energie Territorial a été mis en ligne sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et était disponible en version papier à l'accueil du siège administratif de la collectivité. Le dossier comprenait les éléments suivants :

1. Délibération du 6 avril 2023 sur le projet de Plan Climat
2. L'évaluation environnementale du Plan Climat : rapport complet + résumé non technique
3. Le diagnostic du Plan Climat
4. La stratégie du Plan Climat
5. Les fiches actions du Plan Climat
6. La synthèse du Plan Climat et du programme d'actions
7. L'avis conjoint de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Région Grand Est en date du 28 juillet 2023
8. Le mémoire en réponse à ces avis

Dès l'ouverture de la consultation, les observations ou les propositions ont pu être transmises par l'intermédiaire de la plateforme GoVocal et dont le bilan est dressé ci-après.

Un nombre de 6 contributions ont été apportées lors de la phase de consultation. Les thématiques de la végétalisation de l'espace urbain et de la mobilité ont été identifiées comme une forte priorité d'action.

Les propositions convergent vers :

- La création de nouveaux espaces verts (forêts urbaines, jardins partagés) ;
- La végétalisation des cours d'écoles, toitures, trottoirs et espaces de stationnement ;
- Un développement des aménagements cyclables ;
- Une réflexion sur le dernier Km des livraisons.

L'ensemble des contributions apparaissent dans le tableau suivant :

	Contributeur	Titre de la contribution	Contribution
1	Association Aube Durable (Pascal Houplon)	Contribution de l'association Aube Durable	Voir ci-dessous
2	Pascal Houplon	Livret de participation	Cette consultation fait plusieurs fois référence à un "livret de la participation au Plan climat". Or, ce livret qui doit rendre compte de la phase de concertation publique, ne figure nulle part. Comment y accéder ?
3	Anonyme	Végétalisation	Vegetalisation de la ville plus d espaces verts (Arbres - arbustes - fleurs) Places de parking avec herbe sur dalle stabilisatrice Cours des écoles avec plus d espaces verts et abres Plus de voie piétonnes et de vélo voie (parking gratuit plus longtemps afin d éviter la désertification des centres villes)
4	Anonyme	Plus de végétations et moins de voitures	Il faudrait: végétaliser les cours des écoles, végétaliser les toits des immeubles et des maisons afin d'éviter les îlots de chaleurs en été, faire plus de pistes cyclables afin que la circulation en vélo soit plus facile et sécurisée d'un bout à l'autre de la ville, qu'il y ait moins de voitures, motos...afin que l'air soit plus respirable en été, augmenter les lignes de bus. Il faudrait aussi planter des forêts urbaines et préserver les coins de nature que nous avons, créer des minis oasis sur tous les trottoirs de la ville. Il faut aussi continuer à développer l'agriculture urbaine avec plus de zones de jardins partagés.
5	Aurélien Pitiot	Développement d'un Tramway et développement d'espace vert	Le développement d'un tramway serait idéal, moins de pollution et plus doux. Faire un peu plus d'espace vert, notamment aux abords des trottoirs , cinéma, là où qu'il y a pas trop de vert, faire des parking aérien, à la place des vieux parking actuellement, plus de place pour de l'espace vert et plus économique., refaire les routes et trottoirs avec du goudron écologique. Des panneaux led pour les indications à la place des vieux et plus de voirie douce et arbres en ville.

6	Anonyme	Engager la métropole dans un PACTE POUR LA TRANSITION co-construit	Bonjour, Le Collectif Solidaire et Écologique de l'Aube a présenté trois prédiagnostics et plans de recommandations (correspondant à 10 mesures du programme national) à ce jour. Le CSEA a également sollicité vos services pour travailler sur ce plan issu de la société civile et de 60 ONG. Les atouts majeurs de cet engagement sont que le diagnostic est partagé et les actions mises en œuvre sont coévaluées. A ce jour, nous n'avons pas une commune ou intercommunalité engagée dans ce département !! Nous espérons donc que vous vous engagerez sur des mesures fortes de lutte contre la précarité et le DD à l'avenir. Avec ce Collectif citoyen organisé et ouvert à tous-tes. Les besoins non ou mal pourvus localement sont IMMENSES et nécessitent de changer de paradigme. 300 Villes et collectivités le font déjà !
---	---------	--	--

- Contribution de l'association Aube Durable




Contribution à la consultation sur le Plan Climat de Troyes Champagne Métropole

vendredi 11 avril 2025

Madame, monsieur,

Tout d'abord, notre association tient à saluer la **qualité du diagnostic proposé** par les services de TCM. Ce travail montre la prise de conscience des enjeux liés au changement climatique. Cependant, l'ampleur du dossier (plus de 700 pages) et le trop faible temps proposé n'a pas permis à notre association de produire un avis aussi large que nous l'aurions souhaité. Nous avons donc fait le choix d'aborder le point majeur en termes d'émissions de GES : les mobilités (35% des émissions dans notre collectivité).

2 fiches actions abordent ce domaine des transports :

La fiche 33 (Etude d'impact ZFE) semble davantage être une fiche d'opportunité qu'une véritable action pouvant impacter les émissions de ce secteur ou la qualité de l'air. Il y a fort à parier que l'idée de lancer une réflexion sur la mise en place d'une ZFE-m n'aboutisse pas, notamment au regard de la faiblesse des modes de transport de substitution qu'on trouve dans les grandes agglomérations qui peuvent envisager plus sérieusement une ZFE.

Au mieux, cette ZFE se limiterait au périmètre du "Bouchon" déjà largement désencombré de sa circulation automobile. **La portée d'une telle mesure serait à nos yeux très insuffisante et surtout inefficace sur les émissions de GES.**

Il semble que cette proposition ne soit en réalité qu'un effet d'annonce.

La fiche 11 (Plan de mobilité de TCM) explicite une série d'objectifs en matière de transports.

Nous devons souligner la faiblesse de cette fiche qui, somme-toute, se contente d'annoncer un plan de mobilité obligatoire pour notre collectivité.

Nous regrettons l'absence de données précises concernant la part modale de chaque mode de transport et les habitudes de mobilités. La réponse faite par TCM dans le Mémoire en réponse aux avis des autorités, nous renvoie au prochain plan de mobilités qui est justement l'objet de cette fiche.

L'intérêt de cette fiche (pourtant essentielle) est donc difficile à évaluer en l'absence du plan de mobilité dont il est question.

Quelques pistes sont cependant évoquées et ont pu retenir positivement notre attention :

- L'évolution de la carte du réseau, le verdissement de la flotte et le développement des navettes sont des mesures concrètes et pertinentes dans la réduction des GES ;
- la proposition de majorer les aides en fonction de la connexion et/ou de l'intermodalité avec TCM peut être un levier pertinent pour développer les modes doux ;
- la proposition d'une **ligne à haut niveau de service (BHNS) associée à des parkings relais** est une mesure qui peut permettre un report modal et une hausse significative des usagers des TC. Néanmoins, celle-ci mérite un calendrier plus précis et engageant. Elle risque, sinon, de rester un simple effet d'annonce.

Le développement du vélo est pour nous un axe important pour répondre aux objectifs fixés (baisse de 25% des GES à l'horizon 2030). Cet objectif mérite une approche concrète permettant d'articuler le court et le moyen terme pour atteindre ces objectifs.

Pour l'atteindre, il est indispensable de **développer davantage les aménagements cyclables** avec un chiffrage précis à court et moyen terme.

A titre d'exemple, il pourrait être pertinent, dans ce plan climat ou dans le plan de mobilité de :

- **fixer un objectif de 5% d'itinéraires cyclables en plus chaque année** jusqu'en 2030 ;
- **passer de 3% à 10% de part modale du vélo d'ici 2030** avec des objectifs intermédiaires.

Cette méthode permettrait de **garantir une implication réelle de la collectivité** et une **possibilité d'autocorrection** ou d'amplification des actions engagées.

Dans cette perspective, il nous paraît nécessaire :

- **d'aménager en priorité les axes réputés dangereux** : Avenue Brossolette, Avenue Pasteur, Avenue Gallieni, Avenue du 1er Mai...
- **de sécuriser les ronds-points**. L'accidentologie montre que ces ronds-points sont les secteurs les plus dangereux pour les vélos. Le plan mobilité devra s'attacher à sécuriser ces secteurs.
- de faciliter l'usage quotidien par **le déploiement des "cédez-le-passage"** cyclistes notamment.

- **de mettre en place d'une carte interactive** ou d'une application localisant les itinéraires cyclables.
- de mettre en place des **box à vélos sécurisés de petites dimensions (6 à 8 places)**, permettant le stockage des vélos pour les habitants ne disposant pas de solution dans l'habitat dense (les trois "véloparcs" installés récemment ne répondent pas à cette problématique)
- **de mettre en place une concertation régulière** (chaque année) avec le tissu associatif local et les personnes qualifiées. Les usagers sont aptes à apporter une expertise du quotidien.

Enfin, ce plan aurait sans doute mérité d'être enrichi **d'une fiche-action sur "Le dernier km des livraisons"**. Cette question du "dernier km" n'est pas secondaire lorsqu'il s'agit de réduire les émissions de GES mais aussi d'améliorer la qualité de l'air. Nous espérons que le futur plan de mobilité prenne en compte cette problématique et propose des solutions pertinentes pour **un système de transport décarboné depuis le centre logistique en périphérie jusqu'au client ou jusqu'au magasin**. Notre association vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à ces propositions.

P. HOUPLON - Président d'Aube-Durable



Aube-Durable - Association agréée pour la protection de l'environnement 63 avenue Pasteur - Troyes /
Mel : bureau@aube-durable.fr / Tel : 06.52.94.06.91

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	28
Objet	CHARTRE DE DEVELOPPEMENT RAISONNE DES MOYENS DE PRODUCTION D'ENERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE
Rapporteur	Arnaud MAGLOIRE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**CHARTRE DE DEVELOPPEMENT RAISONNE
DES MOYENS DE PRODUCTION D'ENERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE**Annexes :

- Charte de développement raisonné des moyens de production d'énergie renouvelable
- Cartographie ZAER
- Cartographie espaces protégés
- Référentiel des paysages

Exposé :

Troyes Champagne Métropole se positionne comme un coordinateur de la transition énergétique à l'échelle du territoire. A ce titre, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2023 sur l'élaboration d'une charte dédiée aux énergies renouvelables (EnR).

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à planifier un déploiement accéléré des énergies renouvelables en identifiant des zones favorables à l'installation des sites de production et en facilitant les procédures d'autorisation. Or, un déploiement accéléré des installations EnR peut soulever le questionnement des élus sur l'acceptabilité sociale des projets. En effet, l'inquiétude peut être partagée concernant les possibles effets de saturation (en particulier de l'éolien et de la méthanisation) pesant sur les paysages et le cadre de vie d'une partie des habitants du territoire.

La mise en place d'une charte s'inscrit donc dans cette démarche d'accélération en proposant un cadre de déploiement raisonné des implantations d'unité de production d'Energie Renouvelable à l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole, avec pour enjeux :

- L'acceptation locale et sociale ;
- La préservation des paysages remarquables et des sites naturels ;
- La primauté de la production agricole ;
- Les retombées économiques favorables au territoire.

La Charte de développement raisonné des énergies renouvelables s'inscrit par ailleurs pleinement dans le projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole. L'axe 2 du Projet de Territoire fixe le cap d'un territoire d'excellence énergétique et environnementale et définit comme objectif la construction d'un système énergétique territorial autonome et décarboné, notamment dans un mix énergétique encourageant le recours aux énergies renouvelables en maîtrisant l'impact sur les paysages.

Le Plan Climat-Air-Energie de Troyes Champagne Métropole ambitionne d'atteindre 60% énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2050. A titre de comparaison, la part des EnR dans la consommation finale brut d'énergie en 2022 était de 25,35% sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (source ATMO Grand Est).

L'adoption d'une charte portant sur les énergies renouvelables reflète la volonté de Troyes Champagne Métropole d'accompagner la transition énergétique sur son territoire, en cohérence avec les ambitions nationales et régionales. Elle concernera tout projet de production d'énergie renouvelable nécessitant une instruction préfectorale, localisé sur tout ou partie du territoire et vise à définir les engagements auxquels seront tenus les porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire.

Ainsi, les préconisations de cette Charte s'articulent autour des axes suivants :

- **La concertation**

Le porteur de projet s'engage à développer son projet en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : élus des communes, des communes limitrophes, de Troyes Champagne Métropole et des habitants.

Le porteur de projet s'engage à garantir la transparence et l'accès à l'information aux acteurs concernés tout au long des différentes phases du projet.

- **Les retombées économiques pour le territoire et ses acteurs**

Le porteur de projet s'engage à démontrer les retombées économiques significatives pour le territoire. Il sera question, d'une part de mettre en évidence les recettes fiscales (IFER, CFE, TFPB, taxe d'aménagement) qui pourront être perçues par les différentes entités administratives (Communes, Département, Communauté d'Agglomération). D'autre part, il s'agira pour le porteur de projet de favoriser le recours aux entreprises locales dans les différentes phases du projet, et d'offrir la possibilité pour les acteurs locaux de participer au financement du projet.

- **La participation du projet dans le mix énergétique territoire**

Tout projet de production d'énergie renouvelable devra démontrer son impact dans le mix énergétique de Troyes Champagne Métropole via la mise en perspective des différents documents stratégiques (SRADDET, PCAET, ...). La Charte préconise également de proposer aux acteurs locaux de bénéficier d'une manière ou d'une autre d'au moins une partie de l'énergie produite (autoconsommation collective, Power Purchase Agreement (PPA), station de Gaz Naturel Vert, etc.)

- **L'intégration paysagère**

Une attention particulière devra être portée sur l'impact paysager du projet afin de limiter les impacts visuels et de préserver les grands ensembles paysagers et patrimoniaux (Coteaux et plateaux du Pays d'Othe, les massifs forestiers, les zones humides, les grands lacs, ...). Des mesures devront également être prises en conséquence afin d'atténuer la co-visibilité des installations depuis les zones d'habitation et les entrées de communes.

Des dispositions spécifiques sont prises pour l'implantation des projets éoliens, il est ainsi contre-indiqué la construction de nouveaux parcs éoliens, l'implantation d'éoliennes à moins d'1 km de maisons isolées, à moins de 5 km des limites urbaines des villages (sans accord des communes concernées) et à moins de 10 km de la cathédrale de Troyes.

- **La préservation des milieux et de la biodiversité**

Tout projet de production d'énergie renouvelable doit s'inscrire dans une logique de préservation des milieux et de la biodiversité. Ainsi, la charte proscrit le développement de projet en zones humides, en zones boisées ou en zone agricole avec des sols de bonne qualité agronomique. Des études préalables devront démontrer la compatibilité du projet avec la préservation des enjeux environnementaux. A l'inverse, les zones déjà artificialisées, telles que les friches, les parkings ou les toitures, sont privilégiées pour l'implantation des projets photovoltaïques.

A noter également que la Chambre d'Agriculture de l'Aube dispose d'une doctrine spécifique relative au développement des projets agrivoltaïques. Cette doctrine fait l'objet d'une mention spécifique dans la Charte de Troyes Champagne Métropole, laquelle indique que tout porteur de projet agrivoltaïque doit respecter les recommandations formulées par la Chambre d'Agriculture.

Troyes Champagne Métropole propose aux développeurs de projets de production d'énergie renouvelable de signer cette charte afin de garantir un développement local concerté conforme aux attentes et aux objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Par ailleurs, cette charte servira de référentiel pour la formalisation des avis techniques de Troyes Champagne Métropole en vue de la concertation organisée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre du pôle EnR.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la Charte de développement raisonné des énergies renouvelables ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Charte de développement raisonné des énergies renouvelables

PREAMBULE : L'AMBITION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

I. LE CONTEXTE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

II. LES OBJECTIFS ET CIBLES DE LA CHARTE

III. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONCERTATION DES PROJETS D'INSTALLATION D'ENERGIE RENOUVELABLE SOUTENUS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Contact pour les communes, les développeurs ou les propriétaires :

Cédric DRAPIER, Chef de Projet Climat, Air, Energie

03 10 72 12 94

PREAMBULE : L'AMBITION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer aux ambitions nationales et régionales (territoire bas carbone et à énergie positive) dans la limite des potentiels de développement énergétique du territoire, tout en préservant les paysages et la biodiversité et en prenant en compte l'expression des citoyens et la volonté des maires des communes d'implantation et limitrophes.

Troyes Champagne Métropole souhaite également voir privilégier l'implantation des installations photovoltaïques dans les zones déjà artificialisées (friches, parkings, toitures). Troyes Champagne Métropole étudiera également les possibilités de développer la géothermie et l'hydroélectricité dès que cela est possible.

+ Edito en cours de rédaction

.....

.....

.....

.....

PROJET

I. LE CONTEXTE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Les derniers rapports du GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) confirme l'accélération du changement climatique induite par les activités humaines. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont responsables d'une élévation moyenne des températures de 1.1°C en 150 ans (depuis l'ère préindustrielle) alors qu'il a fallu plus de 15 000 ans, depuis la dernière période glaciaire, pour augmenter la température moyenne de la terre de 5°C.

Quels que soient les scénarios d'émissions, le GIEC estime que les +1.5°C seront atteint en 2030. Limiter le réchauffement à +1.5°C, +2°C, conformément aux Accords de Paris, ne sera possible qu'en accélérant la baisse des émissions dès à présent.

Le rôle des territoires et des collectivités locales est primordial puisque 15% des émissions de gaz à effet de serre sont liés aux décisions prises en matière de gestion de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) au gré des compétences (transports, déchets, réseaux de chaleur urbain...) qu'elles exercent. Elles peuvent agir sur 50% des émissions de GES via la planification et l'aménagement de la collectivité.

Limiter le recours aux énergies fossiles, soutenir le développement et l'usage des énergies renouvelables, moins émettrices, est l'un des leviers d'action dont les communes peuvent et doivent se saisir.

L'accélération du développement des énergies renouvelables

Face à l'urgence de limiter les émissions de gaz à effet de serre de la France, trois piliers doivent être activés simultanément :

- La sobriété énergétique (réduire les consommations énergétiques en agissant sur les comportements),
- L'efficacité énergétique (optimiser l'usage de l'énergie, par exemple, en encourageant une approche globale de rénovation énergétique des bâtiments),
- Le développement des énergies renouvelables. Ce dernier levier vise, notamment, à supplanter les énergies fossiles très émettrices de gaz à effet de serre.

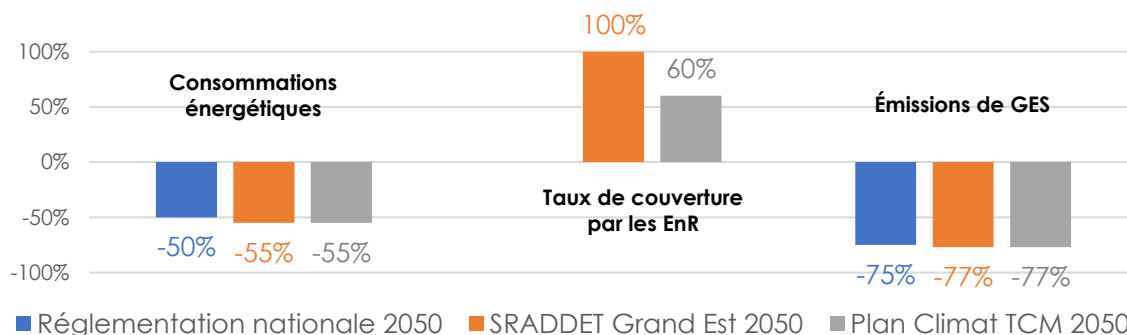
La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à planifier un déploiement accéléré sur les territoires (identification de zones favorables), à simplifier les procédures d'autorisation dans ces dites zones, à privilégier la mobilisation des espaces déjà artificialisés et à partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent. Par ailleurs, des zones d'exclusion d'installations d'EnR peuvent également être définies par les communes qui auront définies des zones d'accélération.

La mise en place d'une charte s'inscrit dans cette démarche d'accélération en proposant un cadre de déploiement raisonné d'implantation d'unités de production d'EnR à l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole

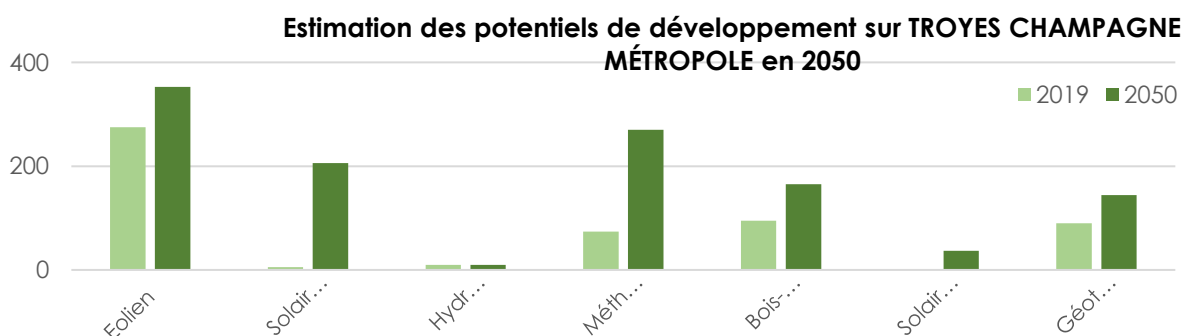
Le projet de Plan Climat, validé en conseil communautaire le 6 avril 2023, prévoit des objectifs énergétiques et climatiques pour 2050 :

Objectifs énergétique et climatiques de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE (année de référence : 2019, estimation 1990 pour les GES)



En matière d'énergies renouvelables, la stratégie de Troyes Champagne Métropole s'oriente de la manière suivante :

	Production 2019 (GWh) Invent'Air ATMO Grand Est	Objectifs 2050 (GWh)
Eolien	275	353
Solaire photovoltaïque	5,5	206
Hydraulique	9,7	10
Méthanisation	74	270
Bois-énergie	95	165
Solaire thermique	1,6	37
Géothermie et aérothermie	90	144
Total	550,8	1184



Sur Troyes Champagne Métropole et d'après une étude de 2019 mise à jour en 2022, les potentiels de développement reposent sur le solaire photovoltaïque et thermique, la méthanisation, le bois-énergie (sous réserve d'une gestion durable de la forêt) et la géothermie/aérothermie. Le territoire déjà pourvu de nombreux parcs éoliens, l'essentiel de son développement se fera par le renouvellement et la densification de l'existant.

Un questionnaire des élus sur l'acceptabilité sociale

De nombreux élus font remonter et partagent l'inquiétude grandissante des habitants concernant l'effet de saturation des infrastructures d'EnR (en particulier l'éolien et la méthanisation) pesant sur les paysages et le cadre de vie d'une grande partie du territoire.

L'association de la population en amont d'un éventuel projet favoriserait son acceptabilité sociale. En effet, les infrastructures d'EnR peuvent alimenter un sentiment de relégation des communes rurales par rapport aux communes urbaines, les projets se déployant principalement dans les espaces ruraux.

Les enjeux du territoire :

- L'acceptation locale et sociale
- L'intégration de la valeur paysagère et la préservation des paysages remarquables
- La primauté de la production agricole
- L'équilibre naturel et la biodiversité des lieux

II. LES OBJECTIFS ET CIBLES DE LA CHARTE

Les objectifs de la Charte

- Favoriser l'installation des projets concertés avec les élus communaux, les élus intercommunaux, les porteurs de projets et les propriétaires fonciers
- Garantir une bonne information des habitants du territoire
- Fixer un cadre aux porteurs de projet
- Limiter les impacts visuels afin de préserver les grands ensembles paysagers du territoire : les coteaux du pays d'Othe, les zones humides, les forêts et zones boisées, les prairies de la vallée de la Seine, les grands lacs...
- Préserver les surfaces agricoles de bonne qualité agronomique dédiées à l'alimentation
- Favoriser les retombées énergétiques et financières pour le territoire et rééquilibrer les contreparties des opérateurs

Les projets visés par la Charte

- Tous les projets d'énergies renouvelables nécessitant une instruction préfectorale : éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, biomasse, géothermie, hydraulique...
- Localisés tout ou partie sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Le suivi des projets :

- Les signataires de la charte s'engagent à associer Troyes Champagne Métropole dès les premières prises de contact avec un porteur de projet
- Les signataires de la charte s'engagent à faire remonter à Troyes Champagne Métropole toute information nouvelle concernant un projet
- Troyes Champagne Métropole tient informés les communes et EPCI directement concernés ou limitrophes aux communes concernées lorsqu'elle obtient des informations nouvelles

- La Communauté d'agglomération tient à jour un observatoire des projets sur son territoire et mettra en place un Comité de suivi de la charte.

III. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONCERTATION DES PROJETS D'INSTALLATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SOUTENUS PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Troyes Champagne Métropole soutiendra uniquement les projets qui, en plus de respecter les obligations légales, seront conformes aux recommandations mentionnées ci-après.

De plus, Troyes Champagne Métropole ne soutiendra pas les projets qui font l'objet d'un avis défavorable d'un Conseil Municipal d'une commune directement concernée.

Troyes Champagne Métropole tiendra compte des avis des communes voisines en covisibilité avec le lieu d'implantation du projet.

A. Recommandations générales

Phase projet

Le porteur de projet s'engage à mettre à disposition de l'ensemble des acteurs locaux concernés (communes d'implantation et limitrophes et leurs habitants et Troyes Champagne Métropole), tout au long de la vie du projet, les éléments suivants :

- L'ensemble des éléments permettant d'identifier la structure porteuse du projet et l'ensemble des entreprises opérant pour le compte du porteur du projet,
- Le statut du projet,
- Les caractéristiques techniques générales de l'installation envisagée (puissance installée, production projetée, type de machines mises en place, surfaces d'emprise, etc...),
- Les cartographies liées au projet (implantation projetée, contraintes environnementales et paysagères, covisibilité...),
- L'ensemble des documents légaux transmis aux autorités compétentes et leurs éventuelles décisions.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à démontrer, tout au long de la vie du projet, les éléments suivants :

- Les temps de concertation proposés, à son initiative, aux communes concernées par les installations, les communes limitrophes et Troyes Champagne Métropole,
- Les informations communiquées à la population et les temps de concertation proposés,
- La prise en compte des impacts sur les paysages et la biodiversité ainsi que les mesures prises en conséquence (notamment l'atténuation de la covisibilité depuis les zones d'habitations et d'entrées d'agglomérations),
- L'impact du projet dans le mix énergétique de Troyes Champagne Métropole via la mise en perspective des différents documents stratégiques (PPE, SRADDET, PCAET...) et la proposition aux acteurs locaux de l'utilisation locale d'au moins une partie de l'énergie produite (Power Purchase Agreement, autoconsommation collective, station GNV...),
- Les retombées économiques significatives eu égard au modèle économique du projet pour chacun des acteurs concernés (investissements locaux en faveur de la transition écologique, montant IFER),

- La part financière du projet ouverte aux financements locaux (financement participatif, société de projet intégrant des acteurs locaux...),
- Les efforts réalisés pour favoriser l'emploi local et la structuration de filières locales lors des phases d'études et de travaux,
- Les garanties liées aux démantèlements des installations.

Phase de chantier et d'exploitation

Le porteur de projet s'engage à mettre à disposition de l'ensemble des acteurs locaux concernés (communes concernées et limitrophes et leurs habitants et Troyes Champagne Métropole), tout au long de la vie de l'installation, les éléments d'information suivants :

- Le calendrier des interventions pouvant avoir un impact sur la population (nuisance sonore, convois exceptionnels...) ou sur l'environnement.
- Les rapports annuels d'activité (production énergétique, aspects environnementaux...)

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage :

- A réaliser des interventions en limitant au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels dans la logique Eviter, Réduire, Compenser et à démontrer les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
- A réaliser des interventions compatibles avec la notion d'Economie circulaire et à démontrer les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
- A limiter les nuisances pour les riverains et démontrer les dispositions opérationnelles en phase chantier adaptées et efficaces.

B. Recommandations techniques par type d'énergie renouvelable

Recommandations techniques de développement de l'éolien :

- Pas de nouveaux parcs éoliens, uniquement des projets de densification ou de renouvellement (repowering) de parcs existants,
- Pas d'éolienne à moins d'1 km des maisons isolées, à moins de 5 km des limites urbaines des villages ou 2 km si accord des communes concernées et à moins de 10 km de la cathédrale de Troyes,
- Respect de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (zone d'exclusion de 10 km et zone de vigilance de 20 km),
- Respect de la Charte du Parc Naturel de la Forêt d'Orient,
- Toute installation ne devra pas nécessiter de déboisement,
- Préserver les continuités écologiques et les couloirs migratoires.

Recommandations techniques de développement du solaire (centrales photovoltaïque et agrivoltaïque au sol et centrale solaire thermique au sol) :

- Pas d'implantation dans les zones suivantes :
 - Zones boisées
 - Zones humides
 - Zones agricoles avec une qualité agronomique des sols bonne ou très bonne (selon les critères d'analyse de la DDT)

- Zones constructibles situées en ZAE et dont le foncier est maîtrisé par Troyes Champagne Métropole
- Respect de la Charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (pour les projets concernés)
- Respect de la Doctrine auboise pour un agrivoltaïsme responsable (Chambre d'Agriculture de l'Aube)
- Toute installation ne devra pas nécessiter de déboisement

Recommandations techniques de développement de la méthanisation :

- Distance minimale de 500 m avec les habitations existantes
- Respect de la Charte méthanisation des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (pour les projets concernés)
- La provenance des entrants et l'épandage des digestats doivent être gérés à l'échelle du département et des départements limitrophes, et autant que possible au plus près du site de méthanisation

Recommandations techniques d'implantation de chaufferie biomasse d'une puissance thermique supérieure à 20 MW (autorisation) :

- Implantation à moins de 1 km d'une route à grande circulation (liste départementale)
- L'aire de déchargement et de retournement devra être située sur le domaine privé le cas échéant
- Approvisionnement en matière dans un rayon maximal de 200 km autour de l'installation

Les installations de géothermie et d'hydroélectricité ne font pas l'objet de recommandations techniques particulières.

GLOSSAIRE

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : Troyes Champagne Métropole

EnR : Energie Renouvelable

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

MW : MégaWatt

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

PPA : Power purchase Agreement, il s'agit de contrat d'achat directe entre un producteur et un consommateur, généralement local

PROJET

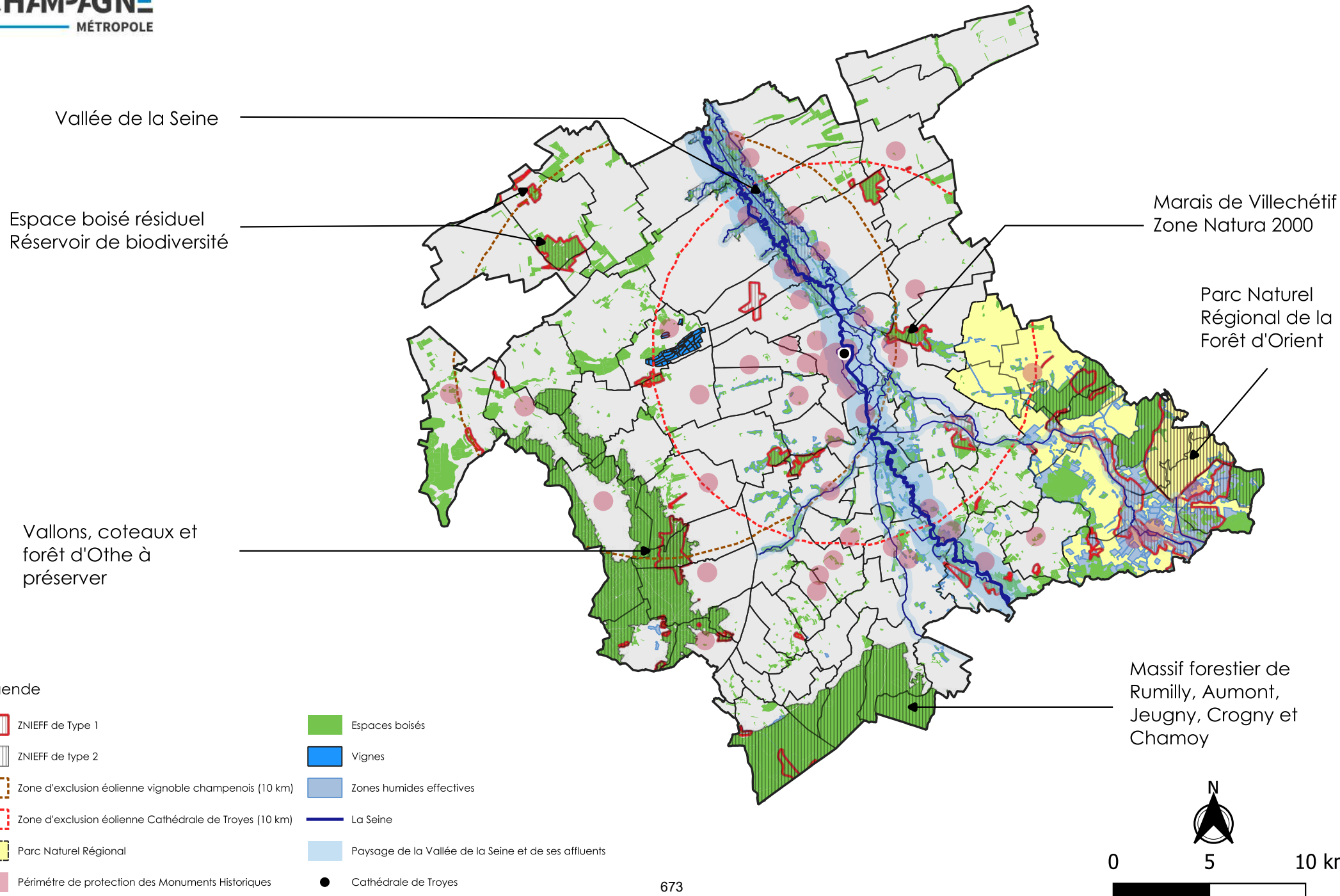
ANNEXES

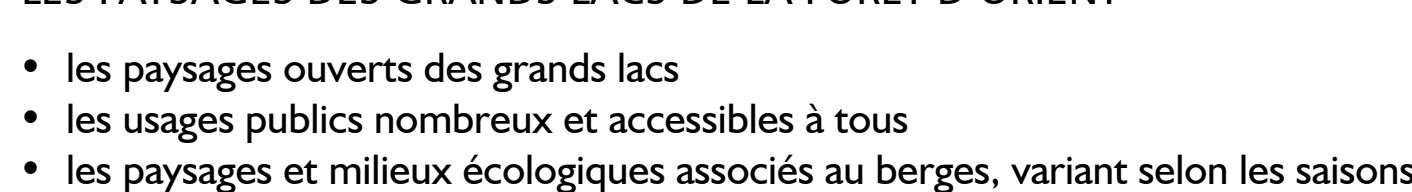
- Carte des zones d'accélération EnR
- Carte des espaces naturels protégés à préserver de toute installation
- Référentiel des paysages de l'Aube

PROJET



Cartographie des espaces protégés et des grandes entités paysagères





Paysage de berge mis en valeur par une paire de fauche et quelques arbres en premier plan,
Lac d'Orient

Monsieur le Président

Merci beaucoup Arnaud. Je me permets d'insister sur ce rapport qui est pour moi de très grande importance parce qu'il est un peu à l'instar de ce que l'on avait fait il y a 10, 15 ans quand on s'était aperçu qu'on avait 30 % en moyenne de mètres carrés supplémentaires de grandes surfaces par rapport à la moyenne de la taille de la population. Donc on avait travaillé sur une charte qui n'était pas opposable juridiquement mais qui avait servi de rail pour la réflexion qui a ensuite abouti au Document d'Aménagement Commercial, le fameux DAC, qui lui était opposable et qui m'a permis un peu de stabiliser. C'est le même esprit et je voudrais remercier Arnaud MAGLOIRE et toutes les équipes, chacun y a apporté sa contribution. Ce n'est pas un papier calque servile d'un prêt-à-penser justement issu des ministères. Nous n'avons pas voulu cela. Nous avons voulu plutôt nous approprier le cadre général de l'existant, de la singularité de notre agglomération, des projets qui ont un peu dénaturer quand même les paysages et pour lesquels on souhaitait une meilleure régulation pour lesquels il n'y avait pas, en tout cas pas suffisamment. Et donc c'est une contribution pour moi très significative de l'agglomération dans le respect de ce qu'elle est aujourd'hui. Et je pense que c'est un outil pour les successeurs qui sera très utile dans l'élément protecteur de l'identité de Troyes Champagne Métropole et donc c'est une œuvre importante. Arnaud, je vous en prie.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Oui, j'ai omis, et vraiment désolé, mais le travail de la charte vraiment ça a été un travail collaboratif avec un groupe de travail d'élus qui représentaient différentes typologies de communes au regard de différentes problématiques. Là, la thématique des éoliennes, là, à tout ce qui était par exemple les projets à grilles voltaïques, enfin en tout cas d'avoir un panel en fait de communes au regard de certaines problématiques et certains enjeux. Donc, un grand merci aux élus qui ont contribué à cette charte. Et puis, un petit, enfin un petit voir un grand merci à l'époque où aussi à Arnaud puisque ça a été un travail de long court, à Arnaud RAYMOND qui avait aussi beaucoup travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? On part là-dessus. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	29
Objet	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
Rapporteur	Marie-Hélène TRESSOU

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe : Convention de répartition du produit des FPS 2025

Exposé :

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont perçues par la ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire

Pour ce faire, il convient avant le 1^{er} octobre de chaque année de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

Depuis 2023, il a été convenu le versement effectif, par la Ville à l'Agglomération, d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes). La quotepart du montant des FPS reversée par la Ville de Troyes s'élève à 88 660,73 €.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer la convention annexée, qui reconduit les dispositions reprises en 2024. A cette quote-part s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert, à la communauté d'agglomération, de la Halle aux Vélos.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous donc est proposé :

- **D'AUTORISER la perception de la recette qui sera effectuée sur les crédits ouverts.**
- **D'APPROUVER la convention de répartition du produit des FPS pour l'année 2025, entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;**



CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 2025

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2025,

Et

La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du2025.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones de stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations

mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçu en 2025 conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2025 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la Ville de TROYES à la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2026 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2026.

Fait à TROYES, le.....

Pour TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE
Le Président

Pour la Ville de TROYES
Le Maire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	30
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexes : Convention

Exposé :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES DE BUREAU

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et la Commune de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de répondre aux besoins en matière de fournitures diverses de bureau des agents des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée**I - Intitulé exact du marché public**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures diverses de bureau, pour la Ville de Troyes, le centre municipal d'action sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n°1 : Fournitures diverses de bureau**
- **lot n°2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	30 000 €	3 000 €	20 000 €
Lot n° 2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton	3 000 €	400 €	2 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, deux fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Au vu de l'estimation totale de 99 600 € ht tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique et du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 63 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 33 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes): 3 600 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public d'achat de fournitures diverses de bureau selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A D'ACHAT DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION ET DE LAVERIE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **des prestations d'achat de matériels professionnels de restauration et de laverie.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'**achat de matériels professionnels de restauration et de laverie** pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS)

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots dont :

- **Lot n°1** : Matériels de restauration de cuisines professionnelles.
- **lot n°2** : Matériels de laveries professionnelles.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Matériels de restauration de cuisines professionnelles	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Lot n° 2 : Matériels de laveries professionnelles	50 000 €	10 000 €	20 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables semestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **lundi 24 novembre 2025 date de fin du marché en cours** pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **744 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 654 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 50 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes): 40 000 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public d'achat de matériels professionnels de restauration et de laverie selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

3. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE MOBILIER DE BUREAU

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des prestations d'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- Lot n°1 : Mobilier, bureaux et armoires.
- Lot n°2 : Chaises, bancs et fauteuils.
- Lot n°3 : Vestiaires, casiers et étagères.
- Lot n°4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Mobilier, bureaux et armoires	80 000 €	20 000 €	50 000 €
Lot n° 2 : Chaises, bancs et fauteuils	80 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot n° 3 : Vestiaires, casiers et étagères	60 000 €	20 000 €	30 000 €
Lot n° 4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)	40 000 €	10 000 €	100 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande pour **Troyes champagne métropole** n'interviendront pour les **lots n°1, 2 et 3** qu'à compter du **vendredi 28 novembre 2025** date de fin du marché en cours et pour le **lot n°4** qu'à compter du **11 mars 2026** date de fin du marché en cours pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **480 000 € ht**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 310 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 154 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes): 16 000 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public d'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**
- 4. **GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ VISANT A SOUSCRIRE A UNE APPLICATION WEB PERMETTANT LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DE LA DETTE, DE LA DETTE GARANTIE ET DES LIGNES DE TRESORERIE**

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un opérateur commun chargé de mettre à leur disposition une application Web d'aide à la décision associant dans la même application, gestion de la dette en temps réel, conseil et accompagnement, outils de communication financière et bases documentaires.

Dans cette perspective, les deux pouvoirs adjudicateurs décident de se regrouper afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public pour des besoins communs et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement.

A ce titre, il est convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes **dont le coordonnateur sera la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.**

Les principales missions assurées par ce dernier sont précisées au sein de la convention. Les membres du groupement seront chargés ensuite de suivre et de s'assurer de la bonne exécution du marché, chacun en ce qui les concerne. Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention constitutive jusqu'à la fin prévisionnelle du marché, reconduction comprise.

La Commune de Troyes remboursera à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à hauteur de 50% les frais relatifs à la consultation (frais de publicité inhérents à la consultation) que TCM aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues sur la base d'une clé de répartition de 50%, hors option observatoire facturée selon la décision de chaque membre du groupement de souscrire à cette option.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I/Intitulé exact de la consultation

« Marché de services visant à souscrire à une application WEB de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et des lignes de trésorerie ».

II/Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de services d'un droit d'accès à une application WEB permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie et des lignes de trésorerie pour les besoins propres de chaque collectivité

III/Allotissement

Cette procédure adaptée fera l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le groupement a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases ni en tranches.

IV/ Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale de 62 000 € HT compris option sur toute la durée du marché, **la procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.**

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Ville de Troyes : 31 000 €
- Troyes Champagne Métropole : 31 000 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public de mise à disposition d'une application Web d'aide à la décision associant dans la même application, gestion de la dette en temps réel, conseil et accompagnement, outils de communication financière et bases documentaires selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CENTRE MUNICIPAL
D'ACTION SOCIALE DE TROYES EN VU DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A
L'ACHAT DE MATÉRIELS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION ET DE LAVERIE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations d'achat de mobiliers de bureau destinés à l'ensemble des services publics de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et du centre municipal d'action sociale de Troyes.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le centre municipal d'action sociale de Troyes en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le centre municipal d'action sociale de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- Lot n°1 : Mobilier, bureaux et armoires.
- Lot n°2 : Chaises, bancs et fauteuils.
- Lot n°3 : Vestiaires, casiers et étagères.
- Lot n°4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Mobilier, bureaux et armoires	80 000 €	20 000 €	50 000 €
Lot n° 2 : Chaises, bancs et fauteuils	80 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot n° 3 : Vestiaires, casiers et étagères	60 000 €	20 000 €	30 000 €
Lot n° 4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)	40 000 €	10 000 €	100 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande pour **Troyes champagne métropole** n'interviendront pour les **lots n°1, 2 et 3** qu'à compter du **vendredi 28 novembre 2025** date de fin du marché en cours et pour le **lot n°4** qu'à compter du **11 mars 2026** date de fin du marché en cours pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **480 000 € ht**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 310 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 154 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes) : 16 000 € HT**

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie

souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) et le centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur de la 1/3 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour le CMAS de Troyes

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CENTRE MUNICIPAL
D'ACTION SOCIALE DE TROYES EN VU DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A
L'ACHAT DE MATÉRIELS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION ET DE LAVERIE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations d'achat de matériels professionnels de restauration et de laverie destinés à l'ensemble des services publics de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et du centre municipal d'action sociale de Troyes.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le centre municipal d'action sociale de Troyes en vue du lancement de cette consultation de marché public

relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le centre municipal d'action sociale de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **l'acquisition de matériels professionnels de restauration et de laverie.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'**achat de matériels professionnels de restauration et de laverie** pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS)

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots dont :

- **Lot n°1** : Matériels de restauration de cuisines professionnelles.
- **lot n°2** : Matériels de laveries professionnelles.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Matériels de restauration de cuisines professionnelles	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Lot n° 2 : Matériels de laveries professionnelles	50 000 €	10 000 €	20 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables semestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **lundi 24 novembre 2025 date de fin du marché en cours** pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **744 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- CMAS : 40 000 € ht
- Ville de Troyes : 654 000 € ht
- TCM : 50 000 € ht

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;

- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en

demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) et le centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur de la 1/3 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour le CMAS de Troyes

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES ET
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES
DIVERSES DE BUREAU**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole**
du 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention
constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du
2025 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action
Sociale de Troyes** du 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **le CMAS de Troyes, Troyes
Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un
groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques dans le
cadre de cette consultation.

Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant
économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer
entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement
de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la
Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS en vue du lancement du marché de fournitures diverses de bureau.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israel à Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures diverses de bureau, pour la Ville de Troyes, le centre municipal d'action sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n°1 : Fournitures diverses de bureau

- lot n°2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	30 000 €	3 000 €	20 000 €
Lot n° 2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton	3 000 €	400 €	2 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, deux fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Au vu de l'estimation totale de 99 600 € ht tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique et du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- CMAS : 3 600 € ht
- Ville de Troyes : 63 000 € ht
- TCM : 33 000 € HT

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le CMAS de Troyes et Troyes Champagne Métropole entités du groupement rembourseront au coordonnateur 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour le CMAS de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC VISANT A SOUSCRIRE A UNE APPLICATION
WEB PERMETTANT LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DE LA DETTE, DE LA DETTE GARANTIE ET DE LA
TRESORERIE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole
du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive
de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes
Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer pour retenir un prestataire
chargé de leur fournir un droit d'accès à une application Web permettant le suivi et
l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie,
et de la trésorerie ;

Considérant les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique
permettant de constituer un groupement de commandes afin de passer
conjointement un marché public pour des besoins communs, et d'établir une
convention pour en définir les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre
la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
un groupement de commandes pour le lancement d'un marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de
commandes, en application des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la
Commande Publique, entre la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement d'un marché public de services
portant sur un droit d'accès à une application Web permettant le suivi et

l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie, et des lignes de trésorerie.

Article 2 : Règles du Code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole « pouvoir adjudicateur » au sens du Code de la Commande Publique, sera le coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à Troyes 1, Place Robert Galley B.P 9 10001 Troyes Cedex.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 4.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

La consultation suivra les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique, pour les collectivités territoriales.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers, avant le lancement de l'appel public à la concurrence.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à la Ville de Troyes afin qu'elle le valide.

Article 4.2 : Organisation des opérations préalables

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de services, à savoir notamment :

- élaboration du dossier de consultation ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mise à disposition du dossier de consultation aux candidats ;
- réception des candidatures et des offres ;
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des

réponses ;

- communication, aux candidats ayant remis une offre conforme, des conditions, date et heure prévues pour la tenue d'une présentation à distance ou en présentiel (au choix de la collectivité) de leur application ;
- analyse des offres et négociations, et rédaction du rapport ;
- signature et notification du marché au titulaire retenu.

Article 4.3 : Exécution du marché

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs » posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I/Intitulé exact de la consultation

« Marché de services visant à souscrire à une application WEB de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et des lignes de trésorerie ».

II/Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de services d'un droit d'accès à une application WEB permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie et des lignes de trésorerie pour les besoins propres de chaque collectivité

III/Allotissement

Cette procédure adaptée fera l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le groupement a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases ni en tranches.

IV/ Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale de 62 000 € HT compris option sur toute la durée du marché, **la procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.**

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent ⁷¹⁴comme suit :

- Ville de Troyes : 31 000 €
- Troyes Champagne Métropole : 31 000 €

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 9 ci-après ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (Cahier des clauses particulières, règlement de consultation) ;
- participer ensemble à la présentation à distance, ou en présentiel (au choix de la collectivité) des applications proposées par les candidats dont les offres auront été jugées conformes, aux analyses des offres et négociations et à la rédaction du rapport d'analyse correspondant ;
- respecter le choix du titulaire du marché.

Article 6 : Choix du titulaire

Le titulaire du marché sera choisi au terme de l'analyse des offres conduite par le coordonnateur du groupement.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre membre du groupement, invitant ce dernier à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait. Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

La Commune de Troyes remboursera à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à hauteur de 50% les frais relatifs à la consultation (frais de publicité inhérents à la consultation) que TCM aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues sur la base d'une clé de répartition de 50%, hors option observatoire facturée selon la décision de chaque membre du groupement de souscrire à cette option.

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour la Communauté d'agglomération Troyes
Champagne Métropole,
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	31
Objet	DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES
Rapporteur	Marie-Hélène TRESSOU

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**DÉCLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DU CRÉMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES-PRÈS-TROYES**

Annexe : Rapport du commissaire enquêteur

Exposé :

Consciente de l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire vers le renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire préexistante, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a lancé un appel d'offres pour l'extension et la gestion du crématorium situé à sur la Commune de Rosières-Près-Troyes, dans l'enceinte du cimetière communal.

Troyes Champagne Métropole a souhaité recourir après analyse des différents modes de gestion, à un montage concessif permettant à la collectivité de confier à un tiers l'extension et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de Troyes Champagne Métropole, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Conformément au code de la commande publique, et en aboutissement de la procédure de concession, le conseil communautaire a approuvé le choix de la Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire de service public par délibération n° CC/28/03/13-41 en date du 28 mars 2013.

La SCF a ainsi sollicité la préfecture afin d'obtenir l'autorisation d'extension du crématorium, conformément au cahier des charges du contrat de DSP. Les travaux d'extension du crématorium autorisés par arrêté en date du 28 novembre 2014, ont été réalisés conformément au contrat et sont désormais terminés.

À la suite de négociations menées entre les parties et de la signature d'un avenant en date du 10 juillet 2024, Troyes Champagne Métropole et la société SCF ont convenu de procéder à une nouvelle extension à caractère exclusivement technique du crématorium. Cette extension consiste en l'installation, par le délégataire et à sa charge, d'un second appareil de crémation au sein de la zone technique existante, celle-ci ayant été initialement aménagée pour permettre l'accueil d'un tel équipement. Aucune extension ou modification de la surface du bâtiment existant n'est ainsi prévue.

Dans le cadre de l'instruction de la nouvelle demande d'autorisation d'extension déposée auprès de la préfecture de l'Aube, par la SCF le 13 septembre 2024, une enquête publique a été organisée du 7 avril 2025 au 23 avril 2025.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête ont été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. L'avis rendu est FAVORABLE.

Enfin, dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément au Code de l'environnement, le projet de crématorium doit ensuite faire l'objet d'une « déclaration de projet » par laquelle Troyes Champagne Métropole, responsable du projet se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

L'installation d'un deuxième appareil aura ainsi pour vocation principale d'apporter de la souplesse aux familles lors de la réservation des créneaux de crémation. Il permettra également de répondre à la problématique du maintien d'un délai d'attente acceptable.

L'activité prévisionnelle initiale (telle que résultant du contrat de concession initial) ne sera pas impactée. Le crématorium devrait continuer à réaliser en moyenne 1500 crémations par an, et ce même avec deux appareils de crémation en fonctionnement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé

- **Déclarer d'intérêt général, le projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne ;**
- **De charger Monsieur le Président de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par l'article R.126-2 du code de l'environnement et de la transmission de la présente déclaration de projet à Monsieur Préfet de l'Aube.**

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube)



Le 6 mai 2025

Le Commissaire enquêteur

Gérard BRU

Destinataires :

Troyes Champagne Métropole

Préfecture de l'Aube

Tribunal administratif de Châlons en Champagne

Table des matières

1 - Présentation du projet d'extension.....	3
1.1 - Les aspects environnementaux	4
1.2 - Procédure d'autorisation d'extension du Crématorium	4
2 - La demande d'autorisation d'extension du Crématorium	5
2.1 - Objet de l'enquête publique	5
3 - Organisation de l'enquête	5
3.1 - Désignation du Commissaire enquêteur.....	5
3.2 - Préparation du Commissaire enquêteur	6
3.3 - Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique	6
3.4 - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique	6
3.5 - Composition du dossier d'enquête publique	7
3.6 - Mise à disposition d'un poste informatique.....	8
3.7 -Dossiers et registre papier paraphés et signés.....	8
3.8 – Publicité	9
3.8.1 - Publicité légale	9
3.8.2 - Affichage légal	9
3.9 - Déroulement de la procédure	9
3.10 - Climat de l'enquête	9
3.11 - Clôture de l'enquête	9
4 - Contribution publique	9
4.1 - Bilan des observations	10
4.2 - Procès-verbal de synthèse des observations du public	10
4.3 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.....	10
5- Conclusion et avis motivés	14
Annexes	15

1-Présentation du projet d'extension :

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a ainsi lancé un appel d'offres pour l'extension et la gestion d'un crématorium situé sur la Commune de Rosières Près-Troyes, dans l'enceinte du cimetière communal.

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, devenue la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole le 1er janvier 2017, a confié à Crématoriums de France la restructuration, l'extension et la gestion du Crématorium situé à Rosières-Près-Troyes à travers un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er juin 2013 et pour une durée totale de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Par un avenant conclu le 10 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et SCF ont décidé de procéder à l'installation d'un deuxième appareil de crémation dans la zone technique existante.

En effet, lors de l'extension du crématorium autorisée par vos services le 28 novembre 2014, le local technique avait été conçu pour accueillir, si besoin, un deuxième appareil.

Le projet consiste uniquement à installer un deuxième appareil au sein de la zone technique existante déjà prête pour accueillir cet équipement supplémentaire. Il s'agit d'une nouvelle version de la marque Facultative Technologies (FT), à savoir le FT IV.

La principale nouveauté réside dans l'utilisation possible de deux sources d'énergie (gaz et électricité), contrairement à l'appareil actuel (FT III) qui fonctionne uniquement au gaz. Aucune extension ou modification du bâtiment n'est prévue (la surface reste inchangée).

La porte existante ainsi qu'un garde-corps seront démontés pour permettre l'utilisation de l'appareil de crémation dans la salle technique où se trouve l'appareil en fonctionnement.

Les travaux seront réalisés sur une période d'environ un mois : il est prévu le déplacement de réseaux électriques, le démontage de la porte et du garde-corps, la livraison et l'installation de l'appareil, le remontage de la porte et du garde-corps ainsi que des travaux mineurs d'aménagement intérieur.

Le système d'évacuation et de ventilation est déjà en place, avec la présence d'un piquage pour le nouvel appareil. Le crématorium comprendra ainsi deux appareils de crémation (l'appareil FT III existant et le nouvel appareil FT IV), munis d'un dispositif d'introduction des cercueils. Ils seront équipés d'une ligne de filtration double et d'un pulvérisateur de calcaire (déjà en place). SCF pourra ainsi assurer la continuité du service public lors des travaux d'installation décrits ci avant.

L'installation d'un deuxième appareil aura pour vocation principale d'apporter de la souplesse aux familles lors de la réservation des créneaux de crémation. Il permettra également de répondre à la problématique du maintien d'un délai d'attente acceptable. Dans ces conditions, l'activité prévisionnelle initiale (telle que résultant du contrat de concession initial) ne sera pas impactée. Le crématorium devrait continuer à réaliser en moyenne 1500 crémations par an, et ce même avec deux appareils de crémation en fonctionnement.

1.1-Les aspects environnementaux :

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, les appareils de crémations du crématorium de Troyes en Champagne seront équipés d'une ligne de filtration double purifiant les rejets (déjà installée).

Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimales pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont la Société des Crématoriums de France assure la gestion, ont des rejets parfaitement conformes aux normes réglementaires en tendant vers les valeurs substantiellement inférieures prévues par le fabricant d'appareils de crémation.

Les installations du crématorium feront par ailleurs l'objet d'un contrôle de conformité obligatoire tous les deux ans, conformément aux dispositions de l'article D2223-102 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrôle réglementaire, réalisé par un organisme indépendant, permet de vérifier que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010. Un entretien régulier des installations sera également effectué par le constructeur des appareils de crémation, Facultative Technologies, permettant de les maintenir en bon état de fonctionnement continuellement.

Aucune odeur particulière n'est par ailleurs constatée à proximité du crématorium. En outre, l'activité du crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles.

Les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel.

1.2-La procédure d'autorisation d'extension du crématorium de Troyes en Champagne

Au cours de leur élaboration, certains projets peuvent être soumis à l'organisation d'un débat public ou d'une phase de concertation, en application du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme.

Au cas présent, en raison de ses caractéristiques, le projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne n'est toutefois pas assujéti à une telle exigence, de sorte qu'aucun débat public ou concertation préalable n'était requis et n'a donc été organisé.

Le Conseil Communautaire a cependant déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de délibérer au sujet de ce projet. Et, surtout, le public est appelé à donner son avis sur le projet d'extension du crématorium par le biais de cette enquête publique s'inscrivant dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'extension du crématorium auprès de la préfète du département.

2. La demande d'autorisation d'extension du crématorium

Toutes créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet de département (article L. 2223-40, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

La présente demande s'inscrit dans ce cadre. En outre et en application de l'article précité, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'extension :

- Une enquête publique doit être organisée conformément au code de l'environnement ;
- Puis, après l'enquête publique, et avant que le Préfet ne statue sur la demande d'autorisation, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit rendre un avis.

2.1 – Objet de l'enquête publique

Le crématorium de ROSIERES, situé sur le territoire de la commune de ROSIERES PRES TROYES, a été construit en 1988.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des parties, lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art. L.123-1 du code de l'environnement).

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage (La Société des Crématoriums de France) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (M. le Préfet de l'AUBE).

L'enquête publique permet donc au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations et propositions.

Le Commissaire enquêteur se tient à disposition du public. Il contribue à ce que celui-ci dispose d'une information complète, objective et accessible et obtienne les réponses aux questions posées.

3 – Organisation de l'enquête

3.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision en date du 21 février 2025, M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE a désigné M. Gérard BRU, Consultant en environnement, en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet d'extension du crématorium, situé sur la commune de ROSIERES PRES TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001) 1, Place Robert GALLEY.

3.2 - Préparation du Commissaire enquêteur

Une réunion préparatoire s'est tenue le mercredi 5 mars 2025 à 14h00 dans un bureau situé dans le hall de Troyes Champagne Métropole.

Présents : Une personne du service juridique en charge du dossier pour TCM, Gérard BRU Commissaire enquêteur et en visioconférence, une personne du service juridique représentant la société des Crématoriums de France et une personne des services de la Mairie de ROSIERES. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu (Annexe n°1).

3.3 - Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique

Monsieur le Président de TROYES CHAPAGNE METROPOLE a publié un arrêté en date du 2 avril 2025 n°AH_2025-0012 prescrivant une enquête publique pour le projet d'extension du Crématorium de TROYES. (Voir en annexe).

Cet arrêté dont les modalités ont été définies conjointement avec le Commissaire enquêteur répond aux obligations légales et réglementaires (Annexe n°2). L'enquête s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025, soit 17 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés au siège de la mairie de ROSIERES et à TCM, rendu disponibles aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique.

Le Commissaire enquêteur a tenu ses permanences à la mairie de Hautmont les :

- lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00 (ouverture) en Mairie de ROSIERES
- jeudi 17 avril de 14h00 à 17h00 en Mairie de ROSIERES
- mercredi 23 avril de 14h00 à 17h00 à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

3.4 - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique

L'enquête publique est sur le site X-DEMAT. Le Commissaire enquêteur a vérifié dès le début de l'enquête et jusqu'à fin de cette dernière que les pièces ont été disponibles durant toute la période du 7 avril 2025 au 23 avril 2025.

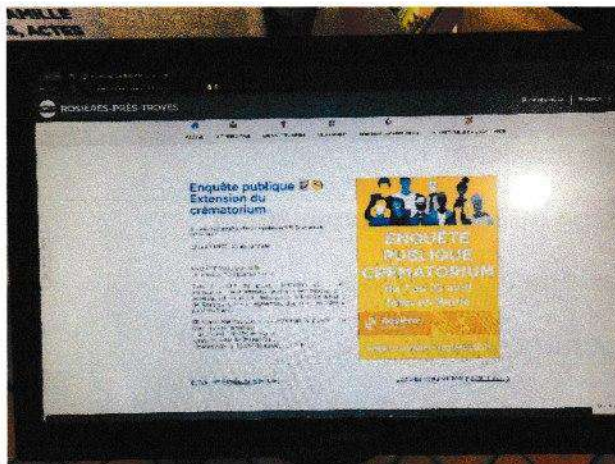
3.5 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Arrêté d'ouverture
- Pièce n°2 : Avis de publicité
- Pièce n°3 : Décision du Tribunal Administratif
- Pièce n°4 : Couverture et sommaire
- Pièce n°5 : Couverture et sommaire
- Pièce n°6 : Courrier d'accompagnement du dossier de demande
- Pièce n°7 : Note de présentation du projet
- Pièce n°8 : Tableau de rejets atmosphériques
- Pièce n°9 : Note technique
- Pièce n°10 : Documentation technique
- Pièce n°11 : Plans de situation
- Pièce n°12 : Plans détaillés
- Pièce n°13 : Notice de sécurité
- Pièce n° 14 : Délibération approuvant le choix d'un mode de gestion
- Pièce n°15 : Délibération approuvant SCF et le projet contrat
- Pièce n°16 : Arrêté Préfectoral
- Pièce n°17 : Accusé du dépôt de la demande d'examen au cas par cas
- Pièce n°18 : Décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact
- Pièce n°19 : Extrait Kbis
- Pièce n°20 : Notice
- Pièce n°21 : Avenants au contrat de DSP TROYES
- Pièce n°22 : Annexes au contrat DSP
- Pièce n°23 : Contrat DSP TROYES

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

3.6. Mise à disposition du public d'un poste informatique



Poste informatique de la Mairie de ROSIERES Près TROYES situé dans le hall d'accueil à disposition du public.



Poste informatique à disposition du public bureau à l'accueil de TCM

3.7 - Dossier et registre papier paraphé et signés

L'ensemble de ces pièces a été paraphé le lundi 7 avril 2025 à 14h00. Tous les documents ont été signés par le Commissaire enquêteur et le registre d'enquête a été côté et paraphé.

3.8 - Publicité

3.8.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- Une seule parution : - L'Est Eclair du mardi 18 mars 2025
- Libération Champagne du mardi 18 mars 2025

Ces parutions légales sont jointes en annexe

3.8.2 – Affichage légal

En Mairie et sur le site du Crématorium, sur le panneau d'affichage de TCM, l'affichage réglementaire informant de la mise à l'enquête publique du projet d'extension du crématorium a été effectué.

Le Commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage (Annexe).

3.9 - Déroulement de la procédure

L'enquête publique comprend les différentes étapes suivantes :

- Désignation par le Président du Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur.
- Publicité de l'enquête (au moins quinze jours avant l'ouverture).
- Rencontre du Commissaire enquêteur et le responsable du projet.
- Communication du procès-verbal de synthèse au Maître d'ouvrage.
- Production par le responsable de projet de ses observations.
- Rédaction par le Commissaire enquêteur du rapport d'enquête, de ses conclusions et avis motivé dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

3.10 - Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat, cependant il semble que peu de personnes soient intéressées par cette enquête publique : en effet aucune personne publique ne s'est présentée aux permanences du Commissaire enquêteur, de même, le site X-DEMAT n'a enregistré aucune observation.

3.11 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 23 avril 2025 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le Commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins d'un rapport de synthèse qui sera envoyé au maître d'ouvrage pour réponse. Le rapport, avis et conclusions seront ensuite réalisés.

4 - Contribution publique

La Commune de ROSIERES PRES TROYES et TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ont mis à la disposition du Commissaire enquêteur une salle et un bureau qui étaient parfaitement adaptés à l'accueil du public dans de bonnes conditions et étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4.1 - Bilan des observations

Permanences de l'enquête publique extension du Crématorium de ROSIERES				
Dates	Mairies	Horaires	Consultations dossier	Observations écrites
Lundi 7 avril 2025 (ouverture)	ROSIERES	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Jeudi 17 avril	ROSIERES	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Mercredi 23 avril (Clôture)	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Site internet de de la commune de ROSIERES				Observations : 0
Site XDEMAT				Observations : 0
Courriers ou mails : 1 mail				Observations : 1

1 observation comportant plusieurs questions m'a été envoyée sur mon adresse internet.

4.2 - Procès-verbal de synthèse des observations : un procès-verbal de synthèse des observations a été envoyé par mail au Maître d'ouvrage le jeudi 24 avril 2025. Voir en annexe.

4.3 - Réponse en mémoire du Maitre d'ouvrage :

Réponses à l'observation émanant du public :

1) « La surface libre va être réduite ce qui pose un problème de place pour le stockage ? : dans la salle de filtration ? Avec accès vers l'extérieur qui doit rester libre ? Dans la salle technique avec espace d'introduction ? qui voit sa surface de circulation réduite par l'installation du 2^e four bien que la table d'introduction serve aux 2 fours (à priori mais ce n'est pas précisé).

(Salle technique et salle de filtration : 95 m² en tout).

Car qui dit 2 fours dit sinon 2 fois plus, du moins plus de résidus de filtration !

Combien de containers de réactif « factivate » de 15 kg sont stockés sur place (palette de 36 fûts) et où ? (1 fût toutes les 25 à 30 crémations), il faut au moins une palette de containers pleins et une palette pour containers vides à rendre (quelle surface occupée).

Quel est le rythme de réappro et d'enlèvement ?

Quelle est la consommation réelle de réactif pour le 1^{er} four du crématorium de Rosières ? (Théorique 900 kg pour 1500 crémations).

Combien de fûts de déchets de filtration (filtrats) de 200l sont stockés sur place vides et pleins ? où seront-ils stockés (quelle surface occupée) ?

Quel est le rythme d'évacuation ?

Quelle quantité réelle de déchets est produite par an ?

Qui les traite et comment car ce sont des déchets ultimes (dit de classe 1) contenant des substances nocives ?

A priori pas un mot dans le présent dossier par contre une partie de la réponse se trouve dans la demande à la DREAL (dont la copie n'est pas jointe au présent dossier d'enquête publique) !

Il aurait été souhaitable que ce document soit porté à la connaissance du public avec ses annexes qui ne sont pas sur le site de la DREAL) : « Le réactif de filtration est quant à lui évacué vers un centre agréé. Il existe un contrat avec la société EMTA qui s'occupe de l'ensemble des crématoriums du groupe. » (cf site DREAL Grand-Est). Qu'en fait-on sur ce site, on les enfouit ?

Où sont stockés les métaux ferreux et non ferreux récupérés ?

Combien de containers sont stockés avant enlèvement, quelle surface occupée ? ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil de crémation, bien qu'elle réduise partiellement la surface de circulation dans la zone technique, a été pensée de manière optimisée. Dans ces conditions, l'accès vers l'extérieur restera dégagé. Une deuxième table d'introduction des cercueils sera également mise en place.

Le stockage des seaux de réactifs, des fûts de réactifs usagés et des containers de la société Orthometals, contenant les résidus métalliques (ferreux et non-ferreux) issus des crémations, sera temporairement réalisé dans l'espace technique. Plusieurs options sont à l'étude pour réorganiser les espaces du crématorium afin de permettre un stockage plus pratique, dans un local fermé et équipé de bacs de rétention.

Sont stockés dans le crématorium au maximum :

- 36 seaux de réactifs d'une capacité de 15 kg chacun dont l'enlèvement et le réapprovisionnement sont réalisés une à deux fois par an ;
- 8 fûts de réactifs usagés et 8 fûts de réactifs vides d'une capacité de 200 litres chacun dont l'enlèvement et le réapprovisionnement sont réalisés deux fois par an ;
- 4 containers Orthometals, collectés deux fois par an.

La surface de stockage nécessaire pour l'ensemble de ces éléments est estimée à 10 m².

La consommation actuelle de seaux de réactif au sein du crématorium de Rosières est d'environ 700 kg/an. La quantité de réactif usagé générée avoisine quant à elle les 3200 litres par an.

Par ailleurs, la société EMTA réalise bien le traitement des déchets de réactifs usagés, dont le processus est le suivant :

- (1) Acheminement vers le site de traitement pour enfouissement ;
- (2) Processus de stabilisation du réactif avant enfouissement ;
- (3) Transfert du réactif dans des casiers étanches pour enfouissement.

2) *« Il n'y a qu'un seul appareil de pulvérisation qui date de 2013 : si l'appareil est occupé par la crémation n°1, où seront stockés les restes de la crémation n°2 en attente de broyage et tri des métaux, avant de mettre en urne ? ».*

Réponse :

Un intervalle d'au moins trente minutes sera respecté entre chaque crémation, ce qui permettra d'assurer directement la pulvérisation des cendres. Un seul dispositif est donc tout à fait suffisant. Dans ces conditions, à l'issue de chaque crémation et quel que soit l'appareil utilisé, les cendres seront recueillies dans le bac de l'appareil de crémation et seront directement pulvérisées après avoir été refroidies.

3) *« Est-ce que le four est prévu pour les cercueils des personnes obèses alors que leur nombre grandit de façon exponentielle ? ».*

Réponse :

Les deux appareils de crémation sont effectivement conçus pour accueillir les cercueils de personnes de forte corpulence.

4) *« Un 2^{ème} four mais pas plus de crémations ?*

« C'est donc pour offrir plus de souplesse dans les créneaux horaires pour les familles » : c'est ce qui est écrit dans leur préambule. Est-ce que c'est vraiment la réalité car on n'allumera pas le four pour 1 ou 2 crémations ?

Y-a-t-il vraiment capacité d'accueil pour 2 cérémonies en même temps, à la même heure ?

On ne sait pas vraiment la capacité d'accueil, il y'a 2 versions :

Potentiellement 126 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 187 (dossier DREAL) personnes salon 1 et 61 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 94 (dossier DREAL) personnes salon 2 sachant qu'on peut difficilement refuser du monde à une cérémonie.

Comment est prévue la circulation des familles sans se « mélanger » ni se tromper de cérémonie ? ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil aura pour vocation principale d'apporter de la souplesse aux familles lors de la réservation des créneaux de crémation. Il permettra également de répondre à la problématique du maintien d'un délai d'attente acceptable.

Dans ces conditions, l'activité prévisionnelle initiale (telle que résultant du contrat de concession initial) ne sera pas impactée. Le crématorium devrait continuer à réaliser en moyenne 1500 crémations par an, et ce même avec deux appareils de crémation en fonctionnement.

Le planning des crémations sera ajusté en fonction du nombre journalier de crémations prévu afin d'optimiser l'utilisation de chaque appareil.

Deux cérémonies pourront se dérouler simultanément mais un intervalle d'au moins trente minutes sera respecté entre le début de chacune afin de garantir la qualité de service rendu aux familles et d'éviter tout croisement de flux.

Les capacités d'accueil à prendre en compte pour chaque salle de cérémonies sont celles définies dans la notice de sécurité, à savoir :

- 126 personnes pour la salle de cérémonies n°1 ;
- 61 personnes pour la salle de cérémonies n°2.

Les capacités mentionnées dans le dossier d'examen au cas par cas ont été volontairement augmentées dans l'attente de la finalisation de la notice de sécurité.

5) « Consommation d'eau pour le refroidissement :

Dans la notice de la « ligne de traitement et filtration simple » (18 pages), on explique à la page 6 que pour le refroidissement des gaz de combustion, il y a .../... un système de pompage de la circulation et de contrôle de l'eau .../... (cf les § 3.2, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.6).

Dans le dossier DREAL rubrique 6.1 il est indiqué « : « les utilisations de l'eau concernent les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour (pas d'eau de process) » sic !

Y-a-t-il consommation ou pas, si oui quelle sera la quantité d'eau consommée pour le refroidissement ? ».

Réponse :

L'utilisation de l'eau concerne uniquement les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour. Aucune eau de process n'est donc utilisée.

Le crématorium est déjà équipé d'un aéroréfrigérant, dont la fonction principale est de refroidir les fumées. Ce dispositif fonctionne avec un mélange d'eau et de glycol et repose notamment sur un système de pompage de la circulation de l'eau.

Cependant, il s'agit d'un circuit entièrement fermé, ce qui évite toute réinjection d'eau dans le système.

- 6) « On a la chance d'avoir le fabricant de four sur place à Sainte-Savine (la seule unité en France pour cette marque) donc c'est un choix judicieux ».

Réponse :

Le siège social de la société Facultative Technologies, leader mondial de la construction d'appareils de crémation de dernière génération, se trouve effectivement à Sainte-Savine. Cette même société assurera par ailleurs la maintenance des deux appareils de crémation.

- 7) « Avis favorable à l'installation du 2^e four pour vraiment réduire le délai d'attente pour les familles et donc les coûts de chambre funéraire pas seulement pour économiser le 1^{er} four ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil de crémation permettra de réduire les délais d'attente des familles et allègera ainsi les frais liés à la conservation des corps en chambre funéraire.

Fait le 6 mai 2025,

Cédric TROUBOUL
Directeur Général
La Société des Crématoriums de France

LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE
SAS AU CAPITAL 4 668 000,00 €
17 rue de l'olivier 75015 PARIS
482 761 787 RCS Paris
SIRET 482 761 787 000231 - NPE9603Z

5 - Conclusions et avis : mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé.

Le Commissaire enquêteur,

Gérard BRU



Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

Annexes

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/04/2025 à 13h08
Référence de l'AR : 010-200069250-20250312-AH_2025_0012-AR
Publié le 02/04/2025



ARRETE n° AH_2025_0012

Le Président de Troyes Champagne Métropole

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'extension du crématorium de Troyes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2223-40,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté n°AH_2024_087 du 9 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Hélène TRESSOU, Vice-Présidente,

VU la délibération n°CC/25/06/12-84 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes du 25 juin 2012 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la restructuration et l'exploitation du crématorium de Troyes en Champagne,

VU la délibération n°CC/28/03/13-41 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes du 28 mars 2013 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

VU la décision n°E25000016/51 du 25 février 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard BRU, consultant en environnement, en qualité de commissaire enquêteur,

VU la décision du préfet de la région Grand Est du 30 août 2024 décidant au cas par cas de dispenser le projet d'extension du crématorium à évaluation environnementale,

VU la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Troyes en Champagne présentée le 13 septembre 2024 par la Société des Crématoriums de France auprès de la préfecture de l'Aube,

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium de Troyes en Champagne situé sur la Commune de Rosières-Près-Troyes, présentée par la Société des Crématoriums de France.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Troyens (et, plus largement, des habitants du Grand Est) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

Le terrain total accueillant le crématorium, d'une surface totale de 13.250 m², est situé Chemin du Chavant - 10430 Rosières-près-Troyes, sur cinq parcelles cadastrales (ZD46 à ZD 50). Le parking, commun au cimetière, s'étend quant à lui des parcelles cadastrales ZD 34 à ZD 58.

L'extension et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un concessionnaire, « La Société des Crématoriums de France ».

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt (20) ans à compter du 1er juin 2013, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser en moyenne 1.500 crémations par an.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutif.

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aube prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium Troyes en Champagne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

Article 4 : Monsieur Gérard BRU, consultant en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Monsieur Yannick PICARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00, sur un support papier et sur un poste informatique :

Au siège de l'enquête publique, à savoir à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley - 10000 Troyes, aux horaires habituels de réception au public ;
Et à la Mairie de Rosières-Près-Troyes située Place Charles de Gaulle - 10430 Rosières-Près-Troyes, aux horaires habituels de réception du public.

Article 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à savoir : <https://troyes-champagne-metropole.fr/> et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosieres10.fr/>

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, au siège de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et à la Mairie de Rosières-près-Troyes aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Rosières-Près-Troyes ;
- Le jeudi 17 avril 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Rosières-Près-Troyes ;
- Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, à savoir Troyes Champagne Métropole.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

Article 8 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à l'attention du commissaire enquêteur – projet d'extension du crématorium de Troyes – située 1 place Robert Galley - 10000 Troyes ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à savoir : <https://troyes-champagne-metropole.fr/> ; et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosiers10.fr/>.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr/> ; et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosiers10.fr/>.

Article 9 : La personne responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension, est la Société des Crématoriums de France – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représentée son Directeur Général, par Monsieur Xavier THOUMIEUX.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont le siège administratif est situé 1 place Robert Galley – 10000 Troyes, représentée par Monsieur Le Président, François BAROIN.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui des registres d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Président de Troyes Champagne Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aube, à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et à la Commune de Rosières-Près-Troyes.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pendant la même durée.

Article 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « L'Est éclair » et « Libération Champagne » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, ainsi qu'à la Mairie de Rosières-près-Troyes ;
- affiché au sein du crématorium de Troyes en Champagne, situé Chemin du Chavant - 10430 Rosières-Près-Troyes ;
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr/>
- publié sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes : <https://www.commune-rosieres10.fr/>
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « L'Est éclair » et « Libération Champagne ».

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aube et à la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.



Marie-Hélène TRESSOU

Marie-Hélène TRESSOU
2025.03.12 17:10:28 +0100
Ref 8342233-12522554-1-D
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
La Vice-Présidente

Ampliation destinée à :

- Préfecture de l'Aube
- Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Registre des arrêtés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 25/02/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25 rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

E25000016 / 51

Monsieur Gérard BRU
14, Rue de Saint Etienne
10700 VILLETTE SUR AUBE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E25000016 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : extension du crématorium, situé sur le territoire de la commune de ROSIERES PRES TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert Galley

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation la Greffière,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
21 février 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E25000016 /51

Le vice-président

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12 février 2025, la lettre par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'extension du crématorium, situé sur le territoire de la commune de ROSIERES PRES TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert Galley.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard BRU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Yannick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à M. Gérard BRU et à M. Yannick PICARD.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 février 2025.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS



Procès-verbal de synthèse

Références :

Article R123-18 du code de l'environnement

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles. »

Permanences de l'enquête publique extension du Crématorium de ROSIERES				
Dates	Mairies	Horaires	Consultations dossier	Observations écrites
Lundi 7 avril 2025 (ouverture)	ROSIERES	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Jeudi 17 avril	ROSIERES	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
Mercredi 23 avril (Clôture)	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
	Site internet de de la commune de ROSIERES			Observations : 0
		Site XDEMAT		Observations : 0
		Courriers ou mails : 1 mail		Observations : 1

Observation n°1 : de Mme Sylvie BEAUGUILLOT, demeurant 9, rue des Anciens Fossés

10700 ARCIS-sur-AUBE sylbeaug@laposte.net

Trésorière des CREMATISTES DE L'AUBE (W103003954), association militant pour le choix de la crémation comme mode d'obsèques et pour des coûts maîtrisés des frais funéraires.

1) La surface libre va être réduite ce qui pose un problème de place pour le stockage ? : dans la salle de filtration ? Avec accès vers l'extérieur qui doit rester libre ?

Dans la salle technique avec espace d'introduction ? qui voit sa surface de circulation réduite par l'installation du 2^e four bien que la table d'introduction serve aux 2 fours (à priori mais ce n'est pas précisé).

(Salle technique et salle de filtration : 95m² en tout)

Car qui dit 2 fours dit sinon 2 fois plus, du moins plus de résidus de filtration !

Combien de containers de réactif « factivate » de 15kg sont stockés sur place (palette de 36 fûts) et où ? (1 fût toutes les 25 à 30 crémations), il faut au moins une palette de containers pleins et une palette pour containers vides à rendre (quelle surface occupée).

Quel est le rythme de réappro & d'enlèvement ?

Quelle est la consommation réelle de réactif pour le 1^{er} four du crématorium de Rosières ?
(Théorique 900kg pour 1500 crémations)

Combien de fûts de déchets de filtration (filtrats) de 200l sont stockés sur place vides et pleins ? où seront-ils stockés (quelle surface occupée) ?

Quel est le rythme d'évacuation ?

Quelle quantité réelle de déchets est produite par an ?

Qui les traite et comment car ce sont des déchets ultimes (dit de classe 1) contenant des substances nocives ?

À priori rien pas un mot dans le présent dossier par contre une partie de la réponse se trouve dans la demande à la DREAL (dont la copie n'est pas jointe au présent dossier d'enquête publique !

Il aurait été souhaitable que ce document soit porté à la connaissance du public avec ses annexes qui ne sont pas sur le site de la DREAL) : « Le réactif de filtration est quant à lui évacué vers un centre agréé. Il existe un contrat avec la société EMTA qui s'occupe de l'ensemble des crématoriums du groupe. » (cf site DREAL Grand-Est). Qu'en fait-on sur ce site, on les enfouit ?

Où sont stockés les métaux ferreux et non ferreux récupérés ?

Combien de containers sont stockés avant enlèvement, quelle surface occupée ?

2) Il n'y a qu'un seul appareil de pulvérisation qui date de 2013 : si l'appareil est occupé par la crémation n°1, où seront stockés les restes de la crémation n°2 en attente de broyage et tri des métaux, avant de mettre en urne ?

3) Est-ce que le four est prévu pour les cercueils des personnes obèses alors que leur nombre grandit de façon exponentielle ?

4) Un 2ème four mais pas plus de crémations ?

« C'est donc pour offrir plus de souplesse dans les créneaux horaires pour les familles »: c'est ce qui est écrit dans leur préambule.

Est-ce que c'est vraiment la réalité car on n'allumera pas le four pour 1 ou 2 crémations ?

Y-a-t-il vraiment capacité d'accueil pour 2 cérémonies en même temps, à la même heure ?

On ne sait pas vraiment la capacité d'accueil, il y a 2 versions :

Potentiellement 126 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 187 (dossier DREAL) personnes salon 1 et 61 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 94 (dossier DREAL) personnes salon 2 sachant qu'on peut difficilement refuser du monde à une cérémonie.

Comment est prévue la circulation des familles sans se « mélanger » ni se tromper de cérémonie ?

5) Consommation d'eau pour refroidissement :

Dans la notice de la « ligne de traitement et filtration simple » (18 pages), on explique à la page 6 que pour le refroidissement des gaz de combustion, il y a .../... un système de pompage de la circulation et de contrôle de l'eau .../... (cf les § 3.2, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.6)

Dans le dossier DREAL rubrique 6.1 il est indiqué : « les utilisations de l'eau concernent les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour (pas d'eau de process) » sic !

Y-a-t-il consommation ou pas si oui quelle sera la quantité d'eau consommée pour le refroidissement ?

6) On a la chance d'avoir le fabricant de four sur place à Sainte-Savine (la seule unité en France pour cette marque) donc c'est un choix judicieux.

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

7) avis favorable à l'installation du 2e four pour vraiment réduire le délai d'attente pour les familles et donc les coûts de chambre funéraire pas seulement pour économiser le 1er four.

Commissaire enquêteur : vous voudrez bien apporter des réponses à chaque question.

Fait et transmis par mail le 24 avril 2025 à Mme Audrey MAIRE

a.maire@funecap.com

Juriste Délégation de Service Public
17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris
Tél. 01 44 39 79 10 | Port. 07 87 01 16 45
funecap.group

Le Commissaire enquêteur,



Gérard BRU



Enquête publique relative au projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne

Réponse au procès-verbal de synthèse

Le 13 septembre 2024, en sa qualité de délégataire de la Communauté d'Agglomération Troyes en Champagne pour la restructuration, l'extension et la gestion du crématorium situé sur la Commune Rosières-Près-Troyes, la Société des Crématoriums de France a déposé auprès de la préfecture de l'Aube une demande d'autorisation d'extension du crématorium.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur François BAROIN, Président de la Communauté d'Agglomération Troyes en Champagne.

Monsieur Gérard BRU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, une seule observation a été formulée par le public.

Le 24 avril 2025, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête et à inviter la Société des Crématoriums de France et la Communauté d'Agglomération Troyes en Champagne à formuler leurs éléments de réponse à cette observation.

Réponses à l'observation émanant du public :

1) « La surface libre va être réduite ce qui pose un problème de place pour le stockage ? : dans la salle de filtration ? Avec accès vers l'extérieur qui doit rester libre ? Dans la salle technique avec espace d'introduction ? qui voit sa surface de circulation réduite par l'installation du 2^e four bien que la table d'introduction serve aux 2 fours (à priori mais ce n'est pas précisé).

(Salle technique et salle de filtration : 95 m² en tout).

Car qui dit 2 fours dit sinon 2 fois plus, du moins plus de résidus de filtration !

Combien de containers de réactif « factivate » de 15 kg sont stockés sur place (palette de 36 fûts) et où ? (1 fût toutes les 25 à 30 crémations), il faut au moins une palette de containers pleins et une palette pour containers vides à rendre (quelle surface occupée).

Quel est le rythme de réappro et d'enlèvement ?

Quelle est la consommation réelle de réactif pour le 1^{er} four du crématorium de Rosières ? (Théorique 900 kg pour 1500 crémations).

Combien de fûts de déchets de filtration (filtrats) de 200l sont stockés sur place vides et pleins ? où seront-ils stockés (quelle surface occupée) ?

Quel est le rythme d'évacuation ?

Quelle quantité réelle de déchets est produite par an ?

Qui les traite et comment car ce sont des déchets ultimes (dit de classe 1) contenant des substances nocives ?

A priori pas un mot dans le présent dossier par contre une partie de la réponse se trouve dans la demande à la DREAL (dont la copie n'est pas jointe au présent dossier d'enquête publique) !

Il aurait été souhaitable que ce document soit porté à la connaissance du public avec ses annexes qui ne sont pas sur le site de la DREAL) : « Le réactif de filtration est quant à lui évacué vers un centre agréé. Il existe un contrat avec la société EMTA qui s'occupe de l'ensemble des crématoriums du groupe. » (cf site DREAL Grand-Est). Qu'en fait-on sur ce site, on les enfouit ?

Où sont stockés les métaux ferreux et non ferreux récupérés ?

Combien de containers sont stockés avant enlèvement, quelle surface occupée ? ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil de crémation, bien qu'elle réduise partiellement la surface de circulation dans la zone technique, a été pensée de manière optimisée. Dans ces conditions, l'accès vers l'extérieur restera dégagé. Une deuxième table d'introduction des cercueils sera également mise en place.

Le stockage des seaux de réactifs, des fûts de réactifs usagés et des containers de la société Orthometals, contenant les résidus métalliques (ferreux et non-ferreux) issus des crémations, sera temporairement réalisé dans l'espace technique. Plusieurs options sont à l'étude pour réorganiser les espaces du crématorium afin de permettre un stockage plus pratique, dans un local fermé et équipé de bacs de rétention.

Sont stockés dans le crématorium au maximum :

- 36 seaux de réactifs d'une capacité de 15 kg chacun dont l'enlèvement et le réapprovisionnement sont réalisés une à deux fois par an ;
- 8 fûts de réactifs usagés et 8 fûts de réactifs vides d'une capacité de 200 litres chacun dont l'enlèvement et le réapprovisionnement sont réalisés deux fois par an ;
- 4 containers Orthometals, collectés deux fois par an.

La surface de stockage nécessaire pour l'ensemble de ces éléments est estimée à 10 m².

La consommation actuelle de seaux de réactif au sein du crématorium de Rosières est d'environ 700 kg/an. La quantité de réactif usagé générée avoisine quant à elle les 3200 litres par an.

Par ailleurs, la société EMTA réalise bien le traitement des déchets de réactifs usagés, dont le processus est le suivant :

- (1) Acheminement vers le site de traitement pour enfouissement ;
- (2) Processus de stabilisation du réactif avant enfouissement ;
- (3) Transfert du réactif dans des casiers étanches pour enfouissement.

2) « Il n'y a qu'un seul appareil de pulvérisation qui date de 2013 : si l'appareil est occupé par la crémation n°1, où seront stockés les restes de la crémation n°2 en attente de broyage et tri des métaux, avant de mettre en urne ? ».

Réponse :

Un intervalle d'au moins trente minutes sera respecté entre chaque crémation, ce qui permettra d'assurer directement la pulvérisation des cendres. Un seul dispositif est donc tout à fait suffisant. Dans ces conditions, à l'issue de chaque crémation et quel que soit l'appareil utilisé, les cendres seront recueillies dans le bac de l'appareil de crémation et seront directement pulvérisées après avoir été refroidies.

3) « Est-ce que le four est prévu pour les cercueils des personnes obèses alors que leur nombre grandit de façon exponentielle ? ».

Réponse :

Les deux appareils de crémation sont effectivement conçus pour accueillir les cercueils de personnes de forte corpulence.

4) « Un 2^{ème} four mais pas plus de crémations ?

« C'est donc pour offrir plus de souplesse dans les créneaux horaires pour les familles » : c'est ce qui est écrit dans leur préambule. Est-ce que c'est vraiment la réalité car on n'allumera pas le four pour 1 ou 2 crémations ?

Y'a-t-il vraiment capacité d'accueil pour 2 cérémonies en même temps, à la même heure ?

On ne sait pas vraiment la capacité d'accueil, il y'a 2 versions :

Potentiellement 126 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 187 (dossier DREAL) personnes salon 1 et 61 (notice de sécurité du 2-12-2024) ou 94 (dossier DREAL) personnes salon 2 sachant qu'on peut difficilement refuser du monde à une cérémonie.

Comment est prévue la circulation des familles sans se « mélanger » ni se tromper de cérémonie ? ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil aura pour vocation principale d'apporter de la souplesse aux familles lors de la réservation des créneaux de crémation. Il permettra également de répondre à la problématique du maintien d'un délai d'attente acceptable.

Dans ces conditions, l'activité prévisionnelle initiale (telle que résultant du contrat de concession initial) ne sera pas impactée. Le crématorium devrait continuer à réaliser en moyenne 1500 crémations par an, et ce même avec deux appareils de crémation en fonctionnement.

Le planning des crémations sera ajusté en fonction du nombre journalier de crémations prévu afin d'optimiser l'utilisation de chaque appareil.

Deux cérémonies pourront se dérouler simultanément mais un intervalle d'au moins trente minutes sera respecté entre le début de chacune afin de garantir la qualité de service rendu aux familles et d'éviter tout croisement de flux.

Les capacités d'accueil à prendre en compte pour chaque salle de cérémonies sont celles définies dans la notice de sécurité, à savoir :

- 126 personnes pour la salle de cérémonies n°1 ;
- 61 personnes pour la salle de cérémonies n°2.

Les capacités mentionnées dans le dossier d'examen au cas par cas ont été volontairement augmentées dans l'attente de la finalisation de la notice de sécurité.

5) « Consommation d'eau pour le refroidissement :

Dans la notice de la « ligne de traitement et filtration simple » (18 pages), on explique à la page 6 que pour le refroidissement des gaz de combustion, il y a .../... un système de pompage de la circulation et de contrôle de l'eau .../... (cf les § 3.2, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.6).

Dans le dossier DREAL rubrique 6.1 il est indiqué « : « les utilisations de l'eau concernent les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour (pas d'eau de process) » sic !

Y-a-t-il consommation ou pas, si oui quelle sera la quantité d'eau consommée pour le refroidissement ? ».

Réponse :

L'utilisation de l'eau concerne uniquement les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour. Aucune eau de process n'est donc utilisée.

Le crématorium est déjà équipé d'un aéroréfrigérant, dont la fonction principale est de refroidir les fumées. Ce dispositif fonctionne avec un mélange d'eau et de glycol et repose notamment sur un système de pompage de la circulation de l'eau.

Cependant, il s'agit d'un circuit entièrement fermé, ce qui évite toute réinjection d'eau dans le système.

- 6) « On a la chance d'avoir le fabricant de four sur place à Sainte-Savine (la seule unité en France pour cette marque) donc c'est un choix judicieux ».

Réponse :

Le siège social de la société Facultatieve Technologies, leader mondial de la construction d'appareils de crémation de dernière génération, se trouve effectivement à Sainte-Savine. Cette même société assurera par ailleurs la maintenance des deux appareils de crémation.

- 7) « Avis favorable à l'installation du 2^e four pour vraiment réduire le délai d'attente pour les familles et donc les coûts de chambre funéraire pas seulement pour économiser le 1^{er} four ».

Réponse :

L'installation d'un deuxième appareil de crémation permettra de réduire les délais d'attente des familles et allègera ainsi les frais liés à la conservation des corps en chambre funéraire.

Fait le 6 mai 2025,

Cédric TROUBOUL
Directeur Général
La Société des Crématoriums de France

LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE
SAS AU CAPITAL 4 668 000,00 €
17 rue de la Rivière 75015 PARIS
492 761 767 RCS Paris
SIRET 492 761 767 000231 - APE9603Z

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

XII

LES ANNONCES

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

EXTENSION DU CRÉMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°AH_2025_0012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne, situé sur la commune de Rosières-Près-Troyes.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium de Troyes en Champagne, situé sur le territoire de la commune de Rosières-Près-Troyes, présentée par la Société des Crématoriums de France.

Par décision en date du 30 août 2024, la DREAL Grand Est a dispensé le projet d'extension de crématorium d'évaluation environnementale.

Par décision n°E25000016/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 25 février 2025, a été désigné commissaire enquêteur, Monsieur Gérard BRU, consultant en environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley - 10000 Troyes. Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables par le public à :

- La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley - 10000 Troyes (siège de l'enquête publique) ;
- Et à la Mairie de Rosières-Près-Troyes située Place Charles-de-Gaulle - 10430 Rosières-près-Troyes.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr> et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosieres.fr>.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à la Mairie de Rosières-Près-Troyes.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;
- soit en les consignait sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, à l'attention du commissaire enquêteur - projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne - situé 1 place Robert Galley - 10000 Troyes ;
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr> et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosieres.fr>.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr> et sur le site internet de la Commune de Rosières-Près-Troyes, à savoir : <https://www.commune-rosieres.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, aux lieux, jours et horaires suivants :

- Le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Rosières-Près-Troyes ;
- Le jeudi 17 avril 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Rosières-Près-Troyes ;
- Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, à savoir Troyes Champagne Métropole.

À l'issue de l'enquête, le projet d'extension du crématorium de Troyes en Champagne, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aube prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium de Troyes en Champagne. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société des Crématoriums de France, concessionnaire -17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier THOUMIEUX. L'autorité déléguée auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont le siège administratif est situé 1 place Robert Galley - 10000 Troyes, représentée par Monsieur Laurent COINTRE, Directeur Général des Services.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

COMMUNE DE GYÉ-SUR-SEINE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHÉ :

Commune de GYÉ-SUR-SEINE - Maine - 1 Grande Rue - 10250 GYÉ-SUR-SEINE

MODE DE PASSATION :

Marché passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

OBJET DE LA CONSULTATION :

Aménagement de la Route Départementale n°971 (Tranche n°2) à GYÉ-SUR-SEINE et de rues communales (Rue Neuve, Ruelle du Flageolet, Ruelle Roux Bazile, Ruelle du Pont Neuf et Ruelle entre la Rue Haute et la RD n°971)

NATURE DES PRESTATIONS :

Offre de base : lot unique (voirie, signalisation routière, eaux pluviales, espaces verts)

Prestation Supplémentaire Eventuelle : revêtement de type « pépite » sur enrobés

DELAI D'EXECUTION :

A définir par le candidat dans son offre.

DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

Dans les meilleurs délais après notification du marché.

Les travaux conjoints de la Commune et du Département seront à démarrer de suite et devront être achevés au mieux pour la période des vendanges de 2025.

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ET DE REMISE DES OFFRES :

Par voie électronique sur la plate-forme : www.smarches.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le lundi 07 avril 2025 à 12h00

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Prix des prestations : 80 %, valeur technique de l'offre : 40 %

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25, rue du Lyoté - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Tél 03 26 66 66 87

DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 17/03/2025

Le Maire de GYÉ-SUR-SEINE

Monsieur Michel LOMBART

R

L'Est éclair

Libération

Plus de 20 000
annonces légales

publiées dans nos titres
et sites internet en 2023

Et si c'était la vôtre ?

Pour toutes questions concernant la publication
de vos annonces légales et la prise en charge
de vos formalités, contactez nous.

CONTACTEZ-NOUS



Stéphanie Spinelli

sspinelli@roselconso.fr

06 15 43 78 02 ou 09 70 80 86 32



Anne-Marie Letarge

aletarge@roselconso.fr

06 15 43 69 27 ou 09 70 80 86 32

L'Est éclair

BP 532 - 10001 TROYES CEDEX - TEL 03 25 71 75 75

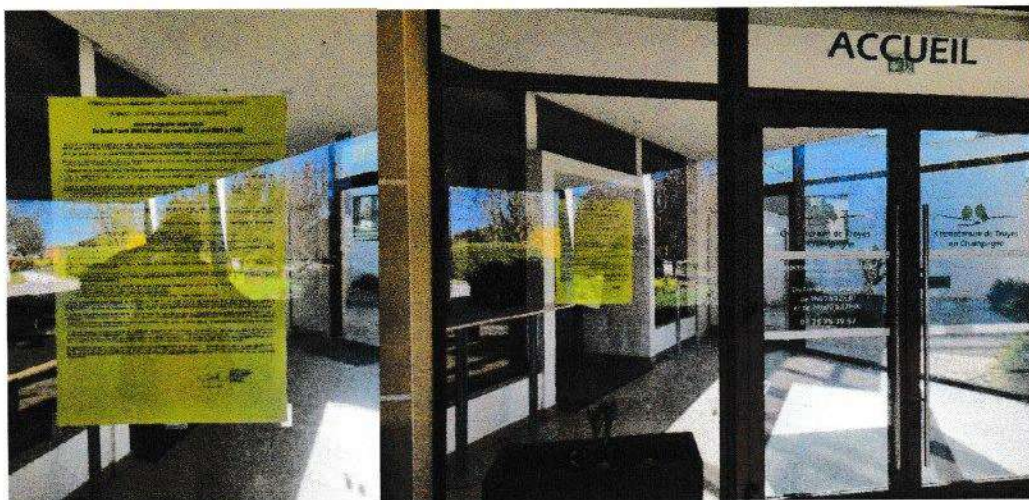
EDITE PAR LA S.A.S L'EST ÉCLAIR - 1 RUE DE LA VICOMTE - 10000 TROYES

IMPRIME PAR LA SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION - 8, RUE GUTTENBERG - 51093 REIMS CEDEX

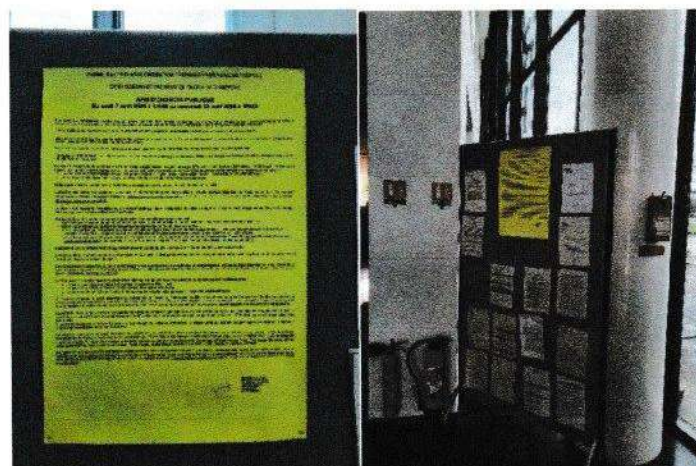
Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.



Panneau d'affichage devant la Mairie de ROSIERES Près TROYES



Affichage sur entrée/accueil Crématorium de TROYES



L'affichage à TCM

Avis et conclusion d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube)



Le 6 mai 2025

Le Commissaire enquêteur

Gérard BRU

Destinataires :

Troyes Champagne Métropole

Préfecture de l'Aube

Tribunal administratif de Châlons en Champagne

Conclusion motivée du Commissaire enquêteur :

Sur le déroulement de l'enquête publique :

La réunion préparatoire : organisée le 5 mars 2025 dans les locaux de TCM et en visio, cette réunion a permis de fixer les modalités de fonctionnement de l'enquête publique et de préparer l'arrêté.

La visite du site : en présence du directeur et du responsable technique j'ai pu poser les questions me permettant de mieux comprendre l'installation et le fonctionnement du 2^e four.

Le dossier : est suffisamment documenté pour informer le public du projet d'extension du Crématorium de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE situé sur la commune de ROSIERES Près TROYES. Il a été mis à disposition du public sous forme papier et par électronique sur le site dématérialisé X-DEMAT pendant les 17 jours de la durée de l'enquête publique du 7 avril 2025(ouverture) au 23 avril (Clôture de l'enquête publique).

Publicité : La publicité a été faite réglementairement, dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne, un tableau électronique situé devant la Mairie de ROSIERES à informé les habitants de la commune, ainsi qu'un affichage papier sur le panneau d'information de la Mairie de ROSIERES et TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et sur le site du Crématorium.

Site dématérialisé : Une borne informatique accessible au public à l'accueil dans la Mairie de ROSIERES et un poste informatique à TCM permet au public de consulter le dossier et de déposer des observations par voie électronique sur X-DEMAT. J'ai personnellement vérifié le fonctionnement du site dématérialisé. Aucune observation n'a été déposée sur ce site, qui a été très peu consulté.

Permanences : situé en rez-de-chaussée, accessible pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, la salle des mariages de ROSIERES et le bureau à l'accueil de TCM, offraient au public et au Commissaire enquêteur, la possibilité de déposer leurs observations en toute discrétion. Je regrette l'absence de consultation du public dans chaque permanence. Aucune observation sur le registre papier.

Mail, courrier : un mail m'a été adressé sur ma boîte mail, il a été joint au registre papier.

Procès-verbal de synthèse des observations du public : un procès-verbal de synthèse a été adressé au service juridique de la Société de Crématoriums de France, il reprend les questions et constations que j'ai reçus par mail.

Réponse en mémoire au procès-verbal de synthèse : j'ai reçu en date du 6 mai la réponse en mémoire du procès-verbal de synthèse des observations. Les réponses du service juridique de SCF sont suffisamment explicites et me satisfont.

Sur les aspects environnementaux

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire leurs effets :

- Les impacts liés aux caractéristiques de l'installation pour lesquels le dossier précise que : ° l'installation est conforme aux arrêtés du 28 janvier 2010 (hauteur de cheminée) et du 11 avril 2023 (caractéristiques techniques du crématorium et de l'appareil de crémation).

- L'installation est conforme aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatives aux crématoriums (dispositions constructives, réglementation applicable aux établissements recevant du public, référence au code du travail) ;

- Les impacts liés aux rejets atmosphériques susceptibles d'être composés de substances polluantes issues de la crémation, pour lesquels le dossier précise que :

- Le site est pré-équipé d'un système de filtration pour deux appareils de crémation.

- Le site actuel :

- Fait l'objet de mesures régulières des substances rejetées (après la mise en service, puis tous les 2 ans).

- Est conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 concernant les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère (rapports joints en annexe au dossier).

- Tend vers des valeurs substantiellement inférieures à ces normes.

- L'appareil projeté (du même fabricant) répond aux exigences réglementaires concernant les seuils de rejet.

- Des mesures régulières de maintenance des appareils et de suivi des rejets sont mises en place.

- Les impacts liés aux autres résidus issus de la crémation, pour lesquels le dossier précise que :

- Les résidus métalliques font l'objet de collecte, traitement et valorisation dans le cadre d'une filière spécifique d'un opérateur externe ; une traçabilité est assurée.

- Le réactif de filtration est quant à lui évacué vers un centre agréé.

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements et obligations notamment ceux liés à la réglementation sur les crématoriums, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement.

Considérant que le projet n'a pas exigé une étude d'impact.

Rapport d'enquête publique concernant l'extension du Crématorium, situé sur la commune de ROSIERES près TROYES (Aube), par la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1place Robert GALLEY.

Sur le fonctionnement de l'installation du 2^e four

Considérant les explications qui m'ont été fourni par le directeur et par le responsable technique lors de la visite préalable à l'enquête publique notamment :

- Le décalage en avant du 2^e four pour laisser suffisamment de place à l'arrière pour la double-porte d'accès au local.
- Le passage en décalé d'une demi-heure pour du 2^e cercueil par rapport au 1^{er} four qui devrait permettre un meilleur fonctionnement du lavage des gaz et une meilleure organisation concernant les cendres et les résidus métalliques.
- La possibilité pour les familles d'observer par caméra les conditions de l'opération de mise en place dans le four.

Avis du Commissaire enquêteur :

Vu l'avis des différents services consultés.

Vu l'absence de consultation ou d'observation pendant les permanences.

Vu l'absence d'observations sur le site dématérialisé.

Vu la réponse en mémoire de La Société de Crémation de France (SCF) au procès-verbal des observations du public.

Je donne un avis favorable au projet d'extension du Crématorium de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE porté par La Société de Crémation de France, sans réserve.

Le Commissaire enquêteur,



Gérard BRU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	32
Objet	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
Rapporteur	Nicolas MENENTRIER

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Annexe : Liste des actionnaires

Exposé :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre communauté d'agglomération a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- **DONNER pouvoir au représentant au représentant de la communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 09/04/2025

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	627
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fere	1
Communauté de Communes de Grandsoissons Agglomération	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1

SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1

Syndicat du Pôle Educatif DOTS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1
Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes Iron Lesquielles Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Neuflix - Caillouël Crépigny - Béthancourt en Vaux et Guivry	1
Syndicat scolaire Acy - Serches	1
Syndicat scolaire du Tardenois	1
Syndicat scolaire de Cessières - Suzy - Faucoucourt	1
Syndicat intercommunal du collège de Tergnier	1
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aisne	1
Syndicat adduction eau région Séry les Mézières et Vallée de l'Oisel	1
Syndicat scolaire de Juvigny	1
Syndicat scolaire intercommunal des communes de Camelin, Besmé et Bourguignon-sous-Coucy	1
Syndicat intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau Mareuil-en-Dôle et Loupeigne	1
Syndicat des Eaux de Crépy	1
Syndicat intercommunal scolaire Effry - Wimpy	1
SAEP d'Aubenton	1
Commune de Abbecourt	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Armentieres-Sur-Ourcq	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1

Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaumont-En-Beine	1
Commune de Beaufort	1
Commune de Beaufort	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berriex	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Besny-Et-Loizy	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1

Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1

Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevreigny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevrex	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Connigis	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Varennnes	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1

Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Effry	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Eppes	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Evergnicourt	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Gibercourt	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepoint	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1

Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Ivers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lanchy	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquiennes-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Loupeigne	1

Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Martigny-Courpierre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbre-court-Richecourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muret-Et-Crouttes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Namp-teuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neufchatel-Sur-Aisne	1

Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de La Neuville-Les-Dorengt	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillelette	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Oeuilly	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pargny et Filain	2
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thiérny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Renneval	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Soize	1

Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vezilly	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vichel-Nanteuil	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Pontavert	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1

Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wimpy	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL Aisne :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	263
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrine Vivier	1

Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardenne Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
SIAEP GIVRY SAULCES-CHAMPENOISES	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

Conseil départemental des Ardennes	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'autruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	2
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzy-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boulton-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1

Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1

Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foischés	1
Commune de Fosse	1
Commune de Fraillécourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignécourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnécourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1

Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Tannay-le-Mont-Dieu	2
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1

Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renneville	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rubigny	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1

Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorbon	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Sy	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thenorgues	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-En-Dieulet	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1

Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'yvernaumont	1
TOTAL Ardennes :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6556
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgoux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaire	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1

PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Département de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelières	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1
Syndicat scolaire de la Vallée de la Lhuitrelle	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1

Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1

Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Cléry	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1

Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbissey	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1

Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1

Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuis	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Prény-Notre-Dame	1
Commune de Prény-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1

Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1

Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1

Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL Aube :	7084
MARNE	
Département de la Marne	548
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne - SIEM	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berméricourt	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1

Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de La Cheppe	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommies-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de La Croix-En-Champagne	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Cuperly	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1

Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonchery-sur-Suippe	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1

Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Cooles	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy-Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Remy-Sur-Bussy	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sezanne	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sommepy-Tahure	1
Commune de Somme-Suippe	1
Commune de Somme-Tourbe	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soudron	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquaux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1

Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL Marne :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	252
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupeement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Syndicat mixte fermé TSUR Coeur Grand Est	1
COMMISSION SYNDICALE GESTION FORET INDIVISE DE RIVIERES LE BOIS VIOLOT GRANDCHAMP (CSGF)	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Vallage	1
SMVOS de CLEFMONT	1
SIAEP de la Sueurre et du Lonzay	1
SMIVOM du collège de Bourmont	1
SITS de POISSONS	1
Syndicat des Eaux de BCR	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1

Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonsecourt	1
Commune de Bourdons-Sur-Rognon	1
Commune de Bourg	1
Commune de Bourg-Sainte-Marie	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chavraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1

Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1

Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanques-Sur-Rognon	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Millieres	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1

Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinson	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1

Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugéonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Raçonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Romain-Sur-Meuse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommerecourt	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1

Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignes-La-Cote	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncecourt	1
Commune de Vouécourt	1

Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL Haute-Marne :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	296
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einviller au jard	1

SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAUCOURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Epuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HARQUE	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jéricho Grands Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Terrouin	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Atton	1
SIGF Ban de la Rivière	1
SIRPI DOMGERMAIN - CHOLOY-MENILLOT	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Crèche Frimousse - Tomblaine	1
Syndicat Forestier du Plateau de Laneuveville Derrière Foug	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Benamont	1
Syndicat Mixte du Grand Toulous	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Mortagne Sud	1
Syndicat Intercommunal Scolaire FAS - (Fontenoy-Aingeray-Sexey les Bois)	1
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU VAL DE MAD	1
SI Police Municipale d'Hussigny-Godbrange / Longlaville	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1

Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avrainville	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1

Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de Bezange-La-Grande	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Brainville	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de Charmois	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Clerey-Sur-Brenon	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1

Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIER	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de Essey-La-Cote	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Saintois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1

Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de Giriviller	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPOT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSTROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de Haigneville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1

Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de Juvrecourt	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1

Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Mattexey	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoy	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1

Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Seille	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1

Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de Remenoville	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de Saint-Firmin	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de Saint-Remy-Aux-Bois	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1

Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de Sponville	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de Tronville	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1

Commune de VELAINES-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Vennezey	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL Meurthe-et-Moselle :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	497
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1

Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE DOMBASLE NIXEVILLE BLERCOURT	1
Syndicat des Eaux de Sivry la Perche	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Damvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Courcelles-Sur-Aire	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1

Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Fréméréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Futeau	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneux	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Kœur-La-Grande	1
Commune de Kœur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poivre	1
Commune de Luzy-Saint-Martin	1
Commune de Maizeray	1
Commune de Montblainville	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Mouilly	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1

Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sasse-sur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thillot	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL Meuse :	626
VOSGES	
Département des Vosges	346
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillères	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodaté	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1

Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompain	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SIJHL)	1
Syndicat intercommunal des Eaux de Bel-Air	1
Groupeement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux	1
PETR de la Plaine des Vosges	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1

Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Celles-Sur-Plaine	1
Commune de Chamagne	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantaine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1

Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1

Commune de Domvallier	1
Commune de Doncierres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1

Commune de Greux	1
Commune de Gugnecourt	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Hergugney	1
Commune de Herpeltmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maoncourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1

Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	2
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1

Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Pont-Sur-Madon	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxieux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regneville	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1

Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartès	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Saulxures-Sur-Moselotte	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Serocourt	1

Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Éloph	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1

Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xamontarupt	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL Vosges :	835

Nombre total d'actions de la SPL **12838**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	33
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Exposé :

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Marie-Hélène TRESSOU
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
POLE RESSOURCES

DGA : Yannick CRISINEL

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE –
SPORTS - COMMERCE

DGA : Emmanuelle PERROT

DGA : François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président :
Marc SEBEYRAN



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, EMPLOI ET
MOBILITES

DGA : Nathalie MONT-DESFONTAINES

DGA : Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Kelly CARRE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITES

DIRECTION MOBILITE

DGA : Céline LOURADOUR
Directrice : Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Patrick LADOIRE-REVOL	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Elvedin CAUSEVIC	Les Noës près Troyes
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE-REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

DGA : Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Catherine LEFORT	Isle-Aumont
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE **CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** **ESPACES FRANCE SERVICE**

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Agriculture et
Maraichage*

*Equilibre de l'offre de soin sur le
territoire
Espaces Frances Services
Equipements de proximité*

Philippe GUNDALL

Philippe LEMOINE

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT -
 POLITIQUE DE LA VILLE - DISPOSITIFS
 CONTRACTUELS

DGA : Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

DGA : Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Mathieu TIRLO	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
François KOCH	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal



Conseillers communautaires délégués

Assainissement

Eau potable

Marie-France JOLLIOT

Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Plan intercommunal de Sauvegarde

Michel OUDIN

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Florence VAN BOXSOM	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux

Membres	Communes
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoit-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Grégory HEIN	Vauchassis
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

DGA : Pauline HELOT

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Stéphanie BAROIN	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Anna ZAJAC	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Philippe ARBONA	Troyes
Marylène POTAUFEX	Payns	François KOCH	Troyes
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	Anne-Marie ROYER	Troyes
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	William HANDEL	Vailly
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup	Pascal BRION	Vauchassis
Françoise LALLEMAND	Ruvigny	Isabelle VAILLOT	Verrières

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

DGA : François-Julien DEFERT
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Présidente :
Marie-Hélène
TRESSOU



Direction / pôle de rattachement
PÔLE URBANISME – PATRIMOINE – ESPACES PUBLICS

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoît-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Dominique BOISSEAU	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Pascal BRION	Vauchassis
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Roland DELANNOY	Villacerf
Michel SAINTON	Payns	Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

DGA : Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Catherine LEFORT	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	34
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES**

Annexe : emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le)

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur les mouvements suivants :

- ✓ 5 créations (3.89 ETP) de poste faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade,
- ✓ L'ajustement du temps de travail à 0.80 Equivalent Temps Plein (ETP) d'un poste à temps complet afin de permettre un cumul d'emplois publics selon le cadre réglementaire,
- ✓ Le passage à temps complet d'un poste d'auxiliaire de puériculture (poste initialement à temps non complet de 0.89 ETP). Cette augmentation horaire s'avère nécessaire afin de renforcer le taux d'encadrement des deux micro-crèches de Troyes Champagne Métropole et dans le cadre d'une réflexion plus globale de leur organisation.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe		1	01/08/2025
	Attaché hors classe TNC 28h/35 ^{ème}	0.8		01/08/2025
TOTAL FILIERE		0.8	1	
HORS FILIERE	Chargé de communication		1	01/06/2025
TOTAL FILIERE		0	1	
TECHNIQUE	Ingénieur		1	01/06/2025
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/06/2025
	Technicien	1		01/06/2025
	Adjoint technique TNC 11h40/35 ^{ème}		0.30	01/08/2025
TECHNIQUE	Adjoint technique TNC 17h30/35 ^{ème}	0.5		01/08/2025
	Adjoint technique TNC 17h30/35 ^{ème}		0.5	01/09/2025
	Adjoint technique TNC 13h30/35 ^{ème}	0.39		01/09/2025
TOTAL FILIERE		2.89	1.8	
CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques		1	01/06/2025
TOTAL FILIERE		0	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/06/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/09/2025
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe normale TNC 31h/35 ^{ème}		0.89	01/09/2025
TOTAL FILIERE		2	0.89	
TOTAL GENERAL		5.69	5.69	
SOLDE FINAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, deux recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus ;**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les deux postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

Nombre de postes	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Responsable du pilotage et de la coordination du Pôle communication et culturel (H/F)	Participe, sous l'autorité du directeur général des services, à la définition des orientations stratégiques du Pôle communication et culturel, au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité	Formation supérieure en droit public doublée d'une connaissance confirmée de l'environnement territorial	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché hors classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 28 heures	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Chef de projet Programme Local de Prévention des Déchets MénagersLPDMA (H/F)	Met œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sous le pilotage des élus référents et du Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	Formation supérieure dans les métiers de l'environnement, gestion des déchets, développement durable et économie circulaire doublée d'une connaissance confirmée de l'environnement territorial	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Numéro	35
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

Le conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Exposé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

a) Marchés publics et avenants

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mars 2025)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (AR)
Travaux neufs sur la voirie pour la création d'une liaison douce à Lavau Marché subséquent n°12 (Accord-cadre M2022-069)	en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatifs aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole (référéncé M2022-069)	ROUSSEY	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant quantitatif estimatif maximum de 390 000,55 € HT soit 468 000,66 € TTC	04/03/2025

Mission de coordinateur sécurité et protection de la santé Lot n°1 : Assainissement, eaux pluviales, réseaux de chaleur et de réhabilitation des digues	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	VIBC	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite de 300 000 € HT valable sur la durée de validité du marché	04/03/2025
Mission de coordinateur sécurité et protection de la santé Lot n°2 : Voirie et réseaux divers et ouvrages d'art	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	VIBC	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite de 200 000 € HT valable sur la durée de validité du marché	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 3 : Plâtrerie - cloisons sèches - isolation	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	EURL ESEM	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 250 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 7 : Couverture-charpente-zinguerie	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	DYBIEC-OBS	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025

Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 8 : Etanchéité des toitures terrasses et bardages façades	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 11 : Carrelage faïence	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	LAGARDE ET MEREGNAGNI	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 12 : Revêtements de sols souples	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	LAGARDE ET MEREGNAGNI	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 250 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 13 : Peinture	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	LAGARDE ET MEREGNAGNI	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025

Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 17 : Films solaires	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	CONFORT GLASS	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 18 : Charpente et couverture des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à forte valeur patrimoniale	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	GLAIS DIDIER	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT annuel s'agissant de TCM	04/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 1 : Maçonnerie /gros œuvre	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	LES MACONS DE TROYES	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT annuel s'agissant de TCM	05/03/2025
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements Lot 15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection caméra	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	DEBOUCH'VISIO.NET SERVICES	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT annuel s'agissant de TCM	06/03/2025

Acquisition d'un logiciel de gestion des contenants, des usagers, d'accès aux déchèteries et de facturation d'une redevance spéciale	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	BLUSPARK	Pour un montant global et forfaitaire de 53 760 € TTC pour l'acquisition du logiciel ainsi que la formation et 8 760 € TTC annuel pour la maintenance de la solution informatique	06/03/2025
Fourniture et installation de mobiliers Lot n°2 : mobiliers spécifiques pour les espaces publics des médiathèques	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	MOBILIER GOZ'COLLECTIVITES	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel	11/03/2025
Opération de travaux de réhabilitation de l'ancienne clinique des Ursulines à Troyes en Maison de Santé Publique Professionnelle Universitaire Phase 2 : Travaux de réhabilitation de logements situés au 13 - 21 rue Raymond Poincaré à Troyes Lot n° 1 : Travaux préparatoires de désamiantage, de purges et de démolition	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	FATALOT	pour un montant global et forfaitaire de 150 210 € HT soit 180 252 € TTC	11/03/2025

Réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 500 € HT s'agissant de TCM	18/03/2025
Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés Lot n°6 : Chaussures de sécurité mixte	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	DISTRILAB INDUSTRIE	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT s'agissant de TCM	18/03/2025
Travaux de maillage du réseau de chaleur LSCL/Les Noes	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	Groupeement SOGEA EST / NORD EST TP	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 246 353,90 € HT soit 295 624,68 € TTC	24/03/2025

Impression et distribution du magazine touristique Effervescence Lot n°1 : Impression, façonnage, distribution et routage vers le territoire européen, national et dans le département de l'Aube	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	ROTOFRANCE IMPRESSION	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 105 000 € HT annuel.	25/03/2025
Impression et distribution du magazine touristique Effervescence Lot n°2 : Petites distributions sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	LES IMPRIMERIES PATON	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 10 000 €HT annuel	25/03/2025

- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mars 2025)

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (AR)
Prestations d'assurances pour les besoins de TCM Lot n°3 : Assurance responsabilité et risques annexes	Groupe BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY EUROPE SA / TOKIO MARINE EUROPE SA	3	fixer la cotisation prévisionnelle pour l'année 2025	Sans incidence financière	04/03/2025

Fourniture et pose de signalisation verticale Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose	KELIAS	1	Acter la disparition de 2 index de révision ainsi que leur substitution par un nouvel index	Sans incidence financière	10/03/2025
Fourniture, pose et intégration d'un mur d'images composé de dalles LED pour le centre de supervision urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole	WINLIGHT INTERNATIONAL	2	Prolonger le délai d'installation relatif à l'installation du mur d'image de base	Sans incidence financière	13/03/2025
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°6 : Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES SA	2	Fixer la cotisation définitive pour l'année 2024 ainsi que de fixer la cotisation prévisionnelle pour l'année 2025	Plus-value de 4 700,22 € sur la cotisation prévisionnelle de 2024 (soit 6,76% d'incidence financière)	17/03/2025
Travaux de rénovation des gardes-corps Mail des Charmilles Lot n°3 : Serrurerie	CAVOIS CHAUDRONNERIE	2	Acter la modification des travaux (remise en état à la suite d'un dommage extérieur sur les garde-corps neuf)	plus-value de 2 360 € HT (soit 3,08% d'incidence financière tous avenants confondus)	24/03/2025

Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie : création d'une zone d'activité sur la commune de Bouilly	CEREG PAYS DE CHAMPAGNE	1	Ajouter une mission complémentaire n°6	plus-value de 3 900 € HT (soit 7,47% d'incidence financière)	25/03/2025
Achats de CESU préfinancés pour le compte de la ville de Troyes, du CMAS et de Troyes Champagne Métropole	EDENRED France	1	Rectification erreur matérielle relative au numéro de SIRET renseigné au sein de l'AE	Sans incidence financière	26/03/2025

Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : interventions sur des matériels de vidéoprotection	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LAN	1	- Acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index - Rectifier l'erreur de plume pour la formule de variation renseignée à l'article 5-2 du CCAP - Acter la substitution du nouveau titulaire au titulaire initial du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial	Sans incidence financière	26/03/2025
Fourniture et installation d'un VMS pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Centre de supervision urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LAN	1	Substitution du nouveau titulaire au titulaire initial du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial	Sans incidence financière	26/03/2025

Renouvellement et extension du système de vidéoprotection, fourniture et installation d'un VMS pour l'exploitation du système de vidéoprotection du stade de l'Aube	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LAN	2	Substitution du nouveau titulaire au titulaire initial du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial	Sans incidence financière	26/03/2025
---	------------------------------------	---	---	---------------------------	------------

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 25 avril 2025	
01	Cession de terrain pour des entreprises locales du groupe VINCI énergies dans le Parc du Grand Troyes
02	Entrée de mise en réserve d'une parcelle sur Creney-Près-Troyes auprès de la SAFER et conventionnement avec l'EPFGE

Monsieur le Président

Donc Olivier DUQUESNOY a une information à vous dire.

Monsieur Olivier DUQUESNOY

Oui, je souhaite informer le Conseil Communautaire que le gouvernement vient d'annoncer la fin du dispositif « Oui Pub » dans laquelle TCM était engagé avec 14 territoires français volontaires. Donc pour rappel c'était issu de la loi climat et résilience et l'objectif était d'inverser le dispositif « Stop Pub » en imposant une étiquette « Oui Pub » dessus. Deux ans après, un rapport d'évaluation du Ministère de la Transition Ecologique adressait comme c'était prévu, un bilan de l'expérimentation et la conclusion de ce rapport, fait que les résultats du passage du « Stop Pub » au « Oui Pub » ne sont pas probants. Puisqu'en effet la baisse des tonnages de papier est quasi équivalent sur les territoires « Oui Pub » comme ceux sur les territoires « Stop Pub ». Parce que notamment les gros annonceurs ont commencé à digitaliser leur communication. Et par contre, ça n'a pas non plus démontré en fait le passage à la digitalisation pardon, n'a pas démontré quelque chose de beaucoup plus vertueux que la version papier. Par contre, pour les petits annonceurs, manquent eux de visibilité et ont besoin de continuer à faire leur communication par le papier. On voit bien même sur TCM que l'évolution des tonnages de papier a baissé de manière linéaire depuis 2019. Donc par conséquent, comme l'Etat a décidé la fin de cette expérimentation, nous sommes dans l'obligation de revenir au « Stop Pub » puisqu'on ne peut pas déroger à la loi et à la règle, donc nous feront une information au niveau des usagers dans notre territoire.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Voilà, c'était important de vous en tenir informés. L'Etat a arrêté cette expérimentation.

La séance est levée à 21h35

Nom	Prénom	Signature
TRIBUNE		
BAROIN	François	
RAGUIN	Jacky	
LEDOUBLE	Catherine	
SEBEYRAN	Marc	
LEQUIEN	Ombeline	
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	

CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
ROUSSELLE	Patrice	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	

JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	
RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	

LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
LEMOINE	Philippe	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	
LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	

MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	
MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	

ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUVIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	

SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	
SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	

SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAUDOUX	Bruno	
BAROIN	Stéphanie	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
BOISSEAU	Dominique	
BRET	Marc	
BECARD	Francis	
BOUDADI	Rachida	
CHEVALIER	Bertrand	
DEHARBE	Dominique	
DENIS	Valéry	
GARIGLIO	Élisabeth	
GUILLAUMET	Virginie	
GONCALVES	José	

TROYES		
HONORÉ	Nicolas	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
LE CORRE	Marie	
LEMELLE	Flavienne	
LEMELAND	Caroline	
MANDELLI	François	
OUADAH	Karima	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
ROYER	Anne-Marie	
SERRA	Frédéric	
SOMSOIS	Hervé	
THOMAS	Christine	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
KOCH	François	

TROYES		
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	
VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	